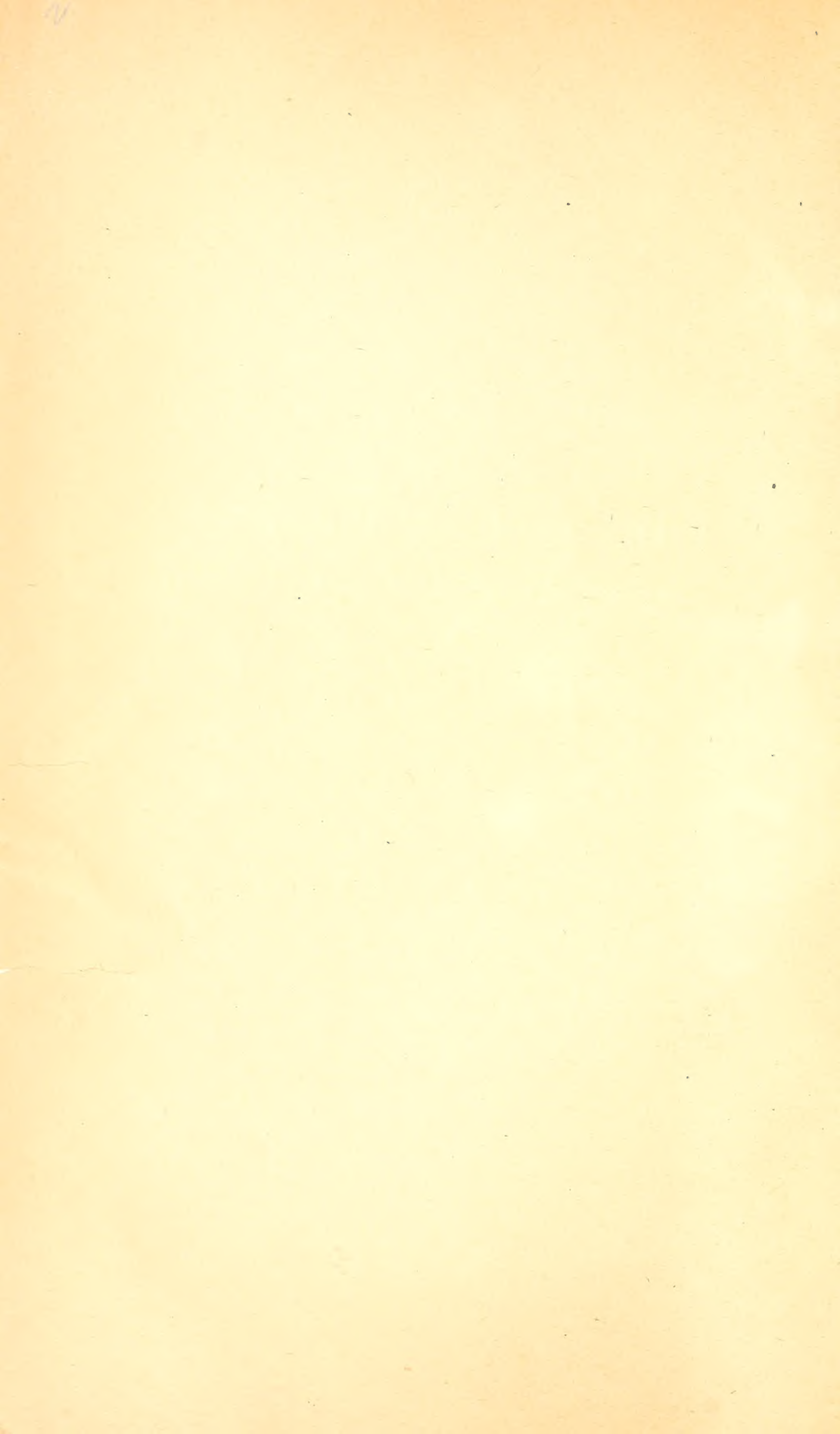

3 1761 05945963 6


UNIV.OF
TORONTO
LIBRARY

GUY DU FAUR DE PIBRAC

UN MAGISTRAT POÈTE AU XVI[e] SIÈCLE

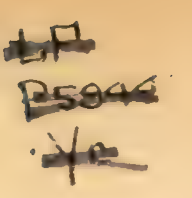
(1529-1584)







GUY DU FAUR DE PIBRAC



Abbé Alban CABOS

DOCTEUR ÈS LETTRES

PROFESSEUR A L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-NICOLAS DE GIMONT

GUY DU FAUR DE PIBRAC

UN MAGISTRAT POÈTE AU XVIe SIÈCLE

(1529-1584)



PARIS
ÉDOUARD CHAMPION
ÉDITEUR
5, Quai Malaquais, 5

AUCH
FRÉDÉRIC COCHARAUX
IMPRIMEUR
18, Rue de Lorraine, 18

1922

Guy du Faur de Pibrac

CHAPITRE I[er]

LA FAMILLE. — LES PREMIÈRES ANNÉES.

Pybrac, je te salue, et toy, Bocconne saincte,
Et vous coustaux vineux, qui d'une double enceinte
Emmurez le terroir...

C'est en ces termes que Guy du Faur de Pibrac, que l'histoire appelle familièrement Pibrac, rend hommage, au début de son poème sur *Les Plaisirs de la Vie rustique*, à son pays natal. Plusieurs de ses biographes le font naître à Toulouse (1). Il est pourtant certain qu'il naquit à Pibrac : nous en avons pour preuve son affirmation même. Après ce premier salut, il continue en effet :

Je vous salue aussi, ô Nymphes de ce lieu,
Et de ce mien chasteau, ô tutélaire Dieu,
Qui seul a conservé par ta soigneuse garde
Tout ce qu'en ce pourpris maintenant je regarde
. . . .
Je suis ores au lieu où enfant je me vey
Par les mains de Pitho dans le berceau ravy...

Lorsque interrompant son poème il explique pour quelles raisons il ne peut le continuer, il nous dit encore :

Ces vers je composois au lieu de ma naissance.

(1) Entre autres Charles PASCHAL, *La vie et les mœurs de Messire Guy du Faur, seigneur de Pibrac*, traduicte du latin par Guy du Faur, seigneur d'Hermay. Paris 1617, page 224), et COLLETET *(Vie de Guy du Faur de Pibrac)* éditée par Tamizey de Larroque, Paris, 1871, p. 7.

Le village de Pibrac s'élève à trois lieues environ à l'ouest de Toulouse, sur une hauteur qui domine les vallées du Courbet et de l'Aussonnelle, situation excellente pour l'emplacement d'une de ces forteresses si nombreuses au Moyen-Age où le seigneur se faisait un abri solide contre de belliqueux voisins et qui offraient protection aux habitants d'alentour. Aussi, dès la fin du XIe siècle ou le commencement du XIIe, vit-on se former sur cette colline une agglomération de maisons fortifiées que les chartes de l'époque appellent « castrum de Pibraco ». Dans le « castrum » une maison plus vaste, plus forte servait de résidence au seigneur [1].

En 1516, la fille de Jean Doux, conseiller au Parlement de Toulouse et seigneur de Pibrac, épousa Pierre du Faur, premier président au même Parlement et lui apporta en dot la seigneurie de Pibrac. Dès ce moment, la terre, les droits et le titre des seigneurs de Pibrac vont rester dans la famille du Faur.

Pierre du Faur et Gauside Doulce eurent sept enfants. Guy fut le quatrième.

Nous sommes peu renseignés sur la date de sa naisssance. Parmi ses biographes, les uns indiquent le date de 1528 [2], d'autres celle de 1529 [3]. Il faut, croyons-nous, adopter la seconde : elle nous est donnée par les auteurs qui connaissent le mieux la vie de Pibrac, Charles Paschal, Colletet, que les autres n'ont guère fait que reproduire ; en outre, l'oraison funèbre de Pibrac, qui fut prononcée en 1584, si

(1) Voir sur cette question, *Histoire de la Communauté de Pibrac*, par Anatole du Faur, comte de Pibrac, 1882 (2e édition, revue et augmentée par M. Raoul de Pibrac, 1912), et *Notice sur le château de Pibrac*, par le comte de Pibrac, 1901.

(2) *La Biographie Toulousaine*, 1823, 2 vol. in-8° ; *Mémoire sur la vie de M. de Pibrac*, mémoire anonyme, mais dont l'auteur est Lespine de Granville, Amsterdam, 1761, p. 13 ; Chaudon, *Nouveau Dictionnaire historique*, éd. de 1789 ; *Dictionnaire de la Noblesse*, par de la Chesnaye, Desbois et Badier, 1865, t. VII, p. 780, etc.

(3) Ch. Paschal, *op. cit.*, p. 224 ; Colletet. *op. cit.*, p. 7 ; Nicéron, t. XXXIV, p. 245 et suiv. ; du Verdier, sieur de Vauprivas, *Bibliothèque française*, éd. de 1757, I, p. 296, etc.

elle est muette sur sa naissance, nous apprend qu'il mourut âgé de cinquante-cinq ans, ce qui s'accorde bien avec la date de 1529 [1]. Aucun document ne nous est parvenu qui nous fasse connaître le jour où il naquit. Remarquons en passant que la même obscurité enveloppe la naissance d'un bon nombre d'hommes célèbres de la même époque. Les biographes d'Étienne Pasquier qui devait être l'ami de Pibrac ne s'accordent pas davantage sur l'année où il vint au monde. Mais lui, du moins, nous l'a indiquée [2]. On chercherait vainement dans l'œuvre de Pibrac le moindre renseignement sur cette question.

L'enfance de Guy s'écoula en grande partie au château de Pibrac. Était-ce bien un château? Un « dénombrement et hommage » rendu au roi en 1540 par Pierre du Faur et Gauside Doulce le qualifie simplement de « mayson vieille », qu'ils s'occupent de faire « réparer et bastir ». Ce fut donc seulement à cette date qu'on le transforma en une demeure vraiment seigneuriale, digne d'abriter des reines à l'occasion, comme il arriva du vivant même de Guy du Faur.

Toujours est-il que, né et élevé à Pibrac, sur les confins de la Gascogne, Guy allait, plus que ses frères, subir l'influence du terroir. Il y a dans ce pays, dit Charles Paschal, « un climat fort tempéré, lequel par sa qualité compose et modère les mœurs et les esprits de ses habitans » [3]. La douceur et la modération sont, en effet, le fond de leur caractère, mais, par une sorte d'analogie avec le climat où les orages sont fréquents, une sensibilité très vive les rend facilement accessibles aux émotions; ils s'emportent

(1) Sur l'âge de Pibrac quand il mourut, les biographes sont encore en désaccord; certains affirment qu'il était âgé de 56 ans (Paschal, Colletet, qui pourtant indiquent 1529 comme date de sa naissance, *Dictionnaire de la Noblesse*,... etc.); d'autres disent 55 ans (Nicéron, l'auteur anonyme d'un mémoire manuscrit du XVII[e] siècle sur la vie et les œuvres de Guy du Faur de Pibrac,... etc.). L'orateur funèbre est certainement celui dont la parole mérite le plus de confiance, et rien n'interdit de penser que Paschal ait voulu dire, en écrivant 56 ans, que Pibrac était entré dans sa 56[e] année.

(2) Pasquier déclare lui même qu'il naquit le 7 juin 1529, *Œuvres*, t. II, col. 934, Amsterdam, 1723.

(3) Ch. PASCHAL, *op. cit.*, p. 234.

vite, répandent leur colère en paroles violentes, parfois, — quoique plus rarement, — passent aux actes, et, leur colère une fois tombée, tout en la regrettant intérieurement, ne laissent pas d'en vanter à autrui les effets. C'est qu'il se produit souvent dans leur esprit une sorte de mirage; ils confondent aisément ce qu'ils souhaitent avec la réalité, se grisent si bien de leurs propres paroles qu'ils en arrivent à se tromper eux-mêmes. Qu'ils aient ou non le dessus dans une discussion, dans un combat, ils se vantent. Et cela n'exclut pas le courage, mais c'est un courage exubérant et un peu hâbleur, qui va rarement avec l'abnégation, le Gascon aimant le bruit et les fumées de la gloire. Aussi, plus que bien d'autres est-il sensible à l'ingratitude, et il s'en vengerait s'il n'était généreux de sa nature et si, dans son goût pour la parole, il ne se laissait facilement tromper par elle. C'est là encore un trait distinctif de son caractère : il aime parler et entendre parler : il est souvent orateur, un orateur parfois brillant et imagé, mais le plus ordinairement grave et pratique; il donne volontiers à l'expression de sa pensée une tournure sentencieuse, et, lorsqu'il est poète, il est plutôt narrateur ou gnomique que lyrique.

Ces qualités et ces défauts, le jeune Guy allait, à un degré plus ou moins grand, les recevoir de la terre natale.

Sa famille était de vieille race gasconne [1]. Selon les registres du Parlement de Toulouse, le premier nom de la maison du Faur a été Fabri et Fabre. Un Pichinini Fabri, le premier du Faur dont les généalogistes nous mentionnent l'existence, s'illustra en 1221, au cours de la cinquième croisade, sous Philippe-Auguste, dans une bataille contre les Sarrasins. Un Sarrasin de taille gigantesque avait défié le guerrier le plus vaillant de l'armée française commandée par le comte d'Armagnac. Pichinini Fabri le vainquit et le tua. On écrivit le récit de cet exploit sur l'autel de Saint-Germain-en-Bigorre. La famille du Faur était donc établie dans le pays de Bigorre; on voyait encore à la fin du XVIIe siècle sur

(1) Voir *Revue de Gascogne*, 1891, p. 231, n° 2.

les portes de Maubourguet et sur les ruines des murailles les armes de la maison du Faur (1).

Était-elle d'origine italienne ? Ce nom de « Fabri » semblerait l'indiquer. Un généalogiste du xviie siècle nous l'affirme, et il assure qu'il y avait encore à cette époque dans la Toscane une famille de haute noblesse portant ce même nom de Pichinini Fabri, avec les armes de la maison du Faur (2).

Ce qui est certain, c'est que la famille du Faur s'établit de bonne heure en Gascogne. Un Jean du Faur était sénéchal d'Armagnac dans la seconde moitié du xive siècle (3). De ses deux fils, l'aîné Pierre embrassa la carrière ecclésiastique, fut cardinal et vint de Rome à Lectoure, envoyé par le Pape pour conclure la paix entre le roi de France et le comte d'Armagnac. Des désordres qui survinrent et gênèrent son ambassade l'obligèrent à retourner en Italie.

Jean, son second fils, fut, lui aussi, sénéchal d'Armagnac. Le dernier de ses trois enfants devint évêque de Lectoure et prieur de Saint-Orens d'Auch; le second, Gatian, eut quelque renommée (4). Louis XI l'employa, dans quelques ambassades, en Suisse d'abord, puis auprès de l'Empereur; il rendit là de tels services au roi de France que celui-ci le nomma président au Parlement de Toulouse, alors le plus considérable de France après celui de Paris. La charge n'étant pas vacante, le roi n'hésita pas à créer, en faveur de Gatian, un office de tiers-président. Gatian fut aussi chancelier du comte Jacques d'Armagnac, et, après la défaite de son maître par les troupes royales et sa mort sous les murs de Lectoure sa capitale, il dut s'exiler en Espagne; son exil dura peu de temps (5). « Il fit estant fort vieux, nous dit le

(1) *La Généalogie de la maison du Faur divisée en 3 branches ou trois chefs de famille, avec quelques réflexions sur le droit que cette maison a de se dire la première de robbe longue de France.* A Tolose, par Fr. Bovde, imprimeur à l'enseigne saint Thomas d'Aquin, devant le collège des PP. de la Compagnie de Jésus, 1642.

(2) *Ibid.*

(3) Son existence ne nous est révélée que par son testament qu'il fit en 1372. Cf. S. Macary, *Généalogie de la maison du Faur*, Toulouse, 1907, p. 2.

(4) Jean, l'aîné, fut seigneur de Pujos.

(5) *La Généalogie de la maison du Faur...* etc.

généalogiste déjà cité, ce beau testament en latin qui a esté produit en tant de Parlements, l'an 1481, régnant Louis XI.»

Les deux fils aînés de Gatian embrassèrent l'état ecclésiastique, l'aîné étant en même temps conseiller au Parlement de Toulouse et professeur de droit à l'Université. Quant au troisième, Arnaud, qui devait être le grand père de Guy, il fut pourvu en 1483 par Louis XI de l'office de procureur général au Parlement de Toulouse. Marié trois fois, il eut de sa seconde femme, Louise Minarde, fille du seigneur de Tournefeuille, un fils, Pierre, le futur mari de Gauside Doulce et le père de Guy. Sa troisième femme lui donna une fille et deux fils dont l'un mérite de retenir un instant notre attention. C'est Michel du Faur, seigneur de Saint-Jory. Tandis que son frère Jacques se faisait homme d'Eglise, Michel entrait dans la magistrature où il allait avoir une carrière brillante mais attristée, à plusieurs reprises, par la haine des ennemis de sa famille. D'abord pourvu de l'office de juge ordinaire de Toulouse ([1]), puis nommé juge-mage ([2]), il fut appelé au Grand-Conseil en 1556 et, la même année, obtint la charge de président au Parlement de Toulouse ([3]). Bientôt on le dénonça comme professant les idées nouvelles; il fut frappé d'interdiction, et dut à l'intervention de Monluc auprès de la reine-mère d'être réintégré dans son office ([4]). Il ne resta pas longtemps en repos. Malgré une lettre assez impérative de Monluc aux Capitouls de Toulouse, en date du 27 octobre 1567, dans laquelle il leur recommandait de considérer le président du Faur comme « ung bon et fidelle serviteur du roy, amateur du bien public », et en particulier du bien de leur ville, et les invitait à « l'aimer et respecter et s'asseurer de luy et de tous ceulx de sa maison » ([5]), malgré ce flatteur témoignage, les accusations et

(1) En 1531 (arch. de Mme la Ctesse de Villèle) ch. de Merville) : f. St-Jory.
(2) En 1535 — — — —
(3) Id.
(4) *Histoire du Languedoc*, édition Privat, t. XI, p. 394.
(5) Lettres de Monluc aux Capitouls de Toulouse, *Histoire du Languedoc*, t. XII, p. 851.

les attaques recommencèrent contre Michel du Faur et, dans une assemblée solennelle du 15 février 1569, le Parlement le déclara privé de sa charge de président [1]. Cependant le roi Charles IX qui, lors de son passage à Toulouse en 1565 « désirant... bien favorablement traiter » le président du Faur et le « douer et décorer des titres et qualités d'honneur tel qu'il mérite » [2] l'avait créé chevalier, évoqua l'affaire devant son conseil privé et cassa l'arrêt du Parlement de Toulouse [3]. Ce ne fut pas pourtant sans difficulté que Michel put remonter sur son siège; il l'abandonna en 1572 en faveur d'un de ses neveux.

Cette animosité des membres du Parlement de Toulouse et des Capitouls contre la famille du Faur, nous la verrons encore plus d'une fois en œuvre. Les faveurs royales lui furent un précieux contrepoids et montrent quel devait être l'attachement des ancêtres de Guy du Faur à la couronne. Tous auraient sans doute également mérité les paroles élogieuses que Charles IX inscrivait dans le préambule des lettres patentes où il créait Michel du Faur chevalier : « Sçavoir faisons que nous sçachant, considérant de quelle vertu, sincérité, zèle, affection, nostre messire Michel du Faur, seigneur de Saint-Jory et de Lasserre, s'est cy-devant conduit, comporté pour nostre service, tant au fait de son état que autres notables charges, esquelles il a esté employé pour le bien et distribution de justice au repos et soulagement de nostre peuple, comme faict continue chaque jour au bien qu'il tient en nostre service » [4].

Ce rapide coup d'œil sur la maison du Faur nous permet d'observer vers quelles carrières ses membres se portaient de préférence. Sauf à l'origine, nous ne voyons pas parmi eux d'hommes de guerre; seulement des diplomates, des hommes d'Église, surtout des magistrats.

Le père de Guy fut, lui aussi, un magistrat. En 1529, il

(1) Archives de la Haute-Garonne. Fonds du Parlement, Tournelle, reg. 90.
(2) Archives ce la famille du Faur : carton X.
(3) Archives de la Haute-Garonne. Fonds du Parlement, B 65, f°s 139 et 156.
(4) Archives de la famille du Faur, carton X.

était juge ordinaire à Toulouse et, en même temps, capitaine du château de Muret. Le roi l'avait nommé, encore mineur, à cette dernière charge, mais Pierre du Faur n'était ni ne voulait être un soldat (1). Conseiller au Parlement et maître des requêtes en 1531, il eut, dès ce moment, une fortune rapide (2). En mars 1539, des lettres patentes du roi le nommaient garde des sceaux à la chancellerie du Parlement de Toulouse (3), et, un mois plus tard il était installé dans les fonctions de quatrième président au même Parlement. Il était désigné, en 1541 et 1550, pour présider les Grands Jours de Nîmes et de Béziers, mais, pour des raisons que nous ignorons, il ne présida ni les uns ni les autres (4). Il reçut du roi en 1552, avec son frère Michel, la mission d'assister dans leur conseil le cardinal Georges d'Armagnac et Paul de Carreto, évêque de Cahors, qui venaient d'être nommés lieutenants-généraux en Languedoc (5).

Henri II tenait Pierre du Faur en haute estime; les diverses missions qu'il lui confia le montrent assez, et, s'il en fallait d'autres preuves, nous les trouverions dans ces lettres patentes du 9 novembre 1553 où, pour récompenser son dévouement à la cause royale, le roi alloue à Pierre, à titre de « gages exceptionnels » les mêmes émoluments qu'au premier président (6). Un mois plus tard, de nouvelles lettres patentes le nommaient commissaire général chargé des procédures sur les abus et malversations relatifs aux monnaies (7).

Pierre du Faur joignait à sa valeur juridique des goûts littéraires. Nous relevons dans les registres des Jeux-Floraux

(1) Un document conservé à la Bibliothèque nationale nous apprend que Pierre du Faur exerçait encore en 1533 ses fonctions de capitaine au château de Muret (Bibliothèque nationale, pièces originales, reg. 1105, n° 19).

(2) Archives de Mme la Comtesse de Villèle (château de Merville) : fonds Saint-Jory.

(3) Archives de la Haute-Garonne, fonds du Parlement, reg. 4 des Édits, folios 133-134.

(4) Archives de la Haute-Garonne; fonds du Parlement, B. 34, f° 454.

(5) Archives de la Haute-Garonne, fonds du Parlement, B 43, f° 581, et *Histoire du Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 306.

(6) Archives de la Haute-Garonne, fonds du Parlement, B. 47, f° 172.

(7) Idem, ibid.

de Toulouse, en date du mois de mai 1535, son élection par les capitouls à la dignité de chancelier. La vieille rivalité qui existait entre mainteneurs et capitouls suscita, il est vrai, quelques difficultés; les premiers voyant dans cet acte des capitouls une violation des privilèges de leur compagnie annulèrent l'élection; ensuite ils procédèrent à une nouvelle élection; Pierre du Faur fut réélu à l'unanimité chancelier des Jeux-Floraux [1].

Tel fut le père de Guy du Faur. Il avait, nous l'avons dit, épousé, le 7 mars 1516, Gauside Doulce dont il eut six enfants. Quelle influence Gauside eut-elle sur ses enfants, sur Guy en particulier? Il serait intéressant de le savoir, mais nous ignorons tout d'elle. Elle a vécu sans laisser de traces. Elle fit son testament le 10 février 1545, et après sa mort dont nous ne connaissons même pas la date, Pierre du Faur se remaria [2].

Les enfants de Pierre du Faur suivirent les traditions de la famille, même les filles, autant qu'il était en leur pouvoir, puisqu'elles épousèrent, l'une successivement deux docteurs en droit, la seconde un autre docteur en droit, avocat à la cour. Les garçons furent tous magistrats, à l'exception de l'aîné Pierre qui embrassa la carrière ecclésiastique et devint sans bruit évêque de Lavaur [3].

Ce fut probablement à Pibrac que Guy vécut les années de son enfance. Un accident faillit lui ôter la vie dès le berceau. Charles Paschal nous raconte qu'« un jour, comme sa nourrice le tenait en son giron, le tonnerre tomba impétueusement dans la maison, remplissant le lieu où ils estoyent de feu, d'éclairs et d'un nuage espais. Cette pauvre nourrice en demeura frappée d'un coup de foudre en la cuisse gauche, sans que l'enfant pour tout cela

(1) Archives de l'Académie des Jeux-Floraux, reg. rouge, f° 18.

(2) Dans son testament fait en 1557, Pierre du Faur déclare qu'il s'est marié en secondes noces avec Charlotte de Castelper, belle-mère de son fils Arnaud. (Archives de la famille du Faur, carton II, liasse des testaments). Il n'eut pas d'enfants de ce second mariage.

(3) Voir *Généalogie de la maison du Faur*, par S. Macary, p. 20, 29, 39, 57, 149.

fut aucunement offensé, non pas mesme effrayé » [1].

On n'avait pas assez observé, à cette époque, les effets souvent bizarres de la foudre. On fut étonné de la façon quasi miraculeuse dont l'enfant avait échappé au danger. Les astrologues consultés voulurent y voir un présage funeste. Les événements n'ayant pas donné raison aux astrologues, les biographes de Guy, plus tard, y virent, à leur tour, l'annonce d'une fortune merveilleuse [2].

Guy reçut la première instruction dans la maison paternelle. Son biographe, Charles Paschal, l'en félicite avec force : « Cet esprit qui était gentil et vif, dit-il, ne fut pas eslevé ni nourri du commencement avec la méthode qu'on garde en ces collèges où tant s'en faut que les enfants deviennent plus sçavans et plus habilles qu'au contraire leurs maistres ne les rendent plus sots et plus impertinents. Je parle de ces pédans lesquels, abusant de la simplicité de ceste jeunesse, s'imaginent estre de grands personnages et avoir toute la science en leur cervelle quand ils leur enseignent des choses que, si vous les sçaviez, vous seriez par après en peine de les désapprendre » [3].

Pierre du Faur avait-il des collèges l'opinion que Montaigne devait exprimer plus tard en une page célèbre ? C'était d'ailleurs l'usage à cette époque, chez les nobles et les riches bourgeois, de garder les enfants à la maison pour commencer à les instruire. Suivant la coutume, le latin dut être la

(1) Ch. Paschal, *op. cit.*, p. 228.

(2) « Cet événement parut aux astrologues un présage funeste; il ne l'était pas cependant et révélait au contraire la merveilleuse destinée de Pibrac. En effet, au milieu des tempêtes politiques, civiles et religieuses, au milieu des traverses et des voyages, des ligues et des factions, des renversements et des débris, il resta debout, et ne fut jamais ni blessé ni étonné ».

(*Trois magistrats français du XVI*e *siècle,* par Edouard Faye de Brys, Paris, 1845, p. 86).

Charles Paschal est pourtant moins affirmatif : « Lequel présage, dit-il, s'il fust mauvais, au moins ne fist autre effet, et n'en arriva aucun mal : s'il fust bon, les belles dignitez et grandes charges auxquelles il a esté employé avec tant d'honneur, ses actions toutes vertueuses, en ont fortifié la créance ».

Ch. Paschal, *loc. cit.*

Guillaume Colletet qui souvent se contente de reproduire Paschal exprime la même idée presque dans les mêmes termes, (Colletet, *op. cit.*, p. 10).

(3) Ch. Paschal, *op. cit.*, p. 229.

base de l'enseignement que reçurent dans leur famille les enfants du Faur. Guy n'eut-il pas, dès ce moment, un précepteur chargé de lui enseigner cette langue ? Rien ne nous permet de l'affirmer, mais la facilité et l'élégance avec lesquelles, dans la suite, il la parla et l'écrivit rendent vraisemblable une hypothèse de ce genre. La vivacité de son esprit, une curiosité toujours en éveil, un goût sérieux pour l'étude, amenèrent Guy de rapides progrès. En même temps que se développait son intelligence, dans le décor rustique où il vivait, son âme s'ouvrait aussi aux beautés de la nature. De la maison paternelle, il pouvait admirer, ondulant au loin, la longue masse des Pyrénées tantôt se découpant, sombre, sur un horizon de lumière éclatante, tantôt étalant au soleil d'hiver ou de printemps la blancheur de ses neiges. Autour du village, ces « coustaux vineux » que le poète des *Plaisirs de la vie rustique* devait chanter un jour, les prairies, les champs de blé offraient à ses yeux le spectacle d'une nature toujours active. Non loin de Pibrac, à une heure de marche environ vers l'ouest, s'étend la forêt de Bouconne, vaste et un peu mystérieuse, abri commode des brigands et terreur des voisins, mais belle par son étendue, par son aspect redoutable et digne d'être célébrée par les poètes en ce temps où elle n'avait encore rien perdu de sa beauté sauvage. Elle avait ses légendes. Les historiens du Languedoc nous rappellent une tradition suivant laquelle Charles VI, pendant le séjour qu'il fit à Toulouse en 1389, alla chasser un jour dans la forêt de Bouconne et s'y perdit; il erra longtemps, s'égarant toujours davantage; enfin il fit vœu d'offrir, s'il retrouvait son chemin, le prix du cheval qu'il montait à la chapelle Notre-Dame de Bonne-Espérance dans l'église des Carmes. Aussitôt, ajoutent les chroniqueurs, l'obscurité se dissipa miraculeusement; le roi, sorti sans peine de la forêt, se hâta d'acquitter sa dette et, de plus, fonda un ordre de chevalerie sous le nom de « Notre-Dame de Bonne-Espérance » (1).

(1) *Histoire du Languedoc*, t. IX, p. 946.

A la douceur de l'éducation familiale aidée d'un excellent naturel chez l'enfant, Guy dut cette affabilité de manières, cet « esprit si gentil », ces « mœurs si doulces » dont Montaigne nous rend témoignage [1]. Le cadre riant de la nature développa sans doute en lui le goût poétique, tandis que la fréquentation assidue des orateurs latins, la haute estime où, dans la famille parlementaire des du Faur, on tenait tout naturellement l'art oratoire, et aussi l'influence de ce soleil tant vanté de la Gascogne qui fait éclore et jaillir les paroles éveillaient l'orateur dans son âme.

Dans sa formation littéraire, il n'est pas téméraire de penser qu'il fut aidé par son père, mainteneur des Jeux-Floraux de Toulouse, peut-être par son oncle Michel, mainteneur lui aussi [2], et qui nous paraît avoir toujours entretenu avec ses neveux des relations amicales.

Un jour Guy quitta le château de Pibrac et s'achemina vers Paris [3]. L'un des frères de son père, Jacques du Faur, y habitait — pour le moment du moins, car il semble avoir été d'humeur fort voyageuse [4]. Jacques du Faur avait appelé son neveu auprès de lui, en promettant de surveiller ses études. Quelles furent la date et la durée de ce séjour à

(1) *Essais*, livre III, chap. IX.

(2) Archives des Jeux Floraux, reg. rouge, f° 18.

(3) « Son père ne tarda guère à l'envoyer à Paris, où il s'addonna tellement à cette sorte d'estudes par le moyen de laquelle son esprit dressé aux affaires fust plus fort et plus résolu à quoy qu'il luy peut arriver quand il luy faudrait commencer une vie active, et peut avec plus d'assurance s'entremettre des affaires publiques ». (Ch. PASCHAL, *op. cit.*, p. 229).

(4) Jacques du Faur, fils d'Arnaud du Faur et de sa troisième femme, Bourguine de Bouzaine, embrassa la carrière ecclésiastique. Il fut successivement abbé de la Case-Dieu (diocèse d'Auch) professeur de droit à l'Université de Toulouse, conseiller lai, puis conseiller clerc au Parlement de Toulouse, président à la seconde chambre des enquêtes du Parlement de Paris. Le roi l'appela à faire partie du Grand-Conseil. Après la réorganisation du collège de l'Esquile, à Toulouse, en 1553, les Capitouls prièrent Jacques du Faur « qui avait beaucoup d'amour pour les lettres... de se charger du soin de pourvoir ce collège debons régents. » (*Hist. du Languedoc*, t. XI, p. 311). Il mourut en 1571. Il était là avec Jean Boyssonné, avec Pierre Bunel, avec Michel de l'Hospital qui lui dédia deux pièces de vers intitulées *Litium Execratio* et *Iter Necæum* et, après sa mort lui en consacra une troisième *de Obitu Jacobi Fabri*; avec J.-A. de Baïf qui lui fit hommage de son Églogue V, *les Sorcières*. Voir *Généalogie de la Maison du Faur*, par MACARY, p. 11 sqq., 262, 263.

Paris? Aucun document ne nous l'apprend, et, si tous les biographes font mention de ce voyage, aucun ne nous indique en quelle année il eut lieu. C'est, croyons-nous, entre 1540 et 1544 qu'il faut le placer. Un congé demandé au roi par Jacques du Faur, en 1540, nous fait connaître son intention de se rendre à Paris cette même année [1], et un autre document nous apprend sa présence à Toulouse au commencement de l'année 1545, puisque, le 15 avril, il donnait lecture aux religieux trinitaires des statuts rédigés pour la réformation de leur couvent [2].

Paris devenait une grande et belle ville. Un ambassadeur vénitien écrivait en 1528 : « Paris est une ville très grande, très belle, très riche, très peuplée; la seule, à mon avis, qu'on puisse comparer à Venise. On lui donne sept cent mille habitants, mais elle en a bien au moins trois ou quatre cent mille. Les rues sont belles, ornées de boutiques merveilleusement riches. Les maisons sont plus commodes qu'agréables à la vue. Les marchands riches y sont en grand nombre et les gentilshommes aussi. Le Parlement y siège et il est la principale cause de la grande affluence qui se remarque dans cette ville. L'Université compte un grand nombre d'étudiants. Aussi quand le roi vient à Paris avec la cour, il n'y paraît pas plus de monde qu'auparavant, tant la population ordinaire est nombreuse... Mais tout ce qu'on pourrait raconter de Paris ne serait jamais assez; aussi finirai-je par dire que c'est la plus grande et la plus belle ville de l'Europe. [3]»

Le roi et la cour venaient assez rarement à Paris. Il est probable que Guy n'eut jamais l'occasion à cette époque d'admirer cette brillante et frivole réunion de grands seigneurs, de grandes dames surtout qui venaient ajouter l'élégance et la grâce à ce que l'entourage royal avait déjà

(1) Archives de la Haute-Garonne : fonds du Parlement. B. 33, f° 127.
(2) Archives notariales de Toulouse : fonds des Trinitaires.
(3) *Relation des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVIe siècle*, recueillies et traduites par M. N. Tommaseo, Paris, 1838, tome I, pp. 31, 32. Voyage d'André Navagero en Espagne et en France, 1528.

d'imposant. La Cour vivait ordinairement à Fontainebleau, après avoir, pendant plusieurs années, mené, de château en château une vie somptueuse. Ce qui, en revanche, pouvait faire quelque impression sur l'esprit du jeune homme, c'était le mouvement par lequel Paris se distinguait déjà des autres villes du royaume, le développement des industries et le nombre toujours croissant des ouvriers, les travaux artistiques auxquels des maîtres s'appliquaient, les hôtels, les statues, ornements jetés çà et là dans la capitale, encore en petit nombre, mais qui témoignaient des progrès du goût français. C'était encore la foule des enfants qu'il voyait fréquenter les écoles. Grâce à une lente et patiente ascension, la bourgeoisie avait fini par acquérir la presque totalité des offices dans l'administration civile et judiciaire du pays; elle tenait à conserver cette situation obtenue par le travail et le mérite; aussi ses fils étaient-ils les plus assidus aux leçons des professeurs. La Sorbonne ne suffisant plus à satisfaire aux aspirations d'esprits qui découvraient tous les jours davantage tout un monde d'idées et de sentiments hier encore ignorés ou mal connus, François Ier avait fondé l'« Institution des lecteurs royaux » — appelé plus tard « Collège de France » — où l'on enseignait le grec, le latin, l'hébreu, non plus comme on l'avait fait jusqu'ici, dans la mesure où ces langues étaient utiles à la connaissance de la théologie, mais pour elles-mêmes et pour une simple satisfaction personnelle.

Guy suivit-il les cours du Collège de France? La chose n'est pas invraisemblable, mais aucun témoignage ne nous permet de l'affirmer. Charles Paschal nous dit seulement qu'il se livra avec ardeur, pendant son séjour à Paris à l'étude de la philosophie [1], et la chaire de philosophie au Collège de France ne fut créée qu'en 1547.

Après son retour à Toulouse, Guy fut confié aux soins de l'illustre humaniste Bunel. Pierre Bunel était un ami de Jacques du Faur. Né à Toulouse d'un père normand, il était

(1) Ch. Paschal, *op. cit.*, p. 229.

revenu dans cette ville après des études littéraires faites au collège de Coqueret. Son ambition était de cultiver les lettres, et il pensait pouvoir s'y adonner en paix. Mais une véritable barbarie régnait alors à Toulouse :

Nidum barbaries suum hic locavit.

dit Boyssonné dans un de ses poèmes [1]. L'Université de Toulouse était une des plus célèbres et des plus fréquentées de France; elle comptait à cette époque plus de quatre mille étudiants de nations diverses, français, espagnols, anglais, allemands, attirés surtout par la renommée de ses professeurs de droit. En ces étudiants qui formaient une véritable cité distincte, turbulente et un peu factieuse, la Réforme devait trouver un terrain des plus favorables.

Ce fut par les religieux Augustins que les idées nouvelles pénétrèrent à Toulouse. Lorsqu'après le Concordat de 1516, l'Église de France avait essayé de se réformer elle-même, les Augustins de Toulouse avaient fait quelques difficultés à se soumettre. Ils n'étaient pas peu fiers de voir un religieux de leur ordre élever la voix d'une façon retentissante pour dénoncer les abus de l'Église, attirer à sa suite les princes et les peuples et tenir en échec la puissance papale; ils se firent peu à peu les apôtres des mêmes idées et de la même révolte. Leurs efforts trouvèrent un appui sérieux dans la renaissance des lettres qui s'opérait à ce moment dans l'Université. Jusqu'à ces dernières années, l'étude du droit avait éclipsé l'enseignement donné dans les autres Facultés; sous des influences diverses, les belles-lettres prenaient maintenant un essor nouveau et hardi. Et ce n'était pas seulement en matière d'enseignement et de littérature que les humanistes se déclaraient contre la tradition, mais souvent aussi en matière philosophique et religieuse. Ils devinrent rapidement suspects, et tous furent enveloppés dans une défiance qu'ils ne méritaient pas tous également, mais que

(1) Boyssonné, *Carmina*, mss. Cité par A. Samouillan, *De Petro Bunello Tolosano ejusque amicis*, Paris, 1891, p. 6.

l'exubérance, la véhémence bien méridionales avec lesquelles ils cherchaient à faire prévaloir leurs idées contribuaient encore à augmenter. Aussi la répression fut-elle violente. Dès l'année 1521, le tribunal de l'Inquisition, effrayé des progrès de l'hérésie, implorait l'aide du Parlement. Or, le Parlement de Toulouse passait pour le tribunal le plus sévère du royaume ; cette réputation, d'ailleurs justifiée, lui avait valu parfois d'avoir à juger des causes célèbres. Sa sévérité n'épargnait pas les parlementaires eux-mêmes (1). Ses membres étaient animés de sentiments sincèrement et profondément religieux, mais leur religion avait souvent un caractère étroit et intolérant, et ils se trouvaient naturellement tout disposés à prêter à l'Inquisition le concours le plus efficace.

En 1532, la situation ne laissait pas d'être inquiétante. Les anciens moines augustins Thadée et Clément de Blancheterre, les anciens cordeliers de Nuptiis et Flavien portaient leur doctrine jusque dans l'église de la Daurade ; des troubles éclataient fréquemment, provoqués par les réformés. Sur l'ordre du roi, trois présidents du Parlement et quelques conseillers se joignirent aux inquisiteurs pour instruire le procès des hérétiques. Alors commencèrent de terribles exécutions : des accusés de tous les états, procureurs, avocats, moines, curés, gens du peuple, défilèrent devant le tribunal. Beaucoup furent brûlés vifs, comme Jean Cadurce, clerc et licencié en droit ; d'autres n'échappèrent au supplice que par l'abjuration, tels l'humaniste Jean de Boysson ou Boyssonné, professeur en droit civil, les cordeliers de Nup-

(1) Dans les premières années du XVIe siècle, Arnaud du Faur, le grand-père de Guy, eut un jour à subir ses rigueurs. Étant procureur général auprès du Parlement de Toulouse, il avait reçu dans sa maison un chanoine d'Auch, son ancien aumônier, que la justice recherchait pour l'arrêter. Le Parlement fit défense à Arnaud du Faur de sortir du Palais, sous peine d'une amende de 50 marcs d'or et de suspension de son office ; il lui ordonna de livrer le chanoine et de payer 100 livres d'amende. De plus, le premier président lui infligea publiquement une sévère réprimande, en faisant observer toutefois que le Parlement « n'entendait le bon nom et renommée être maculés ou diminués en icelui ». (DUBÉDAT, *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. I, p. 114.)

tiis et Flavien [1]. L'un des derniers effets de cette persécution fut un décret de bannissement contre un certain nombre d'humanistes au nombre desquels se trouvait Bunel. Il n'avait pas attendu cet arrêt et était parti déjà pour l'Italie. Il alla d'abord à Padoue où il reçut l'hospitalité d'un Français, Emile Perrot, son ancien condisciple au collège de Coqueret, se lia d'une intime amitié avec Jacques Sadolet, Bembo et l'illustre Reginald Pole, cousin de la reine Marie d'Angleterre, et, sa fierté s'accommodant mal de l'hospitalité de Perrot, il se remit en route. Ce fut à Venise qu'il se fixa cette fois, d'abord chez Lazare de Baïf, l'ambassadeur du roi de France, avec qui il apprit le grec, puis chez son successeur, Georges de Selve, évêque de Lavaur. Et quand Georges de Selve quitta Venise, en 1538, Bunel le suivit à Lavaur, mais son bienfaiteur étant mort trois ans plus tard, il songea, fort incertain, à rentrer à Toulouse. Pendant son séjour dans cette ville, quelques années plus tôt, il avait eu avec tous les du Faur, et Jacques du Faur en particulier, des relations fort cordiales. C'est à eux qu'il s'adressa pour faire lever sa proscription [2].

Dès qu'il fut rentré à Toulouse, la famille du Faur devint sa providence. Les trois frères (Pierre, Jacques, Michel) l'aimèrent, nous dit-il lui-même, et le traitèrent comme un quatrième frère, *tanquam quartum fratrem omnibus studiis et beneficiis* [3]. Chez eux il ne pouvait que se plaire; il eut toutes facilités pour s'adonner constamment aux lettres qu'il

(1) Voir sur le commencement de la Réforme à Toulouse :

G. Guibal, *Jean de Boysson ou la Renaissance à Toulouse.* (Revue de Toulouse et du Midi de la France, année 1864);

Dubédat, *Histoire du Parlement de Toulouse*, Paris 1885, deux vol.;

Bonet-Maury, *Le protestantisme français au XVIe siècle dans les universités d'Orléans, de Rouen et de Toulouse.* (Bulletin de la Société du protestantisme français, année 1889);

De Santi, *La réaction universitaire à Toulouse à l'époque de la Renaissance.* (Mémoire de l'Académie des sciences, 1906);

R. de Boysson, *Un humaniste toulousain, Jehan de Boysson* (1505-1559), Paris, 1913.

(2) A. Samouillan, *De Petro Bunello Tolosano ejusque amicis*, Paris, 1891, in-8°, p. 73.

(3) *Petri Bunelli epistolæ familiares*, p. 102. Cité par M. Samouillan, *op. cit.*, p. 98.

aimait avant tout. Mais la même fierté un peu ombrageuse qui, à Padoue, le faisait rougir de l'hospitalité d'Emile Perrot, lui rendait pénible aussi le séjour chez les du Faur. Aussi lorsque Pierre du Faur voulut avoir un précepteur pour deux de ses fils, Bunel accepta-t-il avec joie cette charge; l'un de ces enfants était Guy, l'autre Charles sans doute, le dernier des garçons. Jamais encore Bunel n'avait été précepteur. Sadolet lui avait proposé, en Italie, de s'occuper des enfants du prince Melphitani, mais son attachement pour G. de Selve lui avait fait refuser cette place.

Nous voyons pourtant par là en quelle estime Sadolet tenait Bunel. Le prince, écrivait-il, désirait un maître qui donnât des gages assez solides de science et de foi chrétienne pour qu'il pût se reposer entièrement sur lui. Et il ajoutait, en parlant de Bunel : « Je l'ai estimé tel; aussi l'ai-je proposé (1) ».

Comment Bunel s'acquitta-t-il de la charge qu'il avait assumée? Nous sommes peu renseignés sur ce point; mais ce que nous savons de ses idées, de son caractère, nous permet de conjecturer qu'il s'y appliqua avec conscience et qu'il fit œuvre bonne. Il estimait que c'est peu de cultiver l'esprit de l'enfant et de l'orner de connaissances humaines, qu'il faut surtout former son caractère, corriger ses défauts et le détourner de toute habitude mauvaise, en un mot lui enseigner et lui faire aimer la vertu (2).

Il était sincèrement catholique sans aucun mélange d'erreur. Qu'il eût autrefois, dans l'ardeur et la générosité de la jeunesse, penché vers les nouvelles doctrines, par aversion pour les abus de l'Église, par sympathie pour des amis qui avaient embrassé la Réforme, c'est possible, encore que

(1) *Ep. clar. vir.* f° 29 v° et 30 r°.

(2) A. Samouillan, *op. cit.*, p. 100; Léonce Couture, *Enseignement*, Toulouse, 1911, article consacé à Bunel, à propos du livre de M. Samouillan.

Voir encore sur Bunel: Scevole de Sainte-Marthe, *Gallorum doctrina illustrium... elogia*, traduction par Colletet, Paris, 1644, p. 114; la préface mise par Graverol en tête d'une édition des lettres de Bunel, *Petri Bunelli Tolosani epistolæ familiares*, Toulouse, 1687; Catel, *Histoire du Languedoc*, Toulouse, 1633, p. 122; l'article du *Dictionnaire critique* de Bayle.

nullement certain. Mais, durant son séjour en Italie, la fréquentation d'amis qui, en même temps que d'une haute intelligence et de la plus grande pureté morale, étaient doués de sentiments fermement catholiques, dut le ramener vite aux idées traditionnelles et lui apprendre que la culture littéraire, telle qu'il rêvait de l'acquérir, ponvait s'allier aux doctrines de la foi chrétienne [1]. Pierre du Faur aurait difficilement choisi un meilleur guide pour ses fils.

Ce fut probablement en 1543 que Bunel devint le précepteur des enfants du Faur [2]. Le premier effet de son influence fut-il l'apparition chez le jeune Guy du talent poétique? Cette même année, Guy eut une poésie couronnée aux Jeux-Floraux : « En 1542, dit du Mège, l'historien de la ville de Toulouse, le souci fut donné à Saint-Hilaire; Carrière eut l'églantine pour un « Chant royal » à double allégorie; la violette fut décernée à Jean Rus, Bordelais. Guy du Faur, si connu dans la suite, obtint un prix en 1563. Le « Chant royal » qui lui valut cette distinction est relatif à la paix. Il contient un éloge de François Ier, et l'on voit avec plaisir ce premier essai du célèbre auteur des Quatrains » [3]. Nous aimerions connaître ce premier essai, mais il ne nous est pas parvenu. Les Archives de l'Académie des Jeux-Floraux ne nous offrent aucun « Chant royal » de Guy du Faur, et nous pourrions croire du Mège mal informé si le poète lui-même ne nous apportait son témoignage. Plus tard, l'un de ses fils ayant été couronné, il lui adressa un sonnet qui commence par ces deux vers :

Mon fils, tu as gaigné ceste petite fleur
Dont je vey mon enfance à ton âge estrénée.

(1) Voir sur cette question Léonce Couture, *Enseignement*, p. 245 à 266.

(2) Cette date de 1543 nous parait la plus probable. Dans un passage des *Plaisirs de la vie rustique*, où il rend hommage à son maitre, Guy écrit en effet :

Le premier et plus grand de mes biens est d'avoir
Jouy presque trois ans du fruit de son sçavoir.

Or, Bunel mourut au cours du voyage qu'il faisait avec Guy en Italie, « environ l'an 1545 ». dit Colletet (*Vie de Pibrac*, p. 12); l'an 1546, à l'âge de quarante-sept ans, dit Moreri dans son *Dictionnaire* (Bunel était né en 1499).

(3) Du Mège, *Institutions de la ville de Toulouse*, t. IV, p. 307.

C'était, comme il l'indique dans l'envoi, « la fleur d'Aiglantine, qui se donne par un des principaux magistrats, en l'Hostel de ville à Toulouse, à celuy des enfans qui, en public, a mieux récité des vers » (1).

Est-il vrai que, cette année 1543, il fut chargé encore de prononcer, à l'occasion de la fête des Fleurs, l'*Oraison latine* de Clémence Isaure? Il aurait été le premier étudiant de Toulouse honoré de cet office. Sur ce point, nous manquons de preuves; nous n'avons que l'affirmation de Laganne, et Laganne, pas plus que du Mège tout à l'heure, ne nous indique la source à laquelle il a puisé ses renseignements (2).

Sous la direction de Bunel, Guy se perfectionnait sans doute surtout dans l'étude de la langue latine. Le cicéronien qui nous a laissé un grand nombre de lettres au style un peu trop étudié peut-être et trop oratoire, mais pleines de précision et d'idées, était certes bien qualifié pour faire de son élève l'habile ouvrier de la phrase latine qu'il sut être plus tard.

Tout en s'exerçant, avec Bunel, à devenir un parfait humaniste, Guy ne négligeait pas de suivre les traditions de sa famille et il étudiait assidûment le droit. De Thou nous affirme qu'il suivit les leçons de Cujas (3), et tous les biographes de Cujas le comptent au nombre des élèves qu'instruisit ce grand maître. Mais Cujas n'ouvrit son cours sur les *Institutes* qu'en 1547, trop tard pour que Guy, qui voyageait à ce moment en Italie, pût le suivre. Tout au plus Cujas donna-t-il à Guy, ainsi qu'à son frère Charles, des leçons particulières. C'est ce que nous pouvons conclure d'un passage des *Mémoires* d'Antoine Loisel qui fut, lui aussi, l'élève de Cujas à Toulouse, où il nous dit que le

(1) *Les Quatrains de Pibrac*, édition Claretie, Paris, 1875, p. 139.

(2) *Discours contenant l'histoire des Jeux-Floraux et celle de Clémence Isaure, prononcé au Conseil de la ville de Toulouse par M. Laganne, procureur du roi de la ville et sénéchaussée de Toulouse, ancien capitoul* (M D CCLXXIV), p. 50.

(3) *Mémoires de la vie de J.-A. de Thou.* Livre II, p. 78, éd. de 1734.

célèbre jurisconsulte était chargé des enfants de la maison du Faur [1].

Avec deux maîtres tels que Bunel et Cujas, le jeune homme ne pouvait que faire des progrès rapides. Bientôt, nous dit Charles Paschal, on « demeura d'accord qu'il n'y avoit plus rien à désirer en ce divin esprit, ny la subtilité d'un Paulus, ny le sçavoir d'un Ulpian, ny la gravité d'un Scetola, ny la dextérité d'un Africanus, ny la sublimité d'un Papinian, non pas mesmes l'intégrité et vertu d'eux tous ensemble, laquelle résidoit en ceste belle âme comme en son vray et naturel domicile [2] ». L'admiration qu'il éprouve pour son héros et le désir de le faire valoir entraîne ici Paschal un peu trop loin dans l'hyperbole, mais il est certain que la vie austère, toute de travail que beaucoup d'étudiants menaient alors était bien de nature à leur inspirer quelques-unes au moins des qualités qu'il attribue déjà à Pibrac — pour peu qu'ils y fussent naturellement disposés. Le président Henry de Mesmes, qui vint en 1545 à Toulouse pour étudier le droit et y connut les enfants du Faur, nous a laissé le tableau de l'« estroicte vie et pénibles travaux » qu'il y dut supporter : « Nous estions debout à quatre heures, et ayans prié Dieu, alions à cinq heures aux études, nos gros livres soubs les bras, nos escritoires et nos chandeliers à la main. Nous oyions toutes les lectures jusques à dix heures sonées, sans intermission, puys venions disner, après avoir en haste conféré demi-heure ce qu'avions escrit des lectures. Après disner nous lisions par forme de jeu, Sophocles ou Aristophanes ou Euripides et quelquefois de Demosthenes, Cicero, Virgilius ou Horatius. A une heure, aux estudes; à cinq au logis, à répéter et voir dans les livres les lieux allégués jusqu'après six. Lors nous soupions, puys lisions en grec ou en latin. Les festes en la grand messe et vespres : au reste

(1) *Divers opuscules tirez des mémoires de M. Antoine Loisel, advocat au Parlement*, Paris, 1652, p. 516. Berriat Saint-Prix croit que Pibrac fut l'élève de Cujas seulement après son retour d'Italie. Voir *Histoire de Cujas*, Paris, 1821, p. 374 et suiv.

(2) Charles PASCHAL, *op. cit.*, p. 230.

du jour un peu de musique et de promenoir. Quelquefois nous allions disner chez nos amis paternels qui nous invitoient plus souvent qu'on ne nous voulait y mener. Le reste du jour aux livres; et avions ordinaire avec nous Hadrianus Turnebus, Dionisyus Lambinus, Honoratus Castellanus, depuis médecin du Roy, Simon Thomas lors très sçavant médecin; aussy nous voyons souvent Petrus Bunellus et son Vidus Faber [1]. Au bout de deux ans et demy, nous leumes en public demy an à l'eschole des Institutes, puys nous eusmes nos heures pour lire aux grandes escholes et leumes les autres trois ans entiers pendant lesquels nous fréquentions aux festes les disputes publiques. Et je n'en laissay guère passer sans quelque essay de mes débiles forces. En fin de six ans nous tinsmes conclusions publiques par deux fois : la première estions une après-disnée avec Cathedran (président); la deuxième, trois jours entiers et seuls avec une grande célébrité, encore que mon aage me deffendist d'y apporter autant de suffisance que de confidenee. En ce mesme temps lisoient à Tholose Messieurs Corras et du Ferrier, aussi Perrery et Fernandy et, des jeunes du Bourg et Pibrac, après moy M. de Foix, qui m'avait ouy avec le mareschal de Joyeuse lors evesque d'Alet prit mon heure; il leut quelques temps et voilà les premières compaignies d'estudes entre Foix, Pibrac et moy, comme elles ont depuis continué aux estats et affaires de la France [2] ».

Le complément presque obligé de toute éducation distinguée était, au xvie siècle, un voyage en Italie. C'était l'Italie, on ne l'ignorait pas, qui nous avait appris à connaître, à aimer la pensée et la beauté antiques; la Renaissance avait commencé chez elle, il y avait déjà plus de deux siècles, et si on avait recueilli en France le meilleur de ses résultats, on n'en croyait pas moins qu'il ne pouvait être qu'utile d'aller se pénétrer, à leur source même, des manières nou-

(1) *Vidus Faber* est le nom latin de Guy du Faur.
(2) *Mémoires inédits de Henri de Mesmes, seigneur de Roissy et de Malassise*, 1532-1596, publiés par E. Fremy, Paris, in-12, pp. 140-145.

velles de sentir et de penser. Bunel savait, par sa propre expérience, tout ce qu'un esprit ouvert aux arts et aux lettres pouvait gagner en Italie. Lors de son séjour dans ce pays, il était d'un âge où l'homme n'apprend plus guère, et il avait conscience cependant d'en avoir retiré grand profit; il ne doutait pas que le profit ne dût être bien plus considérable pour de jeunes intelligences.

Pierre du Faur devait autoriser avec joie le voyage dans un pays qui n'était pas seulement celui où les arts et les lettres brillaient de l'éclat le plus vif, mais encore la patrie du droit. C'est en Italie, en effet, que le vieux droit romain oublié pendant plusieurs siècles, après la décomposition de l'Empire, — ou que, du moins, l'on n'avait plus enseigné, — eut une sorte de résurrection, vers la fin du XII[e] siècle. Parti de Bologne le mouvement s'étendit bientôt dans toute l'Italie. On commenta avec ardeur le *Digeste* et les *Institutes*. Puis l'enseignement du droit avait gagné les pays étrangers, le midi de la France et de l'Allemagne. Mais l'Italie en était restée le foyer. Dans le renouveau intellectuel qui fit pendant longtemps de ce pays le plus civilisé de l'Europe, l'étude du droit tint une place importante. Presque toutes les universités italiennes, en particulier celles de Bologne, de Padoue, de Pise, de Ferrare, de Pérouse, de Pavie, avaient appelé dans leurs chaires de droit les jurisconsultes les plus savants et les plus éloquents (1).

Parmi ces jurisconsultes, le plus illustre était certainement André Alciat. En France même il était loin d'être un inconnu. Milanais d'origine, après avoir étudié le droit à Pavie et à Bologne, il était venu l'enseigner à Avignon et à Bourges, mais une extrême avarice le poussant fréquemment à abandonner sa situation présente dans l'espoir d'en acquérir une meilleure, il revint bientôt dans sa patrie, professa d'abord à Pavie, puis à Bologne et retourna à Pavie en

(1) Voir BERRIAT SAINT-PRIX, *Histoire du droit romain*, Paris, 1821; SAVIGNY, *Histoire du droit romain au Moyen-Age*, Paris 1839, 3 vol.; RIVIER, *Introduction historique au droit romain*, Paris, 1872.

1543. Il enseignait à Pavie au moment où Bunel et ses élèves projetaient leur voyage en Italie. Humaniste en même temps que jurisconsulte, Alciat estimait très insuffisant de se borner à commenter sèchement le texte des lois romaines; il lui paraissait que les langues, l'histoire et les littératures de l'antiquité pouvaient apporter une précieuse contribution à l'étude du droit; aussi s'attachait-il à s'en servir pour découvrir l'esprit des textes, en mieux comprendre le sens, et rendre plus complète, plus vivante et plus attrayante une étude jusqu'alors si aride. Son influence devait être profonde; dans la voie où il s'était engagé, Cujas ne tarda pas à le suivre, et bientôt le droit allait cesser d'être un amas confus de textes et de subtilités. (1)

L'enseignement d'Alcias attirait autour de sa chaire une grande foule d'auditeurs; c'était presque une garantie de savoir, pour un magistrat, que d'avoir suivi les leçons d'Alciat.

Guy du Faur partit donc pour l'Italie avec son frère, Bunel et un de leurs amis, le fils de M. de Botavilla (2). Il avait alors dix-sept ans. Une lettre de Pierre Bunel à Jacques du Faur nous apprend quelles étaient les dispositions des jeunes gens, à leur départ: « Vos neveux, lui dit-il, me font les serments les plus solennels et me persuadent qu'ils entreprennent ce voyage avec des intentions telles qu'ils en reviendront plus sages, plus savants, meilleurs. Pour obtenir ce résultat, je promets tout mon zèle, tous mes efforts, tous mes soins, tout mon pouvoir sans réserve... J'ai grand espoir qu'il en sera comme nous le désirons. Cependant cette contrée trop corrompue, cet âge trop jeune m'inspirent quelques craintes. Dieu dirigera fort bien tout cela; j'ai résolu de ramener toutes mes actions et toutes mes pensées à son gré et à sa volonté » (3). Bunel ne devait pas voir

(1) Sur Alciat, voir E. Costa, *Alciato*, Bologne, 1903; Ernst von Moeller, *Studien zur Erlaüerterung des burgerlichen Rechts*, *Andreas Alciato*, Breslau, 1907.

(2) Boyssonné, *Ep.*, p. 209. Cité par A. Samouillan, *op. cit.*, p. 100.

(3) *Petri Bunelli Tolosatis epistolæ familiares*, Toulouse, 1687. *Ep. LV.*

les bons résultats qu'il se promettait de ce voyage. A peine avait-il passé les Alpes qu'une fièvre chaude le prit; obligé de s'arrêter à Turin, il y mourut après cinq ou six jours.

Guy dut en être bouleversé. Il ne perdait pas seulement en Bunel un maître savant et habile, l'homme le plus capable de lui faire goûter le génie antique, mais un ami dévoué, un guide sûr dont la sagesse et les conseils allaient lui faire cruellement défaut à son entrée dans un pays inconnu. Il écrivit à Paul Manuce, avec qui Bunel avait eu pendant quatre ans à Venise les relations les plus affectueuses, pour lui annoncer la mort de son ami. Bunel sans doute lui avait souvent parlé de l'illustre imprimeur, et peut-être aussi avait-il fait part à celui-ci, dans ses lettres, des espoirs qu'il fondait sur son élève. Manuce répondit à Guy une lettre touchante dans laquelle il faisait le plus bel éloge de l'esprit et du caractère de Bunel. « Je sais, disait-il, qu'il s'est trouvé des hommes pour l'accuser de religion dépravée; si vous comparez leur vie à celle de Bunel, il vous semblera que c'est Socrate accusé par une conjuration d'hommes injustes. Il pratiqua toutes les vertus dignes d'un philosophe et dignes d'un chrétien... » Il exprimait son intention « de ne pas laisser périr avec le corps mortel le nom digne d'immortalité » de l'humaniste défunt, et terminait par un compliment aimable à l'adresse de Guy « noble jeune homme orné d'un grand nombre de biens non seulement de la fortune, mais encore de la nature et de la science, et, ce qui est le plus important, aimant la vertu » (1).

Comment les jeunes gens continuèrent-ils leur voyage? Il est vraisemblable que Pierre du Faur justement préoccupé des tentations possibles contre lesquelles leur âge les laissait trop désarmés, se hâta de leur procurer un autre mentor.

Nous les retrouvons à Pavie (2), suivant les leçons du

(1) *Pauli Manutii Epistolæ*, Paris, 1581, p. 109. (*Pauli Manutii Epistola Vido Fabro.* Venetiis IV Cal. Decembris, sans indication d'année).

(2) Colletet dit Padoue (*op. cit.*, p. 13). Après lui, d'autres biographes ont commis la même erreur, entre autres les auteurs du *Mémoire sur la vie de M. de Pibrac.* (Lespine de Granville et l'abbé Sépher). Alciat n'a jamais enseigné à Padoue.

fameux Alciat dont, paraît-il, Guy se fit un ami. Charles Paschal nous raconte l'origine de leur amitié en ces termes dithyrambiques avec lesquels il a écrit la biographie entière de Pibrac. Alciat expliquait un jour une question des plus difficiles. Guy prit la parole; il disputa avec tant de finesse, fit preuve de tant d'éloquence et d'une si grande connaissance des textes de lois, en un mot, « contenta tellement l'assemblée que ce grand homme n'eust point de honte de confesser ingénuement devant tous ses auditeurs qu'il rendoit les armes à ce jeune champion ». Dès ce moment, ajoute Paschal, « il en admira les rares qualitez, et à force de l'admirer l'ayma passionnément; et ce qui est un grand esguillon à la vertu, le louoit ordinairement [1] ».

Guy demeura-t-il longtemps à Pavie? Quelles villes visita-t-il? De quels yeux vit-il les merveilles que l'Italie lui montrait? Tout cela nous reste inconnu; aucune lettre, aucun indice ne nous apporte, sur ces divers points, une lumière quelconque. A peine pouvons-nous conclure d'une phrase de l'historien de Thou qu'il séjourna quelque temps à Ferrare. Parlant d'Olympe de Pibrac, sa fille, qui épousa Michel Hurault de l'Hospital, petit-fils du grand chancelier, de Thou ajoute : le président de Pibrac « avait fait porter ce nom à sa fille en mémoire de l'honnête et sçavant commerce qu'il avait eu autrefois à Ferrare avec Olympia Morata, dans le tems qu'elle était auprès de la duchesse Renée de France [2] ».

S'il fallait en croire Paschal, Guy aurait eu déjà à cette époque une réputation universelle. « L'on voyoit les universités de France et d'Italie se porter jalousie et se disputer entre elles à qui l'auroit, et laquelle se pourroit vendiquer de de ce bel astre naissant de vertus et de science : celle-là prouvoit et soustenoit par la tendre affection de mère que c'estoit son enfant; celle-cy se glorifioit d'y avoir la meilleure part pour l'avoir eslevé. Il y avoit un extrême plaisir à les

(1) Ch. Paschal, *op. cit.* pp. 230, 231.
(2) De Thou : *Mémoires de sa vie*, liv. II, p. 55, édition de 1734.

veoir débattre à qui des deux luy tesmoigneroit plus de bonne volonté [1] ». Une telle renommée aurait laissé quelques traces; nous n'avons, pour l'établir, que l'affirmation de Ch. Paschal, et l'exagération que nous aurons trop souvent l'occasion de dénoncer dans sa biographie, ne nous permet pas d'accueillir sa parole sans réserves.

Après deux ans passés en Italie, Guy du Faur revint à Toulouse en 1548 [2].

(1) Ch. Paschal, *op. cit.*, p. 233.
(2) Idem.

CHAPITRE II.

PIBRAC A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE. — IL EST NOMMÉ JUGE-MAGE DE TOULOUSE, MAINTENEUR DES JEUX FLORAUX. — SON ROLE AUX ÉTATS DE MONTPELLIER. — L'AFFAIRE DE LA "MERCURIALE". — PIBRAC DÉPUTÉ AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX D'ORLÉANS.

Gauside Doulce avait fait son testament en 1545. Elle instituait Guy, le quatrième de ses fils, son héritier universel ; la terre de Pibrac qu'elle tenait de son père passait donc entre les mains de Guy, et celui-ci allait être, parmi les du Faur, le premier à porter le titre du seigneur de Pibrac.

Guy de Pibrac avait vingt ans à son retour d'Italie. Par ses qualités naturelles, par sa naissance, par son éducation, il était armé pour jouer un rôle sérieux. De sa famille — longue lignée de magistrats en qui la science s'alliait à une grande dignité personnelle et à un christianisme sincère encore que fort imprégné de ces doctrines gallicanes qui dominaient dans tous les Parlements du royaume et dans celui de Toulouse en particulier, — de sa famille il tenait la gravité du caractère et de fermes sentiments religieux. Une finesse native, commune à la plupart de ses compatriotes, le rendait particulièrement doué pour la science difficile qu'est l'interprétation des lois. Il n'était pas moins bien disposé à cet art de l'éloquence dont les Romains lui donnaient de si beaux exemples. Un précepteur qui avait été un grand humaniste lui avait transmis, en même temps que le goût des auteurs latins, une réelle habileté à parler et à écrire leur langue. La langue grecque lui était aussi familière, si nous en croyons Paschal : « Son parler grec, nous dit-il, respiroit et sentoit je ne scay quelle douceur platonique, et

en ses harangues il faisoit assez veoir qu'il avait beu son saoul à la fontaine des Muses. » A tous ces talents il aurait ajouté une profonde connaissance des histoires anciennes et modernes. Enfin le génie poétique se serait déjà éveillé en lui : « Desja dez ce temps là il se mesloit de la poésie et s'y rencontroit assez heureusement ; il faisoit des vers pleins de doctrine, graves, doux et coulants, remplis de fleurs, qui sentoient à pleine bouche (s'il est permis d'ainsi parler), le thin et la marjolaine, au surplus merveilleusement agréables à l'oreille, et non toutesfois qui fussent comme dit Catulle ;

Lascifs et peu honnestes,
Et pouvant exciter aux plaisirs deshonnestes :

mais partout assaisonnez de quelque belle sentence. » [1]

Aucun de ces essais poétiques ne nous est parvenu. Faut-il croire que Paschal, plus heureux que nous, les a réellement connus? Ce qu'il nous dit de ces poésies de jeunesse s'applique trop aux *Quatrains* pour qu'il ne nous soit pas permis de croire que Paschal en veut faire remonter la première ébauche à l'époque où Pibrac avait vingt ans.

Les leçons de Cujas et d'Alciat avaient certainement donné à Pibrac une science juridique fort complète. Il ne l'estima pas pourtant suffisante et, rentré à Toulouse, se mit à suivre les cours de la Faculté de droit. L'Université de Toulouse n'avait rien perdu de sa valeur ni de sa réputation; un édit allait bientôt (en 1551) la proclamer la plus fameuse du royaume [2]. A côté de l'enseignement officiel, Cujas continuait le sien, et il n'est pas téméraire de penser que Pibrac voulut encore en profiter. Nous ne savons rien de sa vie à Toulouse à cette époque. Ses biographes nous disent seulement qu' « après qu'il eut paru quelque temps dans les plus doctes conférences des jurisconsultes de l'Université de Tholose et dans les plus belles actions du barreau, sa doctrine et son mérite qui devançaient de bien loin son aage

(1) Ch. Paschal : *op. cit.*, p. 232.
(2) Voir sur l'Université de Toulouse : Gadave, *Documents sur l'histoire de l'Université de Toulouse*, Paris et Toulouse, 1910.

l'introduisirent dans la compagnie souveraine de ce conseil qui, à juste raison, a remporté le titre de Grand » (¹).

Les études de Pibrac ne l'empêchaient pas de s'intéresser aux affaires du royaume. Henri II avait, en 1547, succédé à François I[er]. Il s'était tout de suite entouré de conseillers habiles, l'un prudent, expérimenté, Anne de Montmorency, un autre alliant à beaucoup de bon sens et de jugement, une remarquable valeur militaire, le duc François de Guise. Cinquante ans de guerre avaient épuisé le pays, et le roi comprenait mieux que personne combien la paix était désirable ; il n'y fallait cependant pas songer encore. Si le traité de Crespy (1544) avait interrompu la lutte entre la France et Charles-Quint, les anciennes causes de querelle n'en subsistaient pas moins ; la puissance formidable de l'Empereur était toujours un danger sérieux pour la France et pour l'Europe, et Henri II était aussi jaloux que son père d'avoir en Europe la prépondérance politique ; la captivité qu'il avait dû subir en Espagne, comme otage, lui avait laissé un amer souvenir et le désir de la vengeance. D'autre part, restaient deux questions irritantes : la Savoie, le Piémont occupés par les Français et que l'Empereur désirait voir retourner à Philibert-Emmanuel, duc de Savoie ; la Navarre espagnole conquise en 1511 par Ferdinand le Catholique et que revendiquait toujours la maison d'Albret. La guerre devait se rallumer un jour ou l'autre. Henri II s'y prépara. Après une courte lutte avec l'Angleterre, qui rendit Boulogne à la France (mars 1550), il se préoccupa de chercher des alliances contre Charles-Quint. Les Turcs, que François I[er] avait fait entrer dans une ligue contre l'Empereur, semblaient vouloir s'en détacher ; on se tourna vers les princes protestants d'Allemagne. Par la convention de Fried-

(1) COLLETET, *op. cit.*, p. 13. — « En 1557, dit Macary, Guy, dans l'acte de confirmation des pactes du mariage, prend la qualité de conseiller au Conseil privé du Roi. Mais nous pensons qu'à l'époque où Pierre, son père, passait le contrat de mariage de son fils avec Jeanne de Custos et déclarait qu'il était résidant à Paris, Guy était déjà pourvu de cet office ». (MACARY, *op. cit.*, p. 70.) Il y fut nommé probablement en 1553 ou 1554, comme nous le montrerons plus loin.

wald (nov. 1551), Henri II, « protecteur des libertés germaniques, », promettait son appui et des subsides aux princes allemands, moyennant quoi on lui abandonnait provisoirement les Trois Évêchés, Metz, Toul et Verdun, avec le titre de « vicaire impérial » de ces villes. Henri II commença par prendre des gages : il déclara la guerre à l'Empereur (février 1552); il occupa les Trois Évêchés qu'il comptait bien garder, et quelques autres villes; il ne s'arrêta que devant l'inquiétude des princes allemands qui trouvaient ses conquêtes excessives. Pendant ce temps, Charles-Quint vaincu par Maurice de Saxe fuyait devant lui à Innsprück d'abord, ensuite en Carinthie et laissait son frère Ferdinand signer le traité de Passau (2 août 1552) par lequel il accordait aux princes protestants tout ce qu'ils demandaient. Puis, libre de ce côté, il se tourna vers Henri II, aidé cette fois des princes qui n'avaient plus besoin de « vicaire de l'empire », mais il échoua devant Metz vigoureusement défendue par le duc de Guise (décembre 1552). Il fut plus heureux dans le Nord où Montmorency, prudent à l'excès, arriva trop tard pour l'empêcher d'envahir la Picardie (1553); cependant, l'année suivante, trouvant devant lui le duc de Guise et Montmorency, et ne pouvant avancer, il cessa la lutte. Quelques mois après, il abdiquait (23 octobre 1555).

La guerre avait repris aussi en Italie, mais moins favorable aux armes du roi de France. Favorisées par lui quelques villes s'étaient, en 1554, révoltées contre l'Espagne, entre autres Sienne qui avait chassé sa garnison espagnole et reçu les troupes de Monluc ; elle n'avait pu tenir jusqu'au bout devant un retour offensif des Espagnols et était retombée entre leurs mains, malgré une longue et belle défense de Monluc (mars 1554-août 1555).

En dépit de cet échec, la situation de la France était loin d'être mauvaise, au moment de l'abdication de Charles-Quint : elle avait partout arrêté l'Empereur, repris Boulogne, acquis les Trois-Evêchés ; ses armées restaient redoutables. On n'en était pas moins désireux d'avoir la paix. Nous

trouvons un écho de ces aspirations dans une lettre latine que Pibrac écrivit le 11 novembre 1555, à d'Avanson alors ambassadeur à Rome [1].

« On a cette année, lui disait-il, un incroyable désir de paix. Pour l'affermir et la consolider, sans doute la puissance souveraine est aux mains des princes, mais pour en faire naître les occasions, l'opinion attribue la plus grande influence à votre zèle; aussi croyons-nous généralement que les affaires doivent se résoudre dans le sens vers lequel penchent les esprits des ambassadeurs. De là vient pour vous l'obligation d'y travailler davantage et de faire plus d'efforts, de peur que, pour avoir laissé continuer la guerre, vous n'ayez à supporter la haine de ceux desquels il vous eût été précieux d'attendre de la reconnaissance pour avoir rétabli la paix. Aucun temps n'est plus favorable à la conclusion de la paix que celui où nous faisons la guerre avec succès, parce qu'alors nous ne paraissons pas avoir reçu la paix, mais l'avoir donnée, ce qui est très louable. Il arrive cependant, je ne sais comment, que les Princes ne savent pas prendre un parti conforme à leur bonheur, ni gouverner la fortune qui vient s'offrir à eux; or celui-là soumettra à sa volonté les puissances de la fortune qui songera non pas tant à ce qui est arrivé qu'à ce qui peut arriver, et il s'éloignera d'autant moins des pensées de paix. Vous voyez sans peine à quoi tendent ces paroles. Il y a déjà cinq ans et plus que nous faisons la guerre avec l'Empereur sur terre et sur mer; et, bien qu'on se soit infligé des défaites réciproques, qu'on se soit pris réciproquement des villes, que des deux côtés on ait eu des armées détruites, cependant il est aisé de voir, en comparant les résultats, que nous avons obtenu les meilleurs et les plus favorables; si nous n'avons pu triompher, nous n'avons pas été vaincus. Je crains que ce bonheur

(1) Jean de Saint-Marcel, seigneur d'Avanson, de Saint-Etienne, de Saint-Romain et de Vausserre, en Dauphiné, fut introduit à la cour de Henri II par Diane de Poitiers. Il fut maître des requêtes, fit partie du Grand Conseil et du Conseil d'Etat et devint surintendant des finances.

Cf. J. du BELLAY, dédicace des *Regrets*; Olivier de MAGNY, *Soupirs*.

de notre roi Henri ne suffise pas à le décider à la paix. Il arrive en effet qu'aucune condition de paix ne paraisse jamais assez juste à ceux qui ont obtenu une légère supériorité dans la guerre. C'est ainsi qu'ils méprisent la paix comme s'ils avaient convenu avec les dieux immortels d'un bonheur perpétuel ; les insensés — pour ne pas dire plus — qui ignorent qu'on ne doit jamais avoir confiance dans les plus grands succès ! »

Après avoir exprimé ainsi son désir — le désir général, — sa crainte motivée par des raisons psychologiques, de ne pas le voir réalisé de sitôt, Pibrac va, en quelques traits d'une satire mordante, signaler quelques-uns des effets désastreux d'une si longue guerre :

« Laissons, continue-t-il, ces choses trop pénibles ; je voudrais n'avoir jamais eu à dire de telles choses ; cependant puisque, je ne sais par quelle vivacité d'esprit, je suis allé si avant, souffrez, je vous prie, que je découvre ma douleur qui n'est pas plus grande que la vôtre, que celle de tous les bons citoyens.

« Je suis attristé de ce qu'il n'y ait plus d'Etat ; tout est honteusement corrompu par les nouveautés. Regardez vos grands ordres judiciaires de France : bons dieux ! comme ils ont perdu, pendant ces cinq ans, de leur dignité, de leur autorité, de leur grandeur ! N'espérez plus de voir se renouveler ce qui nous a été rapporté par nos annales, que des terres les plus reculées, on vienne porter à nos juges les querelles des princes et qu'on leur demande justice. Maintenant tout malhonnête homme, s'il est riche, a non seulement l'intention, mais le pouvoir de s'occuper de l'administration de l'Etat, et il n'y a pas, pour arriver aux honneurs, de recommandation plus grande que d'être bien pourvu d'argent. Adieu donc ces belles études littéraires ! adieu ces arts à qui nous demandions de façonner nos esprits à la sagesse et dont la connaissance n'est pas seulement utile pour passer dans le calme une vie bonne et heureuse, mais aussi pour établir les lois d'un bon Empire,

d'une bonne cité. En vérité, si l'on me demande conseil, je suis d'avis que les pères ne se préoccupent plus d'instruire leurs enfants, de les former à la vertu, mais plutôt qu'ils leur apprennent à s'enrichir par l'usure, à amasser des richesses de toute façon, ces richesses au moyen desquelles ils pourront acquérir, aussi sûrement que par l'inscription sur les registres publics ou la proclamation par la voix de l'huissier, les charges judiciaires les plus hautes et les premiers rôles dans l'Etat, pour eux, pour leurs enfants, pour leurs petits-fils qui ne sont pas encore nés. Car on ne traite pas, chez nous, ces fonctions autrement qu'un fonds de terre, une maison ; on peut les échanger, on peut les vendre, on peut les reprendre, on peut les cautionner au double de leur prix : que voulez-vous ? qu'on puisse aussi les perdre ! Tels sont les maux que ce fléau de la guerre nous a apportés ; ils peuvent être guéris, nous l'espérons, par une longue paix. Je voudrais que vous employez tout ce que avez de talent, — et je sais combien il est grand, — à cette seule chose. » [1]

Cette lettre nous est un précieux document de l'esprit et de la pensée de Pibrac à cette époque. Il avait vingt-six ans. Il professait, nous le voyons, cette indépendance de caractère et d'idées traditionnelle chez les parlementaires. Sincèrement attaché à son roi, mais non pas au point de l'approuver en tous ses actes, il le voudrait plus pacifique, dût-on payer la paix de quelques concessions. Mais ce qui domine en lui c'est bien, semble-t-il, cet esprit de corps si remarquable aussi dans nos vieux Parlements, le souci de la dignité de la magistrature que la négligence d'un roi préoccupé seulement de la guerre a laissé s'avilir. Il est juste d'observer que les regrets de Pibrac s'étendent à toutes les charges publiques accordées à l'argent, non au mérite. Le tableau qu'il nous trace de la situation est assombri à l'excès ; il y avait sans doute bien des abus dans l'administration,

(1) Cette lettre est rapportée dans le *Recueil des Opuscules*, de Loisel, Paris 1652, p. 657.

dans la magistrature ; ils n'étaient pas nouveaux ; les honneurs n'étaient pas toujours donnés à qui les méritait davantage : c'était une conséquence déplorable de la vénalité des charges ; Pibrac lui-même profitera de cet état de choses ; on le lui reprochera.

Nous n'en devons pas moins admirer dans ce morceau, un côté du talent de Pibrac sur lequel nous aurons à revenir en une autre circonstance, l'esprit satirique qui s'y manifeste par le mordant de l'expression, la verve, l'indignation ironique.

La lettre à d'Avanson nous donne quelques renseignements assez intéressants sur son auteur. Pibrac l'a écrite de Paris, et s'il se trouvait à cette époque dans la capitale, c'est qu'il y était retenu par sa charge de conseiller au Grand-Conseil. C'est probablement à l'année 1553 ou 1554, qu'il faut placer la date de sa nomination. « Comme vous le savez, dit-il en effet à d'Avanson au début de sa lettre, j'étais absent l'année dernière à cause de la mauvaise santé de mon excellent père qui vous aime beaucoup. J'avais obtenu de vous, pour une raison de piété filiale, un congé dans ma charge publique à notre Conseil, quelques jours avant votre départ pour Rome, en qualité d'ambassadeur auprès du pape Jules alors vivant ». D'Avanson atteint d'une mauvaise fièvre dut s'arrêter quelque temps à Ferrare ; il ne put arriver à Rome, nous apprend Pibrac, qu'à l'époque de la mort de Jules III survenue le 25 mars 1555 [1]. Là-dessus Pibrac félicite vivement son ami d'avoir pu, grâce à sa maladie, éviter toutes relations avec ce Pape auquel il refuse le nom d'homme : « Vous avez trouvé, écrit-il, un Pontife vraiment chrétien, désirant le repos et la paix du monde, et non pas Jules par les crimes et la perversité duquel l'Europe est encore embrasée de discordes. Pourquoi ne remercieriez-vous pas quelquefois le Ciel de ce que vous n'avez pas eu affaire avec Jules, quoique ambassadeur auprès de lui ? Il est mort presque le jour où vous êtes arrivé à Rome. Votre maladie vous

(1) *Ille decessit eo fere die quo tu Romam appulisti,* dit-il.

a ainsi dispensé de voir cet homme ou plutôt cette bête féroce [1]; il a fallu sa mort pour qu'il ne portât pas dans l'univers entier les torches de la guerre ».

L'histoire n'a pas ratifié le jugement sévère porté par Pibrac sur le pape Jules III; mais il était allié de Charles-Quint et ennemi du roi de France; sa politique avait mis plusieurs fois obstacle aux ambitions françaises; c'en est assez pour que nous comprenions l'exagération toute méridionale avec laquelle Pibrac s'exprime sur son compte.

Il nous apprend à la fin de la lettre qu'il se prépare à regagner Toulouse. L'année suivante, à pareille époque, il se trouvait encore à Toulouse; nous le savons par une lettre à Michel de l'Hospital datée du 30 novembre [2]. C'est à Toulouse que Michel de l'Hospital, à l'âge de dix-huit ans, vers 1523, avait commencé ses études de droit. Il y avait connu Pierre Bunel et Jacques du Faur et s'était lié assez intimément avec eux. Trois ans plus tard, il les retrouvait tous deux à Padoue. Il est probable que, dans le séjour que Guy fit à Paris vers 1540, Jacques du Faur le mena chez son ami, alors conseiller au Parlement, et que ce fut là entre le futur chancelier et le jeune homme l'origine de cette amitié dont les effets, nous le verrons, devaient survivre à la mort du premier.

Pibrac commence sa lettre en déclarant à l'Hospital combien son amitié, sa bienveillance à son égard et à l'égard de tous les membres de sa famille lui sont précieuses. Toute une partie de sa lettre concerne Emile Perrot qui venait de mourir. C'était un ami de Bunel; lorsque celui-ci chassé de France par la « barbarie » toulousaine s'était réfugié en Italie, Perrot par une hospitalité généreuse et les conseils de son expérience, avait adouci pour lui les débuts de l'exil; à ce titre, il devait être cher à Pibrac, bien qu'il le connût peu personnellement, n'ayant eu avec lui que quelques conver-

(1) *Eum hominem aut potius eam belluam.*
(2) *Opuscules* d'Antoine Loisel, page 660.

sations [1]. Emile Perrot était aussi l'un des meilleurs amis de Michel de l'Hospital. C'est pourquoi, dit Pibrac à ce dernier, [2], vous devez maintenant à la gloire de votre ami, cet homme d'une gloire si éminente (et je ne sais si cela appartient à vous seul) de ne pas laisser périr les travaux que, dès son adolescence, il méditait sur le droit romain. » Un ouvrage de jeunesse *de posthumis nepotibus* a montré ce qu'on pourrait attendre de lui dès que l'expérience, l'érudition seraient venues s'ajouter à son talent. « Je n'hésite pas à vous demander, continue Pibrac, de le servir après sa mort dans la mesure où vous l'avez aimé de son vivant ; ne souffrez pas que votre ami soit privé de cette gloire, ni que la postérité, qui attend cela de vous soit frustrée de son travail. »

Pibrac devait confier cette lettre à son oncle Michel du Faur qu'une affaire importante appelait à Paris [3]. Nous ignorons quelle était cette affaire, mais quelques mots de la lettre nous font croire qu'il allait se justifier d'une des nombreuses accusations qu'à plusieurs reprises ses ennemis portèrent contre lui. Pierre du Faur venait de résigner, en faveur de son frère Michel alors juge-mage de la ville de Toulouse, son office de second président au Parlement ; il est probable que les envieux mirent tout en œuvre pour empêcher Michel d'entrer en possession de cette charge. Ils échouèrent d'ailleurs, puisque, par lettres patentes du 22 décembre, Henri II le nommait président en remplacement de son frère [4]. Mais c'est une occasion pour Pibrac de faire à son ami l'Hospital quelques confidences mélancoliques : « Permettez-moi de vous le dire, les oreilles de nos

(1) *Nuntiatum nunc, primum est de Æmilii Perroti morte, viri probi sane ac docti, mihi quidem ex nonnullis sermonibus non ignoti.*

(2) *Ep. ad. M. Hospitalium.* Loisel, *Opuscules*, Paris, 1652, p. 660.

(3) *Discedenti patruo has ad te literas dedi,* dit-il en commençant sa lettre. Mais Michel du Faur, nous apprend Pibrac en post-scriptum, retarda son voyage jusqu'au mois de février, « à cause des rigueurs excessives de cet hiver, et à cause des fleuves grossis par des pluies continuelles par lesquelles les chemins sont tout à fait coupés. »

(4) Archives de Mme la comtesse de Villèle (château de Merville) : Fonds Saint-Jory.

princes sont trop accueillantes aux paroles des détracteurs ; ils n'entendent rien plus volontiers, rien ne reste plus opiniâtrement, il n'est rien qu'ils ne cherchent davantage à satisfaire. Il serait certainement d'un esprit frivole, craignant la lumière et l'éclat, de rejeter la juste gloire qui est le fruit très honorable de la véritable vertu. Et quel est celui, je vous prie, qui souffrirait que sa réputation, que l'éclat de sa dignité fût affaibli, déchiré, miné par une fausse accusation? Dira-t-on que la vertu, lorsqu'elle se montre dans un homme d'une façon évidente, lorsqu'elle est universellement connue ne peut donner lieu à aucun doute et qu'on ne peut lui porter atteinte ? Mais si c'est comme la maladie, la souillure de ce siècle, de porter envie à la vertu, d'outrager la vertu par envie ? Plût au ciel que nous eussions moins d'exemples de ce mal ! Vous aussi, vous avez vu parfois des orages semblables, vous avez dû vous défendre contre de pareilles tempêtes, vous n'avez pas cédé à des ouragans de ce genre ; celui-ci non plus n'y cèdera assurément pas ; il fera facilement approuver sa cause de tous les gens de bien, et c'est tout ce qu'il désire. Quant à se faire approuver des autres, comme leurs opinions, leur conduite à notre égard n'ont aucune importance, s'il veut m'en croire, il n'y travaillera pas. »

A la fin de sa lettre, Pibrac nous apprend que son père vient de se remarier : « Mon père, dit-il, est sorti enfin de cette longue et tenace maladie dont il souffrait jusqu'ici ; il a si bien recouvré toutes ses forces d'esprit et de corps qu'il n'a pas hésité à prendre femme, lui vieillard, père de beaucoup d'enfants et déjà aïeul par ses deux filles. » [1]

Pourquoi ne dit-il rien de son propre mariage ? Il venait d'épouser Jeanne de Custoux ou de Custos, fille de noble Pierre de Custos et de Marie de Bertier. Les registres de la paroisse Notre-Dame-la-Dalbade nous apprennent que les bans de mariage furent publiés dans cette église les 21, 28 octobre et 1er novembre 1556; le mariage eut lieu quel-

(1) *Ep. ad M. Hospitalium.* Loisel, *Opuscules,* p, 660.

ques jours après. (1) Le 15 février suivant, les pactes de mariage conclus quelques mois auparavant par Pierre du Faur, au nom de Guy, et par Marie de Bertier, au nom de Jeanne de Custos, furent convertis en un titre authentique devant Me Celery, notaire de Toulouse. (2)

Michel du Faur en prenant la succession de son frère Pierre au Parlement de Toulouse avait résigné en faveur de Pibrac son office de juge-mage. Guy fut donc nommé juge-mage le 28 mars 1557 (3). Ces fonctions de juge-mage exercées par les du Faur depuis de longues années, puisque Michel du Faur les avait héritées lui-même de son frère Pierre, semblent bien n'avoir jamais donné beaucoup de souci à Pibrac. Elles étaient pourtant assez importantes. Le juge-mage était le lieutenant du sénéchal ; il l'assistait dans l'exercice de la justice ; ses attributions s'étendaient aussi bien au civil qu'au criminel. Les troubles fréquents dont le Midi était le théâtre à cette époque devaient sans nul doute offrir une ample matière à l'activité du sénéchal et de son juge-mage. Mais, nous le verrons, il ne fut guère possible à Pibrac, rarement présent à Toulouse, d'exercer sérieusement ses fonctions.

Vers la fin de cette année 1557, Pibrac perdit son père « à pareil jour qu'il était venu au monde », dit Ch. Paschal, qui ajoute naïvement : « Ce qui s'observe, dans les histoires, estre arrivé aux grands personnages, et entre autres à l'empereur Auguste (4) ».

Guy du Faur eut un jour l'ambition de faire partie de l'Académie de Clémence Isaure, comme son père, comme son oncle Michel. Son élection eut lieu le 1er mai 1558, à la même séance où Michel du Faur était nommé chancelier, en remplacement de son père défunt. « Et illec, nous dit le

(1) Archives de la ville de Toulouse. Paroisse de N.-D. de la Dalbade. Reg. paroissiaux, 1550-1557.

(2) Archives notariales de Toulouse, Celery, notaire. Reg. *Noster*, f° 333.

(3) Archives notariales de Toulouse : de Besco, notaire. Reg. 1550-1557, f° 180.

(4) Ch. Paschal, *op. cit.*, p. 237.

registre, par le dict seigneur Dufaur chancelier feurent demandés les avis pour l'élection de deux offices de Mainteneur vaquants, tant par la résignation par lui faicte de celui que tenoit que par le décès de M. Saint-Pierre, et fut par commun advis et opinion desdicts seigneur chancelier, Capitols, Mainteneurs et Maistres arresté que la résignation faicte par icelluy seigneur Chancelier dudict office de Mainteneur estoit acceptée, et en son lieu feust esleu et nommé Monsieur Maistre Guy Dufaur, seigneur de Pibrac, conseiller au Grand Conseil et juge mage de Tholose, et au lieu dudict feu de Saint-Pierre feust esleu et nommé Maistre Etienne Potier, seigneur de la Terrasse et Saint-Elix, Maistre ordinaire des requestes de l'hostel du roy [1]. »

Quelques mois après, Pibrac était appelé par le roi à jouer un rôle dans une importante assemblée politique. Les Etats du Languedoc allaient s'ouvrir à Montpellier. On voulait obtenir d'eux, en même temps que les sommes qu'ils consentaient ordinairement, savoir 304.000 livres pour l'aide et pour l'octroi, et d'autres taxes pour l'entretien de la gendarmerie, un subside de 60.000 livres pour leur part des 600.000 livres imposées sur tout le royaume, et 41.000 livres pour la décharge des généralités de Caen et de Rouen, qui avaient beaucoup souffert des incursions des Anglais. La situation était à ce moment peu brillante. La trêve de Vaucelles signée après l'abdication de Charles-Quint, le 5 février 1556, pour une durée de cinq ans, n'avait même pas duré un an, puisque Philippe II, par une déclaration de guerre du 31 janvier 1557, était venu recommencer la lutte. Lorsque l'armée française eut été détruite à Saint-Quentin et cette place, qui fermait aux ennemis la route de Paris, prise par eux, le 27 août, on pouvait croire tout perdu. Heureusement Henri II aidé par l'effort généreux de tout le royaume sut faire face au péril; il réunit une armée à Compiègne et en donna le commandement à François de Guise rappelé de Paris où il guerroyait. Accueilli comme un sau-

(1) Archives de l'Académie des Jeux Floraux, *Reg. rouge*, f° 146.

veur, nommé par le roi « lieutenant général en chef dans l'intérieur et hors du royaume », celui-ci ne tardait pas à justifier les espérances qu'on avait fondées sur lui. Par son attitude résolue, il décidait Philippe II à battre en retraite sur Bruxelles ; ensuite portant son armée toute frémissante du désir de combattre sur Calais, ville anglaise depuis plus de deux siècles, et que tout le monde croyait imprenable, il s'en rendait maître en six jours. La prise de Thionville, au mois de mai 1558, mettait le comble à sa renommée (1).

Les affaires commençaient donc à se rétablir, mais il fallait beaucoup d'argent au roi pour subvenir aux dépenses de la guerre ; et il lui fallait des orateurs au verbe persuasif pour obtenir cet argent des Etats. Pibrac fut désigné avec son oncle Michel, pour assister aux Etats de Montpellier, en qualité de commissaire du roi (2). Les autres commissaires étaient le vicomte de Joyeuse, lieutenant du roi au gouvernement du Languedoc ; François Rogier, seigneur de Malras, contrôleur général des guerres, trésorier de France à Montpellier, François Chef-de-Bien et Pierre de Cheverri, généraux des finances pour les généralités de Toulouse et de Montpellier. Les Etats s'ouvrirent le 15 novembre. La grande réputation d'éloquence que déjà Pibrac s'était acquise lui valut d'être désigné pour faire la harangue. Rien, malheureusement, ne nous a été conservé de ce discours ; nous savons seulement qu'il obtint un bon résultat, puisque les Etats accordèrent les sommes demandées, à l'exception des 41.000 livres destinées à la Normandie pour lesquelles ils prièrent qu'on leur accordât une surséance ; ils en furent déchargés dans la suite (3).

Un champ plus vaste allait bientôt s'ouvrir à l'activité et au talent de Pibrac.

Quelques semaines après la signature du traité de Cateau-Cambrésis (3 avril 1559) qui, — pour quelques années du

(1) Cf. L. Batiffol, *Le Siècle de la Renaissance*, p. 145 et suiv.
(2) Archives de la Haute-Garonne, C. 2280, f° 241 à 310.
(3) *Histoire générale du Languedoc*, par dom Cl. Devic et dom J. Vaissette, Toulouse, 1889, t. XI, p. 323.

moins, — rendait à la France la paix extérieure, Henri II était tombé sous la lance de Montgommery. Son fils aîné François lui succéda ; il était âgé de moins de seize ans, avait une mauvaise santé, une constitution malsaine, un caractère sombre et taciturne. Tout de suite les difficultés intérieures commencèrent. François II avait épousé Marie Stuart. Les Guises, oncles de la reine, profitèrent de leur parenté pour s'emparer du pouvoir. Tous deux étaient hommes de valeur : le duc François avait assez montré son habileté d'homme de guerre sous le précédent roi ; son frère, le cardinal de Lorraine, joignait à une grande intelligence une éloquence brillante et un solide savoir théologique. Le cardinal se fit le maître absolu de tout, sauf de l'armée dont la direction était laissée au duc. Une telle situation devait faire, et fit en réalité, bien des jaloux. La reine-mère d'abord, Catherine de Médicis, qui pourtant, malgré son dépit, garda une prudente réserve ; puis les Bourbons, princes du sang. Par bonheur leur chef Antoine, roi de Navarre, homme insouciant et sans courage n'avait pas l'étoffe d'un chef de parti ; son frère cadet, le prince Condé, eût été redoutable, si un naturel fort emporté ne l'eût rendu capable de bien des fautes. Restaient le connétable de Montmorency et surtout les Chatillons, ses neveux.

Pour prévenir des attaques qui ne pouvaient manquer de se produire, les Guises prirent l'offensive. Ils commencèrent par écarter de la cour les Bourbons et les Chatillons, puis, au nom de l'unité religieuse, les bannirent des conseils politiques. Une démarche d'Antoine de Navarre auprès de François et de la reine-mère n'amena aucun résultat. Les Bourbons et les Châtillons se trouvèrent ainsi rejetés du côté des réformés — avec lesquels ils entretenaient depuis longtemps des relations amicales — ; ils allaient leur apporter un solide appui.

Le nombre des réformés croissait dans tout le royaume ; on se préoccupa, par une série de mesures rigoureuses, de réprimer impitoyablement l'hérésie.

Il y avait eu, à la fin du règne de Henri II, une affaire retentissante où l'un des frères de Pibrac, Louis du Faur avait été mêlé; c'est l'affaire de la « mercuriale ». Par l'édit de Chateaubriand publié en 1551, Henri II avait renouvelé toutes les mesures prises auparavant contre les hérétiques. Mais comme les nouvelles doctrines gagnaient de plus en plus les magistrats eux-mêmes chargés de les étouffer, l'édit menaçait aussi de poursuites les juges suspects de négligence, arrêtait que nul ne serait nommé juge s'il n'était connu comme catholique romain, et ordonnait que, dans les chambres de justice, il serait tenu, tous les trois mois, des séances dites « mercuriales » où l'on traiterait de religion afin de maintenir les magistrats dans la saine doctrine et de démasquer ceux d'entre eux qui auraient pu se laisser séduire par l'erreur.

L'une de ces mercuriales eut lieu le mercredi 26 avril 1559. Henri II était mécontent des arrêts de la Tournelle. La plupart des conseillers de cette Chambre étaient modérés et plusieurs même penchaient vers l'hérésie; aussi se contentaient-ils de bannir les réformés, tandis que la Grand'Chambre appliquait sévèrement les édits. Sur l'ordre du roi, le procureur général Bourdon s'éleva contre une telle contradiction et se plaignit amèrement des magistrats « qui sentoient mal de la foi et adhéroient à la fausse doctrine de Luther ». Ensuite on recueillit, suivant l'usage, les opinions. Plusieurs conseillers estimèrent qu'il y avait des abus dans l'Eglise catholique, que la réunion d'un Concile général était nécessaire pour y remédier et, qu'en attendant, il convenait de se montrer indulgent vis-à-vis de ceux qui demandaient des réformes. Tous ne purent opiner ce jour-là et la suite de la mercuriale fut renvoyée au lendemain. Apprenant quel avait été le langage de certains conseillers, le roi décida qu'il irait lui-même présider la séance. Mais sa présence ne suffit pas à intimider les indépendants; comme la veille, plusieurs demandèrent « la convocation d'un concile et la suspension des peines capitales contre ceux qu'on disoit estre héréti-

ques [1] ». Un jeune magistrat de trente-sept ans, Anne du Bourg, se montra particulièrement hardi dans son langage. Au nombre des partisans de la tolérance se trouvait encore Louis du Faur. La séance se termina par l'arrestation de plusieurs conseillers, Anne du Bourg, Louis du Faur, Claude Viole, Antoine Fumée, du Ferrier et trois autres ; Mongommery, capitaine des gardes, les conduisit à la Bastille, en attendant le jugement. Courroucé surtout contre du Bourg dont il disait qu'il « iroit le voir brûler de ses deux yeux [2] », le roi fit tout de suite instruire leur procès : la lance du même Mongommery devait l'empêcher d'en voir la fin.

La mort de Henri II avait permis à Anne du Bourg d'espérer; par des appels, des moyens dilatoires, des interventions d'amis, il réussit à faire traîner le procès en longueur, mais sur les instances pressantes des Guises, on précipita les choses; il fut condamné à mort et exécuté [3].

Quant à Louis du Faur, il se défendit avec beaucoup d'adresse; sans renier ses paroles, il les expliqua si bien qu'elles parurent moins coupables; il fut condamné seulement « à demander pardon à Dieu, au roi et à la justice; à cinq ans d'interdiction et 500 livres d'amende [4] ». La sentence était relativement modérée. Elle s'explique difficilement sans quelque haute intervention en faveur de l'accusé. Il est fort vraisemblable que l'influence du premier président Christophe de Thou très lié avec les du Faur, et celle de Jacques du Faur, président aux enquêtes du Parlement de Paris, durent lui être de quelque utilité; mais il est certain que Pibrac fit, pour le sauver, plusieurs démarches. Il ne craignit pas de s'adresser au cardinal de Lorraine lui-même;

(1) Les frères Haag : *La France protestante,* col. 570.

(2) *Mémoires de Condé : La vraye histoire contenant l'inique jugement et fausse procédure faite contre le fidèle serviteur de Dieu, Anne du Bourg.* Londres, 1743, t. I, p. 223.

(3) Voir dans les *Mémoires de Condé,* l'opuscule déjà cité qui contient toutes les pièces de ce déplorable procès; et aussi Lelièvre, *Anne du Bourg,* Bull. Soc. Hist. du Prot. fr., t. XXXVI et XXXVII.

(4) Les frères Haag : *La France protestante,* col. 671.

deux lettres nous ont été conservées qu'il lui écrivit dans ce but. La première, fort longue, est datée de 1559 et ne porte ni d'indication de lieu, ni n'autre indication de date ([1]). Elle est pour nous d'un grand intérêt, car elle nous fait connaître la pensée de Pibrac en matière de politique religieuse. La cause de son frère est la sienne, dit-il; en le défendant, il se défend lui-même. Que reproche-t-on à Louis du Faur? D'abord d'avoir déclaré, au Parlement, que les troubles religieux ne pouvaient être écartés par le fer et par le feu, que les remèdes modérés seraient seuls efficaces, et qu'il fallait, par dessus tout, réunir au plus tôt un grand concile. Qu'y a-t-il donc là de si répréhensible? Cette opinion est celle de Reginald Pole et de Sadolet, pour ne citer que les principaux. Reginald Pole ajoute même, dans un excellent discours où il a examiné toute cette question, que, depuis qu'on a cessé de convoquer des conciles, des mœurs corrompues se sont glissées dans la république chrétienne, on a vu s'insinuer dans l'esprit d'un grand nombre d'hommes, l'impiété et ces erreurs par l'effet desquelles le christianisme se dissout peu à peu.

Louis du Faur s'élevait encore contre la mise à mort des hérétiques : il fallait surtout les instruire, disait-il; on pouvait les emprisonner, jamais les frapper du dernier supplice. Voilà ce que certains ont voulu appeler un crime inouï, digne de la peine capitale. Et cependant, ces paroles n'étaient-elles pas en conformité parfaite avec le vœu de sacerdoce prononcé par Louis du Faur? ([2]) C'est une règle vieille et sacrée de la discipline des Pontifes et des prêtres qu'ils ne peuvent approuver une sentence sanguinaire. Faut-il rappeler des coutumes antiques? Lorsque Titus Vespasien admettait quelqu'un au collège des Pontifes, il voulait qu'il gardât toujours les mains pures; on s'y engageait par serment; en

(1) Bib. nat. Coll. Dupuy, vol. 86, f° 85.

(2) Louis du Faur était homme d'Église. Par lettres patentes du 24 juin 1555, il avait été pourvu par Henri II d'un office de conseiller clerc au Parlement de Paris (Bibl. nat. Département des Manuscrits. Cabinet des Titres. N° 32140, f° 378).

conséquence, on ne pouvait être ni juge, ni même témoin en justice; on devait même se garder de toute dureté dans l'expression d'un avis. Les temps sont-ils si changés que nous devions nous interdire aujourd'hui de ne pas tremper nos mains dans le sang? Le Sénat romain assemblé un jour pour juger des hommes qui avaient conspiré la mort de l'empereur se prononça pour le bannissement. L'empereur siégeait; l'affaire intéressait directement sa personne; il s'agissait de son salut; cette sentence n'empêcha pas cependant qu'il mourût fort vieux.

La vérité est, dans cette affaire, que les accusateurs de Louis du Faur ne sont guidés par aucun souci du droit, aucun amour de la justice, mais uniquement par le désir de nuire à autrui. Il appartient au cardinal de Lorraine de s'opposer à leurs efforts. Pierre du Faur avait pour lui la plus vive admiration; il avait reçu de lui un grand bienfait et contracté, dès ce moment, à son égard, une dette de reconnaissance qu'il a transmise à ses enfants. « S'il vivait, ajoute Pibrac, il vous supplierait de lui accorder le salut de son fils. Qui peut mieux que lui vous recommander notre famille? Vous avez voulu que les du Faur missent leur espoir en vous; je fais appel à votre humanité, à votre justice..... Si mes prières n'obtiennent aucun résultat, j'aurai du moins cette consolation qu'aucune crainte du danger ne m'aura fait abandonner mon devoir... »

Dans une lettre du 30 avril de l'année suivante, il revient à la charge. « J'ai plaidé récemment auprès de vous la cause de mon frère, écrit-il. Je n'ai pu me résoudre à la plaider face à face avec vous. C'était pourtant, si je ne me trompe, plus propre à exciter votre bienveillance, votre bonté à notre égard. Je n'avais pas à craindre que vous me repoussiez. Qui n'écoutez-vous pas? Qui dédaignez-vous? Qui écartez-vous? » Suivent quelques flatteries dont la sincérité paraît douteuse, et Pibrac reprend : « Pourtant j'ai mieux aimé agir suivant ma nature et avec réserve. Je suis contraint d'avouer qu'elle a été trop grande, plus grande peut-être que

ne le demandait mon devoir, puisque c'est l'avis de beaucoup de gens qui m'aiment (1) ».

Tout en essayant de fléchir le puissant cardinal, Pibrac n'avait certainement pas négligé d'intéresser son ami, Michel de l'Hospital, à la cause de son frère. Des appuis si importants encouragèrent Louis du Faur à faire appel de la sentence portée contre lui. Il prétendit que les menaces du président de Saint-André l'avait extorquée aux juges; sa réclamation causa un tel bruit dans le Parlement que le roi évoqua l'affaire devant son Conseil, mais le Conseil la renvoya au Parlement; finalement celui-ci ordonna l'annulation de la sentence et le rétablissement de Louis du Faur dans son emploi (2).

L'exécution d'Anne du Bourg ne fut qu'un épisode d'une implacable répression; d'après les instructions royales, tout réformé notoire devait être immédiatement emprisonné; bientôt les prisons furent pleines. Cependant les protestants se sentaient assez nombreux et assez forts pour avoir droit à quelques ménagements. Ils en réclamèrent à la reine-mère et ne purent obtenir qu'une réponse vague; ils essayèrent de se donner comme chef Antoine de Navarre, et celui-ci n'osa pas accepter ce rôle. Alors ils répandirent contre les Guises quantité de libelles; il eurent ainsi quelque prise sur l'opinion. Les Guises, outre bien des jalousies, avaient contre eux la haine de tous ceux que, dans leur volonté très ferme d'économiser, ils avaient lésés de quelque manière, et, d'autre part, l'arrogance naturelle du cardinal de Lorraine n'était pas faite pour lui ramener les sympathies défaillantes. Toutes ces causes amenèrent la conjuration d'Amboise qui tendait à ôter le pouvoir aux Guises, par la violence. Elle échoua, grâce à la trahison d'un des conjurés, et la répression fut

(1) *Carolo principi et Cardinali maximo Vidus Faber*. Tolosæ, pridie kal. maii M. D. L. X. Cette lettre, inédite, est conservée à la bibliothèque de la ville de Toulouse. *Manuscrits*, 593, in-4°.

(2) Les frères HAAG, *op. cit.*, col. 671. — M. Jules CLARETIE, dans son édition des *Quatrains* de Pibrac, p. 10, attribue à Guy l'aventure de son frère Louis. Il ne fait d'ailleurs que suivre en cela l'erreur de Henri MARTIN, *Histoire de France*, t. VIII, p. 499 et t. IX, p. 171, note.

terrible; mais la tentative était significative : elle annonçait la volonté des protestants de faire reconnaître leurs droits; elle montrait qu'à eux aussi il était possible de trouver un appui dans les armes.

Dès cette année 1560, la guerre civile semblait imminente. Elle fut quelque peu retardée par les efforts d'un parti nouveau, qui se formait à la Cour et qui avait à sa tête Michel de l'Hospital nommé chancelier de France en mars 1560, quelques jours après la conjuration d'Amboise.

Pour tâcher de remédier à la situation, le nouveau chancelier demanda la réunion d'une assemblée de notables, mais cette assemblée qui eut lieu à Fontainebleau, au mois d'août, et où les Bourbons s'abstinrent de paraître, fut aux Châtillons et aux Guises, une nouvelle occasion d'étaler leur animosité réciproque. A Coligny, qui demandait la liberté du calvinisme, le duc François répondit en termes violents. Pourtant quelques sages paroles furent prononcées : Monluc, l'évêque de Valence, avoua qu'il fallait chercher dans les abus de l'Eglise, l'une des grandes raisons des progrès de la Réforme; il conseilla la réunion des Etats généraux pour améliorer les affaires intérieures, un concile national qui pourrait définir les questions de doctrine pendantes et même réformer quelques abus. L'idée fut bien accueillie. On fixa la date des Etats généraux au mois de décembre suivant, le concile au mois de janvier 1561.

Pendant que les Etats s'assemblaient à Orléans, le roi François II mourut. C'était un événement de grande importance et qui allait amener bien des changements. Le frère de François II, Charles IX, n'avait pas dix ans. La régence revenait donc à sa mère, Catherine de Médicis. Elle commença par désarmer, au moyen de quelques faveurs et de beaucoup de promesses, les Bourbons qui auraient pu la gêner, se montra disposée à ménager les Châtillons, accueillit Montmorency, écarta les Guises et gouverna avec Michel de l'Hospital.

Celui-ci fit devant les Etats, un éloquent discours. Après

avoir indiqué ses devoirs à chacun, aux évêques, aux seigneurs, au tiers-état et même au roi, il s'occupait de la situation politique et gémissait des divisions causées par la situation nouvelle : « Deux Français et Anglais qui sont de même religion ont plus d'affection et d'amitié entre eux que deux citoyens d'une même ville, sujets d'un même seigneur, qui seraient de diverses religions », observait-il tristement. Il était certes bien souhaitable que de tels dissentiments cessassent, mais on ne devait pas songer à employer la persécution : « Le coulteau vaut peu contre l'esprit... Il nous faut dorénavant garnir simplement de vertus et de bonnes mœurs, et puis les assaillir (les réformés) avec les armes de charité, prière, persuasion et parole de Dieu ». Par contre, il menaçait ceux qui chercheraient à couvrir du masque de la religion leurs projets séditieux : « S'il y avait homme pestiféré ou en passe de l'être, vous le chasseriez de votre ville. Il y a plus grande raison de chasser les séditieux ». Et il terminait par ces belles paroles : « Otons ces mots diaboliques, nom de parti, nom de faction et nom de sédition, luthériens, huguenots ou papistes, ne changeons le nom unique de chrétiens ». On prit ensuite connaissance des cahiers de doléances, et l'on y put remarquer que, si dans les réunions précédentes des Etats généraux, les trois ordres avaient été unis, ils se trouvaient maintenant en désaccord sur bien des points. Ils avaient choisi séparément leurs députés, ce qu'ils ne faisaient guère auparavant; de même, ils délibérèrent séparément.

Guy du Faur de Pibrac et Claude Terlon, ancien capitoul, l'un des membres les plus illustres du barreau de la ville, avaient été choisis par les habitants de Toulouse comme députés du Tiers-Etat. Ce fut Pibrac qui rédigea le cahier contenant les doléances des Etats du Languedoc. Les vœux qu'il y formulait n'étaient pas de tous points conformes aux desseins du chancelier. Reconnaissant les effets déplorables de la désunion religieuse, il priait le roi de hâter de ses efforts la convocation d'un concile universel de toute la chré-

tienté, ou, à défaut de cette assemblée souveraine, la réunion d'un « concile national de l'Eglise gallicane auquel sainctement et sincèrement les doutes soient résolus, sans qu'il y faille plus retourner ». On réclamait ensuite : l'interdiction, sous peine de châtiments corporels, de prêcher les nouvelles doctrines; l'application de la peine de mort à « tous ministres ou prédicateurs venus de Genève ou d'ailleurs, pour prêcher choses contraires à la détermination des saints conciles, ou vendant livres réprouvez ou condamnez » ; l'attribution à « la justice temporelle », surtout aux Cours du Parlement, de la juridiction en matière d'hérésie; enfin la peine de mort contre ceux qui persévèreraient dans l'erreur.

Le cahier signalait les abus et en demandait la réforme; un long article concernait les ministres de l'Eglise. On y constatait la longue absence, l'ignorance, l'avarice de plusieurs prélats, pasteurs et ministres; la vénalité, et parfois la profanation des sacrements; la trop fréquente dissolution du clergé; ses négligences dans la prédication. D'où la nécessité d'ordonner la résidence et la prédication les dimanches et fêtes. Mais cela ne suffisait pas. Il fallait encore que les ministres de l'Eglise ne pussent, pour leurs prédications ou l'administration des sacrements, réclamer aucune rétribution aux fidèles, que l'on se préoccupât de désigner pour les « Prélatures et autres bénéfices ecclésiastiques » seulement des « personnages de bonne et sincère doctrine, sainte et honnête conversation », dont l'exemple excitât le peuple au bien, et aussi de diminuer le nombre des prêtres, que l'insuffisance des revenus engage à chercher des ressources dans une vie scandaleuse ou dans des quêtes; qu'il fût défendu aux clercs de se livrer au commerce, que, « attendu le peu de devoir, ou plutôt négligence notoire des évêques, leurs vicaires et officiaux, à ranger les mœurs et malversations des prêtres », ces crimes fussent déférés « au Roy et à ses officiers »; qu'il fût ordonné aux évêques de faire expliquer aux fidèles, avant l'administration des sacrements, « la cause de l'institution, vertu et efficace des dits sacrements »,

et, tous les dimanches et fêtes, le Symbole et le Décalogue; « que les dits Prélats, Abbez, Prieurs, Curez et Recteurs » fussent tenus de « contribuer à la nourriture et habillement des pauvres », de fonder des écoles, de s'entourer de ministres de bonnes mœurs, savants et expérimentés »; on s'élevait contre l'ignorance, la mauvaise conduite des moines et contre le cumul des bénéfices. Enfin on demandait avec énergie le maintien des privilèges de l'Eglise gallicane : tous les ans, observait le cahier, « pour raison de provisions qui se font en Cour de Rome », de prélatures, abbayes, prieurés, dignités et autres bénéfices vacants, indults, dispenses..., etc., « la plus grande partie des finances du Royaume est évacuée et mise en mains étrangères et bien souvent employée à faire la guerre contre le Royaume », et cela, « contre les libertez et franchises de l'Eglise gallicane ». « Plaise à Sa Majesté ordonner que pour l'expédition d'aucuns bénéfices, Prélatures, Dignitez, Cures ou autres quelconques bénéfices, aucuns deniers ne seront portés en Cour de Rome, sur peine que les contrevenants seront dits et déclarés rebelles et désobéissans au Roy et comme tels punis et chatiez ».

Les deux derniers articles regardaient la noblesse et la justice.

Quant à la noblesse, on se plaignait qu'en bien des endroits, elle molestât et pressurât le peuple et retînt indûment des terres; on estimait juste qu'elle rendît ces terres, qu'elle prît part aux dépenses des chemins, ponts..., etc., que la plupart des droits seigneuriaux fussent abolis. Les doléances sur le sujet de la noblesse sont brèves; elles ne nous donnent pas l'impression qu'il y eût dans le Languedoc une grande animosité du Tiers contre les nobles.

Le cahier s'étend davantage sur la question de la justice et présente quelques revendications intéressantes. Il réclame la gratuité de la justice, des personnages expérimentés pour la rendre, la suppression des greffiers « à cause de leur appétit », la répression des fraudes sur les monnaies, la confir-

mation des privilèges, concessions, usages, facultés et immunités des villes du Languedoc, une « diligente perquisition des abus, larcins, pilleries et rançonnements faits par les officiers, financiers, leurs clercs, commis et autres ayant intelligence avec eux, l'observation plus stricte des édits de Henri II « touchant la réformation des habillemens » et aussi des ordonnances du roi saint Louis contre les blasphémateurs et les femmes de mauvaise vie.

Il faut signaler enfin deux vœux d'objets bien différents, mais fort raisonnables l'un et l'autre : le premier tendait à obtenir une plus grande unité dans les coutumes, unité d'usage et de « stile » aux criées des biens meubles et immeubles dans toute la province, unité de poids et de mesure. Le second vœu avait trait au mode de réunion des Etats du Languedoc. Puisqu'il y a dans cette province deux généralités, celle de Toulouse et celle de Montpellier, pourquoi réunir, aux Etats, les deux généralités ensemble? Ne serait-il pas plus naturel que Montpellier et Toulouse tinssent leurs Etats séparément [1]?

La lecture du cahier présenté aux Etats généraux par Pibrac et son collègue nous laisse voir aisément combien, en Languedoc comme ailleurs, la question religieuse préoccupait les esprits. Les abus dont souffrait l'Eglise y donnaient occasion aux mêmes plaintes, aux mêmes révoltes que dans le reste du royaume. Et on s'inquiétait, comme partout en France, des dangers que les nouvelles doctrines faisaient courir à l'unité religieuse du pays [2].

Nous ne savons pas que Pibrac ait joué aux Etats généraux d'Orléans un autre rôle que celui de rédacteur de ce cahier. A-t-il pris la parole dans les assemblées du Tiers? Un de ses biographes nous affirme qu'il se posa aux Etats généraux comme un des premiers orateurs du temps [3];

(1) Voir ces *Articles et doléances*, dans les *Annales de la ville de Toulouse*, par Germain de LAFAILLE, t. II, p. 46 et suiv.

(2) Sur les progrès de la Réforme dans le Languedoc et les troubles qui en étaient la conséquence. Voir *Histoire du Languedoc*, t. XII, p. 73 et suiv.

(3) Th. HUC : *Guy du Faur, seigneur de Pibrac.* (Revue de l'Académie de Toulouse, février 1856).

malheureusement, aucun document ne nous est apporté à l'appui de cette affirmation. En tout cas, il put voir à Orléans son ami Michel de l'Hospital s'entretenir avec lui, plus longuement qu'il ne le pouvait faire par lettre, des affaires du pays, et probablement, par sa modération naturelle, par une certaine conformité de vues avec le chancelier, se signaler à son attention pour des missions futures.

Les Etats généraux ne répondirent pas aux espoirs de la la régente et du chancelier. Divisés sur tout le reste, les trois Ordres se trouvèrent d'accord pour refuser les subsides qu'on leur demandait. La séance de clôture eut lieu le 31 janvier 1561 et, le même jour, on publia l'ordonnance dont on avait coutume de faire suivre de pareilles réunions. Michel de l'Hospital y promettait des économies et beaucoup de réformes, entre autres le rétablissement des élections canoniques dans l'église, l'obligation aux évêques et abbés de garder la résidence, la suppression de la vénalité des charges. L'ordonnance d'Orléans ne fut pas appliquée sérieusement.

Rentré à Toulouse, Terlon rendit compte à ses compatriotes de la façon dont Pibrac et lui avaient accompli leur mission; la commune leur vota des remerciements (1).

Depuis déjà quatre ans, Pibrac était juge-mage de Toulouse, et il séjournait si peu dans cette ville qu'il n'avait pu encore prêter devant les capitouls le serment obligé. Ce fut après son retour d'Orléans, le 29 janvier 1561, qu'il s'acquitta de cette formalité. « ... Lequel longtemps, nous dit le Registre, a esté pourveu dudit estat, et de tant qu'il a esté occupé pour les affaires du roi, à la suite de la Court, n'ayant commodité soy arrester en Tholose et qu'il y est de présent (2) ». Il n'avait donc pas attendu, pour rentrer, la clôture des Etats généraux. D'ailleurs, son séjour à Toulouse n'allait pas être de longue durée. Jamais sans doute Pibrac n'a pu s'occuper réellement de ses fonctions de juge-mage.

(1) Archives de la ville de Toulouse : *Registre des délibérations*. B. B. 11.
(2) Archives de la ville de Toulouse : *Registre des serments*. A. A. 65, f° 31.

CHAPITRE III.

PIBRAC AMBASSADEUR AU CONCILE DE TRENTE. — L'ATTITUDE DE LA FRANCE A L'ÉGARD DU CONCILE DE TRENTE. — LES INSTRUCTIONS DONNÉES PAR CATHERINE DE MÉDICIS A SES AMBASSADEURS. — PIBRAC PORTE-PAROLE DU GALLICANISME DANS SON DISCOURS DU 26 MAI 1562. — LE ROLE DE PIBRAC ET DE SES COLLÈGUES AU CONCILE; LEUR ÉTAT D'ESPRIT; LEUR RETRAITE A VENISE; LES NOTES DE PIBRAC AU ROI SUR « QUELQUES CHAPITRES DE RÉFORMATION AU CONCILE ».

En 1562, Pibrac fut chargé par Catherine de Médicis d'aller représenter la France au Concile de Trente, qui venait de se réunir pour travailler à la réformation de l'Eglise catholique.

Réformation bien nécessaire. On la réclamait depuis longtemps, et au sein de l'Eglise elle-même. « Qui me donnera, disait déjà saint Bernard, au XIIe siècle, que je voie avant de mourir l'Eglise de Dieu comme elle était dans les premiers jours [1]? » Nous n'avons pas à retracer l'histoire des nombreuses tentatives de réforme ébauchées depuis le XIIIe siècle par des chefs d'ordres religieux. Toutes avaient échoué pour diverses causes.

Le 13 décembre 1545, le pape Paul III réunit le concile de Trente.

La tâche du concile était double : il devait définir le dogme et, pour cela, reprendre la question dogmatique tout entière, car les hérésies qui s'étaient succédées depuis des siècles (Vaudois, Albigeois, Wiclefistes, Hussites) et qui se trouvaient comme résumées dans le protestantisme en avaient remis presque tous les points en discussion; ensuite il fau-

(1) Cité par Bossuet : *Histoire des Variations*, livre I, début.

drait réformer la discipline et les mœurs, supprimer les abus qui s'étaient glissés dans la hiérarchie, dans l'administration de l'Eglise, abolir des traditions surannées, accomplir un complet renouvellement moral du clergé.

Interrompu en 1547, le concile fut repris par Jules III, en 1551, mais encore interrompu en 1552. Lorsque Pie IV fut monté sur le trône pontifical, l'une de ses premières préoccupations fut la reprise du concile. Il le réunit de nouveau le 18 janvier 1562.

La cour de France, suivant une tradition déjà ancienne, était à l'égard du Saint-Siège, dans une attitude de défiance jalouse.

Cette attitude lui était dictée en partie par les circonstances. Dès le mois de janvier 1560, le cardinal de Lorraine qui exerçait le pouvoir en France au nom de François II, avait réclamé au pape Pie IV la réunion d'un concile général. De leur côté, les réformés réclamaient la réunion d'un concile national, et bien des catholiques fortement imbus de gallicanisme en accueillaient favorablement l'idée. Une assemblée de notables convoquée à Fontainebleau, le 20 août, demanda unanimement la convocation d'un concile national. Le pape eût sans doute été disposé à déférer aux vœux du cardinal de Lorraine, mais celui-ci demandait davantage. Afin, disait-il, que se reformât l'unité religieuse, non seulement en France, mais en Europe, les protestants devaient être admis au concile; il fallait donc un nouveau concile et non la continuation du concile de Trente dont l'autorité n'était pas, ne serait pas reconnue par les hérétiques. Le cardinal demandait que l'on réunît cette assemblée vraiment universelle dans une ville plus commode que Trente; il indiquait Spire, Worms, Haguenau, surtout Constance (1). L'embarras du pape était grand. Il voyait du

(1) Cf. J.-J. GUILLEMIN, *Le cardinal de Lorraine*, Paris, 1847; CONSTANT, *Etude et catalogue critique de documents sur le concile de Trente.* (Nouv. Arch. Missions, t. XVIII); Martin PHILIPSON, *La contre-révolution religieuse au XVIe siècle*, Bruxelles 1884, livre III, chapitre IV; et surtout DUPUY, *Instructions et Lettres des rois très chrétiens et de leurs ambassadeurs et autres actes concernant le concile de Trente*, Paris, 1654.

danger dans un concile général où les protestants seraient admis; il en voyait davantage à laisser se tenir en France un concile national qui aboutirait sans doute à un schisme. Après quelques hésitations, et sur la menace que le concile national serait convoqué si le concile général ne se tenait au plus tôt, il se décida enfin à publier la bulle de convocation.

La France avait réclamé trop instamment le Concile pour avoir le droit de n'y pas participer. Au commencement de 1562, il n'y avait encore cependant ni prélats ni ambassadeurs français. Le Pape pressait la reine-mère de désigner des représentants; elle envoya donc aux évêques, une lettre pour les appeler au concile et nomma trois ambassadeurs. Sur la recommandation de Michel de l'Hospital, Guy de Pibrac fut nommé malgré son jeune âge. Il n'avait que trente-trois ans, vingt et un ans de moins que son collègue Arnauld du Ferrier; il était beaucoup plus jeune que le troisième ambassadeur, Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lansac. Arnauld du Ferrier était Toulousain, comme Pibrac; « c'était, dit Ch. Paschal, un tel trésor de doctrine que, quoy que vous eussiez désiré savoir, il vous l'eust aussitost appris ». De Thou ne lui rend pas un moindre hommage : « Homme respectable, dit-il, par sa probité et la gravité de ses mœurs et si grand jurisconsulte que Jacques Cujas, l'ornement de notre siècle, reconnaissait ne devoir qu'à lui seul tout ce qu'il savait (1) ».

Quant à Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lansac, il était Saintongeois, « l'honneur de la Sainctonge », par son éloquence, au dire de Joachim du Bellay (2), « chevalier fort estimé et bien qualifié, dit Ch. Paschal, qui avait été déjà ambassadeur à Rome et employé à plusieurs belles charges dont il s'était acquitté avec beaucoup d'honneur ».

A quelle date les trois ambassadeurs quittèrent-ils la France pour se rendre au concile? Partirent-ils même ensemble? Nous savons seulement que Lansac, chef de l'ambas-

(1) J.-A. DE THOU, trad. de 1734, t. III. p. 361.
(2) Ed. MARTY-LAVEAUX, t. I, p. 274.

sade, passa par Rome [1] et arriva à Trente avant ses collègues. Ce fut sans doute le 17 ou le 18 mai. Bon nombre de prélats et particulièrement d'évêques espagnols se portèrent à sa rencontre. Le 21 mai, du Ferrier et Pibrac firent à leur tour leur entrée dans la ville de Trente [2].

On les vit arriver sans plaisir. Le gouvernement français avait, à ce moment, une conduite peu nette, dans la défense des intérêts du catholicisme contre les prétentions et les menées protestantes. Il est juste de remarquer que la situation était difficile pour Catherine de Médicis qui s'était emparée du pouvoir à la mort de François II. Les Etats génèraux d'Orléans n'avaient rien réglé relativement à la question religieuse. Conseillée par l'Hospital, Catherine avait d'abord enjoint au Parlement de Paris, par lettres royales du 28 janvier 1561, de surseoir à toute poursuite pour le fait de la religion. L'édit de juillet, quelques mois plus tard, tout en déclarant les prêches illicites, accordait aux protestants une amnistie générale et suspendait jusqu'à la décision du concile général, l'exécution de toute sentence portée contre eux. Qu'une telle menace fût éminemment propre à encourager les protestants, on ne tarda pas à s'en rendre compte. Ils paraissaient bien n'avoir revendiqué la liberté que pour pouvoir l'ôter aux autres, et c'est en effet ce qu'ils se hâtèrent d'essayer partout où ils furent les maîtres. A leur tour, les catholiques se plaignirent, et avec violence, de la tyrannie des réformés, de la politique trop faible du gouvernement. Catherine et son chancelier crurent pouvoir opérer en

(1) Voir dans Dupuy, *op. cit.*, la correspondance entre le roi de France et M. de l'Isle, ambassadeur à Rome, et, p. 136, *Extrait du Mémoire baillé à M. de Lansac allant devers notre saint Père le Pape;* p. 153, *Lettre de MM. de Lansac et de l'Isle sur la charge du dit sieur de Lansac vers le Pape où il arriva le 17 février 1561 ;* p. 161, *Mémoire joint à la dépesche des sieurs de Lansac et de Lisle de certains articles contenans plusieurs advis venus à Rome et autres occurrences du dit lieu.*

(2) A en croire Pallavicini (*Histoire du concile de Trente,* liv. 16, ch. 11), c'eût été le 19. Pourtant une lettre de Lansac datée de ce jour nous apprend que ses collègues n'étaient pas encore arrivés, mais qu'il les attendait dans la même semaine. Une autre lettre du 7 juin indique qu'ils sont arrivés le 21 mai. Cf. Dupuy, *op. cit.*, p. 186, *Lettre de Lansac à l'Isle,* du 19 mai ; p. 217, *Lettre de Lansac au Roy,* du 7 juin.

France, par un Colloque, la conciliation que Charles-Quint avait en vain tentée à la diète d'Augsbourg.

Ce fut le Colloque de Poissy (septembre 1561). Théodore de Bèze était le principal représentant des calvinistes, le cardinal de Lorraine des catholiques. On ne put nourrir longtemps d'illusions sur la conciliation possible. Théodore de Bèze ayant nié la présence réelle dans l'Eucharistie, un violent tumulte s'éleva; les cardinaux de Lorraine et de Tournon interrompirent avec véhémence, ainsi que le général des Jésuites, Lainez, qui ne craignit pas de dire en face à Catherine, que le pape seul avait le droit de prononcer sur de pareilles questions [1].

Malgré cet échec, Catherine rendit *l'édit de janvier* (1562) qui permettait aux protestants de prêcher en dehors des villes. Dans une réunion qui se tint à Saint-Germain, le 17 janvier, et où avaient été convoqués les présidents des Parlements et un certain nombre de conseillers choisis, le chancelier exposa ses idées sur la conduite à tenir. C'était aux prélats, dit-il, de trancher des questions de doctrine, mais au pouvoir civil de s'occuper de tout ce qui concernait la tranquillité du royaume, et de contenir les sujets dans l'obéissance. Il s'agissait donc de savoir si c'était ou non servir le roi que de permettre ou d'interdire les assemblées de réformés; il n'était pas question de savoir quelle religion était la meilleure; on voulait seulement rétablir l'ordre dans le pays. Il n'apparaissait, d'ailleurs, nullement impossible d'être bon Français sans être catholique, et on pouvait vivre en paix tout en étant divisé sur la question religieuse.

On conçoit que, connaissant les dispositions des esprits en France relativement à l'autorité et aux droits du Saint-Siège, après un acte de tolérance comme l'édit de janvier, le pape eût quelques inquiétudes et qu'au concile on ne vit pas arriver sans quelques craintes les envoyés du roi de France.

(1) Cf. H. KLIPFFEL, *Le colloque de Poissy*, Paris, 1867; DE RUBLE, *Le colloque de Poissy*, Paris, 1889.

Lansac allant à Trente passa par Rome tout exprès pour rassurer le pape et justifier les mesures prises en France. Après lui avoir annoncé la désignation par le gouvernement français d'ambassadeurs et de vingt-quatre évêques pour se rendre au concile, il lui dépeignit l'état du royaume et lui exposa combien il était nécessaire au roi de garder beaucoup de ménagements; le pouvoir était trop faible pour user de rigueur. Pouvait-on, d'ailleurs, verser le sang des plus nobles familles et entraîner ainsi dans le pays des désordres plus graves encore? Le seul espoir du roi était dans le concile, mais cet espoir était chimérique, si l'on n'y admettait toutes les nations et, en particulier, l'Allemagne protestante. Une fois la vraie religion rétablie en Allemagne, elle serait bientôt rétablie en France. Mais comment croire que les protestants accepteraient les décrets d'un concile où ils n'auraient pas assisté, et que les protestants de France consentiraient à se séparer de leurs frères d'Allemagne? Pour obtenir l'adhésion des réformés, il suffisait de changer le lieu de réunion du concile, de le déclarer « nouveau », et de donner aux protestants les sûretés qu'ils réclamaient. Lansac espérait que le pape voudrait bien faire ces concessions.

Le pape répondit que, dès le début de son pontificat, il avait résolu de réunir le concile; le retard était venu d'abord de l'Empereur et du roi d'Espagne; maintenant les difficultés venaient de la France où cependant le besoin du concile se faisait sentir plus que partout ailleurs. Quant aux protestants d'Allemagne, il avait tout fait pour obtenir leur adhésion; il continuerait ses efforts; il était prêt à leur accorder toutes les sûretés qu'ils réclameraient, mais devait-il soumettre le concile aux caprices des réformés? On les avait invités; s'ils refusaient de venir, on passerait outre. « A l'égard de ce qui s'était fait en France, il répondit en deux mots : qu'il ne pouvait l'approuver et qu'il pardonnait à ceux qui étaient auteurs de tous ces maux (1) ».

(1) FRA PAOLO, *Histoire du Concile de Trente*, trad. Le Courayer, t. II, p. 274-275. Voir aussi : *Extrait du mémoire baillé à M. de Lansac allant devers notre*

Cette mission accomplie, Lansac prit le chemin de Trente où les deux autres ambassadeurs allèrent le rejoindre.

On peut se demander s'il était vraiment utile d'introduire des ambassadeurs laïques dans une assemblée qui devait s'occuper exclusivement de doctrine et de discipline ecclésiastique? Voici comment on avait été amené à les admettre. En raison des troubles que causaient dans leurs États les Réformés et leurs doctrines, les princes chrétiens de l'Europe avaient été les premiers à demander au pape, et avec instance, la convocation d'un concile où l'on règlerait ces questions de doctrine, où l'Église se réformerait de façon à ne plus donner prise aux reproches des novateurs. Et les papes, dans le but de donner au concile le plus d'éclat et le plus d'autorité possibles, avaient désiré tout d'abord que les princes y assistassent en personne. Charles-Quint et François Ier en avaient même fait la promesse solennelle au pape Clément VII. Les papes redoutèrent-ils ensuite la présence de souverains qui auraient ainsi toute facilité de peser sur les évêques, leurs sujets, et de contrecarrer ou de gêner l'œuvre du concile? Ceux-ci craignirent-ils d'être liés par leur présence au concile au point de ne pouvoir que difficilement faire accepter ensuite par leurs peuples une opposition à telle décision qui lèserait leurs droits ou leur paraîtrait mauvaise? Toujours est-il qu'ils s'abstinrent sans que les papes les pressassent d'y venir. Mais ils furent représentés par des ambassadeurs que des lettres de créance devaient accréditer auprès du concile comme auprès d'un roi. En présentant ces lettres, ils prirent l'habitude de haranguer le concile (1).

Quant au rôle que devaient jouer au concile de Trente, les trois ambassadeurs français, il leur était tracé par un document que la régente Catherine de Médicis remit au sieur de

saint Père le Pape, dans Dupuy, *Instructions et lettres des rois très chrétiens et de leurs ambassadeurs, et autres actes concernant le Concile de Trente*. Paris, quatrième édition, 1654.

(1) Voir Albert Desjardins : *Le pouvoir civil au concile de Trente*. Paris, 1869, p. 50 et suiv.

Lansac. Document intéressant en ce qu'il est une manifestation parfaite du gallicanisme royal. Il est connu sous le nom d'*Instruction baillée à M. de Lanssac quand il a esté depesché ambassadeur au concile de Trente en avril 1562* [1].

C'est d'abord comme un exposé de motifs. Catherine rappelle que, par le traité de Cateau-Cambrésis, d'avril 1559, le roi d'Espagne et le « feu roy Henry » se sont engagés : 1° à travailler de tout leur pouvoir à la convocation d'un concile universel ; 2° à y envoyer leurs prélats et à le favoriser « par tous autres bons offices nécessaires à un bien tant requis à la chrétienté » ; elle mentionne les démarches de François II auprès du pape, de l'Empereur, du roi d'Espagne, pour amener la convocation de ce concile d'abord, et ensuite auprès du pape pour que « le dit concile s'indist de nouveau libre, chrestien, général et légitime, et en lieu de libre et seur accès » ; et « nouveau » concile, car les protestants n'y viendront point si l'on déclare qu'il est la continuation du concile de Trente, « et n'y envoyant point, l'on perdra toute occasion et espérance de réconciliation et réunion » ; elle constate que « les susdites raisons et remonstrances » ont été de nul effet, puisqu'au lieu « d'accorder l'ouverture dudit concile par nouvelle indiction..., la dite indiction a esté faite *sublata quacumque suspensione* », formule trop ambiguë.

Et voici où l'esprit gallican se manifeste en son entier : Charles IX a fait examiner la bulle de convocation par son conseil privé qui l'a « trouvée autre qu'elle ne devoit estre et partant sujette à réformation ». (Peut-on s'empêcher, quelque opinion que l'on ait sur l'opportunité d'un « nouveau » concile, de trouver outrecuidante cette prétention d'un roi à se substituer au Pape dans le jugement d'une affaire d'ordre purement religieux et intéressant la chrétienté tout entière ?). Après le blâme, voici venir des conseils donnés d'un ton hautain. Le roi, continue la lettre, « ne veut empescher chose de laquelle l'on puisse espérer quelque fruict pour la

(1) Voir cet écrit dans Dupuy, *op. cit.*, p. 168 à 178.

provision des maux présens, et persuadé, d'autre part, de la promesse que Sa Sainctcté a tousjours faite, que l'on ordonnera au dit concile, les pères assemblez, tant sur le faict de ladite indiction nouvelle que sur la translation du lieu, il n'a voulu faire plus grande instance sur la réformation de la dite bulle, mais tant par le sieur de Rambouillet, envoyé exprès devers Sa Sainctcté, que depuis par le sieur Guillaume de Lisle, son ambassadeur résidant à Rome, a fait ordinairement poursuivre envers sa dite Sainctcté la célébration du dit concile, auquel il a fait acheminer de sa part bon nombre de ses prélats », et les sieurs de Lansac, du Ferrier et Pibrac « pour comparoistre de sa part au dit concile... espérant *Sa Majesté qu'il y sera procédé avec telle intégrité et sincérité, toutes passions rejetées, que l'on n'aura devant les yeux que l'avancement de l'honneur de Dieu et la restauration de son Église et doctrine en sa primitive splendeur, pureté et intégrité* ».

Ce devoir tracé clairement aux Pères du concile, on peut maintenant indiquer le leur aux ambassadeurs. Les instructions qu'on leur donne portent d'abord sur deux points : « Les dits ambassadeurs demanderont et requerront en premier lieu qu'il soit fait déclaration sur le fait de l'indiction : par laquelle il soit dit que le concile est *concile nouveau, et non continuation du dernier, tenu au dit lieu de Trente.* » Si l'on ne fait pas droit à leur requête, « ils diront avoir charge expresse de Sa Majesté de leur déclarer que cela ne peut servir à la pacification des troubles qui sont pour le présent en ce royaume, et, partant, qu'ils ne peuvent accepter une telle détermination, et, cela fait, ne se trouveront plus aux assemblées, jusques à ce qu'après en avoir adverti sa dite Majesté, ils en ayent entendu son intention ». Ils demanderont ensuite — et c'est le second point important — le transfert du concile à Constance, Worms, Spire ou ailleurs, pourvu que ce soit « en lieu qui soit de facile, seur et aisé accez, et que chacun ait agréable ».

« Les dits deux poincts accordez et résolus, les dits

ambassadeurs *avant que d'entrer à ceux de la réformation* » demanderont la facilité pour les protestants de venir en toute liberté et sûreté au concile, et de prendre part aux délibérations.

Suit une énumération des demandes que les ambassadeurs doivent faire. Ils demanderont : la liberté d'opinion pour les évêques, leur opinion serait-elle contraire à celle du Pape, — la soumission du Pape aux décisions du concile, — que l'on commence « par la réformation de la discipline et des mœurs (dans l'Eglise) tant aux chefs qu'aux membres, comme il fut délibéré et promis par le concile de Constance que l'on feroit au prochain ensuivant : ce qui toutefois ne fut observé ». Et, de crainte que les Pères du concile ne s'égarent, dans leur travail de réformation, on va leur tracer la marche à suivre. «...Sembleroit nécessaire en premier lieu de reprendre le commencement de l'Eglise, afin de ramener l'état ecclésiastique le plus près que l'on pourra de la pureté de son commencement ». Cela, ç'avait été la première des revendications protestantes. Mais voici qui est du pur gallicanisme : au sujet des évêques « ou autres inférieurs ministres », les ambassadeurs demanderont que le Pape n'ait aucun droit de les nommer « si ce n'est en cas de négligence, suivant les décrets des saincts Conciles et *selon les anciens droits et libertez de l'Eglise gallicane* ». Ils tâcheront d'obtenir ensuite : la suppression des dispenses contre les décrets des conciles, — la suppression des expectatives, — la gratuité des expéditions de la chancellerie et l'abolition des annates, — l'obligation de la résidence pour les archevêques et évêques, — « que le pape n'envoye plus aucun légat avec faculté de pourvoir aux bénéfices », — un choix plus judicieux des archevêques et évêques », — la diminution du pouvoir et de la juridiction du pape : 1° dans les dispenses de mariage (par la suppression des dispenses « attendu que nul n'en est refusé s'il a argent »), 2° dans l'attribution des bénéfices (nul étranger ne sera capable d'avoir un bénéfice en France, s'il ne sait la langue, s'il ne réside ; toutes dispenses venant du

pape seront supprimées; les procès en matière bénéficiale ne seront plus plaidés à Rome); 3° en matière d'ordination où l'évêque aura un pouvoir exclusif.

Voilà sans doute « les principaux poincts de réformation que les dits ambassadeurs auront à requérir au dit concile ». Mais ils ne manqueront pas d'autres « plaintes, griefs et doléances ». De toutes leurs forces ils veilleront au maintien « des droits du roy », des « *privilèges et libertez de l'Église gallicane*, soit pour le regard des archeveschez, eveschez et abbayes, ou pour autre cause » [1]. Ils s'entendront sur tous les points avec les ambassadeurs de l'Empereur et s'opposeront à toute ligue que l'on pourrait proposer « contre les potentats et princes qui ne voudroient obéir et observer les déterminations du dit concile ». Ils se garderont d'engager trop avant la parole du roi de France. On leur demandera peut-être « si le roy n'entend pas pour le moins contraindre par force ses subjets à l'observation des décrets du dit concile »; ils répondront que le roi ne pourrait employer la force sans mettre en péril sa couronne et ses États, mais qu'il travaillera de tout son pouvoir à rétablir l'unité religieuse dans son royaume, « par la continuelle prédication de la parole de Dieu, que feront faire doresnavant les prélats de son dit royaume et par l'exemplarité de leur bonne vie, et pareillement par la saincte et louable réformation qu'il attend du dit concile, qui sont les vrais moyens pour la réduction des dévoyés ».

En terminant, une question bien moindre, mais qui revêtait aux yeux du roi et de ses envoyés une énorme importance : la question de la préséance. Les ambassadeurs du roi de France, disent les *Instructions*, réclameront le droit absolu d'occuper le premier rang, après ceux de l'Empereur. « Et si, d'aventure, l'on veut mettre la chose en dispute, déclareront absolument qu'ils ne l'endureront jamais, et que dans le dit lieu, rang et siège, ils n'assisteront au dit

(1) Sur cette question du gallicanisme, voir IMBART DE LA TOUR, *Les Origines de la Réforme*, Paris, 1909, t. II, chap. II.

concile, mais se départiront pour venir trouver le roy, qui leur ordonne dès à présent de le faire ainsi, après toutefois avoir protesté et déclaré que Sa Majesté ny son royaume n'entendent en rien approuver le dit concile; auquel cas ils ordonneront de par Sa dite Majesté aux evesques françois de partir incontinent pour s'en revenir » [1].

Telles étaient les instructions données à nos trois ambassadeurs. Nous en avons noté l'esprit gallican. Elles ne manifestent pas, de la part de Catherine, un souci très vif du bien de la religion chrétienne. On y sent plutôt la crainte de voir les Pères prendre des décisions contraires aux droits du pouvoir civil, et le désir que le résultat le plus réel du concile soit d'aplanir les difficultés intérieures au milieu desquelles la cour de France se débattait.

Comme complément à ces instructions, Catherine avait remis à Lansac une lettre pour les évêques français qui se trouvaient à Trente [2].

Les représentants du roi de France avaient hâte de manifester leur zèle. Déjà, avant son arrivée, Lansac avait, par lettre, demandé aux Légats de retarder jusqu'à l'arrivée de l'ambassade française, la dix-neuvième session qui devait avoir lieu le 14 mai. Inaugurant cette politique de défiance envers la France qui devait être la leur jusqu'à la clôture du concile, les Légats refusèrent de faire droit à sa requête. La dix-neuvième session se tint donc le 14 mai, mais aucun décret n'y fut porté.

Ce fut à la Congrégation générale du 26 mai que les ambassadeurs français furent reçus au concile. Pibrac était chargé de la harangue imposée par l'usage. Harangue vide et inutile d'ordinaire, où les compliments à l'adresse des Pères succédaient aux gémissements sur les tristes circonstances où l'on se trouvait, et amenaient, comme conclusion, l'espoir que l'assemblée allait accomplir de grandes choses.

(1) *Instruction baillée à M. de Lanssac quand il a esté depesché ambassadeur au concile, en avril 1562.* DUPUY, *op. cit.*, p. 168.

(2) DUPUY, *op. cit.*, p. 191.

Le discours de Pibrac devait s'écarter de la banalité habituelle. Il a été prononcé en latin. Une traduction française en fut faite par Charles Chocquart en 1562. L'année suivante, il fut publié en latin à Paris; nous le trouvons reproduit dans le *Recueil* de Dupuy (1).

Le but de ce discours, dit Pibrac en commençant, est d'exposer aux Pères, « en peu de mots, c'est-à-dire sans ornements, d'une façon simple et nue, comme il convient de le faire devant des hommes graves et sages », la raison d'être de l'ambassade française. Soin inutile, à vrai dire, si l'on veut bien se souvenir que le roi de France est le fils de Henri II, le petit-fils de François Ier, qu'il est animé du même esprit que ses devanciers, qu'il a assumé les mêmes devoirs. Aujourd'hui comme autrefois, la cour de France, après avoir longtemps réclamé la convocation du concile, veut qu'il se réunisse dans un lieu favorable et libre, suivant des règles légitimement adoptées, qu'il se consacre à la solution des questions controversées. Voilà ce que Charles IX a voulu dès son avènement. Voilà les idées qu'il veut faire prévaloir au concile en y envoyant les hommes les mieux qualifiés pour les soutenir : Louis de Saint-Gelais qui, envoyé naguère auprès du pape, lui a montré la nécessité d'un libre concile pour la guérison des maux de l'Eglise, et de l'Eglise de France en particulier; Arnauld du Ferrier qui, ambassadeur auprès du même pontife, a insisté au nom du roi pour qu'on hâtât la réunion du concile, de peur que la lassitude n'entraînât bon nombre de Français dans la religion protestante. Cette sollicitude et ce zèle du roi de France ne se sont pas bornés à des efforts auprès du pape; les mêmes démarches ont éte faites auprès des princes et des républiques. De ces efforts, Pibrac peut témoigner mieux que bien d'autres, en raison de la charge qu'il occupe en France, puisque les preuves s'en trouvent inscrites dans les édits royaux et dans les recueils de lois.

(1) Bib. nat. Mss., coll. Dupuy, 736, f° 65; Dupuy, *op. cit.*, p, 192. On le retrouve dans l'*Histoire de l'Eglise et des auteurs lésiastiques du XVIe siècle*, par Louis Ellies du Pin, t. II, p. 705-719.

Après cet exorde, l'orateur entre hardiment dans le sujet. C'est une grande œuvre, une œuvre presque divine que le monde attend du concile; il en espère le soulagement, la guérison de la religion chrétienne « ballottée pendant ces quarante dernières années par une tempête d'opinions contraires ». Il faut bien l'avouer, l'humaine faiblesse, et peut-être quelque injustice de la part des chefs de l'Eglise, ont laissé se glisser dans son sein certaines choses qu'il convient de rejeter, d'abroger ou de régler. Des hommes se sont trouvés qui, jugeant d'après leurs propres sentiments ou plutôt d'après leurs passions, ont voulu introduire dans l'Eglise un nouveau culte ou de nouveaux rites; ces hommes on ne saurait trop les poursuivre. Mais il ne faut rien exagérer. « Il peut y avoir faute de notre part à penser qu'on doit conserver opiniâtrement tout ce qui est consacré par les siècles, à ne pas considérer suffisamment tout ce que les tendances du moment, les circonstances, le repos public peuvent réclamer ». Alors que l'on peut espérer obtenir la paix au moyen de quelques concessions, il serait coupable de s'obstiner dans une trop grande fermeté. Ces réformes, ces concessions, voilà ce que les Pères du concile doivent à l'univers chrétien.

Mais dans la grande œuvre qu'ils ont entreprise ils verront se dresser devant eux bien des obstacles semés par l'ennemi du genre humain. Et, sous couleur de faire parler Satan, l'orateur va se livrer à une critique assez fine de certains abus.

« Travaux insensés et vains! dira Satan. Après avoir si longtemps voyagé sur la mer et sur la terre, vous ne rapporterez chez vous que la haine et la pauvreté. Où courez-vous si précipitamment? En revenant à la vieille discipline des Pères de l'Eglise, si sévère, vous ne faites autre chose que vous condamner à mener désormais une vie moins oisive, moins somptueuse, moins heureuse et moins tranquille. Ils ne vous seront plus permis, les séjours à la cour des princes, les repas somptueux, les habitations splendides ; vous n'irez

plus orné, accompagné comme un roi ; vous ne jouirez plus enfin de ces plaisirs qui sont si doux et sans lesquels la vie est si désagréable et si triste. Il faudra donc vivre contents de peu ([1]). Il faudra, attachés au sacerdoce comme à un rocher, vous y consacrer tout entiers et toujours ? Il faudra que vos actes, que vos paroles, que votre bourse soient les esclaves des intérêts d'autrui ? Quoi ? Prêcher du haut de la chaire ? vieillir dans la méditation ? tuer son corps d'une mort prématurée, en l'épuisant à la fleur de son âge dans ces soucis et dans ces veilles ? Telle est l'œuvre à l'accomplissement de laquelle vous employez votre énergie : les soins les plus pénibles de votre vie et de votre charge, ces devoirs méprisés, abrogés, presque annulés, c'est vous-mêmes qui, ignorants de votre bien, vous efforcez sottement de les restaurer, de les arracher aux ténèbres, de les rappeler à la lumière. »

Vous reconnaissez là, je pense, mes Pères continue Pibrac, « les reproches, les séductions par lesquels notre ennemi, sous les apparences du vrai, s'insinue trop aisément dans nos âmes ; si vous l'écoutez une seule fois avec bienveillance, si vous supportez que la pointe de votre esprit soit émoussée par l'éclat d'un faux bien, si enfin il y a pour vous quelque chose de plus fort que l'utilité publique, je vous l'annonce, je vous le prédis, vous ne ferez rien : ou bien vous abandonnerez déloyalement l'œuvre entreprise, ou vous vous en déchargerez à cause de la faiblesse de votre esprit : d'un seul coup, vous détruirez notre salut qui repose sur cette faible et dernière espérance : vous affaiblirez enfin pour l'avenir toute la dignité, toute l'autorité des conciles qui fut grande au commencement de l'Eglise, qui doit être grande dans une république bien réglée. »

(1) Voir dans Janssen, *L'Allemagne à la fin du Moyen-Age*, Paris, 1887, t. I; pp. 575 et suiv., la peinture de l'égoïsme, de l'amour des richesses qui animait trop souvent le haut clergé allemand ; et aussi dans Pastor, *Histoire des Papes*, Paris. 1884-1900, 8 vol. t. VII, p. 228 et suiv.

Voir encore Pastor, t. V, p. 170 et suiv. pour l'état moral du clergé d'Italie, et Imbart de la Tour, *op. cit.*, t. II, p. 291 et suiv.

On n'aura pas tout fait quand on aura vaincu les efforts du tentateur. Il faut encore veiller jalousement à l'indépendance du concile. Beaucoup de synodes antérieurs n'ont apporté aucun soulagement aux maux de l'Église, pour cette raison qu'ils n'étaient pas légitimes, qu'ils n'étaient pas libres. Celui-ci qui n'est pas seulement une assemblée délibérante, mais une assemblée judiciaire, avec le pouvoir et le devoir de « définir », doit être libre. Le roi de France fera tout son possible pour que lui soit conservée la liberté; c'est là le but premier de cette ambassade. Et si les Pères du concile n'emploient pas de leur côté toute leur énergie à la lui conserver, ils encourront la réprobation des hommes, la réprobation de Dieu, la responsabilité de la perte certaine de l'Église; et, en ce cas, il ne restera plus aux nations chrétiennes d'autre alternative que la guerre civile ou la mort de la Patrie.

Pibrac trouve des accents éloquents pour adjurer les Pères de garder libres leurs voix et leurs suffrages. « Que si, dans le jugement des choses privées, s'écrie-t-il, lorsqu'il s'agit de la propriété ou de l'eau qui tombe des gouttières, on doit regarder comme honteux de conformer son arrêt à la volonté d'un autre, et si on punit très sévèrement une telle faute, de quel genre de supplice sont dignes ceux qui, choisis comme juges des choses divines, oublient leur dignité, cherchent, en donnant leur avis, à séduire la faveur populaire, se vendent honteusement à leurs princes, ou, esclaves revêtus de la toge, ne portent leur sentence que d'après les instructions ou les ordres qu'on leur a donnés? » Ce sont là des juges sans conscience et prévaricateurs, les ténèbres éternelles les attendent. « Veillez avec le plus grand soin à ce que la postérité impartiale ne porte sur vous le même jugement. Et même, en admettant que vous puissiez être sages aux yeux des hommes, quels pourriez-vous être aux yeux du Dieu immortel? Du haut du ciel, il voit ce que chacun devient, ce qu'il fait, ce qu'il tolère à l'intérieur de lui-même; il voit nos désirs et nos pensées; il pénètre les

coins et les replis cachés de nos âmes; il voit à quoi nous songeons en déposant un jeton, ce que nous poursuivons par nos votes, par nos sentences; si nous brûlons de haines silencieuses et tenues secrètes, si nous flattons, si nous songeons à la gloire, si, par un goût excessif de la lutte, nous refusons de recevoir la vérité qui se présente et qu'on nous offre, si nous ne faisons pas passer de très légers plaisirs avant l'utilité la plus grande, si nous ne nous égarons pas dans l'illusion et dans l'erreur, si enfin nous n'avons pas le désir de nous attirer les libéralités des Pontifes, des Empereurs ou des Rois, par des complaisances du genre le plus honteux, à savoir, par un suffrage, par notre bulletin de juge ».

Après avoir rappelé aux membres du concile ce que le monde attend d'eux, leur avoir tracé le tableau des obstacles que Satan ne manquerait pas de leur opposer, leur avoir démontré la nécessité de conserver intacte leur indépendance, Pibrac va leur faire un exposé bref et brutal, assez complet, de revendications de la cour de France. Ici encore il vaut la peine de citer tout le passage :

On doit, dit l'orateur, faire comprendre à tous que la méthode employée jusqu'à ce jour a été changée, « que maintenant l'accès du concile est ouvert à tous pour y discuter leurs idées, qu'on n'y règle pas les différends par des bûchers, qu'on n'y viole pas la parole donnée, qu'on n'agit pas selon des idées préconçues que la discussion de la vérité est entière (puisque la vérité est toujours une et toujours la même et coule de toute éternité), que l'Esprit saint n'est pas appelé, n'est pas attiré d'ailleurs que du ciel, qu'il est ici, qu'il préside, qu'ici à son instigation et sous son inspiration, on traite de l'utilité publique, ainsi que de la pacification universelle, et aussi de l'unité de l'Eglise et du rétablissement de son antique discipline ; enfin que ce Synode n'est pas celui qui a été convoqué et commencé par le pape Paul II et ensuite fut continué sous Jules III, à une époque très troublée, pendant une guerre entre la France et l'Espagne,

et qui s'est séparé sans avoir fait aucun acte remarquable ; que celui-ci est un nouveau concile, vraiment convoqué suivant les règles traditionnelles, et auquel tous les rois, tous les princes, toutes les républiques adhèrent de leur cœur, de leur volonté, de leur opinion, de leur voix. »

L'unité va donc se faire dans l'Eglise ; la paix va s'y rétablir. L'Allemagne dont Pibrac fait l'éloge en passant et avec laquelle il découvre à la France des liens étroits qui viennent, assure-t-il, non seulement des traités, « mais de la ressemblance des esprits, des mœurs et des volontés et même d'une origine commune », l'Allemagne va rentrer dans le sein de l'Eglise. L'orateur se sent ému à contempler le charmant spectacle qu'offrira désormais la chrétienté unie dans la même pensée, la même foi, les mêmes espoirs, la même ardente charité. Pour obtenir ce résultat, l'appui du roi de France est acquis au concile ; il serait venu l'apporter personnellement s'il l'avait pu ; il a chargé ses ambassadeurs d'apporter l'expression de sa particulière bienveillance, de son respect pour le concile, et du zèle chrétien dont il est animé, qui lui fait désirer de répandre pour sa foi non seulement ses biens et sa puissance, mais son sang et sa vie.

On ne saurait trop regretter que cette harangue ait été prononcée en latin. De tous ses discours, c'est assurément celui à la composition duquel Pibrac a apporté le plus de soin ; d'abord, sans doute, par souci de ne pas tromper la confiance que la reine-mère avait mise en lui; ensuite à cause du retentissement que ne manqueraient point d'avoir des paroles prononcées dans une assemblée si auguste; enfin parce que peut-être un acte de ce genre correspondait parfaitement à ses idées. Nous les avons indiquées plus haut d'après la lettre qu'il écrivit au cardinal de Lorraine à l'occasion du procès de Louis du Faur. Pibrac estimait que l'arme la plus efficace dont l'Eglise pût user contre le protestantisme était sa propre réforme. Quelle occasion inespérée il avait maintenant d'exposer, de faire prévaloir peut-être, ses sentiments ! De là viennent les qualités de force, de

concision que nous montre son discours. Nous n'y trouvons pas les défauts que nous aurons à reprocher dans la suite à Pibrac orateur judiciaire. Ici tout tend au but ; pas de digressions, pas d'ornements inutiles, mais toujours la sobriété de la forme alliée à la précision de la pensée et à la vigueur du ton. Cela n'exclut pas la variété. Il y a tour à tour de l'ironie, de la véhémence, de l'émotion ; ailleurs l'exhortation se fait pressante ; ailleurs encore c'est la netteté un peu sèche de l'orateur qui parle au nom d'un maître.

Tout dans ce discours devait déplaire aux Pères du concile, la liberté de langage qui y règne, les reproches que l'orateur ne craint pas d'adresser au clergé et au chef de l'Eglise lui-même, les conseils, singulièrement déplacés dans la bouche d'un laïque peu instruit des questions théologiques, les adjurations hautaines et désobligeantes, enfin le ton impérieux qui est plutôt celui d'un homme chargé de notifier à des sujets les volontés royales que celui de l'envoyé d'un roi disposé à collaborer loyalement avec le concile, pour la réforme de l'Eglise et la pacification de la chrétienté.

Comment permit-on à Pibrac de prononcer un pareil discours ? Il était d'usage que chaque orateur communiquât à l'avance son discours au secrétaire du concile afin que celui-ci pût préparer sa réponse. Pibrac dut, comme les autres, se plier à cette obligation. Mais, soumit-il le discours dans son intégrité ? L'historien Pallavicini affirme — sans donner, il est vrai, aucune preuve — que Pibrac communiqua seulement au secrétaire Massarelli la partie la plus modérée, et que, lorsqu'on le lui aurait redemandé pour y répondre, il l'aurait donné imprimé et modifié en plusieurs passages [1] Le plus grand nombre des biographes de Pibrac se refuse à admettre que le magistrat intègre, l'homme ennemi de toute duplicité qu'il semblait être, ait pu tenter une pareille tromperie. L'affirmation de l'historien italien nous paraît cependant mériter créance. Si l'on obligeait ainsi les orateurs à communiquer leurs discours avant de les

(1) Pallavicini, *Histoire du concile de Trente,* L. xvi, chap. xi.

prononcer, c'était assurément qu'on désirait y pouvoir répondre dans la même séance, mais n'était-ce pas aussi pour éviter d'entendre des choses contraires au dogme catholique, ou injurieuses pour le Pape et les Pères, ou simplement désagréables ? Il est bien certain qu'on n'eût pas permis à Pibrac de prononcer une telle harangue, s'il l'eût communiquée en son entier. Et, lui, jeune magistrat enthousiaste et amoureux de la gloire, dont l'éloquence avait été souvent louée en France, pouvait-il se résigner à laisser passer sans en user cette occasion unique qui allait permettre à sa renommée de se répandre dans toute la chrétienté ?

A prononcer un discours laudatif et pâle, il risquait fort, malgré son talent, de le voir enfoui, ignoré de tous, sous la multitude des harangues du même genre. Considération plus grave encore pour l'homme consciencieux qu'il était, il n'accomplissait pas son devoir ; il n'appliquait pas les instructions du roi, son maître ; il n'indiquait pas au concile quelles étaient les volontés de la France, quelle allait être l'attitude de ses ambassadeurs. Pris entre deux devoirs, celui de garder en cette affaire une absolue loyauté et celui de ne pas trahir la confiance de son roi, Pibrac considérait, sans nul doute, le dernier comme supérieur. Un fait décisif, nous semble-t-il, en faveur de cette hypothèse, c'est la conduite des Pères du concile après avoir entendu le discours. « Comme Pibrac, dit Fra-Paolo, ne s'était pas renfermé dans des termes généraux et avait excédé les bornes d'un compliment, le Promoteur ne sachant que répondre, on finit, *contre la coutume*, la Congrégation par ce discours » (1). C'est donc qu'on ignorait la teneur exacte de la harangue qu'on venait d'entendre, sans quoi la réponse eût été prête.

Toujours est-il que la hardiesse du langage de Pibrac troubla fort les Pères. Il était sans doute réservé aux Français d'exciter leur colère : pareille mésaventure était arrivée à Amyot dix ans auparavant, le 1er septembre 1551,

(1) Fra-Paolo, *op. cit.*, t. II., p. 324.

à la 12ᵉ session du même concile. Il avait été chargé par Henri II de présenter au concile plusieurs mémoires dont un relatif aux affaires religieuses. Dans ce dernier on accusait le pape de mettre le trouble dans la chrétienté, de semer la discorde parmi les princes chrétiens. Après quoi, le roi déclarait que les évêques français ne pourraient se rendre au concile à cause des dangers qu'offrait la route dans des pays où sévissait la guerre ; le concile, ajoutait-il, serait ainsi plutôt particulier que général, convoqué moins pour le bien commun de l'Eglise que pour l'avantage de quelques princes, et il n'aurait qu'une autorité très insuffisante ; par conséquent, les sujets du roi de France ne seraient point tenus d'observer les décrets qu'on y porterait ; le roi de France aurait à pourvoir au bien de son peuple par d'autres moyens. Ces déclarations excitèrent un vif mécontentement, et la mauvaise humeur des Pères se passa sur le pauvre abbé de Bellozane déjà fort embarrassé de sa mission avant même de la remplir. « Et ne sçavoir, dit-il, qui j'étais, ni comment je me devais appeler. Car jamais homme ne fut mieux envoyé en matterat désempenné, comme l'on dit que je fus alors. Mais ceux qui m'y avaient envoyé ni moy n'en avions nulle faute ny ne pouvions donner autre ordre. Je filais le plus doux que je pouvais, me sentant si mal, et assez pour me faire mettre en prison, si j'eusse un peu trop avant parlé » (1). Amyot n'avait en cette occurrence aucun caractère public : il était seulement porteur de lettres royales. Si la mauvaise humeur des membres du concile ne s'en exerça pas moins contre lui, elle avait bien plus de raisons pour éclater contre Pibrac.

Les Pères peu habitués à une telle liberté de parole avaient écouté son discours avec impatience. Quand les ambassadeurs français se furent retirés, ce fut un vrai tumulte ; un dominicain espagnol s'écria avec violence « qu'il ne fallait point tolérer dans le concile de pareils orateurs »,

(1) Voir de Thou, t. II, liv. VIII, p. 98.

De toutes parts on pressait les Légats de faire une réponse aussi vive que le discours était mordant [1].

Le lendemain, les trois ambassadeurs se rendirent chez les Légats et, d'abord de vive voix, leur exposèrent celles de leurs réclamations qui exigeaient une solution plus prompte. Ils demandèrent que l'on excusât les évêques de France empêchés par les troubles du royaume de se rendre tout de suite au concile, promettant qu'ils viendraient aussitôt que les troubles auraient cessé. La seconde réclamation était d'une nature plus délicate. Les Réformés, disaient-ils, ont toujours marqué une très grande défiance contre le concile de Trente convoqué et commencé par le pape Paul III; ils ont déclaré qu'ils ne prendraient part qu'à un nouveau concile. Or, la bulle de convocation est obscure et contradictoire; elle se sert de ses mots « indicendo continuamus », et « continuando indicimus », elle parle souvent de « suspension ». Or, pourquoi parler de « suspension » et de « continuation » si le concile présent est un nouveau concile, de « convocation » s'il n'est que la reprise de l'ancien? Que les Légats déclarent donc que le concile est un nouveau concile. Il leur appartient de décider, puisque le pape Pie IV, pressé de prendre cette décision, a répondu naguère qu'il n'était nullement intéressé dans ce débat qui regardait les seuls Princes chrétiens.

Ensuite les ambassadeurs remirent aux légats une note où ces réclamations se trouvaient consignées par écrit [2]. Si le ton du discours de Pibrac était peu mesuré, on ne peut s'empêcher d'admirer la dignité et la modération de cette note, la netteté et la logique rigoureuse avec lesquelles elle expose les faits et en déduit les conséquences. Sur un point seulement cette logique se trouve en défaut et s'écarte, pour employer les expressions mêmes de ses auteurs, « de la loyauté et de la clarté qui conviennent aux actions et aux paroles de tout chrétien ». C'est lorsqu'ils rappellent sur la

(1) FRA PAOLO, *op. cit.* t, II, p. 323.
(2) *Petitio oratorum Franciæ ad Legatos Concilii.* DUPUY *op. cit.*, p. 199.

question de la continuation du concile, le sentiment, ambigu il est vrai, du pape Pie IV déclarant n'être « nullement intéressé à ce débat qui regarde seuls les Princes chrétiens », et en infèrent « que le Pape a renvoyé au concile le soin de déterminer en toute liberté » et, plus bas, qu' « en cette matière, le Pontife romain a abandonné son autorité et ses pouvoirs et les a transmis au concile ». C'était là fournir aux Légats l'occasion d'une réponse victorieuse. Elle ne se fit pas attendre. Brève à souhait, nette et claire, comme les ambasssadeurs l'avaient désirée, elle portait seulement ces mots : « L'excuse des évêques absents que vous nous avez avez apportée, nous l'agréons, autant que cela nous appartient, mais nous ne pouvons ni ne devons différer jusqu'à leur arrivée les travaux du concile, ce serait causer un tort grave aux autres prélats qui sont ici depuis longtemps. Quant à déclarer une nouvelle indiction du concile, ce n'est pas en notre pouvoir ; notre rôle se borne à y présider d'après la teneur de la bulle du Souverain Pontife Pie IV, l'interprétation et la volonté du concile (1) ».

Force fut aux ambassadeurs de se contenter de cette réponse, d'autant que les Espagnols s'agitaient fort pour faire déclarer, dans la session suivante, la « continuation » du concile. Des instances plus vives de la part des Français pouvaient en entraîner plutôt la dissolution. D'accord avec les Impériaux, ils résolurent donc de s'en tenir là, à condition que, dans les actes du concile, il ne fût pas fait mention de « continuation ». Finit-on par se mettre d'accord grâce à un moyen terme ? « Les Prélats espagnols qui sont icy, écrit Lansac, le 30 mai, à M. de l'Isle, ambassadeur à Rome, lesquels prétendent principal interest en la continuation, ont advisé un moyen de n'en parler aucunement, ne pareillement de l'indiction, que jusques à la fin du concile, et que lorsqu'on verra ce qui sera meilleur de déclarer, si ce sera indiction nouvelle ou continuation (2) ». Le pape semblait

(1) Dupuy, *op. cit.*, p. 200. Cf. Fra Paolo, *op. cit.*, p. 324.

(2) *Lettre de M. de Lansac à M. de l'Isle, ambassadeur à Rome. Du 30 may 1562*, Dupuy, *op. cit.*, p. 201.

fort indécis; le 2 juin, il envoyait l'ordre de déclarer la « continuation » du concile, et, dans la nuit du 3 au 4, on recevait un contre-ordre [1]. Ces fluctuations n'étaient pas de nature à faciliter la solution.

Dans la même lettre du 30 mai, Lansac marquait aussi qu'il avait demandé le renvoi de la session suivante au mois de septembre afin de permettre aux prélats français, anglais et autres d'arriver. En attendant, le concile pourrait interrompre l'examen de la doctrine et s'occuper « de faire une bonne et entière réformation de l'Eglise, selon les anciens décrets ». De leur côté, les partisans de l'obligation de la résidence insistaient pour qu'elle vînt en discussion ; la cour de Rome passait pour n'y tenir que modérément; les Légats s'attachèrent à éluder l'une et l'autre question.

La prochaine session devait avoir lieu le 4 juin; on y répondrait au discours de Pibrac. Cette réponse était attendue avec impatience, par les Français, d'abord, curieux, — et sans doute un peu inquiets — de la façon dont s'y traduirait la mauvaise humeur qu'ils avaient pu constater le 26 mai, et par tous les autres, désireux qu'une réponse énergique fût faite à un discours si hardi; on n'épargnait pas les instances pour l'avoir aussi rude que possible; le cardinal d'Altemps s'écriait avec une morgue tout aristocratique et qui justifiait, par elle seule, une partie des critiques de Pibrac qu'il fallait « réprimer l'insolence de ce légiste accoutumé à traiter avec des gens du commun [2] ».

Le promoteur, Jean-Baptiste Castelli, reçut mission de prononcer la réponse, « mais avec ordre de défendre seulement la dignité du concile, sans blesser personne [3] ». Elle est en effet très modérée, cette réponse, mais un peu hautaine, ironique, et, par là, bien propre à effacer l'impression

(1) Cf. Fra Paolo, *op. cit.*, t. II, p. 325.

(2) Fra Paolo, t. II, par. XXV, p. 325. Le traducteur ajoute en note : « On en avait en effet dressé une (réponse) assez forte. Mais de crainte d'irriter les Français, on l'adoucit ensuite; et elle est effectivement plus modérée qu'on n'eût pu naturellement l'attendre de personnes fort piquées du discours de Pibrac ».

(3) Fra Paolo, *op. cit.*, *loc. cit.*

causée par le discours de l'orateur français. Elle rappelait que le concile qui venait de s'ouvrir « avec l'assistance du Saint-Esprit » avait eu l'approbation de tous les princes et que le roi de France y avait envoyé « des personnes pleines de religion et de piété pour offrir non seulement sa protection, mais promettre encore obéissance au Synode qui ne méritait pas moins que les autres qu'on s'y soumît ». Pour répondre aux attaques portées contre les précédents conciles, elle affirmait qu'ils avaient été libres et légitimes, « que les tentations du démon et ses artifices que les ambassadeurs avaient exposés avec tant d'esprit et d'étendue, quelque grands qu'il fussent, n'avaient point prévalu contre ces conciles et qu'ils espéraient qu'ils ne prévaudraient point contre celui-ci ». Sur le point le plus délicat, laissons parler Fra Paolo : « Que les Pères ne voulaient point interpréter en mauvaise part l'avertissement libre qu'on leur avait donné de ne point affecter de plaire au peuple et de ne se point rendre esclaves de la volonté des princes, mais que, quoique cet avis ne leur fût point nécessaire, et qu'il fût peut-être hors de saison, ils voulaient bien croire qu'il ne venait que d'une bonne intention, afin de n'être point obligés de faire aucune réponse qui s'écartât de la douceur ordinaire qu'ils avaient toujours fait paraître; que pour délivrer les ambassadeurs de la fausse crainte qu'ils paraissaient avoir et leur donner des assurances de leurs intentions et de la vérité, ils leur déclaraient qu'ils montreraient par des effets que le concile préfèrerait toujours sa dignité et son autorité propre à l'intérêt, la volonté et la puissance de *qui que ce pût être;* qu'enfin, sauf la foi et la pureté de la religion, ils promettaient au roi Charles de faire tout ce qu'ils pourraient pour conserver sa dignité et pour l'avantage de son royaume et de ses Etats [1] ».

On conçoit que cette réponse ne fût pas de nature à satisfaire les Français. Le ton employé répondait parfaitement au leur, et quant aux promesses, elles étaient si générales, si

(1) Fra Paolo, *op. cit.,* t. II, p. 326, 327.

vagues, si conformes aux habitudes de la diplomatie italienne qu'on ne pouvait guère y faire fonds.

Une escarmouche faillit s'engager ensuite — en dehors des Français cependant — sur l'une des questions qui leur tenaient si fort à cœur. Quelques prélats demandèrent qu'on s'occupât de la question de la résidence; d'autres voulurent faire déclarer la « continuation » du concile. « L'on crut que ce qu'ils en faisaient n'était que pour exciter quelque tumulte qui pût faire naître la rupture du concile; parce que ceux qui demandaient cela étaient gens attachés à la cour de Rome et qui se repentaient d'avoir dit trop librement leurs sentiments sur l'article de la Résidence qui était si odieuse à cette cour. Mais comme tout le reste des Pères garda le silence, la session finit sans rien faire davantage [1]. »

Le 7 juin, les ambassadeurs Lansac, du Ferrier et Pibrac envoient au roi un mémoire « pour luy faire entendre ce qu'ils ont négocié » depuis qu'ils sont au concile. C'est un rapport assez complet de leurs démarches, où perce déjà un certain mécontentement contre les Légats qui ont souvent repoussé leurs demandes [2]. Dans sa réponse, le roi approuve entièrement la conduite de ses représentants; il leur prescrit de s'entendre avec les ambassadeurs de l'Empereur sur l'article de la résidence et quelques autres questions, et ajoute, « quant à ce que Messieurs les Légats ont dit qu'il y a à réformer en l'Estat des Princes, mesme quant à ce qui concerne les dispositions des bénéfices, les abus de la cour de Rome réformez, Sa Majesté se soumettra volontiers à toute sainte réformation pour la provision des bénéfices de son royaume, s'assurant qu'en ce faisant l'on aura tel égard aux privilèges, franchises et libertez de l'Église Gallicane que de raison [3] ».

Où le mécontentement de Lansac se fait jour davantage, c'est dans une lettre écrite, le 7 juin encore, à la reine-mère.

(1) Fra Paolo, *op. cit.*, *loc. cit.*
(2) Dupuy, *op. cit.*, p. 222.
(3) Id., *op. cit.*, p. 227.

Il ne trouve pas, dit-il, beaucoup de bonne volonté au concile; il ne s'y propose rien que ce qui plaît aux Légats, et ceux-ci ne font rien qui ne leur soit mandé par Rome; on n'est pas suffisamment libre d'exprimer son opinion; les décisions sont prises à la pluralité des voix : or, il y a un grand nombre d'évêques italiens, la plupart pensionnaires du Pape, et ils ne veulent pas entendre parler de réformation. Les ambassadeurs français n'ont pas oublié leurs instructions, mais ils n'osent guère insister de peur de causer la dissolution, ou quelque suspense, du concile « ce qu'à mon advis, ajoute Lansac, ils feroient volontiers [1] ». Les Français s'acquittaient-ils de leur mission avec trop de hauteur? Ou les Pères du concile étaient-ils prévenus contre eux? Toujours est-il qu'on les tenait en défiance. Le Pape dit un jour à M. de l'Isle que ses trois collègues de Trente semblaient plutôt des ambassadeurs de huguenots [2].

Une lettre de Pibrac au chancelier de l'Hospital datée du 30 juin, d'une ironie assez fine, montre bien qu'il n'a plus déjà aucune confiance dans le concile. Qu'y fait-on? On pourrait répondre d'un mot : « rien »; mais parler ainsi sans détours et sans faux-fuyants ne peut convenir à qui s'est frotté quelque temps au concile. Il entrera donc dans quelques détails. On a traité récemment les questions de la résidence : Cent soixante-dix Pères ont donné très longuement leur avis pour embrouiller une question très claire; de très longs discours ont été prononcés où l'on déplorait la perte du temps. Et finalement, dans un concile qui s'est réuni pour ramener l'Église à sa tradition primitive, on a, contrairement à la tradition, renvoyé la question au Pape qui a demandé au concile de ne rien décider en cette matière. Le peu de franchise qu'à tort ou à raison il remarque dans les membres du concile inspire à Pibrac de sévères réflexions : « Tandis que les autres hommes parlent pour se faire comprendre, eux ne désirent rien tant que de n'être pas com-

(1) DUPUY, *op. cit.*, p. 230.
(2) ID., *ibid.*, p. 231.

pris ». Et en terminant, il adjure le chancelier de provoquer bientôt la dissolution du concile (1).

Dès ce moment, l'action des ambassadeurs de France au concile allait être une longue suite d'échecs. A la congrégation du 4 juillet, ils demandèrent, conformément à leurs instructions, que l'on accordât le calice, disant, en un langage tout à fait conforme à celui de Pibrac dans son discours, « que, dans les choses qui sont de droit positif, comme celle-ci, *il ne fallait pas s'opiniâtrer si fort*, mais user de condescendance et s'accommoder aux temps pour ne pas scandaliser le monde en montrant tant de zèle à faire observer des commandements humains, et tant de négligence à l'égard des lois divines et de froideur pour la Réformation ». S'attendant à un refus, ils tâchaient d'obtenir, du moins, que, quelque résolution que l'on prît, on ne portât aucune atteinte à l'usage des rois de France de communier sous les deux espèces, le jour de leur sacre ni à celui de quelques monastères français qui recevaient le calice à certains jours (2). Rien ne fut décidé. La session devait se tenir le 16; les ambassadeurs s'évertuèrent, mais en vain, à la faire proroger. En même temps ils demandaient, mais toujours avec le même insuccès, qu'on attendît leurs évêques. Ils tentèrent un nouvel effort le 10 août, par un mémoire écrit qu'ils remirent aux Légats, au nom du roi de France, et où ils réclamaient la prorogation de la session : 1° pour attendre les évêques français qui ne devaient pas tarder à arriver, 2° pour que les protestants, cause première du concile et qui ne cessaient d'affirmer leur intention de s'y rendre ne pussent se plaindre qu'on eût agi avec trop de précipitation. En attendant les prélats français, on pouvait, ajoutaient-ils, traiter de la réformation des mœurs et de la discipline, et même de la communion du calice (3). Les Légats, après délibération, répondirent par un nouveau

(1) Id., *ibid.*, p. 252, et Bib. Nat., mss. coll. Dupuy, 347, f° 140.
(2) Fra Paolo, *op. cit.*, p. 357.
(3) Dupuy, *op. cit.*, p. 267.

refus. Le concile, disaient-ils, avait été ouvert surtout à cause de la France. On avait d'abord attendu près de six mois les évêques français; puis on avait différé six autres mois l'examen des affaires les plus importantes; on ne pouvait maintenant s'arrêter sans dommage pour les Prélats et l'honneur du concile; d'ailleurs il appartenait aux Pères, non aux Légats, de prendre une décision [1]. Les ambassadeurs demandèrent alors qu'il leur fût permis de proposer la chose dans une Congrégation; mais les Légats leur firent observer qu'ils ne pouvaient, en qualité d'ambassadeurs, que traiter avec eux, et qu'ils n'avaient le droit de prendre la parole dans une Congrégation que le jour où ils étaient reçus au concile.

Ces refus, cette attitude qui semblait dictée par un parti-pris d'écarter toutes leurs demandes dont quelques-unes pourtant étaient justes, indisposèrent vivement les Français.

Là-dessus Pibrac eut besoin de s'en « aller faire un passage à sa maison pour donner ordre à certaines affaires domestiques survenues à cause des troubles et désordres de la ville de Tolose », et à cause de sa femme qui était « jeune et bien fort grosse » [2]. Il se chargea d'informer le roi de ce qui se passait au concile et d'exprimer les craintes des ambassadeurs sur son efficacité.

Il se mit donc en route et de Lannebourg, en Savoie, écrivit à Catherine de Médicis une lettre où il exhale tout son mécontentement. Son avis est très net : « Votre Majesté ne peut ni ne doit espérer de recueillir d'icelui (concile) le fruit qui serait nécessaire pour concilier les diverses opinions et appaiser les divisions qui sont aujourd'hui en la Religion ». Et il donne les raisons qui, d'après lui, condamnent le concile à la stérilité. Petit est le nombre de ceux qui veulent sincèrement l'union dans la chrétienté et la réforme dans l'Église. En outre, un décret interdit de rien proposer

(1) DUPUY, *ibid.*, p. 268.
(2) *Lettres de Lansac au roi*, 19 juillet et 14 août 1562. DUPUY, *op. cit.*, pp. 260 et 269.

que par la bouche des Légats, et ceux-ci ne proposent jamais que ce qui leur plaît. C'est en vain que les ambassadeurs du roi de France et des autres Princes chrétiens proposent de s'occuper à réformer la discipline ecclésiastique « dont s'en suivroit bientôt après l'accord des opinions en la doctrine », en vain qu'on leur propose « les articles de la dite réformation lesquels étant mis en délibération en l'Assemblée, se trouveront non seulement conformes à l'Écriture sainte, mais aussi aux Décrets et Canons faits par le Pape »; il est impossible « d'obtenir que les dits articles soient proposez par Messieurs les Légats; ils s'obstinent à vouloir résoudre les controverses sur la doctrine, bien « qu'on leur ait remonstré plusieurs fois qu'il n'en estoit besoin, veu l'absence des Protestants, et que cela ne servoit de rien maintenant ». Si parfois ils mettent en discussion quelque réforme « touchant les mœurs, elle est de si peu d'importance et de si peu de fruict », comme les décrets de la précédente session en font foi, « qu'il seroit beaucoup meilleur de n'en parler point du tout ».

Pibrac se plaint ensuite qu'on ne laisse aux ambassadeurs accrédités auprès du concile qu'un rôle très effacé. On craint « par adventure que s'ils estoient ouïs et entendus par les Pères, on eust égard à leurs demandes, principalement qu'elles sont raisonnables »; ils doivent se borner à négocier avec les Légats, « comme s'ils n'estoient envoyez aux Pères, ains aux dits Légats ». Il gémit sur les refus constants que les Légats ont opposés aux ambassadeurs français lorsqu'ils ont demandé le renvoi de la session pour attendre leurs évêques. C'est, dit-il, qu'on craint « merveilleusement la venue de vos dits Prélats, conduits par mon dit Seigneur le cardinal de Lorraine; et toutefois si fruict quelconque doit être espéré et attendu de ce concile », ses collègues et lui sont convaincus « qu'il ne peut procéder d'ailleurs que de la venue du dit Seigneur cardinal avec sa suite..., parce que les Prélats espagnols et plusieurs Italiens qu'il y a, gens de bien et de vertu, pour l'opinion qu'ils ont de son sçavoir et

de sa bonne et sainte affection au bien public se rendront incontinent de son costé, et joints ensemble avec les nostres, surmonteront le nombre des autres ».

Étrange calcul, et qui témoigne bien que, chez Pibrac, les préoccupations patriotiques étaient de beaucoup les plus fortes! Mais il continue : « On traite à cette heure du Sacrifice de la Messe et de tout ce qui en dépend; et la résolution d'iceux étant telle et conceue en termes tels que je vois qu'elle sera, il me semble que c'est entièrement clorre la porte aux protestants et les banir du concile là où je pense certainement que immuant et adoucissant quelque petite chose, il eust été aisé par adventure de conserver le principal usage de nostre Église et néanmoins satisfaire et contenter en partie ce que les Protestans ou quelques-uns d'entre eux les plus doctes y ont désiré, et par ce moyen les rendre nostres ».

Peut-on se défendre de quelque tristesse en voyant un homme parfaitement étranger à la science théologique apprécier si légèrement des décisions prises sur une question de cette importance? Fallait-il donc réaliser l'unité politique en France aux dépens de l'intégrité de la religion?

Pibrac termine en rappelant à la reine-mère qu'il a prié Lansac de lui mander, et qu'il a écrit lui-même au chancelier l'obligation où il se trouve de partir pour Toulouse afin de régler certaines affaires domestiques, et qu'il attend pour cela à Lannebourg le bon plaisir de Sa Majesté (1).

Pendant ce temps, au concile, les collègues de Pibrac avaient toujours les mêmes sujets de mécontentement. Un jour M. de L'Isle leur apprit qu'il avait demandé au pape, au nom du roi de France, qu'on attendît les évêques français jusqu'à la fin de septembre : « Sa Sainteté lui avait répondu qu'elle s'en rapportait à ses Légats. Sur cela Lansac ne put s'empêcher de dire que la chose était digne d'une mémoire éternelle. Le Pape renvoie l'affaire aux

(1) *Lettre de Pibrac à la Reine-Mère*, 22 août, DUPUY, *op. cit.*, p. 275.

Légats, les Légats la renvoient au Synode; le Synode n'a pas la liberté d'entendre aucune proposition; et c'est ainsi qu'on trompe le Roi et le monde » (1).

Mais le retour de Pibrac en France n'était pas sans inquiéter les Légats et leur entourage. Par les propos des ambassadeurs français, par des lettres qu'ils n'avaient pas craint d'intercepter, ils connaissaient le mécontentement des Français; ils craignaient que le voyage de Pibrac n'eût d'autre but que de rendre compte au roi de ce qui se passait au concile et de l'amener à faire des efforts pour sa dissolution. Lansac, questionné sur ce point, répondit que « Pibrac était parti pour ses affaires particulières, mais qu'il ne s'étonnait pas que quelqu'un pût soupçonner qu'il ferait rapport des abus qui étaient si publics » (2).

Lansac eut encore bien d'autres occasions de s'indigner. Le 3 septembre, il demanda une fois de plus qu'on ne traitât point de la doctrine avant l'arrivée des évêques français; il essuya le refus ordinaire (3). Maintenant il n'était plus le seul à se plaindre. Presque tous les ambassadeurs estimaient qu'on tardait trop à se mettre à l'étude de la réformation; il y eut une assemblée où l'on décida de porter ces plaintes aux Légats, mais les Légats surent éluder leurs demandes (4). Au sortir de la 22e session qui eut lieu le 17 septembre et où l'on publia les décrets sur le Saint Sacrifice de la Messe, les Français demandèrent encore qu'on travaillât seulement à la Réformation en attendant leurs évêques; les Impériaux firent la même demande; les Légats répondirent par un nouveau refus.

Cependant la venue du cardinal de Lorraine était imminente. Les Légats en concevaient de sérieuses inquiétudes et, s'il faut en croire Fra Paolo, le Pape lui-même en prenait quelque ombrage. Beaucoup de bruits, vrais ou faux, couraient sur les prétendus projets du cardinal : il devait

(1) Fra Paolo, *op. cit.*, II, XLVII, p. 396.
(2) Id., ibid., p. 398.
(3) Dupuy, *op. cit.*, pp. 283, 293.
(4) Id., ibid.

travailler à mettre de son parti les Allemands et les Espagnols, ce qui allait lui donner la majorité au concile; il songeait à demander la réforme du conclave pour l'élection des papes; il voulait faire décider les questions par nation et non par tête [1]. On s'émut. Le Légat Simonetti manda au cardinal Borromée qu'il croyait indispensable de terminer le concile avant l'arrivée des Français ou de le transférer dans un lieu sûr où le pape pût se transporter, afin de contenir, par sa présence, les novateurs [2]. Le projet était difficilement exécutable, et le pape le comprit, mais il n'en prit pas moins force mesures pour conjurer le péril. Faut-il croire de Thou quand il nous dit qu'il fit partir pour Trente tout ce qui restait d'évêques en Italie, même les coadjuteurs, même ceux qui avaient résigné leur évêché? [3]. Toujours est-il qu'il donna mission à l'évêque de Viterbe, Sébastien Gualteri, d'épier les démarches du cardinal de Lorraine, de lui susciter des obstacles, dans l'espoir de décourager ses efforts [4].

Le 13 novembre, le cardinal de Lorraine fit son entrée à Trente. Il arrivait accompagné de quatorze évêques, trois abbés et un bon nombre de théologiens, presque tous docteurs de Sorbonne. Il était porteur de lettres du roi Charles IX promettant sa soumission au concile, demandant la réforme générale, y compris la communion sous les deux espèces et le mariage des prêtres [5].

Ce fut le 22 novembre qu'il prit séance. Après qu'un ambassadeur français eut présenté ses lettres de créance, il se leva pour les commenter et prononça un discours éloquent où, après un tableau sombre — trop sombre peut-être — des maux de la France, il protestait, au nom de tous les évêques, ses compatriotes, de leur soumission au pape,

(1) Prosper DE SAINTE-CROIX, *Lettre du 5 août 1562.* — FRA PAOLO, *op. cit.*, p. 508.

(2) FRA PAOLO, II, XVIII, p. 495.

(3) DE THOU, l. XXXII, p. 345.

(4) DUPUY, *op. cit.*, pp. 321, 322.

(5) DUPUY, *op. cit*., p. 335. *Le mémoire baillé à Monsieur le cardinal de Lorraine quand il est party pour aller au Concile.*

à l'Église catholique, au concile. Le cardinal de Mantoue lui répondit fort gracieusement [1].

Charles de Lorraine allait, dès ce moment, jouer un grand rôle au concile. Il avait alors trente-huit ans et était dans la pleine maturité de son talent. « Il est doué, écrivait l'ambassadeur vénitien Jean Michieli, d'un esprit merveilleux qui saisit à demi-mot l'intention de ceux qui lui parlent. » Cette intelligence allait lui être fort utile, s'il est vrai, comme nous l'avons vu affirmé par Pibrac, que les Légats ne parlassent que pour n'être pas compris. « Il a, continue Michieli, une mémoire merveilleuse, une belle et noble figure, une rare éloquence qui se déploie largement sur tout sujet, mais surtout sur les matières politiques » [2]. Il trouva le Concile divisé en deux grands partis : un parti modéré, formé par les Français et les Allemands, qui voulait ménager, grâce à certaines concessions, un accord entre les catholiques et les protestants; le parti intransigeant, formé des Italiens et des Espagnols, uniquement soucieux des vieux usages et désireux de maintenir intacte l'autorité du Saint-Siège, repoussait toute concession.

Tout de suite les difficultés commencèrent. La question des procureurs des évêques se posa. Il s'agissait de savoir si les procureurs qui représentaient les évêques empêchés auraient voix délibérative et voix consultative. On discuta longuement sur ce point sans pouvoir se mettre d'accord. Du Ferrier prononça un discours hardi auquel on ne fit pas de réponse. « La liberté piquante de cet ambassadeur dit Fra Paolo, ne déplut pas moins que celle qu'avait montrée Pibrac, son collègue, le jour de sa réception, mais la crainte que l'on avait des Français fit qu'on dissimula tout ce qu'il y avait d'offensant dans ses paroles [3] ». Finalement Pie IV, par une bulle, accorda aux procureurs voix consultative et à certains seulement voix délibérative, tout en maintenant en principe qu'ils ne l'avaient pas.

(1) Fra Paolo, *op. cit.*, p. 525.
(2) *Relation des ambassadeurs vénitiens*, t. I, p. 439.
(3) Fra Paolo, *op. cit.* II, p. 528.

Une autre difficulté fut la question de la Préséance. Les Instructions de Catherine, nous l'avons vu, recommandaient aux ambassadeurs français d'exiger le pas sur l'ambassadeur d'Espagne. Celui-ci, qui était à ce moment le comte de Lune prétendait, lui aussi, au premier rang après les envoyés de l'Empereur. Un incident violent faillit éclater dans l'église cathédrale, le jour de la fête de saint Pierre et saint Paul. On s'était avisé d'un expédient que l'on croyait de nature à satisfaire les deux rivaux ; on devait leur donner à tous deux en même temps l'encens et le salut de paix. Mais Lansac ayant eu vent de cet arrangement protesta avec menaces. Il y eut un instant d'émoi. Les Légats se retirèrent à la sacristie et, après de multiples consultations, on convient qu'on omettrait ce jour-là l'encens et la paix. Les deux ambassadeurs s'accommodèrent de cette solution (1).

Par ailleurs, l'accord était loin de régner parmi les Pères du Concile. On discuta pendant huit mois, sans pouvoir s'entendre, sur la question du droit divin des évêques, et les discussions furent parfois très vives ; on finit par supprimer la question ; il en fut à peu près de même lorsqu'on traita de la Résidence. Sur ces deux points le cardinal de Lorraine s'expliqua sans clarté, tandis que les évêques français prenaient une attitude fort nette en faveur du droit divin.

C'est au début de décembre qu'il faut placer le retour de Pibrac à Trente. (2) Ses compatriotes étaient toujours peu influents auprès du Concile. La forte personnalité du cardinal de Lorraine ne suffisait pas à unifier les idées et les efforts des Français. Certains articles proposés par les ambassadeurs furent désapprouvés par les prélats. Lansac en montra quelque humeur et morigéna les rebelles.

Le cardinal de Lorraine, assez peu aimé et beaucoup

(1) Fra Paolo, *op. cit.*, II, p. 534.

(2) Une lettre de Visconti du 15 décembre 1562 nous l'apprend : Littera Ill. E Rev, sig. Mio Padrone Osservandis. « Giovedi al tarde giunfi l'Ambasciatore Fabro che dicono ha portate nova commissione intorno la riforma, a li quattro Prelati francesi, chi furno deputati, non solamente attendono alla riforma particolare circa la materia dell ordine, ma ancora al resto, che essi disegnano de mandare ». Mansi, *Lettres de Visconti*.

jalousé, continuait pourtant à jouer un grand rôle. De concert avec le cardinal Madruce il avait proposé un décret sur la Résidence que les Légats n'étaient nullement pressés de soumettre à la discussion des Pères. N'osant se rendre aux instances qui leur étaient faites de tous côtés, les Légats se résolurent à aller trouver chez lui le Cardinal, le 31 janvier, et à implorer son appui pour faire retarder la session. L'occasion était belle pour le cardinal de se plaindre encore une fois des efforts faits par les Légats « pour donner au pape ce qui ne lui appartenait pas et ôter aux évêques ce que Jésus-Christ leur avait donné (1) ». Il n'eut garde d'y manquer. Après quoi, il consentit à ce que demandaient les Légats. Là-dessus l'empereur Ferdinand qui, comme les Français, désirait vivement que l'on travaillât à la réformation, se rapprocha de Trente afin de tâcher d'exercer quelque pression sur le Concile. Il s'établit à Innsprück où le cardinal de Lorraine alla lui faire une visite, démarche qui ne fût pas sans causer une sérieuse inquiétude aux Légats. Pendant son absence, une lettre du roi de France était arrivée qui demandait que l'on s'occupât de la réformation. (2) Du Ferrier la présenta au Concile en un discours si hardi qu'il excita une fois de plus le mécontententement des Pères ; on lui répondit toutefois avec modération (3).

Deux décès arrivés presque en même temps vinrent augmenter l'importance du cardinal de Lorraine. D'abord, celui du cardinal de Mantoue, légat, survenu le 2 mars. Charles de Lorraine avait trop conscience de sa valeur pour ne pas aspirer aux fonctions de légat. Le second décès fut celui de son frère, le duc de Guise assassiné au siège d'Orléans. Le cardinal mit tous ses soins à composer nne belle lettre de consolation à sa mère, et, la jugeant sans doute telle qu'il la souhaitait, trouvant là un moyen d'aug-

(1) Fra Paolo, liv. vii, chap. lvi, p. 275.
(2) Dupuy, *op. cit.*, p. 387.
(3) Fra Paolo, *op. cit.*, p. 580. Voir le discours de Du Ferrier dans Dupuy, *op. cit.*, p. 391.

menter, sinon sa popularité, au moins sa renommée, il la fit répandre [1].

Cependant, avec un zèle inlassable vraiment digne d'un plus grand succès, les Français s'obstinaient à réclamer la réformation. On éludait leurs demandes, ou on s'ingéniait à les empêcher de les formuler. Les événements de France n'étaient d'ailleurs pas de nature à affaiblir la défiance du pape contre la politique royale. L'édit d'Amboise avait, le 19 mars, terminé la première guerre de religion. A vrai dire, cet édit n'accordait que peu de chose aux protestants et constituait plutôt un recul sur l'édit de Janvier (17 janvier 1562). Alors que par celui-ci on n'autorisait les réunions de protestants qu'en dehors des villes, qu'on défendait aux huguenots de bâtir des temples, qu'on leur ordonnait de rendre aux catholiques toutes les églises dont ils s'étaient emparés, par l'édit d'Amboise, l'exercice du culte protestant n'était autorisé que dans une ville par bailliage et dans celles où ils étaient les maîtres incontestés ; les protestants demeuraient exclus des charges publiques et recevaient de nouveau l'ordre d'évacuer les églises prises aux catholiques. On ne pouvait guère leur accorder moins si l'on voulait avoir la paix. Ils furent peu satisfaits de l'édit. Les catholiques de France le furent moins encore, car ils estimaient que l'on donnait trop d'avantages aux huguenots. Ce fut aussi l'avis de la plupart des membres du Concile. On crut qu'une lettre du roi de France les apaiserait; il en arriva une au commencement de mai ; [2] l'effet en fut nul ; l'intransigeance des Pères ne pouvait s'accommoder des explications qu'y donnait Charles IX [3].

Le cardinal de Lorraine avait cependant obtenu un double succès : il avait réussi à faire proroger la session, et il avait reçu du pape une lettre où Pie IV déclarait ne pas s'opposer à ce qu'on interrompît la discussion en cours de l'Ordre et

(1) Fra Paolo, *op. cit.*, p. 609.

(2) Dupuy. *op. cit.*, p. 414.

(3) Fra Paolo, *op. cit.*, p. 636,

du Mariage pour traiter de la réformation. Tout fier, il alla porter la lettre pontificale au cardinal Simonetti qui remit la chose à plus tard. Joué, ou croyant l'être, le cardinal de Lorraine fit retentir tous les échos de ses plaintes ; il exhala son indignation dans un discours très vif qu'il fit, à la Congrégation suivante, sur les abus de l'Ordre, et qui mortifia fort la majorité du Concile (mai 1563). Des incidents éclataient presque chaque jour : il y en eut un à propos d'un discours que fit, le 16 juin, le jésuite Lainez en faveur des prétentions de la cour de Rome [1] ; la question de la préséance en fournit un autre. Le pape avait donné à Rome, à l'ambassadeur de France le pas sur celui d'Espagne ; fort mécontents, les Espagnols voulaient prendre leur revanche à Trente et fatiguaient le pape de leurs importunités. La session approchait; les ambassadeurs devant y assister, une solution devenait urgente. Le pape s'avisa d'un expédient : le comte de Lune occuperait une place distincte de celle des autres ambassadeurs ; quant à l'encens et à la paix, on les donnerait en même temps aux ambassadeurs de France et d'Espagne. On avait essayé quelque temps auparavant d'un semblable moyen et il n'avait pas réussi ; cette fois le secret fut bien gardé ; la protestation, assez violente d'ailleurs de la part des Français, ne se produisit qu'après la session [2]. Il semblait vraiment qu'on voulût leur donner tous les sujets du mécontentement : dans cette 23e session qui eut lieu le 15 juillet, l'orateur, le cardinal d'Alifa nomma le roi de France après celui d'Espagne, le roi de Pologne après celui de Portugal et la république de Venise après le duc de Savoie [3].

Enfin on s'occupa de la Réformation. Et cette discussion depuis si longtemps désirée et demandée par la cour de France et ses représentants, fut celle qui occasionna la rupture entre la France et le Concile. Les Légats propo-

(1) Fra Paolo, *op. cit.*, t. III, p. 30.
(2) Fra Paolo, *op. cit.*, p. 39. Voir Dupuy, *op. cit.* p. 451, *Relation venue de Trente sur la préséance*, 1er juillet 1563.
(3) Fra Paolo, ibid., p. 55.

sèrent un certain nombre d'articles restreignant les pouvoirs des princes en ce qui concernait les bénéfices, les dignités ecclésiastiques et leur juridiction sur les ecclésiastiques en matière judiciaire : aucun prince ne pourrait faire des édits ou des règlements sur les causes et les personnes ecclésiastiques ; il leur serait interdit de jouir, sous quelque prétexte que ce fût, des revenus des bénéfices vacants, de mettre la main sur les biens ecclésiastiques meubles ou immeubles, sur les dîmes, sur les biens des particuliers ou des communautés sur lesquels l'Eglise aurait des droits. On exigeait des princes qu'ils respectassent et fissent respecter tout ce qui est de droit ecclésiastique ; on remettait en vigueur toutes les constitutions des papes, tous les saints canons en faveur de l'immunité ecclésiastique et on interdisait, sous peine d'anathème, de rien commander ou exécuter contre les personnes ou contre les biens ecclésiastiques, quels que pussent être les exceptions, les privilèges antérieurs (1).

L'irritation fut vive dans les cours de l'Europe. Les princes, aussi bien le roi très catholique d'Espagne que l'Empereur ou le roi de France, étaient plus soucieux de voir l'Eglise se réformer que de se réformer eux-mêmes. Le premier, Philippe II, réclama avec énergie ; Ferdinand, après une longue négociation, obtint l'abandon de quelques articles et la modification de quelques autres. Quant à Charles IX, il ordonna à ses ambassadeurs de s'opposer à la réformation des princes (2), par une lettre qui froissa vivement les légats et piqua tellement certains évêques qu'ils déclarèrent repousser les autres articles, si celui relatif aux princes n'y était joint. Dans son désir de tout accommoder, le cardinal de Lorraine partit pour Rome où le pape le reçut avec de grands honneurs et de grandes démonstrations d'amitié (3).

(1) FRA PAOLO, *op. cit.*, p. 83.
(2) *Lettre du roi à MM. du Ferrier et Pibrac, ses ambassadeurs au Concile* 28 août 1563, DUPUY, *op. cit.*, p. 479.
(3) FRA PAOLO, *op. cit.*, p. 111.

Mais pendant son absence, les difficultés continuèrent. On reprit la discussion de la réformation des princes; quelques articles proposés par les légats, dans une congrégation de septembre, déchaînèrent un orage. Ces articles voulaient : « Que les Ecclésiastiques ne fussent contraincts de payer tailles, gabelles, décimes, passages et subsides, mesmes soubs le nom de don ou de prest, tant pour les biens ecclésiastiques comme pour les biens patrimoniaux, excepté es provinces où, par une très ancienne coustume, les Ecclésiastiques interviennent aux Estats généraux pour imposer des subsides autant sur les laïcs que sur les gens d'Eglise, contre les infidèles et pour autres nécessitez très pressantes. Et que si aucun royaume, province ou ville prétendoient n'estre tenus ny obligez au contenu du dict article en vertu des privilèges obtenus du Siège apostolique qui fussent en effet observez, qu'ils le debvoient exhiber et présenter au pape, dans un an, à compter depuis la fin du concile. Lesquels le pape confirmeroit, selon que les royaumes et provinces l'auroient mérité. Et si dans l'an ils n'estoient exhibez, ils demeureroient sans aucune force et valeur » [1].

L'empereur Ferdinand s'émut de ces dispositions et protesta auprès du cardinal Moron, légat du pape; les ambassadeurs français firent de même : du Ferrier soutint dans un discours que « selon le pouvoir que le Roy avoit de Dieu et les très anciennes lois du royaume, il ne debvoit estre empesché, estant fondateur et patron de quasi toutes les églises de France, de librement s'ayder et prévaloir des biens et revenus ecclésiastiques de ses subjects au cas de nécessité de l'Estat imminente et pressante [2] ». La thèse n'était pas déraisonnable, mais le ton avec lequel l'orateur la défendit manquait de modération; ce discours eut la même fortune que les discours précédents du même orateur : il souleva parmi les Pères du Concile mécontentement et indignation. Plusieurs

(1) Bib. nat. mss. *Coll. Dupuy.* 543, f° 136. *Remonstrance des sieurs du Ferrier et Pibrac ambassadeurs du roy Charles IX au concile de Trente.*

(2) *Coll. Dupuy.* 543, f° 137. Cf. Dupuy, *op. cit.*, *Expostulatio Oratorum Regis Christianissimi ad Legatos et Patres concilii Tridentini facta 22 sept.*

évêques français quittaient Trente et s'en retournaient; le pape se plaignait au cardinal de Lorraine de l'audace des ambassadeurs français et parlait de suspendre le concile; du Ferrier prétendait qu'on travestissait ses idées et composait avec Pibrac une « Apologie » de sa harangue (1), tandis que le cardinal de Lorraine fort embarrassé écrivait aux ambassadeurs (2) et au roi de France. Celui-ci ne manqua pas de donner raison à ses représentants, et il leur ordonna de se retirer du concile. Le 7 octobre, Pibrac et son collègue quittèrent Trente pour aller à Venise (3).

Quand le cardinal de Lorraine revint de Rome, le concile allait se terminer. La session de clôture vivement désirée par tous, sauf par les Espagnols, se tint le 3 décembre. Après un discours de Ragazzoni, évêque de Nazianze, qui fit le résumé des travaux de l'assemblée, le concile finit par des acclamations composées par le cardinal de Lorraine et que lui-même cria (4).

Les décrets du concile réunis et authentiqués par les secrétaires et soumis à l'approbation des Pères et des ambassadeurs ne furent pas revêtus de la signature des ambassadeurs du roi de France. Ceux-ci se trouvaient toujours à Venise d'où les instances du cardinal de Lorraine n'avaient pu les faire revenir. Le cardinal de Lorraine les suppléa donc. « Au nom du Seigneur, écrivit-il, l'illustrissime Charles de Lorraine, cardinal prêtre... voyant que les ambassadeurs du roi très chré-

(1) *Apologia oratoris Regis Christianissimi super ejus verba dicta in Congregatione generali de 22 sept. 1563*, DUPUY, *op. cit.*, p. 495.

(2) DUPUY, *op. cit.*, *p.* 501 : Lettre du cardinal de Lorraine au roi, 17 sept.

(3) Le 5 novembre, de Venise, les deux ambassadeurs écrivent au roi. Ils lui expliquent leur conduite; ils ont appris qu'on fait des démarches auprès du roi pour qu'il renvoie les ambassadeurs au concile; ils veulent le prévenir que les choses y sont et resteront dans le même état. (DUPUY, *op. cit.*, p. 524).

Le 9 novembre, par une lettre au cardinal de Lorraine (DUPUY, *op. cit.*, p. 529) et une autre à ses ambassadeurs, le roi approuve entièrement l'opposition qu'ils ont faite au concile, et la conduite qu'ils ont tenue ensuite. Cette lettre nous apprend que Pibrac a demandé un congé pour « aller faire un tour en sa maison » et que le roi fait droit à sa demande. (DUPUY, *op. cit.*, p. 537).

(4) FRA PAOLO, *op. cit.*, p. 200.

tien, absents et empêchés, n'ont point assisté à la conclusion du saint concile, ce qu'ils auraient certainement fait si le roi très chrétien eût pu savoir à temps le jour de la dite conclusion, déclare qu'il fait et dit ce que les dits ambassadeurs, s'ils eussent été présents, auraient fait et dit, affirmant en même temps qu'il le fait et dit d'après l'intention du roi très chrétien ».

La bulle *Benedictus Deus* fulminée dans le courant de l'année suivante, notifia au monde chrétien la confirmation par le pape des actes du concile (1).

Si en Portugal, dans la république de Venise, en Pologne, les décrets furent admis avec joie, avec quelques réserves en Espagne, après quelques résistances dans les Pays-Bas et en Allemagne, ils rencontrèrent en France de graves difficultés. Sans doute, le clergé et les fidèles s'y soumirent, mais la reconnaissance officielle des décisions du concile ne put être faite. Les calvinistes dont les erreurs avaient été condamnées au concile de Trente, le Parlement dont les prétentions à régenter l'Eglise étaient parfois excessives, la reine-mère et le conseil du roi dont les sentiments religieux pliaient toujours devant les considérations politiques, se trouvèrent unis, par des motifs divers, pour repousser les décisions du concile et en empêcher la promulgation.

Le cardinal de Lorraine recevait sa part de reproches. On le blâmait, en particulier, d'avoir, malgré les ordres du roi, approuvé la réformation des Princes. Il affirmait bien « que, dans la congrégation du 10 de novembre, où se fit la lecture des décrets qu'on devait publier dans la session du 11, on avait fait une réserve en faveur des droits et de l'autorité des rois de France et des privilèges de l'Eglise gallicane. Mais à cela Pibrac répondait que, quelque diligence que lui et Du Ferrier eussent faite pour avoir copie de ces décrets, ils n'avaient jamais pu l'obtenir, que, dans les affaires de ce monde, ce qui ne paraissait point n'avait pas plus de force que ce qui n'était pas du tout, et que

(1) FRA PAOLO, *op. cit.*, p. 212.

d'ailleurs cette clause ne pourrait servir à l'égard des décrets publiés dans la dernière session ([1]).

De Venise, Pibrac avait envoyé au roi quelques remarques rédigées en latin « sur quelques chapitres de réformation du Concile » adoptés précisément à cette session du 11 novembre, qui était la 24e. Notes sèches, mesquines, de peu d'importance. Ici Pibrac constate un changement de texte, (*decreto de Reformatione, cap. I*) : on a supprimé au texte primitif quelques mots qui pouvaient entraîner la suppression des annates et de toute rétribution *inhonesta*, rétributions où il voit quelque apparence de simonie.

Plus bas, dans le même chapitre, on a supprimé encore un passage où le pape était invité à exiger de sérieuses garanties des cardinaux et des évêques qu'il nommerait. Car on a pensé, dit Pibrac, qu'il n'est permis à personne de tracer au pape des règles pour le choix des cardinaux. Et il rappelle que les ambassadeurs français, suivant l'exemple du Concile de Bâle et l'autorité légitime de tous les conciles œcuméniques, ont demandé la rédaction d'un chapitre où seraient tracées aux cardinaux leurs obligations et leurs devoirs.

Sur le chapitre IV, « des inspections » (*de visitationibus*), il remarque qu' « en cette matière les bons Pères se sont fait un scrupule de rien changer à une vieille et peu honorable coutume, alors qu'ils n'ont pas hésité à bouleverser à leur fantaisie les droits les plus anciens des rois et des peuples ».

Le chapitre V (*de causis gravioribus episcoporum*) a été fort agréable à tous les Pères et approuvé sans opposition; et pourtant il entraîne l'impunité pour les crimes les plus graves. « Qui, en effet, voudra des régions éloignées venir témoigner à Rome? On viole aussi le droit que nous avons pratiqué jusqu'à ce jour; nos lois ne permettent pas qu'un Français soit jugé ailleurs qu'en France. Or cela pourra se faire sans aucune raison, puisque par ce décret

(1) Fra Paolo, *ibid.*, p. 218.

les causes civiles des évêques là où naturellement il s'agit de leurs biens, seront transférées au tribunal romain ».

Le chapitre VI traitait des droits des évêques sur les chapitres. Il tendait à abroger, ou du moins à diminuer, les privilèges des chanoines ; les évêques d'Espagne et tous les hommes de bien le réclamaient avec instance. On l'a repoussé tout entier parce qu'on n'a pas voulu que des privilèges accordés par les papes, même s'ils créent de graves inconvénients, soient supprimés par d'autres que par le pape.

Sur ces mots du chapitre X, *tanquam Apostolicae sedis delegati* : « il est étonnant, dit Pibrac, que, ce que l'évêque peut faire en vertu de son droit, il le fasse comme délégué ».

Au chapitre XIV, où l'on prescrivait aux conciles provinciaux de s'occuper de certaines Eglises cathédrales de revenu faible, on avait mis d'abord : « Le Concile provincial, après avoir obtenu le consentement du roi ou du prince qui a droit au patronat » ; on a remplacé ces mots par : *vocatis iis quorum interest*. Il est certain, ajoute Pibrac, que ce qui est ici prescrit ne peut et ne doit être fait que du consentement des rois et des princes ; cependant les mots qui indiquent cela, les Pères ont jugé bon de les supprimer ».

Plus bas, dans le même chapitre : « Ici on indique clairement que des pensions peuvent être constituées, que des réserves de revenus peuvent être faites, soit dans les églises cathédrales, soit dans les paroisses, pourvu que leur revenu annuel dépasse la somme de cent pièces d'or. Cela est contraire aux instructions que nous avons reçues de notre roi. Pour aucune raison, en aucun cas, le roi ne veut que les revenus, en tout ou en partie, soient réservés et que conditionnellement ou par moitié on y renonce, mais seulement simplement, afin que les revenus entiers parviennent à celui qui s'occupe du bénéfice. Et certes si l'on fait autrement, c'est en vain qu'on portera des décisions contre ceux qui possèdent plusieurs bénéfices. Ils feront facilement cession

des bénéfices s'il leur est permis d'en retenir les revenus ».

Au chapitre XVI, à ces mots : *Episcopus vero ad eamdem Ecclesiam vacantem promotus ex iis, quae ad eum spectant, ab eodem æconomo vicario...*, etc. ». Pibrac explique le *quae ad eum spectant*, par le désir du pape de retenir tout ou partie des revenus des bénéfices vacants.

Sur le chapitre XVII : « C'est ainsi que les évêques veillent à leurs propres intérêts ; ils veulent être obligés à abandonner seulement les églises paroissiales, car ils n'en ont aucune ; mais les autres bénéfices, comme les abbayes, les prieurés, dont on s'inquiète surtout, en vertu de ce décret, ils pourront les retenir avec leurs évêchés. »

Au chapitre XVIII : *Expedit maxime animarum saluti...* etc. : « En beaucoup de mots, dans ce chapitre, on ne dit que fort peu de choses et cependant ces mots, parce qu'ils semblaient diminuer d'une certain façon chez les évêques le libre pouvoir de conférer les bénéfices par l'adjonction de ceux qui sont appelés ici *Examinatores*, ont été introduits et ont été supprimés par les avis des Pères [1] ».

De telles notes ne pouvaient être d'aucune utilité à la cause que défendait Pibrac, et elles n'ajoutent rien à la gloire de leur auteur.

(1) *Notes de Monsieur de Pibrac, ambassadeur pour le Roy au concile, sur quelques chapitres de réformation du concile, session 24, qu'il envoya au Roy lorsque le dit sieur de Pibrac et ses collègues ambassadeurs du Roy se retirèrent à Venise.* Dupuy, *op. cit.*.. p. 575.

CHAPITRE IV.

PIBRAC MAGISTRAT ET ORATEUR PARLEMENTAIRE.

PIBRAC REPREND SES FONCTIONS DE JUGE MAGE (1563). — IL EST NOMMÉ AVOCAT GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS (1565). — UNE AUTRE INTERVENTION EN FAVEUR DE SON FRÈRE LOUIS. — CE QU'ÉTAIT L'ÉLOQUENCE PARLEMENTAIRE A CETTE ÉPOQUE : LE ROLE DE PIBRAC DANS L'ÉVOLUTION DE CETTE ÉLOQUENCE : EN QUOI IL INNOVE ; LES « REMONTRANCES ».

Le concile terminé, Pibrac rentra à Toulouse et reprit sa place de juge mage. Mais nous sommes décidément peu renseignés sur cette partie de sa vie ; nous savons seulement qu'en février 1565, sa qualité de juge mage le fit nommer par le roi, commissaire chargé de veiller à l'exécution de certaines lettres royales qui concernaient les acheteurs de biens appartenant aux huguenots, mis en vente pendant les guerres civiles (1) ; il nous reste encore un arrêt du Parlement de Toulouse daté du 1er août qui confirme une ordonnance rendue quelques mois auparavant par Guy du Faur « lors juge mage (2) ».

Pibrac ne devait pas demeurer longtemps à Toulouse. La reine-mère et son fils faisaient à travers la France un grand voyage à fins politiques ; ils se trouvaient à Toulouse lorsqu'ils apprirent la mort de Boucherat, avocat général au Parlement de Paris. Michel de l'Hospital demanda pour son ami la succession de Boucherat (3) et Catherine, fort satisfaite de la conduite de Pibrac au concile, le nomma, le

(1) Archives municipales de Toulouse, *Actes polit. et administr*, t. I, p. 78.
(2) Archives municipales de Toulouse, *Ibid.*, t. I, p. 120.
(3) Taisand : *La vie des plus célèbres jurisconsultes,* éd. de Ferrières, 1737, in-4°, p. 431.

25 mai 1565, avocat général aux appointements de 2.000 livres tournois par an [1].

Là il eut bientôt l'occasion de se rendre utile à l'un des siens. Son frère Louis du Faur, seigneur de Grateins, le héros de l'affaire de la mercuriale, celui qui avait failli être exécuté en même temps qu'Anne du Bourg, lui avait succédé à Toulouse dans sa charge de juge mage. Or, depuis longtemps déjà la désunion existait dans cette ville entre les capitouls, le juge mage et le Parlement. Les capitouls avaient obtenu du roi l'autorisation d'imposer les Toulousains pour une somme de 36.000 livres. Restait à opérer la répartition : on y procéda dans une assemblée dont les capitouls seuls firent partie ; ni le Parlement ni le juge mage n'avaient été convoqués ; d'où vif mécontentement de ces derniers. Ils introduisirent une protestation qui fut portée devant le conseil du roi et ils eurent gain de cause : le conseil rendit le 2 décembre 1566, un arrêt qui décidait une nouvelle répartition ; la même décision ordonnait qu'à l'assemblée qui se réunirait pour cet effet seraient appelés, outre les capitouls, les Présidents et les conseillers du Parlement, et le juge mage.

Justice leur était donc rendue sur ce point. Mais il y avait plus. Au cours de cette contestation, les capitouls avaient présenté au roi une requête, œuvre d'un certain Bousquet et de trois bourgeois de Toulouse. Ce Bousquet qui avait pris part aux massacres de 1562 et les avait même racontés en un libelle intitulé : *Huganeorum profligatio*, paraît avoir été un de ces fauteurs de troubles, comme il s'en trouve à

(1) Le reçu suivant en fait foi : « Je Guy Dufaur conseiller du Roy et son advocat général en sa cour de Parlement confesse avoir eu et reçu comptant de Maistre Nicolas l'Escalquier receveur et payeur les gaiges et droits de la ditte Cour la somme de cinq cens livres tournois, à moy ordonnée par le dit Escalquier pour mes gaiges et entretenement aud. estat durant le quartier d'octobre, novembre et décembre mil cinq cens soixante huit dernier passé en raison de 2.000 livres tournois par an que j'ay droict de prendre à cause de mon dict estat, de sur laquelle somme de cinq cens livres tournois je me tiens content et en quicte le dict l'Escalquier receveur susdict et tous aultres témoings, mon seing aymis le 5 janvier 1569 ».

(Archives de la famille du Faur.)

toutes les époques et dans tous les partis ; il prenait vivement à partie le juge mage, Louis du Faur, lui reprochant d'empiéter sur les attributions des consuls et des capitouls.

Très mortifié, celui-ci avait communiqué l'affaire à son frère, l'avocat général, qui prit en main la cause du juge mage et la porta devant le conseil du roi ; il la soutint avec toute l'énergie que pouvait lui donner la vivacité de ses sentiments fraternels, et la gagna. Un arrêt condamna bientôt les capitouls coupables à être admonestés, ordonna l'annulation et la lacération de leur requête et l'enregistrement de cette sentence au Parlement de Rouen (1).

Pendant quelques années, Pibrac se consacra tout entier à ses fonctions d'avocat général. Charge importante, et que le roi n'accordait qu'à bon escient. Les avocats généraux, ordinairement au nombre de deux, étaient avec le Procureur Général auquel ils étaient subordonnés, les représentants du roi au Parlement ; ils avaient pour mission de défendre, le cas échéant, les droits et les prérogatives de la couronne ; aussi leur nomination, leur traitement, la durée de leur mandat dépendaient-ils entièrement de la volonté royale. Ils s'étaient même appelés du nom significatif d' « avocats du roi », avant de prendre, au xv[e] siècle, celui d'avocats généraux » (2).

Les discours qu'un avocat général était appelé à prononcer étaient de trois sortes : d'abord les plaidoiries contre un accusé, les « réquisitoires », comme nous dirions aujourd'hui, que sa qualité de représentant de la loi imposait à l'avocat général ; les « remontrances » ou « mercuriales », discours d'apparat que l'on prononçait dans certaines circonstances ; enfin un autre genre de « remontrances », celles-ci plus parti-

(1) Voir sur cette affaire : Bib. nat. mss. F. Fr. 16.221, f° 200, 13 décembre 1566 ; Archives de la Haute-Garonne, B. *Edits*, t. I, f° 80 ; *Histoire du Languedoc*, t. x, p. 274, et. t. xi, 480 ; *Memoires sur la vie de M. de Pibrac*, Amsterdam, 1761, p. 47.

Sur Bousquet, voir *Histoire du Languedoc*, t. XII ; Courteault, *Blaise de Monluc historien*, Paris, 1908, p. 426 et suiv.

(2) Delachenal, *Histoire des avocats au Parlement de Paris*, Paris, 1885. p. 163 et suiv.

culièrement consacrées aux affaires, que nous appellerions aujourd'hui « conclusions », et où l'avocat général se montrait vraiment le représentant du roi, puisqu'il s'agissait de consentir ou de s'opposer à l'enregistrement de traités, transactions, et autres actes de ce genre.

Il nous reste deux remontrances d'affaires prononcées par Pibrac, toutes deux de l'année 1571, toutes deux inédites et concernant les relations du roi de France et du duc de Lorraine à propos du Barrois [1]. Un procès-verbal nous a été conservé, qui nous expose de quelle affaire il s'agissait [2].

Le 10 septembre 1570, nous apprend cette pièce, quelques seigneurs envoyés par le duc de Lorraine quittèrent Bar, en compagnie de la duchesse et s'en vinrent à Paris trouver le roi de France. Charles IX leur accorda, le 25 septembre, une audience en son conseil privé; la reine-mère y assistait ainsi que Messieurs, frères du roi, les princes du sang, les quatre présidents du Parlement, le procureur général, les avocats généraux et plusieurs autres conseillers du roi. On entendit d'abord Jacques Bournon, « procureur général au bailliage de Clermont en Argonne », parlant au nom du duc de Lorraine. Il exposa que le duc était empêché par les officiers royaux de Sens et de Chaumont de jouir de « ses droicts et autorités régaliennes »; il prouva que le duché de Bar était, dès sa première origine, une principauté distincte et séparée de toute autre, un fief « simplement révérential », et non point « un fief propre et régulier, tels que sont ou

(1) Bib. nat. mss., *Coll. Dupuy*, 209, f° 110. *Discours de Guy du Faur, sieur de Pibrac, au Parlement, en présence du roi;* et 576, f° 216, *Remontrance faite au Parlement par Guy du Faur de Pibrac premier avocat du roi lors de la vérification de la transaction passée entre le roy Charles IX et Monseigneur Charles de Lorraine touchant les régales de Barrois,* 12 mars 1571.

(2) En voici le titre complet : *Procez-verbal des Remonstrances faictes en l'an 1570 au Conseil d'Estat du roi Charles IX de la part de Charles II duc de Lorraine. Pour obtenir du dict Roy Charles par le dict Duc la jouyssance des Droicts Royaux au Bailliage de Bar et ès Prevotéz de la Marche, Chastillon sur Saosne, Conflans en Bassigny et Gondrecourt. Avec la response du sieur de Pibrac, premier advocat-general du Roy au Parlement de Paris, depuis Président au dict Parlement. Mis par escript par Jacques Bournon, Procureur Général au Bailliage de Clermont-en-Argonne et l'un des deputez du dict duc Charles.* — Bib. nat. mss. *Coll. Dupuy,* 433, f° 73.

pourraient estre les fiefs mouvans plainement et originairement de la couronne et dignité royale ». Or, les officiers royaux de Chaumont ont gravement attenté aux droits du duc de Lorraine : prenant prétexte de l'arrestation d'un sergent de Chaumont par les officiers du duc, « ils ont par sentence, déclaré les dicts officiers de Monseigneur comme rebelles et contumaces bannis et leurs biens confisquez ». Plaise donc à Sa Majesté de déclarer nulle et de nul effet cette injuste sentence.

C'est à Pibrac, premier avocat du roi, de répondre. Tout de suite il accuse ; il s'apitoie sur le sort des sujets du roi habitant le duché de Bar : souvent ils viennent apporter des doléances et se plaindre des outrages, des excès qu'ils ont à subir de la part des officiers du duc de Lorraine ; ceux-ci vont jusqu'à mettre des obstacles à l'exercice de la justice, à emprisonner les sergents et autres ministres royaux qui l'exécutent ; de telles pratiques vont, sans doute, contre la volonté du duc de Lorraine ; il est nécessaire cependant qu'elles soient réprimées ; aussi les auteurs doivent-ils être poursuivis, non au Conseil privé, mais devant la Cour du Parlement ; et Pibrac supplie Sa Majesté de les y renvoyer, « à la conservation de ses Droits et Autorité souverains ». Il arrive enfin à ce qui fait l'objet de la plainte des Barrois et se déclare tout prêt à en poursuivre la réparation s'il est prouvé que les officiers de Chaumont ont réellement commis les « insolences et animosités » qu'on leur prête.

L'orateur du duc de Lorraine répond à Pibrac qu'il n'a jamais « ouy parler des quérimonies » proposées par lui, mais Pibrac persistant à demander le renvoi de l'affaire, on la renvoya en effet au mercredi suivant 27 septembre.

Ce jour-là, la séance fut présidée par le sieur de Morvilliers ; les représentants de Charles de Lorraine produisirent des titres établissant en faveur de leur maitre une série de droits dont ils donnèrent l'énumération, mais les gens du roi exhibèrent d'autres titres qui prouvaient le contraire. Morvilliers promit de faire son rapport au roi. Le vendredi

6 octobre, le roi tint une seconde séance; les Barrois produisirent leurs titres; les gens du roi les réfutèrent; on argumenta longuement sur certaines lettres du comte Edouard remontant à l'année 1323, et Pibrac prit la parole. Le titre de l'Infeudation des ducs de Lorraine est, dit-il, fort clair et condamne les plaignants; il porte en termes exprès l'hommage-lige, qui exclut tous droits de souveraineté et des régales. Car il y a deux sortes de fiefs : les fiefs liges et les fiefs non liges. Les fiefs liges « sont les plus serfs »; ils obligent le vassal à « toutes charges et servitudes feudales », et sont bien loin de lui laisser « réserve de Régale ou Souveraineté »; les fiefs non liges « consistent seulement en une recongnoissance de supérieur sans aliénation des Droicts régaliens ». Pibrac concluait donc que les premiers ducs de Lorraine, « ayant faict au Roy hommage-lige des terres du Barrois », avaient par là « assez renoncé et quicté aux dicts Droits régaliens ».

Le roi fut en cette affaire moins royaliste que son avocat général; il rendit un arrêt par lequel il accordait au duc de Lorraine les régales du Barrois « pour luy et les enfans masles descendant de luy et de Madame *in infinitum*, et pour les femelles jusqu'à la quatrième ligne seulement », et annulait la sentence des officiers de Chaumont (1).

(1) La sentence royale ne suffit pas à empêcher toute contestation, ni à satisfaire les avocats généraux. La lettre suivante écrite par Pibrac et ses collègues au secrétaire d'Etat, Pinard, le 18 novembre 1572, montre que leur mécontentement dura longtemps :

« Monsieur, nous avons vu ensemble ce matin le Mémoire qui nous a esté baillé par les gens de Mgr le duc de Lorraine, et avons observé ce qu'ilz ont adjousté au nostre. Le Roy ne nous commande aultre chose, sinon qu'il ne soict point parlé des complainctes en particulier. Et touttefois nous voyons que les gens de Mgr de Lorraine ne se contentent pas de faire passer que les juges en cognoistront (qui est chose non conforme aux règles de la justice de ce Royaulme), mais de plus qu'ils en veullent priver les Officiers du Roy auxquelz la cognoissance de telles matières naturellement appartient, car ce mot qu'ilz ont adjousté (en toutes complainctes) étant mis et lié à la chose qui défend aux Juges du Roy de cognoistre des premières instances des procès des habitans de Bar, emporteroit interest de faire des instances particulières pour les bienfonds. A ceste cause Monsieur vous verrez s'il vous plaist que le Roy en faict ce que bon luy semblera, mais que nous ne pouvons aulcunement consentir à telles choses sy peu raisonnables. Et quant à ce que vous nous demandez de faire, si nous ne le pou-

Pibrac a, sans doute, au cours de sa carrière d'avocat général, prononcé bien des réquisitoires; aucun ne nous a été conservé; cependant une de ses mercuriales où il donne aux avocats des conseils sur l'art de bien plaider, en nous faisant connaître ses idées sur l'éloquence du barreau, nous permet de conjecturer comment il la pratiquait; c'est celle qu'il prononça à la rentrée de Pâques 1569.

Outre cette mercuriale que nous aurons à étudier plus loin, il nous en reste encore trois autres : l'une datant, comme la précédente, de l'année 1569, une autre de 1571, la dernière du 24 novembre 1572. Celle de 1571 seule est inédite ; les autres ont été imprimées plusieurs fois dans des recueils de *Harangues et actions publiques* (1).

Nous touchons ici à l'un des côtés les plus intéressants du talent de Pibrac. Il a été considéré par ses contemporains comme l'un des premiers orateurs du temps. Les témoignages ne manquent pas qui nous montrent en quelle estime on a longtemps tenu son éloquence. L'épître dédicatoire adressée par l'auteur du recueil cité plus haut aux membres du Parlement s'exprime ainsi sur son compte : « Et certes jettant l'œil sur M. de Pibrac, qui ne se resouvient des hautes et braves fonctions qu'il a faictes en vostre Parlement et ailleurs ? Chacun sçait qu'il a esté un Démostène en vos audiences, un Aristide en vos jugemens, un Xenophon près des Princes. La France l'a aymé vivant, l'a ploré mourant, l'a loué escrivant, l'a admiré discourant et n'y a eu belle âme entre les François que ce bel esprit n'ait ravy de sa sublimité. Combien de grands personnages ont esmerveillé cet homme et l'ont creu comme un Démon ou quelque divine intelligence ? La Pologne a eu un eston-

vons, le Roy nous en excusera s'il luy plaist, car nous ne le pouvons faire pour la dignité de noz charges... »

(Lettre des gens du roi, G. du Faur, de la Guesle, de Thou, au secrétaire d'Etat Pinard, Bib. nat. Mss. Collection Dupuy, 209, f° 114).

(1) Voir entres autres : *Harangues et actions publiques des plus rares esprits de nostre temps faictes tant aux ouvertures des cours souveraines de ce Royaume qu'en plusieurs autres signalées occasions.* Paris, 1609, chez Jean de Heuqueville.

nement de son sçavoir et la Germanie de son éloquence. Vos Roys séans en leurs Majestez l'ont loué, en leur lict de Justice ils l'ont admiré, ces aureillez sacrez de vostre grand Chambre l'ont honoré, ces planchers dorez l'ont vénéré, ces barreaux et ces bangs l'ont recommandé bien que ce soient les parties les plus insipides de vostre Palais. Mais qui n'eust loué et recommandé un personnage si recommandable ? Certainement sa vertu méritoit grande recommandation puisqu'elle estoit de si haute élévation. C'est Messieurs un rayon de son miel que l'on vous donne aujourd'huy, c'est un plat de son éloquence Françoise avecque d'autres ». Faisons la part, dans ce morceau, de la rhétorique et d'une hyperbole poussée jusqu'à la sottise ; il faut convenir cependant que la renommée de Pibrac devait être réelle, puisque un quart de siècle après sa mort, on pouvait encore le louer en ces termes qui nous paraissent aujourd'hui un peu comiques. Pibrac a effectivement occupé une grande place dans l'éloquence parlementaire.

Lorsqu'il vint au Palais, l'art de la parole y était à peu près inconnu. Il y avait trop peu de temps que l'ordonnance de Villers-Cotterets (1539) avait rendu obligatoire l'usage de la langue française dans les actes publics et dans les pièces de procédure.

Quant à l'éloquence d'apparat qui devait briller d'un trop vif éclat au siècle suivant, elle existait à peine. Elle se réduisait à la mercuriale, ainsi nommée parce qu'on la prononçait le mercredi. Ce jour-là, en effet, on ne tenait pas au Parlement une audience ordinaire ; c'était le jour du conseil : le procureur général ou, à son défaut, le premier avocat général adressait, à propos des incidents de la session écoulée, aux membres de la cour, des enseignements, des conseils et souvent des reproches, le tout dans une forme sèche et froide, totalement dépourvue d'apprêts et d'ornements. [1] Il en était ainsi en 1557 lorsque l'avocat général

(1) « Si entre les deux Parlements les gens du roi avaient observé quelques fautes aux avocats, procureurs ou solliciteurs en l'exercice de leurs

Bernard du Mesnil voulant le premier rompre avec une tradition trop austère et, selon l'expression de Pasquier, « apporter de la façon aux mercuriales », s'avisa d'entretenir ses collègues « une demi-matinée de quelques passages d'Asconius Pedianus », sur la différence qu'il y avait à Rome entre les avocats et les procureurs. La tentative fut-elle peu goûtée ? En tout cas elle resta isolée, et la mercuriale continua à manquer de « façon ».

Mais lorsque Pibrac fut devenu, en 1565, le collègue de du Mesnil, il reprit en l'élargissant son essai de transformation de la mercuriale. « Cettuy, nous dit Pasquier, ayant obtenu de Monsieur du Mesnil, par forme de courtoisie, de faire l'ouverture du Parlement le lendemain d'un Quasimodo, se voulut donner plus ample carrière que n'avait fait son compagnon. Et lors ces deux beaux esprits commencèrent de haranguer l'un de l'autre, à qui mieux mieux, du Mesnil à la saint Martin, et Pibrac après Pâques. Chose depuis tournée en coutume à leurs successeurs. »

C'était une séance vraiment solennelle que cette séance de rentrée. En dehors de toutes les chambres du Parlement, des avocats, des procureurs, un public de choix y assistait, composé de prélats, des princes, de grands seigneurs. Pibrac estimait que la cérémonie était froide et incomplète si quelque morceau de grande éloquence ne venait en rehausser l'éclat. Quelle idée il se faisait de la grande éloquence, nous allons le voir par l'étude de ses discours.

Le premier qui nous reste fut prononcé à la rentrée de Pâques 1569. [1] Il commence par un rappel de l'antiquité. Les auteurs grecs, dit Pibrac, nous rapportent que les

charges, le premier avocat du roi, après la lecture des ordonnances remontrait sommairement tout ce qu'il pensoit estre de ce sujet, prenant conclusions convenables ». Et. PASQUIER, *Recherches de la France*, IV, 27.

(1) Cette harangue fut imprimée la même année : *Recueil des poincts principaux de la remonstrance faicte en la cour de Parlement de Paris à l'ouverture des plaidoiries après la feste de Pasques MDLXIX*, par M. Guy du FAUR, seigneur de Pibrac, advocat du Roy, Paris, in-4°. Réimprimée en 1575, avec la seconde remontrance, à Paris, chez Gervais MALLOT, in-4°, et dans plusieurs recueils de *Harangues et actions publiques*, entres autres, dans le recueil cité plus haut, p, 1 à 46.

Perses faisaient précéder tout acte public important d'« une longue remontrance » : avant de sacrifier ils discouraient sur la piété ; avant de s'asseoir aux banquets et aux festins publics, sur la tempérance, avant les assises que les rois tenaient pour écouter les plaintes de leurs sujets, sur la Justice. « A mesme prudence et sapience faut-il rapporter » la coutume des remontrances au Palais, coutume qui offre de si grands avantages. Si l'on objecte l'opinion d'un chef d'armée rapportée par un historien romain : « que jamais des discours n'ont rendu quelqu'un vertueux », ou cette parole de Marcus Caton : « qu'on n'apprend pas à être bon », ou cette autre d'un disciple de Socrate : « que la vertu ne s'enseigne pas », l'orateur expliquera ces opinions, non sans emprunter des armes à Cicéron, aux Dialogues de Platon et à Epictète « dans le second livre d'Arrianus ».

Cet exorde permet donc à Pibrac d'affirmer que les charges judiciaires sont utiles et nécessaires à la république, en quoi il est d'accord avec l'Empereur Théodose ; elles sont en outre, les plus belles, car elles ne demandent pas seulement l'exercice des vertus naturelles qui nous sont communes avec les bêtes, mais réclament encore des « actions et exercices de vertu excellens, qui surpassent l'ordinaire et rendent l'homme admirable et parfait », à savoir, « se douloir pour autruy, prendre en main la cause d'autruy..... soigner, procurer, et s'il faut ainsi dire, espouser les torts et injures faictes à autruy, au péril de nostre santé et quelquefois au hasard de nostre réputation » ; en cela les magistrats sont semblables à Dieu, comme nous l'apprennent Philon et Zénon. Des textes de Platon, de Cicéron et d'Epicure nous prouvent que les fonctions judiciaires ont pour seule fin l'utilité d'autrui ; c'est pourquoi Valentinien ne craint pas de menacer ceux qui se laissent guider par l'appât du gain et Afer, dans Tacite, se plaint de la décadence du barreau de son temps ; c'est pourquoi encore il serait à désirer que les avocats fussent salariés aux frais publics et non point par les clients ; le nom d'*hono-*

rarium que les jurisconsultes ont donné à la rétribution qu'ils reçoivent montre assez qu'ils la doivent recevoir « plus par forme d'honneur et de courtoisie que pour estimation du labeur, industrie ou mérite. » C'est ainsi que l'entendaient les anciens dont Pibrac cite deux « bons auteurs » et un oracle, avant de comparer, d'après le poète Claudien, « ceux qui salissent et souillent leurs mains de prendre » au poisson Torpedo qui, si un pêcheur le touche « luy endort premièrement le bout des doigts, après toute la main et peu à peu le reste du corps et engendre une stupidité en tous ses membres, de sorte que le pescheur n'a d'autre remède que d'ouvrir la main, abandonner les rets et le filé ».

En second lieu, Pibrac exhorte ceux à qui il s'adresse à ne pas oublier la dignité du lieu où ils se trouvent: « Il y a ce jourd'huy un an, que j'en discouru amplement : et par bon nombre de tesmoignages pris des livres anciens, je montray quel respect on doit porter et en quelle vénération doit estre le lieu où la Justice souveraine est rendue, et les hauts et magnifiques tiltres dont les autheurs ont usé, n'ayant point eu de honte d'appeler tels lieux, temples sacraires, sanctuères, domiciles de Justice, habitations de paix, champs de paix, champs de vérité, maisons sainctes, et les enrichir d'infinis autres épithètes que vous peustes lors marquer et recueillir de nostre propos ». Cette harangue à laquelle Pibrac se réfère ne nous est point parvenue, mais, si nous en jugeons par celle-ci, les anciens devaient prouver la thèse avec tant d'abondance que le doute n'était guère possible dans l'âme des auditeurs. L'orateur y ajoutera cependant un témoignage de Tertullien établissant que Dieu est présent au milieu de ceux qui jugent, et des textes de Pline le Jeune, de Caton, de l'Exode, de Jamblicus, de Porphyre, sur le même sujet; d'où il conclura que le lieu où l'on rend la justice doit être un lieu de lumière et de vérité. « Voyla, dit-il, ce qui m'a semblé que je devois vous dire à tous en général ».

Dans la seconde partie de son discours, Pibrac va « descendre au particulier »; il s'adressera aux avocats d'abord,

aux procureurs ensuite. Il y a trois sortes d'avocats : les avocats écoutants, les avocats plaidants, les avocats consultants, comme il y avait trois sortes de disciples de Pythagore, comme il y avait trois catégories de sénateurs romains, « desquels les uns estoyent appelez *Illustres, alii spectabiles, alii clarissimi* »; à tous Pibrac va tracer leur devoir. Et ce serait ici une partie vraiment intéressante si les conseils pratiques n'y étaient étouffés par la masse indigeste et rebutante des citations d'auteurs grecs et latins. Voici d'abord Aristote et Socrate qui vont persuader aux avocats écoutants que leur condition est très heureuse. D'autres les instruiront de leurs devoirs : Eschine et un Romain qui vivait sous Vespasien les inviteront à « considérer souvent en eux-mêmes, le bien de leur fortunée condition »; Sénèque, Pline, Marcus Varro, Aphrodisœus, Lucrèce, Sidonius, Lampridius, un consul romain que fait parler Tite-Live, Platon et Aristote s'uniront pour leur recommander l'assiduité; « un ancien autheur » et les censeurs romains les inviteront au silence; Lucius Piso, Sénèque, le statuaire Phidias, Pausanias leur conseilleront « de ne se contenter point de venir ceans assister aux plaidoiries, ains estant de retour en leurs estudes, conférer plainement avec leurs livres ce qu'ils ont ouy et s'essayer eux-mesmes comme s'ils avoyent à traicter un pareil argument ». C'est merveille qu'il ne se trouve ni Grec, ni Romain, pour les avertir d'avoir à garder leurs places : « Le dernier barreau est pour eux; toutesfois, dit Pibrac, réduit ici à lui-même, nous les voyons aussi tost prendre place sur les fleurs de lys qu'ailleurs, sans respect et considération que ceste place est réservée aux advocats anciens ». Mais Arnobe et Suétone leur recommanderont de porter l'habit de leur état.

C'est maintenant le tour des avocats plaidants. « C'est une charge fort laborieuse et périlleuse que parler en public », avoue Pibrac après « un bon autheur », Varron, « un Romain du temps des Empereurs », et les Philosophes. Et l'idéal de l'orateur est haut placé : il doit, selon l'expression

de Caius Gracchus, rechercher en parlant, non pas une somme d'argent, mais une estime de bon aloi, l'estime des gens de bien. Pour atteindre cette bonne renommée, « il y a plusieurs choses qui nous sont nécessaires à faire et plusieurs autres à éviter et fuir ».

La première règle est de ne jamais accepter la défense d'une cause que l'on sait mauvaise. L'éloquence est un don de Dieu, et ce serait en abuser grandement que de l'employer à obtenir une chose injuste et déraisonnable; ainsi en usaient les sophistes, et leur éloquence méritait bien d'être bannie des républiques bien ordonnées. Ensuite on veillera soigneusement à ne pas s'écarter de la vérité dans les plaidoyers; chez nous comme chez les Latins, comme chez les Grecs, vérité et justice sont synonymes. Faut-il accepter indifféremment toutes les causes justes? Non, certainement; il en est de petites qui ne méritent pas audience; on perdrait son temps à les plaider; il les faut donc, sinon négliger, au moins « vuider de main en main, ou par expédient, ou par l'advis d'un tiers ». Comment doit-on plaider? D'abord, pas d'exordes : « Les exordes et proèmes ne sont receus au palais, non plus qu'en l'Aréopage ». Il faut être bref; Pibrac consent à ne pas « définir ou limiter (le discours) à certain nombre de paroles, ou par l'espace de l'heure et du temps, ains par ceste seule règle et mesure, de ne rien dire qui ne serve et qui ne porte coup ». Pas de digressions, pas de saillies; on se renfermera dans les bornes de la cause.

Que n'est-il possible de plaider sans passion! « Je ne veux blasmer ceux qui s'affectionnent aux causes de leurs cliens; car j'ay tousjours pensé estre véritable, ce que dit un ancien autheur, qu'il n'est pas possible de bien s'acquitter d'une charge, sans y apporter quelque chaleur, véhémence et contention d'esprit »; mais tout au moins faut-il éviter l'obstination et la colère, et surtout s'abstenir d'invectives et d'injures. — L'avocat doit étudier sa cause avec soin et par « une profonde méditation ». — Mais quelles qualités cherchera-t-il à mettre dans ses plaidoiries? L'élégance du style?

« Il me semble qu'on est ce jourd'huy plus curieux des paroles et de la beauté et ornement du langage que de la science et de la doctrine ». C'est pourtant la science qu'il faut rechercher tout d'abord; les anciens l'appréciaient par dessus tout; ils comparaient « la bouche de l'homme docte et sçavant à la porte d'un cabinet royal »; lorsque la porte s'ouvre, on voit aussitôt apparaitre des merveilles : un tableau d'Appelles, un autre de Zeuxis, un chef-d'œuvre de Praxitèle ou de Phidias; « ainsi lorsque la bouche de l'homme sçavant se desclot et s'ouvre pour parler, ceux qui escoutent disent : voilà un beau traict de Platon, en voilà un autre d'Aristote, cestuy sent son Académie, et celuy son Lycée. » En un mot rien n'est plus agréable *quam erudita docti hominis oratio.* Et si l'on tient à y ajouter l'éloquence, Pibrac n'ira pas jusqu'à la blâmer, mais il semble bien la regarder comme un ornement superflu.

Pour terminer son admonestation aux avocats plaidants, Pibrac va les avertir de deux choses. D'abord, qu'il est nécessaire de séparer la question de fait de la question de droit : « L'appellant et demandeur doit simplement et nuement proposer son fait et son grief et réserver à approfondir les disputes de droit, si elles eschoyent à la réplique ». Ensuite, qu'ils ne doivent jamais négliger de se communiquer avant le procès toutes les pièces, faute de quoi les juges souvent sont obligés d'ajourner la cause pour la pouvoir étudier, et « les pauvres parties, ayants attendu longues années le tour de leur roole, se voyans remises à une autre façon de longueur, sont bien souvent contraintes de tout quitter, après avoir consommé le plus clair de leur bien, et le plus précieux de leur patrimoine ». Louable sollicitude, et dont il convient de féliciter Pibrac !

Il va s'adresser maintenant aux avocats consultants. Ils « tiennent le lieu et place des anciens Jurisconsultes »; aussi leur tâche est-elle grande et importante; l'expérience leur est nécessaire, et l'expérience ne vient qu'avec l'âge; leurs soins doivent être d'autant plus sérieux que leurs

conseils sont plus recherchés : il arrive fréquemment qu'après réflexion et étude on s'arrêtera à une solution différente de celle qui s'était présentée tout d'abord. Qu'ils se gardent d'envenimer les causes; la multitude n'en vient que de la cupidité des hommes, et il est beaucoup de procès qu'on pourrait assoupir dès le commencement. Aux avocats consultants comme aux plaidants, Pibrac recommande « d'avoir pitié et compassion de l'estat de ceux qui plaident » ; il les adjure de s'employer « à empescher la naissance ou le progrez des procez ». Hélas! il n'y en a que trop : « Nostre nation est, je ne sçay par quel désastre, litigieuse et contentieuse, plus que nul autre de l'Europe : et croy pouvoir dire avec vérité, qu'en la Prévosté de Paris, et en un seul bailliage de ce Royaume, y a plus d'instances et de procez qu'en toute la Germanie, qui est presque trois fois aussi grande que la France ».

La harangue se termine par un mot bref et un peu sec aux Procureurs dont il semble bien que Pibrac ait reçu quelques sujets de mécontentement. Il renvoie à une autre circonstance, dit-il, l'exposé de ce qu'il avait à leur dire ; d'ailleurs il leur en a touché une bonne partie à l'occasion d'une cause récente : « Nous voulons croire qu'ils y satisferont pour l'honneur de Dieu, pour le respect de leur conscience, et pour ne nous donner occasion de nous plaindre et implorer contr'eux la sévérité de la Cour. »

Il y a donc dans cette mercuriale deux parties bien distinctes : la première n'est en somme qu'un développement tout théorique sur l'utilité et la dignité de la Justice, l'intégrité qu'elle requiert chez ceux qui l'exercent, la sainteté du lieu où elle se tient. Considérations fort belles assurément et qui pouvaient être profitables ; rappeler de telles choses aux magistrats, n'était-ce pas leur donner une haute idée de leurs fonctions et leur inspirer le désir de s'en rendre dignes ? Pourquoi faut-il que les excellents conseils donnés par Pibrac se trouvent submergés sous le flot de citations grecques et latines ? Nous les avons notées au

passage, dans l'analyse de la première partie du discours; elles ne sont pas moins abondantes dans la seconde où nous voyons se presser pêle-mêle des philosophes, des jurisconsultes, des historiens, des orateurs, des tragiques, des Pères de l'Eglise, pour faire la leçon aux avocats.

La seconde mercuriale fut prononcée à la Saint-Martin de la même année 1569 [1]. A vrai dire, elle se compose de trois discours : un premier sur la lecture des ordonnances, un autre sur « l'excellence de la science civile », un troisième où l'orateur donne aux avocats et aux procureurs les conseils ordinaires, après une longue digression sur le serment.

C'est Pline qui fournit le début. Il parle dans son *Histoire naturelle* d'une espèce de pommes appelées *unedones* dont on ne pouvait manger qu'une, et une seule fois. Combien les « fruicts de la sapience » sont différents! s'écrie Pibrac; ceux qui en ont une fois goûté en voudraient goûter sans cesse. Les sages, Platon, Aristote, Héraclite, ont beau nous exhorter à la sobriété, nous savons que ces exhortations se doivent entendre des aliments du corps; ici, au contraire « le beaucoup, le trop, l'excez..., l'avidité insatiable et l'intempérance, pour ce regard méritent los et honneur »; nous en avons pour garants Ennius, Pythagore, Simplicius, Trimegiste, saint Denis, Démocrite, Strabon, Plutarque, Cicéron et bien d'autres. De là Pibrac passe aux « préceptes et commandemens pour la direction de l'homme en la société humaine, » appelés Lois « et, plus vulgairement, en ce Royaume, Ordonnances ». Ce sont là aussi des fruits exquis dont le goût est toujours nouveau et toujours bon, comme nous l'apprennent Pythagore, Alcinoüs et Socrate. Si l'usage en est bon, la lecture ne saurait en être que très douce et très agréable. Après avoir expliqué longuement que le mot

(1) Elle fut imprimée en 1570 : *Recueil des points principaux de la seconde remonstrance faicte en la Cour de Parlement de Paris, à l'ouverture des plaidoiries après la feste Sainct-Martin MDLXIX,* par M. Guy du Faur, seigneur de Pibrac, advocat du Roy, à Lyon, chez Benoist Rigaud, in-8°. Réimprimée en 1575, avec la première remontrance, à Paris, chez Gervais Mallot, in-8°, et, dans plusieurs recueils de *Harangues et actions publiques,* entre autres dans le recueil cité plus haut, p. 47 à 116.

« ordonnances » vient de « ordre », l'orateur arrive à la seconde partie de sa harangue.

Il va disserter sur la « sapience civile » qui est « la source dont découlent les Loix et Ordonnances, et l'arbre qui les produit ». Les hommes versés dans cette science sont seuls dignes de commander; elle est appelée « la très grande, la très belle des arts » dans le livre de la *Sagesse*, « la science des Roys et Science royale » par Xénophon, « la Science des choses très honorables » par Aristote. Y a-t-il rien sous le ciel qui puisse égaler la dignité de l'homme? Et par conséquent quelle science est plus belle que celle « qui le dresse (l'homme) jusqu'à le rendre entre les hommes plus homme », qui lui procure de la part des autres hommes, respect, honneur et obéissance? On a comparé la science civile à « l'intellect » de l'homme : l'intellect, c'est l'homme véritable, car ce que nous voyons de l'homme, ce n'est pas l'homme, « ce n'est que la boëte, que l'estuy, que le vase et le tombeau »; or, de même que l'intellect doit gouverner l'homme, de même la science civile gouverne la société; de même que « la fin et le but de l'intellect n'est autre que la fruition de Dieu, aussi la perfection de la politique consiste à cheminer et conduire par loix, statuts et ordres, la société et assemblée des hommes à la cognoissance de la majesté de Dieu, à son service et à la vraye piété ». Pibrac s'étend avec complaisance sur cette comparaison dont les philosophes grecs et les Pères de l'Eglise viennent lui apporter les éléments.

Il croit le moment venu d'expliquer à ses auditeurs pourquoi il a tenu à choisir ce sujet : de l'excellence de « la science (ou pour le mieux dire) de la sapience civile » : c'est d'abord pour les encourager à se plaire dans leur profession, ensuite parce que « nulle exhortation pouvoit estre plus poigante, plus importune et plus aigre que celle qui nous ramène à cognoistre et considérer la valeur, beauté et dignité de la science dont nous faisons estat », et qui nous oblige ainsi à rentrer en nous-même et à travailler à notre amélioration.

On pourrait croire qu'il n'a consulté sur cette question

que des philosophes. Il a lu aussi les *Pandectes*, et il y a trouvé cette opinion : « Les hommes qui s'occupent à séparer le bien du mal, le vray du faux, le juste de l'injuste, le public du privé, et qui, par honneur et charité, s'emploient à tels exercices et ont choisi cette vaccation », ceux-là seuls sont de vrais philosophes. Si le précepte de se coñaître soi-même a été donné à l'homme, ce n'est pas seulement pour abaisser son orgueil, mais aussi pour lui faire connaître ce qu'il y a de bon en lui.

Que vient faire cette digression ? On a peine à lui trouver un lien avec le sujet que Pibrac prétend traiter, et il est difficile d'en voir la raison d'être, si elle n'est destinée à amener quelques citations de Porphyre, de Cicéron, de Xénophon, d'Arrien et d'Epictète.

Cependant Pibrac revient à la question. La science civile, a dit Platon, est la science des choses utiles. Il ne faudrait pas interpréter cette utilité dans le sens de profit pécuniaire; qu'on se reporte à la mercuriale de Pâques qui est imprimée déjà et que tous les avocats peuvent relire. La science civile est la science des choses utiles, parce que c'est elle qui produit la justice. Et Pibrac, après une longue défense de la justice contre Carnéade, qui un jour, l'attaqua à Rome conclut tout joyeux : « Puisque doncques la justice est de telle valeur, utilité et rapport, et que la science civile est la science de la justice (comme nous avons ja dit), il faut conclure par nécessité avec Ulpian, que la science civile est la vraie philosophie ». Carnéade et les Sophistes ne sont pas de vrais philosophes, car les vrais philosophes aiment la simplicité, et tout, chez les sophistes, s'écarte de la simplicité.

Pibrac pourrait terminer là sa dissertation philosophique. Mais avant de s'adresser d'une façon plus particulière et plus pratique aux avocats et aux procureurs, prenant texte du serment qu'ils viennent de prêter selon l'usage, il veut encore leur faire connaître ce que les anciens ont pensé du serment. Il leur expliquera donc, d'après Pline, l'impor-

tance du serment qu'ils viennent de faire ; avec Justinien, saint Jean Chrysostome, Aulu-Gelle, et en général tous les jurisconsultes, il leur apprendra qu'il y a deux façons de jurer. « l'une par escrit et l'autre par corps » ; Tertullien, le pape Innocent III, Optatus Afer lui serviront à prouver que, si on jure aux mains du roi ou d'un représentant du roi, on ne jure cependant que par Dieu, le serment n'étant qu' « une espèce ou partie de service qui est approprié à Dieu », comme le montrent assez, entre bien d'autres, Clément d'Alexandrie, les Pandectes, les Codes de Théodose et de Justinien, Végèce, Septime Florent, Angesippe ; il fera l'histoire du serment dans l'antiquité, d'après les orateurs et les historiens grecs et latins ; mais trouvant dans Cicéron un passage où il est indiqué clairement que l'orateur ne jurait point, il s'arrête pour répondre à l'objection possible : les choses se sont affinées dans l'usage français, dit-il, et d'ailleurs, chez les Romains, aussi bien que chez les Grecs, les orateurs faisaient une prière qui était l'équivalent d'un serment. L'antiquité et la nécessité du serment étant bien établies, il va en examiner la formule : elle est « compendieuse » et nous oblige à beaucoup en peu de paroles : à l'exemple des Rois, des juges, de tous les magistrats, nous jurons de garder les ordonnances qu'on vient de nous lire ; « nous prononçons contre nous mêmes un jugement rigoureux de l'ire et vengeance divine », en cas de parjure. Mais Pibrac n'éprouve sur ce point aucune inquiétude ; nos ordonnances sont justes et équitables, « et que devons estre obligez à les garder ce n'est chose qui nous doive poiser ». Eustatius, un interprète d'Homère, énumère trois causes pour lesquelles les hommes ordinairement manquent à leur promesse : la volonté de tromper, le repentir d'avoir promis, l'impossibilité de tenir ce que l'on a promis. « Or ne veux-je point penser, s'écrie Pibrac, que vous soyez d'aucun de ceux-cy ».

La partie théorique de la mercuriale est enfin terminée. Reste à donner aux avocats tant écoutants que plaidants et consultants, et aux procureurs, les conseils et

les reproches traditionnels. N'espérons pas que Pibrac va s'éloigner pour cela de l'antiquité. Voulant persuader aux jeunes stagiaires que, s'il y a une science de bien dire, il y en a aussi une de bien ouïr, il ira chercher chez Plutarque, chez Xénocrate, chez Aristote, chez saint Paul, chez Tertullien, chez Ménandre, des textes qui montrent que l'ouïe est le « sentiment externe » le plus noble de l'homme. Ce seront encore les anciens qui leur feront sentir leur bonheur « d'estre receus en ce consistoire Royal » où ils ne peuvent rien ouïr qui corrompe leurs mœurs ou leur jugement. Ils les avertiront en outre qu'ils ne sont pas ici pour leur plaisir, mais « pour ficher en la mémoire les choses exquises et rares qui se disent céans ». Ils leur conseilleront de n'imiter autrui qu'avec prudence, mais de choisir en divers modèles ce qu'il y a de meilleur dans chacun ; et enfin comparant le chaperon de l'avocat au baudrier du soldat romain, ils donneront aux avocats écoutants une dernière leçon sur la modestie qu'il leur sied de garder dans les habits, le port et la contenance.

Quant aux avocats plaidants, Pibrac les renvoie à sa mercuriale de Pâques ; il y ajoutera seulement deux points, l'un sur les requêtes civiles que Pibrac trouve trop fréquentes aujourd'hui, l'autre sur « l'appellation comme d'abus » dont il se plaint qu'on « abuse » aussi.

Le « dernier mot » que Pibrac adresse aux avocats plaidants est des plus curieux. Il n'est rien, dit-il, de si efficace que le parler. C'est ce que les anciens ont voulu signifier quand ils ont représenté Mercure manchot, *quod omnen rem sermo conficiat*, comme dit Festus. Or Mercure, en même temps que le dieu de l'éloquence, était regardé comme le pontife de la vérité, « comme pour nous instruire que l'éloquence ne doit ou peut estre séparée de la vérité ». Deux autres questions : pourquoi les statues de Mercure étaient-elles faites, non de bois, mais de marbre ou d'autre matière dure ? Pour symboliser la force d'un discours vrai. Et pourquoi étaient-elles « tétragones, c'est-à-dire, de figure

cubique et quarrée » ? Parce que « la figure tetragone a cette propriété, qu'en quelque sorte que vous la mettiez, elle se trouve bien assise, et ne sçauriez faire qu'elle ne soit sur plan ferme et solide : ainsi est-il d'un propos véritable : car quelque contredit qu'il reçoyve, et quelque secousse qu'on luy donne, il demeure toujours en pied sur sa force et sur son quarré ». Nous retrouverons cette idée versifiée dans les « Quatrains ».

Aux avocats consultants Pibrac n'a rien d'important à dire, et la mercuriale se termine, comme la précédente, sur une menace aux procureurs.

On le voit, dans sa harangue de la Saint-Martin 1569, Pibrac a fait un pas de plus hors de la forme traditionnelle des mercuriales. Si la précédente faisait déjà la part fort belle à l'érudition pure, du moins les conseils pratiques aux avocats y tiennent encore une large place. Ici ils sont relégués comme en appendice ; l'objet de la harangue semble être non plus de corriger, mais d'éblouir, et l'on sent chez l'orateur le désir d'étaler les souvenirs d'une lecture attentive des philosophes grecs et latins plutôt que le souci d'instruire ses auditeurs.

Une autre mercuriale de 1571 restée manuscrite [1] nous offre un genre plus simple, plus naturel. C'est une exhortation où la note religieuse domine, Pibrac ayant préféré, dit-il, ouvrir la séance par un discours de ce genre « plustot que par une recherche curieuse de l'originelle antiquité et première institution des Mercurialles ». Il débute en rappelant à ses auditeurs que l'assistance de Dieu est promise à ceux qui sont assemblés en son nom. Elle vous est donc acquise, leur assure-t-il, puisque vous êtes réunis pour vaquer à une œuvre bonne et sainte : la direction, le redressement de la justice, le rétablissement de l'honneur, la recherche des moyens par lesquels on exercera l'autorité et la puissance souveraine de la justice. C'est à quoi il faut viser, en effet, et non à plaire aux hommes ; vouloir plaire

(1) Bib. nat. mss. *Collection Dupuy*, 722, f° 193.

aux hommes serait offenser Dieu en le privant de ce qui lui est dû, et faire preuve d'ignorance relativement au salaire que la vertu doit désirer. Cicéron lui-même, qui pourtant n'avait connaissance de Dieu qu'à demi a écrit ces belles paroles : « Ce n'est pas des statues de plomb ni des triomphes faits de lauriers qui se flétrissent que réclame la vertu, mais des récompenses plus vraies et plus solides ». Or, il parlait à des hommes revêtus de la même dignité que vous ; il leur parlait pour les éloigner de la cupidité et de l'ambition « qui sont les deux plus pernicieuses pestes dont les personnes publicques puissent estre intéressées et endommagées », puisque, selon le mot de saint Basile, « elles effassent puissamment le reste de l'image de Dieu qui est demeuré en nous ».

Par ces propos, l'orateur romain détournant les magistrats du désir des choses basses et vaines, les haussait à la considération « de la dignité et excellence de leur vaccation » et, par la promesse d'une récompense divine, tâchait d'imprimer en eux « une vive poincte et chaleur de bien faire avec un amour de leur devoir et un soin et sollicitude de leur charge ».

Vous, Messieurs, continue Pibrac, qui avez une entière connaissance de Dieu, vous ne doutez pas de la vérité de cette proposition ; il ne vous reste donc qu'à le témoigner par vos actes, faisant tout pour la gloire de Dieu, « vous recognoissant estre ses ministres qui exercez jugement souverain sur les hommes par son adveu et soubz son auctorité desquelz jugements vous Luy estes comptables et en respondrez quelque jour devant Luy ».

Le discours se continue par un mot rapide sur la conformité des mercuriales avec la censure pratiquée jadis à Rome et qui rendit de si merveilleux services, et se termine par « trois petits mots » : le premier, pour établir la nécessité de la discipline dans toute assemblée ; le second, pour offrir en exemple aux avocats ce magistrat romain qui souhaitait, au dire de Plutarque, « que non seulement les voisins, mais

tous les citoyens de Rome eussent pleine veüe sur son cabinet et dans son lict, d'autant que dans la vie du magistrat il n'y doibt rien avoir de caché »; le troisième enfin, où l'orateur modestement déplore la « médiocrité » avec laquelle il s'acquitte de sa tâche d'admonester ses collègues.

Pibrac va-t-il abandonner le genre, brillant sans doute pour l'époque, mais prétentieux et fatigant, qu'il a créé et dont il a donné jusqu'à ce jour de savants modèles? La mercuriale de 1571 pourrait nous le faire espérer, mais il n'en est rien; il va renchérir sur sa propre manière, et le 24 novembre 1572, il nous offrira un discours composé d'une autre façon que les précédents, où il entre plus d'art, il est vrai, mais aussi plus d'affectation et de mauvais goût.

Il s'est plusieurs fois émerveillé, dit-il, « de trois ou quatre mots, qui se disaient à haute voix, par le Hérault qui estoit ès jeux Olympiques, avant que de les commencer: Chante mais chante justement » ; ces mots l'ont « ravy en admiration », et il veut les appliquer à l'exercice de la justice. Quatre choses sont nécessaires pour la perfection de la musique : le nombre, la mesure, l'enthousiasme et l'ordre; ces quatre qualités ne sont pas moins indispensables à la justice. Toute la harangue va rouler sur cette comparaison.

« Quant au nombre en la musique, s'écrie Pibrac, vous voyés que l'on prend l'octave, qui est le meilleur accord et le nombre le plus parfaict » ; or les anciens ne faisaient-ils pas peindre la Justice à huit faces, afin de nous montrer « qu'en icelle y est le nombre requis »? Pareillement, la mesure est nécessaire puisque, affirme Platon, » sans la proportion géométrique, il est impossible de gouverner la République ». L'enthousiasme étant « une fureur céleste et divine, sans laquelle les petits artisans ne pourraient faire chose parfaicte en leur art », n'est point moins requise, mais on ne peut l'avoir sans l'aide de Dieu ; c'est donc à Dieu qu'il faut le demander. Enfin dans la Justice comme en musique, il faut l'ordre représenté chez nous par les ordonnances. A ceux qui observent ces quatres choses,

Pibrac promet une gloire plus grande que celle des vainqueurs aux Jeux Olympiques. Puis, « pour ne pas violer la coustume qui est en ceste ouverture des Playdoiers, de faire quelque remonstrance », il recommande une fois de plus d'éviter les habits dissolus, se plaint de l'ambition des jeunes avocats, reproche aux avocats plaidants de se retirer trop tôt pour devenir consultants, engage les consultants « à dresser et façonner ceux qui les suivent, et termine par cette parole de Pythagore : « Je suis marri quand je vais me coucher que je ne puis laisser mon esprit et ma plume à quelqu'un, pour en servir à la République » (1).

Faut-il regretter que les autres mercuriales de Pibrac ne nous aient point été conservées ? Il nous apprend lui-même qu'à Pâques 1568 il discourut sur la sainteté du lieu où la Justice est rendue et montra « par bon nombre de témoignages pris des livres anciens, quel respect on doit porter, et en quelle vénération doit estre ce lieu... etc. » (2) Il nous assure qu'un jour il établira peut-être « non seulement par le témoignage des livres, mais aussi par une ratiocination populaire et aisée d'estre comprise d'un chacun », — ce qui assurément eût été nouveau de sa part, — l'immense avantage qu'il y aurait à ce que les avocats fussent « salariez et gagez » aux frais publics et non par leurs clients (3). Ailleurs, il annonce un prochain discours sur les ordonnances, où il traitera « au long et en particulier, de l'estat de la Justice de France, et ce qu'il nous semble de la Législation françoise, en quoy elle esgalle, en quoy elle surmonte, et aussi en quoy elle est inférieure aux anciennes Grecques ou Romaines, et à celles des pays circonvoisins » (4).

Si alléchant que soit le sommaire de ces harangues, de la dernière surtout, il est à croire que leur perte enlève peu à la renommée de Pibrac. Celles qui nous restent nous permettent d'en deviner la qualité ; nous les imaginons tout

(1) *Harangues et actions publiques*, recueil cité, pages 777 à 783.
(2) » » p. 11. Voir plus haut, page 113.
(3) » » p. 9.
(4) » » p. 56.

aussi froides et aussi fatigantes, bourrées de la même érudition, hérissées de la même multitude de citations. C'est la caractéristique de la manière de Pibrac ; il pouvait par là éblouir ses contemporains, mais déjà en 1595 du Vair lui en faisait reproche. Transcrivons tout le paragraphe qu'il consacre à Pibrac orateur dans son traité : *De l'éloquence française et des raisons pourquoi elle est restée si basse.*

« Comme je vins au Palais, le plus estimé estoit feu Monsieur de Pibrac, lors Advocat du Roy lequel en sortit aussitôt pour aller en Pologne. De façon que je ne vis point ces grandes et célèbres actions qui luy ont acquis tant de réputation. Je l'ay depuis veu en public et en particulier, en beaucoup d'affaires ; j'ay soigneusement leu tout ce que j'ay peu recouvrer de luy. Certes ce grand esprit bien nourry ès bonnes lettres, plein de jugement aux affaires, doué d'une grande grâce naturelle et qui s'estoit fort estudié en cet art, m'a tousjours semblé celuy à qui estoit deu le premier rang d'honneur en nostre siècle. Toutesfois les deux actions imprimées que nous avons de luy sont escriptes en un langage si entrelacé de divers passages et diverses allégations, sont davantage si plates pour les mouvemens et les sentences, que si ce n'estoit que je luy ay veu regreter qu'elles fussent en lumière, [1] elles me diminueroient de l'opinion que j'ay de son mérite. L'Epistre addressée à Helvidus est merveilleusement belle et artificieuse, mais elle a esté escripte en latin. Son Apologie qui n'a point esté publiée, et a passée par peu de mains est à mon gré fort pure et élabourée, et la jugerais volontiers parfaicte au stil dont elle a esté escripte, car pour moy je n'ay jamais rien veu de mieux. Toutesfois cela me demeure tousjours à redire en luy qu'il n'estoit pas capable d'une haute et pleine éloquence. Sa douce et gratieuse humeur ne pouvoit conce-

(1) Cette affirmation semble contredite par un passage de la seconde remontrance où Pibrac fait allusion à celle de Pâques « laquelle, dit-il, je n'ay voulu empescher estre extraitte de nos registres à vostre prière et requeste, pour estre publiée et mise en vos mains ». *Harangues...*, etc., p. 95.

voir des passions fortes et courageuses, et telles qu'il les faut pour animer une parfaicte oraison (1). »

Le genre faux de la mercuriale telle qu'il l'avait comprise ne pouvait certes pas fournir à Pibrac cette passion nécessaire. Aussi ne faut-il pas chercher d'éloquence dans celles que nous venons d'analyser. L'orateur s'y propose seulement de faire admirer son érudition et non pas d'émouvoir. N'espérons pas trouver son discours égayé d'un image, réchauffé d'un mouvement ; ce lourd et sévère attirail de raisonnements antiques n'admet d'autres ornements que ceux que renferment les textes cités ; c'est toujours le froid langage de la raison et de la logique mises au service de l'érudition. S'il ne lui était pas possible d'atteindre l'éloquence, du moins eût-il pu faire œuvre d'écrivain et, puisque la philosophie devait, selon lui, être à la base de ses mercuriales, nous laisser de petits morceaux philosophiques bien composés où nous trouverions des pensées originales exprimées avec ordre, en un style personnel et élégant. Il n'y a pas réussi davantage. Ceux qui, étudiant l'histoire de l'éloquence judiciaire au xvie siècle, ont rencontré Pibrac sur leur route ne manquent pas de l'observer (2), il ignore l'art de la composition. Le cadre de son discours lui appartient, mais il le remplit, un peu au hasard, de souvenirs antiques, et son plan, si le mot n'est pas déplacé ici, est à la merci de ses lectures. Toute idée exprimée, qu'elle appartienne à Pibrac ou qu'il l'ait empruntée d'un ancien, est appuyée d'au moins un témoignage antique, de plusieurs de préférence ; et ces témoignages l'entraînent souvent, soit à des parenthèses, soit à des développements exagérés formés de nouvelles citations. Aussi donne-t-on une idée assez exacte de son discours en l'appelant « un entassement de parenthèses, un recueil chaotique de dissertations de détail enchevêtrées les unes dans les autres (3) ».

(1) Du Vair, *De l'éloquence française et des raisons pourquoi elle est restée si basse :* édition de 1625, p. 422.

(2) Notamment M. Radouant, *Guillaume du Vair*, Paris, 1908, in-8° p. 12.

(3) Radouant, *op. cit.*, p. 12.

La beauté du style va-t-elle racheter ce défaut de composition ? Tout au contraire. La phrase est lourde, surchargée d'incidentes alourdies encore par des citations. Si Pibrac vise à l'ampleur de la période latine, il n'a pu en atteindre que la longueur. Telle de ses phrases ne tient pas moins d'une page [1]. De Cicéron qu'il se propose sans doute comme modèle il n'a pris que les redondances dont il abuse, selon la tendance de l'époque : « Ce Palais est l'habitation et domicile de la vérité... Nous supplions la Cour leur enjoindre de ne mesler et confondre l'ordre de leurs séances... Saint Paul n'en représente autre fruict et effect que celui-là... » On trouve à chaque page des exemples de ce genre.

D'où vient donc le succès de ses mercuriales ? Nous en avons cité plus haut un témoignage [2] et les réserves mêmes de du Vair serviraient à nous le confirmer, s'il en était besoin. Peut-être Pibrac possédait-il les qualités extérieures de l'orateur, la voix agréable, le geste et le débit élégants. [3] Ce qui est certain, c'est que le genre créé et développé par lui était trop conforme au goût du temps pour n'être pas applaudi. Les lettrés obéissaient à la lettre au précepte de du Bellay dans sa « Défense » : « Là donques Françoys, marchez courageusement vers cette superbe cité romaine, et des serves dépouilles d'elle ornez vos temples et autelz... Pillez moy sans conscience les sacrez trésors de ce temple delphique. » [4] La plus belle œuvre était celle qui était le plus nourrie de souvenirs antiques. Comment n'eût-on pas été reconnaissant à Pibrac d'avoir plié à la conception générale un genre d'éloquence qui, par sa nature, semblait devoir y

(1) Voir en particulier *Harangues*..., etc., p. 72: « Que dirons-nous toutesfois de ce qui se trouve escrit dans Lactance... etc. ».

(2) Voir plus haut, page 109.

(3) Une parole de d'Aubigné semble nous l'indiquer. Lorsqu'il fait mention de la réponse de Pibrac à la harangue de bienvenue de l'évêque de Vladislavie, il ajoute : « Lui (Pibrac) qui estoit le plus éloquent et élégant que nostre siècle ait porté et le mieux accommodant le geste et la grâce aux paroles triées... en cest endroict se surmonta soy mesme. » D'AUBIGNÉ : *Hist. univ.* éd. d'Amsterdam, t. II, liv. III, chap. III, p. 674.

(4) *La Défense et illustration de la Langue Françoyse*, éd. Marty-Laveaux, t. I p. 62.

échapper ? Ce qui nous déplaît le plus dans ses discours, c'est précisément ce que l'on admirait.

Pibrac fut imité. Pendant toute la fin du siècle, on ne comprendra pas la mercuriale autrement que lui. Que l'on feuillette le recueil de *Harangues et actions publiques....* indiqué plus haut qui en contient une trentaine ; toutes sont composées sur le même modèle, avec le même fatras d'érudition pédantesque, et cela seul suffirait à nous expliquer qu'aucun nom n'ait survécu. La mercuriale du 24 novembre 1572 n'est pas celle qui ait eu la moindre fortune. Ceux des successeurs de Pibrac qui veulent se passer des anciens, faire œuvre originale et tirer leur développement de leur propre esprit se livreront à des comparaisons de la musique et de la Justice ; du Vair lui même ne dédaignera pas de l'imiter. [1]

Malgré le succès qu'elles eurent, ce n'est pas d'après ses remontrances que l'on peut juger de Pibrac orateur. Au reste, du Vair n'est pas le seul à apprécier sévèrement ses mercuriales. Etienne Pasquier qui pourtant était l'ami de Pibrac se montre plus dur encore. Voici comment il s'exprime dans une lettre à Antoine Loisel, l'un des plus fidèles disciples de Pibrac : « Ce que vous estimez le plus riche en vos remontrances est à mon jugement le plus pauvre. Je veux dire tant de passages grecs et latins, tant d'allégations d'autheurs dont vous réparez vostre discours..... Brief nous seuls entre toutes les autres Nations faisons profession de rapiécer ou pour mieux dire rapetasser nostre éloquence de divers passages. Rendans (si ainsi le faut dire) les morceaux comme un estomach cacochyme et mal affecté ainsi que nous les avions pris. Quoy faisans, nous ne considérons pas qu'un

(1) « Il est à croire que le nouveau genre semblait le plus distingué. Peleus qui note soigneusement les plus remarquables harangues prononcées chaque année au Parlement ne fait mention que de celle-ci, omettant les deux autres (*Histoire de Henri le Grand*. Paris, 1616, p. 157). Si du Vair n'affirmait pas n'avoir jamais entendu aucun des grands discours de Pibrac, on pourrait croire qu'il s'est inspiré de celui-ci dans sa remontrance de la saint Rémy 1601 à Aix. De même que Pibrac s'extasiait sur ce nombre de quatre vertus requises pour la musique....., de même du Vair rapproche la musique et la justice, mais c'est sur le nombre 7 qu'il donne carrière à son ingéniosité. » (Note de M. Radouant., *op. cit.* p. 12.)

corps bien sain tourne ses aliments en matière. Je sçay bien que vous me direz que Monsieur le Président de Pybrac, l'une des lumières de nostre siècle, en a usé comme vous faites, estant Advocat du Roy, et je vous l'accorde. Mais en cecy il s'est laissé aller à la mercy de l'infélicité de nostre aage et de ce que l'on a trouvé le plus beau ores qu'il soit très laid. Suffise vous que luy Thoulouzain ait exercé ceste éloquence en nostre ville de Paris et que vous Parisien ayez fait le semblable sur les lizières de son païs. En ce faisant c'est quitte à quitte. De ma part, je seray toujours du nombre de ceux qui embrasseront ce qu'ils verront avoir esté approuvé d'une bien longue ancienneté, je veux dire les œuvres de ceux qui pour leur bienséance se sont perpétuez jusques à nous. Ne pensez pas que je ne sois quelquefois tombé sur ce mesme discours avec Monsieur de Pibrac, non pas si ample que cestuy. Lequel pour toute response me coucha d'un Plutarque qui semble faire le semblable. » (1)

(1) Et. PASQUIER, *Lettres*, 3 vol. in 8°, 1619, T. I. p. 445-448.

CHAPITRE V.

PIBRAC EN POLOGNE 1573-1575.

ÉLECTION DU DUC D'ANJOU AU TRONE DE POLOGNE. — PIBRAC L'ACCOMPAGNE EN QUALITÉ DE CHANCELIER. — IL RÉPOND AUX HARANGUES DE RÉCEPTION. — L'AFFAIRE DU SACRE ET LE ROLE DE PIBRAC EN CETTE CIRCONSTANCE. — COMMENT IL S'ACQUITTE DE SES FONCTIONS DE CHANCELIER. — FUITE DU ROI DE POLOGNE APRÈS LA MORT DE CHARLES IX. AVENTURE PÉRILLEUSE DE PIBRAC. SON RETOUR EN FRANCE AVEC LE ROI. — SA DISGRACE. — IL EST ENVOYÉ DE NOUVEAU EN POLOGNE POUR EMPÊCHER LA PROCLAMATION DE LA DÉCHÉANCE DU ROI. — NOUVELLE AVENTURE A MONTBÉLIARD. — IL ÉCHOUE DANS SA MISSION. — RETOUR EN FRANCE.

Henri d'Anjou, le futur Henri III, avait choisi Pibrac pour son chancelier. Les affaires de son duché étaient en fort mauvais état; il crut voir en Pibrac l'homme capable d'y remettre l'ordre, et le chargea de ce soin. Si nous en croyons Paschal, pareille commission lui fut aussi donnée par la reine-mère pour son comté de Lauraguais (1). A quelle date ces choix s'accomplirent-ils? Aucun document officiel, aucune correspondance ne nous l'indique. Nous n'avons que le témoignage des biographes de Pibrac, Charles Paschal, Colletet, le *Mémoire sur la vie de Pibrac*, qui, se copiant l'un l'autre, s'expriment d'une façon presque identique. Ils donnent la date de 1573. Le *Mémoire* ajoute que « Pibrac sans avoir de titre, mais par ordre du roi, se livra à ce soin et remit en bon état, les affaires du prince. » Nous ne savons rien de plus, ni sur les difficultés auxquelles il eut à faire face, ni sur la façon dont il put les débrouiller. Eut-il à s'en occuper longtemps? Vers cette époque, il perdit son fils aîné Pierre, ce qui lui causa une douleur si sensible qu'il laissa

(1) Ch. PASCHAL, *op. cit.* p. 244.

inachevé son poème des *Plaisirs de la vie rustique.* Quelque temps après il partait pour la Pologne avec le duc d'Anjou.

Les discordes civiles s'étaient apaisées. Battus à Jarnac et à Moncontour, mais toujours ardents et redoutables, les protestants avaient obtenu d'nn gouvernement découragé manquant de troupes et d'argent, cette paix de Saint-Germain (8 août 1570) qui faisait tant maugréer Monluc : « Nous gagnions, disait-il, par les armes, mais ils gagnaient par ces diables d'escritures ». [1] On leur accordait la liberté de conscience et la liberté du culte dans tout le royaume, sauf Paris et quelques villes, l'amnistie des rebelles, l'admission des réformés à tous les emplois, quatre places de sûreté (la Rochelle, Montauban, Cognac, et La Charité) ; ils étaient satisfaits. « Comme on voit quelquefois sur mer, dit l'historien de Thou, une tempête affreuse suivie tout à coup d'un très grand calme, il arriva en France quelque chose de semblable. Après une des plus sanglantes guerres qui aient jamais été, on vit régner incontinent dans tous les esprits une sérénité inespérée et une union admirable [2] ».

Mais combien de temps durerait cet heureux calme ? Le souvenir des injures reçues de part et d'autre s'effacerait-il si bien de tous les esprits qu'on n'eût désormais plus rien à craindre pour la paix ? On pouvait en douter. Il semblait pourtant qu'une guerre étrangère, où catholiques et réformés se trouveraient unis dans un commun effort pour la patrie, pût éloigner, sinon conjurer définitivement, le danger. C'était là, en particulier, l'avis de Coligny qui rentré à la cour, avait su acquérir une grande influence sur l'esprit du roi. Il présenta à Charles IX un projet de guerre contre l'Espagne avec, pour base d'opérations, les Pays-Bas, qui précisément venaient de se révolter contre Philippe II. Ce projet parut d'abord avoir quelques chances de succès, mais trop d'intérêts personnels le combattaient, et aussi trop de bonnes raisons fondées sur l'état d'affaiblissement où les

(1) Cité par M. Louis Batiffol, *Le Siècle de la Renaissance*, Paris, 1911, p. 224.

(2) De Thou, *op. cit.* liv. XLVII.

guerres civiles avaient mis la France; on le rejeta. Le mémoire de Coligny renfermait une proposition concernant le duc d'Anjou: « L'Amiral, dit Tavannes, remontrant au roi qu'il ne ferait rien qui vaille, s'il ne limitait le pouvoir de sa mère et s'il ne chassait son frère hors du royaume, proposait de l'envoyer en Pologne » (1).

Pourquoi Coligny voulait-il éloigner le duc d'Anjou? C'est que celui-ci était l'espoir des catholiques. Nommé à seize ans lieutenant général du royaume, ce qui, suivant l'expression de Pasquier, « était à bien dire un vice-roi », il avait remporté sur les réformés plusieurs victoires; une paix durable semblait impossible si on ne l'éloignait; en outre il était « le mignon de sa mère » qui le réservait « pour s'en servir contre le roi son frère s'il lui voulait ôter le gouvernement du royaume » (2). L'éloigner devait être facile. Le roi Charles IX jalousait son frère, d'abord sans doute parce qu'il était le préféré de Catherine, ensuite parce que Henri participait aux actions militaires, tandis que lui, le roi, malgré sa passion pour la guerre, en était écarté. Et Catherine tremblait de voir éclater entre les deux frères quelque dissentiment sanglant. Un astrologue, dit-on, lui avait prédit qu'elle verrait tous ses enfants ceints de la couronne royale; elle craignait qu'ils ne se succédassent sur le trône de France, et, pour conjurer le sort menaçant, elle se préoccupait de chercher ailleurs une couronne pour le second de ses fils encore vivants. Elle avait songé d'abord à le marier avec la reine d'Angleterre, Elisabeth; des négociations avaient été commencées quelques années auparavant et reprises en 1571; elles échouèrent finalement. Elisabeth avait trente-sept ans, Henri d'Anjou dix-neuf; tout portait à croire que celui-ci ferait tout pour restaurer le catholicisme en Angleterre; l'accord ne paraissait guère possible entre la reine d'Angleterre et lui.

On avait eu encore l'idée d'une union avec Marie Stuart,

(1) TAVANNES: *Mémoires*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 385.
(2) Et. PASQUIER, *Œuvres*, t. II, p. 411.

veuve de François II. Marie Stuart avait refusé, dans la crainte que la présence d'un prince catholique sur le trône ne mît en danger son autorité, déjà bien difficile à conserver sur une nation gagnée récemment à la réforme presbytérienne. Catherine revint à la charge, sans plus de succès, en 1572, tandis que la reine d'Ecosse était au pouvoir d'Elisabeth.

Ces divers projets de mariage ayant échoué, on s'arrêta quelque temps à un autre plan, étrange, incohérent en ce qu'il allait contre la politique européenne de la France à ce moment ; il ne tendait à rien moins qu'à faire Henri d'Anjou roi d'Alger, en annexant à ce nouveau royaume la Sardaigne et la Corse. Alger, placé sous la domination turque, était menacé par l'Espagne. Les Algériens avaient imploré le secours du roi de France ; Catherine chargea son ambassadeur à Constantinople, de Noailles, évêque de Dax, d'obtenir de la Porte l'abandon de l'Algérie. Une telle concession était peu vraisemblable. Le même ambassadeur s'occupait à ce moment de négocier avec le sultan un traité d'alliance contre l'Espagne ; la démarche qu'on lui demandait de faire risquait fort de tout compromettre. On obtint pourtant l'alliance contre l'Espagne, mais on se heurta, sur la question d'Alger, à des refus réitérés (août et sept. 1572). Ces refus, bien naturels, étaient sans doute prévus par la cour de France puisque, concurremment à ces négociations, on poursuivait la réalisation d'un autre projet. Celui-ci remontait au printemps de 1571 (1).

Le trône de Pologne allait se trouver vacant ; la dynastie des Jagellons s'éteignait avec le roi Sigismond-Auguste. Monluc, évêque de Valence, dont les conseils étaient très goûtés de la reine-mère, lui suggéra de demander pour le duc d'Anjou la main de la princesse Anne, sœur de Sigismond. L'idée ne déplaisait pas à Catherine, mais Henri se montrait peu disposé à s'éloigner. On ne reprit le projet

(1) Voir sur ces divers projets, Marquis DE NOAILLES, *Henri de Valois et la Pologne en 1573*, Paris, 1867, t. II, chap. III.

qu'en février 1572, Henri ayant consenti enfin, non sans répugnance, à épouser, le cas échéant, la princesse Anne qui avait quarante-sept ans. Jean de Balagny, fils naturel de Monluc, fut envoyé en Pologne pour préparer les voies; il était arrivé depuis quelques semaines, quand Sigismond mourut (7 juillet 1572). La mort du roi changeait la situation. Il pouvait, si le mariage s'était fait de son vivant, intervenir auprès de la diète d'élection et assurer à son beau-frère la succession au trône. Lui disparu, le trône étant électif, Henri d'Anjou devait, s'il voulait être roi, poser et soutenir sa candidature par les mêmes moyens que les autres candidats ; il fallait donc envoyer un ambassadeur pour la soutenir devant les Etats de Pologne. Monluc indiquait Pibrac (1) ; la reine désirait que Monluc se chargeât lui-même de cette affaire ; il dut accepter. Il partit. Etrange mission ! plus étranges encore les moyens qu'allait employer cet évêque pour le triomphe d'une candidature inspirée par des motifs bien autres que le désir de servir les intérêts de la Pologne !

Le voyage de Monluc fut long et difficile. Il avait quitté Paris le 17 août, et ne parvint qu'à la fin d'octobre à la frontière de Pologne ; on l'avait arrêté avant sa sortie de France, à St-Mihiel, et peu s'en fallut qu'on ne le mît à mort ; à Francfort des reîtres à qui le roi de France devait quelque argent, pour une campagne faite trois ans auparavant, s'emparèrent de ses chevaux et de ses bagages, et là encore il se vit en grand danger. Arrivé à Leipzig, le 6 octobre, il apprit que la peste sévissait en Pologne et que la diète allait se réunir dans quelques jours pour procéder à l'élection du

(1) « Le dict sieur évesque proposa M. l'advocat Pybrac et M. Truchon premier président de Grenoble, qui, à la vérité, sont des plus rares personnages de France ; mais leurs Majestez ne se vouloient passer pour lors de la présence ne du service du dict sieur de Pybrac. Et quant au président Truchon, il estoit malade et tenu pour mort ». CHOISNIN, *Discours au vray de tout ce qui s'est faict et passé pour l'entière négociation de l'Election du roy de Polongne.* Coll. Petitot, t. XXXVIII, p. 40.

Une note de l'éditeur ajoute que Pibrac « fut retenu à Paris pour faire un manifeste tendant à diminuer l'horreur de la Saint-Barthélemy ». Or le massacre n'avait pas encore eu lieu, lors du départ de Monluc, puisqu'il partit le 17 août.

nouveau roi. N'allait-il pas arriver trop tard? Il envoya en avant Bazin, un de ses secrétaires, avec une lettre qui posait la candidature du duc d'Anjou. Quant à lui, il continua son voyage, pénétra, vers la fin du mois, en Pologne, et séjourna quelque temps près de Conin, chez le castellan de Londz dont le fils étudiait à l'Université de Paris. Là il s'occupa de concevoir et de mûrir ses plans pour l'élection de son maître.

La Pologne était, en cette seconde moitié du XVIe siècle, une nation prospère et puissante. Elle allait de la Baltique aux Carpathes, de la Poméranie allemande et du Brandebourg au Dnieper ; elle comprenait la Lithuanie proprement dite, la Samogitie, la Ruthénie, la Mazovie, la Grande et la Petite Pologne. Son alliance offrait pour la France de sérieux avantages. Bien que se trouvant sans cesse en guerre contre les Tartares dont l'ambition visait la Moldavie et la Valachie, la royaume de Pologne pouvait, uni à celui de France, former un utile contrepoids à l'influence et à la puissance toujours grandissantes de la maison d'Autriche. Aussi celle-ci essayait-elle, depuis déjà longtemps, d'absorber la Pologne. A la mort de Sigismond-Auguste, elle proposa aux électeurs polonais la candidature d'un de ses princes, l'archiduc Ernest, fils de l'empereur Maximilien. De son côté, le tzar de Moscou, Ivan le Terrible, se mit sur les rangs. Les autres candidats étaient le duc de Prusse, Albert-Frédéric, et le roi de Suède, Jean III.

Monluc allait donc avoir à lutter contre les agents de ces divers candidats, tous actifs et habiles, et qui, grâce à la proximité de leur pays, connaissaient mieux que l'ambassadeur français l'état politique de la Pologne, le caractère et les mœurs de ses habitants.

La situation de la Pologne était, pour l'époque, singulière. Il y avait au fond de sa constitution la souveraineté de la nation et la soumission du pouvoir royal au contrôle des citoyens ; à la base de l'administration, la décentralisation. Le palatinat était à la fois l'unité territoriale et l'unité poli-

tique ; le palatin était en même temps administrateur, magistrat et chef militaire dans un Etat autonome ; il était aidé par les castellans. Le lien et comme le couronnement de ces divers petits Etats était le Sénat. Il était composé des évêques catholiques du royaume, des palatins, des castellans et de quelques grands dignitaires ; son autorité était grande ; jamais le roi ne prenait une décision importante sans le consulter. C'était un pouvoir modérateur. Le pouvoir législatif appartenant à la diète présidée par le roi et formée de la réunion du roi et des nonces, délégués de la noblesse ; c'était la diète qui, lors d'une vacance, élisait le roi (1).

Il y avait désaccord, à ce moment, entre l'archevêque de Gniezen, Jacques Uchanski, primat du royaume, et le grand maréchal, Jean Firley de Dombroviça, énergique et zélé calviniste. Ils étaient les premiers personnages du royaume, et ils prétendaient tous deux au droit de convoquer le Sénat. Après plusieurs mois de luttes, ils s'entendirent enfin, et tinrent, le 1er novembre, une assemblée commune à Kaski, non loin de Varsovie. Ce fut cette assemblée qui reçut la lettre de Monluc apportée par Bazin. Fort habilement, Monluc y faisait l'éloge du duc d'Anjou, rabaissait les mérites de ses compétiteurs, et faisait ressortir les avantages qu'aurait pour la Pologne le choix du candidat français, le tout mêlé de flatteries discrètes à l'adresse des Polonais. L'impression fut bonne (3).

Il faut reconnaître que la Pologne pouvait retirer quelques avantages de l'élection du duc d'Anjou. Une des grosses questions pour elle était la conservation de sa prépondérance dans la Baltique. La Pologne se trouvait là en rivalité avec la Suède et le Danemark ; de plus le grand duc de Moscou, Ivan IV, s'était établi, en 1558, à Narva, sur le golfe de Finlande, et il cherchait à étendre son influence. La Pologne ne pouvait lutter sans marine ; Sigismond-Auguste l'avait compris et il avait créé une flotte pour donner la chasse aux

(1) Cf. Mis DE NOAILLES, *op. cit*, t. II, chap. XVI.
(2) Cf. Mis DE NOAILLES, *op. cit.* t. II, chap. XX et suiv.

bâtiments qui tenteraient d'apporter des secours à Narva. Mais un jour une sédition soulevée à Dantzig avait détruit la marine polonaise naissante. L'appui de la marine française eût été d'un grand secours à la Pologne.

D'autres inquiétudes venaient de la Turquie. On avait cru la paix assurée avec elle, mais elle était menaçante ; une armée turque était rassemblée sur les bords du Danube. La guerre pouvait, d'ailleurs, être causée par les ambitions polonaises ; on rêvait de faire rentrer sous la suzeraineté de la Pologne la Moldavie qui était tombée sous le joug musulman. L'intervention de la France dont les relations avec la Turquie commençaient à être assez bonnes, amènerait peut-être une solution amicale.

Enfin la question la plus importante sans doute était la question moscovite. La guerre de Livonie commencée en 1562 n'avait été interrompue que par une trêve de trois ans, en 1570. Mais de la part d'Ivan IV et de la Pologne, la Livonie (que ses anciens possesseurs, les Porte-Glaive avaient donnée, par traité, à la Pologne, en 1561) était l'objet d'une égale convoitise. Ivan brûlait de recommencer la guerre. La renommée militaire du duc d'Anjou était telle que cette situation lui donnait des chances sérieuses de succès (1).

La candidature du duc d'Anjou fut d'abord favorablement accueillie. « Mais, dit Choisnin, cette faveur ne dura que vingt-quatre heures ». On apprit la Saint-Barthélemy, et l'on enrichit cette nouvelle « de tant de mémoires et particularitez qu'en peu d'heures la pluspart détestoient le nom de François (2) ». Les réformés étaient, en effet, nombreux en

(1) Cf. NOAILLES, *op. cit.*, t. I, p. 182 et suiv.

Dans quelques semaines, on obligera Monluc à prendre, au nom de son maître, l'engagement suivant : « Incontinent que serons parvenu à la couronne du dit royaume de Pologne, ferons la guerre au Moscovite pour le recouvrement du pays qu'il occupe sur les confins de Lithuanie, pour lequel effet et aussi pour assaillir ou défendre aucunes forteresses, nous promettons que le roy, notre dit seigneur et frère nous secourera de quatre mille arbalétriers gascons, payés pour six mois à ses dépens ». (Extrait de l'ampliation des pouvoirs donnés à Monluc (en décembre) et portés par Balagny). Cité par NOAILLES, *op. cit.*, t. I, p. 107.

(2) CHOISNIN, *op. cit.*, p. 74.

Pologne. Dans ce pays où régnait un grand respect de la pensée d'autrui, chez ces esprits slaves curieux et prompts à s'emparer des idées étrangères, les doctrines nouvelles devaient s'implanter rapidement. Déjà vers 1560, presque toutes les grandes familles polonaises, les Laski, les Gorka, les Ostrorog, les Szafraniec, les Leizczynski, les Zborowski, les Firley, les Radzivill, les Chodkiewicz étaient protestantes ; la grande majorité des sénateurs et des nonces étaient protestants. Le roi était plein de bienveillance pour les réformés et leur distribuait la plus grande partie des charges [1].

On conçoit quelle horreur la nouvelle du massacre de la Saint-Barthélemy excita dans le pays, horreur qui devait fatalement se reporter sur tous les membres de la famille qui l'avait ordonné. Il y avait là pour les adversaires de la candidature du duc d'Anjou une mine précieuse à exploiter, Ils n'y manquèrent pas. « Toutes les sepmaines, dit Choisnin, l'on apportait des paintures où l'on voyait toute manière de mort cruelle dépainte ; l'on y voyait fendre des femmes pour en arracher les enfants qu'elles portaient. Le roy et le duc d'Anjou y estoient dépaints spectateurs de ceste tragédie ; et avec leurs gestes et des parolles escrites, ils monstroient qu'il estoient marrys de ce que les exécuteurs n'estoient assez cruelz. Tels escrits et telles paintures irritoient tellement le cœur de plusieurs qu'ils ne vouloient pour rien endurer qu'en leur présence le nom du Roy fust nommé ; les dames en parloient avec telle effusion de larmes comme si elles eussent esté présentes à l'exécution [2] ».

Faisons dans ce tableau la part de l'exagération ; il n'en reste pas moins que la situation était peu encourageante. Ce fut le découragement qui tout d'abord s'empara de Monluc. « Monsieur, écrivait-il de Conin, le 20 novembre, au secrétaire d'Etat Brulart chargé des affaires de Pologne, par la depesche que je fais au Roy et par ce que vous dira le doyen de Dye, vous entendrez comment ce malheureux vent qui

(1) Noailles, *op. cit.* tome II, chap. xxvi.
(2) Choisnin, *op. cit.*, p. 83.

est venu de France a coulé le navire que nous avions ja conduit à l'entrée du port. Vous pouvez penser comme celluy qui en avoit la charge a l'occasion d'estre à jamais content, quand il voyt que par la faulte d'autrui il perd le fruict de ses labeurs. Je dis faulte d'autrui parceque puisqu'on avoit envye de ce royaume, l'on pouvoit et devoit surseoir l'exécution qui a esté faicte. Je sais bien qu'on trouvera maulvais que j'en escrips si librement ; mais puisque je me veois en danger de m'en retourner avec un refus, je ne sçaurois en parler aultrement, et s'il y a quelque passion, ce ne peut être aultre que celle que je doibs avoir d'avoir perdu l'occasion de couronner mes longs et travaillez services. Je sais aussi qu'on trouvera fort maulvais les moyens que je propose, mais aussi eussent-ils trouvé maulvais que je m'en fusse retourné sans rien faire, comme il me convenoit faire ; car je ne suis ni ange ni enchanteur. Je vous prie, Monsieur, advancer quelques petites parolles pour moy et remonstrer, comme vous le pouvez faire, qu'au premier advertissement que j'eus de ce massacre, je n'en escrivis à Leurs Majestés ni bien ni mal et ne l'eusse pas faict à cette heure, si je n'eusse seu qu'il le falloit faire ou quitter toute espérance » [1].

Et dans une seconde lettre, quelques semaines plus tard : « Les mélancholies, fascheries, desfaveurs, maladies, vieillesse et avoir cogneu despouis quelque temps le peu de compte qu'on faisoyt de ma marchandise a rendu cette paouvre bouticque aussi déserte et aussi mal garnye que pourroit estre celle d'ung qui auroit faict banqueroute. Vous verrez, Monsieur, ce que j'escrips au Roy et à Monsieur, touchant le fait de la Rochelle [2]. Je m'assure (et croyez le)

(1) *Lettre de Monluc à Brulart,* 20 nov. 1572. Bib. nat. Manuscrits, *coll. Colbert,* vol. 338. Cité par de Noailles : *Henri de Valois et la Pologne,* t. II, p. 125.

(2) « Ceux de la Rochelle méritent bien tous les maux du monde, mais si pour une grande occasion que ceste icy vous pouviez différer la pugnition qu'ils ont méritée en vous assurant de la ville, vous feriez beaucoup pour Monseigneur vostre frère ; car s'il y a de la rigueur, je vous supplie croyre que les catholiques pour ne se rompre avec leurs parents et amis n'oseroyent tenir vostre party ; toutesfois vous en feres ce qu'il vous plaira. Quant à moy, je ne puis faire autrement que de vous advertir de la vérité. » *Lettre de Monluc au Roi,* 22 janvier 1573. Bib. nat. Mss. Colbert, 338.

que si entrecy et le jour de l'élection survient nouvelle de quelque cruaulté, s'il y avait icy dix millions d'or pour gaigner les hommes, nous n'y ferions rien. Ils adviseront si une opinion de vengeance leur importe plus que l'acquisition d'un royaume » (1). Et Monluc terminait sa lettre en termes d'une vivacité bien explicable. « Au diable soyt la Cause qui de tant de maux est cause et qui d'un bon Roy et humain, s'il en fust jamais, l'on contrainct de mectre la main au sang qui est un morceau si friand, que jamais prince n'en tasta qu'il n'y voulut revenir..... Quant est à moy, je n'ay pas loysir de prier encores qu'en ceste saison il y eust du tonnerre, car j'ay cinq-cents dogues attitrés à me mordre, qui abboyent jour et nuit, et fault que je réponde à tous..... Faictes-moi, je vous prie, ce plaisir de parler de moy à la royne, affin qu'elle pense aux moyens de me faire sortir d'ici » (2).

Mais, tout en gémissant, Monluc travaillait de son mieux à museler « ces dogues attitrés à mordre ». Dès que la nouvelle de la Saint-Barthélemy fut répandue en Pologne, « print ledict sieur deux remèdes, l'un de respondre aux libelles diffamatoires, comme il avait ja commancé, et faire publier ses responses, auxquelles, après avoir remonstré que la plupart de ce que l'on escrivoit sur ce fait estoit faux et calomnieux, il prenoit argument d'escrire au vray les vertuz de celuy que l'on vouloit calomnier, et par ce moyen le rendoit supérieur en toutes choses à tous les autres qui prétendoient la dicte couronne » (3). Il composa en effet un mémoire en latin intitulé *Défense de Jean de Monluc évesque de Valence, ambassadeur du roy de France, pour maintenir le très illustre duc d'Anjou contre les calomnies de quelques malveillans* (4). « Certains brouillons, disait-il dès le début,

(1) *Lettre de Monluc à Brulart*, Cogny (Conin) en la Grand-Ponlongne, 20 janvier 1572. Bib. nat. *Mss. Colbert*, 338. Citée par Noailles, *op. cit.*, p. 227. (Cette lettre fut apportée à Paris par un des secrétaires de l'évêque, le doyen de Die).

(2) Lettre du 22 janvier 1573. Bib. nat. Mss. Colbert. 338.

(3) Choisnin, *op. cit*, p. 83.

(4) La traduction de cette pièce est donnée dans les *Mémoires de l'Estat*

façonnez à point et prins à loage pour dénigrer en quelque façon que ce fust la réputation du très illustre duc d'Anjou ou n'ayans rien entendu de ses déportements qu'ils peussent mordre, ont estimé leur estre expédient de forger des calomnies ». Et pour rétablir la vérité outragée, selon lui, par ces « calomnies », il n'hésitait pas à écrire que le nombre des gentilshommes massacrés dans la nuit de la Saint-Barthélemy ne dépassait pas une quarantaine. Il voulut aussi donner comme une preuve physique de la fausseté des accusations portées contre le duc d'Anjou. Il possédait deux portraits de ce prince ; il les fit circuler de main en main « pour faire cognoistre qu'il n'avoit la face cruelle ny truculente, comme on l'avoit faict dépeindre [1] ».

Tout cela se passait à la fin de l'année 1572. Cependant la diète avait été convoquée à Varsovie, pour le 6 janvier, afin de fixer la date et le lieu de l'élection. Il sembla à Monluc qu'une démarche officielle de la cour de France auprès des Etats de Pologne serait fort utile à sa cause, et il demanda à Charles IX d'envoyer en Pologne, pour expliquer à la diète les événements du 24 août, Guy de Saint-Gelais, seigneur de Lansac. On acquiesça à son désir, mais le 6 janvier Lansac était encore loin de Pologne où il n'arriva qu'au début de mars [2]. La diète, après une discussion assez vive, fixa l'élection du roi au 5 avril, dans le petit village de Kamien, à un mille de Varsovie. Le choix du lieu, dit Choisnin, était favorable au duc d'Anjou, car la noblesse de Mazovie qui ne comptait par moins de 30 à 40.000 hommes et qui était du parti français s'y pouvait rendre facilement [3]. Avant la fin de la diète, le doyen de Die que Monluc avait envoyé vers Charles IX revint en Pologne. Il apportait les réponses de la cour, et aussi « des lettres latines pour quelques seigneurs (ce qui le

de France, tome II, fol. 44-45. — L'original se trouve dans la Correspondance de l'Abbé de l'Isle, aux archives du Dépôt de la guerre.

(1) CHOISNIN, *op. cit* p. 83.

(2) CHOISNIN, *op. cit.*, p. 110.

(3) CHOISNIN, *op. cit.*, p. 98.

feit penser que M. de Pibrac y avoit mis la main) : lesquelles le dict sieur (évêque de Valence) nous envoya pour les présenter en diligence au dict Varsovie avant que la diette fust achevée, et furent fort volontiers receues » ([1]). Ces lettres durent avoir, en effet, beaucoup de succès, car bientôt Monluc en demandera d'autres du même auteur. Dans une lettre qui ne nous a pas été conservée, il avait désiré qu'on lui envoyât une justification de la Saint-Barthélemy composée par un écrivain de talent, en vue de soutenir la candidature du duc d'Anjou ([2]); écrivant au roi, le 22 janvier, il lui trace le plan et la forme de cet ouvrage dont la composition avait été confiée à Pibrac; il demandait aussi que l'on chargeât Pibrac de composer encore quelques lettres du même genre que les précédentes, à l'éloge du duc d'Anjou ([3]);

(1) CHOISNIN, *op. cit.*, p. 101.

(2) NOAILLES, *op. cit.*, ch. XXVII p. 130.

(3) « J'actends à grande dévolution (*sic*) ce que monsieur de Pybrac m'envoyera : cependant à ma dernière response je n'ai pas oublié le meurtre faict en la personne du sieur de Jumel à cops de fouet, que la Motte-Gondrin fut pendu et un conseiller de Paris, la journée de Saint-Michel, le siège de Paris : si d'adventure le sieur de Pibrac ne l'avoit reprins de si haut, je vous supplie que l'on le reface, car il y a temps assez de me l'envoyer. J'ay besoin d'une trentaine de lettres faictes de la main dudit sieur, en latin, que je présenteray à qui je voudray, car celles que le doyen de Dye a apportées sont les mieux faictes que je vis jamais. Et pour le subject il faut dire : que pour estre Monseigneur vostre frère sorty d'une nation qui a esté tout jamais amie de ceste icy, pour estre sorty d'une race dont autrefois leurs prédécesseurs ont voulu avoir ung roi, et parce qu'il mourut sans avoir enfants mâles, ils firent sa fille reine, avant que l'avoir mariée : pour estre Monseigneur d'âge compétent pour régner, pour estre instruit au maniement des affaires d'Etat, pour avoir esté conducteur de deux armées et pour avoir, grâce à Dieu, moyen de son bien pour porter partie des frais qu'il conviendra faire par deça, vous aviez pensé que l'offre que vous leur faisiez de luy qui vous est si cher leur serait agréable. Ces lettres serviront grandement bien couchées en latin..... L'on pourroit ajouter que pour la longueur et pour les grandes affaires que sont en vostre royaume, vous n'auriez peu envoyer plus grand nombre d'ambassadeurs et que vous m'avez choisy parce que je suis des plus anciens de vostre conseil, et que j'ay autrefois esté en ce pays, et que vous avez toujours connu en moy une singulière affection en vostre nation. Le commencement de la lettre faut qu'il soit ainsy : *Reverendissimi et Illustrissimi Domini, Vosque excellentissimi et Magnificentissimi Domini Palatini et Castellani, Vos item Clarissimi et Nobilissimi Nobiles et Equites Poloni.* Et la subscription de la lettre fault qu'elle contienne le mesme. Je vous diray là dessus que c'est une nation qui veult estre honorée, et vous supplie très humblement croire que ceste lettre profitera ». (Lettre au Roy du 22 janvier 1573).

enfin, le but justifiant pleinement les moyens, à ses yeux, il engageait le roi à « faire ou contrefaire ung édit » de pacification qui ne pourrait manquer d'impressionner favorablement la noblesse de Pologne [1]. En attendant l'apologie demandée à Pibrac, Monluc fit répandre en Pologne une libelle dû à la plume d'un jurisconsulte nommé Pierre Carpentier qui se disait protestant et qui prétendait justifier le massacre. Il eut même un moment l'idée de faire venir l'auteur auprès de lui, mais y renonça bientôt [2].

L'œuvre impatiemment attendue arriva, brillamment écrite en latin sous le titre de *Ornatissimi cujusdam Viri De rebus Gallicis ad Stanislaum Elvidium Epistola.* Pibrac y feignait de s'adresser à un seigneur polonais du nom supposé de Stanislas Elvidius. Si nous en croyons les *Mémoires de l'Estat de France*, la lettre fit grand bruit en Pologne : « Elle vola incontinent en Pologne, et au lieu d'appaiser le feu, l'eschauffa davantage... Toutesfois elle servit de pouldre à l'évesque de Valence pour la jetter aux yeux de quelques Polonois » [3]. Nous aurons à revenir sur cette justification de l'odieux massacre.

Il en parut d'autres. Nous avons déjà cité le libelle de Pierre Carpentier. Dans le courant de l'année 1573 fut imprimée à Cracovie une *Vera et brevis descriptio tumultus*

(1) « Si vous pouviez ou faire ou contrefaire ung édit contenant que vous n'entendez que aucun soit forcé de sa conscience en vostre royaume, cela serviroit de beaucoup ; si vous avez l'intention contraire, vous le pourriez addresser aux gouverneurs seulement, qui en useroyent puis après comme vous le leur vouldriés commander. » (Lettre au Roy, du 22 janvier 1573).

(2) « Le doyen de Dye m'a apporté icy un petit traité composé par un docteur de Basle appelé Carpentier, advocat au Conseil privé, qui est de la religion, contre ceux qui, pour leurs passions particulières vous ont enaigri contre ceux de la religion qui n'estoient comprins aux entreprinses de ceux de la cause. Le livre est en latin et si bien fait et en si bons termes que je l'ai faict incontinant publier et m'asseure que si je pouvois avoir cet homme là, je ferais de grands maux à ceux qui de Genève et d'ailleurs escripvent si aigrement : c'est un homme de petite dépense, car pour cent escus il s'en viendrait fort content..... etc. » (Lettre au Roy, 22 janvier 1573).

Mais dans sa lettre à Brulart du 20 janvier, il déclare « qu'il n'est pas besoing de faire venir l'homme de Basle » c'est-à-dire Carpentier, car il arriverait trop tard, et il ajoute : « Je vous prie, Monsieur, faire soliciter monsieur de Pibrac pour les lettres que je demande et lui en bailler le subject et subscription tel que le l'écrips. »

(3) *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, f° 151.

postremi Gallici Lutetiani in quo occidit admirallius cum aliis non paucis ab origine sine cujusquam injuria facta. (Cracoviae in officina Nicolai Scharffenbergii, 1573); il faut sans doute l'attribuer à Monluc [1].

D'autre part, les réponses ne manquèrent pas. Nous en connaissons deux, faites à la *Lettre à Elvidius*; l'une d'un certain Joachim Camerarius qui prit pour répondre le nom d'*Elvidius* même [2]; la seconde composée par Pierre Burin et publiée d'abord à Bâle en 1574 [3]. D'autres libelles répondirent moins à l'apologie de Pibrac qu'à la *Vera et brevis descriptio*, comme celui de Zacharie Furnester, [4] ou la *Réponse de Wollfgang Prisbachius, Polonois, à une harangue soutenant les massacres et brigandages commis en France* [5]. Mais la plus perfide de ces réponses serait due, s'il faut en croire d'Aubigné, aux Jésuites d'Ingolstadt. Ils y louaient le duc d'avoir été « premier inventeur, auteur, violent solliciteur, conducteur et brave exécuteur de la dernière bataille contre les ennemis de l'Église, donnée en la journée de la Saint-Barthélemy; sans luy le nez saignoit à tous; de quoy il falloit donc dire, comme de David : *Charles en a tué mille, mais Henri dix mille* »; le trop d'affectation de cet écrit servit plutôt la cause de Monluc [6].

Cependant les chances augmentaient en faveur du duc d'Anjou. La candidature de Jean III, roi de Suède, était

(1) Voir sur cet opuscule une étude de M. H. Monod, *Revue de Paris*, 15 août 1908.

(2) Elle fait suite à la *Lettre à Elvidius* dans l'édition in 4° de 1573, elle fut ensuite imprimée dans les *Mémoires de l'Estat de France*, t. I, p. 262. Le titre est : *Réponse de Stanislaus Elvidius à l'épistre d'un certain excellent personnage touchant les affaires de France, escrite et publiée en l'an 1573.*

(3) *Réponse à une épitre commençant Seigneur Elvide où est traité des massacres faits en France en l'an 1572, par Pierre Burin. — Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, tome I, p. 452.

(4) Dans les *Mémoires de l'Estat de France* t. II, f° 50.

(5) Dans les *Mémoires de l'Estat de France* t. II, f° 20.

(6) Cité par Noailles, *op. cit.*, t. II, p. 158. Cujas répondit au libelle de Zacharie Furnester. Sa réponse a pour titre : *Pro Johanne Monlucio praescriptio adversus libellum Zachariae Furnesteri,* 1574, in 8°. Elle fut traduite en français et imprimée à Paris en 1575.

Voir d'Aubigné, *Hist. univ.*, éd. de Ruble, t. III, p. 364.

peu redoutable ; celle du tsar Ivan le Terrible eût été plus sérieuse, en raison de la crainte qu'inspiraient ses armées, « mais une lettre qu'il escrivit le rendit si odieux, qu'il n'y avoist personne qui en voulust ouïr parler ; » ([1]) le duc de Prusse Albert-Frédéric, fils d'Albert de Brandebourg, le dernier grand-maître de l'ordre teutonique, fut soutenu, quelque temps, par les protestants, mais on découvrit qu'il avait noué des intrigues avec l'Empereur et on l'abandonna. Le candidat le plus à craindre était l'archiduc Ernest ; il avait l'appui de la papauté très intéressée, à cette époque, à favoriser la maison d'Autriche. Le cardinal Commendon menait en sa faveur une énergique campagne et, à Rome, le pape Grégoire XIII faisait prier publiquement pour le triomphe de sa candidature. Contre lui Monluc agissait avec une habileté incomparable. Faut-il croire l'historien polonais Orzelski quand il nous représente Monluc s'accommodant si bien au caractère de ceux à qui il avait affaire que, les jours de pénitence imposés par l'Église catholique, il se dispensait de l'abstinence, tout en l'imposant aux personnes de son entourage, « se disant malade devant les catholiques, soutenant devant les réformés qu'il n'y avait aucun mal à manger de la viande tous les jours » ; jurant « aux uns que Henri serait le défenseur de la foi pour laquelle il avait vaillamment combattu en France, aux autres que le duc d'Anjou n'avait pris aucune part aux guerres de religion, et qu'une des raisons qui lui faisaient le plus désirer la couronne de Pologne était la liberté des cultes qui régnait dans ce pays » ; promettant à ceux-ci que Henri « saurait abaisser ces prêtres orgueilleux et tout-puissants qui envahissaient partout les premières places » ; faisant ainsi plus de promesses « que n'aurait pu en tenir la chrétienté entière », mais, ajoute l'historien « sans jamais donner un écu comptant » ([2]), ce qui le laverait tout au moins du reproche de corruption ? En tout cas, il sut gagner peu à peu à sa cause la grande majo-

(1) Choisnin, *op. cit.* p. 122.
(2) Cité par Noailles, *op. cit.*, II, p. 162.

rité des nobles polonais que les agissements des ambassadeurs impériaux contribuaient encore à écarter de l'archiduc.

La diète d'élection se réunit le 5 avril. Monluc y parla après les autres ambassadeurs dont il avait réussi, par ruse, à connaître d'avance les discours. Sa harangue fut des plus habiles : il faisait ressortir la sollicitude singulière de Charles IX pour la Pologne, louait en termes pompeux les institutions de ce pays, montrait l'union des cœurs entre Français et Polonais ; puis il recherchait quelles qualités étaient nécessaires au nouveau roi ; il en trouvait six : « Qu'il soit de nation renommée, de maison illustre, d'aage meur, de bonnes mœurs, exercité à manier les affaires, expérimenté aux armes, et accompagné de bonheur ». Naturellement le duc d'Anjou possédait toutes ces qualités, et, entre tous les candidats, il était le seul à les avoir. Après avoir fait, au nom de son maître, des promesses aussi importantes que nombreuses, Monluc terminait par une retentissante péroraison où il rappelait le souvenir du petit-fils de saint Louis qui avait jadis régné sur la Pologne, « Loys roi de Hongrie et de Poulonne » (1). Le succès de ce discours fut énorme ; « si l'eslection eust esté faite un jour après, il ne s'y fust trouvé un seul contredisant » dit Choisnin. L'élection ne commença que le 4 mai ; le duc d'Anjou obtint tout d'abord une imposante majorité, mais il fallait l'unanimité. Ce fut seulement le vendredi 15 mai, après beaucoup de difficultés, des alternatives d'espoir et de découragement, de nombreux et violents incidents, que le duc d'Anjou fut proclamé roi de Pologne. Avant la proclamation, Monluc avait dû signer les *pacta conventa* et les *articuli Henriciani*. Les premiers constituaient une liste d'engagements pris par le duc d'Anjou et Charles IX ; les seconds étaient un ensemble de restrictions au pouvoir royal ; les uns et les autres allaient sans nul doute paraître fort durs au roi de France et au nouveau roi de Pologne, mais Monluc avait prodigué tant

(1) Cf. Noailles, *op. cit.*, t. II, chap. xxxiii.

de promesses, et avec si peu de mesure, qu'il lui fut impossible de ne pas signer ces articles.

La nouvelle officielle de l'élection arriva à Paris le 17 juin. Henri assiégeait la Rochelle, sans réussir, d'ailleurs, à s'en emparer; il leva le siège pour aller recevoir l'ambassade polonaise qui, partie de Pologne au commencement de juillet, arriva à Paris le 19 août [1]. La première visite fut pour le roi de France, le 21 ; l'évêque de Posen fit un discours en latin, et le chancelier Birague répondit au nom du roi. Chez la reine-mère où l'on se rendit ensuite, ce fut Catherine elle-même qui fit réponse, en italien, au discours de Konarski, et son éloquence remplit d'aise, dit-on, les Polonais; la troisième visite et la troisième harangue furent pour la reine Elisabeth, femme de Charles IX. Le lendemain seulement, les Polonais allèrent voir leur nouveau roi ; l'évêque de Posen prit encore la parole, il sut donner à Henri une utile leçon en lui rappelant que, choisi entre plusieurs autres à cause de ses vertus, il devait avoir à cœur de gouverner son royaume par ses vertus. Henri répondit quelques mots en latin, et son chancelier Cheverny fit ensuite une longue harangue. Puis on alla haranguer Marguerite dont la beauté et l'esprit charmèrent les ambassadeurs [2].

Après quoi les difficultés commencèrent. Tous les engagements pris par Monluc devaient être ratifiés ; une seule exception pouvait faire annuler l'élection. Or les conditions imposées par les électeurs polonais étaient trop pénibles pour que le duc d'Anjou ne cherchât pas à s'y soustraire. Il s'éleva d'abord contre l'obligation que lui imposaient les *pacta conventa* de renvoyer au plus tôt les Français qui l'accompagneraient en Pologne ; on finit par s'entendre sur ce point. L'acceptation des *articuli Henriciani* fut plus laborieuse ; un grave désaccord se produisit entre ambassa-

(1) Voir pour la réception des ambassadeurs polonais à Paris, *Revue rétrospective*, t. IV p. 49 ; pour la description de leur entrée dans la ville, de Thou, VI, 698.

(2) Brantôme, V, 215.

deurs polonais sur l'article qui ratifiait la « confédération de Varsovie », c'est-à-dire qui promettait aux réformés la liberté de religion ; et comme Henri, profitant de l'incident, semblait vouloir tergiverser, il s'attira ces paroles brutales de Zborowski, l'un des quatre ambassadeurs protestants : « Jurabis aut non regnabis ». Henri céda ; le 10 septembre, à Notre-Dame, il jura les *pacta conventa* et les *articuli Henriciani*, mais non sans que Monluc, Morviliers, Pibrac, Cheverny eussent fait, pour obtenir des concessions, des efforts que l'inflexibilité des ambassadeurs réformés rendit vains (1).

Il ne restait plus qu'à fixer le jour du départ. Le nouveau roi eût désiré le retarder le plus possible, mais les ambassadeurs s'inquiétaient. D'autre part, peu s'en fallait qu'en Pologne on ne regrettât d'avoir élu le duc d'Anjou : on était en septembre, le couronnement était fixé au 3 octobre, et on ignorait même si le roi avait accepté la couronne, s'il avait ratifié les conditions proposées, s'il pourrait surmonter les difficultés qui ne manqueraient pas de s'opposer à sa venue en Pologne. Des bruits couraient, destinés à semer la méfiance. Enfin après beaucoup d'hésitations et un faux départ, cédant aux prières des ambassadeurs, aux exhortations mêlées de menaces de Charles IX, Henri se décida. Le 2 décembre, il franchissait la frontière française. Craignant que son éloignement ne laissât le champ trop libre aux intrigues de ses ennemis, il laissait à Paris son chancelier Cheverny chargé de maintenir son influence et de le renseigner, et il amenait Pibrac, avec le titre de Chancelier.

Une escorte brillante et nombreuse, qui ne comptait pas moins de sept-cents chevaux, le suivait : le duc de Nevers, Pomponne de Bellièvre, le poète Desportes en faisaient partie (2). Le nouveau roi avait obtenu licence de passer sur les terres de l'Empereur, et la petite troupe allait, visitant

(1) Noailles, *op. cit.*, ch. xxxvi, p. 363.

(2) Voir le *Catalogue des Princes, Seigneurs, gentilshommes et autres qui accompagnent le roi de Pologne.* Lyon, 1574, in 8°. Reproduit dans les *Variétés littéraires*, de Fournier, 1859, t. IX, p. 91 et suiv.

au passage les princes, les évêques, les électeurs de l'Empire. On recevait souvent beaucoup d'honneurs, mais parfois aussi l'accueil des princes protestants, qui n'avaient pu oublier le massacre de leurs coreligionnaires, manquait de cordialité. Le roi s'ennuyait. L'une de ses rares distractions, au cours de ce voyage, était de savantes conversations avec Pibrac. « S'estant apperçu, mande celui-ci à la reine-mère, le 21 décembre, que les matins et les soirs, après estre arrivé au logis, il est si environné de Polonois, de gentilshommes françois et des seigneurs allemands du convoy qu'il ne luy reste un seul moment de temps pour entendre à ses principaulx affaires, Sa Majesté a trouvé bon de me recepvoir dans son charriot avec Monseigneur le duc de Nevers, où tout le temps du chemin est employé à deux choses, l'une à adviser sur les négoces de Pologne, selon les occurances des dépesches que Sa Majesté en reçoit presque tous les jours, l'aultre à entendre les discours que je fais sur la politique d'Aristote qui est la science de l'Estat et du gouvernement, par laquelle les rois apprennent la raison de leur charge et debvoir, et à maintenir et aggrandir leurs couronnes avec honneur et justice. A quoy, Madame, Sa Majesté prend tel grand plaisir qu'il en seroit jamais las d'escouter, ainsy la longueur s'accourcit et l'ennuy du chemin se passe doulcement et utilement à propoz de vertuz, car je m'esforce d'enrichir les préceptes de la politique avec des plus beaux et louables exemples des histoires grecques, latines et françoyses dont il me peult souvenir dressant toutefois et référant les conclusions du discours avec ce qui est selon notre foy et religion chrestienne. Le Roy prend bien la peine quelques foys de réciter luy-mesmes ce qu'il a ouy et comme il a la mémoire excellente, peu de choses luy eschappent, de sorte, Madame, que j'en veoys le fruict tout présent. »

La citation est un peu longue, mais n'est-elle pas intéressante ? Comment ne pas admirer la naïveté de Pibrac exposant — non sans pédantisme — les mérites de la *Politique* d'Aristote à une reine accoutumée sans doute à puiser

ailleurs ses maximes de gouvernement ! Et ne se flattait-il pas en affirmant que son frivole et vicieux seigneur prît tant de goût à de si austères conférences et se plût même à les répéter comme un écolier studieux ? Il est vrai que souvent l'ennui, le désœuvrement, venaient favoriser la docte éloquence du chancelier. « Au surplus, Madame, poursuit-il, Sa Majesté reçoyt quasi tous les jours lettres de Poloigne et de Lithuanie auxquelles nous dressons des responses les plus à propos et avec le plus de prudence que nous pouvons, selon le service et intention de Sa Majesté, comme aussy à toutes heures, il nous fault escripre aux princes, villes et communaultés de ce pays pour les commodités du passage. »

La sollicitude de Pibrac s'étend à la santé du roi et à sa manière de vivre : « Quant à la santé du Roy, elle est telle, grâces à Dieu, qu'on la sçauroit désirer, ce que j'attribue, après Dieu, à ses actions qui sont modérées, et à sa façon de vivre qui est pleine de sobriété. Il luy reste un seul regret de se veoir esloigné de vous, Madame, et du Roy son frère, toutesfois il le couvre et le cache le plus prudemment qu'il est possible » (1).

Henri regrettait peu d'être séparé du roi son frère, mais il souffrait d'être éloigné de Paris, le théâtre de ses plaisirs, où il avait désiré vivement passer encore cet hiver. Quoi qu'il en soit, voilà Catherine informée du rôle que joue Pibrac auprès de son fils préféré ; il voyage dans le propre carrosse du roi ; il jouit de la confiance du roi, autant que le beau-frère de Condé, le duc de Nevers ; il instruit le roi à régner ; il veille sur lui de toutes façons. N'y a-t-il pas, répandu dans cette lettre, l'espoir dissimulé que la toute-puissante reine-mère saura reconnaître un pareil mérite ?

Le 26 janvier 1574, on arriva à la frontière de Pologne. Une grande foule s'y était réunie : plus de quinze mille cavaliers, huit sénateurs étaient venus rendre les honneurs au nouveau roi. Henri qui jusqu'alors s'était fort mélancoli-

(1) Lettre de Pibrac à Catherine de Médicis. Steing, au pays de Hesse, 21 décembre 1573. Communiquée par M. le comte de Pibrac.

quement laissé mener vers la Pologne finit par s'émouvoir ; il avoua « qu'il commençoit à connoistre et à sentir qu'il estoit roy » [1]. L'évêque de Cujavie, Stanislas Karnkowski, prononça en latin une harangue de bienvenue [2].

Il commença par décrire « l'allaigresse et liesse intérieure » que tous les Polonais ont éprouvée quand on leur a donné Henri pour roi ; on en pouvait prendre à témoins le champ de Varsovie où l'élection s'était faite, et l'élection elle-même au cours de laquelle, proclame l'orateur, « tous noz conseils et toutes noz actions furent lors destinées à votre gloire ». Il n'est pas jusqu'aux êtres inanimés qui n'aient paru s'émouvoir. « Les champs, les prez, les forests, les campagnes, les rivières et leurs rivages » n'ont-ils pas chanté à leur manière les louanges du duc d'Anjou, de concert « avec l'applaudissement des hommes, le chant des oyseaux, et le hennissement des chevaux » ? Le roi connaîtra mieux la joie de son peuple si on lui « récite en peu de paroles tout le discours de l'élection ». L'orateur tait naturellement les difficultés, les tiraillements auxquels la convocation de la diète a donné lieu, car il veut tourner tous les événements à la gloire de la nation polonaise et du roi qu'elle s'est choisi. Il fait un rapide tableau des actes de l'interrègne, puis vient le récit de l'élection : « O singulière et véritablement divine fortune et adventure que la vostre ! » Au deuxième tour de scrutin, Henri était élu, à l'unanimité, roi de Pologne. Il ne restait qu'à le proclamer. Pourquoi donc ne fit-on pas la proclamation ce jour même ? Y avait-il quelque grave raison ? Oui, très grave, en vérité, pour la gloire du nouveau roi de Pologne ; il faut voir les précautions de l'orateur, ses réticences, avant qu'il ne nous révèle cette raison. Etait-ce un changement subit d'opinion de la part des électeurs ? l'influence de quelqu'un des autres prétendants ? une répugnance de l'archevêque de Gniezen primat du royaume, à qui il appartenait de proclamer le

(1) Récit de Gratiani. Cité par NOAILLES, *op. cit.* II. p. 399.

(2) Une traduction de ce discours se trouve dans un recueil de *Harangues et actions publiques des plus rares esprits de nostre temps.* Paris, 1609, p. 742. C'est à cette traduction que sont empruntées nos citations.

nouvel élu ? Rien de tout cela. Quoi donc ? Et il est un peu comique d'entendre l'orateur enfler sa voix pour nous apprendre que l'on était à l'heure du coucher du soleil et qu' « il y eut la crainte de je ne sçay quel présage fort léger, qui se meit aux cœurs » des partisans les plus chauds du duc d'Anjou « craignant que quelqu'un ainsi comme cestuy nostre siècle est plein de gens qui se délectent et prennent plaisir à mocquer, ne dist cy après, que vous aviez été tiré des ténèbres, et de quelque obscurité, en ceste claire lumière de Royauté : voilà pourquoy la publication fut différée jusques au lendemain ». On chercherait en vain dans les « Annales de toute l'antiquité » quelque autre exemple d'une telle proclamation différée pour une pareille cause. N'y a-t-il pas dans ce fait une manifestation remarquable de la « grande providence de Dieu immuable et éternelle », une « preuve admirable de la faveur de Dieu » envers Henri d'Anjou ? Il ne fut donc proclamé que le lendemain.

C'est maintenant avec émotion et même un certain lyrisme que l'évêque trace le tableau du peuple polonais en liesse après cette proclamation. Mais tout ce qu'il a dit jusqu'ici, il semble ne l'avoir guère dit que pour amener les conclusions qui suivent, et donner au roi des conseils non déguisés. Aux bienfaits dont Dieu l'a comblé, à l'affection qu'a pour lui la nation polonaise, le nouveau roi doit répondre par la reconnaissance et une pareille affection. Quels seront ses devoirs envers Dieu ? « C'est, à mon advis, que vous l'aimiez comme vostre Père, et le craigniez comme vostre Seigneur et Maistre, attendu que en un mesme temps il a eu un soing paternel de vostre salut en France et de vostre honneur en Polonne, et ne vous a pas moins puissamment défendu par delà des périls de la mort, que advancé et élevé par deçà à la cyme de la dignité Royale ».

Mais il a aussi des devoirs envers son peuple ; il doit répondre à son attente, réaliser ses désirs ; et les désirs du peuple polonais « c'est que souz votre règne et gouvernement nous puissions mener une vie douce, reposée et

tranquille en toute piété, saincteté et honnesteté : l'un desquels, à sçavoir le repos et la seureté gist en ce que nous soyons par vous vaillamment défendus des ennemis du dehors ; l'autre, de la piété et saincteté, consiste en ce que nous soyons maintenus contre les ennemis du dedans... » A tout cela Henri sera fortement aidé par l'obéissance du peuple polonais, par les conseils du Sénat, par l'affection de la noblesse.

Pour terminer, l'orateur exhorte le roi, en termes que l'on pourrait croire ironiques, à se montrer digne de sa renommée. « Vous ferez, s'écrie-t-il, que l'on croira pleinement les choses que l'on dit avoir esté par vous faictes en la France, quand on verra que vous en représenterez au vif de semblables en cestuy vostre Royaume de Polonne. Alors se persuaderont les hommes que ce a esté par conseil et raison plus tost que par cas d'aventure et par fortune, que vous aurez fait ces grands exploits par delà, quand on verra de semblables par deçà. » Moyennant quoi, « tous les Ordres et Estats, voire tout le Royaume entier, avec toutes ses Provinces », garderont au nouveau roi affection et dévouement.

Henri prononça quelques mots de réponse à ce curieux morceau d'éloquence, puis ce fut le tour de Pibrac [1]. Il commence modestement en regrettant que la parole et la volonté royales, pour arriver aux Polonais, passent par sa bouche, au lieu de leur arriver « directement et immédiatement », et « non pas altérée et rendue plus aspre par la polissure d'autruy ». L'évêque polonais avait affirmé abondamment que le plus grand honneur qui ait été fait à Henri est son élection au trône de Pologne. Pibrac le répète après lui, mais il ne laisse pas échapper l'occasion de faire l'éloge du duc d'Anjou, en énumérant les jours glorieux qu'il a connus. D'abord celui où, « au souhait de tous les François »,

[1] Il parla, lui aussi, en latin. Ici encore nous avons suivi la traduction de la harangue de Pibrac dans le recueil cité plus haut : *Harangues et actions publiques des plus rares esprits de notre temps*, p. 766 et suiv.

et sur les instances de son frère, le roi de France, « au plus fort de nos affaires presque désespéréez, il prit la charge très pesante du gouvernement de la France, à peine estant arrivé à son adolescence ». Alors tout changea dans le pays, les courages abattus se raffermirent, les affaires redevinrent prospères. Il peut s'enorgueillir aussi de ces belles victoires remportées sur les ennemis et par lesquelles, « estant jeune, il égala la gloire des anciens capitaines très vaillans du temps passé ». Pibrac se garde bien de dire que, ces ennemis dont Henri a « défait et taillé en pièces la très grande armée », c'étaient des protestants, et ses compatriotes. Enfin une troisième date mémorable de sa vie, ce fut « quand en la ville de Paris, à la veüe de toute la France et en la lumière de l'Europe, entre les joyeuses et affectueuses acclamations de tous ordres et estats, il fut déclaré et publié en termes solennels heureusement Roy de Polonne, par les très révérends, très illustres et très généreux Ambassadeurs de ce Royaume... »

Mais ces dates pâlissent auprès du jour présent ; quelques considérations philosophiques vont aider Pibrac à le démontrer. « Car, d'autant que les grandes choses sont distantes des menues, les certaines des douteuses, autant comme il y a de différence entre l'espérance et la jouissance de la chose convoyée et désirée, d'autant que les présentes valent mieux que les futures, les paintes et adumbrées cèdent aux corps vrais et solides : brief d'autant que les naturelles surpassent les artificielles et civiles : d'autant est-il nécessaire que la journée du jourd'huy surpasse toutes les autres, laquelle estant très digne d'estre notée de pierre blanche, a fiché, affermy et arresté ce qui sembloit encore branler, laquelle monstre à la République son Roy et au Roy sa République, laquelle non par signature, ny par lettres ou contracts de mariage (esquels bien souvent la loy Cornélienne a lieu), mais réalement et de fait, conjoint l'espoux amoureux avec son espouse très belle, très parée, très ornée, très chère et très aimée et la luy livre entre ses bras. »

Et, là-dessus, l'humaniste, qui s'endort rarement chez Pibrac, compare, sous l'autorité des « sages anciens », l'union entre le Roi et la République à l'union du mariage, et représente le roi contemplant avec des yeux d'amant la république de Pologne. Car Henri n'est pas de ceux « qui pensent que les péages, les daces, gabelles et tributs et les grands monjoyes d'escus de revenu annuel soient le domaine principal et vray douaire d'une République », mais « il estime le principal et vray douaire d'une République estre la charité, l'amour et la dilection des vassaux et subjets d'un Prince » et il a vu avec joie, par le discours de l'orateur polonais, que le peuple de Pologne a même opinion.

Répondant directement à un point du discours de Karnkowski, Pibrac le félicite d'avoir « déduit amplement et élégamment » ce que les Polonais « ont visé » en élisant Henri d'Anjou et ce qu'ils attendent de lui. « Vous n'avez point regardé, dit-il, ny la force du cors du Roy Henry, ny à la fleur d'aage, ny à sa maison Royalle, ny aux biens, ny aux richesses, ny au patrimoine qu'il a grand et riche en la France, ny à la succession d'autres Provinces, ny brief à aucuns autres tels biens, si biens on les peut appeler, veu que les sages anciens à peine les ont jamais voulu honorer de ce nom là », mais, au contraire, « vous avez retiré le discours de vos entendements de la cogitation des choses très légères... Vous avez seulement suivy l'opinion de la vertu et non autre chose, en luy déférant vostre Empire. »

Pibrac va prononcer maintenant un véritable discours programme. Avec une grande habileté, il évitera d'y rien dire qui répugne au tempérament, aux idées, aux aspirations, à l'état social et religieux de la nation polonaise. Mais elle y trouvera une réponse à beaucoup de ses préoccupations au sujet du nouveau roi.

Sans cesse menacés par l'étranger, ils avaient besoin d'un roi expert dans les choses de la guerre. Or, leur a dit Pibrac en commençant, Henri déjà « estant jeune égala la gloire des anciens Capitaines très vaillans du temps passé ».

L'évêque Polonais lui a tout à l'heure donné quelques conseils sur l'art de gouverner. « Ce sont là, lui répond Pibrac, choses que de longue main le Sérénissime Roy de Polonne Henry a apprises, propensées et prévues ». Il a étudié avec soin la politique des Anciens, non point pour en parler et s'en faire gloire, « ains à fin que, aïant veu et cogneu les sources de la justice, il transferast en ses mœurs tout ce qui est honneste en leurs préceptes et louable en leurs exemples, à fin qu'il le transferast et appliquast un jour à vostre utilité, en rendant également droict et faisant justice à chacun de vous ».

Pibrac vantera-t-il la fermeté, l'énergie du duc d'Anjou ? C'eût été maladroit. La constitution polonaise ne donnait au roi qu'un pouvoir limité ; il ne pouvait prendre aucune décision importante sans l'avis de la diète, c'est-à-dire du Sénat et de la Chambre des Nonces ; d'autre part, la décentralisation du pouvoir en palatinats ne laissait qu'un champ fort restreint à son activité administrative. Imbus d'idées démocratiques, les Polonais estimaient que le pouvoir a sa source dans le consentement de la nation, et qu'il doit s'exercer sous le contrôle de ses représentants. Enfin des mœurs polies et douces, une âme éprise de respect, de tolérance, d'affection mutuelle rendaient nécessaire la manifestation de sentiments de douceur et d'attachement. C'est pourquoi, sans doute, Pibrac s'est étendu avec tant de complaisance sur ce rapprochement entre l'union du mariage et celle du roi avec la Pologne. Et c'est pourquoi il se hâte d'ajouter ici : « Pour bien et droictement régner, et effectuer ce qu'il a sur le cœur et proposé de faire, a-t-il toujours pensé qu'il n'y avoit point de plus droitte ny de plus courte voye que de suivre les traces de ses prédécesseurs Rois de Polonne, desquels on ne sçauroit jamais assez louer la prudence, la sapience, la vaillance, la justice, la dévotion et piété et les excellentes et éminentes vertus », vertus qui les ont illustrés, et grâce auxquelles ils ont rendu grand le royaume de Pologne. De « très bonnes ordonnances..., de très sainctes mœurs

et coustumes..., de très sages statuts », l'institution de « l'ordre du Sénat qui en puissance représente à peu près l'auctorité du Sénat romain..., des immunitez et franchises perpétuelles » données à la Chevalerie et à la noblesse, en raison des services rendus, voilà l'œuvre des anciens rois de Pologne. Le nouveau roi « n'entend pas jamais s'esloigner d'un doigt » des antiques coutumes et des lois anciennement établies.

Il fallait bien que Pibrac dit un mot de la question qui occupait tous les esprits, de la question religieuse. Mais il parle devant des hommes fort divisés sur ce point. Qu'il jette les yeux sur les catholiques ou sur les protestants, il voit de part et d'autre une égale intelligence, une égale noblesse de sentiments, une égale influence. Il connaît l'esprit de tolérance qui les anime tous, si grand et si sincère que le catholique Jean Zamoyski disait un jour : « Je donnerais la moitié de ma vie pour voir revenir au catholicisme ceux qui l'ont abandonné ; mais je la donnerais tout entière plutôt que de les y voir contraints par la violence ». Et l'évêque Cromer, coadjuteur du chef de l'Eglise catholique en Pologne, le cardinal Hosius, écrivait à Karnkowski : « Ut rex tueatur pacem inter dissidentes de religione justum est » (1).

Le roi qui se prépare à monter sur le trône de Pologne est un catholique intolérant ; il est le frère de celui qui a ordonné la Saint-Barthélemy, et Pibrac sait quelle désastreuse impression cette tuerie a produite sur ceux qui l'écoutent. Comment va-t-il concilier les sentiments connus du roi avec les désirs des Polonais ? La difficulté oblige l'orateur à se montrer fort peu précis. Selon l'expression du Prophète, dit-il, « si le Seigneur ne garde la maison ou la cité, pour néant veille qui la pense garder ». Henri d'Anjou estime que cette parole s'applique aussi bien aux Empires qu'aux maisons, et il rapportera à Dieu « tous ses conseils, toutes ses affections, toutes ses entreprises, toutes ses actions publiques et privées, bref toutes ses cogitations ». Et combien il

(1) Cité par NOAILLES, *op. cit.*, t. II, p. 101.

désirerait « qu'en ceste chose, qui est la principale de toutes et enquoy consiste le salut de l'âme, il n'y eust nulle différence ny diversité d'opinions, et espère qu'avec la grâce de Dieu quelque jour il adviendra ». Naturellement ami de la paix, sachant quelles misères accompagnent ordinairement les guerres civiles, il fera effort, — et il engage tous les Polonais à unir leurs efforts aux siens, — pour que « la seureté, la paix et la tranquillité publique, l'union et amitié mutuelle... ne soit enfrainte ou diminuée », sans quoi le royaume risquerait fort d'être « en proye et en mocquerie aux Moschovites, Tartares et autres Barbares ». Cela dit, Pibrac quitte ce terrain brûlant.

Il allait oublier « un point qui est aucunement principal, et un très prudent et sage admonestement ». On a averti le roi de ne pas attribuer son élection à un ordre plutôt qu'à un autre. Avertissement inutile! Le roi n'a jamais pensé autrement. « Le nombre des créanciers ne diminuera et n'allègera point en son opinion la grandeur du bénéfice, ny ne s'en estimera point, ains au contraire se persuadera tousjours que cela augmente et accroist sa gloire ». Aussi Pibrac remercie-t-il, au nom du roi, le Sénat, la noblesse, chaque sénateur et chaque noble en particulier.

Il craint maintenant de n'avoir pas, à cause de « la pesanteur et faiblesse de son entendement », su dire parfaitement ce que le Roi voulait qu'il dît ; il va donc résumer son discours, et il dira aux Polonais : « Vous avez un Roy qui n'est point ingrat, ny mescognoissant le bénéfice qu'il a receu de vous, de grand et haut courage, bien affectionné envers vous tous, désireux de vostre bien et utilité, excellent en science et gloire de l'art militaire, grand amateur de piété et vraye religion et de sa République, de laquelle il n'entend pas jamais s'esloigner ny séparer, pour l'honneur, le salut, l'augmentation et accroissement de laquelle il a bonne envie d'exposer non seulement ses biens, ses facultez et moyens, mais aussi de respandre son propre sang et sa vie même ».

Karnkowski avait terminé sa harangue par une période

retentissante formée par trois versets de trois psaumes différents, précédés d'un vers d'Horace. Et Pibrac qui çà et là a invoqué, à plusieurs reprises, l'autorité des anciens, qui a, lui aussi, cité un verset d'un psaume voudrait bien trouver une phrase d'allure aussi antique et aussi majestueuse. Aucun verset approprié de psalmiste ne se présentant à son esprit, il s'empare du vers cité par l'évêque *Tua Rex quo te virtus vocat i pede fausto* ; il en reprend l'idée et, dans un mouvement lyrique, il s'écrie : « Or, marchez doncques en bonne heure devant, le Roy vous suit ; ou bien suivez-le, car il va marcher le premier, et se met devant, pour entrer en son Royaume de Polonne, à la bonne heure et bonne encontre, appuyé de sa main droicte sur la grâce de Dieu, et de sa gauche, sur l'amour et bienveillance de tous les Estats du païs ».

Charles Paschal nous assure que cette réponse émerveilla les Polonais. « M. de Pybrac, dit-il, receut commandement de Sa Majesté de respondre à toutes ces harangues, ce qu'il fit sur le champ et si heureusement que ces orateurs polonnois entrèrent en quelque ombrage qu'on eut corrompu leurs gens pour avoir leurs harangues (quoyque toutesfois ils feussent bien asseurés du contraire), tant il sembloit que ce qu'il disoit à l'impourveu devoit estre prémédité. Il respondit si pertinemment et précisément à chasque poinct, voire mesme à chasque parole qu'on ne pouvoit juger si c'estoit avec plus de facilité que de bonheur, veu qu'il n'y avoit eu loisir d'y penser, et en peu de temps pour respondre avec tant d'éloquence [1]. »

Le discours que nous venons d'analyser est le seul qui nous reste de tous ceux que Pibrac put prononcer au cours de la marche du roi vers Cracovie. Appliquées à ce discours les paroles de Paschal nous paraissent flatterie pure. Non pas sans doute qu'il n'ait une valeur réelle, mais il faut bien convenir qu'un homme accoutumé à la parole comme devait l'être l'avocat du roi, pouvait, sans que l'on dût crier au

[1] Ch. Paschal, *op. cit.*, p. 246.

miracle, répondre tout de suite à une harangue dont la matière n'était certainement pas inattendue, une autre harangue plus courte, faite en partie de généralités qui eussent pu entrer dans tout discours du même genre, en partie d'un éloge du roi que l'orateur avait pu préparer depuis longtemps, puisque son rôle était de répondre aux harangues de bienvenue, enfin, en partie plus faible, d'une réplique directe aux paroles qu'il venait d'entendre. Il serait d'ailleurs injuste de méconnaître l'esprit d'à propos de l'orateur dans cette dernière partie, l'habileté avec laquelle il sait tirer partie d'un mot, d'une phrase de Karnkowski et s'en servir pour amener l'éloge du duc d'Anjou.

Si l'on compare le discours de Pibrac à celui de Karnkowski, on reconnaîtra qu'il lui est, à plusieurs égards, supérieur. Il y a deux parties dans la harangue de l'évêque : la première, un peu froide, formée par le récit de l'élection et destinée à montrer au roi quelle reconnaissance et quelle affection il doit au peuple de Pologne ; l'autre où l'orateur ne veut que lui tracer un rapide tableau de ses devoirs. En dépit des éloges qui çà et là sont décernés au duc d'Anjou, il règne dans tout le discours une franchise un peu brutale et parfois assez maladroite ; nul souci d'art de la part de l'orateur, aucune préoccupation de bien dire. On y voit seulement le désir d'exprimer au nouveau roi d'utiles vérités avec une liberté de ton qui nous fait assez connaître l'indépendance de caractère de ceux au nom desquels l'évêque de Cujavie portait la parole. On a quelque peine à s'imaginer ainsi une harangue de bienvenue. La réponse de Pibrac a une allure plus aisée, plus souriante. Nous avons noté l'art avec lequel il sait nuancer les paroles et les accommoder à l'état d'esprit de ses auditeurs ; on y sent la souplesse de l'homme de loi accoutumé à plier son langage non à sa conviction, mais à l'intérêt du moment et aux circonstances. En même temps qu'il a moins de raideur, le ton est aussi plus varié et plus oratoire. Du fait matériel, Pibrac s'élève à des considérations philosophiques ; il dira que le jour présent

l'emporte sur les beaux jours passés « autant que les grandes choses sont distantes des menues, les certaines des douteuses, autant comme il y a de différence entre l'espérance et la jouissance de la chose convoyée et désirée... etc ». Voulant rendre hommage à la sagesse des Polonais qui, dans le choix d'un souverain, n'ont eu égard qu'aux qualités de l'esprit, il les félicitera d'avoir « retiré le discours de leurs entendements de la cogitation des choses très légères ». Quelques souvenirs de l'antiquité, quelques citations viennent relever encore le ton de la harangue. Louons la sobriété de l'orateur sur ce point ; nous ne trouvons plus ici ce fatras d'érudition qui rend ses remontrances si désagréables ; les citations sont bien amenées et font corps avec le sujet ; lorsque l'orateur s'abrite derrière l'autorité des « sages anciens » ou du Christ, il garde toute la mesure convenable, et nous ne sentons plus chez lui le désir de briller par l'étalage de sa science.

Après le discours de Pibrac, d'autres orateurs voulurent encore haranguer leur nouveau roi ; on les écouta ; on leur répondit, et on se remit en route. Partout où le roi s'arrêtait, on voyait accourir une foule de gentilshommes impatients de saluer le souverain, comparables par leur nombre, nous dit un historien « à une multitude de torrents qui se précipitent vers une rivière pour la grossir de leurs flots » [1].

Enfin, au soir du 15 février, le duc d'Anjou et sa suite arrivèrent à Cracovie [2]. On alla aussitôt chanter un « Te Deum » à la Cathédrale. La cérémonie du couronnement eut lieu le dimanche suivant, 21 février, dans l'église du château. Il s'y produisit un incident qui aurait pu avoir pour Henri des conséquences fâcheuses, à propos duquel on a prêté à Pibrac un rôle fort courageux mais qu'il semble bien n'avoir pas joué. Cet incident fut amené par une manœuvre déloyale de l'archevêque de Gniezen. On se rappelle qu'après beaucoup d'hésitations et beaucoup de répu-

(1) ORZELSKI, liv. III. Cité par NOAILLES, *op. cit.* II, p. 400.

(2) GVAGNIN, *De celeberrimo ingressu Cracoviam et coronatione praeclarissima Henrici, potentissimi et invictissimi Poloniae regis*, 1584, t. I, p. 149.

gnance, sur une mise en demeure catégorique des ambassadeurs polonais, Henri avait, le 10 septembre, dans l'église Notre-Dame de Paris, prêté un serment où il promettait d'observer les *pacta conventa* et les *articuli Henriciani ;* il devait prononcer, le jour du sacre, la même formule de serment. Au dernier moment, l'archevêque de Gniezen substitua à cette formule l'ancien serment des rois de Pologne qui, naturellement, ne contenait aucune des garanties exigées par les réformés à la diète d'élection. Mais Firley, l'ardent palatin de Cracovie, veillait ; il fit interrompre la cérémonie et s'appuyant sur les lettres patentes que le roi, à Paris, avait délivrées aux ambassadeurs et par lesquelles il promettait de renouveler le jour du sacre le serment fait à Notre-Dame, et de ratifier tous les articles acceptés par Monluc, il somma le roi d'avoir à jurer selon la formule convenue.

Henri hésitait ; l'assemblée devenait houleuse ; l'affaire menaçait de tourner mal pour les Français lorsque, nous dit Paschal, « Monsieur de Pybrac s'advisant que la patience et modestie du Roy n'estoit point un remède propre pour appaiser la sédition présente, mais plustost un moyen de l'eschauffer, jugeant aussi que ce seroit à jamais une chose honteuse et indigne qu'une affaire comme celle-là qui sembloit estre approuvée des Dieux et des hommes en son commencement fust en son progrez abandonnée et à la fin s'en allast en fumée par l'audace de quelques-uns, ayant creu, (comme il se trouva), que le Roy ne pouvoit estre plus assuré que par la grandeur de Sa Majesté mesme, et qu'il n'estoit pas séant de chercher autre part secours pour celuy en qui devait reposer l'asseurance de tous, il s'approcha du Roy et lui dit un mot à l'oreille qui le contenta ; et pour preuve luy commanda de faire à l'heure mesme ce qu'il jugeroit à propos pour la conservation de sa dignité. Lors le sieur de Pibrac se tournant vers l'archevesque lui dict : « Monsieur le révérendissime, que tardons-nous ? Le Roy « commande de parfaire ce pour quoy l'on est venu icy, et que « pour le reste, il y donnera ordre par l'advis des Estats. »

« L'archevesque luy respondit. « Je ne demande pas mieux, « monsieur, je suis prest de faire ce qu'il plaira au Roy et, « partant, après avoir invoqué Dieu et prié que tout soit heu- « reux et de bon augure à Sa Majesté et au royaume de Polo- « gne, je commenceray par ces paroles solennelles et par ces « saintes prières, et m'en vay présentement célébrer en ensui- « vant les sainctes et sacrées cérémonies de tous temps obser- « vées par nos majeurs. Au nom du Père et du Fils et du « Saint Esprit. Ainsi soit-il. » Il paracheva par après le reste avec les evesques et prestres qui l'assistoient. Aussitost ayant oingt et sacré le Roy, il luy mit le diadème sur la teste... Monsieur de Pybrac fust grandement loué de ceste action : un chacun l'en alla gratifier en particulier... [1]. »

Paschal, nous semble-t-il, se laisse entraîner trop loin par l'admiration qu'il professe pour son héros. Il ne s'est pas fait faute, d'ailleurs, de travestir toute cette affaire ; il nous la représente comme le dernier acte d'une véritable conspiration ourdie par Firley. Adversaire acharné de la candidature du duc d'Anjou, en sa qualité de protestant farouche, « cet homme factieux et subtil » espérant amener le nouveau roi à refuser le trône, aurait, sous prétexte de servir ainsi la liberté du pays, obtenu de la noblesse qu'elle donnât à ses ambassadeurs allant en France la mission d'imposer au roi des conditions plus dures. A ces conditions le duc d'Anjou aurait répondu qu'il était plus désireux que quiconque de sauvegarder la liberté de la Pologne, et qu'il aviserait à tout par l'avis du Sénat. C'est alors que Firley aurait conçu le projet de jouer sa dernière carte le jour du sacre, et ce jour là en effet, élevant la voix d'une façon menaçante, appuyé par une bonne partie des assistants, il aurait tenté d'imposer au roi un autre serment que celui qui avait été convenu [2].

La vérité est autre ; la déloyauté fut en cette circonstance commise non par Firley, mais par l'archevèque de Gniezen. Pibrac dont Charles Paschal nous vante à chaque page l'es-

(1) Ch. PASCHAL, *op. cit.*, p. 251 à 253.
(2) Ch. PASCHAL, p. 247 à 251.

prit avisé et subtil était homme à comprendre que c'eût été faire mal augurer du nouveau règne que de l'ouvrir par un manquement à la parole donnée. Il se borna à promettre que le roi, une fois couronné, donnerait toutes les confirmations demandées, et qu'il était prêt à les signer non seulement de sa plume, mais de son sang (1).

Il fut bientôt visible à tous les Polonais que le duc d'Anjou était venu à contre-cœur dans leur pays. « Il portait ceste couronne comme un rocher sur la teste », dit un historien (2); les affaires du royaume ne l'occupaient guère ; il passait le meilleur de son temps à écrire à ses amis de France, parfois avec son sang, comme à la princesse de Condé ; son ennui était tel qu'il restait des semaines sans sortir de son palais, et des jours entiers dans son lit, feignant d'être malade. Ses sujets commençaient à regretter d'avoir élu un roi qu'ils ne voyaient jamais. Sans doute lui en fit-on quelques plaintes, car il changea tout à coup de conduite, mais il tomba dans l'extrême opposé. Ce ne furent que voyages, fêtes publiques ou privées, tournois, danses, chasses, festins, et « beuveries perpétuelles » (3). Quant aux affaires il s'en inquiétait moins qu'auparavant ; son chancelier Pibrac le suppléait.

Comment Pibrac s'acquittait-il de son rôle ? S'il faut en croire l'auteur du *Mémoire sur la vie de M. Pibrac* qui, malheureusement, ne nous indique pas la source où il a puisé ses renseignements, il se montrait assidu aux séances du Sénat, et là conformant toujours ses discours à la nature des affaires et aux circonstances, faisait preuve d'une grande habileté d'orateur et d'homme d'Etat (4). Il avait sans doute pour mission principale, comme pendant le voyage, de répondre, au nom du roi, aux harangueurs ou aux solliciteurs. C'est ainsi qu'après le dénouement tragique d'une malheureuse

(1) Voir sur cet incident : Noailles *op. cit.* t. II, p. 417. Voir aussi *Revue rétrospective*, t. IV, p. 103 ; Heidenstein, *Rerum polonicarum ab excessu Sigismundi Augusti libri XII*, Francfort, 1582, p. 53 ; Orzelski, *Historia polonica res post obitum Sigismundi Augusti gestas ab anno 1572 complectens, livre III.*

(2) Pierre Mathieu, *Histoire de France*, 1631, t. I, p. 386,

(3) Pierre Mathieu, *id.* *ibid.*

(4) *Mémoire sur la vie de M. de Pibrac*, Amsterdam, 1761, page 75.

affaire entre deux nobles polonais, Zborowski et Tenczynski, au cours de laquelle un troisième seigneur, Wapowski fut frappé par le premier de blessures mortelles, nous voyons Pibrac promettre, dans une improvisation latine, au palatin de Lublin qui demandait justice, que le roi ferait son devoir (1). Malheureusement Henri était peu disposé à le faire. Et la défiance des Polonais s'accroissait à mesure que leur roi témoignait moins d'égards aux nobles et que le trésor se vidait davantage, grâce à ses prodigalités et à ses débauches.

Il était bien visible aussi que Henri se proposait de manquer à toutes ses promesses et d'établir en Pologne le pouvoir absolu. Lansac lui en donnait le conseil, dans un mémoire qu'il lui avait remis (2); et il était vivement poussé à des mesures de ce genre par Gratiani que Commendon avait, à son départ, laissé en Pologne pour veiller aux intérêts de Rome. Gratiani était allé au devant du duc d'Anjou jusque dans la Saxe pour l'instruire, à sa façon sans doute, de l'état du royaume. Il prit à tâche de lui persuader que l'autorité du roi en Pologne était plus forte qu'on ne voulait bien le dire, que le roi y était maître de la vie de ses sujets, qu'il lui appartenait de tout décider et que le rôle du Sénat était seulement de lui donner des avis. Ces principes posés, Gratiani exhortait le roi à « abattre l'orgueil » des réformés, contrairement à ce que ne manqueraient pas de lui conseiller « certains hommes adroits et artificieux », et à ce qu'avait pratiqué « la négligence du roy Auguste » (3). Henri écouta paraît-il, ces conseils. Bon nombre de seigneurs polonais lui donnèrent les mêmes dans la suite. Si la chambre des nonces s'obstina à réclamer toujours l'exécution des promesses faites, le Sénat se montra assez disposé à céder aux désirs du roi. Un pamphlet parut dont l'auteur (Solikowski) affir-

(1) NOAILLES, d'après Heidenstein, *op. cit.*, p. 422 et suiv.

(2) Guy de Saint-Gelais, sieur de Lansac, fils de Louis de Saint-Gelais qui avait été le collègue de Pibrac au concile de Trente. Envoyé en Pologne avant la fin de la diète d'élection, Guy de Lansac y était demeuré ensuite.

(3) Récit de GRATIANI, *Vie de Commendon*, t. II, liv. IV, chap. XIII. Cité par NOAILLES : *op. cit.*, p. 424 et suiv.

mait que ni les *pacta conventa*, ni les *articuli Henriciani* n'obligeaient en conscience. On arrêta l'imprimeur; on déféra l'auteur au jugement du Sénat, mais le primat, les évêques, la plupart des catholiques du royaume déclaraient professer la même opinion. La diète de couronnement eut à s'occuper de la question; elle se trouvait trop profondément divisée pour être capable de la résoudre; on discuta beaucoup, et non sans violence; les esprits s'aigrirent à tel point qu'une partie notable de la Chambre des nonces rédigea une protestation où il était dit que, le roi n'ayant pas tenu ses engagements, ses sujets étaient déliés du serment d'obéissance (1).

Là-dessus, Firley mourut. Cette mort qui privait les protestants de leur chef le plus intelligent et le plus énergique ne pouvait être désagréable au roi et aux catholiques. La diète se sépara sans avoir rien conclu. Henri donna une confirmation générale des droits et privilèges de la nation, en laissant à une nouvelle diète la tâche de résoudre les articles contestés. Cette nouvelle diète était convoquée pour la fin de septembre à Varsovie. Mais à cette date Henri d'Anjou avait quitté la Pologne.

Son frère Charles IX était mort le 30 mai; tout aussitôt, Cheverny avait envoyé un messager en Pologne pour annoncer au roi la nouvelle. Ce fut le 15 juin que le duc d'Anjou apprit l'événement qui faisait de lui le roi de France; sa joie fut extrême; il sut pourtant la dissimuler, comme la prudence l'exigeait. A quoi allait-il se résoudre? Des lettres envoyées par Catherine le pressaient de rentrer en France. Fallait-il partir sur-le-champ ou rester quelque temps encore en Pologne pour régler les affaires de l'Etat? Il réunit ses plus fidèles conseillers : Villequier, Bellièvre, Souvray, Pibrac. Les avis furent partagés. S'il faut en croire Sismondi, Pibrac fut de ceux qui conseillèrent au roi de différer son départ. Il ne pouvait, sans se déshonorer, disait-il, abandonner une couronne qu'il avait acquise d'une manière si glorieuse; le Sénat ne se refuserait certainement pas à agréer

(1) NOAILLES, *op. cit.*, p. 435 et suiv.

provisoirement un lieutenant qui gouvernerait le royaume en l'absence du roi; ensuite on réussirait certainement à transmettre la couronne au duc d'Alençon, et cet arrangement produirait un double avantage, celui de conserver le trône de Pologne à un membre de la maison de France, et celui de débarrasser le royaume d'un prince turbulent et dangereux [1]. Bellièvre et Souvray partageaient cet avis. Le roi, au contraire, désirait partir tout de suite, et craignant que les Polonais ne voulussent le retenir, peut-être de force, il penchait pour une fuite clandestine pendant la nuit. Le départ fut décidé et fixé au vendredi soir 18 juin.

En attendant, pour tromper son peuple, Henri joua une sorte de comédie. Avec les signes extérieurs d'une grande douleur, il annonça aux sénateurs qui se trouvaient à Cracovie, et qu'il avait fait réunir, la mort de son frère, leur communiqua une partie des lettres de sa mère, feignit de ne pas vouloir de quelque temps partir pour la France, et afin d'éloigner tout soupçon, leur demanda de faire avancer la convocation de la diète fixée en septembre. Les sénateurs allèrent délibérer; certains indices leur faisaient craindre le départ du roi; en ville, des bruits couraient qui prêtaient au roi des desseins cachés. Henri rédigea une déclaration par laquelle il donnait à sa mère pleins pouvoirs de continuer la régence, et il la communiqua aux sénateurs.

Mais, le jeudi 17, Pomponne de Bellièvre, ambassadeur de Charles IX à la cour de Pologne, partit, prétextant qu'il était rappelé par Catherine; il allait, en réalité, disposer des relais pour la fuite de Henri et l'attendre à la frontière. Le lendemain, les soupçons avaient grandi dans la ville et dans l'entourage du roi; pour les calmer, le soir, Henri feignit de

(1) Cependant le *Mémoire sur la vie de M. de Pibrac* lui prête un rôle tout opposé. « Pibrac le détermine à partir promptement et secrettement; il crut que la présence du roi en France préviendroit l'exécution des desseins des ennemis de l'Etat et du gouvernement ». P. 78.

Colletet nous affirme aussi que ce fut par les avis de Pibrac que le roi « se desroba de la cour de nuit », p. 21. Ch. Paschal dit simplement que tous les conseillers approuvèrent la résolution du roi. P. 258 et 259. D'après Noailles, Pibrac en même temps que Villequier, poussa le roi au départ immédiat Voir dans NOAILLES, *op. cit.*, t. II, ch. XL, le récit de ces événements.

se coucher et de s'endormir, puis quand les gentilshommes polonais employés au palais royal se furent retirés, il sortit par une porte basse et s'enfuit avec les Français (1). Pibrac était parti en avant avec Villequier; ils devaient s'arrêter à une demi-heure de la ville, près d'une chapelle abandonnée où le roi les rejoindrait. On ne les trouva pas à cet endroit; ils s'étaient égarés, et ne joignirent le cortège royal qu'à Oswiecim, après une course d'une vingtaine de lieues. Encore Pibrac ne tarda-t-il pas à s'égarer de nouveau.

A Cracovie on avait bientôt découvert la fuite du roi. Un homme de service au palais l'avait vu sortir et avait prévenu le grand chambellan Tenczynski. Celui-ci d'abord incrédule avait dû bientôt se rendre à l'évidence ; aux premières lueurs du jour, il s'était lancé à la poursuite du roi avec deux cents cavaliers; d'autres le suivirent un peu plus tard, un millier d'hommes environ. Tandis qu'à Oswiecim Pibrac et quelques autres de la suite du roi s'étaient arrêtés pour prendre un peu de nourriture, ils entendirent un bruit de chevaux et de cavaliers venant de la route de Cracovie ; ils s'enfuirent. Pibrac dont le cheval était fatigué se jeta dans un bois qui bordait le chemin, pendant que les autres couraient à bride abattue vers le roi qui fuyait toujours. Le malheureux Pibrac n'était pas au bout de ses peines ; il allait être le jouet d'une aventure que Paschal raconte avec force détails, et si surprenante qu'on a peine à ne pas accuser le narrateur de quelque exagération.

Laissons la parole à Paschal. « Il pouvait être environ le poinct du jour, nous dit-il, lorsque par malheur se fourvoyant de son chemin, il prit à main gauche au lieu de tourner à main droicte et se trouva dans les landes et marescages, où (comme d'une vitesse incroyable la nouvelle du partement du Roy fust desja parvenue) quelques païsans, ayant aperceu Monsieur de Pybrac, firent une huée, et grands cris et voix commencèrent à appeler le voisinage ; ceux-ci aussitost, prenants les premières armes qu'ils rencontrèrent, accourent

(1) Pierre Mathieu, *op. cit.*, p. 390.

pesle-mesle de toutes parts et se rendent au lieu d'où venoit la voix, sans sçavoir pourquoy ils y vont, et encore tous hors d'haleine s'enquièrent de ce que c'est : les uns respondent qu'ils ont veu des François se cacher en ces lieux-là ; quelques autres à tout hazard, asseuroient avoir veu le Roy; les autres s'en imaginoient quelque autre. Bref, en moins de rien, s'estant ramassée une troupe de gens rudes et barbares, ils se ruent avec impétuosité sur luy et sur son compagnon, lequel d'abord ils assomment. M. de Pybrac ayant veu devant ses yeux un tel spectacle abandonne son cheval (duquel aussy bien il ne se pouvoit ayder en ces lieux fangeux et pleins de brossailles), il se cache du commencement dans le plus épaiz du bois pour se sauver de la fureur de ceux qui le poursuivoient; puis aussitôt pendant qu'ils courent et broussent par la forest, ne laissans buissons ny endroit, pour peu couvert qu'il fust de feuillages, qu'avec leurs picques et gaulles ils ne battent et ne revisitent, ne plus ne moins que s'ils eussent poursuivy quelque beste sauvage, il se jette dans une marre toute proche de là, et se cache en l'eau jusques aux espaulles. Estant là, environné et couvert de rozeaux et de joncs, se tenoit coy, quand ces rustauts soupçonnans qu'il estoit dans cette marre, après avoir bousché tous les passages par où il se pouvait sauver et s'estre emparé de la chaussée et garny son advenue de force gens, en mesme temps, à grands traicts d'arbalestes, d'arcs et de frondes, tirent leurs flesches, leurs javelotz et leurs pierres (sans regarder à quoy ils visent) tous ensemble pour en offenser un seul.

« M. de Pybrac n'oyoit pas seulement la furie et barbarie de ces gens là, mais la voyoit et plusieurs fois se plongea dans ceste eau salle et limoneuse pour n'estre en butte aux coups qu'on lui tiroit. Il demeura bien quinze heures en ces angoisses et dans le fort du péril, quand, la nuict venue, ces paysans, harassez d'avoir esté si longtemps sur pied et laz de tant crier et tirer après luy se retirent petit à petit dans leurs chaumières.

« Comme il veid toutes ces choses en silence et en asseurance, enfin il se retire de ces paluz si bourbeuses qu'il y laissa les bottes et les bas de chausses (vous eussiez dit que ce lieu vouloit cela comme pour gage et pour récompense de la vie qu'il luy avoit conservée). Ainsi la teste descouverte, les pieds et jambes nues, il se remet à travers des bois, des espines et des ronces, passant par des lieux affreux et horribles, marche tout seul durant le silence de la nuict, qui luy redoubloit parfois faussement et parfois véritablement ses craintes et frayeurs, n'ayant que le ciel seul pour tesmoing d'une solitude si espouvantable où il se fourvoyait. A peine sorty des mains des hommes et presque tombé dans la gueulle des bestes sauvages, ne cognoissant et discernant les régions de la terre que par la seulle lueur des estoilles, il s'achemine comme il peust par des lieux escartez et raboteux vers l'occident où il sçavait qu'estoit la France.

« Le jour commençant à poindre, il arrive à une rivière fort rapide dont il ne peut pour tout recognoistre le guay. Ce fut là où, eslevant les yeux au ciel, les mains jointes, les yeux baignez de larmes, il commença à implorer le secours d'en haut, et quant à quant s'appuyant sur une branche qu'il avoit arrachée d'un arbre, il se met à la mercy du courant : mais comme il ne pouvoit assurer ses pas au travers des cailloux tout moussuz et glissanz, estant par deux fois renversé de l'impétuosité du torrent, et pour la troisième fois quasi abismé dans les gouffres et tourneboulé dans les ondes, s'en alloit à vau-l'eau, lorsque prenant courage et se bandant ferme sur ceste branche et mesmes se relevant avec effort, il se trouva par la seule assistance et grâce de Dieu eschappé de ce fleuve qui n'estoit pas gayable et passé heureusement à l'autre bord.

« De là, comme le soleil fust levé et qu'il eust seiché ses habits tous mouillez, ayant mesuré de ses pieds l'estendue d'une longue campagne, il apperçoit enfin une petite cabane à laquelle il va droit. Là estoient quelques bouviers et telle sorte de gens rudes et grossiers, qui voyans cet homme à

demy nud, jugèrent facilement à sa façon (parce qu'aussi il ne parloit pas la langue polonnoise) qu'il devoit estre François. Du commencement ils ne se firent que rire de son malheur et de s'estre ainsi fourvoyé; puis ne pouvans contenir leurs mains, luy firent assez mauvais traictement; enfin, comme sa patience et son silence les eust eschaufé et irrité, peu s'en fallust qu'ils ne luy défigurassent le visage, quand, par le moyen d'une pauvre vieille qui survint, il fust délivré de la barbarie de ces pastres et renfermé au plus haut estage de la cabane. Ceste bonne vieille esmeue de compassion, présenta à cet homme las et recreu de travail (pour la peine qu'il avait eue à eschaper de tant de dangers) ce qu'elle avait de meilleur et de plus délicieux, comme vous pourriez dire du pain de seigle et de la bière, de laquelle il rafreschit et arrousa sa gorge si seiche et bruslante de soif, comme collée de l'ardeur du chaud, qu'à peine pouvoit-il desserrer les lèvres.

« Comme il eust un peu reposé (et non pas beaucoup toutesfois pour une telle lassitude) et qu'il sentit ces gens endormiz, il sort de ceste logette sur la minuict sans sonner mot, et à la faveur de la nuict, se voyant eschappé, commence son chemin à toute aventure. Par bonne fortune, sortant le matin de la forest, il s'esgaroit et alloit à travers champs, quand appercevant un carrosse, il y accourt en diligence. Le maistre du carrosse, voyant de loing un homme venir droit à luy, commande au carrossier d'arrester. Aussitost ayant recogneu que c'estoit M. de Pybrac, plaignant le misérable estat où il voyait un tel personnage et détestant la mauvaise fortune de son amy, le mit en carrosse. »

Ce seigneur était le grand référendaire du royaume de Pologne, Stanislas Sandivoge; il se rendait à la frontière, comme avaient fait déjà beaucoup de sénateurs. On arriva bientôt; là Pibrac apprit que son roi était parvenu sain et sauf en Moravie et en pleura de joie, nous disent ses biographes. Mais il n'avait échappé à un danger que

pour tomber presque aussitôt dans un autre. Reconnu, à sa descente du carrosse, par les sénateurs qui se trouvaient là, il eut à subir de leur part un violent assaut ; on l'accusait d'avoir manqué de loyauté à l'égard des Polonais, d'avoir donné au roi le conseil de quitter en secret son royaume ; on le menaçait de le ramener à Cracovie, de le faire passer en jugement et de lui infliger la peine que méritait sa mauvaise foi. A cela Pibrac répondit sans s'émouvoir, et voici le discours que lui prête Ch. Paschal :

« Vous estes malades et vous voulez guarir les autres ; car vous leur reprochez et imposez, par une vieille et assez commune ruze, les choses que l'on vous peut imputer. Et quoy ? j'ay usé de mauvaise foy en vostre endroit et ne me suis comporté en homme de bien avec vous ? Dites moy, je vous prie, où j'ay rompu ma foy ? qu'ay je faict où je me sois tant soit peu esloigné du devoir d'un homme de bien ? Au contraire, je pourrois vous faire reproche et avec vérité, des bons offices que j'ay rendus à plusieurs de vous autres, si ma modestie me le permettoit autant comme presque vos médisances m'y contraignent. Mais j'ay esté l'autheur de ce que le Roy a quitté la Pologne, et l'on me donne à moy seul le blasme d'un fait auquel plusieurs peuvent avoir part. Et quoy ! si je le nie, par quels arguments me convaincrez-vous ? Je veux toutesfois vous relever de ceste peine : je ne veux ja desnier une si bonne action ; au contraire, je tiens à gloire de l'avouer. Ouy, j'ay conseillé et persuadé ceste entreprise comme généreuse et digne de mémoire nécessaire au Roy et à la France, et par conséquent utile à vous et à toute la chrestienté, de laquelle si vous en entendiez les raisons, vous m'en estimeriez et sçauriez fort bon gré.

« Mais dites-vous, il y avoit à craindre pour le Roy ? A craindre pour le Roy ? et de qui, sinon de vous autres ? Voyez quels jugements vous faictes de vous-mesmes de qui le Roy a fort bien faict de se garder, puisque vous estes si mal affectionnez en son endroict. Il vous fasche et déplaist, dites-vous, de veoir l'Estat divisé et troublé. Dites-moy, je

vous prie qui en est la cause ? Prenez garde seulement que factions et mescontentements des particuliers ne subvertissent l'Estat fondé sur de si belles loix : appuyez-vous sur icelles, et ne vous relaschez en aucune façon (je dis vous autres, les principaux seigneurs) : le peuple se conformera à votre exemple, rien ne se fera avec confusion, toutes choses iront par ordre.

« Voulez-vous que je vous dise la vérité et d'où principalement j'appréhende des troubles ? d'une impatiente ambition et d'une insatiable avarice. Despouillez-vous de ces passions qui vont à la ruine totale de l'Estat, honorez la justice, embrassez la concorde ; l'Estat ne recevra aucun dommage pour l'absence du Roy, la conservation duquel lui est si chère qu'il n'a pas creu y avoir rien qui importast davantage à sa réputation de laquelle seule il a esté tellement jaloux que jusques à maintenant il l'a conservée entière et inviolable.

« Mais il est party de ce pays en cachette et à vostre desceu. Ne voilà pas un grand crime ? Et quoy ? par avanture que par serment il s'estoit obligé que, sans vostre consentement (ou dirai-je ainsi sans vostre commandement) il ne sortiroit point de la Pologne ? Où cela est-il escrit ? Qu'est-ce que, je vous prie, estre Roy, sinon d'avoir le temps et les occasions en son pouvoir ? Avec quel front oses-tu, toy qui es personne privée, donner la loy à ton prince, laquelle s'il te donnoit, tu te plaindrois aussitost de ne pouvoir souffrir une domination si tyrannique ?

« Mais encore outre cela vous me menassez, moy que le jour d'hier la mort tant de fois présente n'estonna point ? Croyez moy : je ne tiens pas que ce soit le plus grand mal d'estre combattu de maux, mais de les mériter. Vous me pouvez faire desplaisir, je n'en puis pas recevoir. Toutesfois (afin que vous ne vous trompiez pas), je veux bien que vous sçachiez que le tort que vous me ferez ne demeurera pas impuny, car je vous advise que le Roy (craignant que vous ne traitassiez mal ceux de sa maison qui ne sont en rien

coulpables de son départ, a escrit à la Royne sa mère qu'elle fist arrester tous les Polonnois qui sont en France, pour estre traittez par delà de la mesme façon qu'il apprendra que nous aurons esté par deçà. Partant si rien ne peut esmouvoir vos courages à ce qui est de la raison, ny le respect du Roy, ny l'honneur de la Justice, ny la considération de l'alliance que vous avez si estroitte avec la France, faictes ce qu'il vous plaira, faites-moy mourir si vous voulez, et si vous le jugez utile pour le bien public et pour vostre particulier. Je vous veux toutesfois bien advertir que vous aurez affaire à un roi les prédécesseurs duquel ont traversé avec de puissantes armées de grands païs, voire passé les mers bien souvent pour se venger non seulement du tort qu'on leur avoit fait, mais mesme pour tirer raison des torts et injures faites aux nations chrestiennes (1). »

Une telle harangue, — si elle fut réellement prononcée, — l'assurance, le courage dont Pibrac faisaient preuve, étaient bien de nature à émouvoir les sénateurs polonais. Leurs sentiments changèrent. Aimablement ils s'excusèrent, nous assure Paschal, des mauvaises paroles qu'ils avaient adressées à Pibrac: ils le supplièrent de ne les attribuer qu'au chagrin que leur causait le départ imprévu de leur roi; et même, l'affliction n'ayant pas tué chez eux le sens pratique, ils ne manquèrent pas d'exhorter celui qui avait failli être leur victime à user encore de bons offices en leur faveur auprès de Henri d'Anjou. Après quoi, ils lui fournirent les moyens de continuer sa route; Pibrac s'empressa d'en user, de peur que leurs dispositions ne vinssent à changer.

Cependant Henri marchait toujours vers la France. L'émotion avait été grande à Cracovie lorsqu'on avait appris sa fuite. Tenczynski avait pu le rejoindre à la frontière, et avec une grande abondance de larmes, l'avait supplié, mais en vain, de ne pas abandonner son peuple. Il arriva bientôt à

(1) Ch. PASCHAL, *op. cit.*, p. 259 et suiv. Ce récit est résumé par de Thou, t. VII, pp. 73, 74, par Laplace, *Pièces intéressantes et peu connues pour servir à l'histoire et à la littérature*, t. V, p. 168, *Particularités historiques concernant Guy du Faur, seigneur de Pibrac.*

Vienne. De là il écrivit au Sénat pour lui répéter les explications qu'il donnait dans d'autres lettres laissées dans sa chambre lors de son départ, à savoir que des lettres pressantes de sa mère l'avaient déterminé à partir, pour ne pas perdre sa couronne héréditaire, qu'il avait dû tenir son départ secret pour éviter les embûches qu'on n'eût pas manqué de lui tendre en pays étranger. Cette lettre ne rassura pas les Polonais. Ceux qui avaient été les adversaires de la candidature du duc d'Anjou triomphaient bruyamment; ses partisans Zborowski, Karnkowski, Zamoyski étaient devenus très impopulaires. Le Sénat convoquait la diète pour le 23 août à Varsovie.

C'est à Vienne que Pibrac rejoignit son roi. Tout de suite, il reprit ses fonctions de chancelier. On craignit de passer par l'Allemagne, les dispositions y étant peu favorables aux Français, et on se dirigea vers Venise. Nous avons une lettre adressée le 15 juillet, par Pibrac, à du Ferrier, ambassadeur du roi dans cette ville. Celui-ci avait écrit au roi, dans les premiers jours du mois, pour l'entretenir d'une de ces innombrables querelles de préséance qui occupaient si fort les chancelleries à cette époque, et Pibrac chargé de lui répondre, lui donne sur ce point des instructions sévères; après quoi, il lui annonce que le roi ne sera pas à Venise aussi tôt qu'il l'avait pensé, et qu'il s'arrêtera peut-être un jour ou deux à Couillan ou quelque autre lieu. « Nous espérons, ajoute-t-il, que vous vous advancerez jusques au dict lieu, afin d'advertir Sa Majesté de tout ce qu'il vous semblera estre nécessaire qui soit faict au dit jour pour contenter le prince, et tous les Seigneurs ausquels le Roi désire infiniment de satisfaire (1) ».

Henri d'Anjou fut accueilli à Venise avec un éclat extraordinaire. Pendant dix jours, ce ne furent que festins, danses, ovations, réjouissances de toute sorte; il fut même question d'édifier une colonne en souvenir de ce mémorable événe-

(1) *Lettre de M. de Pibrac escrite à M. du Ferrier*, de Villague, le 15 juillet 1574. Bib. nat. Mss. *Cinq cens de Colbert*, 366, f° 693.

ment; du Ferrier s'en entretint fort sérieusement avec Pibrac. « Je m'étois proposé, écrit-il au roi après son départ de Venise, suivant ce que j'avois communiqué au sieur de Pibrac de faire dresser une colonne en ceste ville en mémoire du passage que Vostre Majesté a fait en icelle, mais quelques-uns m'ont asseuré que ces seigneurs ont délibéré de le peindre et engraver en leur palais, afin qu'il en soit perpétuelle mémoire, et si cela se fait, le demourant que je proposois faire ne sera nécessaire, s'il ne vous plaist le me commander, après avoir entendu du dict sieur de Pibrac ce qui fust arresté entre luy et moy en cet affaire (1) ».

A Padoue, à Ferrare, à Mantoue ce furent les mêmes fêtes, les mêmes acclamations; d'autres villes comme Gênes, Milan sollicitèrent en vain l'honneur de recevoir le roi et sa suite. On arriva le 24 août à Turin où Henri était attendu par sa tante, la duchesse Marguerite (2). Ce fut dans cette ville que commença la disgrâce de Pibrac. Mézeray nous raconte comment le tortueux Villequier parvint, par ses manœuvres, à écarter son influence gênante. Henri avait trouvé à la cour de Marguerite le maréchal de Damville disgracié pour avoir eu des intelligences avec les huguenots; Marguerite désirait fort qu'il rentrât en grâce; elle ne se cachait pas, d'ailleurs, pour conseiller au roi d'accomplir dans son royaume la paix religieuse, en prenant à l'égard des protestants des mesures bienveillantes. Ces conseils étaient les mêmes que donnaient journellement au roi Pibrac et Bellegarde. Réconcilié avec Henri, Damville employa, lui aussi, son influence dans le même sens; il couchait souvent dans la chambre du roi, et, une nuit que celui-ci lui demandait d'exprimer sincèrement son avis, il lui conseilla résolument deux choses, nous dit l'historien : « l'une de faire la paix, à son arrivée, avec les huguenots, pour les miner après par de certains projets qu'il lui proposoit; l'autre de prendre en main toute l'authorité du gouver-

(1) Bib. nat. Mss. *Cinq cens de Colbert*, 366, f° 697.

(2) A Turin, le nouveau roi inaugura son règne par un acte peu glorieux, la cession de Pignerol, de Savillian et de Pérouse à la Savoie.

nement et s'addonner luy-mesme sérieusement aux grandes affaires, sans se reposer de cet emploi sur personne, non plus qu'il ne voudroit pas mettre sa couronne sur la teste d'un autre ».

Le roi eût été assez disposé à suivre ces conseils, mais Villequier veillait. Jaloux de Pibrac, de Bellegarde, de tous ceux qui possédaient quelque ascendant sur l'esprit du roi, il cherchait le moyen de perdre au moins les plus influents. Il avait écrit déjà à Catherine, l'avertissant que « l'esprit de son fils allait luy échapper », que certains hommes de son entourage s'étaient acquis auprès de lui tant de crédit qu'ils l'avaient presque décidé à faire la paix dès son entrée en France, à gouverner seul et peut-être à bannir sa mère du royaume; le sort de la reine-mère dépendait de celui de Bellegarde et de Pibrac. « Pour le dernier, ajoute Mézeray, la bonté de ses mœurs, la modération de ses conseils, l'aymable douceur de son visage et de ses discours, la réputation de sa doctrine et les preuves qu'il avait données de sa grande capacité dans la magistrature et dans les négociations faisaient souhaitter à tous les gens de bien qu'il prist croyance dans l'esprit du roy, mais les mesmes appréhendoient Bellegarde, pour ses dissolutions extrêmes, ses prodigalités et ses autres vices contagieux et ne souhaittoient qu'il demeurast dans les affaires qu'autant qu'il estoit nécessaire pour y affermir Pibrac et en éloigner ceux qui les avoient gênés auparavant. »

Très émue Catherine envoya aussitôt à son fils des hommes de confiance, Cheverny et de Fizes (1). Dans un long entretien secret qu'il eut avec lui, Cheverny mit tout en œuvre pour l'exciter contre ses fidèles conseillers ; il lui rappela le passé de Damville, ses conspirations avec Condé, les débauches de Bellegarde, les relations qu'avait eues Pibrac avec Michel de l'Hospital, ses sentiments de modération bien connus, ajoutant que « dès sa jeunesse, avant qu'il eust appris à dissimuler, il avoit fait voir qu'il se sentoit du levain

(1) Henri les trouva à Turin où ils attendaient son arrivée.

de l'hérésie ». Dans une autre lettre, le chancelier de Birague conseillait au roi d'extirper toute la vieille noblesse, seule cause de rébellions et de troubles ; si l'on croyait nécessaire, disait-il, d'avoir une noblesse pour maintenir la force de l'Etat, il pourrait faire dix mille nobles en une peau de parchemin. Le premier qu'il fallait appréhender était Damville « lequel on devoit retenir sans avoir égard à son sauf-conduit, tout estant juste à un Prince pour prévenir de grands maux ». Henri fut convaincu ; il songea à faire arrêter Damville, mais Marguerite, ayant deviné les projets du roi, fit partir le maréchal, et celui-ci s'en alla « jurant hautement qu'il ne verroit jamais le roi qu'en peinture, et se préparant désormais à faire la guerre tout de bon ». Quant à Pibrac. « on reconnut, dit Mézeray, qu'au sortir de cette conférence, il (le roi) ne regarda Pibrac qu'avec froideur, que depuis il ne luy parloit plus qu'en passant » (1).

Le 5 septembre, Henri entrait en France par le pont de Beauvoisin, et le lendemain il arrivait à Lyon. Catherine était venue l'attendre. Elle venait d'accorder aux huguenots une trêve de trois mois ; le roi allait-il la transformer en paix définitive ou reprendre la guerre ? On agita la question. Catherine sentait qu'une période de paix causerait la fin de son influence ; elle parla en faveur de la guerre et ses courtisans firent de même. D'autres plus sensés, plus indépendants, prononcèrent des paroles plus sages, tel Paul de Foix qui fit un éloquent discours et « voyant qu'il ne pouvait rien gagner sur l'esprit de son prince laissa couler ses larmes (2) ». Blaise de Monluc lui-même conseillait la paix (3). Pibrac était du parti des sages, mais son éloquence ni ses doctes propos ne purent arracher le roi aux influences qui l'enlaçaient. On décida la guerre.

(1) Mezeray : *Hist. de France*, Paris, 1651, t. III, p. 29 et suiv.

(2) De Thou : *Histoire de mon temps*, livre VII, p. 151, éd. de 1734.

(3) Il dit dans ses *Commentaires*. « Le roi arrivant, à son entrée on lui fit faire une erreur ; car au lieu qu'il devoit assoupir le tout et nous donner la paix qui estoit chose bien aisée, on le fit résoudre à la guerre », p. 621, éd. de 1617. Voir aussi Pierre Mathieu, *op. cit.*, I, p. 406.

Le roi et la cour vécurent quelque temps à Lyon dans une stricte étiquette. Une lettre nous a conservé le « Règlement de la chambre du roi » qu'on y élabora. « Le roi a ordonné que dorénavant le matin, dès qu'il sera éveillé, la reine sa mère en sera avertie, et n'entrera personne en sa chambre avant icelle dame ni que celui qui aura été envoyé vers icelle dame ne soit de retour; et après entreront les princes étant de ses affaires et aultres qui en sont, mr le chancelier et les quatre secrétaires d'État. Lorsque l'on apportera la chemise, les princes qui ne seront de ses affaires, ceux du Conseil, les chevaliers de l'Ordre, gentilshommes de la Chambre, capitaines de cinquante hommes d'armes et autres gentilshommes de qualité, le grand aumônier, les évêques, le sieur de Mazille et la musique entreront et les autres qui seront en la dite chambre se retireront d'icelle, excepté les princes officiers de sa couronne, ceux de ses affaires, les quatre secrétaires d'État, le sr de Morvilliers, évêques de Vallance, de Limoges, de Foix, Bellièvre, Pibrac, de Monluc, de Lansac et le sieur de Saint-Sulpice, et, en son absence, celui qu'il plaira à Mr mener avec lui. Si la dite dame reine ne se trouve auprès du roi, étant à ses affaires, incontinent que Sa Majesté en sera dehors, elle en sera avertie ». *Fait à Lyon. Signé :* HENRY, et plus bas, FIZES [3].

De Lyon, le roi, au lieu de se diriger vers sa capitale, s'en alla vers Avignon. Pendant le voyage, il reçut, le 19 janvier, deux ambassadeurs polonais. La diète s'était réunie, en Pologne, à la fin du mois d'août, et les nonces avaient demandé la déchéance du roi et l'ouverture de l'interrègne. Certains sénateurs, l'archevêque de Gniezen en particulier, estimaient que Henri pouvait régner à la fois sur la Pologne et sur la France; on discuta longuement; enfin la diète décida qu'on assignerait le roi à comparaître de sa personne devant la prochaine diète, faute de quoi on prononcerait sa déchéance, et son successeur serait immédiatement élu.

(1) Cité par Edmond CABIÉ, *Guerres de religion dans le Sud-Ouest de la France*, 1906, p. 209.

Telle était la décision que les ambassadeurs Kozrazewski et Drohojowski apportaient à Henri. A la différence de sa mère qui se montra à leur égard fort arrogante, le roi accueillit aimablement les envoyés polonais; mais son royaume de Pologne l'intéressait peu maintenant; déjà même il avait fait proposer au duc de Ferrare de lui transmettre ses droits; il ne put donc faire aux Polonais qu'une réponse assez vague sur la question de son retour; il leur exposa combien sa présence était nécessaire en France, et leur promit que, dès que les troubles seraient apaisés, qu'il aurait célébré son mariage, et que la reine lui donnerait quelque espoir de postérité (1), il se rendrait à Varsovie. Les ambassadeurs lui opposèrent la décision de la diète : il devait se trouver à Stenzyca au jour fixé ou renoncer à la couronne de Pologne. N'étant nullement disposé à s'y rendre, Henri nomma deux ambassadeurs pour le représenter devant la diète et plaider sa cause; il choisit Pibrac et Bellegarde. « Considérant, écrivait-il à du Ferrier, que mes affaires au royaume de Pologne requièrent la présence de quelques personnages de ma part au dict pays pour pouvoir aux choses qui y occurrent et dépendent de mon autorité, j'ay choisy mon cousin le sieur de Bellegarde, mareschal de France et le sieur de Pibrac, conseiller en mon Conseil privé, pour cette Légation et avisé que mon dict cousin prendra son chemin par l'Italie pour s'y rendre, et le dict sieur de Pibrac par la voye de Vienne » (2).

Ni Bellegarde, ni Pibrac ne se trompèrent sur le sens de la mission qui leur était confiée; c'était une disgrâce ; Villequier, constant dans son envie, avait saisi cette occasion pour éloigner deux rivaux (3). Bellegarde s'arrêta en Italie et

(1) « E che la Regina sua moglie devenisse grossa » ALAMANNI, ambassadeur de François de Médicis à la cour de France. *Lettre au grand-duc,* Reims, février 1575, dans les *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, publiées par Albert DESJARDINS, Paris, 1865, t. IV, p. 35.

(2) Bib. Nat. Mss. *Cinq cens de Colbert* 366, f° 697. *Lettre du Roy à du Ferrier* Du 30 mars 1575.

(3) Catherine, si nous en croyons P. Mathieu, désirait, elle aussi, le départ de Pibrac et de Bellegarde : « La Royne-Mère qui désirait que ceste Coronne

entra au service du duc de Savoie. Pibrac, au contraire, remplit sa mission avec le plus grand zèle. Une lettre de Vincent Laureo, nonce du pape en Pologne, nous apprend qu'il partit de Paris le 19 avril [1]. Il emportait des instructions très précises. Le roi avait d'abord envisagé le cas où le duc de Ferrare et lui se trouveraient d'accord sur la cession du royaume de Pologne. Pibrac devait faire tous ses efforts pour amener le triomphe de sa candidature. Si le duc de Ferrare refusait le royaume de Pologne ou s'il échouait dans « sa pratique », « monsieur de Pibrac aura pleine puissance, en tout cas, de faire et dire tout ce qu'il trouvera estre plus à l'honneur et avantage de Sa dicte Majesté, soit pour retenir le royaume, soit pour le quitter, ne si laschant néanmoins que le moins et le plus tard qu'il pourra, et lorsqu'il pensera les choses estre en extrémité ». En attendant cette extrémité, Pibrac devait promettre aux Etats de Pologne que le roi viendrait après avoir mis en ordre les affaires de France, « qui sera en brief, Dieu aydant, et au plus tard deux ans » ; il pouvait même aller jusqu'à déclarer les Polonais déliés du serment de fidélité envers Henri si celui-ci ne s'était pas présenté, ce délai écoulé.

Au cas où ces propositions ne produiraient nul effet, Pibrac promettrait que le roi viendrait dès qu'il le pourrait, « sans limiter le tems », et il engagerait les Polonais à « établir, en attendant, quelque forme de gouvernement, soit de plusieurs ou d'un seul, eslisant en son absence un du pays, tel qu'il leur plaira, qui ait pareille puissance ou autorité que luy-mesme ou tellement limitée qu'il leur plaira ». Henri

fust conservée pour le duc d'Alençon, entretenoit les Polonois de bonnes paroles et de grandes promesses, mais estant nécessaire d'y adjouster les effects, elle persuada au Roy d'y envoyer Bellegarde et Pibrac qu'elle desiroit esloigner d'auprès luy. Ceux-cy avoient esté en Pologne et elle croyoit que l'un par le discours et les lettres, l'autre par la créance et la dextérité gagneroient les cueurs des Polonnois. On faisoit croire à Bellegarde qu'estant aymé d'eux et en réputation de sage et vaillant, il pourroit estre esleu Roy...»

(Pierre MATHIEU, *Histoire de France,* Paris, 1631, t I, p. 415).

(1) *Vincent Laureo et ses dépêches inédites au cardinal de Come,* publiées par Théodore WIEZBOWSKI, Varsovie, 1887. Lettre du 16 juin 1575.

demeurerait roi des deux royaumes, ne s'occuperait pas moins de celui de Pologne que de celui de France et le secourrait tant en hommes qu'en argent.

Il fallait pourtant envisager l'hypothèse où les Polonais ne voudraient pas se voir plus longtemps privés de leur roi, et décideraient de procéder à une nouvelle élection. En ce cas, ordonnait l'*Instruction*, Pibrac laisserait aux Polonais toute la responsabilité de cette élection, les délierait de leur serment de fidélité à Henri, leur souhaiterait de faire un bon choix, et les assurerait de la bienveillance du roi de France (1).

Telles étaient les instructions de Pibrac ; il n'eut pas, nous le verrons, l'occasion de les suivre.

Il était convenu sans doute que les deux ambassadeurs feraient route ensemble. Aussitôt après le départ de Pibrac, un ordre du roi vint changer ce programme. Aussi voyons-nous Pibrac protester auprès du roi, avec beaucoup de fermeté contre ce changement. « Sire, lui écrit-il de Berry, le 22 avril, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre par laquelle vous me commandez que, sans attendre M. le mareschal de Bellegarde, ni nouvelles ni assurances de l'argent que vous pensez recouvrer en Italie, je m'achemine en toute diligence en Pologne pour y arriver au temps du prochain comice. Sire, cela est contraire à la raison de ceste négociation, aux articles par vous respondus qui m'ont été donnés pour instructions, et contraire aussi au Mémoire que vous avez baillé au s[r] mareschal dont il m'a souvent adverti par un des siens ». Il y a plus. Dans les lettres que le roi a écrites aux Etats, il leur annonce qu'il envoie, pour le représenter, Pibrac et Bellegarde ; comment donc pourraient-ils se présenter l'un sans l'autre ? Ne refuserait-on pas de leur donner audience ? Et en admettant qu'on l'accueille s'il y vient seul, comment pourrait-il donner

(1) *Instruction pour le sieur de Pibrac*, Bib. nat. Mss. F, Fr, 5606. Publié par NOAILLES, *op. cit.*, III, p. 611. — Voir aussi le *Pouvoir au Mareschal de Bellegarde et au sieur de Pibrac pour aller en Pologne*. Bib. nat., Mss., *Coll. Colbert*, 338, publié par NOAILLES, *op. cit.* III p. 610 ; et Marquis de PERSAN, *Une mission diplomatique en Pologne* au XVI[e] siècle, Paris, 1904.

assurance aux Etats des deux cent mille écus qu'ils attendent? « Outre le péril de ma personne et de mon honneur, dit Pibrac en terminant, je hazarderois par trop vostre réputation laquelle m'est plus chère que ma propre vie » (1).

Le voyage de Pibrac vers la Pologne fut long et traversé d'aventures fâcheuses. « Vous diriez, proclame Charles Paschal toujours désireux d'exalter son héros, qu'exprez ce personnage avoit eu affaire tant de fois à la mauvaise fortune pour faire veoir comme il sçavoit rabattre ses coups par son courage. » Au sortir de Montbéliard il fut sur le point de perdre la vie. Des bandes de brigands parcouraient la campagne. Le bruit s'était répandu que Pibrac portait deux cent mille écus pour payer la gendarmerie de la Lithuanie et « pour quelques autres affaires de Pologne ». On tend donc une embuscade à la petite troupe qui l'accompagnait; on l'attaque vigoureusement et on la disperse sans effort. Mais c'est à Pibrac qu'on en veut; on le menace « luy portant la dague à la gorge et le pistolet à la teste ». « Pour dire vray, avoue Ch. Paschal, il fut d'abord un peu effrayé », mais il reprit bientôt son assurance; il se souvint qu'au retour de son premier voyage de Pologne, son éloquence l'avait tiré d'affaire en pareil cas; il essaya cette fois encore du même moyen, et « commença à dire qu'il s'esmerveilloit de la façon de laquelle ils estoient venus à une personne qui ne leur avoit jamais jamais fait de tort ». Ses discours n'eurent d'autre effet que d'augmenter la fureur des assaillants, et Pibrac ayant reconnu à ce signe, nous dit Paschal, qu'il avait affaire non à des soldats huguenots, comme il l'avait pensé d'abord, mais à « d'insignes voleurs », se mit à leur parler plus doucement. Son éloquence avait peu de prise sur leurs âmes grossières; il obtint pourtant qu'on ne le tuât point tout de suite.

Sa mort, pour être différée, n'en paraissait pas moins certaine; après avoir fouillé minutieusement, brisé et pillé ses

(1) *Lettre de Pibrac au roi*, 22 avril 1575. Bib. nat. Mss. *Fonds Français* t. 4736, f° 132.

bagages, ses persécuteurs l'amenèrent dans une forêt « pour luy faire endurer devant la mort des ignominies et oprobres plus sensibles mille fois que la mort mesme ». De midi à minuit, nous assure Paschal, qui peut-être exagère, on le promena par des sentiers détournés en le maltraitant et en lui causant force frayeurs; enfin on entra dans un village. Il se trouva que les habitants de ce village étaient prévenus de l'aventure; ils prirent les armes pour délivrer Pibrac. Nouveau danger pour lui. On lui déclare que si un seul des brigands reçoit quelque blessure, il mourra sur-le-champ. Pourtant la douceur et la fermeté de son attitude, « ceste grâce et majesté qu'il avoit naturellement dans le visage » avaient fait quelque impression sur Brisach, le chef des bandits. Il ne lui voulait plus autant de mal, mais il était sans doute de ces chefs qui suivent leurs soldats; il ne put empêcher une délibération à la suite de laquelle Pibrac fut condamné à être poignardé. On allait exécuter cette décision et le prisonnier se préparait à la mort, lorsque, les brigands étant restés à quelque distance pour partager le butin, Brisach put s'approcher du captif, le frappa « d'un petit coup d'une houssine qu'il tenoit à la main, et lui dit : Sauve-toi où tu voudras, et te souviens que tu tiens aujourd'huy la vie de moy [1] ». Cela se passait le dernier jour d'avril et la diète allait s'ouvrir le 12 mai.

Libre de continuer sa route, Pibrac se hâta du mieux qu'il put; arrivé à Soleure, il envoya une lettre aux Etats de Pologne pour leur annoncer sa prochaine arrivée et leur appren-

(1) Ch. PASCHAL, *op. cit.*, p. 270 et suiv. Voir aussi DE THOU, t. VII, p. 276, éd. de 1734. — « J'ai vu dans l'été de 1867, dit Tamizey de Larroque, le lieu où Pibrac courut de si grands risques. Ce lieu occupé jusqu'en 1824 environ par le bois dit de Saint-Aubin, fait aujourd'hui partie de la ferme des Gouttes (commune d'Exincourt), à quatre kilomètres à peu près de Montbéliard. L'ambassadeur du roi de France se rendait à Bâle, en passant par Delle et Porentruy pour rejoindre la grande route commerciale de l'Allemagne... On trouve dans le portefeuille 259 de la collection Godefroy, à la bibliothèque de l'Institut, une lettre de Henri III à M. de Hautefort, président au Parlement de Grenoble, du 13 mai 1575, relative à cette aventure et à un emprunt de 12.000 livres destiné à remplacer en partie ce que Pibrac s'était vu enlever ». (Tamizey de Larroque, *Vie de Pibrac*, par COLLETET, note 2 de la page 31).

dre la cause de son retard [1]; puis il traversa la Souabe, la Franconie et la Bavière, gagna la Bohême, reçut, paraît-il, à Prague un excellent accueil de la part de l'empereur Maximilien, et arriva enfin à la frontière de Pologne. De Pozna, ville de la Haute-Pologne, il envoya aux Etats une autre lettre où il les suppliait de ne pas se séparer avant son arrivée, leur affirmant qu'après l'avoir entendu, ils n'auraient plus aucun désir d'élire un autre roi [2]. C'était montrer trop d'assurance. Si les Polonais ne s'étaient pas encore mis d'accord sur le nom du roi qu'ils choisiraient, ils éprouvaient presque tous la même répulsion contre Henri d'Anjou. La diète de Stenzyca s'était ouverte le 12 mai, comme il avait été fixé. Le roi n'ayant pas répondu à l'assignation qu'on lui avait faite, il ne restait donc qu'à le remplacer.

Mais procèderait-on à une nouvelle élection sans avoir proclamé sa déchéance? Ce fut une première difficulté. Henri avait encore quelques partisans : l'archevêque de Gniezen, un certain nombre de dignitaires de la cour, quelques sénateurs, Tenczynski, Laski, Czarnkowski, mais en trop petit nombre pour que leur action pût être efficace. Sur les conseils de Faye d'Espeisses que la cour de France avait envoyé quelque temps auparavant en Pologne, ils unirent leurs efforts aux efforts de ceux qui voulaient un roi pris dans la noblesse polonaise. Ceux-ci étaient les plus nombreux. On les appelait les « piastins » parce que, quand la dynastie des Lechs se fut éteinte, vers le IXe siècle, les Polonais choisirent pour roi un petit seigneur polonais nommé Piast dont les descendants régnèrent jusqu'en 1370, c'est-à-dire jusqu'à l'avènement des Jagellons. Ils avaient à leur tête Zamoyski, Gorka et Nicolas Firley, le fils de l'ancien grand maréchal. Par malheur ils ne savaient qui choisir. Le troisième parti était le parti autrichien. Maxi-

(1) Lettre de Vincent Laureo, du 20 mai.

(2) « Aussitôt il depescha un courrier aux seigneurs polonais pour leur apprendre son arrivée et pour les prier instamment de ne se point séparer avant qu'il eut fait part à la diette des ordres du roi dont il étoit porteur, qu'il s'assuroit que sur son simple exposé, on penseroit à toute autre chose plutost qu'à changer de maistre ». (De Thou, *op. cit.*, VII, p. 277).

milien évincé à la diète de Varsovie dans la personne de son fils l'archiduc Ernest avait vu ses espoirs renaître après la fuite de Henri ; il était servi en Pologne par un agent fort intelligent, le hongrois André Dudit qui sut lui acquérir bon nombre de partisans. La réunion de la Pologne à l'Empire eût été pour la France une affaire fâcheuse, et c'est pourquoi d'Espeisses voyant perdue la cause de son maître rallia finalement aux piastins ses derniers partisans (1).

La diète de Stenzyca s'ouvrit par de violentes plaintes contre Henri. Il méprisait les Polonais, disait-on ; il avait promis d'envoyer des ambassadeurs à la diète et, une fois de plus, il avait manqué à sa parole. La lettre de Pibrac demandant qu'on retardât toute décision et racontant son aventure de Montbéliard étant arrivée et lue publiquement : « Voilà, disaient-ils, un estrange cas que, de tant d'ambassadeurs du Roy de France qui sont venus en ce Royaume, il n'y en a jamais eu que le sieur de Pibrac qui soit tombé entre les mains des volleurs ; chose merveilleuse que ce seul argent que le Roy envoyoit en Pologne, comme on veut nous faire croire, n'ait peu estre conduit sinon par un chemin dangereux et plein de brigands, veu que le Roy envoye tous les jours de grandes sommes de deniers en Allemagne pour y faire des levées de Reistres. Hé qui ne cognoit la finesse et artifice de ces François ? Premièrement on nous asseuroit assez hardiment que le Roy reviendroit, puis après qu'il ne pouvoit venir, mais qu'il nous envoyeroit des ambassadeurs ; finalement on oyt parler d'ambassadeurs mais qui ont esté arrestez et pris par des volleurs. Tous contes que cella et qui ne sont bons qu'à amuser les petits enfants. Quant à eux qu'ils estoient résolus de parachever ce qu'ils avoient encommencé, et qu'ils vouloient faire eslection d'un Roy qui n'eust pas tant d'occupations et affaires sur les bras, mais qui peust prendre la conduite et gouvernement du royaume de Pologne et s'y donner entièrement » (2).

(1) Voir Noailles, *op. cit.*, chap. XLI.

(2) Ch. Paschal, *op. cit.*, p. 278.

De telles réflexions n'étaient certes pas dépourvues de justesse. Cependant les sénateurs polonais apprirent que, si Bellegarde était resté en Italie, Pibrac approchait réellement.

Le parti de Maximilien voulait faire prononcer tout de suite la déchéance de Henri, et, pour ne pas courir le risque d'avoir deux rois simultanément, se refusait à toute élection nouvelle tant qu'on n'aurait pas déposé le roi précédent. Les piastins, au contraire, réclamaient une élection immédiate. D'Espeisses et le parti français, pour épargner à Henri l'humiliation d'une déchéance publique, et dans l'espoir de lui ménager quelques chances encore appuyaient les piastins. Ils ne purent empêcher pourtant le décret de déchéance : il fut rendu le 25 juillet; il déclarait « que puisque Sa Majesté ne s'étoit point rendue en Pologne au jour marqué par la diète tenue à Varsovie l'année précédente, le Sénat et la noblesse se libéroient du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté; déclaroient Henri déchu de la couronne de Pologne et le royaume vacant, de même que si le roi étoit mort [1] ». Puis les députés se séparèrent sans avoir même décidé la convocation d'une nouvelle diète.

Presque aussitôt après son arrivée en Pologne, Pibrac s'était installé à Louys d'où il surveilla les actes de la diète; il lui fallut peu de temps pour perdre tout espoir. « En somme, Madame, écrivait-il le 14 juin à Catherine, ce royaume est perdu entièrement pour le roi s'il ne s'achemine incontinent pour venir ici ou si, dans six semaines pour le plus tard, on n'apporte les 200.000 escus que vous aviez ordonnés être conduits par le mareschal de Bellegarde. » Les Polonais sont à la veille de déposer Henri, de quoi Pibrac éprouve une grande peine, car il vaudrait mieux, dit-il, qu'il abandonnât honorablement cette couronne « plustost que de permettre que les Polonois fassent un décret de privation et dégradation avec toute infamie ». Quant à lui, il n'épargnera rien pour écarter une si fâcheuse aventure; il envoie quelqu'un à Bellegarde qui se trouve présentement à Venise

(1) De Thou, *op. cit.*, t. VII, p. 278.

pour connaître ses intentions et savoir quelque chose des 200.000 écus; il verra, dans les villes de Pologne, tous les prélats, sénateurs et grands personnages et tâchera de les gagner à la cause du roi de France [1].

Il fit plus. Pensant frapper un coup décisif, il écrivit au clergé, au Sénat, à la noblesse, une longue lettre dont Paschal nous donne le résumé. Il s'y plaignait de ne pouvoir se faire entendre lui, l'envoyé du roi de Pologne, par les Polonais qui « reçoivent avec tant d'humanité, voire escoutent avec attention et douceur les ambassadeurs des Moscovites et des Scythes »; il taxait ceux qui refusaient ainsi de l'entendre de « gens qui ne demandoient qu'à faire leur profit du mal public », attirait l'attention des Polonais sur les dangers qu'une pareille manière d'agir faisait courir à leur pays, dangers si grands qu'il estoit à craindre que dans peu de temps les affaires de Pologne seroient réduittes à tel point qu'on n'y pourroit plus donner aucun remède »; il se livrait à des considérations générales sur la difficulté de réparer les fautes publiques, sur le tort que l'intérêt particulier porte souvent à l'intérêt général; enfin il leur expliquait qu'en repoussant les offres du roi de France, ils encouraient le reproche d'inconstance et de légèreté et s'exposaient à beaucoup de regrets pour l'avenir. Suivait l'éloge de Henri III, « un des plus grands et des plus puissants princes de l'Europe, brave et généreux, et qu'ils avoient recogneu eux-mesmes, non point par ouï-dire, mais par les effects, pour le plus gracieux et libéral prince du monde ». Au demeurant, puisqu'il a été élu régulièrement par les Etats du royaume, c'est-à-dire par le consentement de tous, les Polonais se doivent à eux-mêmes de le retenir « par un général consentement », s'ils veulent conserver leur antique réputation d'esprits sages et judicieux.

Après ce préambule, Pibrac expose les intentions de son roi. L'amour ardent qu'il éprouve à l'égard de la Pologne

(1) *Lettre de Pibrac à la reine-mère*, de Louys, 14 juin 1575. Bib. nat. Mss. Fonds français, 4736, f° 140.

l'engage à ne rien épargner pour l'intérêt et la grandeur de ce pays, « ny son crédit, ny ses amis et alliez, ny ses subjects, ny ses moyens et richesses, ny ses vaisseaux, ny ses armées », et il est fermement décidé à tenir en respect le Turc, l'Empereur, le roi de Suède, et même « le Moscovite s'il faisoit le fol ». Voilà pour la politique extérieure. Quant à l'intérieur, Henri y rétablirait la paix, il rendrait le royaume florissant, il approuverait toutes les décisions des Etats. Enfin le Roi « voulait que tout le monde sceust qu'il faisoit plus de cas d'estre Roy par élection que par naissance : qu'on pouvait attribuer l'un à sa bonne fortune, mais que l'autre luy estoit arrivé par une bonne volonté des peuples, du jugement desquels il recognoissait avoir receu un grand honneur, dont il désiroit se revancher par toute sorte de bons traictements et de bienfaicts ; ne les vouloit incommoder en aucune façon, mais les traicter comme estrangers et les aymer comme siens, finalement qu'il vouloit tellement unir et joindre la France et la Pologne par interests mutuels et réciproques que, les commoditez des deux royaumes venans à se mesler, les liens fussent communs entre eux, sans toutesfois que le mal de l'un fust en aucune façon communicable ne préjudiciable à l'autre ». Pour terminer, Pibrac exhortait vivement les Polonais à ne pas se séparer d'un roi dont ils pouvaient recevoir « de tels biens et de tels advantages » (1).

Il interprétait hardiment, trop hardiment, sans aucun doute, les dispositions de son roi ; elles étaient loin d'être aussi dévouées et aussi affectueuses ; les Polonais avaient pu s'en rendre compte. Aussi, ajoute mélancoliquement Ch. Paschal, « tout cela ne peust rien auprès de gens qui faisoient la sourde oreille ». Les visites nombreuses de Pibrac aux dignitaires du royaume n'obtinrent pas meilleur résultat ; il ne put même retenir dans les rangs du parti français l'archevêque de Gniezen qui en avait été jusqu'à ce moment l'un des chefs les plus ardents.

(1) Ch. Paschal, *op. cit.*, p. 280 et suiv. Voir aussi le résumé de cette lettre dans De Thou, *op. cit.*, t. vii, p. 279.

Pibrac sentit le découragement l'envahir; une lettre datée du 9 juillet, de Turonia en Prusse, nous en montre déjà quelque indice ; il y énumère les efforts qu'il a faits, qu'il fait encore pour la cause du roi. Ce qu'il cherche à obtenir pour le moment, c'est d'abord qu'à la réunion qui doit se tenir le 12 juillet à Varsovie, on déclare nulles les décisions de la diète de Stenzycka, ensuite que l'on permette de faire les jugements « sous le nom et l'autorité » du roi Henri (1).

Il y aurait eu quelque naïveté à espérer obtenir ces choses. De jour en jour le découragement s'accroît chez Pibrac; il fait encore quelques tentatives pour ramener l'archevêque de Gniezen (2), puis sentant tout perdu, il songe à partir. D'ailleurs il a bien d'autres motifs de dégoût : s'il accomplit consciencieusement son devoir, on lui rend souvent la tâche difficile en le laissant trop longtemps sans nouvelles de France, en ne lui donnant que des instructions insuffisantes. « J'ay esté très aise, Sire, écrit-il au roi le 9 septembre, de recepvoir de voz lettres, car despuis le 10 de juing je n'en avois point eu, et seroit besoin en avoir souvent pour avoir de quoy résister à dix mille maulvaises nouvelles que on faict courir de jour à aultre de l'estat de vostre France. » Il ignore les intentions du roi et s'en plaint avec quelque amertume : « Vostre Majesté m'escript qu'elle a prins une bonne résolution sur les affaires de Poloygne, et que dans peu de jours après ce courrier Mr d'Espesses arriveroit icy qui apporte ladite résolution me commandant bien expressément que je l'attende. Je le ferai, Sire, très volontiers et prie Nostre Seigneur que vostre résolution soit bonne. Si l'on m'en eust mandé un petit mot, on m'eust osté de penne, car maintenant je n'auserois rien plus toucher aux affaires de Poloygne craignant faire quelque chose, ou dire ou négocier qui soict contre la dite résolution, et qui soict désadvouée et altérée par icelle. J'espère que je ne seray pas longue-

(1) *Lettre de Pibrac au Roy*, de Turonia en Prusse, 9 juillet 1575. Bib. nat. Mss. Fonds français, t. 4736, f° 150.

(2) *Lettre de Pibrac au Roy*, de Ploska, 4 sept. 1575. F. Fr., 4736, f° 168.

ment en ce doubte puisque le dit d'Espesses doibt bien tost arriver. »

Dans plusieurs lettres précédentes, il réclamait avec instances les deux cent mille écus qu'on avait promis aux Polonais ; il n'en est plus besoin maintenant ; Pibrac l'explique, et ce lui est une occasion de faire au roi d'autres reproches. « Le courrier, écrit-il, m'a dict qu'il alloit à Venise. Cela me faict soupeçonner que c'est pour recouvrer de l'argent. Vous en userez comme il vous plaira, mais c'est aultant d'argent perdu et par mes précédentes despeches vous verrez bien qu'il n'est plus question d'argent et qu'il fault tenir autre voye. Cela est désjà oublyé icy et qui en renouera le propoz empirera tout l'affaire. Pleust à Dieu, Sire, qu'on n'en eust jamais parlé. Mais le malheur a porté que lorsque vous estiez icy et despuis toutzjours on n'a cessé de leur donner ce goust d'argent et les entretenir en ceste corruption. Les gens de bien ne se manient pas en ceste sorte, et les méchans sont telz que on ne sçauroit assouvir leur cupidité et aussy tost qu'ils espèrent plus d'ailleurs, ils vous abandonnent et quictent tout à plat. Souvenez-vous, Sire, à qui vous avez plus donné soict en Lythuanie ou en Poloigne, et croyez que vous n'avez poinct de plus grands adversaires ne plus infidelles subjectz que ceus-là. Touttesfoys j'ay tort, Sire, de vous en escripre si avant, car je ne sçay pas si le voïage de Venise est pour cest effect. »

Il attendra donc l'arrivée du sieur d'Espeisses, mais, lorsqu'il l'aura instruit de ce qui se passe en Pologne, il espère que le roi ne s'opposera pas à son retour en France ; la saison de l'hiver qui déjà commence lui est contraire ; il y a, entre quelques-uns de ses proches, certains différends où ses intérêts sont engagés et qui rendent sa présence nécessaire (1).

Il demeura pourtant quelques jours encore en Pologne, puis les événements se précipitèrent. L'archevèque de Gniezen, Uchanski, à qui il appartenait de réunir la diète de convocation avait longtemps différé cette mesure ; il céda

(1) *Lettre de Pibrac au Roy*, 9 sept. 1575. Bibl. nat. F. Fr., 4736, f° 172.

enfin aux instances nombreuses qui lui étaient faites et la convoqua pour le 3 octobre à Varsovie. Pibrac pouvait plaider devant cette diète la cause du roi de France ; il se disposait à le faire, mais une manœuvre d'Uchanski l'en empêcha. Celui-ci fit dire à Pibrac d'attendre dans la petite ville de Zakroczym le moment où il l'avertirait qu'il pouvait se présenter devant la diète ; d'autre part, il fit tous ses efforts pour la rendre aussi brève que possible ; il fit si bien qu'elle dura seulement quelques heures. Quand Pibrac arriva, on s'était déjà séparé, et la diète d'élection était fixée au 4 novembre. Pibrac ne pouvait plus accomplir œuvre utile en Pologne ; il le comprit ; il crut que sa dignité lui interdisait d'assister à une assemblée où on nommerait un autre roi que son maître, et il reprit le chemin de la France.

Le 13 décembre 1575, la noblesse polonaise proclama reine la princesse Anne, sœur de Sigismond, en lui désignant pour époux Battori, palatin de Transylvanie. Un des règnes les plus brillants de son histoire allait commencer pour la Pologne.

CHAPITRE VI.

PIBRAC APOLOGISTE DE LA SAINT-BARTHÉLEMY.

"LA LETTRE A ELVIDIUS". — EST-CE UNE ŒUVRE DE BONNE FOI ? — QUELLES ONT PU ÊTRE LES EXCUSES DE L'AUTEUR ? — SA VÉRACITÉ. — LA "LETTRE A ELVIDIUS" CONSIDÉRÉE COMME ŒUVRE LITTÉRAIRE.

La *Lettre à Elvidius* est datée de Paris, et du 1er novembre 1572. En réalité elle fut écrite quelques mois plus tard. A la date du 1er novembre, la nouvelle du massacre de la Saint-Barthélemy était à peine parvenue en Pologne ; la première lettre où Monluc déplore ce fait est celle qu'il écrivit le 20 novembre au secrétaire d'Etat Brulart (1). Il s'y plaint vivement que des excès de ce genre viennent compromettre, l'œuvre qu'il était si près de mener à bonne fin, mais il ne paraît pas s'aviser encore d'aucun remède. Cependant la popularité du duc d'Anjou décroissait ; on répandait dans le pays un grand nombre d'écrits où l'on exposait avec force détails et beaucoup d'exagérations son rôle dans la préparation et dans l'exécution des massacres. Monluc sentit qu'on ne pouvait laisser tant d'attaques sans réponses. La première réponse fut son œuvre, le mémoire en latin. *Défense de Jean de Monluc evesque de Valence, ambassadeur du roy de France pour maintenir le très illustre duc d'Anjou contre les calomnies de quelques malveillans.* Ensuite ayant eu connaissance d'un essai de justification de la Saint-Barthélemy tenté par un jurisconsulte protestant, Pierre Carpentier, il entreprit de le publier (1); il eut

(1) Voir ci-dessus, p. 141.

un moment l'idée de faire venir l'auteur en Pologne pour y organiser une campagne, mais y renonça en songeant qu'il arriverait trop tard pour que son action fût efficace. Il avait déjà d'ailleurs, — sans que nous puissions savoir en quels termes ni à quelle date, mais probablement dans les dernières semaines de l'année 1572, — demandé ou fait demander à Pibrac un travail du même genre (1). La *Lettre à Elvidius*, plus connue sous le nom d'*Apologie de la Saint-Barthélemy*, fut donc composée à la fin de l'année 1572 et au commencement de 1573. Quand arriva-t-elle en Pologne ? Nous savons seulement, par une lettre de Monluc à M. de Lansac qu'elle n'y était pas arrivée à la fin de mars. « Monsieur, écrit l'évêque de Valence, le 31 mars, j'ay par trois fois changé mon oraison (le discours qu'il allait prononcer le 5 avril, devant la diète d'élection) et pour la matière et pour les parolles, tant j'ay esté combattu de divers advis et oppinions. Je m'attendais à en résoudre quand j'aurois veu ce que M. de Pibrae a peu escrire selon les mémoires que j'envoyay par delà, et voïant qu'il n'en venoit point de nouvelles, et que le jour s'approchoit, je n'ay plus pu différer à y mettre la main et ne l'ay achevé que de ce jour » (2).

La *Lettre à Elvidius* écrite en latin, parut d'abord en 1573, à Paris, sous ce titre : *Ornatissimi cujusdam Viri de rebus Gallicis ad Stanislaum Elvidium epistola* (3). Une deuxième édition suivit bientôt (4), puis une troisième, à Lyon (5). La même année, elle fut traduite en français (6).

(1) *Lettre du 22 janvier 1573 au Roy*. Voir ci-dessus, p. 145.

(2) M. de Valence à M. de Lansac. De Conin, le 30 mars 1573 (Arch. hist. du dépôt de la Guerre : *Depesches et Mémoires des ambassades de François et de Gilles de Noailles*, vol. 7, p. 496).

(3) *Lutetiae apud Federicum Morellum typographium regium. MDLXXIII. Cum privilegio regis*, 46 p. in-8°.

(4) Celle-ci suivie d'une réponse latine attribuée à Joachim Camerarius abrité sous le nom d'Elvidius, in-4°.

(5) Lyon, Rigaud, 1573, in-4°.

(6) *Traduction d'une epistre latine d'un excellent personnage de ce royaume faicte par forme de discours sur aucunes choses depuis peu de temps advenues en France*. Paris, Federic Morel, 1573. in-4°. Cette traduction a été insérée par Simon Goulard, dans son recueil intitulé : *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, Meidelbourg, 1572 ; deuxième édition en 1578. Le texte latin

Il y a entre le texte latin et la traduction française de nombreuses et assez grandes différences. On voulut sans doute utiliser pour la France l'essai de justification du massacre qui avait été écrit pour la Pologne. Il fallut donc modifier parfois une démonstration destinée à des lecteurs éloignés et à qui manquaient les moyens d'information, pour la faire accepter par ceux qui avaient pu être témoins des événements. La rédaction latine est l'œuvre de Pibrac. Les contemporains ne l'attribuèrent à nul autre qu'à lui. Lui-même, d'ailleurs, en faisant allusion aux hautes fonctions judiciaires qu'il exerçait, semble avoir voulu diriger de son côté les recherches de gens désireux de percer l'anonymat (1). Est-il l'auteur de la traduction française? Aucun document ne nous permet ni de l'affirmer ni de le nier. Le style en est lourd, embarrassé, diffus, tandis que le texte latin offre de remarquables qualités de vigueur et d'éloquence; mais les discours de Pibrac que nous avons déjà étudiés nous ont montré qu'il était plus habile à écrire et à parler le latin que le français (2). Les morceaux les plus brillants ont disparu de la traduction française, et on peut se demander si Pibrac aurait eu assez d'abnégation pour les supprimer; mais ils sont presque tous relatifs à Coligny. Pibrac n'aurait-il pas éprouvé quelque honte à s'acharner contre un mort?

Quel que soit l'auteur de la rédaction française, Pibrac ne l'a pas désavouée. Les deux textes, diversement intéressants

a été reproduit au XVIIIe siècle par l'auteur de *Guy du Faur, chancelier de la reine de Navarre et de Henri III, roi de Pologne, Discours historique et critique qui n'a point concouru au prix de l'Académie de Toulouse*, par M. MAYER. Londres, 1778; et par AIGNAN, au tome I de sa *Bibliothèque étrangère*, 1823, sous la forme d'une *Lettre sur les affaires de France.*

(1) *Et sane maerore animi concidissem, nisi publici consilii pro ea dignitate qua fungor, non omnino male conscius, de aequitate causae minime dubitassem.* (*Ornatissimi cujusdam viri....*) etc., 1573. p. 4. Et plus loin : *Per honestissimos publicorum munerum gradus decurso meliore vitae spatio, huic tandem foro tanquam ad scopulum affixus atque adhaerescens, Gallica nostra pessima, romanis et graecis longe optimis cogor anteponere* ». P. 9.

(2) Voir ce que nous avons dit d'une part de son discours au concile de Trente et de sa réponse à la harangue de l'évêque de Cujavie, d'autre part de ses remontrances.

en raison de la diversité de leur but, doivent retenir l'attention de l'historien (1).

Pibrac feint d'adresser sa lettre à un seigneur de Pologne qu'il nomme *Elvidius*, et par qui il aurait été mis au courant des méchants bruits que l'on fait courir en Pologne et en Allemagne au sujet des affaires de France. Il veut donc rétablir la vérité.

La *Lettre à Elvidius* est un parfait modèle de plaidoyer. Visiblement Pibrac s'est inspiré, en la composant, des meilleurs discours de Cicéron. Il est facile de s'en rendre compte en étudiant le plan de cette œuvre.

PLAN DE LA " LETTRE A ELVIDIUS ".

Exorde.

A) Indignation contre les maladroits défenseurs du roi.

B) L'auteur est d'une grande douceur de caractère, et il aurait souffert jusqu'à en mourir des événements dont il va parler, s'il n'avait été certain de l'équité de la cause, et s'il ne savait que l'atrocité du massacre doit être imputée non au roi, mais au peuple.

C) Psychologie du peuple en général, et, en particulier, du peuple français, très fidèle, très attaché à ses rois. Preuves historiques.

D) Effets de ce sentiment : le peuple français considère comme horrible, comme digne des plus grands supplices le crime de lèse-majesté, crime rare, d'ailleurs, — pour ne pas dire inexistant dans son histoire.

E) Faut-il donc s'étonner que le peuple soit entré en fureur, lorsque ce crime a été commis ?

Précautions oratoires.

A) Le sujet est peu convenable à une lettre qui ne s'accommode que de sujets familiers.

B) Les fonctions judiciaires que l'orateur remplit lui ont fait perdre ses qualités de bon latiniste.

(1) Voir dans la *Revue d'histoire littéraire de la France*, janvier-mars 1919, un article de M. Radouant sur Pibrac et la Saint-Barthélemy.

Nous suivrons, dans notre étude de la *Lettre à Elvidius*, le texte latin, tout en faisant remarquer, au passage, les modifications que lui a fait subir le traducteur.

- **Narration.**
  - A) Portrait de Coligny.
  - B) Après l'attentat contre Coligny.
    - *a*) Le roi prescrit des poursuites contre le meurtrier, et une enquête.
    - *b*) Visite à Coligny.
      1. Bonnes paroles et offres obligeantes du roi.
      2. Concours des réformés autour du lit de Coligny; leur colère; leurs menaces contre le roi et contre la famille royale.
      3. Attitude de Coligny; ses menaces.
      4. Patience et indulgence du roi et de la famille royale.
    - *c*) Le roi est averti par trois conjurés successivement qu'un complot a été ourdi au logis de l'amiral.
    - *d*) Réunion d'un conseil; longue délibération.
    - *e*) Sur les instances de ses conseillers, le roi donne des ordres, mais contre les conjurés seulement; ordres révoqués trois fois.
  - C) Autour du massacre.
    - *a*) L'exécution;
    - *b*) Les excès et leurs causes;
    - *c*) A 7 heures du matin, le roi ordonne de cesser le massacre;
    - *d*) Sa déclaration au Parlement, deux jours après;
    - *e*) Ses ordres dans les provinces;
    - *f*) Ses mesures de clémence;
    - *g*) Conduite digne de louanges de la reine-mère, du duc d'Anjou, du duc d'Alençon et des notables catholiques.

Discussion des faits.

- A) Préambule.
  - *a*) Invective contre les « propagateurs de nouvelles ».
  - *b*) Il faut laver le roi des calomnies auxquelles on s'est livré contre lui.
- B) Sur le complot.
  - *a*) Il est établi.
    1. Par la dénonciation des trois conjurés.
    2. Par les aveux d'autres conjurés.
    3. Par l'enquête du Parlement.
  - *b*) Il est vraisemblable.
    1. Les conjurés ne manquaient pas d'audace,
    2. Ni de l'espoir de réussir,
    3. Ni de l'espoir de recueillir les fruits de leur crime,
    4. Ni de l'espoir de conserver le pouvoir, s'ils s'en emparaient.
- C) Sur la répression.
  - *a*) Légitimité de la répression.
    1. Le roi et la famille royale voulaient faire le procès des conjurés; l'avis contraire du Conseil l'a emporté.
    2. Exemples dans l'antiquité qui autorisent une pareille répression.
    3. Arguments de droit général.
  - *b*) Le nombre des victimes.
    1. On l'a exagéré.
    2. En dehors des conjurés, tous ont été tués malgré les ordres du roi.
    3. Il faut considérer, non pas le nombre des victimes, mais le nombre des conspirateurs.
- D) Réponse à une calomnie: prétendue haine du roi contre Coligny.
  - *a*) Coligny n'en devait pas moins être puni s'il était coupable.
  - *b*) Si cette haine avait existé, un complot de la part de Coligny serait plus vraisemblable encore.
  - *c*) Mais cette haine n'existait pas.
    1. Depuis l'édit de pacification, nul n'a pu remarquer une haine quelconque du roi contre aucun des réformés.
    2. La déclaration du roi au Parlement est une autre preuve qu'il n'avait pas de haine contre l'amiral.
  - *d*) Elle eût été légitime cependant : justes occasions qu'avait le roi de haïr Coligny (quatre conjurations, trois appels à l'étranger, défiances semées par lui entre le roi et le peuple, violences). Si Coligny eût vécu, il n'y avait pas de paix possible pour la France, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur.

Péroraison.

- *a*) Eloge du roi qui n'a rien fait que de beau et de nécessaire.
- *b*) Considérations générales
  1. Tristesses d'un temps où règne la calomnie.
  2. Espoir que les bons citoyens jugeront sainement,
  3. Reflexions sur l'instabilité des choses humaines et sur les maux que les séditions font endurer au peuple.
- *c*) Conclusion sur Coligny.
  1. Il a été néfaste au peuple français en général.
  2. Néfaste à ceux de sa religion, en particulier, (il les a armés contre le roi; il a armé le roi contre eux). Nul n'a tant gagné à sa mort que ceux qui l'ont pleurée.
- *d*) Pensées d'espoir.
  1. Elvidius sera certainement persuadé par cette lettre.
  2. Les gens de bien, également.
  3. Le soleil de vérité éclairera l'innocence de la France.
  4. Si cela arrive trop tard, du moins on restera ferme et constant contre la calomnie.

Telle est en substance la *Lettre à Elvidius*. Il est peu d'œuvres qui aient également nui à leurs auteurs. Celle-ci pèse lourdement sur la mémoire de Pibrac et peu s'en faut que l'habileté du diplomate, le talent du latiniste, l'estime due à l'orateur et au poète ne s'effacent devant l'horreur qu'inspire à tous l'apologie d'un des plus horribles massacres de notre histoire.

Peut-on cependant demander à un contemporain de juger un événement de ce genre, inspiré par les passions, avec toute l'impartialité d'un historien qui l'apprécie après trois siècles ? de dépouiller les idées, les préjugés de son époque pour se faire un apôtre de la tolérance dans un siècle intolerant ? Un Michel de l'Hospital en était capable, mais il restait presque isolé. Cette époque de haines et de luttes

sanglantes était plus terrible encore peut-être par la nature des sentiments qui menaient les hommes que par les événements eux-mêmes. Tout ce qui, au point de vue moral et politique, avait marqué d'un signe distinctif l'Italie de la Renaissance, l'amour effréné des jouissances et du luxe, la soif des honneurs et de la domination et, pour parvenir au pouvoir ou à la richesse, l'audace cynique, la cruauté, la déloyauté, la dissimulation et la perfidie érigées en système, en un mot cet amas de vices et d'excès de tout genre que l'Italie du xve siècle avait vu se développer chez elle pendant de longues années, tout cela avait débordé ses frontières. Tout cela s'était résumé dans un homme, César Borgia, et dans un livre, *le Prince*, que tous deux on admirait fort; le livre parce que, quelle qu'ait été à cet égard l'intention de l'auteur, on y voyait un véritable traité de « l'art de parvenir », le code où l'ambitieux sans scrupules trouvait indiqués tous les moyens capables de le conduire à ses fins, parce qu'il apprenait aux princes et à tous qu'il peut être bon de ne pas tenir sa parole, que la fin justifie les moyens, que la « raison d'Etat » excuse toutes les déloyautés, tous les crimes ; l'homme parce qu'il avait été le modèle du livre et que, n'ayant reculé devant aucun moyen pour satisfaire ses instincts de débauche et de domination, il y avait réussi. Bientôt on s'élèvera en France contre les doctrines de Machiavel : les *Six livres de la République* de Jean Bodin seront dirigés contre « les belles reigles de Machiavel » et les exemples de celui que Bodin appelle « le plus desloyal fils de Prestre qui fut oncques [1] » ; et ce sera un esprit analogues qui animera les *Discours politiques* de la Noue. Mais jusqu'à ce que le massacre de la Saint-Barthélemy eût montré quel était l'aboutissement naturel de principes que déjà l'on appelait « machiavéliques », il était peu d'hommes politiques en France qui eussent échappé à leur influence.

D'autre part, la France était gouvernée par une Italienne, une Médicis, l'arrière-petite-fille de celui à qui Machiavel

(1) Jean Bodin, *Les Six Livres de la République*, 1578, Préface.

avait dédié *le Prince*. Nul n'était plus apte que Catherine à tirer profit des leçons de son compatriote. Le génie de l'intrigue lui était naturel dès son enfance. Si elle n'avait hérité de sa famille l'art de dissimuler et celui de feindre, ou si le séjour qu'elle fit, bien jeune encore, à la cour de son oncle, le pape Clément VII, n'avait suffi à l'en instruire, elle l'eût appris sans doute à la cour de France où elle dut, pendant quinze ans, subir l'humiliation de se voir préférer une favorite de vingt ans plus âgée qu'elle, et qui jouissait seule de toutes les prérogatives dues à la personne de la reine, en même temps que des bonnes grâces du roi et de ses dons. Elle sut attendre son heure en silence, pour se montrer implacable le moment venu. Dès qu'elle fut maîtresse, le sentiment qui sembla dominer chez elle fut l'amour du pouvoir, le désir violent de le conserver à tout prix, la terreur de le perdre, au milieu des ambitions rivales de grandes familles qui s'agitaient et intriguaient autour d'elle, et qui, plus d'une fois, parurent près de l'emporter auprès de ceux qui furent sans doute les moins personnels et les plus inconstants des rois de France. L'effet logique d'un tel état d'esprit devait être une politique soumise entièrement aux circonstances, faite de perpétuelles hésitations, d'avances successives aux divers partis, de promesses, de mensonges, jusqu'au jour où, tous ces moyens ayant manifestement échoué, un acte de violence serait le seul moyen de conserver l'autorité. Il eût fallu, pour écarter une pareille extrémité, l'influence d'un sentiment élevé, l'intérêt du pays, par exemple, et surtout une foi religieuse sincère et assez vive pour entraîner la répugnance à tout moyen de gouvernement injuste et déloyal. Or, Catherine à cet égard était vraiment une Italienne de la Renaissance. Ses sentiments religieux ne pouvaient, en aucune façon, contre-balancer sa passion du pouvoir.

Aima-t-elle vraiment sa patrie d'adoption? C'est là une question difficile. Elle semble bien avoir toujours plus aimé le pouvoir que la France et toujours s'être plus préoccu-

pée de conserver le pouvoir que de travailler au bien de la France. Or, elle pouvait apprendre de Machiavel « qu'il faut ou amadouer les hommes ou s'en défaire, parce qu'ils se vengent des offenses légères, et qu'ils ne se sauraient venger des grandes; de sorte que l'offense qui se fait à l'homme lui doit être faite d'une manière qu'il n'en puisse tirer vengeance [1] »; et encore « qu'il est nécessaire que le prince qui veut se maintenir apprenne à pouvoir ne pas être bon, pour en faire usage selon le besoin de ses affaires [2] »; ou qu'un prince qui veut « contenir ses sujets dans le devoir ne se doit point soucier du reproche de cruauté, d'autant plus qu'à la fin il se trouvera qu'il aura été plus humain en punissant de mort quelques brouillons, que ceux qui, par trop d'indulgence, laissent arriver des désordres d'où naissent des massacres et des saccagements. Car ces tumultes bouleversent toute une ville, au lieu que les punitions que le prince fait ne tombent que sur quelques particuliers [3] ».

Ces conseils s'appliquaient bien aux circonstances. Si Catherine eût éprouvé quelques scrupules, le même Machiavel les eût levés en lui disant que la cruauté est bien employée « quand elle ne se fait qu'une fois, et encore par nécessité de se mettre en sûreté, et qu'elle tourne enfin au bien des sujets », qu'en tout cas, « le mal doit se faire tout à la fois, afin que ceux à qui on le fait n'aient pas le temps de le savourer [4] ». De ces principes, Catherine avait sans doute été nourrie dès sa première enfance; elle s'en pénétrait davantage à mesure que devenait plus grand pour elle le danger de se voir supplantée dans la direction du royaume; une plus grande crainte devait la pousser jusqu'aux plus extrêmes conséquences de ces théories.

Reconnaissons que l'état d'âme que nous venons de décrire n'était pas uniquement celui de Catherine. La tourbe des Italiens dont elle s'était entourée sentant bien que leur sort

(1) MACHIAVEL, *le Prince*, trad. AMELOT, Amsterdam, 1683, ch. III, p. 15.
(2) *Op. cit.*, ch. XV, p. 126.
(3) *Op. cit.*, ch. XVII, pp. 136-137.
(4) *Op. cit.*, ch. VIII, pp. 73-74.

était lié au règne de leur protectrice, devaient logiquement soutenir sa cause avec le même zèle et moins de scrupules encore. Pareillement tous ceux qui désiraient le pouvoir, les Bourbons, les Châtillons, les Lorraines, et la suite nombreuse de leur clientèle, dont l'ardeur était fondée sur l'espérance des biens futurs, ayant mêmes appétits devaient avoir aussi mêmes sentiments. Et partout en France, parmi ceux du moins qui gravitaient autour du trône, ceux qui, à Paris ou en province, possédaient une part quelconque d'autorité, ou désiraient en posséder, partout c'était la même atmosphère de défiance, de haine, de mensonge et de perfidie, qu'il fallait s'attendre à voir se résoudre tôt ou tard en tempête.

Comment échapper à l'ambiance ? Le pouvait-on à moins d'être sincèrement et intimement pénétré des principes d'abnégation, de charité qu'enseigne le christianisme ? à moins, — si l'on appartenait à l'une des deux religions en présence, — de ne voir dans les adeptes de l'autre que des frères, égarés sans doute, mais membres de la même famille, et qu'il fallait aimer ? à moins de mettre au-dessus de toutes ces querelles de parti se couvrant du manteau de la religion l'intérêt supérieur et vrai de la religion elle-même et du pays ? Encore fallait-il voir où était vraiment cet intérêt, chose peu facile à une époque si tumultueuse.

Pibrac, semble-t-il, n'a pas eu partie liée avec aucune des factions qui, à cette heure, se disputaient le pouvoir [1] ; il ne paraît pas non plus avoir éprouvé personnellement de haines contre les huguenots dans les rangs duquel se trouvait l'un de ses frères, Louis du Faur, seigneur de Gratens [2]. Sans atteindre au nonchalant scepticisme de Montaigne, il

(1) L'auteur d'une réponse à la *Lettre à Elvidius* le range au nombre de *Politiques*. (Pierre BURIN : *Réponse à une épître commençant : Seigneur Elvide, où est traitté des massacres fait en France en l'an 1572. Mémoires de l'Estat de France*, t. I, fº 621, vº) Nous verrons plus loin ce qu'il faut en penser.

(2) Sur la foi de Simon GOULARD, auteur des *Mémoires de l'Estat de France*, qui l'a confondu avec son frère Louis, certains historiens ont affirmé que Pibrac après avoir suivi d'abord la Réforme, s'en sépara ensuite, mais n'en resta pas moins suspect aux catholiques, si bien qu'au moment des massacres, il se tint caché pendant quelque temps chez la duchesse de Nemours. (*Mém.*, I. fº 448. et vº). Rien ne nous confirme ce dernier fait.

n'était sans doute pas éloigné de juger bien vaines et bien misérables ces âpres disputes au sujet d'idées dont la faible raison humaine est incapable de nous apprendre la valeur, et d'estimer que « c'est mettre ses conjectures à bien haut prix que d'en faire cuire un homme tout vif (1) ». Mais il devait beaucoup à Catherine de Médicis. Du juge mage de Toulouse elle avait fait d'abord un ambassadeur au Concile de Trente; elle lui avait donné ensuite une des premières places au Parlement de Paris, en attendant de le nommer au Conseil d'Etat. Pibrac lui était trop attaché, il était trop attaché au duc d'Anjou qui bientôt allait le choisir comme chancelier, pour ne pas désirer plaire à tous deux, pour refuser de leur prêter l'aide de sa plume habile, dût-elle n'exprimer, cette fois, qu'une conviction incomplète.

Que savait-il des événements et de leurs causes? Il est constant que la vérité ne se fait jour sur les grands faits de l'histoire qu'un assez notable laps de temps écoulé. Les moyens d'investigation dont Pibrac disposait étaient sans doute imparfaits; ils se réduisaient vraisemblablement aux renseignements qu'il tirait de la cour, et, puisqu'il faisait œuvre de narrateur quasi officiel, il lui fallait bien accepter la version officielle. Il pouvait refuser cette charge, mais la charge une fois acceptée, comment eût-il écrit autre chose que ce qu'on attendait de lui? Avait-il le devoir de refuser? Oui, s'il lui paraissait que la vérité fût tout autre (2). Mais il lui était peut-être difficile de recueillir la vérité au milieu d'affirmations intéressées et contradictoires, et alors que l'émotion soulevée par l'affreux massacre subsistait toujours aussi violente.

Quelle était la valeur des renseignements donnés à Pibrac, et par conséquent la valeur historique de la *Lettre à*

(1) Montaigne, *Essais*, éd. Firmin-Didot, t. II, p. 490.

(2) Si l'on en croit de Thou, le jurisconsulte Baudoin à qui le duc d'Anjou demanda un écrit de ce genre ne craignit pas de se récuser, (de Thou, *op. cit.*, éd. de 1734, t. VI, p. 457). Mais il est juste d'observer que Baudoin, professeur de droit à Angers, jouissait d'une situation indépendante, que n'avait pas Pibrac, magistrat nommé par le roi et révocable, et, plus que cela, « avocat du roi ».

Elvidius ? C'est ce que nous allons examiner en étudiant en détail le récit de Pibrac.

Il est hors de doute que l'attentat manqué de Maurevert [1] fut l'occasion, sinon la cause immédiate, du massacre de la Saint-Barthélemy. Maurevert était l'agent indirect de Catherine, jalouse de Coligny, et désireuse de le voir disparaître.

On sait que, lorsque le duc François de Guise eût été assassiné devant Orléans où il assiégeait Coligny (18 février 1563), celui-ci fut accusé d'avoir été l'instigateur du meurtre. Il s'en défendit, mais la famille de Guise resta persuadée de sa culpabilité et, dès ce moment, attendit l'heure de la vengeance.

D'autre part, Coligny donnait de graves soucis à la reine-mère. Après la mort du prince de Condé tué à Jarnac (13 mars 1569), il était devenu le chef effectif des protestants ; il avait obtenu, presque sans combattre, la paix favorable de Saint-Germain (8 août 1570). Ludovic de Nassau, au commencement de 1571, ayant demandé à Charles IX d'aider à l'indépendance des Pays-Bas où le farouche duc d'Albe exerçait à ce moment une répression impitoyable des troubles survenus quatre ans auparavant, Coligny avait vivement poussé le roi à intervenir [2]. Charles IX qui avait reçu de Philippe II quelques injures et qui espérait retirer d'une guerre contre l'Espagne un agrandissement de son royaume, ne se montrait nullement opposé à l'intervention. Mais Catherine, plus prudente, ne voulait pas entreprendre une guerre avec l'Espagne avant de s'être assuré l'alliance de l'Angleterre. Elle était, d'ailleurs, obsédée par la crainte que Coligny ne réussît à acquérir une trop grande influence sur l'esprit irrésolu de Charles IX. Que le projet d'intervention s'exécutât, et avec succès, elle voyait Coligny régner en maître à la cour, et son influence à elle ruinée. Dès lors, elle allait continuellement craindre et lutter.

(1) Charles de Louviers, seigneur de Maurevert. Voir sur ce personnage : Pierre de Vaissière, *De quelques assassins*, Paris, 1912, pp. 93 et suiv.

(2) Entrevue de Blois, septembre 1571.

Au printemps de 1572, on put croire la guerre imminente. Catherine, cependant, réussit à écarter le danger. Quelques semaines après, nouvelle alerte. Pensant n'avoir plus rien à craindre, elle avait osé quitter la cour et aller au-devant de sa fille, la duchesse de Lorraine, qui venait assister aux noces de Marguerite. Coligny mit à profit cette absence pour changer les résolutions du roi. Michieli, l'ambassadeur vénitien pouvait écrire : « Depuis quatre ou cinq jours, elle (la guerre) passe pour décidée. A chaque heure on fait partir de forts détachements d'hommes de pied et de cavalerie. L'amiral est devenu aussi puissant que, de son temps, le connétable de Montmorency ; il dirige tout, et à la cour tout marche derrière lui (1) ». Prévenue, Catherine accourut en toute hâte, le 4 août. Il faut lire dans les *Mémoires* de Tavannes le récit de cette entrevue où, par une « harangue artificieuse », la reine-mère « esmeut, estonne, espouvante le roi qui s'émerveille de ses conseils revellez, les avoue, demande pardon, promet obéissance (2) ». Charles IX décida de soumettre à un conseil d'hommes d'armes le projet d'intervention et, le conseil ayant été unanime à le repousser, Coligny s'adressa, dit-on, à Catherine en ces termes : « Le roi, Madame, refuse d'entreprendre la guerre, Dieu veuille qu'il ne lui en survienne pas une autre dont il ne sera pas en son pouvoir de se retirer ! (3) » Ce n'était peut-être qu'un souhait, et nullement une menace, mais de telles paroles dans la bouche d'un homme qui avait dirigé trois guerres civiles pouvaient paraître inquiétantes.

Une nouvelle absence de Catherine permit à Coligny de reprendre son empire sur le roi ; on continua donc à préparer la guerre, en dépit de l'avis du conseil. « Ceux qui viennent de France, écrivait, le 11 août, le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle, disent qu'on fait de grands préparatifs et équipages. Le Roi de France assure toujours qu'il ne

(1) Alberi : *Relazione di Michieli*. Cité par H. de la FERRIÈRE, *La Saint-Barthélemy*, Paris, 1895, p. 74.
(2) Panthéon littéraire, *Mémoires de Tavannes*, p. 453.
(3) Alberi, *Relazione di Michieli*. Cité par H. de la FERRIÈRE, *op. cit.*, p. 78.

se mêlera pas du jeu, mais l'amiral est journellement avec lui. Je crains bien que les Français ne nous trompent [1] ».

Catherine crut qu'il n'y avait plus pour elle d'autre moyen de conserver le pouvoir que de faire disparaître Coligny. Une autre femme désirait aussi ardemment la mort de l'amiral ; c'était la duchesse de Nemours, la veuve de François de Guise. Maurevert avait déjà tenté de tuer Coligny mais ses coups s'étaient égarés sur un autre. On s'adressa encore à lui. Et, le 22 août, un coup d'arquebuse parti d'une maison située proche du Louvre, et appartenant au duc de Guise, atteignait Coligny, lui brisait un doigt de la main gauche et causait au bras une grave blessure.

A la nouvelle de cet attentat, le roi, nous dit Pibrac [2], « estimant, comme il le devait, que la majesté royale était offensée en la personne de l'amiral, fut chagriné vivement, et indigné » [3]. Tout de suite, il donna l'ordre de poursuivre et d'arrêter le coupable ; il nomma une commission d'enquête pour faire son procès et rechercher l'origine, les instigateurs, les complices de l'attentat, et il ordonna qu'à tous on infligeât « un supplice si rigoureux qu'il servît d'exemple à la postérité [4] ».

Le soir, Charles IX accompagné de la reine-mère [5] et de

(1) Lettres du cardinal de Granvelle. Cité par H, de la Ferrière, *op. cit.*, p. 84.

(2) Sauf indication contraire, nous suivrons, pour l'appréciation de la *Lettre à Elvidius*, le texte latin. Ce texte a été reproduit par Mayer. *Guy du Faur de Pibrac chancelier de la reine de Navarre et d'Henri III roi de Pologne* Londres, 1778, pp. 83 à 116. C'est à cet ouvrage que nous emprunterons nos citations, en les traduisant.

(3) *Lettre à Elvidius*. p. 91. Le texte français est plus précis Il nous apprend que le roi s'exerçait alors un jeu de paume, et qu'il avait avec lui, entre autres personnes, Teligny, le gendre de l'amiral (*Traduction d'une Epistre latine d'un excellent personnage de ce royaume, faicte par forme de discours, sur aucunes choses depuis peu de temps advenues en France*, Paris, 1573, p. 15).

(4) *Lettre à Elvidius*, p. 92.

(5) Il y avait encore avec le roi et le duc de Montpensier, Gondi, Nevers, Tavannes. Pibrac ne dit pas non plus que la démarche royale n'était pas absolument spontanée. Coligny avait exprimé le désir de voir le roi, et, en présence de la fureur des huguenots qui se répandaient en malédictions et en menaces, et de la crainte qu'inspirait leur exaspération, on fut d'avis de faire cette visite collective qui, espérait-on, les calmerait. (Voir H. de la Ferrière, *op. cit.*, p. 94 ; L. Batiffol, *op. cit.*, p. 230.)

ses frères alla visiter l'amiral. Il fit paraître une vive douleur, promit que justice serait faite, et offrit au blessé de le faire transporter au Louvre ou de placer auprès de lui des gardes.

Or les protestants s'agitaient. Dès qu'ils avaient appris l'attentat, ils étaient accourus au logis de Coligny, « frémissant, grinçant des dents, menaçant tantôt les Guises, tantôt le roi lui-même, tout bas, tantôt, d'une façon plus claire et plus franche, la reine-mère et les frères du roi ». Quelques-uns d'entre eux abordent même le roi et, avec effronterie et impudence, lui reprochent la blessure reçue par l'amiral [1].

L'attitude de l'amiral, suivant Pibrac, n'était pas plus rassurante. Il ne craignit pas de répondre au roi « que, s'il était privé de ses mains et mutilé, sa tête et son esprit restaient sains et vigoureux, et que les choses qu'il avait faites jusqu'ici, il les avait faites non avec les mains, mais avec son esprit [2] ». Ces paroles pouvaient s'interpréter de diverses façons ; elles étaient rendues assez claires par « l'ardeur des yeux, le regard farouche, tout le visage qui trahissait un bouillonnement de colère et de haine, et faisait pressentir quelque crime affreux et abominable » [3].

(1) *Pars etiam regem adit, atque ipsi coram inverecunde et impudenter vulnus exprobrat.* (*Lettre à Elvidius*, p. 92). Le texte français est moins concis : « Une partie mesme d'eulx s'en va au Roy, lui demande justice et réparation de l'excès faict ; mais c'est avec tant d'insolence, d'audace et telles bravades, qu'il n'est possible de plus. Chose bien mal aisée à porter à un cueur si généreux que celuy du Roy, et par trop indigne du devoir d'un subject envers son Prince souverain ». (*Traduction*..., p. 17). Remarquons en passant que nous ne trouvons cette affirmation nulle part ailleurs. La *Vera et brevis descriptio* dit seulement que, le lendemain, la faction protestante vint, par trois fois, assiéger le roi et la reine-mère en réclamant justice et en les menaçant. (Voir : *Un document sur la Saint-Barthélemy*, par H. Monod, *Revue de Paris*, 15 août 1908).

(2) *Lettre à Elvidius*, p. 92. La traduction prête encore à Coligny les paroles suivantes : « Adjoustant à cela que si leurs majestez ne l'eussent si longuement retenu en ceste ville, leur ayant plusieurs fois demandé son congé, ce meschef ne luy fust advenu, lequel il ne pouvoit attendre autre en ce lieu ». (*Traduction*..., p. 17).

(3) Encore une affirmation que nous ne trouvons que sous la plume de Pibrac. Peut-être n'est-il pas facile de savoir ce qui se dit dans cette entrevue. « Si l'on en croit cette étrange confession d'une nuit de fièvre et

Que cette relation soit exacte, et l'on s'expliquerait que le roi et la reine-mère pussent être émus. Cependant, ajoute Pibrac, il n'en fut pas ainsi. Charles IX et sa mère mirent ces paroles, et le ton, et l'air dont elles étaient accompagnées sur le compte de la douleur et de la colère légitimes du blessé et n'en ressentirent pour lui qu'une sympathie plus vive. Mais, le lendemain, on vint prévenir le roi qu'au logis de l'amiral on avait comploté de le tuer, lui, la reine sa mère, ses frères et tous les princes du sang, d'anéantir en France le pouvoir royal, ou de l'enlever aux Valois pour le transférer à une autre famille [1]. Le roi refusait de croire à ce complot ; et le délateur affirmait qu'il était présent à la conjuration, qu'il avait juré avec les autres craignant d'être mis à mort, s'il reculait après avoir tout entendu, que, s'il s'était agi de tuer seulement MM. de Guise, il n'eût pas hésité à aller jusqu'au bout, mais que l'idée du meurtre du roi et de la famille royale l'avait rempli d'horreur. Il suppliait le roi de prendre de promptes mesures, autrement ils seraient tous tués le lendemain, à l'heure du souper ; il espérait que le roi, satisfait d'avoir échappé au danger, obéirait à ses sentiments de clémence accoutumés, et ferait grâce aux coupables.

Le roi demande des noms et des détails. (Regrettons, en passant, que Pibrac ne nous fasse connaître ni les uns ni les autres). Le délateur — que Pibrac ne nomme pas davantage — avait toujours passé pour un fervent huguenot et un ami fidèle de Coligny. Cette considération, les détails précis que le transfuge venait de lui donner, commençaient à ins-

d'insommie, nous dit H. de la Ferrière, le discours du duc d'Anjou à Miron, — fort habilement présenté pour innocenter certaines culpabilités et dont il ne faut accepter le témoignage que lorsqu'il est corroboré par d'autres, — Coligny, au moment où Charles IX se retirait, lui ayant demandé de lui parler en secret, et tous les assistants s'étant retirés à l'écart, il l'aurait engagé à régner seul, désormais et à se défier de la reine sa mère. Ces paroles arrachées à force d'instances par Catherine au roi son fils l'aurait décidée à en finir avec les protestants ». (H. DE LA FERRIÈRE, *op. cit.*, p. 95). Ou bien Coligny revint-il à son projet d'expédition aux Pays-Bas ? (L. BATIFFOL, *op. cit.*, p. 230).

(1) *Lettre à Elvidius*, p. 93.

pirer créance au roi, lorsqu'arrive un second délateur, puis, bientôt après, un troisième, chacun s'étonnant de n'être pas seul à dénoncer le complot. On les interroge séparément; leurs réponses sont merveilleusement concordantes, tant en ce qui concernait le lieu et le moment du complot que le nombre et la personne des conjurés, l'heure de l'exécution, la distribution des rôles, le nombre des victimes. On ne pouvait plus douter. Le roi réunit un conseil où, avec sa mère et ses frères, il convoque ses conseillers les plus sages et les plus expérimentés. Les trois délateurs renouvellent leur déposition; la surprise, la terreur s'emparent de tous les esprits. On fait sortir les délateurs, et on délibère sur les mesures à prendre. L'avis du conseil est qu'à de si grands maux il faut appliquer de grands et énergiques remèdes; il faut infliger sur-le-champ aux conspirateurs le traitement qu'ils ont médité d'infliger à d'autres. Tout en reconnaissant qu'ils ont mérité pareil châtiment, le roi, sa mère et ses frères croient plus digne de la clémence royale de faire instruire leur procès, et de les arrêter, en attendant qu'on ait décidé sur leur sort (1).

Tel n'est pas l'avis « des vieillards » du conseil. Et Pibrac s'étend avec complaisance sur leurs arguments.

Le danger est trop grand et trop proche, disent-ils, pour permettre des délais; l'audace et le nombre des conjurés rendent, d'ailleurs, difficiles des prises de corps; le temps presse; si l'on ne vient tout de suite à bout des conspirateurs, c'en est fait du roi et de tout le royaume.

« Un roi, répond Charles IX, n'a pas seulement à conserver sa vie, mais aussi son renom. On pourvoit aux deux en arrêtant les rebelles, et en instruisant leur procès; si l'on agit autrement, les nations étrangères diront que c'est seulement pour venger les vieilles injures que l'on a trouvé ce prétexte de conjuration. Quant à lui, il est trop pénétré des lois de la justice pour permettre de condamner personne sans l'avoir entendu, ni de tuer personne sans l'avoir

(1) *Lettre à Elvidius*, p.p. 93-95.

condamné ; il aimerait mieux perdre la vie que sa réputation, mais il espère, puisque le complot est découvert, qu'on pourra écarter le danger sans tuer personne.

« Quittez cette espérance, Sire trop clément, dit alors l'un des vieillards ; de tels conjurés peuvent bien être tués, si l'on agit tout de suite, mais quant à les prendre, ce ne serait possible que pour un petit nombre, et non pas sans meurtres. Et si vous échappiez à leurs embûches, vous n'échapperiez pas à une quatrième guerre civile ; nous reverrions donc ces pillages, ces incendies, ces dégâts, ces embrasements, ces ruines dont vos Gaules souffrent encore. En voulant trop épargner les conspirateurs, vos ennemis, vous vous montrerez prodigue de vos sujets les plus fidèles et les plus loyaux, et cruel envers la patrie dont il semble que vous vouliez, par votre clémence, hâter la fin. Cette accusation d'avoir trahi la patrie, ce remords, voilà ce que vous devez éviter. Tous les hommes de bien, tous les hommes équitables loueront un acte si beau et si nécessaire qui vous est permis, nous le savons, par toutes les lois divines et humaines, et nous ne manquerions pas d'exemples à vous alléguer, si les circonstances réclamaient un long discours plutôt qu'une prompte exécution. Allons, Sire, sauvez-vous, sauvez les vôtres, sauvez-nous tous, sauvez la patrie (1) ».

Le roi se laissa convaincre. Après un instant de réflexion profonde : « Puisque c'est là, dit-il, la décision qui vous semble la plus utile et la plus convenable aux lois divines et humaines, qu'il en soit ainsi. Mais Dieu m'est témoin que je n'agirai qu'à mon grand regret, pour éviter d'être surpris, et non pour surprendre les autres ».

Alors il appela quelques officiers, leur donna les noms d'un certain nombre de conspirateurs, et leur recommanda expressément de ne toucher qu'à ceux-là, d'empêcher toute sédition, tout désordre dans le peuple, afin qu'il ne fût rien tenté contre les innocents. Et comme ils partaient pour s'acquitter de leur mission, il les rappela jusqu'à trois fois,

(1) *Lettre à Elvidius*, pp. 95-96.

et ne persista dans sa décision que sur les vives remontrances des seigneurs du conseil (1).

Tel est le récit que Pibrac nous fait des circonstances qui, après l'attentat de Maurevert, auraient amené Charles IX à ordonner le massacre des protestants. Il est inexact.

La commission d'enquête que le roi avait nommée et qui comptait, entre autres membres, le président de Thou et un ami fidèle de l'amiral, le conseiller Cavaignes, ne tarda pas à obtenir quelques résultats. La maison d'où Maurevert avait tiré était celle du chanoine Villemur, ancien précepteur du duc de Guise ; on interrogea une servante et un valet qui en avaient la garde, et on sut que l'assassin avait été introduit, le soir du 21 août, par le maître d'hôtel du duc d'Aumale, de Chailly ; on arrêta de Chailly. On retrouva l'homme qui avait amené le cheval sur lequel Maurevert s'était enfui, aussitôt le coup tiré ; ce cheval appartenait au duc de Guise. L'enquête allait donc établir la culpabilité des Guises ; elle remonterait ensuite jusqu'à Catherine. Celle-ci pouvait, à bon droit, s'effrayer.

Pendant la journée du 22, l'effervescence des protestants n'avait fait qu'augmenter ; ils réclamaient avec violence le châtiment de l'assassin et des complices ; ils passaient devant l'hôtel du duc de Guise en brandissant leurs armes et en proférant des menaces ; croyant le duc réfugié au Louvre, ils parlaient de forcer les portes et d'aller le massacrer jusque dans la chambre du roi. Peut-être se fussent-ils portés à quelque violence de ce genre, si Briquemault ne les en eût détournés (2).

Si Catherine avait tout à gagner à la mort du duc de Guise, elle avait tout à craindre, si l'on instruisait son procès. Le soir, à son souper, elle entendit Pardaillan dire à haute voix que, si le roi ne faisait justice, on la ferait sans lui ; le capitaine de Piles ajouta que, « si l'amiral perdait un bras, il en restait une infinité d'autres qui feraient

(1) *Lettre à Elvidius*, p. 96.

(2) H. DE LA FERRIÈRE, *op. cit.*, p. 93.

perdre la vie à tant de gens que les rivières du royaume rouleraient des flots de sang (1) ».

Le lendemain, l'exaspération des huguenots s'accrut encore. Le peuple de Paris commençait à s'irriter de leurs clameurs et de leurs menaces. Une guerre civile se préparait dans Paris même, et le roi et la famille royale ne paraissaient guère à l'abri du danger. Il était urgent d'aviser.

Catherine tint chez elle, le soir du 23, un conseil où, avec ses Italiens fidèles, Gondi, Nevers, Birague, assistaient le duc d'Anjou et Tavannes. Les circonstances étaient angoissantes pour la reine-mère. Le roi n'avait certes pas besoin d'être poussé à poursuivre énergiquement l'auteur de l'attentat et ceux qui avaient armé son bras ; l'affection qu'il portait à l'amiral devait lui faire souhaiter le prompt châtiment des coupables ; mais il était certain que les troubles présents allaient s'engager à hâter encore la marche de la justice. Qu'adviendrait-il alors de Catherine ? Un procès intenté aux Guises ferait éclater sa participation à l'attentat. Il ne s'agissait plus pour elle de savoir si son influence l'emporterait sur celle de Coligny ; reconnue coupable, elle allait être, sans doute, chassée de la cour et privée à jamais de ce pouvoir dont la soif l'avait portée au crime. Que pouvait-on faire pour empêcher ce qui paraissait inévitable ? Ni à la reine ni à ses conseillers les moyens violents n'eussent répugné, mais les seuls personnages à la disparition desquels la reine-mère eût un intérêt immédiat étaient les Guises ; eux disparus, l'enquête s'évanouissait et, avec elle, la menace suspendue sur la tête de Catherine. La mort de Coligny, au contraire, même accompagnée de celle des principaux chefs huguenots n'eût servi qu'à porter à son comble la fureur des protestants ; il eût fallu tuer tous les huguenots, solution trop brutale pour qu'on pût s'y arrêter encore. La situation devait donc paraître inextricable lorsqu'arriva Bouchavannes.

(1) DESJARDINS, *Négociations de la France avec la Toscane*, Paris, 1865, t. III, p. 823. (Lettre d'un anonyme à François de Médicis, Paris, 26 août 1572).

Bouchavannes était un gentilhomme picard qui faisait profession de protestantisme et espionnait pour le compte de Catherine. Pendant ces journées de fièvre il s'était tenu au logis de l'amiral. Les protestants, disait-il, projetaient de se réunir et de rassembler leurs forces à Melun, le 9 septembre, afin de tirer vengeance de l'attentat commis sur l'amiral (1). On a nié que Bouchavannes ait fait un tel aveu. C'est Michieli l'ambassadeur de Venise qui nous rapporte le propos, et on n'en trouve pas trace ailleurs. Le projet était d'ailleurs en partie vraisemblable. On s'expliquerait que les protestants, dont on avait essayé de tuer le chef, trouvant la justice trop lente à leur gré et craignant l'impunité pour l'assassin, eussent parlé d'une nouvelle guerre civile. Avaient-ils déjà déterminé le jour et le lieu de la concentration ? Cela parait plus contestable. Mais ce dont Bouchavannes pouvait témoigner, c'était de l'état d'exaspération des huguenots, de leurs discours imprudents, de leurs menaces. Au milieu de tant de paroles violentes inspirées par la colère, on pouvait facilement trouver les éléments d'un complot.

Bouchavannes disait aussi « que le jour même, au logis de l'amiral, l'on avait délibéré si l'on ne l'emmènerait pas hors de Paris, malgré la cour et en employant la force, s'il le fallait. En répondant de la loyauté du roi qu'outragerait cette marque de défiance, Téligny et Briquemault, soutenus par le prince de Condé et Henri de Navarre, s'y étaient opposés et leur avis l'avait emporté sur celui du vidame de Chartres qui persista dans le sien (2) ». Là il y avait un danger sérieux qui ne pouvait manquer de frapper le roi quand on l'aurait mis au courant de la chose. Que les huguenots revinssent à ce projet et fissent sortir Coligny de la ville, et c'était bientôt la guerre civile, dans des conditions particulièrement défavorables aux catholiques puisque « les protes-

(1) ALBERI, *Relaz. di Michieli*, 1re série, t. IV, p. 285.
(2) H. de la FERRIÈRE, *op. cit.*, p. 99.

tants étaient prêts et tout armés pour la guerre des Flandres, et de l'assentissement du roi [1] ».

Catherine, à l'affût de tout ce qui pouvait la servir dans les difficiles circonstances qu'elle traversait, dut voir tout de suite quel parti il était possible de tirer de ces dénonciations. Ces paroles imprudentes, ces menaces, ces projets mal définis, elle allait les transformer en un complot contre le roi et la famille royale. L'occasion était belle de terminer d'un seul coup cette âpre lutte pour le pouvoir qu'elle menait depuis déjà longtemps, d'en finir avec tous ceux qui menaçaient sa puissance. Il ne fallait pour cela qu'arracher au roi un arrêt de mort contre les principaux chefs protestants venus à Paris à l'occasion du mariage du roi de Navarre et qui n'avaient pas encore quitté la ville. La peur arrivée à son paroxysme a de telles audaces.

C'est alors sans doute qu'elle imagina et que se précisa dans son esprit cette fable du complot que, tout à l'heure, elle ira raconter au roi, et que les historiens officiels du massacre, Pibrac, comme nous l'avons vu, Monluc dans la *Vera et brevis descriptio*, d'autres encore reproduiront [2]. Ici laissons la parole au plus récent historien de la Saint-Barthélemy, Hector de la Ferrière :

(1) ALBERI : *op. cit.*, t. IV. p. 325. En admettant donc la complète vérité de la relation de Michieli, il n'y aurait eu qu'un délateur, et non trois, comme le prétend Pibrac.

(2) « Le 23 août deux gentilshommes huguenots, l'un gouverneur pour le roi de Navarre, l'autre commandant militaire vinrent trouver le roi de nuit. Ils lui déclarèrent qu'une conspiration était ourdie entre les huguenots, que ceux-ci devaient envahir en armes le Louvre, tuer les Guises, tous les membres de leur famille et de leurs partisans ; qu'eux-mêmes avaient naguère pris les armes pour obtenir la libre profession de l'Evangile, mais qu'en cette affaire le salut du royaume était en jeu ; qu'il s'agissait de renverser le pouvoir suprême du roi, qu'il ne pouvaient se résoudre à poursuivre un aussi pernicieux dessein et se retireraient donc de la conspiration. Le roi consterné ajouta foi à leurs paroles, car il se rappela alors d'autres tentatives consignées dans des libelles que l'on avait trouvées chez Condé et il se se demandait par quelle assez prompte action son Conseil pourrait prévenir l'effet d'un complot qui, pensait-il, ne devait pas l'épargner lui-même ».

(*Vera et brevis descriptio tumultus postremi gallici lutetiani... etc.* Cracovie 1573. D'après H. MONOD. *Revue de Paris*, 15 août 1908. M. H. Monod attribue cet écrit à Monluc évêque de Valence).

« Trois jours après la Saint-Barthélemy un ardent catholique écrivit à Florence que les huguenots avaient fait dire à leurs coreligionnaires de se

« Mais l'on ne pouvait rien sans le Roi. C'est Gondi qui se chargea d'aller le préparer aux terribles révélations que Catherine allait lui faire, tandis que le duc d'Anjou accompagné par le bâtard d'Angoulême irait parcourir les rues de Paris et juger par lui-même de l'attitude du peuple. C'est dans l'après-midi de ce même jour que se tient au Louvre, et dans le cabinet de Charles IX, le conseil appelé à délibérer sur la nécessité de la Saint-Barthélemy. Durant près de deux heures Catherine torture son fils ; elle passionne, elle irrite son humeur si naturellement violente, et avec un art infernal et le cherche à provoquer cet accès de fureur sur lequel elle compte pour lui arracher l'ordre du massacre que de sang-froid il eût refusé.

« Tout d'abord elle lui représente l'occasion inespérée qui s'offre à lui de tirer vengeance de tous ces rebelles qui sont venus s'enfermer dans les murs de Paris comme dans une cage. Il a donc enfin le moyen de se laver de la honte ce ces traités que le malheur des temps lui avait imposés et qu'en

tenir prêts pour le 26 et qu'ils comptaient réunir à Paris quatre mille cavaliers; que leur intention était de s'emparer du Louvre, ce qui leur serait facile grâce aux quatre-vingts gentilshommes protestants attachés au service du roi de Navarre et de Condé, et qu'une fois maitres du palais, ils égorgeraient non seulement ceux que l'on soupçonnerait de la tentative de meurtre sur l'amiral, mais qu'ils feraient de nouvelles vêpres siciliennes, dans lesquelles le sang royal ne serait pas épargné ». R. CHANTELAÜZE : *Correspondant*, 25 janvier 1883, p. 1883, p. 316. D'après les *Mémoires de l'Etat de France. Archives curieuses*. t. VII p. 112).

Les contemporains ont-ils cru à ce complot ?

Tavannes, l'un de ceux qui poussèrent Catherine à des mesures violentes contre les protestants les décharge pourtant « de l'entreprise à eux imputée ».

Monluc dont on connaît les sentiments peu tendres à l'égard des huguenots reste sceptique. « La Reine dit-il, m'a bien annoncé que l'on avait découvert une grande conspiration contre le roi et son Etat, et que cela avoit été la cause de ce qui étoit advenu, mais je sçay bien ce que j'en ai creu ». (MONLUC : éd. de Ruble, t. III, p. 129).

Et voici ce qu'écrivait à Rome, sur ce sujet, le nonce Salviati : « Le compte-rendu officiel du procès fait à la mémoire de l'amiral dit en autant de mots que l'amiral conspirait en ces derniers temps contre la personne du roi et de ses frères, bien que ce soit d'une fausseté absolue, et c'est une honte qu'une allégation pareille soit admise par des hommes dont le métier est de se tenir au courant des choses de ce monde ». (Dépêche citée par Hubert READS, *The true story of the Massacre of Saint-Barthélemy*, p. 225).

Cent ans plus tard Bossuet écrira : « Rien ne paraît plus vain et plus mal fondé que la conspiration dont on accusait l'amiral ». (*Abrégé de l'Histoire de France*, éd. de 1747, p. 832.)

aucun cas il n'est tenu d'observer ; puis elle cherche à lui démontrer la perfidie employée par l'amiral pour le décider à la guerre des Flandres et précipiter la ruine d'un royaume écrasé par une énorme dette ; elle lui fait entrevoir le blâme qu'il va s'attirer de tous les princes ses voisins par cette déclaration de guerre à un roi son proche parent.

« Et comme il ne s'émeut pas, elle lui rappelle les meurtres de Charry, du grand François de Guise. Celui de l'amiral n'en sera que la juste expiation. Et comme il reste toujours impassible, elle le menace ainsi qu'elle l'a fait plus d'une fois de se retirer, de le laisser seul aux prises avec les dangers qui l'enveloppent. Ce moyen est usé, et pour échapper à la tentatrice, il invoque son honneur, ses promesses, ses amitiés.

« C'est là où elle l'attend : ceux qu'il croit ses fidèles sujets, ses dévoués amis, ce sont des traîtres ; ils conspirent, ils en veulent à sa vie, à celle de ses frères. L'heure qui sonne à ce cadran sera la dernière de son règne. S'il recule, d'autres à sa place joueront le jeu.

« Il doute encore, il ne veut pas en croire sa mère; il lui faut le témoignage des conseillers qui l'entourent.

« Tous affirment que les protestants vraiment conspirent; alors plus il a mis de confiance en eux, plus son courroux s'en échauffe. Il y a en lui du tigre et la férocité de sa nature se réveille... Se tournant vers sa mère : « Vous le voulez ? Eh bien qu'on les tue tous, qu'on les tue tous ! » Et il se retire, l'écume aux lèvres, le blasphème à la bouche.

« Après cette brusque sortie du roi, les tuera-t-on tous ainsi qu'il l'a dit ? Telle est la question que le conseil se pose. Nevers intercède pour Condé son beau-frère et rachète sa vie. Catherine ne veut pas que l'on touche à Navarre. Décapiter la maison de Bourbon ce serait donner trop de puissance à celle de Guise. Morvilliers hasarde bien quelques timides conseils ; mais les hommes faibles cèdent toujours aux violents, et le massacre en grand est décidé (1) ».

(1) H. DE LA FERRIÈRE, *op. cit.*, p. 100 et suiv.

On pouvait craindre un revirement chez le roi, sa colère une fois tombée, et, s'il faut en croire de Thou, Charles IX, sur le coup de minuit, voulut en effet revenir en arrière, mais sa mère était là qui lui fit honte de sa faiblesse et l'emporta encore [1]. Le roi fit appeler Marcel, l'ancien prévôt des marchands, dont le pouvoir était grand sur la populace, et Marcel ayant affirmé qu'il pouvait disposer sur l'heure d'au moins vingt mille hommes, le roi lui fit jurer le secret et le chargea de transmettre aux chefs de quartier cet ordre : « La nuit prochaine, que dans chaque maison un homme se trouve armé muni d'une torche et le bras gauche entouré d'une écharpe blanche ; qu'à chaque fenêtre il y ait un flambeau. La cloche du Palais de Justice donnera le signal [2] ».

Puis c'est le prévôt des marchands, Le Charron. On lui apprend la conspiration ; on lui ordonne de fermer les portes de la ville, de façon que nul ne puisse ni entrer ni sortir, de faire attacher sur la rive droite de la Seine tous les bateaux, d'armer la milice bourgeoise et de la concentrer dans les carrefours, de disposer l'artillerie urbaine devant l'Hôtel de Ville et d'attendre de nouveaux ordres.

Enfin on livre aux Guises la proie qu'ils convoitent depuis si longtemps ; le duc Henri et le duc d'Aumale sont mandés au Louvre ; ils reçoivent la mission, pour eux agréable entre toutes, de tuer Coligny. A d'autres exécuteurs on désigne d'autres victimes.

L'intention de Catherine était-elle, comme on l'a souvent répété, d'abattre seulement cinq ou six têtes de meneurs : Coligny, la Rochefoucauld, Téligny, Caumont la Force, Montgommery, le marquis de Resnel ? Tavannes est sur ce point d'accord avec Pibrac : « La résolution de tuer les chefs seulement fut enfreinte, dit-il, le roi et ses conseillers ne pouvant retenir les armes qu'ils avaient débridées ». Il est

(1) De Thou, *op. cit.*, éd. de 1754, t. IV.
(2) Archives nationales, *Registres de l'Hôtel de Ville.* Cité par H. de la Ferrière, *op. cit.*, p. 103.

difficile de l'en croire. Que Catherine ait, avant ces journées d'août, envisagé quelquefois l'hypothèse d'une exécution pareillement restreinte, c'est possible ; une telle mesure suffisait alors à calmer ses craintes et à rassurer son ambition. Mais le meurtre manqué de l'amiral, en provoquant des événements nouveaux, vint changer ses résolutions et précipiter les choses. La vague de haine qui se souleva alors de la masse huguenote contre tous ceux que l'on regardait comme les meurtriers de l'amiral, contre elle en particulier, l'affola assez pour lui faire exécuter à la lettre le cri de rage de son fils « Tuez les tous ! ».

Le signal du massacre devait être donné une heure avant le jour, c'est-à-dire vers trois heures, par la cloche du Palais de Justice. Pourquoi devança-t-on l'instant fixé, et fit-on sonner vers une heure la cloche de Saint-Germain-l'Auxerrois, l'église la plus voisine du Louvre ? Catherine avait-elle craint un retour du roi à ses sentiments de modération [1] ? Ou des rixes avaient-elles éclaté dans Paris, dont la nouvelle apportée aussitôt au Louvre avait fait craindre que les protestants ne fussent avertis et ne pussent organiser leur défense [2] ?

Coligny fut la première victime du massacre. Téligny réfugié sur un toit y fut tué d'un coup d'arquebuse. La Rochefoucauld fut poignardé dans son hôtel ; les gens du duc d'Anjou égorgérent Caumont la Force et son fils aîné. « La mort et le sang couraient les rues », selon l'expression de Tavannes [3].

L'envoyé de Mantoue écrivait le lendemain au duc, son maître : « J'ai vu devant le palais plus d'une douzaine des principaux chefs protestants ou morts ou achevant de mourir [4] ». De tous les chefs, Mongommery fut le seul qui put s'échapper ; longtemps poursuivi par les Guises, il dut son salut à la vitesse de son cheval.

Sur tous ces meurtres, Pibrac est muet. « Les conjurés

(1) H. de la Ferrière, *op. cit.*, p. 105.
(2) L. Battifol, *op. cit.*, p. 233.
(3) Cité par H. de la Ferrière, *op. cit.*, 109.
(4) Archives de Modène. Cité par H. de la Ferrière, *op. cit.*, p. 111.

sont châtiés à l'aube du jour qui est consacré à la fête de Saint-Barthélemy », se contente-t-il de dire [1]. Mais il y a eu des massacres ; c'est là un fait certain, et qu'il serait fort maladroit de nier. Aussi ne l'essayera-t-il pas ; il va seulement nous en expliquer les causes, et nous affirmer que si, « comme il arrive fréquemment dans les événements de ce genre, tous les conjurés ne périrent pas et quelques-uns qui n'étaient pas conjurés furent tués », le peuple est le seul coupable. Car le peuple apprenant qu'on avait voulu attenter à la personne du roi et saccager la ville, ému du péril de son prince et du sien propre, animé aussi de quelque haine contre la religion nouvelle, se rua sur plusieurs qu'il pensait être unis à l'amiral dans sa conspiration, comme ils l'étaient dans sa religion. En France, pas plus qu'ailleurs, les haines, les jalousies, les désaccords ne manquent. « Aussi, tandis que certains pensent venger leur prince, d'autres vengent leurs injures particulières, d'autres assouvissent de vieilles haines, d'autres sont entraînés par la soif du pillage ; on oublie la volonté du roi ; on ne fait plus attention à ses édits » [2].

En cela, Pibrac dit vrai, à peu de chose près. Il est exact que les plus grands excès furent commis par les hommes à qui commandait Marcel, pour la plupart gens sans aveu, préoccupés surtout, en effet, d'exercer des vengeances et de piller. Mais qui avait déchaîné sur Paris leur horde impitoyable, sinon le roi lorsqu'il avait donné à Marcel les instructions citées plus haut ? Il était facile d'en prévoir les conséquences, et, à supposer comme l'affirme Pibrac, que « personne n'en ait été plus fâché que lui [3] », il n'en reste pas moins que Charles IX avait été le coupable.

N'y avait-il d'ailleurs que ces bandes pour tuer et piller ?

(1) *Plectuntur conjurati, albescente jam die, qui Bartholomeo sacer et festus est.* (*Lettre à Elvidius*, p. 96). Et dans la traduction : Ainsi donc fut faicte l'exécution sur le matin du jour et feste Sainct Barthélemy ». (*Traduction...* p. 26).

(2) *Lettre à Elvidius*, p. 97.

(3) *Nemo id gravius tulit quam rex ipse... Regis ingens doloris materia nascitur, qui nihil acerbius in vita vidit, quam eorum, quos servare summe cupiebat, interitum.* (*Lettre à Elvidius*, p. 97.)

Ce furent les gens du duc d'Anjou qui massacrèrent Caumont la Force, et son fils aîné. Nombre de gentilshommes protestants qui avaient passé la nuit dans la chambre du roi de Navarre furent, au matin, chassés du Louvre, et les Suisses les égorgèrent au dehors (1). « J'ai vu de mes yeux, écrivit l'envoyé de Mantoue, des soldats de la garde du roi emmener des chevaux, emporter de l'argent et des objets précieux (2) ». Il y avait donc, prenant part aux massacres et aux pillages, en même temps que les bandes de Marcel, des troupes régulières. Un ordre du roi ou du lieutenant général le duc d'Anjou, aurait pu arrêter les excès. Cet ordre fut donné, il est vrai, mais bien tard.

En effet, continue Pibrac, « tout ce qui peut venir d'un roi excellent et qui aime ses sujets, le roi Charles le fit amplement ». A sept heures, il commanda de cesser les meurtres, d'arrêter les conjurés, si l'on en trouvait encore, de placer des hommes armés de quartier en quartier, d'en envoyer d'autres dans la ville pour contenir le peuple (3).

Il y a encore dans cette affirmation de Pibrac quelque inexactitude. Est-ce bien de lui-même que le roi donna cet ordre, et le donna-t-il si tôt ? « Sur les onze à douze heures du matin, nous dit H. de la Ferrière, les échevins vinrent trouver le roi et lui représentèrent que « tant soldats de sa « garde que toutes sortes de gens et peuple meslés parmi « et sous leur ombre, pilloient et saccageoient plusieurs « personnes par les rues ». L'accès de colère de Charles IX avait fait place à la stupeur ; il commanda aux échevins et au prévôt des marchands de monter à cheval, de se faire accompagner de toute la milice de la ville et de faire cesser les meurtres, les pilleries, saccagements et sédition et d'y avoir l'œil jour et nuit (4) ».

C'était trop tard. Les passions, les haines, la cupidité du peuple étaient déchaînées ; on continua à massacrer et à piller.

(1) *Mémoires de Marguerite de Valois*, éd. Lalanne, p. 34.
(2) Archives de Modène. Cité par H. de la Ferrière, *op. cit.*, p. 111.
(3) *Lettre à Elvidius*, pp. 97-98.
(4) H. de la Ferrière, *op. cit.*, p. 116.

Fut-ce à cause de ces excès qu'on n'osa pas donner tout d'abord la version du complot pour expliquer les événements ? Le 24 août, Charles XI envoyait à ses ambassadeurs et aux gouverneurs de provinces des lettres où il ne parlait que d'une lutte sanglante engagée dans les rues de Paris entre la maison de Guise et celle de Châtillon [1].

Mais, si le duc de Guise consentait à endosser une part de responsabilité dans les meurtres, il refusait de l'accepter tout entière. Il fallut donc avouer. On en revint à la version du complot. Le 26, Charles IX tint un lit de justice ; il y déclara que tout ce qu'avaient fait les Guises avait été fait par son ordre, pour la punition de sujets rebelles et conspirateurs ; il ordonna au Parlement d'instruire le procès des complices de l'amiral.

Le premier président de Thou, de qui on eût attendu plus d'indépendance, loua fort le roi de sa conduite : « Qui ne sait pas dissimuler ne sait pas régner », proclama-t-il après Louis XI. L'avocat général Pibrac, qui, à ce moment, ne soupçonnait certainement pas qu'il ferait bientôt l'apologie de ce massacre, eut une plus noble attitude : il demanda au roi de permettre l'insertion dans les registres du Parlement de la déclaration qu'il venait de faire ; il le supplia de mettre fin aux massacres [2]. Le roi fit droit à ces demandes.

Sur son rôle en cette affaire, Pibrac est muet dans sa lettre ; il nous présente la défense qui fut faite ensuite de tuer et de piller comme venue entièrement de l'initiative du roi [3].

(1) Ce fut sans doute un mot d'ordre. Nous trouvons la même explication reproduite dans une lettre du duc d'Anjou à M. de Matignon, gouverneur de Normandie. (Bibl. nat, fonds français, n° 3193, f° 23).

(2) J. A. de Thou, *Hist. univ.*, t. VI, p. 419. D'après de Thou, Pibrac demanda encore au roi que l'on entreprît la réforme du clergé et de la magistrature. Voir encore sur cette séance et le rôle qu'y joua Pibrac : d'Aubigné, *Histoire Universelle*, éd. de Ruble, t. III, p. 341 ; Henri Chevreul, *Hubert Languet*, 1852, *Ad Philippum Sidnœum epistola ;* Desjardins, *Négociations de la France avec la Toscane,* t. III, p. 823 (Lettre d'un anonyme à François de Médicis, du 26 août 1572).

(3) *Tertia post die, in senatum venit, ex senatus sententia adversus seditionem popularem grave decretum facit ; author est ut prescribatur, ut recitetur illico, adest ipse perscribenti et recitanti, deinceps singulis diebus per praeconem repetitur.* (*Lettre à Elvidius*, p. 98).

Il y eut des massacres, des violences ailleurs qu'à Paris. Pibrac ne pouvait le taire. Il affirme d'abord que le roi envoya dans les provinces aux gouverneurs et lieutenants l'interdiction sévère de tuer, prit les réformés sous sa protection, édicta des mesures terribles contre ceux qui attenteraient à leur vie : ordonna d'informer contre tout perturbateur. Et il ajoute : « Je sais bien qu'il y eut quelques meurtres ; mais que voulez-vous ? dans un si grand désordre, on ne peut agir autrement sans inconvénients ; vous en serez facilement persuadé, Elvide, et, avec vous, tous ceux qui ont quelque expérience des affaires publiques (1) ».

En réalité, le roi n'agit pas avec tant de décision. Sans doute, le 27 août, il envoyait dans les provinces des lettres dont le sens était que rien ne devait être changé à son édit de pacification (2), et, le 28, il faisait paraître une déclaration où il promettait toute sûreté, toute liberté aux protestants et ordonnait de relâcher ceux qui seraient encore prisonniers, à l'exception de ceux que l'on reconnaîtrait complices de la récente conspiration (3).

Mais Charles IX n'avait-il pas donné déjà, le 24 ou le 25, des ordres verbaux de massacres pour les provinces ? La chose semblerait ressortir de la déclaration suivante du 30 août : « Quelque commandement que nous ayons pu

(1) *Animadversum in paucos scio, sed quid agas ? in tanto tumultu aliter fieri non posse, nec expedire, facile tibi, Elvidi, atque omnibus reipublicae gerendae peritis persuaserim.* (*Lettre à Elvidius*, p. 98). Cette phrase si alerte est devenue bien lourde et embarrassée dans la traduction : « Mais si ailleurs l'exécution et le chastiment s'en est ensuivi contre ceux qui ont contrevenu, tel que l'Edict le requeroit, je ne vous en sçaurois que dire. Car quant à ceste ville, l'on y a fait ce que l'on a deu, selon le temps et circonstances d'iceluy, lesquelles ne sont à négliger en telles choses, comme il me sera tousjours bien aisé de persuader à vous et à tous ceux qui ont cognoissance et expérience des affaires du monde ». (*Traduction...* p. 28).

(2) « Je vous prie, écrivait-il au vicomte d'Orthe, donner ordre à la sûreté de la ville de Bayonne. Il est à craindre que aucuns, se couvrant de ce prétexte, ne veulent exécuter leur vengeance, de quoy j'aurois un incroyable regret, vous priant à ceste cause, faire publier et entendre par tous les lieux et endroicts de vostre charge qu'on y demeure en repos et seureté sans prendre les armes ni s'offenser l'un l'aultre, sous peine de la vie ». (H. DE LA FERRIÈRE, *Lettres de Catherine de Médicis*), t. IV, pp. 112-113.

(3) H. de la FERRIÈRE, *op. cit.*, p. 121, D'après les *Mémoires de l'Estat de France*, t. I, p. 319.

faire à ceux que nous avons envoyés, lorsque nous avions juste cause de craindre quelque sinistre événement, nous avons révoqué et révoquons tout cela, ne voulant pas que par vous ou autres en soit aucune chose exécutée (1) ». Le 25 août, Cavalli, l'ambassadeur vénitien avait écrit : « Le roi a expédié dans la nuit des courriers à Orléans et autres villes, afin que l'on fit de même qu'à Paris (2) ».

Et les protestants furent massacrés en effet dans beaucoup de villes.

A Meaux plus de deux cents protestants sont emprisonnés dans la nuit du 24 au 25 août, et égorgés le lendemain ; à Orléans, on massacra, pendant trois jours, environ cinq cents victimes ; à Troyes, le 30 août, on emprisonne les protestants, et, le 4 septembre, les prisons sont envahies par une bande d'assassins qui massacrent les prisonniers ; à Rouen, il en est à peu près de même; à Beaupréau, à Saumur, à Blois, à Tours, à Angers, on tue pendant plusieurs jours. A Lyon, le 27 août, arrive un courrier qui fait au gouverneur Mandelot le récit des événements de Paris et ajoute que « l'intention de sa Majesté était *qu'il fût exécuté en ceste ville comme a esté fait à Paris*, en laquelle un grand nombre de gens ont été tués ». Malgré un contre-ordre reçu le 29, Mandelot fait arrêter les protestants par traîtrise ? le 31, les portes de la prison sont forcées et plusieurs centaines de protestants massacrés (3). A Toulouse, il y eut près de deux cents meurtres (4).

(1) Paulin Paris, *Correspondance de Mandelot et de Charles IX*. Cité par H. de la Ferrière, *op. cit.*, *loc. cit.* L'impression générale était, d'ailleurs, qu'il en serait dans les provinces comme à Paris. Nous la trouvons traduite dans une lettre du légat Salviati datée du 28 août : « Je crois que le semblable de ce qui s'est fait à Paris sera fait dans les provinces. » Cité par H. de la Ferrière, *op. cit.* p. 123,

(2) Cité par H. de la Ferrière, *op. cit.*, *loc. cit.*

(3) H. de la Ferrière, *op. cit.*, p. 124 et suiv.

(4) Le 31 août, les capitouls apprennent, par une lettre de Joyeuse, le massacre de la Saint-Barthélemy ; ils font placer des gardes aux portes de la ville, et un arrêt du Parlement interdit aux protestants de sortir de leurs maisons. Les jours suivants, on emprisonne un bon nombre de réformés. Le 7 septembre, après réception de lettres du roi, les capitouls font fermer deux portes, saisissent les biens des réformés emprisonnés, et commencent

Ailleurs on fut plus modéré, en Picardie par exemple, à Nantes, à Limoges, à Clermont-Ferrand, à Saint-Lô, à Alençon, à Dieppe où le gouverneur Sigognes protégea les protestants, tout en exigeant leur abjuration ; à Dijon où, par prudence, on s'abstint d'obéir aux ordres verbaux du roi ; à Mâcon ; dans les villes de Vienne et de Die où l'archevêque Grimaldi, dans la première, le gouverneur de Glaudage, dans la seconde, sauvèrent les huguenots ; en Dauphiné ; à Montpellier où l'on se contenta de fermer les portes de la ville, le 30 août, et de faire garder les protestants [1]. En d'autres villes, rien ne vint troubler la paix.

En résumé, si l'on étudie les suites de la Saint Barthélemy dans les provinces de France, on acquiert la conviction que les ordres du roi arrivèrent imprécis et contradictoires. Immédiatement après les massacres de Paris, des ordres verbaux furent donnés d'en faire de même en plusieurs villes ; ces ordres furent révoqués ensuite. Tout dépendit des sentiments, de la modération, de la fermeté des gouverneurs. Et lorsque Pibrac affirme que le roi envoya partout l'interdiction sévère de tuer et prit les réformés sous sa protection, il exagère ce qu'il appelle la « clémence » royale.

Il l'exagère encore quand il écrit « qu'en punissant la conspiration la plus imprudente, la plus criminelle qu'il y ait eue depuis la naissance des hommes, dans une grande pénurie du trésor public, ce roi très clément laissa aux enfants de ceux qui avaient été tués les biens de leur père », et ne leur enleva ni leurs charges ni le droit de s'élever à d'autres. Bien plus : de tous les conspirateurs, il ne fit

une instruction contre les conseillers Coras, Ferrières et Lacger. Le 4 octobre, Delpech, riche marchand de la ville, son fils, les conseillers Lathomy et Richard se mettent à la tête d'une bande de soixante ou quatre vingts assassins et prétendant agir selon les ordres du roi, se font ouvrir les prisons et massacrent les prisonniers (deux cents victimes, d'après de Thou ; cent soixante, d'après les auteurs de *l'Histoire du Languedoc*).

Voir de Thou, *Hist.* éd. de 1734, t. IV, XII ; d'Aubigné, *Histoire univ.*, éd. de Ruble, t. III, p.p. 352-353 ; *Mémoires de l'Estat de France*, t. I, p. 416 ; Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. II, p. 310 ; *Histoire du Languedoc*, t. XI, p. 550, t. XII, p. 29 et suiv.

(1) H. de la Ferrière, *op. cit.*, p. 125 et suiv.

condamner la mémoire que du seul Coligny, et défendit d'instruire le procès des autres [1].

Il est exact qu'on n'inquiéta pas les enfants des victimes, et que le seul dont on flétrit la mémoire fut Coligny, que l'on condamna, par surcroît, à être pendu en effigie. Faut-il, cependant, louer Charles XI de n'avoir pas fait davantage? S'il put, pendant quelques heures, croire à un complot dont sa mère et les conseillers de sa mère lui affirmaient avec tant d'énergie la réalité, son erreur dut se dissiper peu après que se dissipa sa colère. Il est permis de croire que le procès posthume fait à l'amiral [2], et la condamnation que l'on obtint contre Briquemault et Cavaignes n'eurent d'autre but que d'imposer au peuple une conviction que le roi n'avait plus. Prendre les mesures que Pibrac félicite le roi de n'avoir pas prises eût été une iniquité; le fait de s'en être abstenu ne mérite en rien un éloge.

Si Pibrac est peu véridique dans son panégyrique de la modération et de la bonté royales, il l'est beaucoup moins encore quand il parle de la conduite de la reine-mère en ces sinistres journées. Il faut citer tout le passage : « Quant à la prudence et à la sagesse dont la reine-mère fit preuve en réprimant les séditieux, ou à sa préoccupation, à son souci de sauver des malheureux, nul ne saurait en parler assez dignement. Jamais personne ne fut affligée d'une telle perplexité, d'une telle angoisse, que, dans cette funeste journée, cette reine qui surpasse toutes les femmes en sagesse et en clémence; elle voyait que, dans la guerre, elle avait toujours désiré en vain la paix, puisque la paix devait apporter la ruine aux uns ou aux autres, puisqu'un seul jour devait anéantir la gloire que lui avait acquise une paix tant de fois ménagée, tant de fois conclue [3] ».

(1) *Lettre à Elvidius*, p. 98.

(2) Il est juste d'ajouter qu'on adjoignit à l'amiral, comme « complices », épargnés par les massacres, Briquemault et Cavaignes qui furent jugés eux aussi et exécutés.

(3) *Lettre à Elvidius*, p. 99. La traduction ajoute cette phrase : « Et vous puis dire que nous luy avons veu prendre en ceste affaire une peine incroyable, et plus grande si vous voulez que toutes celles que si souvent et

Tout ce que nous avons dit des dispositions où était Catherine à l'égard des protestants et sur son rôle dans l'organisation d'un massacre qu'elle seule a voulu, nous dispense de démontrer la fausseté absolue de ces paroles. Elles sont de celles qu'il faut le plus déplorer dans la *Lettre à Elvidius*. Certes il ne paraît pas impossible que Pibrac, malgré sa haute situation d'avocat général, malgré le crédit dont il jouissait auprès de la reine-mère, fût mal informé des sentiments vrais de la famille royale. Mais comment lui pardonnerait-on d'aller contre ce qu'il sait être la vérité, en nous parlant des prétendus efforts de Catherine pour apaiser les massacres, en affirmant qu'elle sauva de la mort un grand nombre de huguenots ? Au reste, l'attitude de la reine-mère après la Saint-Barthélemy était assez expressive pour permettre à tous de découvrir ses sentiments : « Elle a rajeuni de dix ans, écrivait au duc de Savoie son envoyé, d'Elbène, et me fait l'effet d'une personne qui sortirait d'une grave maladie, ou qui viendrait d'échapper à un grand danger ». C'est au même ambassadeur qu'elle disait un jour : « Ce qui a été fait était plus que nécessaire. Votre duc n'a pas à regretter l'amiral qui ne l'aimait guère » (1). Et à Gomicourt, l'ambassadeur d'Espagne : « Suis-je aussi mauvaise chrétienne que le prétendait don Françès de Alava ? Retournez vers votre maître, racontez-lui ce que vous avez vu, dites-lui ce que vous avez entendu : les aveugles voient, les boiteux marchent, et n'oubliez pas d'ajouter : *Beatus qui non fuerit in me scandalizatus !* » (2).

Ecrite dans le but d'innocenter le duc d'Anjou, la *Lettre à Elvidius* ne peut nous donner la vérité sur son rôle dans les événements du 24 août. Ici encore tout le passage doit être cité ; la brièveté en est amplement compensée par l'énormité, par l'inconvenance de l'éloge : « Que dirai-je de ce prince héroïque, le duc d'Anjou, frère du roi ? Avec quelle bienveil-

si courageusement elle a supportées pour le soustènement, seureté, repos et grandeur de la couronne de France ». (*Traduction*... p. 30).

(1) Archives de Turin. Cité par H. de la FERRIÈRE, *op. cit.*, p. 123.

(2) Cité par de la FERRIÈRE, *op. cit.*, *loc. cit.*

lance, avec quelle efficacité il secourut ceux qui étaient en danger! Il nous avait déjà, dans tout le cours de son âge, donné le modèle d'un prince excellent, généreux, brave, magnanime, plein de dignité, juste, bon et libéral ; à un moment où les forces de la France étaient épuisées, il avait mis fin par sa vertu, par son autorité et par son bonheur, aux deux dernières guerres civiles ; lui qui avait été le salut certain de la patrie, notre unique appui dans une situation malheureuse, désespérée, le premier, et plus que tout autre, il garda la paix conclue par le roi ; il fut, plus qu'on ne saurait dire, obéissant à l'édit de pacification, et, de même qu'il avait été auparavant un foudre de guerre, il était maintenant le nœud de la paix » (1).

Pibrac ignorait-il donc le rôle qu'avaient joué dans les massacres les troupes régulières placées sous les ordres du duc d'Anjou, lieutenant général du royaume? Ignorait-il encore que la fortune du duc d'Anjou était liée à celle de Catherine dont il était le confident et le préféré, et qu'avec elle il avait machiné la Saint-Barthélemy? Cela n'était pourtant un secret pour personne à Paris ; nous en avons pour preuve la correspondance des ambassadeurs : « Toute l'affaire a été conduite principalement par le duc d'Anjou », écrivait au pape le nonce Salviati. Et Michieli, l'envoyé de Venise : « Toute l'affaire, du commencement à la fin, a été l'œuvre de la Reine : c'est celle-ci qui l'a conçue, organisée et menée à terme avec la seule participation de son fils, le duc d'Anjou ». Michieli ajoute même que la tentative de meurtre contre l'amiral « a été concertée par la Reine et le duc d'Anjou », et que, lorsqu'elle eut échoué, ils vinrent tous deux trouver le roi et le pressèrent de profiter de la présence à Paris des principaux protestants pour les mettre à mort et prévenir ainsi toute attaque de leur part (2). A

(1) *Lettre à Elvidius*, p. 99. La traduction ajoute cette phrase : « Mais en ce dernier tumulte de Paris, il nous a en oultre fait voir, qu'il vouloit et pouvoit en temps de paix préserver de la force et violence, ceux qu'en guerre il avoit dontez et vaincuz par les armes ». *Traduction*... p. 31.

(2) Cité par H. Monod, *Un document sur la Saint-Barthélemy*, Revue de Paris, 15 août 1908.

l'étranger aussi bien qu'en France on considérait le duc d'Anjou comme le principal artisan du massacre ; les cours catholiques lui adressèrent, en même temps qu'au roi, des félicitations qu'il accepta fort bien. Il était difficile à Pibrac de citer des faits précis de douceur et de clémence à l'honneur de Henri d'Anjou ; aussi ne trouvons-nous dans le passage qu'il lui consacre que des phrases vagues et pompeuses où la grandiloquence du style cache mal la fausseté de l'éloge et l'embarras de l'auteur.

La tâche devait être plus facile en ce qui concernait le duc d'Alençon, le dernier fils de Catherine. Celui-ci n'aimait guère le duc d'Anjou, mais s'entendait à merveille avec le roi de Navarre. Au lendemain de la Saint-Barthélemy, il osa exprimer tout haut sa désapprobation. Le bruit courait même qu'il s'était secrètement lié avec les chefs protestants, en vue de venger la mort de Coligny (1). Pourtant Pibrac ne lui accorde qu'une courte phrase : « Si je voulais parler aussi du duc d'Alençon, autre frère du roi, ce prince si généreux, si clément et si bon, et des autres seigneurs et personnages de qualité, il serait à craindre que ma lettre ne devînt trop longue ». Qu'importe, en effet, aux Polonais la personne du duc d'Alençon (2)?

Des deux personnes de la famille royale dont la conduite,

(1) H. de la Ferrière, *op. cit.*, p. 197.

(2) Il est vrai que la phrase qui suit s'applique à lui, comme aux « autres seigneurs et personnages de qualité ». Tous, nous dit Pibrac, déployèrent en public, des qualités de sagesse et de courage incroyables, dans leurs efforts pour contenir la violence aveugle du peuple ; et, en privé, ils se distinguèrent par leur pitié, leur humanité à l'égard de ceux qui étaient en danger. Leurs palais offrirent à ceux qui voulurent s'y réfugier un asile où ils trouvèrent l'hospitalité la plus sûre et la plus généreuse. Il n'y a pas de catholique de condition un peu élevée qui ne puisse se vanter d'avoir sauvé quelque protestant. Et Pibrac termine la partie narrative de sa lettre par ce tableau idyllique, mais d'une criante fausseté : « Tous ceux qui échappèrent à cet embrasement reconnaissent quelqu'un d'entre les catholiques comme leur sauveur, leur patron et leur père; la grande bonté, l'équité qu'ils ont trouvées chez les nôtres en ont ramené beaucoup dans le droit chemin. Une affection mutuelle et parfaite règne entre tous ces hommes, les uns chérissant leurs sauveurs, les autres chérissant ceux qu'ils ont sauvés. Depuis ce schisme misérable et désastreux, jamais les esprits des Français n'ont été plus unis; si bien que cette sédition qui allait nous apporter un tel bienfait, une telle union (quelque horrible qu'elle ait été), il semble que nous ayons dû la souhaiter ». *Lettre à Elvidius*, pp. 99-100.

en ce triste moment, fut digne d'éloges, Pibrac ne dit pas un mot.

Elisabeth d'Autriche. femme de Charles IX, ignorait tout ce qui se tramait. « Elle s'étoit allée coucher de bonne heure, la veille de la Saint-Barthélemy, nous dit Brantôme; ne s'estant éveillée qu'au matin, on lui dit à son réveil le beau mystère qui se jouoit : « Hélas! dit-elle soudain, le Roy, mon mari, le sait-il? — Oui, Madame, répondit-on, c'est lui-même qui le fait faire. — O mon Dieu, s'écria-t-elle, qu'est cecy; et quels conseillers sont ceux qui luy ont donné tel advis! Mon Dieu, je te supplie et te requiers de luy vouloir pardonner, car, si tu n'en a pas pitié, j'ay grand peur que cette offense ne lui soit pas pardonnée ». Et soudain demanda ses heures et se mit en oraison et à prier Dieu, la larme à l'œil (1) ».

On s'explique que Pibrac ne dise rien d'Elisabeth. Elle était fille de Maximilien d'Autriche, sœur de l'archiduc Ernest, l'un des compétiteurs du duc d'Anjou au trône de Pologne. La louer eût été louer aussi son frère et pouvait aller contre le but où tendait la *Lettre à Elvidius*.

Mais pourquoi garder la même discrétion sur Marguerite, la sœur du duc d'Anjou? Elle se montra vraiment généreuse. M. de Léran poursuivi par des hommes armés et couvert de sang s'était réfugié dans son alcôve et s'abritait derrière elle. Marguerite obtint sa grâce; elle réussit à sauver encore Miossens, le premier gentilhomme de son mari, le roi de Navarre (2).

Pibrac a donc écrit le récit — presque toujours inexact — des causes du massacre. Ce récit est-il capable d'imposer aux lecteurs la conviction que les événements du 24 août, ne furent, de la part du roi, autre chose qu'un acte de légitime défense? Peut-être l'auteur n'en est-il pas entièrement persuadé. En tout cas, le magistrat qu'il est veut garder dans son plaidoyer, les habitudes judiciaires. Après l'exposé

(1) Brantôme, *Œuvres complètes*, éd. Lalanne, t. X, p. 398.
(2) *Mémoires de Marguerite*, éd. Lalanne, p. 34.

des faits, il va disserter sur les faits et s'efforcer d'en démontrer la légitimité.

Pareil soin, semble nous dire Pibrac, serait inutile, s'il n'y avait partout de ces « propagateurs de nouvelles », toujours à l'affût de toutes espèces de bruits, et dont le souci constant est de montrer la finesse de leur esprit, dans les repas, dans les réunions, à la cour des princes, en déchirant les réputations d'autrui (1). Il faut donc défendre le roi contre les calomniateurs.

Si les protestants n'ont pas conspiré contre le roi, tout le système de Pibrac s'effondre. Aussi va-t-il revenir sur cette question. Qu'il y ait eu conspiration, affirme-t-il, nul ne peut le nier. Nous en avons pour preuves l'aveu des trois délateurs auquel sont venus se joindre ceux d'autres conjurés, dans la suite, et l'enquête du Parlement. Mais Pibrac ne sent il pas lui-même le terrain bien fragile, puisqu'il éprouve le besoin de répondre à une objection possible : cette conspiration est-elle vraisemblable ?

— Eh ! s'exclame-t-il, que manquait-il aux protestants pour être capables de conspirer ? L'audace ? Pendant treize ans, par leurs intrigues, par les meurtres qu'ils ont commis, ils ont prouvé qu'ils n'en avaient que trop. Et, par surcroît, la colère qu'ils avaient ressentie à la suite de l'attentat contre leur chef les avait encore excités.

— Dira-t-on qu'ils n'avaient aucun espoir de réussir dans leurs criminels desseins ? — Mais les circonstances étaient favorables. Leurs chefs les meilleurs se trouvaient réunis à Paris, ce qui jamais encore ne s'était produit. Le roi était bien loin de prévoir leurs menées ; il ne songeait, à ce moment, qu'à rendre le plus magnifiques possible les noces de sa sœur Marguerite. Après avoir mis à mort les membres de la famille royale, il leur était facile de donner le pouvoir à qui leur plaisait.

(1) *Lettre à Elvidius*, pp. 99-100. Tout le passage assez long pourtant, et qui semble avoir été particulièrement soigné par l'auteur, a disparu dans la traduction.

— Pouvaient-ils espérer de conserver le pouvoir, s'ils arrivaient à le conquérir ? Pourquoi non ? Le peuple privé de ses chefs, se plierait facilement, croyaient-ils, au nouveau joug [1].

— Ne devaient-ils pas, du moins, s'attendre à ce que les cours étrangères empêcheraient les huguenots de mettre la main sur le royaume de France ? — Aucune ne le pouvait ; les unes étaient trop éloignées, d'autres absorbées par des soucis de guerre, d'autres enfin par la guerre civile. Restaient les Allemands et les Anglais, à qui on en imposerait par des mensonges.

— Mais, en admettant même que leurs chances de succès fussent si grandes, ne devaient-ils pas être détournés d'un pareil dessein par la crainte du châtiment terrible qui les attendait en cas d'échec ? — Ah ! s'écrie Pibrac avec une ironique amertume, après tant de conspirations et tant de révoltes, ils n'avaient jamais été punis ; bien au contraire, pour des actes qui auraient procuré à d'autres un châtiment exemplaire, ils n'obtenaient, eux, que récompense et honneur [2].

Et il conclut hardiment : « Si donc leur conspiration n'était pas une entreprise dénoncée, avouée, reconnue, démontrée, jugée en justice, contrairement à l'opinion que l'on a quand il s'agit des autres hommes, il faudrait s'étonner que ceux-là n'aient pas conspiré, au lieu de s'étonner qu'ils l'aient fait [3] ».

Peut-être adressera-t-on au roi un autre reproche : celui d'avoir agi contre les conspirateurs sans les avoir jugés suivant les lois. — Aussi, répond Pibrac, le roi, la reine-mère et les frères du roi voulaient-ils instruire leur procès ; mais

(1) Le traducteur ajoute : « Et puis ce beau lustre de bien publicq et ces belles promesses de soullager le peuple par un rabais de tailles et subsides, qu'ils mirent en avant lorsqu'ils commencèrent les seconds troubles, n'eussent point été oubliées pour amorcer et appaster les bonnes gens... » *Traduction...* p. 36.

(2) *Lettre à Elvidius*, p. 103.

(3) *Lettre à Elvidius*, p. 104. Cette conclusion a paru sans doute difficile à faire accepter aux lecteurs français. Elle ne se trouve pas dans la traduction.

le conseil craignant que pendant ce temps les conjurés ne pussent perpétrer leur crime, fut d'un avis contraire, et l'avis du conseil l'emporta [1].

Cet avis était-il illégitime ? Nullement. Lorsque Lentulus, Cethegus, Gabinius furent accusés d'un crime semblable, le Sénat romain estima préférable de les mettre à mort incontinent avec leurs complices, sans instruire leur procès, et le consul en exercice se chargea de l'exécution. Comment ce qui fut permis à un consul dans une république ne le serait-il pas à un roi dans son royaume ? Et n'est-ce pas une doctrine constante du droit romain comme du nôtre qu'en matière criminelle, on ne doit point s'embarrasser des règles ordinaires de procédure, si l'intérêt de l'Etat réclame le prompt châtiment des coupables [2] ?

Déplorera-t-on le trop grand nombre de victimes ? — « Mais il n'en est pas tombé la millième partie de ce que certains prétendent. Tous ceux qui ont péri, à l'exception des conjurés, ont péri à l'insu du roi, malgré lui, malgré sa défense ; le roi a déploré leur mort et peut-être a résolu de la venger [3] ». Au reste, il faut regarder non pas combien sont tombés, mais combien ont conspiré, se souvenir que les Romains décimaient leur légions et parfois les faisaient périr tout entières sous la hache, que Moïse, l'homme de Dieu, mit à mort plusieurs milliers d'hommes.

En résumé, il est évident « qu'il y a eu conspiration, que non seulement cette conspiration devait être punie, mais

(1) *Lettre à Elvidius*, p. 104. Pibrac ne fait ici que renouveler l'affirmation qu'il a produite au cours de sa narration des faits. Nous avons déjà montré combien cette affirmation est mensongère en ce qui concerne Catherine et le duc d'Anjou.

(2) Le traducteur va plus loin : Les lois seraient-elles muettes sur cette question, « toutefois en un si extrême danger, il falloit considérer non ce que la subtilité du droict portoit, mais ce qui estoit plus expédient. Car comme disoit jadis un Romain, les loix n'ont pas de voix parmy les armes et n'usent point de commandement pour se faire attendre ». *Traduction...* p. 39.

(3) *Primum ne millesima quidem pars cecidit ejus numeri quantum isti vociferantur ! deinde omnes qui praeter conjuratos interfecti sunt, inscio rege, invito, prohibente, dolente et fortasse vindicaturo interempti sunt. Lettre à Elvidius*, p.p. 104-105. On s'explique aisément que le traducteur n'ait pas osé proférer en français un mensonge si audacieux.

qu'elle l'a été selon le mode permis par la loi, qu'en ce qui concerne le nombre des victimes, le roi ne mérite aucun reproche, mais mérite, au contraire, d'être grandement loué pour n'avoir pas même ordonné la mort de tous les conjurés » [1].

Après une telle conclusion, Pibrac n'a-t-il pas terminé sa tâche ? Il ne le pense pas. On a accusé le roi d'avoir nourri contre l'amiral une haine secrète qui attendait l'occasion de s'exercer; Pibrac veut laver le roi de cette accusation.

En admettant que ce bruit fût exact, proclame-t-il, le complot n'en devait pas moins être puni dans la personne de son principal chef. Au surplus, cette haine, si elle existait, ne servirait-elle pas à rendre le complot plus vraisemblable encore ? Mais la vérité est tout autre. Le roi ne haïssait nullement l'amiral [2].

Reconnaissons que, sur ce point, Pibrac est d'accord avec l'histoire.

Depuis l'édit de pacification, dit-il, nul n'a pu remarquer chez le roi une haine quelconque contre aucun des réformés. Croira-t-on qu'il dissimulait? Un vieux routier sexagénaire, même doué de la ruse d'un Sinon ou d'un Ulysse, eût été incapable de cacher si longtemps ses vrais sentimets. Et lui, jeune, d'une nature simple et loyale, avec une vivacité de tempérament, une inclination à la colère qui ne lui permettent pas d'éprouver quelque passion sans la manifester, comment aurait-il pu tromper la perspicacité de tant d'hommes clairvoyants et rusés qui l'entouraient? [3]

Et s'il faut, pour écarter le soupçon de cette prétendue haine si largement dissimulée, une preuve convaincante, on la trouvera dans la déclaration du roi au Parlement. Si la conspiration n'était pas un fait établi, quelle naïveté, quelle sottise même, de faire exécuter par ses gardes le meurtre de l'amiral, et de venir aussitôt en revendiquer la responsabi-

(1) *Lettre à Elvidius*, p. 105. Cette conclusion a été aussi supprimée par le traducteur.

(2) *Lettre à Elvidius*, p. 105.

(3) *Id.*, p. 106.

lité ! Pibrac énumère les moyens entre lesquels l'astuce la plus élémentaire aurait commandé au roi de choisir, s'il n'avait pas eu conscience de son bon droit : confier sa vengeance à d'autres, — ou en laisser le soin au peuple de Paris qui haïssait Coligny, et que des hommes sûrs auraient excité au préalable, — ou faire exécuter le meurtre par ses gardes, mais le désavouer ensuite, l'attribuer à d'autres [1], feindre une violente indignation, puis se laisser fléchir par des prières, et effacer l'accusation par un édit. Ainsi, nul n'aurait soupçonné le roi [2].

Chargé par Catherine d'écrire la justification de la Saint-Barthélemy, Pibrac ne pouvait pas dire que la mort de la Coligny, loin d'avoir été causée par la haine du roi à son égard, était due à la confiance que le roi lui témoignait, et qui portait ombrage à la reine-mère.

Et pourtant, continue-t-il, le roi aurait eu bien des motifs de haïr l'amiral : quatre conspirations contre le roi, trois appels à l'étranger, la défiance semée parmi les Français, pour les éloigner du roi et les écarter les uns des autres, les ruines accumulées dans tout le royaume, les sacs et les démolitions d'églises, les meurtres des prêtres, le viol des tombeaux des rois, voilà les crimes de Coligny envers la patrie. Ce n'est pas tout : pendant la paix, il gardait ses anciennes intelligences, ses anciennes alliances avec les étrangers, contrairement à l'édit de pacification ; il faisait, dans toute la France des enrôlements et des levées d'hommes de guerre ; il avait ses tailles, ses trésoriers, son fisc [3].

Pibrac n'exagère-t-il pas quand il nous représente l'amiral ayant fait trois fois appel à l'étranger ? Nous ne voyons pas qu'il ait sérieusement imploré le secours de l'étranger ailleurs que dans la première guerre civile. Encore a-t-on

(1) C'est bien ce que fit tout d'abord Charles IX, puisque son premier mouvement fut d'attribuer aux Guises l'assassinat de l'amiral. Tout ce passage relatif à la déclaration du roi au Parlement pouvait convaincre des Polonais, mais non les Français, mieux renseignés. Aussi ne le retrouvons-nous pas dans la traduction.

(2) *Lettre à Elvidius*, pp. 106-107.

(3) *Lettre à Elvidius*, p. 108.

nié qu'il fût responsable des conséquences de son appel. En juin 1562, Condé et Coligny envoyèrent à Elisabeth d'Angleterre deux émissaires, le vidame de Chartres, Jean de Ferrières, et Robert de la Haye, pour solliciter son alliance. Dès le mois d'août, on présentait à Elisabeth, au nom des chefs protestants, un projet de traité où il était stipulé que la reine fournirait six mille hommes « pour la préservation des villes de Normandie », qu'elle prendrait les villes du Havre et de Dieppe en sa protection et garde », que, s'il était possible, elle mettrait « des hommes en la ville de Rouen... et, au cas qu'elle n'y puisse mettre des hommes, fournirait vingt mille écus, outre les cent quarante mille (déjà promis), Elisabeth ratifia ces propositions ; elle y ajouta un article par lequel elle s'engageait à rendre le Havre au roi de France, le jour où celui-ci lui aurait rendu Calais (1). Ce fut le traité de Hampton-Court signé le 20 septembre 1562 (2).

Condé et Coligny protestèrent, il est vrai, contre cette clause qui livrait aux Anglais une ville française; ils chargèrent l'ambassadeur Trockmorton de transmettre leur indignation à sa souveraine.

Cette indignation était-elle bien sincère? On peut en douter à la lecture d'un document du 21 novembre 1568, six ans après le traité d'Hampton-Court, où « Louis de Bourbon, prince de Condé; Gaspard, comte de Coligny, amiral de France; François de Coligny, sieur d'Andelot; le comte de Montfort, colonel de l'infanterie française; François, comte de la Rochefoucauld et de Roussy, prince de Marcillac », reconnaissaient, sous leur signature, « que leur très cher et très aimé cousin, le vidame de Chartres et maître Robert de la Haye, maître des requêtes de l'hôtel du roi, avaient été commis et députés par eux, du conseil et consentement des leurs, étant près d'eux, à Orléans, pour aller

(1) Papiers conservés à Londres au *State paper Office* (Papiers de France), publiés par le duc d'Aumale, *Histoire des princes de la maison de Condé*, 8 vol., Paris, 1885, t. I, pp. 380-383.

(2) Voir le texte du traité de Hampton-Court dans *Mémoires de Condé*, t. III, p. 689 ; et, d'après l'original, dans Du Mont, *Corps diplomatique du droit des gens*, Amsterdam, 1728, t. V, p. 94.

traiter avec la dite reine » et ils ajoutaient : « *Nous avouons et ratifions les dicts traités et capitulations faites par ledit cousin avec la reine d'Angleterre, ensemble pour ce qui a été fait par les sieurs de Beauvoir, gouverneurs du Havre de Grâce et de Faur, gouverneur de Dieppe, sous notre autorité, reconnaissant le tout avoir été fait par le dit vidame et le dit de la Haye de notre mandement... et pour approbation de tout ce que dessus, nous avons signé la présente de nos mains* [1] ».

Le traité fut exécuté. Dès que les protestants se furent emparés du Havre et de Dieppe, ils les livrèrent aux Anglais ; Warwick fut gouverneur du Havre jusqu'au jour où protestants et catholiques réconciliés allèrent reprendre la ville aux Anglais.

Si donc Pibrac exagère la trahison de Coligny en l'accusant d'avoir, par trois fois, ouvert la France à l'étranger, il paraît exact qu'en une circonstance l'amiral a mérité ce blâme.

Quant aux ruines qu'il lui reproche d'avoir accumulées dans le pays, aux incendies, aux deuils, au pillage et à la démolition des églises, aux meurtres des prêtres, toutes choses qui sont la conséquence de guerres civiles, il est certain qu'une grosse part de responsabilité retombe sur Coligny, instigateur et chef de ces guerres ; il serait injuste seulement de lui en attribuer la responsabilité tout entière.

Observons encore que, malgré la modération que l'on dit avoir été l'un des plus beaux traits du caractère de Coligny, ses troupes commirent souvent les pires excès. Même après la paix d'Amboise, Coligny laissa les ministres huguenots exciter la populace d'Orléans : le résultat en fut la destruction des églises qu'ils devaient rendre aux catholiques, en exécution de l'édit. « L'amiral s'associa aux clameurs des ministres

(1) Publié par M. l'abbé MÉTAIS dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (année 1902, n° 3-4, p. 440). — Voir encore sur cette question : N. WEISS, *Bull. Soc. Hist. Prot. Fr.*, juillet 1900 et 1904 ; Ch. MARCHAND, *Le traité des huguenots avec les Anglais* Revue des Qu. hist., 1905, t. I, p. 191.

et ne fit rien pour réprimer les violences populaires [1] ». Dans la campagne d'Angoumois surtout, marquée par la défaite de Jarnac, il ordonna ou permit à ses troupes les plus grandes atrocités : « A Angoulême, les huguenots qui avaient juré d'observer la paix pendirent le Père Michel Grellet, supérieur de l'Ordre de saint François, en présence de Coligny et de toute sa troupe, qui criaient : « Vive l'Evangile? » Ce fut ensuite un lecteur du même monastère tué... après avoir été sadiquement mutilé. D'un coup de hache, ils fendirent encore la tête du Père Jean Avril, octogénaire, et le jetèrent dans les latrines. Le frère Pierre Bourreau, docteur en théologie, fut pendu à un arbre, près des remparts, après avoir été retenu huit mois en prison. Les protestants avaient enfermé dans une maison trente catholiques attachés deux à deux et que l'on privait de nourriture dans l'espoir qu'ils se dévoreraient entre eux. Il y moururent de faim. D'autres furent attachés à des cordes fixées au plancher et sciés en deux ; d'autres fixés à des pieux et brûlés lentement par derrière... A Angoulême encore, Coligny faisait attacher des moines et des religieuses à des poutres enduites de soufre auxquelles on mettait le feu [2]. Telles sont les violences que Coligny laissait commettre, s'il ne les ordonnait pas ; Pibrac était donc fondé à les lui reprocher. « Tant qu'il eût vécu, déclare-t-il, la France ne pouvait espérer la paix ni avec elle-même ni avec l'étranger ». C'est la main de Dieu et non celle des hommes qui en a délivré le royaume pour son salut ; lui disparu, on va voir refleurir dans le pays de France épuisé par tant de troubles, l'autorité des lois, la justice et la piété, une nombreuse et vigoureuse jeunesse, l'essor des sciences et des arts ; dans l'armée, le rétablissement de la discipline ; un nouvel élan donné à l'industrie, au commerce, à l'agriculture ; en un mot, la paix, l'ordre et la prospérité [3].

Chimériques espoirs ! Pour réaliser un tel programme il

(1) D'Aumale, *op. cit.*, I, p. 226.
(2) Ch. Merki, *L'amiral de Coligny*, 1 vol, in-8°. Paris 1909, p. 390 et note.
(3) *Lettre à Elvidius*, pp. 109-110.

ne suffisait pas d'avoir supprimé quelques fauteurs de désordre ; il en restait bien d'autres dans le royaume, et on allait voir s'en lever de nouveaux que l'exécution brutale du 24 août ferait surgir. Les deux partis bien que fort affaiblis l'un et l'autre n'étaient pas assez épuisés pour ressentir le besoin de la paix, et leur état d'esprit réciproque ne leur permettait guère d'y songer. Les huguenots dont la religion, il est vrai, faisait moins de progrès depuis dix ans, partout où ils le pouvaient, tâchaient d'établir leur religion et de bannir le catholicisme. D'autre part, les catholiques qui formaient la majorité de la nation estimaient que les adeptes des nouvelles doctrines étaient mal venus à vouloir bannir du royaume une religion traditionnelle et fondée sur les plus hautes autorités pour la remplacer par les idées d'un Luther ou d'un Calvin. Qu'un roi vînt dont les dispositions seraient moins conciliantes que celles de Charles IX, qui voulût appliquer une franche politique de répression, et le sang ne cesserait de couler dans le royaume. Ce fut l'histoire du règne de Henri III. Trois mois après la Saint-Barthélemy, la guerre avait recommencé, et, en quatorze ans, il y eut encore cinq guerres civiles. Il faudra, pour que la paix soit stable, qu'on soit tout à fait épuisé de part et d'autre, qu'on ait enfin compris que les deux religions peuvent coexister dans le royaume sans chercher à s'anéantir, que les deux partis aient confiance en leur roi, et que celui-ci soit doué de l'habileté et de la souplesse nécessaires pour ménager et concilier tout le monde. Ces conditions ne se trouveront remplies qu'avec Henri IV, vingt-six ans après la Saint-Barthélemy.

Un morceau où l'on défend le roi contre des accusations doit être suivi logiquement d'un éloge. Pibrac va donc louer consciencieusement Charles IX qui, si nous l'en croyons, a accompli un acte « beau et nécessaire ». Il exalte son indulgence envers tous ses sujets, sa clémence qui a surpassé celle de tous ses prédécesseurs, son oubli des injures et la façon dont il a toujours rendu le bien pour le mal. Ne dépasse-t-il

pas les bornes permises à la flatterie quand il écrit : Ceux qui jadis ont pu faire de telles choses, les sages les ont non seulement égalés aux plus excellents hommes, mais réputés immortels et semblables à Dieu même » ?

L'éloge se continue par des considérations générales et philosophiques sur l'ingratitude des sujets envers les rois, les calomnies dont les rois sont l'objet, l'instabilité de leur fortune, par une exhortation aux peuples à « penser et considérer qu'il n'y a rien de si populaire ni de si salutaire que la paix, le repos et la tranquillité ». Donc « il n'y a rien de si pernicieux à un peuple que les séditions, rébellions et désobéissances..., rien de plus funeste que les Coligny fauteurs de séditions, et, par là, auteurs de toutes sortes de maux ». Cela prouvé par quelques doctes et justes réflexions, Pibrac arrive au point où nous devinons qu'il veut nous mener. Si l'amiral a donné beaucoup de peine au roi, il a rendu le peuple français de tous points misérable, et, en particulier, ses coreligionnaires qui se trouvaient être, pour la plupart, des hommes doux et paisibles et qui, par l'effet de ses menées, ont enduré mille indignes vexations et misères. D'où Pibrac conclut : « Il n'y a personne qui ait tant gagné à la mort de l'amiral que ceux qui l'ont pleuré et regretté » ; s'il avait vécu, ils eussent été malheureux ; lui mort, ils obtiendront du roi tous les biens qu'ils peuvent espérer (1).

Satisfait maintenant de son œuvre, l'auteur de la *Lettre à Elvidius* exprime l'espoir qu'elle convaincra aisément tous les gens de bien, et que « le soleil de vérité ne tardera point à à éclairer l'honnêteté et l'innocence de la France » (2).

Telle est la *Lettre à Elvidius*. Si l'on admet qu'une œuvre est surtout intéressante dans la mesure où elle nous découvre l'auteur, celle-ci est peu intéressante. Par la critique que nous avons faite des affirmations qu'elle contient, on a pu voir que Pibrac va souvent contre la vérité, et parfois

(1) *Lettre à Elvidius*, pp. 110-114.
(2) *Lettre à Elvidius*, p. 114.

de telle sorte que sa bonne foi paraît improbable ; il ne pouvait donc apporter dans cette *Lettre* la conviction qu'on y voudrait trouver. Du reste, ce qu'il nous dit de son caractère, dès le début de l'œuvre, contredit singulièrement ses appréciations. Il se dépeint comme un homme à qui il n'est pas possible de résister aux larmes d'autrui, qui se sent quelquefois si ému de pitié qu'il en devient malade, même en songeant à des supplices infligés justement à des hommes coupables. Un tel homme — et ce que nous savons de Pibrac nous le fait connaître assez semblable à ce portrait — ne pouvait approuver les massacres du 24 août, même s'ils eussent été un acte de légitime défense.

Pibrac avait montré au concile de Trente qu'il partageait les idées de l'Hospital ; il estimait, comme le chancelier, que, les abus de l'Eglise étant la cause initiale du mouvement protestant, il fallait, de toute nécessité, si l'on voulait avoir raison de ce mouvement, que l'Eglise commençât à se réformer. Il est vrai qu'au moment de la Saint-Barthélemy, l'Eglise avait entrepris sa réforme et l'hérésie n'était pas pour céla en décroissance ; il est vrai encore qu'à beaucoup de protestants on pouvait appliquer ce que Granvelle écrivait déjà de Coligny, le 5 juillet 1564 : « Bien suis-je pour moi en opinion que spécialement l'amiral Coligny se soit plus servi de la religion pour prétexte et pour faire ses affaires, parvenir à ses desseins que non pas pour y avoir assurément les opinions qu'il a démontrées (1) ». Et peut-être avait-on le droit d'estimer que la conciliation ne produirait plus aucun fruit, que la violence seule apporterait quelque remède à la situation. Mais d'une part Pibrac n'était ni un violent ni un caractère si décidé qu'il dût se porter de lui-même à une solution si radicale ou même l'approuver sincèrement une fois qu'elle se serait produite. D'autre part, si la sincérité de ses sentiments catholiques ne peut faire aucun doute, son catholicisme n'avait rien d'étroit ni d'intolérant. Nous

(1) *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle,* publiés par Ch. Weiss, t. VIII, Lettre du 5 juillet 1564.

l'avons vu, en 1559, dans une lettre au cardinal de Lorraine, s'élever contre les violents qui voulaient réprimer l'hérésie par le fer et par le feu (1). Mais l'intérêt fait taire parfois les vrais sentiments ; c'est à une considération d'intérêt, nous l'avons indiqué, que Pibrac obéit en écrivant la *Lettre à Elvidius*.

Il eût été préférable pour sa renommée qu'il ne l'écrivît point. Elle lui valut quelques attaques dont la plus sensible lui fut sans doute celle de Florent Chrestien. Celui-ci décocha à Pibrac deux épigrammes latines (2). Faisant allusion au titre de la Lettre, *Ornatissimi cujusdam viri de rebus Gallicis ad Stanislaum Elvidium Epistola*, il s'écriait :

Ut scelus ornares verbis ornatus honore es
Hinc titulum ornati sumere jure potes,

et il appelait *mensongères* les affirmations de Pibrac.

« Tant que tu as gardé le silence, du Faur, ajoutait-il, je t'ai considéré comme un bon orateur ; maintenant que, par une œuvre mensongère, tu es sorti de ton silence, tu cesses d'être pour moi un homme honnête et un bon orateur ». Pibrac répondit en un quatrain : le nom de son insulteur signifiant « menteur », il ne faisait que rire de ses attaques, déclarait-il (3). Il n'y eut pas de haine entre les deux hommes ; dix ans plus tard, Florent Chrestien traduisait en vers grecs les *Quatrains* de Pibrac.

En général, les contemporains furent moins sévères que nous pour l'auteur de la *Lettre à Elvidius*. Nous ne voyons pas que ses amis lui aient tenu rigueur. Il se trouve même des protestants pour l'excuser. Tel Hubert Languet défendant Pibrac contre Philippe Sidney (4).

(1) Voir plus haut, p. 49.

(2) Bib. nat. Coll. Dupuy, 810, f°s 16 et 17 ; 837, f° 223.

(3) Bib. nat. Mss. Coll. Dupuy, 837, f° 223.

(4) « Tu me parais apprécier Pibrac un peu trop sévèrement, lui écrivait-il. Pibrac est doué d'un génie, d'un savoir et d'une éloquence tels que je ne sais si personne en France lui pourrait être comparé. Il a toujours fait preuve d'une extrême bonté ; il a aidé les honnêtes gens tant qu'il l'a pu et je ne crois pas qu'il se soit jamais rendu complice d'un acte criminel. Le jour même où le roi a déclaré au Parlement de Paris que l'Amiral et ses partisans

Nous avons vu plus haut que la *Lettre à Elvidius* ne resta pas sans réponse [1]. On n'avait d'ailleurs pas attendu de voir faire l'apologie de la Saint-Barthélemy pour attaquer cette exécution. « Il y a, écrivait Charles IX à M. de Bellièvre, le 11 novembre 1522, un nommé Brutus qui fait une histoire latine sur les mémoires du feu admiral de Chatillon; vous adviserez de retirer la dite histoire et mémoire en promettant argent pour une fois ou pension au dit Brutus, ainsi que vous verrez estre à faire [2] ». Il s'agissait du *Vindiciae contra tyrannos*, œuvre de Hubert Languet, et qui ne parut qu'en 1579. C'était un grand sujet de crainte pour le roi et pour Catherine que l'on se mêlât de raconter la Saint-Barthélemy sans leur contrôle. « Affin que ce que vous avez dressé des choses passées à la Saint-Barthélemy ne puisse estre publié parmy le peuple et mesmement entre les étrangers où il y en a toujours qui se mêlent d'escripre, écrivait un jour le roi à de Thou, premier président du Parlement de Paris, je vous prie qu'il ne soit rien imprimé ny du français, ny du latin; mais si en avez retenu quelque chose, de garder vers vous, comme je fais ce que m'en avez envoyé que j'ay fait seulement escripre à la main pour m'en servir en ung seul endroit [3] ». Les pamphlets n'en paraissaient pas moins. Au commencement de l'année 1573, François Hotman publia à Genève le *De Furoribus gallicis* [4]; quel-

avaient été assassinés par son ordre et son commandement, Pibrac, dans un discours magnifique, aussi indépendant que le temps le permettait, supplia le prince de mettre un terme aux massacres, alors que la plupart de ses collègues approuvaient et louaient avec une exécrable cruauté. Je ne suis pas stoïcien, et je ne crois pas que toutes les fautes soient égales. C'est le défaut habituel de notre pays de ranger aussitôt au nombre des scélérats un homme d'élite, pour peu qu'on puisse le convaincre d'une erreur, fût-elle des plus minimes. Quant à moi, et par mon naturel, et par ma façon de vivre, je me déclare l'adversaire de pareils jugements, car je sais qu'il y a également beaucoup à reprendre dans ma conduite ». *(Hubert Languet*, par Henri CHEVREUL, in-8°, 1852, *Ad Philippum Sidnaeum epistola)*. Voir aussi d'Aubigné, *Hist Univ.*, éd. de Ruble, t. III, pp. 341-342 ; LA POPELINIÈRE. *Histoire de France*, 1581, t. II, p. 67.

(1) Voir plus haut, page 146.

(2) Bib. nat., f. fr., n° 15.902.

(3) Cité par DE LA FERRIÈRE, *op. cit.*, p. 214.

(4) *De Furoribus gallicis et caede admiralii Castilionii atque illustrium virorum vera et simplex Narratio.*

ques jours après, « le douzième jour du sixième mois après la journée de la trahison », comme nous l'apprend la traduction française de 1574, parut à Bâle, en latin, le *Réveille-matin des Français*, et la même année, le *Franco-Gallia* où Hotman s'attaque à la royauté elle-même.

La *Lettre à Elvidius* est, à n'en considérer que la forme, une œuvre littéraire d'une valeur incontestable. Du Vair l'avait en haute estime : « L'Epistre addressée à Helvidius, dit-il, est merveilleusement belle et artificieuse, mais elle a été escripte en latin (1) ». Ce latin a les qualités ordinaires du latin de Pibrac, pureté, facilité, élégance. Quoi qu'en dise Florent Chrestien dans son épigramme, la *Lettre à Elvidius* nous offre le meilleur du talent oratoire de Pibrac. Il n'y a plus ici de ce fatigant étalage d'érudition qu'on lui a si justement reproché, plus de citations inutiles, plus de fastidieux rappels de l'antiquité. Si parfois les anciens apparaissent, ce n'est pas pour orner le discours, mais pour fortifier la thèse. C'est que l'auteur ne perd jamais de vue le but qu'il vise : toutes les parties de son œuvre y convergent. Qu'il raconte les faits, qu'il cherche à démontrer la légitimité de l'exécution, c'est toujours la même dialectique souple et serrée à la fois. Il peut aller contre la vérité, il pèche rarement contre la logique. Nous trouvons même dans la *Lettre à Elvidius*, une variété de tons dont l'éloquence de ce temps nous offre peu d'exemples : c'est tantôt, dans la narration en particulier, une simplicité naïve qui présente toutes les apparences de la vérité, tantôt une gravité émue, quand il nous décrit, par exemple, le Conseil où l'on a décidé le roi à sévir; ailleurs l'indignation. Ce qu'il faut admirer par dessus tout, c'est l'art que l'auteur sait mettre à présenter les faits sous leur jour le plus favorable à sa cause, l'habileté avec laquelle, par un commentaire philosophique ou historique, il les interprète pour leur donner une autre portée que celle qu'ils ont. Ce sont toutes ces qualités qui font de la *Lettre à Elvidius*, l'œuvre la plus parfaite de Pibrac, en même temps

(1) Du Vair, *Traité de l'éloquence française*, éd. de 1625, in-f°; p. 422.

que la « justification de la Saint-Barthélemy la mieux étudiée et la plus complète qu'il ait été possible de produire [1] ».

(1) Marquis DE NOAILLES, *Henri de Valois et la Pologne*, t. II, p. 151.

CHAPITRE VII.

PIBRAC CHANCELIER DE LA REINE DE NAVARRE.

SITUATION MISÉRABLE DE LA FRANCE. — PIBRAC CONSEILLE LA PAIX AVEC LES PROTESTANTS. — SON ROLE DANS LA PAIX DE BEAULIEU. — IL EST NOMMÉ PRÉSIDENT A MORTIER SURNUMÉRAIRE (1577), CHANCELIER DE MARGUERITE DE NAVARRE (1578). — IL SUIT CATHERINE DE MÉDICIS DANS SON VOYAGE EN GASCOGNE. — RÉCEPTION DES DEUX REINES AU CHATEAU DE PIBRAC. — PROJET D'UNE CONFÉRENCE ENTRE CATHOLIQUES ET PROTESTANTS; PIBRAC EMPLOYÉ AUX NÉGOCIATIONS; SA CORRESPONDANCE AVEC CATHERINE DE MÉDICIS A CE SUJET. — LA CONFÉRENCE DE NÉRAC (4 FÉVRIER 1579). — LE ROLE DE PIBRAC; UN TEXTE D'AGRIPPA D'AUBIGNÉ. — PIBRAC A PAU; A-T-IL « JOUÉ A DOUBLE » ENTRE MARGUERITE ET SON MARI? — SON RETOUR A PARIS. — UN BON TÉMOIGNAGE DE LA REINE DE NAVARRE. — PIBRAC EST TROMPÉ PAR ELLE. — COLÈRE DU ROI CONTRE LUI APRÈS LA PRISE DE CAHORS (MAI 1580).

Pibrac était rentré en France dans les dernières semaines de l'année 1575. On a vu que les services qu'il avait rendus au roi en qualité de chancelier n'avaient pas empêché sa disgrâce. Cependant Henri III lui témoignait dans le même temps une certaine reconnaissance puisque, durant son séjour à Lyon, à son retour de Pologne, il donnait, le 25 octobre 1574, des Lettres patentes par lesquelles il le nommait conseiller d'État [1]. Et le 18 avril 1575, la veille du jour où Pibrac devait reprendre le chemin de la Pologne afin d'y réparer, s'il était possible, les fautes de son roi, le Parlement de Paris ordonna par mesure honorifique qu'il prêterait serment devant toutes chambres assemblées. Cet arrêt mérite d'être cité :

(1) Comment expliquer cette récompense accordée en pleine défaveur? Henri III savait-il parfois, malgré les manœuvres de ses courtisans, apprécier la fidélité et les efforts de ses serviteurs et, trop faible pour se débarrasser des autres, ou même leur résister, tenait-il du moins à récompenser le mérite? Ou bien tout en ajoutant foi aux accusations de Villequier et de ses comparses contre Pibrac, ne voulait-il pas néanmoins encourir le reproche d'ingratitude en oubliant les services certains?

« *Du lundy XVIII avril 1575.* Ce jour après avoir veu par la Cour, les Grand Chambre et Tournelle assemblées, l'information faite d'office et de l'ordonnance d'icelle, à la requeste du procureur général du Roy, sur la vye, mœurs, religion et conversation catholiques du sieur de Pibrac, naguières avocat du Roy en la cour de céans, pourveu par le dict seigneur d'un estat de conseiller en son Conseil privé, suivant les Lettres patentes à luy de ce octroyées à Lyon le XXVII octobre dernier, soubzsignées Henry, et plus bas, par le Roy, de Neufville. Pour en la ditte qualité susditte avoir entrée, séance, voix et opinion délibératives en toutes les cours souveraines de ce royaume. Les conclusions sur ce du procureur général du Roy, la matière mise en délibération, les dittes Grand Chambre et Tournelle assemblées, la Cour, suivant la volonté très expresse du Roy, et sans le tirer à conséquence, en considération des longs et grands services que iceluy du Faur a faict au dict seigneur tant au Concile de Trente, en son grand Conseil, depuis en l'estat de l'ung de ses advocatz en la Cour de céans, que dernièrement en voyage par luy faict en Pouloigne, qui passe à plus de vingt ans de service, a ordonné et ordonne qu'il fera le serment en la dite Cour » [1].

Vers la même époque Pibrac vendit à Barnabé Brisson sa charge d'avocat général. L'Estoile se trompe sans doute lorsqu'il assigne à cette vente la date de mai 1575, puisque Pibrac était déjà parti le 19 avril [2].

(1) Bib. nat. Mss. Coll. Dupuy, t. 358, f° 164,

(2) Peut-être les formalités relatives à la vente ne furent-elles terminées qu'en mai. Voici le texte de l'Estoile :

« 1575. May. En ce mesme mois, M. du Faur, seigneur de Pybrac, vendist son estat une bonne somme de deniers à maistre Barnabé Brisson (lequel par ce moyen de simple advocat du Palais qu'il estoit fust fait Advocat du Roy). Sur ceste vendition et la disgrâce de Roissi avenue en ce mesme temps fust faite l'épigramme qui s'ensuit, qui courust au Palais et partout.

Memmius amisit vano quaesita labore
Munera, jamque domi moestus et aeger agit
Faurus, ut haec audit, jussit numerarier aurum.
Venditio cari muneris ista fuit
Auri sacra fames fecit te perdere Memmi
Et te Faure, locum vendere, Faure sapis.

(*Journal de l'Estoile,* Coll. Michaud et Poujoulat, p. 55).

Quand il revint en France, à la fin de cette même année, il trouva le pays fort épuisé. Ses prévisions relativement au rétablissement de la paix ne s'étaient pas réalisées [1]. Moins de trois mois après la Saint-Barthélemy, les protestants avaient repris les armes ; la guerre avait été assez courte (nov. 1572-juin 1573), mais elle s'était terminée à l'avantage des huguenots qui, enfermés à La Rochelle avaient supporté victorieusement le siège de la ville. Affaiblis par les massacres, se sentant sérieusement menacés, ils se donnèrent une organisation plus forte en se réunissant dans l'*Union calviniste*. Leur chef suprême était Henri de Navarre.

Les catholiques, de leur côté, étaient-ils unis? Bien au contraire. Ils s'étaient maintenant divisés en deux partis bien tranchés : les uns, toujours intransigeants ne parlaient que de guerre contre les huguenots ; les autres étaient les *Politiques* ou *Malcontents*. Ceux-ci étaient effrayés de la triste situation où la guerre civile avait laissé la France : partout des ruines ; en bien des contrées la misère se faisait rudement sentir ; les terres étaient incultes et les habitants découragés. Ce royaume, qui avait été si riche et si fort, semblait ouvert maintenant à toute entreprise étrangère ; la situation, si elle se prolongeait, pouvait mettre en danger l'existence même de la France. Les Malcontents pensaient y remédier par le retour à la politique de Michel de l'Hospital. Ils étaient, pour la plupart, tout disposés à se rapprocher des protestants et, en fait, dans le Midi et dans le Centre, ils s'étaient unis à eux. Ils avaient trouvé un chef dans la personne du duc d'Alençon qui n'aimait pas le roi son frère, et lui créait volontiers des embarras; ambitieux et turbulent, il montrait des dispositions si menaçantes qu'on exerçait sur lui une surveillance qui ressemblait à une captivité ; il put la tromper un jour et s'enfuit à Dreux (15 sept. 1575), où il se mit à négocier avec Condé.

Depuis un an les protestants avaient repris les armes ; à ce moment ils attendaient, pour entrer vigoureusement en

(1) Voir plus haut, page 240.

campagne, une armée de 20.000 reitres venant d'Allemagne. Le duc Henri de Guise put rejoindre à Dormans, près d'Epernay, l'avant-garde de cette armée et la disperser (octobre 1575), mais le gros de l'armée n'en passa pas moins. Catherine s'effraya ; elle donna 160.000 écus à Condé, fit des promesses au duc d'Alençon. L'orage était conjuré, mais restait menaçant : les protestants avaient une armée de trente mille hommes ; le roi ne songeait qu'à se distraire avec ses *mignons* ; les passions fermentaient dans le royaume : « Nous sommes toujours prêts à nous couper la gorge les uns aux autres, écrivait Henri de Navarre à M. de Miossens ; nous portons dagues, jaques de mailles et bien souvent la cuirassine sous la cape. Je n'attends que l'heure de donner une petite bataille, car ils me disent qu'ils me tueront et je veux gagner les devants (1) ».

Pour mieux « gagner les devants », il s'enfuit, lui aussi, de la Cour pendant une partie de chasse (3 février 1576), renia l'abjuration qu'il avait faite au lendemain de la Saint-Barthélemy et s'en alla lever des troupes dans le Béarn. La guerre civile, après une courte trêve allait recommencer, et cette fois, dans des conditions désastreuses pour la couronne, car le roi n'avait ni armée, ni argent, pour payer ou équiper des soldats.

Pibrac avait beau jeu pour donner de ces conseils de modération si mal accueillis quelques mois auparavant. Son caractère l'entraînait plutôt vers les *Politiques* que vers les violents, et lorsque Chiverny, dans le but de le desservir auprès du roi, l'avait accusé de vouloir revenir aux idées de Michel de l'Hospital, il avait à peine exagéré. L'un des adversaires les plus acharnés qu'il s'était attirés par son *Apologie de la Saint-Barthélemy*, Pierre Burin lui reproche « d'estre des Politiques disans que leur corps estant à la messe de leur gré et volonté, néantmoins leur âme est ailleurs ; se dispensans de dire au plus loin de leur pensée tout ce qui sert à leur advancement, désirans à ceux qu'on appelle huguenots

(1) Cité par L. BATIFFOL, *op. cit.*, p. 248.

la victoire sur nous sans sueur et sans sang. Au demeurant, en la doctrine de la religion accordant de tous points avec eux, mais pour le bien du repos qu'ils aiment sur tout, vivans comme nous; et en cest artifice constituans un grand fondement de leur excellence par dessus l'un et l'autre party. Quand ils sont ensemble, ils s'applaudissent, mais quand ils sont à part et débattent avec leur conscience, ils sentent de terribles assauts, et néantmoins quand ils reviennent en public et se voyans environnez des honneurs de la Cour, ils oublient ou dissimulent les pointures de leurs consciences et poursuivent tousiours leur train. En ceste secte, nostre épistolier (Pibrac) n'est pas le moindre ni en autorité, ni en art de rhétorique, comme son épistre monstre [1] ».

Le jugement est injuste; Pibrac n'avait pas cette duplicité que veut lui attribuer P. Burin et que souvent, aux époques de troubles, les violents imputent aux modérés; mais la douceur de son caractère et la pondération de son esprit l'éloignaient de toute intolérance et de toute violence.

Cette fois, ses conseils furent mieux acceptés, et il fut chargé avec « les gens du Conseil de Monsieur, frère du Roy, du prince de Condé et duc Kazimir (de Lorraine) et d'autres membres du Conseil du Roy [2] », de préparer les articles de l'édit de pacification que tous ces personnages dressèrent à Valery et qui parut ensuite sous le nom de *paix de Monsieur* et *édit de Beaulieu* (6 mai 1576). Les conditions en étaient singulièrement favorables aux factieux : le duc d'Alençon obtenait la Touraine, le Berry et l'Anjou et devenait ainsi duc d'Anjou; on donnait au prince de Condé le gouvernement du Languedoc, à Henri de Navarre le gouvernement de la Guyenne; quant aux protestants, on leur accordait l'entière liberté du culte partout, sauf à Paris, huit places de sûreté et, dans huit parlements, une chambre dite mi-partie, composée de deux présidents dont l'un serait catholique et l'autre protestant, et de douze conseillers dont

(1) *Mémoires sur l'Estat de France*, p. 622.
(2) *Journal de l'Estoile*, p. 70.

quatre protestants ; on déclarait les protestants admissibles à tous les emplois, et on réhabilitait la mémoire de Coligny et des victimes de la Saint-Barthélemy. En outre, le Roi promettait de réunir les Etats généraux.

Ces concessions étaient grandes et elles parurent telles à beaucoup de catholiques. Quatre ans ne s'étaient pas écoulés depuis la sanglante exécution qui n'avait tendu à rien moins qu'à l'extermination des huguenots, et on les mettait presque sur le même pied que les catholiques qui formaient pourtant l'immense majorité de la nation. Ceux-ci s'en émurent. De l'état d'esprit créé par l'édit de Beaulieu, et d'un incident provoqué par l'exécution d'une de ses clauses allait naître la Ligue.

Remarquons en passant que Pibrac naguère apologiste de la Saint-Barthélemy, était maintenant l'un des auteurs de ces concessions à outrance. Comme s'il était réservé aux modérés de se porter, par une sorte de fatalité, aux mesures extrêmes !

Il fut chargé par le roi d'une mission d'importance secondaire. Laissons parler Charles Paschal :

« Et afin que l'on peust dire qu'on avait donné bon ordre à toutes choses et qu'il n'y avait rien à désirer en ce traicté (de Beaulieu), on voulust donner premièrement tout contentement aux Reistres que le duc de Cazimir avoit amenez en France ; et pour cet effect le Roy et feu M. le duc d'Anjou depeschèrent nostre Pybrac vers Charles duc de Lorraine pour le supplier en leurs noms d'estre leur caution pour la somme de quinze cens mille livres envers le duc de Cazimir (auquel on debvoit outre cela envoyer des ostages) et luy donner assurance que sans faute on les luy fourniroit en Allemagne à certains payemens et à jour nommé. Par ce moyen les deux armées furent conservées, le royaume pacifié, le Roy honoré d'une gloire immortelle [1] ».

Cependant le mécontentement des catholiques montait. La misère était grande dans le royaume, et Henri III n'en

(1) Ch. PASCHAL, *op. cit.*, p. 286.

continuait pas moins ses gaspillages, ses fêtes et ses folies. Mécontents d'un pouvoir qui, non seulement ne les défendait pas, mais encore capitulait devant leurs ennemis et les siens, les catholiques devaient fatalement songer à se défendre eux-mêmes. Un incident les amena à s'organiser.

La ville de Péronne était au nombre des places de sûreté accordées aux protestants par l'édit de Beaulieu. Mais les habitants très attachés au catholicisme craignirent qu'un gouverneur huguenot ne voulût les forcer à changer de religion ; ils s'unirent pour résister, ensuite formèrent avec le clergé, les magistrats et les seigneurs de la province une association dont le but était d'empêcher la ville de Péronne de tomber en des mains huguenotes. Un peu dans toute la France on imita les habitants de la Picardie ; les catholiques s'assemblèrent « en une sainte et chrétienne union pour restaurer le saint service de Dieu et l'obéissance à Sa Majesté » ; puis toutes ces ligues se groupèrent en une fédération et formèrent *la Ligue*. On publia les articles de cette *Ligue* faite « au nom de la sainte Trinité ». Le but avoué était de rétablir la loi de Dieu et maintenir l'ancienne religion, de conserver les rois de France en leur état, splendeur et autorité, et de restituer au peuple de France ses libertés et franchises. Lorsqu'il s'agit de donner un chef à la Ligue, tous ses membres, d'un accord unanime, se tournèrent vers Henri de Guise [1].

Henri III ne tarda pas à comprendre quel danger pourrait lui faire courir la *Ligue ;* après avoir essayé en vain de

(1) Que pensa Pibrac de la Ligue ? L'auteur d'un *éloge de Guy du Faur de Pibrac* au XVIIIe siècle (1778), Etienne CALVEL, de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-lettres de Châlons-sur-Marne nous affirme que, dans une lettre, Pibrac disait : « Je pense sans crainte (et pleust à Dieu que j'errasse bien fort) qu'elle seroit le comble de la dérision et de la démence si, par pire aventure elle n'étoit le comble de la fureur et de la barbarie ». Et dans la même lettre : « Lorsque le Roy me fist cest honneur de me parler de la Ligue, je lui répliquai en vrai serviteur, comme je sens l'être. Sire, ceste nouvelle formule de religion est préjudiciable à la vraie, et à votre puissance, en armant quiconque veult s'enrosler, sans que vous ayiez aulcuns ennemis à combattre. Le Roi se prist à rire et dit : S'il en vient aulcuns, nous serons tous prêts ». Etienne Calvel nous renvoie à la lettre II. Il nous a été impossible de retrouver la lettre dont il a extrait ce passage.

s'opposer à son développement, il tâcha de la détourner à son profit, la reconnut et s'en proclama le chef. Il allait donc y avoir maintenant en France deux partis extrêmes fortement organisés tous deux, et, entre eux, les *Politiques* dont la voix timide risquait d'être peu entendue à cette époque de violences. On le vit bien lorsqu'il s'agit d'élire des députés aux Etats généraux promis par l'édit de Beaulieu ; la grande majorité des députés étaient hostiles à tout accord avec les protestants. On le vit mieux encore lorsque, sur la proposition de Versoris, l'assemblée déclara qu'il ne pouvait régner en France qu'une seule religion, la religion catholique. Le roi condamné par sa faiblesse à suivre le courant s'empressa de déclarer qu'il rapporterait l'édit de Beaulieu. Mais lorsque les Etats qu'il avait réunis beaucoup plus pour obtenir des subsides que pour tenir la parole donnée, lui eurent refusé les millions qu'il demandait, n'accordant que des sommes insignifiantes, Henri fort dépité changea encore une fois de résolution et revint à des idées pacifiques.

Malheureusement les huguenots craignant que l'on n'appliquât les décisions prises aux Etats généraux, prirent les armes (avril 1577). La guerre ne dura pas six mois. Elle fut malheureuse pour les protestants. Néanmoins le roi toujours pacifique leur accorda la paix de Bergerac (17 septembre 1577). Ici encore Pibrac fut un des négociateurs, non le moins écouté, si l'on en croit une lettre que Henri de Navarre écrivait au maréchal de Dampville, le 17 avril :

« Et parce que de leur part (des catholiques), ils ont fait élection de personnages qui sont des plus advisés et suffisans de ce royaume, à sçavoir les sieurs de Biron, de Foix, de Pibrac, le dit président (le premier président du Parlement de Toulouse, Jean Daffis), La Mothe-Fénelon et autres de ce sang et qualité, il ne faut demeurer court; aïns est besoin de donner ordre à ce que soient deputez des provinces de delà gens entendus et advisez pour contrepeser la suffisance des autres... [1] »

(1) Voir cette lettre dans l'*Histoire du Languedoc*, de dom Vaissette, t. xii, aux *Preuves*, p. 1214.

Son rôle dans la conclusion de la paix de Bergerac valut à Pibrac une épigramme hyperbolique de la part de son ami Pasquier.

Ad nos ô tandem, Faber exoptate, redisti,
Almaque pax tecum, te redeunte redit.
Nam quem pacato genio natura creavit,
Hic, ubi sis, pacem sors simul esse jubet (1).

Au mois de septembre de cette année 1577, Pibrac eut quelques difficultés avec le Parlement. Pierre Hennequin, quatrième président de la Grand Chambre, était mort le 22 juillet. C'était un ardent ligueur : la formation de la Ligue à Paris était due en grande partie à ses efforts. Très riche il avait pu, en 1568, à un moment où le roi Charles IX se trouvait aux prises avec de graves embarras d'argent, lui prêter soixante-mille livres, et le roi l'avait récompensé en le nommant sixième président. Peut-être n'avait-il d'autres titres à cet honneur que sa richesse ; les huguenots qui haïssaient son intransigeance l'appelaient volontiers, en jouant sur son nom *Asinus quintus;* dans la suite il devint quatrième président et l'était encore à sa mort. Or, un jour Pibrac, avocat général, avait requis la suppression de cette charge qui, disait-il, était surnuméraire, et, Hennequin mort, ce fut précisément Pibrac qui fut appelé à lui succéder. Se souvint-il de ses anciennes réclamations ? Le Parlement ne les avait pas oubliées. Lorsque Pibrac présenta à la Cour ses lettres, et demanda à être mis en possession de la charge de quatrième président, on lui fit réponse que la dite charge était surnuméraire et on retourna contre lui ses propres arguments. Non contente de se refuser à enregistrer les lettres qu'apportait Pibrac, la Cour fit au roi un rapport pour expliquer son refus. Le roi passa outre ; il adressa au Parlement, avec des lettres de jussion très expresses, un édit qui rétablissait la charge, objet du litige, et le Parlement dut s'incliner, enregistrer les lettres et l'édit, le 23 septembre, et installer Pibrac dans son office, le 8 octobre (2).

(1) Et. PASQUIER, *Epig.*, l. II, 18.
(2) *Journal de l'Estoile*, p. 90. — Archives nationales, U 503, f° 77. — Registres du Parlement de Paris, 65, f° 228.

Ce nouvel honneur valut Pibrac une nouvelle épigramme; Nicolas Rapin lui adressa ces vers :

Faure, decus secli, purissime ocelle senatus,
Par cujus meritis purpura nulla fuit,
Temporibus miseris solus qui fortiter audes
Grandia virtutis praemia ferre tuae (1).

Quelque temps après, la reine Marguerite de Navarre choisissait Pibrac pour chancelier, en lui allouant comme gages la somme de 656 écus, 2 livres tournois (2). C'était pour lui une série de bonheurs. Par Lettres patentes données à Dieppe, le 20 juin 1578, Henri III lui fit don de la somme de 8.000 écus d'or soleil, mais ici la chose ne s'accomplit pas sans difficultés. Le roi donnait et se souciait peu de l'état précaire de ses finances; plus sage la Cour des Comptes, par un arrêt motivé, s'opposa à ce don ; nouvelles lettres de jussion que la Cour consentit à entériner, mais seulement pour la somme de 2.000 écus « attendu les affaires du Roy ». Cette solution n'agréait ni à Pibrac ni au roi. Pibrac réclama ; le roi donna, le 29 juillet, d'Ollainville, « jussion et mandement très exprès à la ditte Chambre de vérifier et enthériner les précédentes, selon leur forme et teneur, sans y faire aulcune restriction, modiffication ny difficulté ». La Cour ne se laissa vaincre qu'à demi ; sur les conclusions du procureur général et « très exprès commendements du Roy plusieurs fois réitérés », elle ordonna, le 4 août, « que ledit sieur de Pibrac impétrant, jouira de l'effet des lettres pour la somme de 4.000 écus seulement, attendu les affaires du Roy (3) ». Pibrac dut accepter.

Lorsque l'arrêt fut rendu, il était en voyage. Une paix relative régnait dans le pays, mais elle paraissait peu solide. L'influence des Ligueurs aussi bien que celle des Politiques contribuait à faire naître la méfiance contre le pouvoir. Catherine qui roulait toujours des projets politiques crut

(1) *Œuvres latines et françaises de Nicolas Rapin*, Paris, 1620, p. 8.
(2) Ph. Lauzun, *Itinéraire raisonné de Marguerite de Valois*, Paris 1902, p. 27.
(3) Archives nationales. P. 3223, pièce 493.

qu'un voyage dans le Midi aurait chance de rétablir en ces provinces huguenotes l'autorité royale fort ébranlée ; en parcourant la France, elle réussirait peut-être non seulement à ramener dans les esprits la fidélité à la couronne, mais encore à découvrir les desseins des chefs de factions qui intriguaient dans les provinces. Elle projetait aussi de réunir protestants et catholiques dans une conférence dont elle avait fixé le lieu à la Réole. Sous prétexte de conduire Marguerite à son mari, le roi de Navarre, elle organisa le voyage. Tous les préparatifs furent faits au château d'Ollainville (non loin de Chartres), que le roi avait acquis pour sa femme deux ans auparavant en le payant 60.000 livres à Benoît Milon qui l'avait acheté 30.000. On partit le 2 août. Ce fut un fastueux voyage. Pibrac que ses fonctions de chancelier obligeaient à suivre la reine Marguerite en était naturellement. On y voyait, outre les hommes d'armes, une cinquantaine de dames d'honneur, « filles damoiselles », ou femmes de chambre, et environ 250 officiers, laquais ou valets divers (1) ». Partout les populations admiraient le train luxueux des deux reines et s'émerveillaient de la beauté de Marguerite.

A la fin de septembre, le cortège arrivait à Bordeaux. Pendant ce temps, Henri de Navarre qui avait sa cour à Nérac partait de cette ville avec une suite brillante et nombreuse pour aller au devant de sa femme ; il se proposait de la rencontrer à la Réole. Mais la Réole avait une garnison protestante et Catherine craignait les garnisons protestantes. Elle envoya à Henri de Navarre Pibrac et La Mothe-Fénelon. Ces deux hommes vont désormais jouer un grand rôle dans les négociations qui auront lieu entre la reine-mère et le roi de Navarre, et dont l'objet principal sera de fixer les conditions de la conférence projetée. La Mothe-Fénelon était un diplomate d'une haute valeur. Ambassadeur de France en Angleterre au moment de la Saint-Barthélemy, il avait eu une tâche des plus difficiles et dans la négociation des

(1) Voir LAUZUN, *op. cit.*, p. 27 et suiv.

mariages du duc d'Anjou d'abord, puis du duc d'Alençon avec Elisabeth, et, après la nuit fameuse, pour maintenir à la France l'amitié de la reine protestante indignée du meurtre de ses coreligionnaires.

Ce fut donc de Bordeaux, le 29 septembre, que Pibrac et La Mothe-Fénelon furent envoyés pour la première fois au roi de Navarre. Ils avaient pour instructions d'abord d'obtenir de Henri quelques mesures de précaution ; ensuite de choisir le lieu où aurait lieu la rencontre. Catherine désirait que ce fût dans une ville où il n'y eût point de garnison ; celle de la Réole lui était « aucunement suspecte » et le gouverneur, Favas, plus suspect encore (1). Le 1er octobre Pibrac et La Mothe viennent à Saint-Macaire rapporter la réponse à Catherine : Henri viendra trouver les reines, le lendemain entre Saint-Macaire et la Réole, « en une maison seulle qui est sur le chemin, appelée Castéras ». L'entrevue eut lieu, en effet, à l'endroit fixé ; elle fut cordiale de part et d'autre ; le roi de Navarre vit sa femme, avec une grande démonstration d'aise et de contentement » et la mena « en son logis... où ils logèrent ensemble (2) ».

La discussion s'engagea tout de suite entre Henri de Navarre et Catherine. Henri demandait à la reine-mère de faire ôter la garnison de certaines villes, Agen en particulier, mais celle-ci, trop prudente pour n'être pas méfiante, se refusait à le faire avant que le roi de Navarre eût obtenu que l'on restituât aux catholiques ce que les huguenots leur avaient pris. Ils ne purent s'entendre, et ils finirent par décider que « les sieurs de Vallence et de Foix, de Pibrac, de Saint-Sulpice, d'Escars et de la Mothe-Fénelon », pour le roi de France, et, pour le roi de Navarre, le vicomte de Turenne, Gratin (le frère de Pibrac, chancelier de Navarre), Monteguyon, Guitry, Luzignan et Segur-Perdillan « s'assembleront dès demayn pour dresser les mémoyres et articles

(1) *Lettres de Catherine de Médicis*, par BAGUENAULT DE PUCHESSE, t. VI, p. 43. Lettres de Catherine au roi, 28 sept. 1578.

(2) Lettre de Catherine au roi, 2 oct. 1578, B. DE PUCHESSE, t. VI, p. 46

de ce qui se debvra faire [1] ». Ces articles acceptés et signés, le roi de Navarre quitte le 9 octobre, à Marmande, les deux reines, en leur donnant rendez-vous à l'Isle-Jourdain, et s'en retourna en sa ville de Nérac. Les reines s'acheminèrent vers Toulouse, en suivant la Garonne ; elles y arrivèrent le dimanche 19 octobre.

Le séjour dans cette ville fut marqué par un incident entre Pibrac et le Parlement. Pibrac pensait que sa qualité de conseiller privé du roi de France lui donnait le droit de siéger au Parlement de Toulouse : « Pour en la ditte qualité susditte (de conseiller privé) avoir entrée, séance, voix et opinion délibératives en toutes les cours souveraines de ce royaume », dit l'arrêt du 18 avril 1575 [2]. Il demanda donc la séance au Parlement de Toulouse qui s'empressa de la lui refuser, alléguant qu'aucun droit de ce genre ne découlait de tous ses titres ; il pourrait, s'il le voulait, prendre place à la suite des gens du roi. Pibrac n'insista pas [3].

Une consolation lui fut ménagée par Catherine. Voulant être agréable au chancelier de sa fille, qui était en même temps son ambassadeur fidèle, elle écrivit au Pape, le 28 octobre, lui proposant pour l'évêché de Lavaur le frère de Pibrac, Pierre du Faur, présentement vicaire général du cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse. Pierre du Faur avait été déjà proposé par le roi, l'année précédente ; son heure n'était pas venue sans doute ; il ne fut nommé que trois ans après, et mourut sans avoir pris possession de son siège dont il toucha cependant les revenus pendant quelque temps [4].

Marguerite tombe malade à Toulouse, ce qui obligea Catherine à y prolonger son séjour plus qu'elle n'avait prévu. Sans attendre que sa fille pût la suivre, elle quitta Toulouse le 6 novembre et alla coucher le soir au château de Pibrac où Guy l'avait précédée, voulant lui préparer une réception digne d'elle. Il venait de faire rebâtir et meubler

(1) Lettre de Catherine au roi, 4-5 oct. 1578, B. DE PUCHESSE, t. VI, p. 51.
(2) Voir plus haut, page 249.
(3) DUBÉDAT, *Hist. du Parlement de Toulouse*, t. II, p. 469.
(4) Lettres de Catherine de Médicis, t. VI, p. 88.

somptueusement son château ; Catherine fut ravie de l'hospitalité qu'elle y reçut : « Yl feist ysi si beau, écrivait-elle le soir de ce jour à la duchesse d'Uzès restée à Toulouse, que je voldrès que le roy de Navarre yl voleut ne avoyr non plus de peur que moy, et que fisions ysi la conférence. Nous en serions tous plus sayns... [1] ». Il est regrettable que nous n'ayons pas d'autres détails sur la réception brillante et fastueuse sans aucun doute que Pibrac fit à la reine-mère. Elle soupa et coucha au château et repartit le lendemain pour l'Isle-Jourdain où elle pensait trouver le roi de Navarre.

Cinq jours après, le lundi 10 novembre, ce fut Marguerite, remise de sa maladie, qui vint jouir à Pibrac de l'hospitalité de son chancelier. Il est vraisemblable que Pibrac n'avait pas sans dommage vécu plusieurs mois auprès de Marguerite. Cette passion que la reine de Navarre allait lui reprocher plus tard avait sans doute pénétré déjà dans son cœur. La réception qu'il fit à sa reine fut, paraît-il, plus enthousiaste, plus belle encore que celle faite à Catherine. Marguerite ne passa qu'une nuit à Pibrac et, le 11 novembre, après-midi, partit pour aller rejoindre sa mère à l'Isle-Jourdain. Celle-ci attendait toujours le roi de Navarre qui ne venait pas ; elle avait envoyé vers lui La Mothe-Fénelon, qui ne revenait pas davantage. C'est que Henri, peu confiant dans la loyauté de sa belle-mère, craignait quelque embûche. Il se décida pourtant à quitter Nérac le 13 et, le 14, coucha à Mauvezin d'où il envoya à Catherine successivement deux gentilshommes, MM. de Miossens et de Chaumont-Guitry pour lui proposer comme lieu de la conférence la ville de Pamiers ou celle de Nérac. Catherine entra en fureur et refusa tout net ces deux villes : « Et sur cela, écrit-elle à Henri III, s'est retiré le dict Guitry, après toutesfois que je luy ay bien lavé la teste et fait sentir combien luy particulièrement m'avait d'obligation, voire de sa vie, ce qu'il n'a pas nié ».

(1) Lettres de Catherine de Médicis, t. VI, p. 108.

Cependant elle envoya Pibrac à Mauvezin, avec charge de dire au roi de Navarre « tout le déplaisir qu'elle recevait de toutes ces choses » et de lui proposer, puisqu'il ne voulait point venir à l'Isle, Condom, Auch ou Agen, et « s'il ne vouloit pas ung de ces lieux là », comme elle avait résolu de passer par Nérac, elle consentait que l'on choisît cette ville (1). Alors Henri de Navarre s'avisa de préférer Castelsarrasin, à condition que Catherine lui laissât le château pour qu'il y pût mettre des gens de guerre pendant que se tiendrait la conférence, et placer des gardes aux portes de la ville. On examina en conseil cette proposition et on se résolut à accepter Nérac avec, chez Catherine, cette arrière-pensée de tâcher de décider Henri de Navarre à aller à Condom (2).

La reine-mère quitta l'Isle-Jourdain le 19 novembre. Le roi de Navarre était venu à sa rencontre ; il l'accompagna jusqu'à Gimont où l'on soupa ensemble et, le lendemain, tout le monde partit dans la direction d'Auch ; Henri ne quitta les reines qu'à Aubiet, à deux lieues de Gimont. A Auch, où l'on arriva le soir, ce ne furent pendant plusieurs jours que fêtes de tout genre, harangues, réceptions, festins et bals ; il y eut même un *Te Deum* à l'église cathédrale. Et quand le roi de Navarre eut fait lui aussi, son entrée dans la ville, le samedi suivant, les réjouissances redoublèrent. Cependant un incident vint les assombrir : le soir même de son arrivée, pendant que l'on dansait joyeusement, on annonça secrètement à Henri que les catholiques s'étaient emparés par surprise de La Réole, une des places de sûreté que le dernier édit de pacification avait accordées aux protestants. La décision du roi fut prompte ; il monta immédiatement à cheval et, avec quelques amis, s'en alla surprendre et enlever la place de Fleurance qui appartenait aux catholiques (3). Le coup fait, il s'en revint à Nérac.

(1) Lettre de Catherine au roi, 14-15 nov., t. VI, p. 119.
(2) id. 15 nov. t. VI, p. 122.
(3) BAGUENAULT DE PUCHESSE, t. VI p. IX.

On peut aisément imaginer l'émotion que causa à Catherine cette double nouvelle ; elle se hâta d'envoyer Pibrac à son gendre pour tâcher d'arranger les choses. D'autre part, l'idée lui était venue que la conférence projetée pourrait bien se tenir à Auch, et Pibrac était chargé de faire au roi de Navarre des ouvertures à ce sujet [1]. Il le trouva fort peu disposé à accepter la proposition. Ce serait, répondit-il, soulever bien des défiances de la part des protestants et aller ainsi contre le but que l'on poursuivait ; personnellement il risquait, s'il obéissait aux suggestions de la reine-mère, de perdre son crédit auprès des huguenots. Cette fois, Catherine fut un peu piquée : « C'est vous, répliqua-t-elle au roi de Navarre, qui me faites perdre mon crédit parmi les catholiques, me tenant ainsy en grande longueur [2] ».

Cependant Pibrac demandait avec instances de retourner à Paris. Il était sans doute un peu fatigué de courses continuelles auxquelles Catherine l'employait, missions utiles assurément, et fort honorables, mais qui n'allaient pas sans quelques peines, ni sans quelques risques de rebuffades tant de la part du roi de Navarre que de celle qui l'envoyait. Peut-être aussi sentait-il grandir en lui cette passion qui allait bientôt causer sa disgrâce, et n'eût-il pas été fâché de s'éloigner prudemment et stoïquement de la belle Marguerite. Il remontra donc à Catherine que la Chambre de la Tournelle n'avait actuellement pas de président présent à Paris, M. de Bellièvre, son collègue, se trouvant lui aussi en province envoyé en mission par le roi ; il la suppliait d'avoir pour agréable qu'il regagnât son poste.

Mais Catherine était trop satisfaite de ses services. « Je me trouve si bien, écrivait-elle d'Auch à Henri III, le 8 décembre, de son bon conseil et advis en grandes affayres qui sont par deça pour vostre service que je l'ay tousjours retenu comme je feray encore, ce que je m'asseure qu'aurez très agréable. Partant aussy vous plaira-t-il l'excuser, Mon-

(1) Lettre de Catherine au roi, 25 nov. t. VI, p. 134.
(2) Lettre de Catherine au roi, 30 nov. t. VI, p. 144.

sieur mon filz, de son service en vostre dict Parlement et en escripre de façon que le dict Parlement cognoisse qu'estant utile de par deçà, comme je vous asseure qu'il est, vous voudriez qu'il soyt encores excusé pour quelque temps d'y aller servir, et que néantmoings ses dictz gaiges luy soient continuez, comme il est raisonnable, tout ainsy que s'il y estoit, attendu qu'il est par deça par votre commendement, et pour vos très grands et importants affaires, luy escripvant aussy par vous, s'il vous plaist, que voullez et entendez qu'il demeure auprès de moi tant que durera mon dict voïaige ou jusques ad ce que je veoye que je m'en puisse passer, ayant par vous son service très agréable par deça, priant Dieu, Monsieur mon filz, vous avoyr en sa sainte et digne garde [1] ».

Ce congé en bonne et due forme obtenu du roi, Pibrac dut s'incliner et rester au service de Catherine.

Pendant le séjour des reines à Auch, un « acte public » fut signé qui réglait le sort de la Réole et de Fleurance ; on rendrait la Réole aux protestants, et Fleurance reviendrait aux catholiques.

Le roi de Navarre semblait peu pressé de se rendre à la conférence. A toutes les objurgations il répondait des choses vagues qui irritaient la reine-mère [2]. De Condom (on avait quitté Auch le 9 décembre), Catherine envoie, le 12, à Nérac, La Mothe-Fénelon et Pibrac. Ils feront part au roi de Navarre du bon espoir qu'a la reine-mère « de recouvrer le dict château de la Réole sans coup férir » (elle n'avait qu'une confiance limitée en la loyauté de son royal gendre) ; ils lui communiqueront « les dicts articles et responces », et, « puisque tous les députez sont arrivez, excepté deux ou trois du Bas-Languedoc », ils s'emploieront à ce qu'on ne diffère plus la conférence. Mais comme « Nérac et les environs ne pourroient pas longtemps suffire à la nourriture de tant de gens et de chevaux qui y seroient », ils proposeront

(1) Lettre de Catherine au roi, 8 décembre, t. VI, p. 160.
(2) id. 9-11 décembre, t. VI, p. 163.

une autre ville que Nérac, Agen par exemple, ou Port-Sainte-Marie qui n'est pas très éloignée de Nérac.

Les deux envoyés n'obtiennent pas de réponse satisfaisante et ils persuadent à la reine-mère qu'elle seule peut obtenir quelque chose du roi de Navarre. Elle se décide donc à partir pour Nérac (1).

Elle y fait son entrée le 15 décembre. Entrée magnifique et triomphale, si l'on en juge par le seul épisode qui en soit venu jusqu'à nous. Trois demoiselles de Nérac costumées en nymphes récitèrent un poème en trois langues (latin, français, gascon) œuvre de Salluste du Bartas. La nymphe latine débutait :

Salve o magna soror, conjux et filia regis !

tout de suite interrompue par la nymphe française :

O Nymphe oses-tu bien accueillir, peu courtoise,
L'honneur du lys royal d'une estrangère voix ?
Chère sœur, qui peut mieux qu'une nymphe françoise
Saluer et la perle et la fleur des François ?

Moi ! intervenait la nymphe gasconne, car « chaque coq doit chanter sur son juchoir ».

Les quatrains alternaient d'abord ; la nymphe gasconne avouait que ses fils étaient plus habiles à manier l'épée que la plume.

Car ets an mes aimat plan he que plan parla !

Sur quoi la nymphe latine traitait les deux autres de « barbares » l'une parce que la Gaule était sa mère, l'autre parce qu'elle avait pour père un Gascon :

Barbara Nympha mihi est, cujus sit Gallia mater,
Barbara Nympha mihi est, cujus sit barbaries ipsa
Vasco pater...

Mais la nymphe gasconne ne se décourageait pas. Elle seule avait le droit de prendre la parole, car

Iou soun Nymphe gascoue, ere es are gascoue :
Soun marit es gascoun, et sous sutjets gascous.

(1) Lettre de Catherine au roi, 12 décembre, t. VI, p. 168.

Que le pays tout entier s'enorgueillisse donc :

Baïse enfle toun cous : coumence t'he mès grane
Que lou Rhin, que lou Po, que l'Ebre, que la Tane...

Marguerite est la bienvenue :

Tu sies la ben bengude...

Qu'elle voie la joie de sa belle-sœur, la joie de la cour, de la ville, de tout le peuple,

Sustout goue toun marit, de qui l'uberte fassie
La doussou, lou gran co, la mémorie, la grassie,
A cen cops meritat la courone deu moun.

Puis viennent les souhaits à Marguerite :

Diu sie ton gouarde-cos (garde du corps);

les souhaits à Henri de Navarre :

Diu tengue toun marit abricat de ses ales,
. . . .
Diu vous tengue loung temps en paisible amistance :
Cent ans sies tu d'Henric, cent ans Henric sie toun.

Naturellement ce fut la nymphe gasconne qui, dans ce tournoi poétique, remporta le prix. Catherine détacha de son cou une écharpe de gaze et l'offrit à la demoiselle Sauvage qui incarnait la Gascogne (1).

C'était dans cette ville de Nérac « le Paris et les délices de la cour huguenote », suivant l'expression de Sully qu'allaient bientôt s'agiter de graves et importantes questions politiques et religieuses.

Nérac était alors une cité plus populeuse qu'elle n'est aujourd'hui ; elle devait compter près de 15.000 habitants. Le château où allait se tenir la conférence avait vu se succéder sur le trône de Navarre, après Alain, Jean et Henri d'Albret, celui-ci mari de Marguerite d'Angoulême, ensuite la fameuse Jeanne d'Albret. Par les soins de Jeanne d'Albret, la Réforme avait été prêchée dans une de ses salles. Car Nérac, comme Pau, était devenu un centre de Réforme et

(1) Voir sur cet épisode : VILLENEUVE-BARGEMONT, *Notice historique sur la ville de Nérac*, 1807. — GUY et JEANROY, *Annales du Midi*, XIV, 353. — BOURCIEZ, *Nérac au XVIe siècle*, Revue des Cours et Conférences, 20 mai 1913,

une sorte de capitale. On avait pu voir au temps de Marguerite, discutant théologie dans le château, des esprits hardis et fort suspects de luthéranisme : Michel d'Arande, ami de Briçonnet, Pierre Toussaint, un des réformateurs de Metz, Jean Lecomte, futur professeur d'hébreu à Lausanne, Lefèvre d'Etaples (Jacques Fabri), Calvin lui-même y fit un court passage : en février 1534, croit-on, après avoir composé à Angoulême la première partie de *l'Institution chrétienne*, il vint « conférer à Nérac avec le bonhomme Jacques Fabri (1) ». Tandis que l'on persécutait les novateurs, Marguerite avait fait de Nérac, comme dit Sainte-Marthe dans son oraison funèbre « le port et le refuge de tous les désolés ». C'est ainsi qu'elle y créa une atmosphère éminemment favorable à l'épanouissement de la Réforme. Et Nérac jouera son rôle dans la première guerre de religion où Monluc lui assènera quelques coups assez rudes. En 1565, Charles IX et Catherine, revenant de l'entrevue de Bayonne, s'arrêtèrent à Nérac et le jeune Henri de Navarre qui les avait accompagnés dans leur voyage leur fit les honneurs du château.

La paix de Saint-Germain (8 août 1570) avait ramené à Nérac un peu de calme, mais non la paix complète. On ne pouvait oublier ce qu'on avait souffert pendant les guerres civiles et, tout naturellement, on en faisait remonter la responsabilité jusqu'aux gouvernants catholiques. Aussi ce fut de la stupeur quand on apprit que le mariage du roi de Navarre avec une princesse catholique, fille de Catherine de Médicis, était décidé. La mort subite et un peu mystérieuse de Jeanne d'Albret (8 juin 1572) n'était pas pour la diminuer. Cependant les Néracais devaient attendre encore six ans le jour où ils recevraient leur reine, et l'on a vu que, ce jour là, ils avaient cessé de lui tenir rigueur de son origine.

Catherine ne fit pas, après sa réception, un long séjour à Nérac. Pour se mieux préparer à la fête de Noël, elle se

(1) BÈZE, *Hist. eccl.* I.

retira dans un couvent, près de Port-Sainte-Marie (1). Mais les négociations pour la conférence n'en continuaient pas moins. A ce moment, le désir de Catherine était que la conférence se tînt à Port-Sainte-Marie. Pour décider le roi de Navarre, Pibrac et La Mothe-Fénelon sont envoyés à Nérac, tout de suite après les fêtes de Noël ; ils reviennent avec cette réponse : si la reine-mère veut que la conférence se tienne à Port-Sainte-Marie, Henri de Navarre y enverra des députés, mais n'y assistera par lui-même ; il en serait autrement si elle consentait à aller à Nérac ou à Lectoure où cependant « il seroit bien empesché et honteux » qu'elle voulût aller « pour ce qu'il n'a pas commodité pour l'y recevoir comme il désireroit ». Et voilà Catherine « bien empeschée de ce qu'elle résoudra » (2).

Quinze jours se passent et les choses ont peu avancé. Le 13 janvier, le roi de Navarre, en partie de chasse, vient souper et coucher à Port-Sainte-Marie ; il a rencontré Pibrac qui venait de la part de Catherine ; il l'a envoyé à Nérac où il verra les députés protestants, et l'on tâchera de faire la conférence, le plus tôt possible, à Port-Sainte-Marie (3). Pibrac trouve en effet les députés à Nérac, mais il lui est difficile de s'entendre avec eux ; ils ne sont guère d'accord, ayant reçu des mandats divers de ceux qui les ont délégués, « et leurs cahiers sont fort gros », ajoute-t-il. Et lorsque le roi de Navarre de retour à Nérac leur parle de tenir la conférence à Port-Sainte-Marie, ils réussissent à le convaincre qu'il faut qu'elle se fasse en une ville de sûreté, Montauban par exemple (4).

Alors Catherine essaie de gagner les députés. Pourquoi, s'ils ne veulent venir en deçà de la Garonne, ne se réunirait-on pas à l'abbaye du Paravis qui est situé au-delà ? On les logerait dans les maisons qui entourent la dite abbaye.

(1) Au Paravis, disent plusieurs auteurs (Tamizey de Larroque, Baguenault de Puchesse). Non, à Port-Sainte-Marie, même, leur répond M. Lauzun, *op. cit.*, p. 66.

(2) Lettre du 29 décembre au roi, t. VI, p. p. 195.

(3) Lettre du 13 janvier au roi, t, VI, p. 217.

(4) Lettre du 16 janvier au roi, t. VI, p. 222.

Auraient-ils crainte ? Ne se fieraient-ils pas à la parole de la reine qui répond de leur sûreté ? En ce cas, ils pourraient se contenter de lire à Catherine leurs cahiers qu'ils lui donneraient ensuite. Elle y répondrait par écrit et, si quelque désaccord subsistait encore, on ferait une nouvelle réunion, « de sorte que ce seroit bien tost faict s'ils vouloient ». C'est encore Pibrac qui est prié d'aller chercher la réponse (1).

Enfin on s'accorda à choisir Nérac comme lieu de la conférence. Là-dessus Catherine tomba malade ; elle dut garder le lit pendant quelques jours, souffrant « d'un catharre à la cuisse », pour lequel il lui fallut « prendre des pilules et se purger à bon escient » ; cette maladie retarda son départ pour Nérac, mais elle y envoya, le 29 janvier, les sieurs de Foix, de Saint-Sulpice et de La Mothe, avec Pibrac, pour y tout préparer (2). Les menées des protestants sur lesquelles des avis secrets la renseignaient, l'inquiétaient un peu (3).

Le 3 février, elle put partir pour Nérac et, dès le lendemain, les conférences s'ouvrirent ; elles allaient durer un mois.

« Le Roy de Navarre, nous dit le Journal du secrétaire de Dampville, est assis avec sa femme près de la Reyne, et tous les députez demeurent debout et descouverts. » (4).

Assistaient à cette première séance, mande Catherine à son fils, « mes cousins le cardinal de Bourbon et Prince Dauphin et les autres de votre conseil qui sont icy, c'est-à-dire le duc de Montpensier et son fils, Joyeuse, Valence, Foix, Lansac, Lamothe-Fénelon, Pibrac, Duranti, où est venu mon dict fils le roy de Navarre suivi du vicomte de Turenne, Guitry, Ségur et Gratin et après eux des depputez à savoir : Bouchard, pour mon cousin le prince de Condé, de Meau-

(1) Lettre du 19 janvier au roi, t. VI, p. 225.
(2) Lettre au roi, 28 janvier, t. VI, p. 239.
(3) Lettre au roi, 2 février, t. VI, p. 244.
(4) *Discours de ce qui s'est passé à la conférence de Nérac, rédigé par le secrétaire du maréchal de Damville.* Publié par BAGUENAULT DE PUCHESSE, *Lettre de Catherine de Médicis,* VI, pp. 441-448. Appendices.

pré, Poucaire, de Causse, de Vignolles, Yolet, Scorbiac, de Laplace, Bérault, de Lamer Gebealin et Dupont, ayant le dit Scorbiac porté la parole pour tous, et vous asseure, Monsieur mon fils, qu'il a fort heureusement parlé » (1).

Tout n'alla pas sans quelques heurts. Les protestants présentèrent à la reine-mère des « supplications et remontrances » auxquelles Paul de Foix répondit, le surlendemain, au nom de Catherine, en montrant combien elles étaient « extraordinaires et déraisonables »; les huguenots en sont « aulcunement piquez (2) ». Malgré leur insistance et l'éloquence de Scorbiac, leur porte-parole, le Conseil refuse de leur accorder le droit de prêcher partout et décide de s'en tenir à l'exécution de l'édit (3). L'accord était bien difficile à obtenir. Un jour, on discutait pendant trois heures sans pouvoir s'entendre, « et vous asseure, écrivait Catherine, qu'il y a fort longtemps que je ne travaillay tant et si longuement pour quelque grande affaire qui ait esté traictée ». Il fallait se séparer sans avoir rien conclu, et c'était Pibrac, homme « fort capable de tout ce que nous avions discutté », qui recevait mission de continuer le lendemain la discussion (4). Cela se passait le 11 février.

Le lendemain, Catherine entrant au Conseil, y aperçut, à son grand étonnement, Pibrac qu'elle croyait chez le roi de Navarre : « Et quoy! lui dit-elle, ne vous estes-vous point assemblés en la chambre du roy de Navarre, mon fils? » « Le dict sieur de Pibrac lui fit responce qu'il n'attendoit sinon qu'on le mandast quérir; et parce que le roy de Navarre estoit coustumier de veiller jusques à une heure et deux heures après minuit et de se lever tard, il ne feust rien faict de la dicte matinée ». On se réunit après dîner : « Après

(1) Lettre de Catherine au roi, 4 février, t. VI, p. 250.

(2) — — — 7 février.

(3) — — — 8 février, t. VI, p. 256. Les huguenots insistant par l'organe de plusieurs de leurs orateurs, « les sieurs de Vallence, de Foix et de Puibrac, et le sieur de Lansac leur ont toujours répliqué, et moy encore par intervalles quelques fois, et aussy le sieur de Saint-Supplice et de la Mothe. et aussy le sieur de Clermont-Lodève ».

(4) Lettre de Catherine au roi. 12 février, t. VI, p. 259.

disner, le dict sieur de Pibrac avec tous les dits depputtés, entrèrent au cabinet dudict roy de Navarre pour faire la dicte recappitulation, et feust traicté de tous les articles fort paysiblement et au contentement des dits depputés, jusques à l'article de la reddition des villes; en débatant lequel l'on fist grande contestation et crierie; et tous les dicts depputés persévérèrent résolus en leurs oppinions, si bien que s'estans despartis sans rien faire, aulcuns d'entre eux admiroient la patience et modération dudict sieur de Pibrac, et au contraire blasmoient l'insolence de leurs compagnons, disans que, sy au cabinet de la reyne l'on les eust ainsi traictés, ils se feussent incontinent despartis pour s'en retourner en leurs maisons (1) ».

Pibrac était pour Catherine un aide de plus en plus précieux, l'indispensable intermédiaire dont l'habileté et la patience savaient obtenir des huguenots tout ce que l'on pouvait raisonnablement espérer. Un long post-scriptum ajouté par la reine-mère à sa lettre du 12 février nous donne d'autres détails sur le rôle qu'il joua dans tous ces débats :

« Monsieur mon filz, depuis ceste lettre escripte, le sieur de Piebrac (2) a esté ce matin et encores après disner, avec mon dict filz le roy de Navarre et ceulx qui sont auprès de luy de sa religion, avec tous les depputez, où ils ont fort longuement encore disputté sur tous les articles, desquelz néantmoins ils sont de tous comme demourez d'accord, excepté des villes qu'ilz tiennent, lesquelles ils ne veullent tous rendre disans que c'est leur ferme seureté et alléguans une seulle raison qui leur a esté par infiniz aultres solue; sur l'oppinion qu'ilz ont que sans la retraicte qu'ilz eurent à la Rochelle lors de la Saint-Barthélemy, ilz estoient tous perduz, comme les aultres qui moururent en ce temps là. Ils me doibvent demain faire response : je verray quelle elle sera, mais dez ceste après-disner, au retour de vespres,

(1) *Discours de ce qui s'est passé à la conférence de Nérac.* B. DE PUCHESSE, Lettres de Catherine de Médicis, t. VI, p. 445.

(2) On peut remarquer que Catherine orthographie de façons diverses le nom de son dévoué serviteur; tantôt elle écrit Pibrac, tantôt Puibrac, ailleurs Piebrac, parfois Pybrac.

ainsi que je me promenois, mon filz le roy de Navarre m'est venu trouver, incontinent après le dict sieur de Piebrac, et m'a dict le mesme que j'avois entendu d'icellui sieur de Piebrac ; je luy ay particulièrement dict tout ce qui se peult pour le faire condescendre à se départir de l'entière opinion où ilz me disoient qu'ilz estoient pour le faict des dictes villes ; je ne sçay si les raisons que je luy ay dictes qui seroient trop longues à vous discourir et que je vous asseure luy avoir si au long faict entendre que je cuide qu'il y pensera à bon escient, serviront à le faire condescendre à ce que je désire ; mais pour le moings je pense n'y avoir rien oublyé. Ne voullant aussy faillir à vous dire que ceste après-disner, ainsi qu'ilz parloient des articles, mon dict filz le roy de Navarre s'oppiniatroit fort, à ce que m'a rapporté le dict sieur de Piebrac, pour le faict de son gouvernement, disant qu'il y recepvoit toutes indignitez. Cela fut hier entre nous fort longuement débattu et ne fut rien oublyé pour faire congnoistre, comme aussy est-il vray, que c'est par la faulte mesme de mondict filz le roy de Navarre ; le dit sieur de Piebrac le luy a bien représenté, mais pour ce qu'il m'a dict qu'il n'en pourra estre aussy fait instance, j'en ay voullu avoir l'advis des Princes et sieurs de vostre conseil qui estoient lors en conseil avec moy, à qui le dit sieur de Piebrac a fait ouverture d'establir pour quelques temps aucuns de vostre Conseil, tant de la noblesse que de la Justice, et quelqu'un de ceste province du clergé, comme l'évesque d'Agen et quelques aultres qui demeureroient auprès du Roy de Navarre avec le mareschal de Biron, par l'advis desquelz se feroient toutes choses, non seullement pour la dicte énonciation de l'édit de pacification, mais aussi pour les affaires du gouvernement... [1] ».

Les négociations eussent été plus rapides sans la mutuelle défiance dont les deux partis étaient animés. Sur la question des villes à rendre, en particulier, les protestants estimaient, — non à tort peut-être, — qu'elles étaient nécessaires à leur

[1] Lettre de Catherine au roi, 12 février, t. VI, p. 260.

sûreté. Aussi firent-ils à Catherine une réponse telle que, dit-elle, « je leur ay respondu que je veoyois bien qu'ils se mocquoient de moy... Je leur ay franchement dit que je veoyois bien qu'ils voulloient ruiner vostre royaume; mais que vous y sçauriez bien pourveoir et que je m'en voullois aller d'icy ». Catherine essaie de gagner le roi de Navarre, elle échoue; Pibrac, La Mothe-Fénelon et Saint-Sulpice n'ont pas plus de succès (1). On n'en continue pas moins à discuter. Le 16 au soir, après souper « m'ayant faict, dit Catherine, et tous ceulx de vostre conseil, attendre toute l'après-disnée », le roi de Navarre lui fait tenir une liste de cinquante-neuf villes « où il faut noter, ajoute-t-elle, que les habitants sont quasy tous ou au moings les deux tiers catholiques. esquelles villes, suivant leur response à l'escript que je leur avois baillé, ils vouldroient départir les huit-cents hommes de guerre qu'ils demandent encore d'augmentation oultre les huits-cents qui leur sont accordés par l'édict. Je me suis grandement faschée... (2) ».

A une réunion du Conseil qui eut lieu le 17 au matin et où l'on invita les protestants, ceux-ci apportèrent deux mémoires, l'un désignant vingt-quatre villes auxquelles ils restreignaient leurs prétentions, le second en indiquant vingt-quatre dont ils demandaient le démantèlement. La journée se passa à discuter sans résultat. Aussi la reine-mère décida-t-elle le lendemain, « estant au Conseil avec le roy de Navarre, que le sieur de Pibrac iroit cette après-disnée, quand les députez seroient assemblez, leur remonstrer toutes les raisons que j'avois dictes auxquelles chascun a adjousté de sa part tout ce qu'il a pu et sur quoy le sieur de Pibrac s'estendroit aussy pour les faire consentir à ce que je désirois et qui sembloit non seulement estre raisonnable, mais très nécessaire pour le bien du royaume » (3).

Pibrac n'obtint pas tout ce que Catherine désirait, mais il

(1) Lettre de Catherine au roi, 13 février, t. VI, p. 262.
(2) — — 17 février, t. VI, p. 268.
(3) — — 18 février, t. VI, p. 270.

sut amener les huguenots à se contenter de quinze villes. Sans doute parut-il à Catherine qu'elle ne pouvait espérer davantage ; on fit l'accord sur cette base. « Monsieur mon filz, écrivait la reine-mère, le soir de ce même jour, premier que ferme cette dépesche, je vous diray que tous les articles concernant les demandes faictes par les députez ont été résolus et arrestez... ». Les protestants demandent seulement à retenir pendant six mois un certain nombre de villes, non par défiance, mais « pour gaige et seuretté que le roi fera exécuter l'Edict dedans les six mois » (1).

Pibrac fut donc le principal artisan de l'accord. Quels arguments il aurait employés pour convaincre ses adversaires. Agrippa d'Aubigné veut nous l'apprendre dans un curieux passage de son *Histoire universelle :*

« La reine les ayant ouï (les députés protestants) ployer dans leurs responses particulières les voulut voir et essayer ensemble en sa chambre et là descoulpa une harangue curieusement élabourée par Pibrac, auquel on avait recommandé l'éloquence miraculeuse de Polongne, comme à un coup de besoin. Cependant elle de son costé, avoit appris par cœur plusieurs locutions qu'elle appeloit consistoriales : comme *d'approuver le conseil de Gamaliel*, dire que *les pieds sont beaux de ceux qui portent la paix*, appeler le roi *l'oint du Seigneur*, *l'image du Dieu vivant*, avec plusieurs sentences de l'épistre saint Pierre en faveur des dominations : s'écrier souvent *Dieu soit juge entre vous et nous ; j'atteste l'Eternel devant Dieu et les Anges*. Tout ce stile, qu'ils appeloyent entre les dames *le langage de Canaan*, s'estudioit au coucher de la reine et non sans rire, la bouffonne Atrie présidente à cette leçon.

« Pibrac bien préparé harangua devant ces *fronts d'oerin*, comme on les appelloit, merveilleux en délicatesse de langage, exprès en ses termes, subtil en raisons, lesquelles il fortifioit et illustroit d'exemples aggréables, presque tous nouveaux et curieusement recerchez. Là n'estoyent oubliez

(1) Lettre de Catherine au roi, 21 février, t. VI, p. 277.

les soubmissions des Perses à leurs Sophis; les testes que les principaux des Turcs se faisoyent couper pour les envoyer à leur seigneur, le don que les Moscovites font de biens et de vie à leur grand duc; à cela le conte du prince qui se tue devant l'ambassadeur d'Angleterre, et encore l'aveugle obéissance des sauvages et Indiens à leurs rois. Et enfin ayant confronté tout ce qu'il y a de moderne à l'antiquité, il fut si pathétic qu'il rendit comme en extase les plus délicats de ses auditeurs. Adonc la roine ayant les yeux comme larmoyans, se lève de sa chère, et haussant les mains sur sa teste, s'escria plusieurs fois : « Hé bien ! mes « amis, donnons gloire au Dieu vivant, faisons choir de ses « mains la verge de fer ». Et comme elle eut demandé au nez de quelques-uns : « Que pouvez-vous répliquer? » Nous fusmes tous muets jusques au gouverneur de Figeac, nommé le Meausse qui, comme l'interrogation s'adressoit à lui, respondit : « Je dis, Madame, que monsieur que voilà a « bien estudié, mais de payer ses estudes de nos gorges, « nous n'en pouvons pas comprendre la raison ». Cette brusque response donna aux uns de la cholère, aux autres du courage et à tous admiration; et la roine rompit les pourparlers sur le courroux qu'elle en prit » (1).

C'était assez, nous l'avons vu, l'habitude de Pibrac de discourir de cette manière savante et quelque peu prétentieuse. Faut-il cependant accorder une entière confiance à un témoignage où l'auteur semble bien avoir mis plus de verve et d'intention polémique que de souci de la vérité? (2)

(1) Agrippe d'Aubigné, *Hist. Univ.*, éd. d'Amsterdam, 1626, t. II, livre IV, p. 978.

(2) Baguenault de Puchesse (*Corresp. de Catherine de Médicis*, t. VI, p. XII. Introduction) fait observer que d'Aubigné a confondu la conférence de Montauban qu'il place à la fin du printemps de 1579 et qui n'a qu'une médiocre importance avec les réunions de Nérac en février. Sur le texte lui-même il ajoute : « le morceau peut être spirituel, il lui manque, comme souvent chez d'Aubigné, l'exactitude, voire la vraisemblance. Il est même curieux d'observer que la tirade n'est point à sa place, dans un chapitre différent de celui qui traite du voyage de Guyenne et après le récit du duel de Turenne et de Duras, tandis que les conférences de la reine-mère avec les ministres protestants ont précédé la fameuse rencontre sur le pré du

Les vingt-sept articles qui formèrent la conclusion des conférences de Nérac furent signés le 28 février. Outre la reine-mère et le roi de Navarre, Bouchart signa pour le prince de Condé; pour le roi, Biron, Joyeuse, Lansac, Pibrac, La Mothe-Fénelon, Clermont et Duranti; pour les protestants, Turenne, Guitry, du Faur (chancelier du roi de Navarre), Scorbiac (député de la généralité de Bordeaux), Yolet et de Vaux (députés pour le Rouergue).

On remarquera que Pibrac et son frère Louis, celui-là même qui avait été compromis avec Anne du Bourg dans l'affaire de la mercuriale, se trouvaient occupés aux travaux des conférences dans deux camps opposés. Louis du Faur, seigneur de Gratens, appelé souvent Gratin ou Grattin dans les lettres et dans les actes de l'époque, était chancelier du roi de Navarre depuis 1575. En cette qualité, il avait eu à la Réole, au commencement d'octobre 1578, quelques entrevues avec son frère relatives à l'application de l'état de pacification de Poitiers; il avait signé avec lui, le 5 octobre, les articles accordés entre la reine-mère et le roi de Navarre, pour assurer l'exécution de l'édit (1).

Les articles signés à Nérac furent ratifiés par Henri III, le 14 mars suivant.

Cependant tout n'était pas fini. On tint le 4 mars, une nouvelle assemblée dans laquelle on accorda aux protestants une Chambre du Languedoc mi-partie « sous condition que

pont d'Agen qui faillit remettre en question les accords signés depuis trois semaines ».

D'Aubigné était d'ailleurs un admirateur du talent de Pibrac. A propos de son voyage en Pologne et de sa réponse à la harangue de l'évêque de Vladislavie, il écrit ces paroles : « Lui (Pibrac) qui estoit le plus éloquent et élégant que nostre siècle eut porté. et le mieux accomodant le geste et la grâce aux paroles triées, en cest endroit se surmonta soi-mesme », (*Hist. univ.* Livre II, chap. III, p. 674.)

(1) La *Bibliothèque historique de la France*, de Lelong, signale sous le numéro 30.266, cent cinquante-trois volumes manuscrits de la collection Béthune, qui comprennent tous les traités de paix conclus au nom du roi de Navarre avec Guy de Pibrac, représentant du roi de France, et affirme que Louis du Faur a rédigé tous ces traités. « Qui croirait, ajoute l'auteur, que les deux frères aient toujours conservé leur amitié sans jamais trahir leur parti? L'histoire en le disant s'en étonne ». (*Bibl. hist. de la France*, éd. Fontette, t. III, p. 66).

de six conseillers catholiques, les quatre fussent du Parlement de Toulouse »; mais de ces derniers les huguenots ne voulaient que trois, et trois autres du Grand Conseil; on ne put rien décider ce jour-là. Au soir, Catherine partit de Nérac pour Port-Sainte-Marie, pensant être à Agen le lendemain; elle laissait Pibrac à Nérac. Dès lors le voyage de Catherine se poursuit, assez peu intéressant pour l'histoire. Mais chemin faisant, elle n'oublie pas les affaires, et nous la voyons donner ses ordres à Pibrac. Le 25 mars, elle le mande à Agen. Elle voulait se rencontrer avec Henri de Navarre et Marguerite à Castelnaudary, et elle a appris qu'ils renonçaient à ce voyage. Pibrac lui en donne deux bonnes explications : « l'une que mes dictz fils et fille, le roy et la royne de Navarre, n'avoient pas l'argent qu'il leur falloit pour le dict voïaige, et qu'ils estoient après à en chercher à quelque prix que ce feust ; et l'aultre que le vicomte de Turenne (qui s'était battu en duel avec Duras à Agen) n'estoit pas encore en estat de se pouvoir mectre aux champs ». Elle déclare à Pibrac qu'elle veut arriver à Castelnaudary le dernier jour du mois, et le charge de dire aux députés « que je les priois de se haster de partir et de venir le plus tost qu'ilz pourroient » (1).

Le 12 avril, elle est à Toulouse. Pibrac, envoyé par elle au roi et à la reine de Navarre à l'Isle-Jourdain, en est revenu avec la nouvelle que Henri rejoindrait la reine-mère « quand elle partiroit de ce pays ». Pendant son absence, le maréchal de Biron serait nommé lieutenant général. Celui-ci a accepté cette charge, à condition « de laisser auprès de luy et pour quelque temps et jusques à ce que la paix feust establye, ledict seigneur de Pibrac, me disant que c'est un personnaige grandement obligé à vous et qu'il congnoist bien affectionné à vostre service, et qu'il espéroit par ce moïen fayre en sorte par deça que toutes choses yroient bien » (2). Et elle prie le roi d'écrire « une

(1) Lettre de Catherine au roi, 25 mars, t. VI, p. 320.
(2) id. 12 avril, t. VI, p. 334.

bonne lettre audict sieur de Pibrac pour demourer quelque temps avec ledict mareschal de Biron » (1).

Catherine et sa fille poursuivent leur voyage ; elles visitent Castelnaudary où elles font leurs Pâques, Carcassonne. D'Agde, le 24 mai, la reine-mère mande à Pibrac de tenir la main à ce que le roi de Navarre permette de démanteler Brugerolles (2). De Marseille, vers le 15 juin, elle prie le roi d'écrire à Pibrac « affin que dextrement, comme il saura très bien faire », il fasse des remontrances au roi de Navarre sur sa façon d'exécuter l'édit de pacification. Mais une autre affaire l'inquiète : les réformés ont résolu de tenir à Montauban un synode, le mois suivant. « Cela est de très grande importance et formellement contre vostre édit de paciffication » ; il serait bon d'y veiller ; pour sa part, elle écrit à la reine de Navarre (qui a quitté sa mère à Castelnaudary, le 7 mai), et à Pibrac, de faire tous leurs efforts pour amener les protestants à abandonner le projet de ce synode qui ne pourrait manquer de produire un fâcheux effet sur les catholiques de Guyenne et de Languedoc (3). Mais à ce moment le roi de Navarre était déjà en route pour Montauban. Il tomba malade à Eauze, et dut s'y arrêter quelques jours (4).

Pibrac était du voyage. Pendant cet arrêt forcé à Eauze, il écrivit à Henri III une lettre assez importante. Celui-ci venait de rappeler au roi de Navarre une promesse que celui-ci avait faite naguère de rétablir en Béarn le libre exercice de

(1) Lettre de Catherine au roi, 12 avril, t. VI, p. 334.
(2) id. 24 mai, t. VI, p. 373.
(3) id. 15-17 juin, t. VII, p. 12.
(4) « Dressans nostre chemin devers Montauban, nous passasmes par une petite ville nommée Eauze, où la nuict que nous y arrivasmes, le roy mon mary tomba malade d'une grande fièvre continue avec une extresme douleur de teste qui luy dura dix-sept jours, durant lesquels il n'avoit repos ni jour ni nuict et le falloit perpétuellement changer de lict à autre ». (*Mémoires de Marguerite de Valois*, édition Lalanne, p. 161).

La relation de ce fait est pour la reine de Navarre une occasion de faire son propre éloge. « Je me rendis si subjecte à le servir, continue-t-elle, ne me partant jamais d'auprès de luy, sans me déshabiller, qu'il commença d'avoir agréable mon service et à s'en louer à tout le monde et particulièrement à mon cousin M. de Turenne qui, me rendant office de bon parent, me remit aussy bien auprès de luy que j'y avois jamais esté ».

la religion catholique, et il en réclamait l'accomplissement. Henri de Navarre ne voulait pas s'en souvenir, non plus que les seigneurs huguenots qui l'entouraient. Indigné de cette mauvaise foi, Pibrac crut devoir indiquer à Henri III l'existence d'un document qui confondrait le roi de Navarre :

« ... J'ay estimé, Sire, estre à propos de vous ramentevoir ce qui se passa il y a deux ans ou plus, lorsque vous tenies les Estatz à Blois. Car Monsieur l'archevesque de Vienne (1) estant venu trouver le dict sieur roy de Navarre, avec grande délibération et par l'advis de tous ceulx de son conseil, lui feist une réponse longue par escript et la lui bailla soubz son sein et sceau, laquelle vous fust envoyée; vous trouveres en icelle en paroles expresses la prommesse dont est question, et une asseurance réitérée de contenter les catholiques de Béar, lorsqu'il yroit au dict païs. Ce poinct, Sire, me semble qu'il sera bon d'estre touché vivement en voz lettres, lorsque Vostre Majesté sera advertye par la royne de Navarre vostre sœur, d'escrire au roy son mari pour leurs catholiques, c'est-à-dire lorsqu'il ira en Béar. Vray est que je pense que ce voyage est différé pour longtemps. La maladie du dict roy de Navarre a esté cause que l'on a retenu icy dix ou douze jours ce courrier; elle n'estoit pas petite, mesmement à cause d'une tous véhémente et sèche procédant d'une descente sur le poumon. Il est maintenant hors de fiebvre, mais non encore guéri de la tous. Monseigneur le prince de Condé est icy avec luy et Monsieur le vicomte de Turenne, et font estat d'aller ensemble à Montaubban pour assister à l'assemblée qui se faira au dict lieu le dixiesme de ce moys dont je vous ay cy-devant escript. J'ai délibéré m'y trouver pour essaïer de vous y faire service et de là prendre mon chemin la part où sera Vostre Majesté » (2).

(1) Pierre de Villars qui fut archevêque de Vienne de 1575 environ à 1592.

(2) Lettre du 3 juillet. Editée par Tamizey de Larroque à la suite de la *Vie de Guy du Faur de Pibrac*, par Guillaume Colletet. — T. de Larroque fait observer que cette lettre comble en partie une lacune de l'histoire de Henri de Navarre. On sait qu'il était à Montauban le 18 juillet; mais il faut remonter au 30 juin pour avoir d'autres renseignements sur son compte. La lettre de Pibrac nous apporte la certitude qu'il était encore à Eauze le 3 juillet. (T. de Larroque, *op. cit.*, p. 54, *Note*).

Tout n'allait pas au gré de Catherine. Entre Biron et le roi de Navarre qui depuis quelque temps s'entendaient mal, les dissentiments croissaient, et cela inquiétait vivement la reine-mère : « Il faudra, s'il vous plaist, mande-t-elle au roi son fils, escripvant à ma fille la royne de Navarre, et au sieur de Pibrac, particullièrement de toutes vos autres affaires, que vous escripviez aussi de cestuy-ci, affin qu'ils s'y emploient d'affection, espérant que s'il y a quelque refroidissement d'amitié entre eux, il sera aisé de les raccommoder (1) ».

Ni Pibrac ni Marguerite n'avaient pu empêcher la réunion du synode de Montauban ; mais Pibrac a fait savoir à Catherine qui en est « infiniment aize », qu' « il ne s'est traicté en la dicte assemblée d'aulcune chose qui puisse empescher l'exécution et entretenement de l'édict de paciffication et des articles de nostre conférance de Nérac ». Ce qui la rend de plus en plus soucieuse, c'est la mésintelligence croissante entre le roi de Navarre et Biron, et elle recommande encore à son fils d'écrire à ce sujet à Pibrac et à Marguerite (2).

Cependant Pibrac avait suivi sa reine à Pau, « ce petit Genève de Pau », comme l'appelle Marguerite dans ses *Mémoires*. Presque aussitôt après l'arrivée de la Cour en cette ville, un grave incident s'était produit auquel on mêla Pibrac. Le château du roi était régenté par les ministres huguenots; ils en avaient fait presque leur demeure et y parlaient en maîtres. C'est à grand peine qu'ils avaient permis la célébration pour la reine Marguerite d'une messe fort secrète dans une petite chapelle. Il advint, le jour de la Pentecôte, que quelques catholiques de la ville se glissèrent dans le château pour entendre la messe; ils furent découverts et du Pin, secrétaire du roi, les fit chasser. Marguerite offensée dans son orgueil mena grand tapage ; elle obtint de son mari le renvoi de du Pin : « Mais le roi, dit-elle dans ses *Mémoires*, continua à me vouloir du mal, y étant, à ce qu'il m'a dit depuis, persuadé par le sieur de Pibrac, qui jouoit à

(1) Lettre de Catherine au roi, 20 juillet, t. VII, p. 55.
(2) — — — 8 août, t. VII, p. 73.

double, me disant à moi que je ne devois souffrir d'être bravée d'un homme de peu comme celui-là, et quoique ce fût, qu'il falloit que je le fisse chasser, et disant au roi mon mari qu'il n'y avoit apparence que je le privasse du service d'un homme qui lui étoit si nécessaire. Ce que M. de Pibrac faisoit pour me convier à force de déplaisir de retourner en France où il étoit attaché en son état de président et de conseiller au conseil du roi [1] ».

Faut-il en croire Marguerite? Nous n'avons comme preuves de la duplicité de Pibrac en cette affaire que cette affirmation, et la raison qu'elle donne paraît peu probante. On

(1 *Mémoires de Marguerite*, éd. Lalanne, p. 160.

Voici comment Marguerite raconte cet incident :

« Nous nous en revinsmes à Pau en Bearn où n'y ayant nul exercice de la religion catholique, l'on me permit seulement de faire dire la messe dans une petite chapelle qui n'avait que trois ou quatre pas de long, qui estant fort estroicte estoit pleine quand nous y estions sept ou huict. A l'heure que l'on vouloist dire la messe, l'on levoit le pont du chasteau, de peur que les catholiques du païs qui n'avoient nul exercice de religion l'ouïssent, car ils estoient infiniment désireux de pouvoir assister au saint sacrifice, de quoy ils estoient depuis plusieurs années privez, et poussez de ce saint et juste désir les habitants de Pau trouvèrent moyen le jour de la Pentecoste, avant que l'on levast le pont, d'entrer dans le chasteau, se glissant dans la chapelle où ils n'avoient point esté découverts, jusques sur la fin de la messe qu'entr'ouvrant la porte pour laisser entrer quelques uns de mes gens, quelque huguenot espiant à la porte les aperçut et l'alla dire au Pin (Jacques Lallier, seigneur du Pin), secrétaire du roy mon mary, lequel possédoit infiniment son maistre, et avoit grande auctorité en sa maison, maniant toutes les affaires de ceux de la religion ; lequel y envoya des gardes du roy mon mary, qui les tirant dehors et les battant en ma présence les menèrent en prison où ils furent longtemps et payèrent une grosse amende. » Marguerite va se plaindre au roi de Navarre. « Mais le Pin se mest en tiers sans y estre appellé, et sans porter ce respect à son maistre de le laisser respondre, prend la parole et me dict que je ne rompisse point la teste au roy mon mary de cela, et que quoy que j'en puisse dire, il n'en seroit faict aultre chose, qu'ils avoient bien mérité ce qu'on leur faisoit, et que, pour mes paroles, il n'en seroit ny plus ny moins, que je me contentasse que l'on me permettoit de faire dire une messe pour moy, et pour ceux de mes gens que j'y voudrois mener. » C'est alors que Marguerite demanda et obtint, après quelques hésitations, le renvoi de du Pin.

Un autre incident vint compliquer la situation et rendre à la reine de Navarre le séjour de Pau tout à fait désagréable : « Et pour empirer encore ma condition, depuis que Dayelle s'estoit esloignée, le roy mon mary s'était mis à rechercher Rebours qui estoit une fille malicieuse, qui ne m'aimoit point et qui me faisoit les plus mauvais offices qu'elle pouvoit en son endroict ».

Là dessus on partit (le 12 juin) pour se rendre au synode de Montauban. Marguerite ne devait plus revenir à Pau.

peut admettre, — nous le verrons plus loin, — que la beauté de Marguerite ait fait sur son chancelier plus d'impression qu'il n'était raisonnable; assurément un voyage à Paris durant lequel il se fût constitué le garde du corps et le chevalier de la séduisante princesse ne lui eût été nullement désagréable. Mais quel aveuglement, s'il eût pensé qu'elle manquerait d'adorateurs et pourrait abaisser ses regards sur son chancelier quinquagénaire! Il paraît plus vraisemblable que Marguerite fut trompée par son gascon de mari qui, obligé de ménager sa clientèle huguenote mise en fureur par le départ de du Pin, et, par conséquent, de faire, au moins en apparence, grise mine à sa femme, lui raconta ensuite cette histoire pour excuser son attitude.

A cette même époque, Pibrac engagea avec le roi de Navarre une affaire qui ne lui fut pas avantageuse. Il avait acquis de l'archevêque d'Auch la ville, château, seigneurie, justice et juridiction de Sos, avec toutes les terres, forêts et cultures et tous les droits seigneuriaux qui en dépendaient; il en avait acquis également les seigneuries situées dans les juridictions de Gavardun, Boulogne et Saint-Méric. Par un acte du 10 août 1579, il céda toutes ces possessions au roi de Navarre qui lui donna en échange « la seigneurie de Léguevin consistant en la baillie, le greffe, le péage, les fiefs, les lods et ventes, et celle de Daux comprenant la baillie, le greffe, le péage, les fiefs, les lods et ventes, les droits de forge, les agriers, le four banal, avec le droit de prendre dans la forêt de Bouconne le bois nécessaire pour le chauffage du dit four, plus le droit d'un écu sol, levé sur celui d'Ausonne, et enfin la faculté de rachat de la seigneurie de Mondonville, possédée par le sieur de Pailhès depuis fort longtemps à titre d'engagement, avec la réserve d'une paire d'éperons pour foi et hommage à chaque mutation [1] ». Toutes ces terres se trouvaient avoisiner la seigneurie de Pibrac et ce pouvait être pour Pibrac une heureuse affaire de les acquérir, autant que, pour Henri de Navarre, d'acqué-

(1) *Généalogie de la maison du Faur*, par Sylvain MACARY, Toulouse, p. 92.

rir la seigneurie de Sos peu éloignée de Nérac. Pibrac ne tarda pas cependant à s'apercevoir qu'il avait fait un marché de dupe.

Lorsqu'il alla prendre possession de sa nouvelle seigneurie, à Léguevin, on lui apprit que la majeure partie des décimes et oblies était perçue de droit par l'abbesse du couvent de Lévignac et que le droit de péage produisait fort peu. A Daux ce fut pis encore. Les habitants lui déclarèrent que le roi de Navarre était exclu et privé du droit de prélation « tellement qu'il est tenu d'investir incontinent les acquéreurs en payant par eux le droit de loz et ventes » ; ils exhibèrent force titres d'où il résultait « que les habitants ont le droit de paturaiges en toutes les terres et vignes ; et qu'il n'y avoit aulcun droit de forgues (forges) au dict lieu de Daux ».

Et quand Pibrac se tourna du côté de la terre de Mondonville dont le roi de Navarre lui avait cédé le droit de rachat, le sieur de Pailhès lui fit « aparoir qu'il y a cent ans passés que la ditte seigneurie de Mondonville, Bossolz, dépendance du comte de Rodes, furent baillés par Jean II, comte d'Armagnac, à Madonne Roze, sa fille, en fabveur du mariage contracté avec le sieur de Pailhès, racheptable pour ce temps lors prochain par le dict sieur comte, sçavoir est : le dict Mondonville pour cinq mille livres, les dicts Bossolz pour dix mille livres ». La clause relative au droit de rachat devait donc être rayée du contrat d'échange.

Il n'était pas possible d'être trompé d'une façon plus complète. Pibrac se plaignit au roi de Navarre ; il lui demanda résiliation du contrat, ou une équitable compensation. Henri renvoya la réclamation à son conseil privé qui ne put pas ne pas en reconnaître le bien-fondé et estima à huit-mille livres le dommage résultant de la situation signalée par Pibrac, et comme le Béarnais occupé à dépenser autrement son argent n'avait pas un écu disponible, il abandonna à Pibrac les seigneuries de Tilh (Thil) et Bretz (Brax) situées dans le vicomté de Gimont, comté d'Armagnac ([1]).

(1) Archives de la Haute-Garonne, E. 100 — Ce dernier accord fut signé au château de Nérac, le 2 novembre 1579.

Après le synode de Montauban, le roi et la reine de Navarre étaient venus s'installer à Nérac (août 1579), et ils commencèrent tout de suite à y mener une vie magnifique et ruineuse. On chassait, on se livrait au jeu de paume, on courait à la bague, ce qui était peu coûteux ; mais on faisait des festins plantureux ; le vin de Graves venu à grands frais de Bordeaux coulait sur la table royale ; les filles d'honneur de la reine avaient pour leur collation des « confitures de Gênes », des boites de dragées, des massepains, du sucre candi et autres douceurs de luxe. Pour amuser les repas, on mandait des chanteurs, et pour faciliter la digestion, des comédiens ; on dansait au son des violons, et tout cela coûtait beaucoup d'argent.

D'autre part la « Maison » de la reine de Navarre comptait environ 300 personnes : une quarantaine de filles d'honneur (dont faisait partie M[me] de Pibrac) et dont la principale recevait 333 écus ; le chancelier (Pibrac) appointé 656 écus, un général des finances, des maîtres d'hôtel, panetiers, échansons, écuyers tranchants et écuyers d'écurie, des conseillers, des secrétaires, des valets de chambre, cinq ou six médecins, une foule de subalternes (cuisiniers, palefreniers, muletiers, etc...). Autour du roi se pressait aussi un nombreux personnel : chancelier, secrétaires d'Etat, gentilshommes, gardes, hommes d'armes, valets de chasse, etc... Ce train fastueux, ces plaisirs étaient peu conformes aux principes sévères de Calvin, et les huguenots farouches pouvaient se plaindre à juste titre de ne pas trouver à la cour réformée de Nérac l'austérité des mœurs, la rigidité de principes qui avaient été celles des fondateurs de la Réforme : « L'aise y amena les vices comme la chaleur les serpents », dit d'Aubigné [1].

Et surtout le trésor s'épuisait. Au commencement de décembre, sur 2250 écus de dépenses auxquelles Marguerite doit faire face, elle n'en peut payer que 361 [2]. L'idée

(1) *Hist. univ.*, IX, 5.

(2) Voir LAUZUN, *Itinéraire...*, p. 118-122.

lui vint tout naturellement de s'adresser, pour avoir des secours, à sa mère qui, à ce moment, rentrait à Paris. Pibrac demandait encore avec instances d'être autorisé à aller reprendre sa place de président ; il allait être l'intermédiaire de Marguerite. Prudemment, celle-ci, avant le départ de son chancelier, prépare la reine-mère aux demandes qui vont bientôt lui être faites : « Madame, M. de Pibrac est encore ici que j'i ai retenu pour mes aferes qui sont en si mauves estat, qui l'ont bien besoin que me fesce cet honneur de m'i secourir ; mes il n'est moins eutile pour le service du Roy... ».

Quelques jours après, Pibrac ayant obtenu son congé et partant pour Paris, nouvel appel : « Madame, bien que je n'aie encores seu vostre heureuse arrivée auprès du Roi, si ai se qu'aïant su qu'i partoit de Dolinville pour aller à Orléans, je panse que soïés à ceste heure ansamble ; de quoi Madame, avecques vostre permition, j'oseré dire vous porter un peu d'envie, mes atandant que la fortune me fase jouir d'un pareil heur, je vous suplie très humblement, Madame, ne vous santir importunée que M. de Pibrac vous ramantoive quelquefois cele de toutes vos filles et servantes qui vous a plus voué d'afection et très humble obéissance ». Un éloge de Pibrac ne peut nuire au succès de sa mission ; elle rappelle donc « comme il a bien servi le Roy et vous, en ceste conférance et comme dinemant il s'en est acquitté en ceste négotiation là ». « Je lui suis, ajoute-t-elle, pour mon particulier tant obligé, n'aïant eu secours depuis si mois pour ma meson que de luy, que je serois ingrate si je ne m'en revanchais » (1).

La mission de Pibrac était double. D'abord procurer de l'argent à la reine de Navarre. Il essaya, comme il en était chargé, d'en obtenir de Catherine. Réussit-il ? *L'Apologie à la Reine de Navarre* nous l'apprendra.

Marguerite l'avait chargé aussi de vendre l'hôtel d'Anjou dont le roi son frère lui avait jadis fait don. Cet hôtel, vaste

(1) *Lettres inédites de Marguerite*, par LAUZUN, Auch, 1886, in-8°, p. 6.

édifice bâti à proximité du Louvre, offrait un logement fort agréable, et Marguerite espérait que, grâce au voisinage de la demeure royale, quelque ambassadeur étranger songerait à l'acquérir. Son espoir fut trompé, mais le naïf dévouement de son chancelier ne permit pas que sa déception fût entière. Ne trouvant pas d'acquéreur il acheta l'hôtel pour lui-même au prix de 10.000 écus et, quelques mois plus tard, pour s'en débarrasser, le revendit à perte à Mme de Longueville (1).

Malheureux de ce côté, il le fut plus encore dans l'accomplissement de la partie politique de sa mission. Henri de Navarre se préparait activement à reprendre la guerre. Son armée était désorganisée, ses finances dans un état lamentable ; mais, au milieu même des délices de Nérac, il s'appliquait de son mieux à restaurer les ruines que plusieurs années de luttes et de défaites avait causées, écrivait des lettres à ses lieutenants pour stimuler leur zèle, allait lui-même visiter ses garnisons et réveiller les énergies sommeillantes. Pour mener cette œuvre à bonne fin, il importait de leurrer la cour de France.

Le dévouement connu de Pibrac à la reine de Navarre permettait de compter sur lui comme sur un complice inconscient de cette tromperie. On avait eu soin de lui persuader que Henri soupirait ardemment après une paix durable. Que Marguerite lui demandât de se porter garant, auprès du roi de France et de la reine-mère, des dispositions conciliantes de son mari, et Pibrac jouerait assurément ce rôle avec une entière conviction. Il se laissa tromper. Henri III était d'ailleurs assez disposé à croire que la conférence de Nérac avait pacifié son royaume. Les levées de troupes que l'on faisait en maints endroits dans le Midi auraient dû suffire à lui ouvrir les yeux, mais Pibrac était là, à qui Marguerite écrivait sans cesse « de ne rien oublier pour ôter de l'esprit du roi les chagrins que la crainte de la guerre pourrait lui donner, et pour cela, de le voir, dès qu'il

(1) MONGEZ, *Histoire de la reine Marguerite*, p. 273 ; et PIBRAC, *Apologie à la Reine de Navarre*, pp. 105-114.

se répandrait quelque bruit là-dessus et d'assurer hardiment à Sa Majesté qu'il ne devoit y ajouter aucune foi ; qu'elle étoit bien aise qu'il rendit ce service au Roi qui lui en sauroit gré [1] ». Comment Pibrac n'aurait-il pas ajouté foi à de si belles paroles? De la meilleure foi du monde, il s'employait à tromper le roi.

Au mois de mars, le roi envoya à Henri de Navarre, un ambassadeur, Strozzi, pour lui exprimer son désir sincère de paix et aussi pour lui réclamer certaines places de sûreté. Strozzi essuya un refus. On négocia pendant quelques jours ; le roi de Navarre cherchait à gagner du temps. Confiante dans les assurances de Pibrac et dans les lettres pacifiques que Marguerite écrivait à son frère, la Cour de France était loin de songer à une rupture possible des traités. Cela dura jusqu'au jour où des mouvements se produisirent, trop clairs pour qu'on pût ne pas y voir la preuve de dispositions menaçantes. La colère du roi fut grande ; à défaut des principaux coupables, il la déchargea tout entière sur Pibrac.

Laissons-le nous raconter lui-même sa mésaventure :

« ... Je résistay aux advertissements que le roy avait de toutes parts de son royaume, et advint que Sa Majesté demeura ferme sans se desfier de la guerre ny aucunement s'y préparer, de sorte que lorsque la vérité fut à plein descouverte, la royne dit dans son cabinet, où estoient Messieurs les princes et plusieurs seigneurs du Conseil, que je l'avois mal accoutré et l'avois empesché de donner ordre à ses affaires soustenant opiniastrement que ceux de la religion ne prendroient point les armes. Sur quoy je ne lui respondis autre chose, sinon qu'il fit de moy ce qu'il luy plairoit et que je n'avois autre deffence sinon que vous, Madame (c'est à la reine de Navarre qu'il s'adresse) aviés esté trompée la première et moy après vous. Je vous laisse à penser en quel estat j'estais lors [2]... »

(1) De Thou, *Hist.*, t. VIII, p. 379.

(2) *Apologie du sieur de Pybrac à la royne de Navarre,* dans le *Recueil de plusieurs pièces des sieurs de Pybrac et d'Espeisses*, Paris, chez Pierre Blaize, rue Sainct Jacques, à l'image Saint-Thomas, 1635, pp. 64-65.

Mais ce fut bien pis quand on apprit que Condé s'était emparé de la Fère et Henri de Navarre de Cahors. Le roi, au comble de la fureur, fit mander Pibrac :

« Un dimanche matin, que le roy eut nouvelles de la prise de Cahors, il me manda venir vers luy, je le trouvay qu'il alloit à la messe lors publiquement, au milieu de la basse cour du Louvre, en présence de plus de deux cens gentils hommes, il me dit si je ne sçavois pas bien que Cahors avoit esté pris et saccagé, tous les habitans massacrés et le butin des églises publiquement vendu à Nérac. Je luy respondis que non, aussi n'en avois-je pas ouy parler. Il continua : Les officiers auxquels ma sœur a donné des offices et bénéfices dans Cahors ont trahi la ville et receu l'ennemi, je ne veux point qu'elle aye ce moyen de me nuire. J'ay commandé ce matin à mon Procureur général de faire saisir les terres qu'elle a et quant à vous, je vous desfends d'user de son sceau, ny sceller office quelconque (1) ».

Pibrac était atterré et profondément humilié. Son seul tort était une loyauté trop grande pour qu'il ait pu soupçonner la fourberie chez les autres; même trompé cruellement, comme il l'était, il croyait encore à la bonne foi de Marguerite et se préoccupa de ses intérêts avant de songer à lui-même :

« Sur le soir de ce mesme jour, j'alay trouver la Royne vostre mère gisante au lict et griefvement malade, laquelle néantmoins me donna audience pour vous. Et après luy avoir récité ce que le Roy m'avoit dict le matin, je la suppliay de deux choses : l'une que l'on ne procédat point à la saisie de vos biens, d'autant que cela touchoit aucunement vostre honneur, pour ce que les registres du Parlement en demeureroient chargées. L'autre que vous n'aviez jamais donné ny promis aucun office dans la ville de Cahors, pour ce qu'il n'en estoit point vacqué, comme je luy ferois apparoir par les registres des expéditions de vostre sceau que je tenois en ma main. »

(1) *Apologie*, pp. 67-68.

La reine-mère s'entremit ; la saisie fut révoquée le lendemain, mais Pibrac ne rentra en grâce que plus tard. De cinq mois il n'osa reparaître au Louvre [1].

Comment la reine de Navarre saurait reconnaître le zèle et les services de son chancelier et réparer les dommages que, sciemment ou non, elle lui avait causés, Pibrac n'allait pas tarder à l'apprendre.

(1) *Apologie...* pp. 69-70.

CHAPITRE VIII.

PIBRAC ET MARGUERITE DE NAVARRE.

LA BROUILLE ENTRE PIBRAC ET MARGUERITE. — SES CAUSES. — LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE. — « L'APOLOGIE A LA REINE DE NAVARRE». — SA VALEUR COMME PLAIDOYER. SA VALEUR LITTÉRAIRE. — PIBRAC A-T-IL ÉTÉ AMOUREUX DE MARGUERITE ? — UNE CHANSON GASCONNE ATTRIBUÉE A PIBRAC. — DES « LETTRES AMOUREUSES ».

C'est en l'année 1581 que Pibrac encourut la colère et la disgrâce de Marguerite de Navarre. Pour quels motifs ? Une lettre que Marguerite lui écrivit à la fin de l'été l'en instruit.

Le début en est un peu sec ; « Monsieur, je m'estonne infiniment que soubz une si douce apparence, il y puisse avoir tant d'ingratitude et de mauvais naturel » (1). Et la reine exhale ses plaintes. D'abord, Pibrac a fait courir le bruit qu'elle voulait retourner à la cour ; craignant qu'elle ne vînt à l'apprendre, il lui a écrit, lui disant que le roi s'en était enquis, et qu'il lui avait répondu que la reine de Navarre reviendrait volontiers à Paris si on voulait lui donner les frais du voyage, ce qui, ajoute Marguerite « estoit pour me rendre moins désirée et plus odieuse ». La perspective de ce retour était-elle désagréable à Pibrac ? Son frère de Gratens étant près de lui, il le poussa à écrire au roi de Navarre pour l'engager à s'opposer au départ de sa femme. Et il ne négligeait rien pour convaincre Marguerite des sentiments peu bienveillants du roi de France à son égard : par Frédeville, par Cambronne, il lui a mandé que tout ce qu'on demandait à Henri III de sa part était refusé ;

(1) Lettre publiée par GUESSARD, *Mémoires de Marguerite de Valois*. Société de l'Histoire de France, 1842, p. 216 et suiv.

que le roi n'avait de l'argent que pour ses mignons ; qu'il ne voulait même pas entendre le nom de sa sœur et qu'il avait défendu à Pibrac de la servir. Lui-même, lorsque Catherine était à Nérac, interprétait dans un sens défavorable à Marguerite toutes les paroles de la reine-mère. Après avoir essayé de la brouiller avec son frère le roi de France, il a encore cherché à la séparer de son mari : qu'il se rappelle l'affaire de Pau où il rapportait à Marguerite, comme dites par le roi de Navarre, des paroles que celui-ci a nié ensuite avoir jamais prononcées ; et surtout cet avertissement qu'il lui donna au mois de mars de l'année précédente, où il la prévenait, « la larme à l'œil », disait-il, que, « faisant regarder à sa nativité », il avait appris que le roi de Navarre la devait tuer, en ce mois, de sa propre main ; il lui conseillait donc de se retirer à Agen ou dans quelque autre ville. Marguerite lui répondit qu'elle « s'en moquoit et descouvroit son artifice » ; alors il lui écrivit, pour s'excuser, deux autres lettres.

Ces deux lettres constituent un nouveau grief. En la première, Pibrac affirmait que, s'il avait écrit la lettre précédente, c'était pour obéir à « ceux qui ont puissance de le commander ». Faut-il entendre au roi et à la reine-mère ? En tout cas, Pibrac, en leur obéissant, a fait « un acte de très infidelle ami à l'endroit de celle qui l'avoit choisy comme pour père, et comme celuy en qui elle vouloit fier sa fortune entière ».

L'excuse que contenait la seconde lettre était plus indiscrète encore. Vous écriviez, dit Marguerite, « que aultre chose ne vous avoit conduict à me donner cet advertissement que l'extrême passion qu'aviez pour moi, ce que ne m'aviez osé descouvrir ; mais qu'à ceste heure vous y estiez forcé et à désirer à me revoir ». Et là-dessus, la reine de Navarre, à qui cependant bien des gentilshommes, plus heureux que Pibrac, avaient déclaré souvent une « extrême passion » dont l'aveu ne lui avait point été si désagréable, la belle Marguerite s'enflamme et prend Mme de Picquigny, l'une de ses

dames d'honneur, à témoin de la colère où elle entra en lisant la preuve d'une telle audace.

Plût à Dieu qu'elle n'eût point d'autres sujets de plaintes! Mais si les finances de la reine de Navarre sont en mauvais état, c'est en grande partie la faute de Pibrac. Et elle lui reproche : sa conduite lors de la vente de l'Hôtel d'Anjou, où il a écarté plusieurs qui se présentaient pour l'acheter, afin de l'acquérir lui-même et de le revendre ensuite plus cher qu'il ne lui avait coûté ; le partage qu'il a fait des consignations d'où Marguerite aurait pu tirer quelque secours, et qui ne lui ont apporté que six-mille écus ; enfin les retards qu'il s'est efforcé de mettre au payement des rentes dues à la reine de Navarre. Tout cela, dit-elle, « pour faire demeurer ma maison tout à plat ».

« Tous ces mauvais offices, conclut Marguerite, sont la récompense de la fiance que j'avais de vous, m'y reposant de toutes mes affaires, et ne vous aïant jamais recherché que bien et contantement ; ce que, pour mon peu de moïen, je n'ay peu vous tesmoigner comme je l'eusse désiré ; mais je ne pense y avoir rien obmis de ce que j'ay peu. Il n'est vacqué béneffice, depuis que j'ay mes terres, que je ne le vous aye donné. Vous ne les avez voullu disputter, pour ne m'en avoir obligation, et avez mieulx aymé vous en accommoder aveq ceulx qui y prétendoient, pour me faire perdre mes droictz. Ce sont d'estranges traits pour ung homme d'honneur, tel que vous estes, et qui seroient peu à vostre advantage, venant à la congnoissance d'ung chacun, ce que je ne voudrois, encore que je ne puisse avoir honte de m'estre trompée en voz doulces et belles paroles, n'estant seule au monde qui suis tombée en tel accident ; lequel me pèse de si longtemps sur le cœur (que j'ay trop contraire à toute infidellité pour le pouvoir supporter) que je ne me suis peu plus longtemps empescher de m'en plaindre à vous-mesme, où je ne veulx aultre tesmoing que vostre conscience pour juger, selon votre profession et estat, le tort que vous avez d'avoir vaiscu aveq tant d'ingratitude et d'infidellité... »

Et elle termine aussi sèchement qu'elle a commencé; « Je vous prie, lassez-vous de ces offices, car je me lasse fort de les endurer. Vostre meilleure et moins obligée amye ».

Pibrac méritait-il ces reproches répétés d'ingratitude et d'infidélité ? Il ne le crut pas, mais, pour le moment, ne répondit que quelques lignes :

« Madame, puisque estant malade et fort indisposé de ma personne, je ne puis, sans faire tort à ma vie entière, entrer en la conversation et disputte des accusations et crimes, dont vous me chargez par la longue lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté dernièrement m'escripre, je me contenteray maintenant, (attendant que dans six ou sept jours j'aye comme, j'espère, recouvré ma santé), vous dire deux choses, madame... ». (Il se sent le courage de la remercier d'avoir formulé ces injustes accusations). « ... L'une que je vous rends infinies et très humbles grasces de ce qu'enfin vous m'avez faict ce bien de me déclarer les occasions que vous estimez avoir de me porter la haine que vous me portez ; l'aultre chose, madame, que j'ay à vous dire est que si, en tant d'accusations je recongnoissois un seul point de faute en mon cœur, je me donnerois moi-mesme d'un poignard dans la gorge ». Une dernière fois il veut faire œuvre de bon serviteur, et rend compte à la reine de quelques actes de sa charge ; et il termine d'une façon que nous voudrions plus fière en une telle circonstance: « Madame, je prieray Nostre Seigneur qu'ils vous doint ce qu'il congnoit vous estre nécessaire, baisant très humblement les mains de Vostre Majesté, s'il m'est permis » (1).

Tant de soumission ne devait point toucher Marguerite. Elle lui écrit, le 25 septembre, une nouvelle lettre où elle l'exécute en termes ironiques et fort nets. Toute justification, à ses yeux, est impossible. « Il n'estoitpo int de besoing donc, lui dit-elle, de vous excuser de ne respondre sur vostre indisposition. » Et elle ajoute méchamment : « ... laquelle, puisqu'elle vous porte tant d'incommodités que ne pouvez,

(1) *Mémoires de Marguerite*, éd. Guessard, p. 221.

comme m'escrivez, sans faire tort à vostre vie, entrer en la considération des choses que je m'asseure n'estre hors de vostre mémoire pour estre encores trop récentes, je ne doubte point que cette maladie et l'importunité du continuel exercice de mes sceaulx ne fist beaucoup de tort à vostre santé, de laquelle n'estant moins soigneuse que vous l'avez esté de mon repos, je vous prie de me renvoïer mes sceaulx, les baillant à Manicquet (son maître d'hôtel) qui me les fera promptement tenir, selon que je lui escripts. Quand monsieur de Gratens va à Paris, luy, pour peu qu'il y demeure, il laisse tousjours ceulx du Roy mon mary près de lui. Ce fust advis quand vous partistes de ce païs, de me laisser les miens, congnoissant que j'en aurois ordinairement affaire pour les offices, pour lesquels les pauvres gens qui les prennent se faschent d'aller si loing quérir leurs expéditions. Vous les baillerez donc, s'il vous plaist, à Manicquet, pour me les envoïer en poste ». Et, reprenant les derniers mots de la lettre de Pibrac : « Je prie Dieu, monsieur de Pibrac, qu'il vous donne ce qu'il congnoit vous estre nécessaire. Vostre moins obligée amye » [1].

Pibrac est donc disgracié. Pour quels motifs ? On peut se poser encore cette question après avoir lu la longue liste de reproches que Marguerite lui a envoyée. Visiblement la reine accumule les prétextes pour accabler son chancelier. Elle torture les faits, — nous en aurons la preuve, — pour leur faire signifier ce qu'elle veut qu'ils indiquent. Mais, dans cet étalage de récriminations, nous donne-t-elle la raison vraie de sa colère contre un homme dont elle écrivait quelques mois auparavant (décembre 1579) qu'elle lui était « pour son particulier tant obligée, n'aïant en secours depuis si mois pour sa meson que de luy, qu'elle seroit ingrate si elle ne s'en revanchait » ? [2]. Pouvait-elle penser que si Henri III lui témoignait souvent peu d'affection, Pibrac y était pour quelque chose ? Ces sentiments ne dataient pas d'hier. Elle

(1) *Mémoires de Marguerite*, p. 222.
(2) Voir ci-dessus, p. 285.

avait seize ans lorsque Henri, qui n'était alors que le duc d'Anjou, la prit un jour à part, dans une allée du parc de Plessis-lez-Tours, au moment où il allait partir pour l'armée (1569), et lui demanda d'être, en son absence, son défenseur et son appui auprès de la reine-mère ; ce fut là le début d'une liaison assez intime, mais qui ne dura guère. Henri, après Montcontour, manifesta à son égard des sentiments bien différents, et le refroidissement qui se produisit alors dans leurs relations ne cessa jamais.

Faut-il croire davantage à la sincérité de Marguerite lorsqu'elle accuse Pibrac d'avoir tenté de la brouiller avec son mari ? Leur mariage était une union toute politique, et il ne semble pas y avoir eu jamais d'affection entre les deux époux. En dépit de la parole prêtée par l'Estoile à Henri de Navarre lorsqu'il s'enfuit de la cour, en février 1576, qu'il se passerait volontiers de la messe, mais non de sa femme, et « qu'il la vouloit ravoir » (1), il s'en passa près de trois ans sans que ni lui ni Marguerite parussent souffrir de cette séparation. Déjà aucun d'eux n'ignorait les goûts ni la conduite de l'autre. A la cour, Henri entretenait des rapports plus qu'amicaux avec « Circé », la belle Mme de Sauves, et Marguerite ne s'en montrait point froissée, pourvu que son mari lui en parlât, « aussi librement qu'à une sœur », n'en étant, disait-elle, « aucunement jalouse, et ne désirant que son contentement » (2). Plus tard, à Nérac, tandis que Marguerite cherchait de son côté des plaisirs du même genre, Henri nouait des intrigues successives et ininterrompues avec Mlle d'Ayelle, Mlle Rebours, Mlle Fosseux-Montmorency, pour ne citer que les plus connues, et, à l'époque où la reine de Navarre reprochait à son chancelier de vouloir mettre la désunion dans son ménage, c'était de l'aveu même de Marguerite, Fosseuse qui cherchait à « estranger » d'elle son infidèle mari.

(1) Cité par C. Bourciez, *Nérac au XVIe siècle*, Revue des Cours et Conférences, 20 mai 1913, p. 280.
(2) *Mémoires de Marguerite de Valois.* Cité par C. Bourciez, *loc. cit.*

Trouverons-nous une raison plus véritable dans l'inhabileté, — ou la mauvaise volonté, — de Pibrac à lui procurer de l'argent? Pibrac nie l'une et l'autre, et nous verrons plus loin comment il s'explique. Reconnaissons pourtant que pressée, comme elle était, par le besoin d'argent, Marguerite pouvait éprouver quelque mécontentement contre son chancelier sur qui elle comptait pour la tirer d'embarras, mais qui tardait à justifier ses espérances. Il ne fallait qu'un incident pour l'amener à rendre Pibrac responsable de son peu de succès et à lui témoigner son ressentiment.

Cet incident, ce fut la lettre que Pibrac lui écrivit au mois de mars 1580, et les deux lettres qui suivirent. Elles ne nous ont point été conservées ; nous en connaissons seulement ce que la reine de Navarre, dans l'acte d'accusation analysé plus haut, et Pibrac, dans sa défense, veulent bien nous apprendre, mais cela suffit pour qu'il nous soit possible de conjecturer l'effet qu'elles produisirent sur la reine.

Marguerite avait alors vingt-huit ans, et n'avait rien perdu d'une beauté qui fut fameuse. Grande, bien prise, elle contrastait, par son port noble et majestueux, avec ses frères, tous chétifs et malingres; ses yeux plutôt petits, mais expressifs, un teint d'une blancheur éblouissante, « un beau visage blanc qui ressembloit un ciel en sa plus grande et blanche sereneté », une gorge que, la sachant belle, « elle monstroit si à plein et si descouverte, que la pluspart des courtisans en mouroient » [1], le tout mis en valeur par la somptuosité des costumes et de la parure, une nature vive et spirituelle, de la grâce, de la gaîté, des goûts littéraires, en faisaient une femme d'une rare séduction, une « princesse plus divine qu'humaine », disait don Juan d'Autriche. Un charme étrange émanait d'elle; rares étaient ceux qui pouvaient l'approcher sans y être pris. Elle ne manqua jamais d'adorateurs; elle fut, nous dit l'histoire, pitoyable à un grand nombre. Vit-elle un reproche indirect à sa conduite légère dans le conseil dont Pibrac accompagna l'avertisse-

(1) Brantome, VIII, 36.

ment qu'il crut devoir lui donner en mars 1580? « Je vous conseillois, dit-il lui-même, d'autant que les jours remarqués par la prédiction estoient les jours de la Sepmaine saincte, de vous en aller à Agen ou au Port-Saincte-Marie ou en quelque autre prochaine ville faire vos dévotions. Car aussi bien en tels jours, il ne me sembloit point raisonnable de demeurer à Nérac » [1].

Pibrac entendait certainement que, dans le milieu huguenot de Nérac, il ne serait pas facile à Marguerite de remplir ses devoirs de catholique. Mais ne pouvait-on pas voir aussi dans ces paroles un avis déguisé que les plaisirs de tout genre auxquels on se livrait à la cour de Navarre, peu compatibles en tout temps avec une conduite chrétienne, l'étaient beaucoup moins encore avec les prescriptions de l'Église en ces jours de deuil? N'y avait-il pas une exhortation indiscrète à un changement de vie, à la pénitence? [2] Il est permis de penser que Marguerite fut quelque peu piquée de cette immixtion de son chancelier dans ses affaires intimes. Elle dut l'être bien davantage lorsqu'elle reçut la lettre où Pibrac expliquait l'avertissement qu'il lui avait donné par « l'extrême passion » que, depuis longtemps, il éprouvait pour elle. Pibrac était âgé de cinquante ans. A supposer qu'il eût été beau dans sa jeunesse, les portraits qui nous le représentent à cet âge témoignent qu'il avait cessé de l'être. Comment son aveu eût-il été bien accueilli d'une princesse admirée par tant de jeunes et brillants seigneurs? Que, là-dessus, des conseillers jaloux de l'influence de Pibrac,

(1) *Apologie...*, p. 85.

(2) M. Lauzun commet, à propos de cette lettre, une erreur assez grave : « Au moment, dit-il, où la reine de Navarre oubliait à Cadillac et à Coutras, entre les bras du beau Chanvallon, et sa dignité de reine et ses devoirs d'épouse, Pibrac eut la malencontreuse idée de lui écrire deux lettres qui lui déplurent souverainement. Dans l'une, datée du mois de mars, il l'avertissait..., etc. » (Ph. LAUZUN, *Itinéraire raisonné de Marguerite de Valois en Gascogne*, p. 183). — Les débuts de la passion de Marguerite pour Harlay de Chanvallon et le séjour à Cadillac et à Coutras sont du printemps de 1581; la lettre de Pibrac a été envoyée en mars 1580, « en mars il y a un an », dit Marguerite dans son réquisitoire ; et Pibrac : « En janvier, deux mois après estre arrivé de Gascogne (fin de 1579), je fus adverty par un de vos serviteurs... que vous couries bien tost un grand danger..., etc. » (*Apologie...*, p. 80).

aient saisi avec empressement une occasion favorable à la ruine de son crédit; que le roi de Navarre gardant peut-être quelque rancune à celui qui avait joué à la conférence de Nérac un rôle important et fâcheux pour les intérêts huguenots, ait cherché à aigrir contre lui Marguerite; que tous se soient efforcés de présenter à la reine les actes et les insuccès de Pibrac comme autant de mauvais procédés, ce n'est pas invraisemblable. L'état d'esprit de Marguerite permettait d'espérer que ces efforts ne seraient pas vains.

A quelle date reçut-elle la longue *Apologie* que son chancelier lui envoya ? Pibrac l'a datée du 1er octobre 1581, mais un témoiguage de l'historien de Thou nous montre qu'il mit longtemps à la composer. De Thou et Pithou firent, pendant les vacances de 1582, un voyage en Gascogne au cours duquel ils s'arrêtèrent à Pibrac :

« Au sortir d'Auch, dit l'historien, ils passèrent par Caumont, Sanmathan, Lombez, Saint-Gimont (Gimont) et vinrent à Pibrac. Guy du Faur qui en est Seigneur y étoit venu de Paris passer les vacations et les y attendoit. Il reçut ses hôtes magnifiquement et les régala avec beaucoup de propreté et de délicatesse, surtout avec un visage qui rehaussoit extrêmement le mérite de la bonne chère. Ils y séjournèrent trois jours pendant lesquels ils se promenèrent beaucoup dans les cours et dans les jardins du château. Tout cela étoit fort négligé et fort inculte, mais les agrémens de l'esprit du maître rendoient tout agréable ; tout y paraissoit fort simple, à l'exception des meubles qui étoient magnifiques..... Pibrac étoit chancelier de Marguerite de Navarre. Un petit refroidissement venoit de lui attirer de la part de cette princesse une lettre dans laquelle elle lui reprochoit sa témérité de ce qu'il avoit osé élever ses désirs jusqu'à elle ; ce qui donnoit beaucoup de chagrin à Pibrac ; il n'étoit pas moins inquiet de la réponse qu'il devait faire. Un jour qu'il se promenoit avec de Thou, il lui en fit confidence ; il le crut le plus propre, comme le plus jeune, à excuser sa faiblesse, et, comme par une espèce de honte, il ne voulut pas s'en

ouvrir à Pithou. Il lui dit la réponse qu'il méditoit, mais avec un air si prévenu et des termes si étudiés et dans un style où il paraissoit tant de passion que cela ne servit qu'à convaincre de Thou de la vérité des reproches que lui faisoit cette princesse. Pibrac lui envoya bientôt après cette réponse qui courut depuis dans le monde et qui étoit escrite avec toute la délicatesse et toute la finesse dont il étoit capable [1] ».

Ce serait donc seulement à l'automne de 1582 que Pibrac aurait terminé et envoyé à Marguerite son *Apologie;* il y aurait ainsi travaillé près d'une année. [2] Cela explique qu'elle soit si parfaite. Du Vair ne l'estimait pas moins que la *Lettre à Elvidius :* « Son *Apologie*, dit-il, est à mon gré fort pure et élabourée, et la jugerois volontiers parfaite au stil dont elle a esté escrite, car pour moy, je n'ay rien veu de mieux [3] ». Toutes les qualités que nous avons louées dans *l'Apologie de la Saint-Barthélemy*, l'habileté, la force persuasive, la logique, l'éloquence, Pibrac les déploie encore ici pour défendre sa propre cause. On ne saurait s'étonner qu'il y ajoute, en bien des endroits, une émotion réelle et lorsqu'il se sent fort, étant aux prises avec une affirmation dont la fausseté est par trop évidente, une ironie parfois un peu amère.

Il est difficile de croire qu'il ait écrit ce long plaidoyer pour la seule reine de Navarre. Dès les premières lignes, il se plaint que Marguerite ait cru devoir communiquer à plusieurs personnes sa lettre d'accusation ; il proteste qu'il n'agira pas de même quant à sa défense, mais le témoignage de de Thou que nous avons cité tout à l'heure, montre que, s'il n'osa la publier tout de suite, il ne se résigna pas longtemps à la tenir cachée. Quelle impression produisit-elle

(1) *Mémoires de la vie de J. A. de Thou,* éd. de 1734. Liv, II, p. 77.

(2) *L'Apologie de Monsieur de Pybrac à la Royne de Navarre*, se trouve à la Bibliothèque nationale, Collection des Cinq cents de Colbert, n° 19. Il en existe une copie dans la Collection Dupuy, sous le n° 60. Elle a été imprimée en 1635, avec un *Discours de l'âme et des sciences* attribué à Pibrac, dans un *Recueil de plusieurs pièces des sieurs de Pybrac et d'Espeisses*. M. Guessard l'a réimprimée à la suite des *Mémoires de Marguerite de Valois*, p. 224 et suiv.

(3) Du Vair, *Traité de l'éloquence française,* éd. de 1625, page 422.

sur les contemporains? Nous ne savons. Nous ignorons même si elle convainquit Marguerite. Celle-ci n'en souffle mot dans ses *Mémoires*, non plus que de ses lettres à Pibrac, ce qui pourrait nous faire croire qu'elle finit par rendre justice à son chancelier et ne retint que le grief de « jeu double » dont nous avons parlé plus haut.

Assurément *l'Apologie à la Reine de Navarre* ne nous offre qu'une matière de légère importance, lorsqu'on la compare à la grande question qui fait le fond de la *Lettre à Elvidius*. Elle nous intéresse cependant davantage, d'abord, sans doute, parce qu'elle a été écrite en français, mais aussi parce qu'elle est l'expression sincère de la pensée de l'auteur. En s'essayant à justifier le massacre, Pibrac défendait une cause qui non seulement n'était pas la sienne, mais qu'il n'aurait jamais songé à défendre de lui-même, et sur la justice de laquelle il lui était permis d'avoir plus d'un doute ; il faisait œuvre de rhéteur. Ici c'est son honneur qui est en jeu. Comment ne mettrait-il pas le meilleur de lui dans son œuvre? Aussi y découvrons-nous vraiment l'homme ; tout à l'heure nous n'avions que l'auteur.

L'Apologie à la Reine de Navarre est fort longue, Pibrac y prend une à une toutes les accusations qu'a portées contre lui Marguerite, en transcrivant les termes mêmes dont elle s'est servie, et il les refute. Suivons-le dans sa défense [1].

Il aurait fait courir le bruit, prétend Marguerite, qu'elle a l'intention de retourner à la cour, si le roi lui envoie les frais de son voyage. Combien il est facile à Pibrac de la mettre en contradiction avec elle-même! S'il était l'auteur de ce bruit, il ne le désavouerait certes pas ; il pourrait alléguer l'autorité de Marguerite elle-même qui, par deux fois, lui a écrit en propres termes : « J'espère vous voir bientôt où vous estes », et le langage de tous ceux qui, depuis dix-sept mois, sont venus de la cour de Navarre à Paris. Au reste, un tel voyage ne pouvait qu'être fort agréable à la

(1) Nous renverrons, dans notre étude de l'*Apologie* au *Recueil de plusieurs pièces des sieurs de Pybrac et d'Espeisses* signalé plus haut.

reine-mère et très utile aux affaires de Marguerite, et, en le faisant prévoir, Pibrac aurait agi en bon serviteur.

Mais pourquoi s'attribuerait-il un mérite qui ne lui appartient pas ? Il n'a jamais dit chose pareille. « Car, ajoute-t-il avec quelque amertume, vous m'avez traité depuis quelques mois de telle sorte que toutes vos intimes volontez m'ont esté incognues et cachées et que, en quelque sorte que ce soit dont j'ay esté interrogé de vostre volonté ou dessein, par le Roy ou par la Royne, j'ay toujours franchement respondu n'en rien sçavoir », et cela au risque de paraître manquer de franchise à l'égard de Leurs Majestés. A-t-il jamais parlé au roi des frais du voyage ? Nullement. Un jour, à l'issue d'un conseil, Henri III inquiet des agissements de son frère, le duc d'Anjou, et estimant que la présence de la reine de Navarre pourrait seule avoir sur lui une bonne influence, demanda à Pibrac : « Ne pensez-vous pas que ma sœur vienne si je le lui mande ? » Il y avait là Catherine de Médicis et M. de Villeroy qui peuvent témoigner de la réponse que fit Pibrac : « Sire, dit-il, encore que je n'aye ny lettres, ny commandement de vous respondre des volontés de la Royne vostre sœur, toutesfois la connaissant comme je fais, je ne craindray point de vous asseurer sur mon honneur, que pour une si bonne et grande occasion elle partira soudain après avoir reçu vostre lettre, et vous fera toujours très affectionné service ». La reine-mère confirma ces paroles en produisant une lettre où Marguerite protestait de sa bonne volonté, et l'on eût, ce jour même, écrit à la reine de Navarre si Villeroy n'avait fait observer qu'il convenait d'attendre le retour de Bellièvre, et d'apprendre de lui l'état des affaires de Guyenne et les dispositions du roi de Navarre.

Voyant Leurs Majestés dans un état d'esprit si favorable, ajoute Pibrac, « l'occasion me sembla belle, non pas de de demander les fraiz de vostre voyage, comme vous m'escrivés, car je n'usay pas de cette façon de parler, mais bien de ramentevoir au Roy la nécessité de vostre maison,

laquelle vous m'avez souvent commandé de luy représenter; je suppliay très humblement Sa Majesté user de sa libéralité envers vous, ce qu'il trouva fort bon ». Voilà toute la vérité.

La conduite de Pibrac était-elle de nature à rendre odieux le voyage de Marguerite ? On ne saurait le prétendre, à moins d'être animé de sentiments si hostiles que l'on veuille « destourner par une interprétation qui n'a apparence quelconque » un service indéniable. Et Pibrac conclut en un résumé qui ne manque pas de force. « Pour mettre fin à cet article, je concluds, Madame, que je n'ay oncques fait courir le bruit de vostre volonté, ne la sçachant point. Je n'ay point voulu prévenir par ma lettre ce que vous pensiez découvrir de mon intention, ains vous escrivis nuement et en fort peu de mots la vérité du propos du Roy, que vous pourrez mieux sçavoir par les témoins que je vous ay nommez. Je ne pensay oncques rendre vostre retour moins désirable en touchant quelques mots du besoin de vostre maison. Car je sçay que ce que j'en dis fut fort bien reçu, fut suivy par la Royne vostre mère d'une affectionnée prière et sçay que j'y apportay outre un désir enflammé de vous servir, la considération et l'opportunité du lieu et du temps et tout ce que la prudence requiert » (1).

Marguerite l'a accusé ensuite de contrarier tous ses projets : « Vous voulez, a-t-elle écrit, vous opposer à tout ce que vous pensez que je désire, ou en quoy vous cuidez que je puisse avoir de l'utilité ». Ce n'est pas sans ironie que Pibrac accueille ce reproche. Il est bien aise d'apprendre enfin que la reine a l'intention de venir ; on avait négligé de l'en informer jusqu'ici. Mais lui, a-t-il jamais cessé de représenter à Marguerite l'utilité, la nécessité de sa présence à Paris ? Et comment peut-elle concilier une telle accusation avec cette autre qu'elle lui fait ailleurs d'avoir désiré « avec affection extrême et impatiente », de la voir ici ? Et maintenant le ton s'élève ; Pibrac s'émeut :

« Je jure et proteste devant Dieu et devant les Anges que

(1) *Apologie...*, pp, 41-47.

tant s'en faut, Madame, que j'aye jamais eu la volonté d'empescher vos désirs et vos desseins lorsque je les ay sceus, que au contraire vostre seule inclination m'a esté comme une loy, et vostre volonté si chère, que je l'ay préférée toujours à moy-mesmes, au conseil de tous mes amis et au profit et utilité de mes enfans et de toute ma maison. Mon bien et mon honneur estoit, Madame, de demeurer continuellement près du Roy, puisqu'il lui plaisait de me faire cette grâce de me voir de bon œil comme vous sçavez qu'il faisoit, lorsque je partis pour vous suivre en Guyenne; l'occupation digne de mon aage et de ma profession estoit d'assister assiduellement au Conseil d'Estat de Sa Majesté, ou en son Parlement, et non de quitter l'un et l'autre exercice, pour ouyr les plaintes de vostre provoyeur, et m'occuper en choses beaucoup moindres lesquelles néantmoins je n'ay jamais desdaignées pour vostre service. C'estoit à moy, Madame, estant ja sur le déclin de mon aage de penser à nettoyer ce peu de bien que Dieu m'a donné, afin de le laisser à mes petits enfants, franc de debtes et hypotèques, comme je l'ay reçeu de mes Ancestres, et non pas de le charger de tant d'obligations comme j'ay fait. Car je me suis veu avoir emprunté pour vous douze mil escus d'une part, huict mil d'autre, plus cinq mil de Bouquet, trois mil à vostre orfèvre, outre six ou sept mil escus que je vous prestay de deniers clairs, lorsque j'estois en Gascogne. De sorte que si lors Dieu m'eust appelé à soy, je laissais la plus embrouillée et affligée petite famille qui fut jamais. Car je sçay assez et voy tous les jours comme l'on traite les enfants de ceux qui ont fait service. Je ne vous dis pas cecy pour reproche, Madame, je suis trop bien né pour mettre jamais en considération telle sorte de services, mais c'est pour vous monstrer combien à tort vous me reprochez que je m'oppose à ce que je cuyde estre de vostre utilité, laquelle j'ay toujours préférée à la mienne » (1).

Sur d'autres points Marguerite dit plus vrai. Il est exact

(1) *Apologie...*, pp. 47-52.

que Pibrac, apprenant le prochain départ du roi de Navarre pour la guerre de Flandre où il avait promis d'accompagner le duc d'Anjou, et celui de la reine pour Paris, ait déclaré, non pas à M. de Gratens, mais à un autre de ses frères que c'était là « une grande folie ». Il le pria même de faire connaître son sentiment au roi de Navarre. La paix venait d'être faite ; si Henri quittait la Guyenne, on pouvait craindre que les huguenots ne reprissent les armes. Et n'arriverait-il pas aussi qu'ils se crussent trahis par leur roi, qu'ils se donnassent d'autres chefs de naissance et d'autorité bien moindres qui, « se voyans pressés par les armes du Roy, n'entrassent avec leurs voisins en conventions et négociations très pernicieuses à ce Royaume » ? Il fallait donc qu'en l'absence de son mari, Marguerite demeurât en Guyenne afin de veiller à la conservation de la paix, afin de maintenir l'autorité de Henri de Navarre sur son peuple et l'affection du peuple pour son roi. « Débatte qui voudra cette opinion ; argués la, si vous voulez, d'ignorance et d'imprudence ; pour le moins on ne sçauroit nier qu'elle ne soit pleine d'affection envers vostre maison, sans préjudicier à mon Roy souverain et à ma patrie » (1).

Elle dit vrai encore en affirmant que, depuis longtemps, Pibrac ne lui a rien écrit « qui ne fût pour la désespérer de la bonne grâce du Roy, et lui oster toute l'attente qu'elle pouvoit avoir de recevoir aucun bien de luy ». Mais Pibrac pouvait-il écrire autre chose que la vérité ? Depuis son arrivée à la cour, au mois de novembre 1580, jusqu'au 15 avril de l'année suivante, il pu donner à la reine de Navarre les meilleures nouvelles des dispositions de son frère à son égard. Pibrac, sur les assurances que lui en donnait Marguerite, se portait garant du sincère désir de paix des huguenots, et Henri III lui en témoignait souvent sa satisfaction. « Mais quand le Roy se veid frustré de son opinion et de son attente et que, contre tant d'assurance qu'on luy avoit donnée, ceux de la Religion eurent rompu la paix et com-

(1) *Apologie...*, pp. 52-57.

mencé la guerre, je cognus bien qu'il changea de visage et de langage envers moy ». C'était le devoir de Pibrac d'en informer Marguerite et de lui mander qu'elle était « entièrement hors de sa bonne grâce ».

Disgrâce qu'il partagea lui-même. Il raconte mélancoliquement comment la colère du roi tomba sur lui en cette circonstance, quelle violence elle atteignit lorsqu'on eut appris la nouvelle de la prise de Cahors. Et pourtant, remarque-t-il avec raison, ce n'était pas son affaire à lui président d'un Parlement de France, de s'entremettre pour le roi de Navarre ; il ne l'eût certes pas fait si Marguerite ne le lui avait demandé avec instances, si elle ne lui eût écrit que, tout ce qu'elle lui manderait sur les affaires publiques, cela Pibrac le pourrait « asseurer sur son honneur et sur sa vie ». Combien donc il a le droit de « s'esbahyr comme il est possible qu'elle haye une personne qui, pour le seul respect de son service, a encouru la mauvaise grâce et indignité de son Prince souverain, et s'y est veu précipité en mille dangers » ! (1)

Et voilà qu'elle lui reproche encore d'avoir, pendant le séjour à Nérac, tenté, par des interprétations malignes, de semer la discorde entre elle et Catherine. « La passion de la haine » lui a donc fait oublier « le merveilleux contentement qu'elle montrait avoir en ce temps-là, de toutes les actions et propos » de son chancelier ? A-t-elle aussi perdu le souvenir des excellents et nombreux témoignages que la reine-mère se plut à lui rendre ? (2)

Cette même défiance, il aurait voulu la lui inspirer contre Henri de Navarre, car Pibrac était loin de désirer que Marguerite « soit avec le Roy son mary ? » Décidément, la logique n'est pas du côté de la reine de Navarre. « Je vous demande s'il vous plaist, Madame, répond Pibrac non sans quelque impatience, en quel lieu doncques pouvais-je désirer que vous fussiés ? En quel autre lieu pouviés vous

(1) *Apologie...*, pp. 57-70.
(2) *id.* pp. 70-71.

estre, vous en ay-je nommé aucun ? Y en a-t-il quelqu'un pour vous que ces deux-là (Paris ou la cour de Navarre) ? Sy donc je n'ay point voulu que vous partissiés de Gascogne pour venir deça, il faut que vous me confessiés que je désirois vostre demeure près de vostre mary. Sy au contraire mon souhaict estoit prez de vostre Frère, vous avez eu tort de dire tantost que je me suis opposé à vostre venue par deça : la contrariété et répugnance des charges que vous m'imputés monstre qu'il vous suffit de me hayr sans prendre ferme pied et sans sçavoir à quoy vous arrester ; choisissés l'une ou l'autre de ces deux occasions, s'il vous plaist ». Il a montré déjà que, soucieux d'accomplir son devoir, il a donné à la reine de Navarre, en des circonstances différentes, des conseils différents, mais toujours appropriés à son intérêt du moment (1).

Le roi de Navarre, dit-elle, a nié l'authenticité de certains propos rapportés par Pibrac. En la circonstance où il les a tenus, il était « merveilleusement passionné » contre sa femme, et elle était animée contre lui d'une « juste colère ». Or, « il n'y a rien qui tant nous esloigne de nous-mesmes que ces furieux bouillons de l'âme que nous appellons passions ». Si, la colère une fois tombée, il a plu au roi de désavouer ses paroles antérieures, Pibrac s'en félicite puisque le résultat de ce désaveu est une union plus intime entre la reine et son mari (2).

Mais il y a l'avertissement du mois de mars, cet avertissement dont on veut faire un crime à Pibrac et qui est une preuve de plus de son extrême dévouement à Marguerite. Ecoutons-le ; l'histoire est amusante et mérite d'être contée ; elle nous éclaire sur la crédulité du siècle :

« En janvier, deux mois après estre arrivé de Gascogne, je fus adverty par un de vos serviteurs et par un mien intime amy qui est en ceste Cour et n'en bougera, que l'on disoit que vous courries bientost un grand danger de vostre vie, et

(1) *Apologie*..., pp. 71-76.
(2) *Id.*, pp. 76-78.

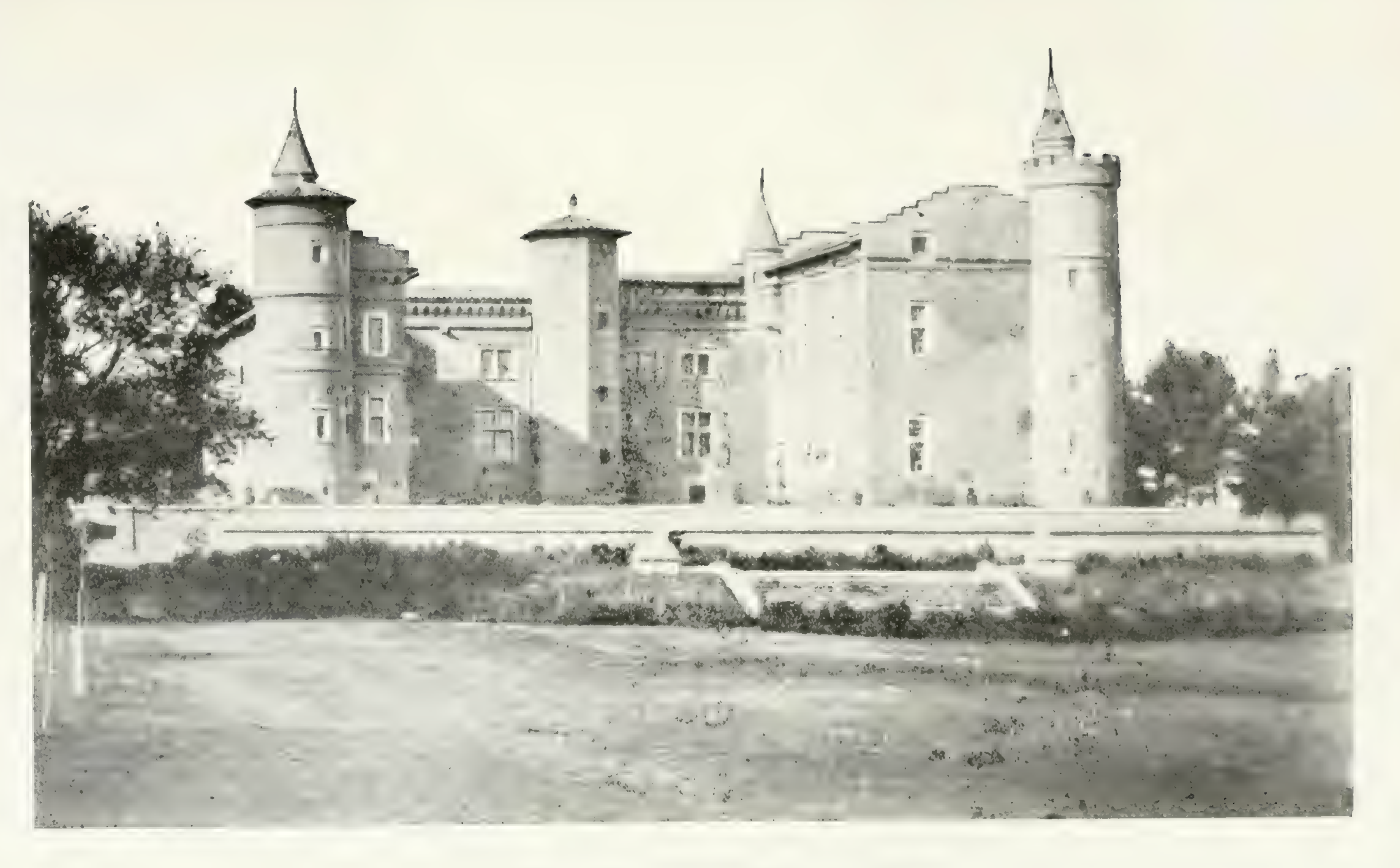
que cela estoit ja en la bouche de plusieurs, il me sembla estre de mon debvoir de rechercher curieusement d'où venoit le bruict et les causes d'iceluy, ce que je feis, et suivant pié à pié, je trouvay enfin que ce bruit n'estoit fondé que sur un jugement de nativité dont je fus fort aise parce que je suis l'un des hommes de France faisant profession des lettres qui ay plus mesprisé telles gens et leur art.

« Toutesfois, puisque il y alloit de votre faict, je mis peine de trouver l'autheur de ce jugement pour parler à luy. C'est un gentilhomme romain fort studieux et très exercé aux suputations astronomiques. Il vint chez moi et après avoir longuement discouru ensemble de plusieurs choses, singulièrement des lettres, je luy demanday en son langage, car il n'entend point le nostre, s'il avoit extraict et jugé vostre nativité; il me dit qu'ouy et de tous les princes et princesses de la chrestienté dont il avoit peu recouvrer l'heure de la naissance. Je le priay de me faire ce plaisir de me la communiquer; il me respondit que fort volontiers il m'apporteroit son livre où elle estoit parmy plusieurs autres. Je luy demanday si son livre avoit esté veu en ceste ville : il me dit qu'il ne faisoit point de difficulté de le montrer à personnes de sçavoir désirant apprendre d'un chacun. » Il ajouta même qu'il avait prédit au maréchal d'Aumont, peu de jours avant qu'il fût blessé, le jour et l'heure de sa blessure, ce que Pibrac, dans la suite, reconnut vrai, et qui avait procuré à l'astrologue, en même temps qu'une grande renommée, la confiance de toutes les personnes de la Cour.

Il apporta donc à Pibrac son livre et voici ce que Pibrac terrifié y put lire : « Entre autre choses, que depuis le 21 mars jusques au 28 dudit mois, vous estiés en extrême danger de mort violente. *Per coutro de l'honore :* ce furent les mots dont il usa que vous entendés assés, et pour autant qu'il cognut à mon visage ou autrement que j'avois le cœur troublé, il me dit que non seulement Dieu estoit par dessus telles choses, ce que je croyois mieux que luy, mais aussi la prudence et sagesse humaine. Qu'il avoit expérimenté plu-

sieurs fois que les effets des affections et impressions des astres estoient facilement évités et destournés par ceux qui en estoient advertis et y daignoient prendre garde. Je jure le Dieu qui m'a créé, qui me sauvera et qui sera juge entre vous et moy, Madame, que je ne vous eusse rien mandé de ce fait, n'eust esté que je fus adverty qu'il estoit venu à la cognoissance du roy et de la royne vostre mère, et qu'ils en avoyent ouy parler bien avant. Cela me donna occasion nécessaire de vouloir sçavoir d'eux s'il seroit bon que je vous en escrivisse un mot. Leurs Majestés me dirent qu'il ne seroit que bon pourveu que ce que je vous en manderois, ne fut veu que de vous et que ce fut de telle sorte que n'en prinsiés ny alarme ny effroy. Je différay le plus qu'il me fut possible tant la chose me déplaisoit. Enfin comme je veis le terme approcher, je vous manday, non dans une lettre, mais seulement dans un petit billet en fort peu de mots la vanité de ces prédictions, les erreurs de cet art digne de moquerie, l'occasion néantmoins que j'avois de vous donner cest advertissement à mon grand regret, ayant la larme à l'œil. Je vous priay aussi de ne vous en effrayer ny émouvoir aucunement ». Ensuite Pibrac lui donnait le conseil de s'en aller passer le temps de la Semaine sainte ailleurs qu'à Nérac.

Qu'y a-t-il donc en tout cela de si coupable ? Doit-il être blâmé d'avoir donné l'avertissement ? Mais pouvait-il cacher à Marguerite ce que le roi, ce que toute la cour avait appris ? Et, ajoute-t-il avec naïveté « si ne vous ayant pas donné cet advertissement, il vous fust advenu, Madame, quelque inconvénient ces jours-là, en quoy en eussé-je esté ? Qu'est-ce que le Roy et la Royne m'eussent dit ? Qu'est-ce qu'on eût pensé de moy ? Qu'est-ce que ma conscience m'eût suggéré ? Certes j'eusse mérité d'estre appellé non seulement serviteur paresseux et nonchalent, mais qui pis est traistre et conjuré à vostre mal. » Lui répondra-t-on que « telles prédictions ne sont que ruseries, et qu'elles n'adviennent point » ? C'est aussi son avis, le billet d'avertissement en fait foi ; mais quoi ? « En telles matières ceux qui sont tou-



CHATEAU DE PIBRAC (ÉTAT ACTUEL)

chés d'amitié craignent pour leurs amis, non ce qu'ils pensent qui adviendra, ains ce qui pourroit advenir, et appréhendent le péril d'autant seulement qu'ils n'ont pas de certitude qu'il n'advienne ». Marguerite n'est d'ailleurs pas la seule reine à qui on ait prédit la date de sa mort ; Lucas Gauricus l'annonça de même à son père le roi Henri et peut-être ce prince vivrait-il encore s'il avait voulu se préoccuper d'éviter le péril qu'on lui signalait [1].

Lui peut-on reprocher le conseil qu'il s'est permis de donner à Marguerite ! Qu'y trouve-t-on à reprendre ? A-t-il voulu que l'on accordât une entière confiance à l'avertissement ? A-t-il conseillé à la reine de Navarre « de regarder de moins bon œil » son mari ? de s'armer ou de s'entourer de gardes ? de s'éloigner du roi de Navarre et de s'enfuir dans une ville où il n'eût aucun accès ? Rien de tout cela. Il lui a seulement donné le conseil de se retirer, pendant les jours de la Semaine sainte à Agen ou à Port-Sainte-Marie, villes fort peu éloignées de Nérac. « En somme Madame, je ne récuse juge du monde. Baillés à considérer et juger ce fait à quiconque vous plaira, je m'asseure qu'à pur et à plain je seray absoubs, non seulement de crime, mais aussi de soupçon » [2].

Jusqu'ici Pibrac a facilement triomphé, semble-t-il, des imputations de Marguerite. Il n'a pas plus de peine à repousser l'accusation d'infidélité qu'il a encourue en la

(1) Citons ici une note intéressante de M. Caboche. « Pibrac parle dans sa *Défense* de deux astrologues : le premier Luc Gauric qui avait prédit que Henri II vivrait jusqu'à soixante-dix ans moins deux mois pourvu qu'il passât sa soixante-troisième et sa soixante-quatrième année. C'était sur la demande de Catherine de Médicis qu'il avait fait ce singulier horoscope. Henri II ne passa guère 40 ans. Le second, François Junctini, était né à Florence en 1523. Il entra dans l'ordre des Carmes et fut ordonné prêtre ; il vint en France, passa au protestantisme et plus tard il adjura l'hérésie à Lyon. Il s'occupait beaucoup d'astrologie et avait publié en 1570 un traité sur la manière de juger les révolutions des nativités ; en 1577 un discours sur « ce qui menace devoir advenir de la comète apparue à Lyon le 12 de ce mois de novembre », et il s'intitule grand astrologue et grand mathématicien. Il mourut vers 1590. C'est lui que Pibrac alla consulter sur les dangers prédits à Marguerite ». (Caboche, *Mémoires de Marguerite de Valois*, Paris, 1860, p. 290).

(2) *Apologie...*, pp. 78-91.

prévenant, sur le désir du roi et de la reine-mère, du danger qui la menaçait, et c'est avec émotion qu'il proteste de son dévouement.

« Bien vous diray-je, Madame, que Dieu m'ayant par sa grâce donné lignée et postérité et m'ayant profondément gravé dedans le cœur le sentiment de l'amitié paternelle, je ne sçache toutesfois jamais avoir plus tendrement aymé aucun de mes enfans, ny avec plus de passion avoir désiré pour eux bien et honneur que j'ay fait pour vous, Madame. C'est ce qui m'attriste le plus, voyant le traitement que vous me faites ; car si je fusse entré en vostre service avec l'intention de la pluspart de ceux qui servent les Roys et les Princes, il ne me chaudroit guère de vous voir changer de volonté en mon endroit et recevoir ce traitement comme chose ordinaire, de laquelle on doit faire estat dès le premier jour du service (1) ».

Mais voici un grief plus fort. C'est celui de « l'extrême passion » que Pibrac, dans sa seconde lettre, a découverte à Marguerite. « Vous m'escriviés, dit celle-ci, qu'autre chose ne vous avait conduit à me donner cest advertissement, que l'extrême passion pour moy que ne m'aviés osé dire, mais qu'à ceste heure vous y estiés contraint pour le désir de me revoir ». Elle lui en a témoigné un amer mécontentement, et nous avons déjà vu, par le récit de de Thou, combien cela a été sensible à Pibrac. Il va nier, mais non sans avoir essayé de prendre d'abord quelque avantage en se plaignant des procédés peu corrects de Marguerite à son égard. Devait-elle communiquer à son mari une accusation de ce genre ? Pibrac espère cependant « que Dieu qui manie et pousse les cœurs des Roys luy fera voir sans autre clarté la deffence même et luy gravera en l'esprit l'honnesteté de ma pensée ». Mais que dirait-elle d'un serviteur qui abuserait des lettres d'un prince ou d'une princesse, en voudrait user pour nuire à celui qu'il sert, donnerait une interprétation mauvaise à quelques paroles douteuses ou équivoques ? Pareillement, n'est-ce pas

(1) *Apologie...*, pp. 91-97.

« une très grande faute à une princesse de ne juger avec équité et sincérité les lettres qu'elle reçoit de ses domestiques serviteurs absens, principalement de ceux desquels elle a veu en présence les effets et cogneu par leurs actions leur cœur et leur volonté ? » Les serviteurs de la reine de Navarre sauront désormais qu'elle « garde les lettres, pour nuire si besoin est, et qu'elle censure et réprouve selon les mutations et changemens de ses volontés (1) ».

Ces remarques faites, Pibrac explique les termes dont il a usé. Il faut citer ; le passage est connu ; on s'en est servi pour conclure, en sens divers de la nature des sentiments éprouvés par Pibrac à l'endroit de la reine Marguerite.

« Je vous diray que la passion de laquelle je parle en la dite lettre n'est que bien fort honneste et accompagnée du devoir de mon aage et de ma qualité. Nostre façon d'escrire aujourd'huy en France est pleine d'excès et de toute extrémité ; nul n'use plus simplement de ces mots *aimer* et *servir* on y adjouste toujours *extrêmement*, *infiniment*, *passionnément esperduement* et choses semblables jusques à donner de la divinité aux choses qui sont moins qu'humaines ; il n'y a frère qui escrive à sa sœur, ny sœur à son frère, ny petit serviteur à sa maîtresse qui par une façon et erreur commune d'escrire ne se laisse transporter à des extrêmes par des paroles du temps et ne se mette hors de la ligne et du poinct du devoir, voire j'oseray dire hors de l'honnesteté, mais puisque la nécessité porte que l'on escrive et que l'on ne s'en peut passer, j'estime que ceux qui reçoivent des lettres rapportent et réfèrent les mots d'icelles, comme la raison le veut, à la condition de ceux qui escrivent, ainsi la sœur quand elle lira les lettres de son frère qu'elle est passionnément aymée de luy et qu'il languit et meurt pour ne la voir pensera soudain : c'est un mien frère qui m'escrit, et réfère ces mots de passion à une amitié fraternelle ; chacun doit ainsi faire en sa qualité, et en son degré, autrement nul vivant pourrait s'exempter de la calomnie.

(1) *Apologie*... 97-100..

« Si vous doutés encore, Madame, de mon intention et sans vous arrester à ma qualité et à ma condition, vous veuillés sçavoir l'intérieur de mon cœur en cest endroit, je vous en donneray des marques très évidentes, et qui ne se peuvent calomnier.

« N'est-il pas vray, Madame que j'ay demeuré dix-sept mois auprès de vous avec tant de familiarité, avec autant de communication de toute sorte de propos, et avec une habitude si privée qu'il ne s'en peut trouver ny souhaiter une plus grande, et néantmoins je m'asseure que ne me vistes oncques escarter un seul moment du respect que ma fortune doit à la vostre, et ne sçauriés me reprocher que je n'ay esté tel le dernier jour que le premier en vostre service.

« Si Dieu ne m'a donné l'entendement si bon qu'à plusieurs autres, si puis-je dire, Madame, qu'il ne m'a tant abandonné de me laisser penser à une chose laquelle, outre le vice et la meschanceté qu'elle contient, m'eust rendu ridicule à un chacun et digne de moquerie. Or, n'y-a-t-il rien au monde que j'ay plus soigneusement voulu esviter que de donner argument d'estre mocqué. Je confesse que j'ay plus paré à ces coups là qu'à ceux de la médisance, laquelle je n'ay oncques espéré pouvoir fuir, d'autant qu'elle travaille tousjours les hommes qui sont dédiés aux affaires publicques. Mais pour retourner à l'argument, serait-il possible si j'avais eu rien au cœur approchant de ce que vous faites maintenant semblant de penser que je n'en eusse donné quelque signification ou qu'il ne m'en fust eschappé quelque petit mot estant près de vous ; nul homme ne le croira de moy qui ay le naturel impatient et hors de toute dissimulation, mais quand bien j'eusse esté autre, je m'asseure que je n'eusse peu esviter votre clair-voyance.

« Je laisse plusieurs arguments qui convaincront bien aisément l'interprétation que vous avés, je ne sçay par quel moyen, voulu donner à deux ou trois mots de ma lettre, mais il me semble suffire que vous ne le croyés pas vous-mesme, et que parmy vos papiers vous trouverés des tesmoignages

certains combien ma volonté estoit esloignée de telle entreprise, et certes je puis dire n'y avoir oncques en ma vie pensé et ce que je vous escrivis lors, si les paroles sont telles que vous les avés couchées et mises en vostre article, car je n'y cognois point mon stile, ne tendoient à autre fin que pour vous certifier que s'il y avoit de la faute à vous donner l'advertissement de Mars, elle ne procédoit néantmoins que d'une bonne source et de l'extrême amitié que je vous portois. Ce que vous avez deub interpréter selon ce que vous avés veu de moy par une si longue et assideue présence, et selon ce que vous avés cognu par tant de lettres que je vous ay escrites devant et depuis celle-là (1) ».

Nous aurons à examiner plus loin la valeur de ces explications. Continuons notre analyse.

Pibrac va répondre aux reproches que Marguerite lui a adressés relativement à la vente de l'hôtel d'Anjou. A-t-il écarté des acquéreurs ? A-t-il acheté pour lui-même cette maison afin de la revendre avec bénéfice ? Il commence par rappeler à Marguerite qu'il a toujours déconseillé cette vente, parce qu'il est convenable qu'elle ait une maison à Paris, ensuite parce que le roi qui lui a fait don de l'hôtel d'Anjou pourrait être froissé de la voir s'en défaire. Sur des ordres réitérés, il a cependant mis la maison en vente, au mois de février, « deux mois avant la guerre, fait-il observer, et lorsque nul n'avoit icy opinion de la prise des armes. Car s'il y eust eu seulement le moindre soupçon de guerre, il ne falloit espérer qu'homme du monde eust voulu contracter ny vous offrir un seul denier de vostre maison ». Il lui sembla qu'il devait tout d'abord l'offrir au roi, puisqu'elle provenait de la libéralité du roi ; celui-ci la refusa en lui conseillant de la vendre à quelque ambassadeur étranger. Pibrac se mit donc en quête d'un ambassadeur qui fût disposé à acquérir l'hôtel d'Anjou : l'ambassadeur de Venise déclina l'offre ; M. de Schomberg prétendit l'avoir pour 27.000 livres ; le maréchal de Retz alla jusqu'à 30.000 ; l'évêque de Langres,

(1) *Apologie*... pp. 100-105.

en offrit une pareille somme à la condition de précompter 4.000 livres que lui devait la reine de Navarre ; enfin Mme de Longueville en offrit 36.000 livres, moitié rente moitié argent. En dehors de ces personnages, nul n'en voulut entendre parler. Pibrac proposa de l'acquérir lui-même à ce dernier prix et envoya une procuration à son frère, le chancelier du roi de Navarre, et au trésorier de Marguerite pour prendre intérêt de cette somme.

Là-dessus les protestants prirent les armes; Pibrac craignant d'être accusé de leur fournir de l'argent pour faire la guerre, révoqua sa procuration, cinq jours après l'avoir envoyée. « Ma dépesche estoit adressée à Hubault, lequel vous fit entendre ma volonté, et vous monstra mes lettres, par lesquelles je luy deffendois de passer outre ». Marguerite ne l'en contraignit pas moins à passer le contrat; l'argent fut pris à 10 pour 100 d'intérêt; Pibrac eut des frais supplémentaires qui firent monter le prix de la maison à 36.800 livres « en deniers clairs ». Un mois après, le roi eut idée de l'acquérir; des pourparlers furent engagés que Pibrac rompit parce qu'on ne lui offrait en payement que « des assignations sur l'espargne »; renoués à quelques mois de là, ils furent rompus de nouveau. Alors Pibrac fort embarrassé d'une demeure qui lui coûtait 3.000 livres de rente, supplia Marguerite de la reprendre ; elle fit la sourde oreille. Enfin, en janvier suivant (1581), Mme de Longueville consentit à l'acquérir aux conditions suivantes : « C'est que de la somme de 42.000 livres, la moitié serait payée en argent et l'autre moitié en rente, pour lesquelles rachepter je donneray trois ans de terme. Voilà le beau profit que j'ay fait sur l'achapt de vostre maison, et s'il vous plaist de le considérer, vous trouverés qu'il m'estoit plus profitable d'en retirer ce que j'en avais déboursé que d'accepter les conditions de la dite dame de Longueville ».

Toutefois, afin que nul ne pût prétendre qu'il avait retiré de la maison 6.000 livres de plus qu'elle ne lui coûtait, il offrit cette somme à la reine de Navarre, à condition qu'elle

prît sur elle la garantie de la dite maison envers Mme de Longueville. « J'ay par devers moy, ajoute Pibrac, l'acte de mon offre, et la response de vostre conseil (1) ».

Non, vraiment, il ne semble pas que, dans cette affaire, Pibrac ait voulu s'enrichir aux dépens de la reine de Navarre.

Suivent d'abondantes explications, — dans le détail desquelles nous n'entrerons pas, — sur le rôle qu'il a joué dans le règlement des consignations et des rentes de la reine. Il en résulte que, bien loin de mériter les reproches de la reine, Pibrac a encouru les malédictions de tous ceux qui se sont trouvés en compétition avec elle et qui ont été frustrés à son profit. « Il s'en faut beaucoup, Madame, dit-il en concluant cet article, que j'aye voulu tenir la main à vouloir faire diminuer vostre maison, comme il semble que vous le dites. Car au contraire je puis me vanter que sans moy elle estoit demeurée tout à plat sept fois, c'est à sçavoir à Bordeaux, le premier voyage que vous y fistes, à la Réole lorsque le Roy vostre mary vous y vint trouver, à Agen, à Tholose, à Aix, au Port-Sainte-Marie et mesmes à Nérac, lorsque j'en partis, pour faire aller vostre maison, je vous prestay quatre mil livres. » Au total, outre les sommes dont il a répondu pour elle, Pibrac doit en Gascogne plus de 30.000 livres empruntées pour l'entretien de la maison de Marguerite, sans compter 18.000 livres qu'il a dépensées au cours des dix-sept mois qu'il a voyagé à sa suite. Il convient d'ajouter que, tout récemment, il a offert aux gens d'affaires de la reine Marguerite de lui trouver 6.000 écus dont elle avait un pressant besoin. C'est en toute vérité qu'il peut se rendre ce témoignage : « Je m'asseure que jamais serviteur de ma qualité ne fera ce que j'ay faict ». D'autant qu'il ne lui a jamais rien demandé ni pour lui, ni pour ses enfants, ni pour ses frères, qu'il s'est toujours contenté « de petits gages fort mal payés », que Marguerite a donné des offices aux uns et aux autres, mais jamais aucun à son chancelier; il ne se permet certes pas de lui en faire reproche, mais il est bien forcé d'avouer que « le

(1) *Apologie...*, pp. 105-114.

cœur lui crève » de se voir payé de ses services par si peu de reconnaissance ([1]).

Quels sont donc ces nombreux bénéfices que la reine de Navarre prétend lui avoir donnés ? « Tous ces mauvais offices, a-t-elle écrit, sont la récompense de la fiance que j'avois de vous, ne vous ayant recherché que bien et contentement..... Il n'est vacqué bénéfice depuis que j'ay mes terres, que je ne vous l'aye donné. » La réponse de Pibrac est d'une cinglante ironie. Il n'a garde de nier les bienfaits de Marguerite ; il veut, au contraire, les publier afin de lui acquérir des serviteurs. En voici le compte fidèle : « Lorsque Vostre Majesté estoit en la ville d'Aix, sur l'advertissement que quelqu'un des vostres vous bailla de la maladie de l'Evesque de Condom, vous me donnastes l'Evesché ; il ne mourut point, comme vous sçavés ; à Nérac vous entendites par quelque bruit que M. le Grand Prieur estoit décédé qui tient l'abbaye de Cleirac en vos terres, vous me donnastes ladite Abbaye, mais ce fut en vain. Tost après, au mesme lieu, vous me donnastes l'Evesché de Montauban, pensant qu'elle fust vacquante. Et toutesfois l'Evesque n'avoit point esté malade. Lorsque vous estiés à Masères, vous me donnastes l'Abbaye de Lézat, laquelle vacquoit pour certain, je mesprisay si peu vostre bien-fait que les frais de la poursuite m'ont cousté 800 escus, car le procès a duré quatorze mois, tant contre M. de l'Assengau que contre M. Pinart. Aussitost que je fus arrivé en ceste cour, vous me donnastes l'abbaye de Figea en Quercy vacante par la mort du fils de M. de Queilux, je faisois bien estat de l'avoir, mais il se trouva que le jeune Queilux ne l'avoit qu'en garde pour M. le cardinal d'Armagnac et que les regrès estoient passés à Rome, du consentement du Roy, avec rétention de tous les fruicts. De sorte que vostre don me demeura inutile. Toutesfois pour conserver vostre droit, j'en feis expédier un placet et déclaration, qu'advenant la mort dudit sieur Cardinal, vostre nomination auroit lieu. Le mois de janvier après, vous me

(1) *Apologie...*, pp. 114-131.

donnastes l'abbaye de Quiront, laquelle il faut que je confesse que j'eusse plus désiré avoir que bénéfice de France, parce qu'elle est près de ma maison et au lieu de mes parens et amys ». Mais le roi fit opposition ; un traité conclu entre la reine-mère et le maréchal de Bellegarde accordait en effet cette abbaye au fils du maréchal. « De sorte qu'il en fallut passer par là, et Sa Majesté me deffendit d'en plus parler par ce que cela touchait son Estat, comme je vous l'escrivis, et sçay que M. de Ville-roy lorsqu'il alla en Gascogne vous l'a confirmé. Car c'est luy qui en receut le commandement ». Qu'est-il donc demeuré à Pibrac des libéralités de Marguerite ? Rien. « Il n'y a que deux abbayes qui aient vacqué : c'est assavoir Lézat et Quiront dont l'une me couste plus de huict cens escus pour deffendre vostre droict, et l'autre ne m'a servy que d'irriter le Roy contre moy et offenser les proches parens du jeune Bellegarde qui sont icy et qui ont merveilleusement grande part en la bonne grâce de Sa Majesté (1) ».

Par où l'on peut voir qu'en affaires Pibrac ne fut pas plus heureux avec la femme qu'avec le mari.

Et c'est elle qui accuse ? « Cela est bien estrange, pour un homme d'honneur tel que vous estes » a-t-elle osé écrire. « Madame, lui répond fièrement Pibrac, je n'ay rien faict que ce qu'un homme d'honneur tel que vous me nommés debvait faire. Mes parolles douces ou aigres telles qu'elles sont ne vous ont point porté de préjudice. Ains au contraire je pourrois vous conter, si je vouloïs, maint bon lieu où elles vous ont servie, les ayant employées plus volontiers pour vostre los et gloire que pour chose du monde (2) ».

De quelque nature qu'aient été les sentiments de Pibrac à l'égard de la reine de Navarre, il ne pouvait pas accueillir avec indifférence la disgrâce, dont elle le frappait. Aussi ne cherche-t-il pas à dissimuler sa tristesse. Puisque son malheur « est tel qu'il est hors de sa bonne grâce et que, pour

(1) *Apologie...*, pp. 131-138.
(2) *Apologie...*, p. 139.

récompense de ce qu'il a peu jamais faire pour son service, il lui en demeure une mal-veillance si publiée partout », il a remis ses sceaux à l'un de ses frères qui les apportera à Marguerite. Mais son dévouement ne varie pas. Si, tandis qu'il était honoré des sceaux de la reine, il a eu le bonheur de lui être parfois utile, comme elle a bien voulu le reconnaître en mainte circonstance, « aussi, déclare-t-il, en estant maintenant deschargé, il ne s'offrira occasion aucune selon mon petit pouvoir de vous servir, que je ne la reçoive avec une extrême affection, au dernier souspir de ma vie. — Vostre, encore qu'il ne vous plaise, très humble et très obéissant serviteur [1] ».

Pibrac se peint au naturel dans ce long mémoire. C'est son honneur que Marguerite a cherché à ternir par sa lettre accusatrice ; c'est son honneur qu'il défend ici ; toutes ses affirmations tendent à démontrer qu'en toute circonstance il a accompli son devoir. Au service d'une princesse catholique, femme d'un roi protestant, il ne lui était sans doute pas toujours facile de concilier ses obligations de chancelier avec celles qui lui venaient de sa religion. On l'a accusé d'avoir parfois sacrifié celles-ci aux premières, en particulier à la conférence de Nérac [2]. Il est certain que les dispositions de l'accord conclu à Nérac étaient plus favorables aux protestants qu'ils n'étaient en droit de l'attendre, mais peut-on oublier que leur union, la fermeté de leur ligne de conduite et de leur décisions, devaient leur assurer une notable supériorité sur la politique flottante de Catherine ? Ne leur avait-on pas accordé plusieurs fois déjà des avantages que les catholiques pouvaient trouver excessifs ? Au reste, nous l'avons vu, Catherine s'était déclarée fort satisfaite des services rendus par Pibrac en cette occasion. Pibrac l'un des promoteurs de la paix de Bergerac, après avoir été à demi

(1) *Apologie...* pp. 140-141.

(2) « La reine Marguerite qui désirait se venger du roi son frère avait si bien enchaîné l'esprit et les volontés de Pibrac qu'il n'agissait que par son mouvement et tout au contraire des intentions de la reine-mère ». (MÉZERAY, *Histoire de France,* t. III, p. 476).

disgracié au retour de Pologne pour avoir conseillé la paix, avait la conviction sincère qu'elle était nécessaire au pays, aussi nécessaire aux protestants qu'aux catholiques. Que ce fût là l'un de ses soucis, nous le voyons lorsque, dans sa *Lettre* il explique à Marguerite combien il craignait que le départ du roi de Navarre pour la Flandre ne favorisât une reprise de la guerre, et comme il fut heureux, en cette circonstance que ses avis conciliassent son « affection » envers la maison de Navarre, et sa fidélité à « son Roy souverain et à sa patrie [1] ».

Nous aimerions que son amour de la patrie l'eût rendu plus clairvoyant. Il vécut plusieurs mois à Nérac ou à Pau avec Henri de Navarre, et il ne devina rien de ses préparatifs de guerre. Il eut avec lui de fréquents entretiens dans les conférences de Nérac, et il y apprit si peu avec quelles réserves il fallait accepter sa parole que, rentré à la Cour, il aima mieux croire aux affirmations de Marguerite, bien stylée par son mari, qu'ouvrir les yeux aux signes inquiétants qui apparaissaient çà et là. Jusqu'à sa disgrâce, il a eu une confiance aveugle en Marguerite. Encore cette confiance semble-t-elle avoir survécu à sa disgrâce, puisque, tout en reprochant à la reine de le haïr, il ne met pas en doute sa bonne foi, estime que quelques explications suffiront à changer ses sentiments, et continue à protester de son dévouement.

Ce dévouement est réel. Loin de la reine, Pibrac se préoccupe encore de la servir; il recherche les occasions de « ramentevoir au roi la nécessité de la maison » de Marguerite; il acquiert, afin de lui être utile, une maison dont il n'a que faire; plusieurs fois il aide la reine de sa bourse; il affirme son désintéressement : « Quant à mon particulier, j'eusse esté privé de sens commun et ennemy de moy-mesme de ne désirer de vous voir icy prez du Roy vostre frère, non pour espérer avoir par ce moyen plus de biens et plus grands estats, car je n'ay jamais mis telles choses en considé-

(1) *Apologie*... p. 57.

ration... [1] », et il est difficile de ne pas l'en croire; un homme qui a fait plus de 30.000 livres de dettes pour la reine dont il est le chancelier ne peut guère passer pour un homme intéressé.

Nous avons noté la crédulité de son dévouement. Observons en aussi la naïveté. Pibrac se défend d'accorder la moindre créance aux horoscopes des astrologues, et cependant sa frayeur est grande lorsqu'il les voit menacer Marguerite ; toutes ses protestations d'incrédulité ne servent qu'à faire ressortir davantage une naïveté dont il serait sans doute injuste de lui faire un grief puisqu'elle était commune à tous ses contemporains.

La réalité, la grandeur du dévouement de Pibrac à la reine de Navarre, voilà l'idée qui domine l'*Apologie*, que Pibrac veut imposer à Marguerite, qui revient comme un leit-motiv à la fin de toutes ses réponses.

Cela n'exclut pas une certaine liberté de langage. Parfois c'est de l'ironie, une ironie assez mordante, par exemple lorsqu'il énumère les nombreux bénéfices que Marguerite se vante de lui avoir attribués. Ailleurs il attaque : Marguerite lui reproche-t-elle d'avoir répandu le bruit qu'elle voulait aller à Paris : « Vous m'avez traité depuis quatorze mois de telle sorte, réplique-t-il, que toutes vos intimes volontez m'ont esté incognues... [2] ». Il la met en contradiction avec elle-même : « Je trouve en vostre lettre une manifeste contradiction ; car en cet article vous me voulez blasmer d'avoir tasché à m'opposer à vostre retour, et en un autre endroict, vous m'accusez atrocement et me couvrez le visage de honte de ce que avec affection extrême et impatiente j'ay désiré de vous voir icy ; cela ne se peut accorder [3] ». Ou encore lorsqu'il se défend d'avoir voulu par ses manœuvres, à Pau, l'éloigner du roi son mari : « N'est-ce pas vous, Madame, qui me dites lors et plus de cent fois depuis que vous fussiés

(1) *Apologie...*, p. 48.
(2) *Apologie...*, p. 43.
(3) *Apologie...*, pp. 71-73.

morte d'ennuy et de regret en ce lieu là sans mon assistance ; c'estoit une hyperbole ; c'estoit trop dit, je le confesse. Mais aussy vostre humanité envers moy estoit infinie. N'est-ce pas vous, Madame, qui écrivistes lors au Roy et à la Royne vostre mère que je vous avois infiniment bien servy en ce lieu là, de quoy leurs Majestés par leur première dépesche qui fut apportée à Eauze me remercièrent beaucoup plus que je ne méritois. Oubliés tout cela puisqu'il vous plaist. Mais au moins souvenés vous que demeuray sept mois entiers continuellement auprès de vous depuis le voyage de Béarn. Et oncques ne vous advint de vous plaindre de moy un seul mot... Pourquoy donc suis-je digne maintenant, c'est-à-dire trois ans après, de recevoir reproche et injure de ce dont, lorsque vous en aviés la mémoire récente, vous me jugiés mériter gré et louange ? (1) »

Parfois l'argumentation se fait pressante : « Certes, Madame, je suis contrainct de lever les yeux au ciel et quasi demander à Dieu justice de vous. Est-il possible qu'il vous soit venu à la pensée que j'aye voulu conspirer et conjurer contre vous ? Avec qui ? Avec le Roy vostre frère et la Royne vostre mère ? Et pourquoy, et à quel effect ? »

Cette émotion nécessaire à l'orateur et dont du Vair déplorait l'absence dans les harangues de Pibrac, elle apparaît parfois dans l'*Apologie*. Nous en avons déjà cité des exemples. « Je jure et proteste devant Dieu et devant les Anges...», ou, à la fin de la Lettre : « Madame, puisque mon malheur est tel que je suis hors de vostre bonne grâce... ». Elle n'est pas toujours exempte d'amertume. Peut-il se rappeler sans regret qu'il a quelque peu négligé ses propres affaires, l'avenir de ses enfants, pour mieux gérer les intérêts d'une reine ingrate ?

Une autre qualité de ce plaidoyer, c'est, parfois, une vigueur dont l'éloquence de Pibrac n'est pas coutumière.

Il sait ramasser ses arguments en une phrase brève, pleine de sens, qui sert de conclusion à un groupe de réponses.

L'Apologie à la reine de Navarre, nous apporte la convic-

(1) *Apologie...*, pp. 75-76.

tion que son auteur fut vraiment un fidèle serviteur de Marguerite. Elle respire la sincérité ; sans être héroïques, les sentiments que Pibrac y exprime n'ont rien que d'élevé ; les détails qu'il ne craint pas de donner abondants et précis offrent, semble-t-il, un sûr témoignage de la loyauté de ses efforts.

Sur un point cependant ses explications peuvent paraître insuffisantes. Rejeter la maladresse commise en écrivant les mots d' « extrême passion » sur « la façon d'escrire » de l'époque qui pousse à exagérer jusqu'à l'excès tout sentiment n'est pas un argument sans réplique. Comment Marguerite a-t-elle pu commettre cette erreur de prendre pour une protestation d'amour la manifestation d'un ardent mais respectueux dévouement ? Il est vrai que, tout de suite, Pibrac présente une meilleure défense. Il a vécu, dit-il, dix-sept mois dans l'intimité de la reine de Navarre, et jamais on ne l'a vu s'écarter du respect qu'il lui devait. S'il eût réellement éprouvé cette passion que la reine lui reproche, n'eût-elle point paru à quelque signe ?

Que faut-il conclure ? Pibrac a-t-il été, ou non, amoureux de la belle Marguerite ? La question a été souvent débattue. Nous avons rapporté l'opinion de de Thou. En son château de Pibrac, « il lui dit la réponse qu'il méditait, mais avec un air si prévenu, en des termes si étudiés et dans un style où il paraissait tant de passion que cela ne servit qu'à convaincre de Thou de la vérité des reproches que lui faisait cette princesse (1) ». C'était aussi l'opinion d'un bon nombre de contemporains de Pibrac, s'il faut en croire les auteurs du *Mémoire sur la vie de M. de Pibrac* (2). Le *Divorce satyrique*, la résume en termes crus : « Il est vrai que de quelques-uns (de ses amants), elle se moquoit, comme vous diriez de ce vieux ruffian de Pibrac que l'amour avait fait devenir son chancelier, duquel pour en rire elle me mons-

(1) Voir ci-dessus, p. 299.
(2) *Mémoire sur la vie de M. de Pibrac*, par Lespine de Granville et Sépher, Amsterdam, 1761, p. 94.

troit les lettres », fait-il dire à Henri IV [1]. Dans la suite, Mézeray [2], Bayle [3], Lenglet du Fresnoy [4], le président Hénault [5], l'abbé de Condillac [6], pour ne citer que les principaux, ne doutèrent pas davantage. L'un des derniers qui se soient occupés de la question, Tamizey de Larroque, dans un appendice à sa savante édition de la *Vie de Pibrac*, par Colletet, se montre particulièrement affirmatif : « Je commence par le déclarer bien nettement, écrit-il, je crois que Pibrac aima, aima beaucoup, aima jusqu'à la folie la séduisante princesse dont il fut le chancelier. Je vais plus loin ; je ne comprends pas qu'on ait pu douter un seul instant de cet ardent amour [7] ». N'y a-t-il pas là quelque exagération ? On ne saurait nier l'importance du témoignage apporté par de Thou. Ami de Pibrac dont il fut sans doute plus d'une fois le confident, de Thou était assurément mieux placé que nul autre pour interpréter ses paroles dans leur sens le plus vrai. Mais il ne nous exprime qu'une conviction et non une certitude. Remarquons encore que les témoignages contemporains se réduisent à celui-là seul, car il est permis de n'accorder qu'une médiocre créance au *Divorce satyrique* qui, Tamizey de Larroque le reconnaît, « calomnie souvent », si parfois « il se contente de médire ».

Le reproche de Marguerite, la réflexion de de Thou, voilà donc ce qui a établi la croyance en un Pibrac amoureux de la reine de Navarre. Est-ce suffisant ? Que ce reproche soit fondé « vous n'y croyez pas vous-même », répond Pibrac à son accusatrice. Et vraiment elle ne semble pas lui donner

(1) *Journal de Henri III*, de Pierre de l'Estoile, publié par Lenglet-Dufresnoy, 1744, 5 vol. in-8°, t. IV, p. 494.

(2) *Histoire de France*, 1643, t. III, p. 225. Mézeray nous montre Pibrac « dupé par les artificieux attraits de cette princesse ».

(3) *Dictionnaire critique*, 1664, au mot *Navarre*, Bayle ajoute : « Allez vous fier après cela à ces vénérables magistrats qui font des quatrains moraux si graves et si sentencieux que Caton même se ferait honneur de les avoir composés ».

(4) *Méthode pour étudier l'histoire*, éd. in-4° de 1627, t. IV, p. 269.

(5) *Nouvel abrégé chronologique de l'Histoire de France*, 1744.

(6) *Cours d'histoire*, t. XIII, p. 390.

(7) *Vie de Guy du Faur de Pibrac*, de Guillaume Colletet, éditée par Tamizey de Larroque, p. 57, note.

une importance bien grande ; quelques mots seulement sur cette question et elle passe à un autre point de sa longue plainte. Par pudeur ? Il conviendrait d'en féliciter Marguerite, en regrettant qu'elle n'eût pas toujours observé la même discrétion en pareille matière. Mais n'est-ce pas plutôt que, dans son désir de réunir le plus de prétextes possible pour accabler un serviteur qui avait cessé de plaire, elle a jeté celui-là au milieu de beaucoup d'autres, sans en être autrement convaincue ? D'où vient que ses *Mémoires* sont muets sur les sentiments qu'elle prête ici à son chancelier ?

Germain de La Faille, dans ses *Annales de la ville de Toulouse*, indique comme preuve de la passion de Pibrac une chanson gasconne qu'une tradition languedocienne attribuait au chancelier de Marguerite [1]. Du Mège nous donne le texte de la chanson [2]. Le voici :

Margarideto, mas amous,
Escoutats la cansouneto;
Margarideto, mas amous,
Escoutats la cansouneto
Fayto per bous.

Le lyri blanc es mens poulit
Que bostre bisatge d'angeto :
Le sati noou pares rufit
Prep de bostro jantio manéto.
Margarideto, mas amous...

La flou que mirgalho le prat
Mens que bous me pares fresqueto,
Et bostre halen es embaoumat
May que l'halen de la biouleto.
Margarideto, mas amous...

Dins l'hort nous duron pas qu'un tems
De la roso las coulouretos :
Aoutouno, hiber, estiou, printems,
On las bey sur bostros gautetos.
Margarideto, mas amous...

(1) « Il est certain qu'il y a quelque preuve de la passion de Pibrac pour cette princesse... Il se chante encore en ce pays une chanson gasconne qui commence : *Marguerite, mes chères amours, écoutez la chansonnette qui a été faite pour vous*, que la tradition dit estre de la façon de Pibrac. » (*Annales de la ville de Toulouse*, t. II, p. 357.)

(2) Du Mège, *Histoire générale du Languedoc*, notes et additions du tome IX, p. 87.

Soun pas qu'un petit coumpagnoun,
Paoure seignurot de bilatge,
Mes bòli demoura toutjoun
Dedins boste reyal serbatge.
Margarideto, mas amous...

Del Nabares le jouen reyet
Dits qu'es bostre marit et mestre,
You soun pas que bostre baylet
Et tout moun bounhur es de l'estre.
Margarideto, mas amous...

Telle que nous la possédons, cette chanson ne peut être l'œuvre de Pibrac; un érudit gascon, M. Noulet, par une dissertation insérée dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres* de Toulouse de 1852, l'a fort clairement démontré. Plusieurs des expressions dont l'auteur s'est servi ne sont entrées dans le gascon qu'après le XVIIe siècle [1]; d'autres n'appartiennent pas à la langue toulousaine [2]; d'autres enfin sont de purs gallicismes [3]. Un examen sérieux de cette composition permet de conclure qu'elle est de l'époque où déjà le gascon dégénérait à Toulouse, c'est-à-dire après le XVIIe siècle. Elle serait même postérieure au temps où Lafaille écrivait ses *Annales;* on peut admettre qu'un poète s'appuyant sur le passage de Lafaille cité plus haut aura voulu reprendre le sujet; il n'aurait donc fait qu'un pastiche, une œuvre de pure fantaisie [4].

Mais, en ce cas, l'autre chanson, celle que l'on chantait encore au temps de Lafaille, celle-là du moins a-t-elle Pibrac pour auteur? Il n'eût certainement jamais livré à la publicité une œuvre de ce genre, s'il l'eût réellement composée. L'existence de cette chanson prouve seulement que la tradition suivant laquelle Pibrac aurait été amoureux de la reine

(1) Par exemple « rufit » (1re strophe). Le participe passé du verbe « rufa » (froncer) était, avant le XVIIe siècle, « rufat » et non « rufit »; « halen », mis à la place de « alen », signifiant : haleine (2e strophe).

(2) « Coumpagnoun », gascon, mis pour « coumpagnou », toulousain; « reyal » pour « rouyal »; « reyet » qu'on ne trouve nulle part ailleurs.

(3) « Serbatge. »

(4) *Dissertation sur une chanson attribuée à Guy du Faur de Pibrac,* par M. Noulet, dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse,* 1852, 4e série, t. II, pp. 113 et suiv.

de Navarre était assez répandue, et cela serait sans doute un argument en faveur de la vérité de cette tradition, si tout ne partait d'une origine aussi fragile que l'accusation de Marguerite ou le témoignage de de Thou.

Lafaille cite encore d'autres vers, français ceux-ci, et bien moins poétiques, composés, dit-il, du vivant de Pibrac.

J'estois Président,
Reine Margot, Marguerite ;
J'estois Président
En la Cour du Parlement.

Je m'en suis desfait,
Reine Margot, Marguerite ;
Je m'en suis desfait,
Pour estre à vous tout à fait.

Nous n'y insisterons pas ; ils ne jettent pas la moindre lumière sur la question.

L'opinion contraire a eu des défenseurs : le bénédictin dom Vaissette dans son *Histoire du Languedoc* [1], l'abbé d'Artigny [2], un historien de Marguerite de Valois [3]. Il faut reconnaître que leurs arguments sont peu probants. Le plus sérieux s'appuie sur vingt lettres publiées par les auteurs du *Mémoire sur la vie de M. de Pibrac*. « Pibrac avait le cœur pris d'un autre côté, écrit l'abbé d'Artigny ; une inclination plus tendre et moins cérémonieuse, un attachement plus sensible s'était rendu maître de ce grand homme. Et je doute qu'avec cet esprit de modération et de réflexion qu'il a toujours fait paraître, il fût susceptible de deux passions très vives en même temps, occupé comme il l'était d'ailleurs ; il lui suffisait bien d'en avoir une. Mais afin qu'on ne prenne pas ce que je dis pour des imaginations romanesques, on en trouvera la preuve dans une vingtaine de lettres amoureuses

(1) *Histoire générale du Languedoc*, tome XII, note VIII, *Si Gui du Faur, seigneur de Pibrac, fut amoureux de Marguerite de Valois, reine de Navarre.*

(2) *Remarques sur Gui du Faur, sieur de Pibrac*, *Mémoires d'hist. de crit. et de lit.*, t. II. Paris, 1749.

(3) Mongez, *Histoire de la reine Marguerite de Valois*, 1777. Ajoutons le nom de Cougny qui, plus près de nous, dans un opuscule intitulé *Pibrac, sa vie et ses écrits, fragments d'une étude historique et littéraire*, Versailles, 1869, in-8°, a repris la même thèse.

de ce grave magistrat que j'ai lues dans le manuscrit 1008 de la bibliothèque de Saint-Germain, parmi ceux du chancelier Séguier, où elles sont attribuées à Pibrac. On verra que cette plume qui savait traiter la morale avec tant de naturel, de force et d'élégance, dans les quatrains si instructifs que nous en avons, n'était pas moins bien taillée pour traiter les plus tendres sentiments de la passion et de l'amour [1] ».

Ces lettres ne portent aucune indication de lieu ni de date, aucun signe qui nous permette de les attribuer à Pibrac ou à quelque autre. Nous savons seulement qu'elles sont écrites à une veuve (lettre XIV), que l'auteur avait quelque part aux affaires de l'Etat (lettre IV), qu'il en écrit une (lettre XV) au retour d'Ollinville, ce qui placerait cette correspondance aux années 1576 et 1577. En admettant donc que cette correspondance soit l'œuvre de Pibrac, — et il est permis d'en douter, — la passion qui s'y manifeste, nettement repoussée d'ailleurs après quelque temps, comme en fait foi la vingtième lettre ne saurait avoir mis obstacle à une nouvelle passion que Pibrac, deux ans plus tard, aurait pu concevoir pour la reine de Navarre pendant son séjour auprès d'elle en qualité de chancelier.

Il paraît invraisemblable, en effet, que Pibrac ait passé dix-sept mois auprès de Marguerite, insensible à des charmes que les contemporains s'accordent à proclamer irrésistibles. « Pour braver le triple prestige de la beauté, de l'esprit et de la coquetterie, dit fort justement Tamizey de Larroque, il eût fallu tout au moins l' « aes triplex » dont parle Horace ». Qu'il ait donc accordé à la séduisante princesse le tribut d'admiration et même d'amour qu'on lui payait communément dans son entourage, cela est bien probable. Qu'il l'ait aimée « jusqu'à la folie », voilà ce que rien ne prouve, pas même le témoignage de de Thou. Qu'il ait espéré se faire aimer d'elle, oubliant qu'il avait déjà dépassé la cinquantaine, qu'il se soit donné le ridicule, lui qu'on disait si sage,

(1) D'ARTIGNY, *op. cit.*, p. 362.

de déclarer son amour, il faudrait pour nous en convaincre, autre chose que ces mots d' « extrême passion » qui constituent le seul reproche de Marguerite à cet égard.

CHAPITRE IX.

LES QUATRAINS.

LES SOURCES. — LES IDÉES RELIGIEUSES. — LES IDÉES MORALES. — LES IDÉES POLITIQUES. — LES PORTRAITS. — LA FORME. — SUCCÈS DES QUATRAINS. — LES IMITATEURS DE PIBRAC. — LES QUATRAINS DU PRÉSIDENT FAURE, DE PIERRE MATHIEU.

Les premiers vers que Pibrac publia furent cinq sonnets ; ils font partie d'un *Recueil de ce qui a été faict et de l'ordre tenu à la joyeuse et triumphante Entrée* de Charles IX à Paris le 6 mars 1571, imprimé l'année suivante ; ils portent pour titre : *Artémise*, *Camille*, *Clélie*, *Lucrèce*, *Sonnet en l'honneur du Roy, du duc d'Anjou et du duc d'Alençon*. Nous aurons à en reparler.

En 1574, la première édition des *Quatrains* fut publiée à Paris, chez le libraire Gilles Gorbin « à l'Enseigne de l'Espérance, rue St-Jean de Latran devant le Collège de Cambray », sous ce titre *Cinquante Quatrains*, *contenant préceptes et enseignemens utiles pour la vie de l'homme*, *composez à l'imitation de Phocylides, d'Epicharmus et autres Poètes grecs par le S. de Pib.* C'était un volume in 8° de 13 pages, à la première page duquel on pouvait lire une poésie latine où l'auteur des *Quatrains* était proclamé plus grand qu'Homère(1).

(1) Voici cette poésie :

D. VIDO FABRO, REGIO
CONSI, FISCI PATRONO, ET
PATRICIO.

Seu patriae torques vibrantia fulmina linguae
Pibrace, facundo maximus ore ruens ;
Seu quatis Ausoniis trepidantia pectora verbis
Sauromatum, inque tuo Tullius ore fluit,
Illinc nostra suum te Gallia jactat alumnum,
Hinc contra jurat Romula terra suum,
Magnus Maeonides pro quo septem urbibus olim
Certatum multo tempore fama refert,
Maximus ille quidem, at quanto tu major Homero,
Quem propter bellum maxima regna gerunt.

P. DE LA TANERIE.
Tholozan. I. C.

Dans cette édition, les *Quatrains* sont suivis du *sonnet à Lucrèce.*

A quelle époque Pibrac avait-il commencé la composition des *Quatrains*? Nous n'avons là-dessus aucune indication Cependant il ne nous semble pas téméraire de penser qu'il dut en avoir l'idée dans les années qu'il passa à Toulouse, avant son ambassade au Concile de Trente (1).

Sous la double influence de la Renaissance et de la Réforme, les esprits s'orientaient vers une voie encore inexplorée. A côté des humanistes soucieux presque uniquement de la forme, il s'en trouva d'autres, moins nombreux, qui prétendaient emprunter aux anciens non plus seulement l'expression, mais l'idée. Parmi les réformés, ceux qui étaient humanistes allaient chercher dans l'antiquité les formes de littérature et de morale le plus en rapport avec l'état d'esprit qu'ils tenaient des nouvelles doctrines. C'est ainsi que le stoïcisme à peu près ignoré des premiers humanistes eut d'abord quelques succès chez les réformés d'Allemagne, puis passa en France.

En 1558 parut à Toulouse un livre intitulé *Altercation en forme de dialogue de l'empereur Adrian et du philosophe Epictète, contenant soixante et treize questions et autant de réponses*..... Il avait pour auteur Jean Coras conseiller au Parlement de Toulouse et était la traduction d'un opuscule, — d'ailleurs apocryphe, — attribué à Epictète ; il était suivi d'une paraphrase fort curieuse où le stoïcisme d'Epictète devenait un christianisme un peu vague, maladroit parfois, mais qui manifestait assez clairement l'intention de concilier la doctrine d'Epictète avec celle du Christ.

(1) Colletet semble dire que Pibrac aurait commencé les quatrains en Pologne : « Comme son vaste esprit n'estoit pas homme à se contenter d'un seul employ, quoique son ministère de Polongne luy fournit tous les jours de nouvelles affaires et de nouvelles intrigues pour le service de son maistre, si est-ce que dans la forte passion qu'il avoit pour les Muses, pendant son séjour turbulent des déserts de Polongne, il ne laissa pas de les caresser avec autant de tranquillité d'esprit que s'il eust été sur les paisibles bords de la fontaine du Parnasse et à l'ombre de leurs sacrez lauriers, et de ceste féconde source provindrent ses fameux quatrains moraux ». G. Colletet, *Vie de Pibrac*, éditée par Tamizey de Larroque, pp. 29, 30.

La première édition des *Quatrains* parut pendant le séjour de l'auteur en Pologne.

Pibrac qui, à cette époque, était juge mage en la ville de Toulouse, connut sans nul doute et put lire à loisir l'œuvre de son compatriote. Elle se trouvait faire écho aux préoccupations morales qui, sous l'influence des idées nouvelles, s'emparaient à cette heure des esprits cultivés et, entre autres, des magistrats. Nombreux étaient ceux qui joignaient à une connaissance profonde de l'antiquité une vertu sincère, un sentiment très vif de la dignité humaine et du devoir. Léur pitié pouvait n'être pas ardente; ils estimaient pourtant que le premier devoir de l'homme est de rendre un culte au Créateur. Attirés d'abord par la Réforme, ils en furent ensuite effrayés, peut-être à cause de l'austérité de ses principes, surtout parce qu'elle apportait le trouble dans l'Etat. Au milieu de ces troubles, tandis que le sang coulait, que les ruines s'accumulaient, qu'on s'épuisait en disputes, ils éprouvaient le besoin d'un refuge. La religion étant constestée, — à laquelle seraient-ils allés, des deux qui cherchaient à s'entre-détruire ? — il fallait se tourner d'un autre côté. Ils s'avisèrent que les temps actuels n'étaient pas si différents des derniers temps de la République romaine, que le même remède pouvait apporter un soulagement aux mêmes maux, et ils se jetèrent dans le stoïcisme.

Pibrac était un de ces hommes. Ses sentiments catholiques étaient assurément fort sincères, mais l'humaniste qui était en lui devait se laisser attirer vers l'antiquité, et le stoïcisme, par le sérieux, par l'austérité de ses doctrines était bien de nature à plaire à son esprit nourri de nobles idées. Comme bien d'autres, il crut pouvoir concilier le christianisme et le stoïcisme. De là les *Quatrains* qui ne sont souvent qu'une forme poétique donnée à quelques pensées stoïciennes. A cette époque, on s'essayait volontiers à enfermer en quatre vers une idée morale [1]. Si les

(1) Il est juste de remarquer que le quatrain n'était pas la seule forme usitée de poème gnomique. Au début du siècle, les rhétoriqueurs avaient pratiqué un genre de poèmes qu'ils intitulaient *Le Doctrinal*. M. Guy, dans son ouvrage *L'Ecole des Rhétoriqueurs*, nous cite un certain nombre de ces traités moraux, D'abord neuf pièces dont les auteurs sont inconnus : « *Le*

Quatrains de Pibrac sont, avec ceux de Pierre Mathieu et ceux du président Faure, les seuls que nous lisions aujourd'hui, le nombre est grand cependant des productions de ce genre qui virent le jour au XVI[e] siècle. Guillaume

Doctrinal des nouveaux mariés, Les Contenances de Table, Le Doctrinal des Filles à marier, Le Doctrinal des bons serviteurs, Le Doctrinal du Père au Fils, La Voye du Paradis, Ce sont les doctrines que le Chérubin enseigne au peuple crestien, Superfluité des habits de Dames et comment elles se doivent honnestement gouverner, L'Art et science de bien parler et de soy taire* (traduit d'Albertano de Brescia). Symphorien CHAMPIER fait paraître en 1502, *Le Doctrinal du Père de famille à son enfant*, et *S'ensuyt le régime d'un serviteur;* en 1510, *L'Enseignement et Doctrinal par manière de testament du bon Roy... de Sicile et de Hiérusalem;* Jean D'IVRY, *Les Estrennes des Filles de Paris;* BOUCHET, *Le Chappelet des Princes*, 1517; Jean MAROT, *Le Doctrinal des Princesses*, vers 1520; François GIRAULT, *Le Moyen de soy enrichir*, vers 1525.

Mais, conclut M. Guy, « la vraie sagesse, l'autorité manquaient à toutes ces pièces gnomiques, en sorte qu'on les multiplia sans fruit, et que nulle ne put s'imposer jusqu'au moment où parurent les graves *Quatrains* de Pibrac ».

(Cf. H. GUY, *L'Ecole des rhétoriqueurs*, Paris, 1910, pp. 103, 104).

Les *Proverbes* eurent une fortune plus brillante. « Bien avant le succès des *Quatrains* de Pibrac, les *Proverbes* sont des textes classiques que les petits écoliers copient de leur grosse écriture ». (AUGÉ-CHIQUET, *La vie, les idées et l'œuvre de J.-A. de Baïf*, Paris, 1909). Non seulement la plupart des écrivains émaillent de *Proverbes* leurs œuvres morales, lyriques et même dramatiques, mais on en compose de nombreux recueils. Certains sont destinés aux enfants, comme les *Ditz et sentences notables de divers auteurs, traduictes en françaís et mises par ordre d'alphabet, pour servir à donner exemples aux jeunes enfans apprenans à écrire*, Paris, 1560. Plus fréquemment, on s'adresse à tous. Citons, parmi les œuvres de ce genre : *Bonne responce à tous propos, livre fort plaisant et délectable auquel est contenu grand nombre de Proverbes et sentences joyeuses. Traduict de l'italien en nostre vulgaire françois.* 1547, Paris (sans nom d'éditeur), réimprimé en 1548 à Paris et à Lyon; *Sententiae Proverbiales sive adagiales gallico-latinae... authore Maturino Corderio*, Paris 1551; GILLES DE NUITS, *Proverbia gallicana secundum ordinem alphabethi reposita et ab Joanne Aegidio Nuceriensi latinis versiculis traducta, correcta et aucta per H. Sussaneum* (traduction du *Livre des Proverbes françois*, de Jean de Lesprie (Leroux de Lincy), publié pour la première fois au début du siècle), Paris, 1552; du même auteur, *Proverbes communs et belles sentences pour familièrement parler latin et français à tous propos, très utiles et nécessaires à toutes gens, composés par J. Nucerin*, Lyon, 1558; et, la même année, une seconde édition des *Proverbia gallicana; Cinquante jeus divers d'honnestes entretiens industrieusement inventés par Messer Innocent Ringhier, gentilhomme Boloignoys et fais françois par Hubert Philippe de Villiers*, Lyon, 1555; G. HAUDENT, *Les propos fabuleux moralisés, extraits de plusieurs auteurs tant grecs que latins, non moins utiles à l'esprit que récréatifs à toutes gens*, Lyon 1556; du même auteur, *Instruction très bonne et très utile faite par quatrains concernant le profit et utilité d'un chacun en tous estats*, Lyon, 1561; du même, la même année, *Propos latins et françois, élégants et sentencieux, desquels on use commu-*

Colletet, dans son *Traité de la poésie morale et sentencieuse* en donne une liste assurément fort incomplète, mais qui, jusqu'en 1650, ne compte pas moins de soixante-quatre noms (1).

Que l'on examine cette première édition des *Quatrains*,

nément en tous discours et devis : Jean le Bon, *Adages et proverbes de Solon de Vosge*, Paris, 1577 ; (une première édition avait paru en 1557 à Paris, sous le titre *Adages François) ;* Gabriel Meurier, *Recueil de sentences notables, dicts et dictons communs, adages, proverbes et refrains, traduits la plupart du Latin, Italien et Espagnol.* Anvers, 1568, Lyon, 1577, Rouen, 1578 ; J.-A. de Baïf, *Mimes, Enseignements et Proverbes*, dont quelques pièces parurent en 1576, les deux premiers livres en 1581, et l'édition complète, en quatre livres, en 1597.

(Cf. Augé-Chiquet, *La vie, les idées et l'œuvre de Jean-Antoine de Baïf*, Paris et Toulouse, 1909; p. 498 et suiv.).

(1) Voici la liste dressée par Colletet des *Quatrains* parus avant 1584, date de la mort de Pibrac.

1535. — Traduction en quatrains par Jean de la Hogue des distiques latins du docteur Facetus, Paris.

1536. — Quatrains d'Octovian de Saint-Gelais.

1544. — Quatrains de Pierre Gringoire.

1545. — Quatrains de Jean Paradin, version de Cent distiques latins de Faustus Andrelinus (qui vivait sous Charles VIII).

1551. — Quatrains que Joachim du Bellay, Nicolas Denisot et J.-A. de Baïf traduisirent des Cent distiques latins que trois savantes princesses avaient faits sur le trépas de Marguerite de Valois, reine de Navarre.

1551. — Quatrains anonymes (de Gilles Corrozet).

1558. — Quatrains moraux *De la Grandeur de Dieu*, de Pierre du Val, évêque de Séez.

1562. — Paraphrase en quatrains français du *Cantique des Cantiques*, de Lancelot de Cardes, évêque de Riez.

1570. — Deux cent quatre-vingt-trois quatrains français de Panthaléon, Barthelon de Ravières (traduction d'autant de distiques latins du même auteur).

1573. — Traduction en quatrains français de quelques sentences notables tirés de celles de Nilus, évêque et martyr, qui vivait en l'an 450, sous l'empereur Théodose, par Jean de Caures, curé de Pernay, près d'Amiens.

1574. — Traduction en quatrains français de deux livres des *Apophtegmes* d'Erasme, par Gabriel Pot, Parisien.

1577. — Notables sentences de la Bible traduites par quatrains en manière de Proverbes pour la consolation des âmes dévotes et religieuses, par Anselme du Chastel, religieux célestin.

1577. — *Les Distiques moraux du très docte poète espagnol Michel Verrin, traduits en langue vulgaire par beaux quatrains françois en faveur de la Jeunesse françoise*, par Claude Odde de Triors, gentilhomme dauphinois.

1577. — De Salluste du Bartas, en même temps que *Le Triomphe de la Foy*, le poème d'*Uranie*, en quatrains.

1577. — Livre de quatrains adressés au Roi, à la Reine, aux Princes, aux Princesses et autres personnes de condition, par Antoine Crespin Archidamus (qui se disait astrologue de François Ier.)

1579. — Traduction en quatrains des deux premiers livres de *l'Art*

on verra tout de suite que, naturellement, l'idée du devoir y domine : devoirs de l'homme en général (envers les parents, en ce qui concerne la vérité, l'honnêteté, la reconnaissance, la parole donnée) ; devoirs de charité (envers les morts, les aveugles, les malheureux, les pauvres, envers ceux qui errent hors du droit chemin, envers ceux qui sont tombés, envers un offenseur ; idée de la fraternité humaine) ; devoirs envers soi-même (obligation du travail, de réprimer ses passions, d'être sévère à soi-même, d'éviter l'orgueil) ; devoirs des juges. Bref, c'est l'idée du devoir sous toutes ses formes (1).

Dans le titre de cette première édition, Pibrac indique très nettement ses modèles. Ses *Quatrains* sont composés, dit-il, « à l'imitation de Phocylide, d'Epicharme et autres anciens poètes grecs ». Qu'il y ait, en effet, un certain nombre d'emprunts à Phocylide, à Epicharme, à Théognis, en général à la plupart des poètes gnomiques grecs ou latins,

d'Aimer, d'Ovide, par Pierre le Loyer, conseiller au présidial d'Angers. (2e éd.)

1580. — *La Sainte Poésie par centuries traitant des principaux devoirs de l'homme chrestien, le tout pris des meilleures sentences de l'Ecriture Sainte*, en quatrains, par Anselme du Chastel.

1580. — Quatrains français à la louange des barbes rouges, par Pierre le Guillard.

1581. — *Le Chemin de bien vivre, par quatrains moraux et chrestiens, divisé en trois livres*, par Pierre Habert, d'Issoudun. Et, du même, en quatrains, *L'instruction de l'art d'écriture contenant la manière de bien tailler la plume et de la choisir, avec autres excellens secrets de ce mesme art.* (Colletet nous apprend que le même sujet avait été traité auparavant par Jean le Moine).

1581. — Cent cinquante quatrains français sur le sacré Psautier de David, par Pierre de la Primaudaye.

1582. — Du même, cent autres quatrains consolatoires.

1582. — Quatrains sur la religion, par Baruch Canephius, calviniste.

1583. — *Soixante-et-dix-quatrains de diverses rymes tirez d'aucuns Proverbes de Salomon*, par Pierre Bressant.

1584. — *Trois visions du deceds ou de la fin du monde, par quatrains*, par Guillaume le Chevallier.

1584. — *Quatrains*, par Thomas Jardin, vicaire de Beaujeu.

(Cf. Colletet, *Traité la poésie morale et sentencieuse*. Paris, 1658, p. 124 et suiv.)

(1) Les quatrains publiés dans cette édition sont, dans l'ordre suivant, ceux des dernières éditions (éd. Claretie, éd. Guy), numéros 1 et 2, 88, 34, 94, 37, 30, 42, 32, 38, 43, 65, 44 à 46, 51, 52, 66, 67, 48 à 50, 54 à 60, 11 à 21, 118, 41, 121, 119, 109, 110, 53, 47, 125, 126.

cela n'est pas douteux. Mais ce qui frappe surtout dans ces cinquante quatrains, c'est qu'ils sont imprégnés du souffle stoïcien le plus vif ; on le sent dans tout l'ensemble du recueil et d'une façon particulière dans certains quatrains : par exemple lorsque le poète exprime cette idée, chrétienne sans doute, mais chère aux stoïciens, que l'homme est un rayon de la divinité », « un atome esclos de l'unité », « un dégout de la source éternelle », ou encore dans le portrait du sage, seul exempt des lois du malheur, seul libre, seul riche, seul connaissant ce qu'il mérite, seul indépendant de tous, « vray roy des fortunes humaines », ou encore dans la peinture des épicuriens blasphémateurs, qui ne connaissent d'autre dieu que la nature et s'enfoncent dans le limon des voluptés.

En 1575, Pibrac donna un second recueil de Quatrains. Celui-ci fut imprimé chez Fédéric Morel, à Paris, sous ce titre : *Continuation des Quatrains du Seigneur de Pybrac, contenant préceptes et enseignemens très utiles pour la vie de l'homme, composez à l'imitation des anciens Poètes grecs par ledict sieur de Pyb.* ; il renferme cinquante et un quatrains (1). Au verso du titre se trouve le quatrain suivant qui y figurera désormais dans toutes les éditions :

Je n'ay tasché ces quatrains façonner.
D'un style doulx à fin qu'ils peussent plaire ;
Car aussy bien ne les veulx je donner
Qu'à ceulx qui n'ont soucy que de bien faire.

Les *Quatrains* sont suivis du *Sonnet de Cornélie*. Il est facile de constater dans ce second volume les mêmes tendances qui se faisaient jour dans le premier. Il s'ouvre par l'énoncé des devoirs envers Dieu : Fais, dit Pibrac, ta prière du matin et du soir ; adore assis, non en courant, ce Dieu qui nous donne la grâce, qui est l'auteur de toute bonne action humaine, qui est la suprême

(1) Ce sont les nos 3 à 8, 22, 23, 25 à 29, 31, 33, 63, 64, 35 90, 70 à 75, 39, 91, 86, 69, 96, 120, 97, 101, 98, 92, 115, 87, 89, 85, 99, 100, 61, 108, 117 (ces deux quatrains portent le n° 43), 102, 103, 79, 80, 62, 105, 24.

espérance et la sauvegarde de l'homme, dont la grandeur apparaît partout dans le monde ; mets en lui ton espérance et ta confiance, et non « en ce qui est imbécille et mortel ». Suivent quelques réflexions stoïciennes sur la vertu : la vertu est le seul bien, « les biens du corps et ceux de la fortune » n'étant pas de vrais biens ; ils sont changeants tandis que la vertu seule demeure toujours une ; la vertu est un milieu entre deux extrêmes ; elle n'emprunte rien à autrui et se suffit à elle-même. Nous trouvons encore dans ce recueil l'énumération de quelques devoirs de l'homme, mais les emprunts de Pibrac aux moralistes ses devanciers y sont moins sensibles que dans le précédent. De plus, le champ de ses préceptes moraux s'est beaucoup élargi ; tout à l'heure ce n'étaient guère que des conseils pour la conduite de la vie privée ; Pibrac s'occupe maintenant de la vie politique, commence à tracer les devoirs du citoyen, donne de l'honneur une définition dont celle que Montesquieu formulera deux siècles plus tard ne sera pas tellement différente, peint les devoirs et la condition peu enviable des rois, et commence une peinture satirique de la cour qu'il complétera dans la suite.

Le premier recueil avait été publié tandis que Pibrac était en Pologne et nous apparaît comme le résultat de ses lectures. Celui-ci semble être, — en partie, du moins, — le fruit des réflexions de l'auteur pendant ces dernières années. Chancelier en Pologne d'un prince frivole et peu fait pour le trône, il avait pu aisément apprécier la conduite de son roi, observer les intrigues qui se nouaient et se pressaient au pied du trône, puis, disgracié à demi après avoir rendu d'importants services, méditer sur l'ingratitude des princes, et peut-être se prémunir, en songeant aux devoirs des sujets, contre la tentation de se venger des fauteurs de sa disgrâce.

La première édition complète des *Quatrains* parut, en 1576, chez Fédéric Morel qui, par un privilège du 25 août 1575, avait obtenu le droit d'imprimer, de faire imprimer et vendre les *Quatrains* de Pibrac pendant six ans. Elle

renferme le contenu des deux recueils précédents, plus vingt-six autres quatrains.

Ces derniers quatrains portent, croyons-nous, la marque de l'état d'esprit de Pibrac à ce moment. Il les avait vraisemblablement composés au cours de son second voyage en Pologne. Chargé d'une mission où tous avaient vu clairement une disgrâce, il n'avait lieu de se louer ni de la reconnaissance du roi, ni de la conduite à son égard des conseillers de Henri. Aussi sent-on quelque amertume lorsqu'il proclame que la vertu est dure à suivre, que souvent le méchant imite, pour tromper, le langage des gens de bien ; on voit percer de l'aigreur dans sa peinture de la cour, résidence de la calomnie, de la médisance, de la flatterie, des moqueries, de la méchanceté, du mensonge, de la dissimulation, de la lâcheté ; on devine une amère tristesse lorsqu'il songe qu'un roi jeune et qui n'a jamais obéi ne peut ni être prudent, ni savoir commander, lorsqu'il observe combien il est dangereux de parler aux rois avec franchise, réflexions qui l'amènent à cette conclusion mélancolique que le bien le plus souhaitable, c'est en somme, l' « *aurea mediocritas* » du poète latin.

Les *Quatrains* eurent tout de suite un grand succès ; les éditions en furent nombreuses on les traduisit en grec et en latin ; on les commenta (1).

Un an avant la mort de Pibrac, un poète, obscur il est vrai, lui adressait ces vers ridicules :

C'est bien à vous, Monsieur, que je dois mon abeille ;
Elle d'une industrie à nulle autre pareille,
Succe les fleurs d'Hybla, pour confire son miel,
Et vous suçant les fleurs de la philosophie,
En avez seu tirer des règles de la vie,
Dont vous sucrez vos vers qui sont dignes du ciel (2).

(1) Dans le courant du XVIIIe et dans la première moitié du XIXe, beaucoup de manuels de civilité à l'usage de la jeunesse renfermaient les *Quatrains* de Pibrac. Nous croyons inutile d'essayer de dresser une liste de diverses éditions parues de 1584 à nos jours. Une telle nomenclature ne pourrait être que fort approximative.

(2) Pierre L'ANGLOIS, sieur de Bel Estat, *Discours des hiéroglyphes égyptiens, emblêmes, devises et armoiries*, Paris, 1583, in-4°, p. 66,

Ces paroles ne sont assurément autre chose qu'un compliment peu sincère destiné à émouvoir la bienveillance d'un poète haut placé. Mais nous avons des témoignages plus probants. Pasquier nous apprend que, de très bonne heure après leur apparition, on mit les *Quatrains* entre les mains des enfants : « Jamais chose ne fut plus utile et agréable au peuple que les *Quatrains*, dit-il. Nous les faisons apprendre à nos enfants pour leur servir de première instruction, et néantmoins dignes d'estre enchâssez aux cœurs des plus grands [1] ». « Vray Dieu, écrit-il encore à l'avocat Chopin, après l'édit de Blois, que ce quatrain de M. de Pibrac me plaist : Je hay ces mots de puissance absolue..., etc... ! [2] »

Pendant longtemps les enfants se nourrirent, dans les écoles, de la substantielle doctrine que les maitres extrayaient pour eux des *Quatrains*. « Je sais tous les *Quatrains* de Pibrac » écrivait, en 1606, à sa mère, Charlotte de la Trémoille alors âgée de cinq ans [3].

Combien les *Quatrains* étaient estimés au xviie siècle par ceux qui mettaient au-dessus de tout la raison, le bon sens et la vertu, ces vers ironiques de Molière suffisent à nous l'apprendre, où le bourgeois Gorgibus s'adressant, en termes véhéments, à sa fille dont l'esprit a été gâté par les romans extravagants de Mlle de Scudéry lui donne ce conseil :

> Jetez-moi dans le feu tous ces méchants écrits
> Qui gâtent tous les jours tant de jeunes esprits ;
> Lisez-moi comme il faut, au lieu de ces sornettes,
> Les Quatrains de Pibrac et les doctes Tablettes
> Du conseiller Mathieu ; l'ouvrage est de valeur,
> Et plein de beaux dictons à réciter par cœur [4].

« Je me souviens encore, dit Mme de Maintenon dans ses *Conseils aux demoiselles*, que ma cousine et moi qui étions à peu près du même âge, nous passions une partie du jour à garder les dindons de ma tante. On nous plaquait un mas-

(1) E. Pasquier, *Recherches de la France*, VII, 6, col. 708.
(2) E. Pasquier, *Lettres*, éd. de 1619 (3 vol. in-8°), t. I, p. 363.
(3) *Charlotte de la Trémoille, comtesse de Derby*, par Mme de Witt, p. 12.
(4) *Sganarelle ou le Cocu imaginaire*, Acte I, scène I.

que sur notre nez, car on avait peur que nous ne nous hâlassions ; on nous mettait au bras un petit panier où était notre déjeuner avec un petit livret des quatrains de Pibrac dont on nous donnait quelques pages à apprendre par jour : avec cela on nous mettait une grande gaule dans la main et on nous chargeait d'empêcher que les dindons n'allassent où ils devaient point aller » [1].

L'auteur d'un *Mémoire sur la vie et les ouvrages de Guy Dufaur de Pibrac* rapporte l'anecdote suivante : « Toute la France sait quels dignes fruits a rendus cette semence (les Quatrains) ; on peut encore le voir dans une courte vie d'une demoiselle bretonne appelée de Francheville à qui on avait eu soin de faire apprendre par cœur cet abrégé de la morale ; quand il y avait de la compagnie dans la maison de ses parents, on prenait plaisir à les lui faire réciter, et elle avait déjà assez de discernement pour appliquer à chacun ce qui pouvait lui convenir. Un jour, lorsqu'elle n'avait encore que quatre ans, un conseiller au Parlement de Bretagne étant venu, elle lui récita ce quatrain :

Si en jugeant la faveur te commande,
Si, corrompu par or ou par présents,
Tu fais justice au gré des courtisans,
Ne doute point que Dieu ne te le rende.

ce qu'elle prononça avec tant de grâce et de force que le conseiller avoua qu'il en avait été aussi vivement touché que si un ange du ciel lui eût annoncé cette vérité [2] ». L'histoire montre tout au moins de quelle faveur jouissaient à cette époque les *Quatrains* de Pibrac.

« Tout est dit et l'on vient trop tard depuis plus de sept mille ans qu'il y a des hommes et qui pensent. Sur ce qui concerne les mœurs, le plus beau et le meilleur est enlevé ; l'on ne fait que glaner après les anciens et les habiles d'entre

(1) Mme de Maintenon, *Conseils aux Demoiselles*, éd. Lavallée, Paris, 1857, t. I., p. 98.

(2) *Mémoire sur la vie et les ouvrages de* Guy *de Pibrac* (manuscrit anonyme du XVIIe siècle, communiqué par M. le comte de Pibrac).

les modernes [1] ». Ainsi s'exprimait la Bruyère, un peu plus d'un siècle après l'apparition des *Quatrains*. C'était l'avis de Pibrac. Aussi ne prétend-il nous donner ses vers que comme le fruit de ses lectures.

Comme l'on voit à l'ouvrir de la porte
D'un cabinet Royal, maint beau tableau,
Mainte antiquaille, et tout ce que de beau
Le Portugais des Indes nous apporte,

Ainsi deslors que l'homme qui médite
Et est sçavant, commence de s'ouvrir,
Un grand thrésor vient à se descouvrir,
Thrésor caché au puis de Démocrite. (*Quatrains* 76-77).

Les *Quatrains* sont un trésor de ce genre. L'auteur va nous dire où il a recueilli les parties qui le composent :

On dict soudain : voilà qui fut de Grèce,
Cecy de Rome, et cela d'un tel lieu,
Et le dernier est tiré de l'Hébreu,
Mais tout, en somme, est remply de sagesse. (78).

La Bible est assurément le plus parfait de tous les codes moraux que l'antiquité nous ait transmis, et le livre des *Proverbes* est le plus ancien des poèmes gnomiques que nous connaissions. La plupart des idées contenues dans les Livres sapientiaux nous sont devenues familières ; presque toutes les prescriptions qu'ils donnent ont passé dans les codes modernes ; elles sont communes à toutes les civilisations, à toutes les religions ; un chrétien les admet et les pratique, mais il en est un grand nombre que l'on peut pratiquer sans faire profession de christianisme. Ce sont précisément des préceptes de ce genre que Pibrac trace aux hommes dans beaucoup de ses *Quatrains ;* il a pu les tirer de la Bible ; souvent même il y a quelque ressemblance dans l'expression ; rien ne prouve cependant qu'il soit allé les y prendre.

Du *Livre des Proverbes* la poésie de Pibrac a le décousu, l'absence de lien entre les parties, chaque quatrain expri-

(1) *Les Caractères*, chap. I. *Des Ouvrages de l'Esprit*, 1.

mant une pensée entière et indépendante, — mais cela est commun à la plupart des poètes gnomiques. L'idée que Pibrac veut nous inspirer dès le premier vers, comme pour la faire planer sur l'œuvre entière, c'est l'idée fondamentale des *Proverbes*, la crainte de Dieu. Au premier rang des devoirs, il place les devoirs envers Dieu, le souvenir des bienfaits de Dieu, l'espoir en Dieu, le respect de la majesté divine. Qu'il énumère les devoirs de l'homme envers soi-même (devoir d'apprendre, de travailler [1], sévérité envers soi-même [2], la fuite des mauvaises compagnies [3], la chasteté) [4], ou les devoirs envers le prochain, (la charité aussi bien envers les morts qu'envers les malheureux et tous les hommes [5], charité même envers un offenseur) [6], ou encore les devoirs des parents à l'égard de leurs enfants [7], sa leçon est identique à celle des *Proverbes*.

Il n'en est pas moins vrai que la morale des *Quatrains* a un tout autre caractère que celle des *Proverbes*. Pibrac n'avait d'autre but que de dresser une morale purement humaine et capable de faire d'honnêtes gens. D'où le peu de rigueur qu'on trouve dans son œuvre. Les *Proverbes* fondent solidement, brutalement même, la sagesse sur l'idée de Dieu : le premier de tous les biens, c'est la crainte de Dieu, parce qu'elle nous mène à la sagesse : *Timor Domini principium sapientiae*; la religion sera donc à la base de la vie du sage : en dehors de Dieu, il n'y a point de vraie morale ni de science complète ; nous dépendons complètement de Dieu, nous devons nous confier uniquement à Lui ; tout nous vient de Dieu et nous devons tout rapporter à Lui.

Tel est le fond de la doctrine des *Proverbes*. Celle des *Quatrains* est moins sévère. Nous n'y trouvons pas cette sorte d'exclusivisme dans l'idée de la divinité ; c'est une

(1) *Quatrains* 31, 34. — *Proverbes*, VI, 6, 11.
(2) *Quatrains* 52. — *Prov.* IV, 23.
(3) *Quat.* 35. — *Prov.* XXIV, 1, 2, 19, 22...
(4) *Quat.* 70. — *Prov.* II, 16, 19 ; V, 18, 20 ; VI, 24, 35... etc.
(5) *Quat.* 32, 37, 54, 55, 56. — *Prov.* XXIV, 29 ; XXVIII, 27 ; XVII, 5 ; XIX, 17 ; XIV, 31.
(6) *Quat.* 48. — *Prov.* XXV, 21, 22.
(7) *Quat.* 19, 28. — *Prov.* XIII, 24 ; XIX, 18 ; XXII, 6 ; XXIII, 13 ; XXIX, 15, 17.

doctrine plus large où des sentiments et des considérations humaines viennent s'ajouter aux sentiments de crainte de Dieu et de reconnaissance envers Lui; en un mot, répétons-le, le stoïcisme allié au christianisme, suivant le goût du jour.

Une autre différence réside dans le ton. Pibrac ne se montre pas poète au vrai sens du mot. Son vers est sonore, plein, vigoureux, mais rarement le ton s'échauffe, rarement le poète s'enflamme ; il y a ici moins de passion que dans les *Proverbes*, moins d'images, moins d'allégories, moins de cette chaleur qui anime le chantre inspiré.

Il est certain que l'auteur des *Quatrains* a fait bien des emprunts à la sagesse grecque. Nombreuses furent les traductions que l'on fit au XVIe siècle des poètes gnomiques de la Grèce, et que Pibrac pouvait connaître.

Le plus ancien, Théognis, dont plusieurs quatrains de Pibrac semblent imités [1] avait déjà été traduit plusieurs fois en latin : un recueil paru à Bâle en 1550 renfermait une traduction en vers latins élégiaques due au philosophe allemand Jacques Schegkius, et une autre traduction latine du Saintongeois Hélias Vinetus; ce recueil fut réimprimé à Paris trois ans plus tard, avec plusieurs autres poésies gnomiques d'auteurs grecs, en attendant la traduction en vers français que le Parisien Nicolas Pavillon devait donner en 1578.

Les *Quatrains*, nous l'avons vu, se réclament très expressément de Phocylide. Le *Nutheticon* de Phocylide avait été traduit en latin par Vitus Amerbachius. L'année même où Pibrac faisait paraître la première édition de ses *Quatrains*, Baïf avait traduit les vers de Phocylide en vers français mesurés. Observons que les quatrains qui semblent inspirés par Phocylide, — relativement peu nombreux, puisqu'on n'en compte guère plus d'une dizaine [2], — appartiennent presque tous à la première édition.

(1) Voir en particulier, *Quatrains* : 26, 35, 41, 48, 65, 108, 114.
(2) — *Quatrains* : 1, 2, 32, 38, 45, 54, 65, 66, 99, 119.

Pibrac avait lu assurément bien d'autres poètes anciens : Pythagore dont les vers sentencieux et moraux appelés *Vers dorés*, à cause de leur mérite, avaient été traduits par l'allemand Vitus Amerbachius, et les poésies morales de Solon récemment traduites par Pardoux du Prat (Lyon 1571). Il connaissait le recueil de Stobée et aussi, sans nul doute, le recueil du même genre que Henri Estienne avait publié, en 1567, sous le titre de *Virtutum Encomia*, et où il avait réuni les plus beaux passages des poètes et philosophes anciens traitant de la conduite et du règlement des mœurs.

Les Latins avaient eu aussi leurs gnomiques. Publius Syrus, Denis Caton (dont Pierre Grosuet avait traduit en français les *Distiques*, en 1541, et Michel Parpillon de Seissel en 1546), s'étaient essayés, eux aussi, à condenser dans leurs vers la sagesse humaine.

C'est à Rome surtout que la philosophie stoïcienne avait brillé avec Sénèque, Marc-Aurèle ; les nombreuses citations qui émaillent les remontrances de Pibrac nous montrent assez qu'il avait de tous ces auteurs une connaissance profonde. A tous il put emprunter quelques maximes. Aux stoïciens il prit surtout ce tour d'esprit austère, un peu fataliste, qui voit dans le monde plus de mal que de bien, et n'en reste pas moins indulgent aux misères humaines, cette sorte de rigueur désabusée qui place très haut l'idéal à atteindre, avec l'intime conviction qu'il est presque impossible à réaliser. Le tour d'esprit que sans doute Pibrac tenait à la fois de son tempérament et de ses lectures est visible dans toute l'œuvre. Dans la seconde édition comme dans la troisième les maximes stoïciennes restent nombreuses.

Il faut observer pourtant que, d'une édition à l'autre, Pibrac semble se détacher davantage de ses souvenirs livresques et devenir plus personnel. Si le fameux portrait du sage (1re édition) ne nous offre guère que la substance des idées stoïciennes, c'est souvent le fruit des réflexions du poète que nous lisons dans l'exposé des devoirs des rois (2e éd.) ; et la peinture de la cour (2e et 3e éd.) ou la réprobation du pou-

voir absolu (3e éd.) sont uniquement œuvre d'observation et d'expérience.

Nous devrons, pour étudier le fond des *Quatrains* ordonner des idées que nul plan ne commande, leur donner toute l'apparence d'un système et une rigueur qu'elles n'ont pas. Est-ce à dire que, comme chez Montaigne, nous nous y heurterons sans cesse à un décourageant « Que sais-je ? » Nullement. Ce traité de sagesse est un traité dogmatique, et même l'affirmation y est un peu rude parfois.

La sagesse est donc le but où l'homme doit tendre. Le sage seul est exempt du malheur ; il est seul libre, seul riche, seul calme au milieu des dangers,

Et le vray Roy des fortunes humaines.

Aucune puissance humaine ne peut l'intimider ; il est maître de lui et il porte en lui la récompense de sa vertu.

Mais où est-il, las, au siècle où nous sommes ? (1)

En vérité, il existe peu de sages, tels du moins que les concevaient les anciens. D'abord parce que le siècle est léger, troublé et corrompu ; ensuite parce qu'à un autre temps il faut un autre idéal, malgré les ressemblances que peuvent offrir les époques. Aussi le sage que réclame Pibrac n'est-il pas purement le sage des stoïciens ; c'est plutôt un composé du sage antique et du Français du XVIe siècle ; il aura les qualités morales du sage selon Sénèque et les idées religieuses et politiques d'un bon Français ; il sera chrétien sincère, mais tolérant, et politique modéré. Pibrac, en traçant le portrait du sage, n'a-t-il pas songé à Michel de l'Hospital ?

Au premier rang de ses devoirs il y a les devoirs envers Dieu. Le sage adorera Dieu, ce Dieu qui, plus tard, jugera l'homme et le traitera comme il aura traité ses semblables ; il le priera au commencement et à la fin du jour, et non pas

(1) *Quatrains*, 58, 59, 60.

du bout des lèvres et comme en courant, mais « d'un ferme cueur » ; il se rappellera les bienfaits de Dieu, l'auteur du peu de bien que l'homme peut faire, qui « dans le pourpris » de l'univers a logé l'homme comme en un temple où tout le ramène à Lui, car tout y révèle son image et sa grandeur (1). Et l'homme même n'est-il pas la parfaite image de Dieu ? Car l'homme, ce n'est pas le corps :

> Muscles et nerfs, la chair, le sang, la peau,

tout cela ce n'est que l'extérieur de l'homme,

> C'est la prison où il est enserré,
> C'est le tombeau où il est enterré,
> Le lict branlant où il dort un court somme.

Ce qui vraiment est digne de l'homme, c'est son âme, faite à l'image du Créateur ;

> C'est un rayon de la divinité,
> C'est un atome esclos de l'unité,
> C'est un dégout de la source éternelle.

L'homme ne fleurira vraiment que dans les cieux ; il est une plante divine (2). Que, s'il veut « s'orgueillir de sa race », il soit fier de son origine divine et non de ses parents mortels. Qu'il médite la puissance de son Créateur dont

> ... la pure volonté
> est le seul moule à toutes choses nées,

qui a créé tous les êtres qui vivent, les conserve, les nourrit,

> Et les deffaict du vent de son haleine,

qui est l'auteur de tout « ce qui est, qui fut, et qui peut estre », le firmament, la terre, les eaux. (3) L'homme sensé n'imitera pas « le troupeau d'Epicure » qui ne veut connaître d'autre Dieu que l'ordre immuable de la nature,

> Et ce pendant il se vautre et patouille
> Dans un bourbier puant de tous costés,

et se repaît dans le « limon des sales voluptez (4) ».

(1) *Quatrains :* 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.
(2) *Quatrains :* 9, 10, 11, 12, 13, 14.
(3) *Quatrains ;* 15, 16, 17, 18, 19.
(4) *Quatrains :* 20, 21,

Il se prépare au bonheur, celui qui espère en Dieu, l'invoque aux jours prospères comme aux jours mauvais, met en Lui seul sa confiance. Parmi les hommes, ceux qui paraissent les plus puissants sont souvent ceux qui ont le plus besoin de soutien et d'appui. Cet appui Dieu seul le donne ; il le donne à ceux-là même qui sont abandonnés de tous ; [1] il le leur donne en leur inspirant la vertu.

Jusqu'ici Pibrac n'a été que chrétien. Mais maintenant le mélange d'éléments étrangers va se faire sentir, et aussi l'influence des lectures. Dans l'idée qu'il nous donne de la vertu dominent les théories stoïciennes. La vertu, dit-il, « qui gist entre les deux extrêmes », est le seul bien. Aussi ne saurait-on travailler trop à l'inspirer aux hommes : les parents dresseront les enfants jeunes à l'amour du devoir et de la vertu : l'homme tendra de tous ses efforts à acquérir la vertu, non seulement dans sa jeunesse, mais dans son âge mûr et jusqu'à la mort. Et, lui dit Pibrac,

Et tiens perdu le jour qui s'est passé,
Si tu n'y as quelque chose amassé,
Pour plus sçavant et plus sage te rendre. [2]

Telle est l'importance de la vertu qu'il faut agir envers l'homme qui l'a quittée comme on agirait envers un voyageur égaré ; il faut le remettre dans le droit chemin. [3]

Mais que faut-il faire pour être réputé vertueux ? Quels devoirs faut-il remplir ? Le premier que Pibrac nous impose, c'est le culte de l'honneur :

Ayme l'honneur plus que ta propre vie.
J'entends l'honneur qui consiste au devoir
Que rendre on doit suivant l'humain pouvoir
A Dieu, au Roy, aux Loix, à la Patrie [4].

Puis le travail, la charité à l'égard de tous les hommes,

(1) *Quatrains :* 22, 23, 24.
(2) *Quatrains :* 25, 26, 27, 29, 30, 31.
(3) *Quatrains :* 32.
(4) *Quatrains :* 34.

amis ou ennemis, heureux ou malheureux, et envers les morts eux-mêmes, [1] la fuite des mauvaises compagnies :

> Hante les bons, les meschans ne t'acointe,

surtout en la jeune saison où la passion

> Arme nos sens d'une brutale pointe [2].

Sur le chemin de la vie, un jour arrive où le jeune homme se trouve en face de deux routes : l'une facile et riante, l'autre sévère et malaisée ; qu'il prenne la seconde, elle conduit à la vertu [3]. Qu'il ait toujours le culte de la vérité, dont Pibrac nous dit, en termes bizarres, qu'elle se forme d'un cube droit ; qu'il soit discret, d'une discrétion ennemie de la curiosité ; qu'il soit juste, dépositaire fidèle ; qu'il ait horreur de l'homme sanguinaire et se fasse un devoir de l'abattre, et que, non content de ne nuire à personne, il s'oppose à l'effort de ceux qui chercheraient à nuire à leurs semblables. Qu'il se rende maître de ses passions et sache se vaincre lui-même :

> Vaincre soy-mesme est la grande victoire [4].

La franchise, la loyauté, une conscience sévère et droite, [5] l'honnêteté dans les affaires, la fidélité à la parole donnée et à toutes les promesses, [6] la chasteté, une chasteté entière qui s'étende à

> Ses yeux, sa main, son oreille et sa bouche [7],

la fidélité aux lois de l'État [8], la reconnaissance, le respect des vieillards [9], voilà encore d'importants devoirs.

Ceux-là sont communs à tous les hommes. Voici maintenant les devoirs du citoyen. D'abord la fidélité au gouvernement quel qu'il soit :

(1) *Quatrains* : 32, 48.
(2) *Quatrains* : 35.
(3) *Quatrains* : 36.
(4) *Quatrains* : 38 à 47.
(5) *Quatrains* : 50 à 53.
(6) *Quatrains* : 65 à 67.
(7) *Quatrains* : 70.
(8) *Quatrains* : 89.
(9) *Quatrains* : 119.

Ayme l'Estat tel que tu le vois estre
S'il est royal, aime la Royauté.

Non pas qu'il soit interdit de souhaiter un changement de gouvernement, si l'on estime mauvais le gouvernement actuel, mais on doit se garder, dans l'intérêt de la paix commune, de travailler à sa chute :

Il est permis souhaiter un bon Prince,
Mais tel qu'il est il le convient porter [1].

Et cela est sans doute à l'adresse des protestants.

Non moins importantes sont les obligations de ceux qui exercent quelque pouvoir. Les juges d'abord : Dieu condamne les juges iniques [2]; le juge doit ne jamais prononcer dans sa propre cause, car son intérêt ferait trop aisément pencher la balance [3]; il s'appliquera à conformer ses jugements à la loi et non aux ordres d'un homme; la loi est impartiale et divine; l'homme est plein de passions et tient de la bête [4].

Le roi aura à cœur d'être fidèle à ses promesses ; il ne les fera qu'après de longues réflexions, mais ses promesses une fois faites, il les tiendra même à ses ennemis [5]. Il sera fidèle à la loi :

La loy soubs qui l'Estat sa force a prise,
Garde la bien pour goffe [6] qu'elle soit [7].

Il fuira « de Circé le breuvage, » qui le ferait ressembler à une bête [8]. Il mesurera ses désirs et ses ordres à son pouvoir,

Vouloir ne fault chose que l'on ne puisse,

et son pouvoir à ses devoirs [9]. Qu'il ne cherche pas à imiter

(1) *Quatrains :* 109, 110.
(2) *Quatrains :* 2.
(3) *Quatrains :* 84.
(4) *Quatrains :* 85.
(5) *Quatrains :* 88.
(6) « Goffe », « grossier ».
(7) *Quatrains :* 89,
(8) *Quatrains :* 90.
(9) *Quatrains :* 91.

Lycurgue ; il est dangereux de tout changer « à coup de loy et d'ordonnance [1] ».

Tout cela peut déjà paraître assez hardi pour l'époque, et de la part d'un conseiller du roi. Mais voici qui l'est bien davantage :

> Je hay ces mots de puissance absolue,
> De plein pouvoir, de propre mouvement,

s'écrie Pibrac. Le pouvoir absolu ôte toute force aux « saincts Décrets » et aux lois de l'Etat dont l'exercice est seul légitime. Pibrac a encore l'audace de signaler aux rois les défauts [2] qu'ils doivent éviter : la crédulité, la précipitation dans les décisions, l'aveuglement dans le choix des amis ou des conseillers ; que de dangers ont fait courir à l'Etat des conseillers trop jeunes et des ministres inexpérimentés [3] ! La franchise est pour un roi une qualité nécessaire :

> Dissimuler est un vice servile ;

il entraîne la déloyauté qui elle-même engendre la cruauté, cause des guerres civiles [4]. Un prince doit être généreux, mais avec deux réserves : la première qu'il donne seulement à des gens méritants, et à chacun en proportion de ses mérites, la seconde que dans ses libéralités, il ne donne pas le bien du pays [5]. Par-dessus tout, le roi se fera aimer de ses sujets, et l'unique secret pour cela est de les aimer ; une crainte qui a pour origine l'amour et le respect des sujets pour leur roi

> Est un appuy ferme de Royauté ;

celle, au contraire, qui découle de la cruauté du monarque est inefficace :

> Luy-mesme craint et vit en deffience [6].

La réflexion sur les vertus nécessaires aux rois, sur les

(1) *Quatrains* : 92.
(2) *Quatrains* : 93.
(3) *Quatrains* : 94.
(4) *Quatrains* : 95.
(5) *Quatrains* : 97, 99.
(6) *Quatrains* : 100, 101.

inconvénients terribles qu'ont pour eux leurs moindres défauts, le spectacle de la vie de cour que ses fonctions l'obligeaient souvent à contempler donnent à Pibrac une telle idée de la difficulté et du peu d'attraits de la fonction royale qu'il ne peut s'empêcher de s'apitoyer sur le sort des rois : Le diadème, dit-il, n'est pas plus enviable que le tombeau ; celui qui l'a ceint meurt aussitôt à lui-même, ne vit plus que pour ses sujets :

De jour, de nuict faire la sentinelle,
Pour le salut d'autruy tousjours veiller,
Pour le public sans nul gré travailler,
C'est en un mot ce qu'Empire j'appelle [1].

Ajoutez-y les dégoûts que peut causer au roi son entourage. Et Pibrac nous fait une peinture de la cour fort juste, et assez vive pour qu'il nous soit permis d'y lire quelque rancune :

Ne voise au bal qui n'aymera la danse,
Ny au banquet qui ne voudra manger,
Ny sur la mer qui craindra le danger,
Ny à la cour qui dira ce qu'il pense.

La médisance, la flatterie, la moquerie, la méchanceté, la haine de la vérité, la dissimulation, l'hypocrisie, la lâcheté

Sont de la Cour les oeillets et les roses [2].

Voilà donc tracés à tous les hommes, petits et grands, leurs principaux devoirs. Mais un code moral où il ne serait question que de devoirs serait singulièrement incomplet. Bien des choses sont nécessaires pour la pratique de bien vivre qui ne sont imposées par aucune loi; beaucoup d'autres sont utiles sans être précisément indispensables. Pibrac tient donc à nous donner quelques conseils. Il nous engage à nous défier des flatteurs et de leur « doulx ramage » imité du langage des gens de bien ; [3] à vivre sans ambition, sans désirer les biens de la fortune, sans craindre la mort ni

(1) *Quatrains :* 102, 103.
(2) *Quatrains :* 105, 106, 107.
(3) *Quatrains :* 40.

la souhaiter [1]; à éviter l'excès dans le boire, dans le manger, dans l'exercice :

> L'excez en l'un de ces trois aux humains
> Haste la mort et force la nature [2];

à rester indifférents aux blâmes des méchants, car

> Le blasme prend la force du donneur [3];

à user de patience envers nos semblables; [4] à méditer sur nos lectures pour les rendre utiles [5]; à n'embrasser qu'une profession :

> Un art sans plus; en lui seul t'exercite,

et tâche de t'y rendre parfait [6].

Au milieu des préceptes et des conseils, l'auteur des *Quatrains* place des considérations générales et philosophiques sur la vérité :

> La vérité d'un cube droict se forme;

elle ne souffre donc pas la moindre déformation; [7] — sur la corruption de l'homme :

> L'homme est fautif; nul vivant ne peut dire
> N'avoir failly;

les hommes les plus parfaits ne sont pas exempts d'imperfections; [8] — sur le mal que peut faire la parole : elle est une arme dangereuse et porte de terribles coups alors même qu'elle se présente sous une apparence agréable; il serait

(1) *Quatrains* : 69.
(2) *Quatrains* : 121.
(3) *Quatrains* : 122.
(4) *Quatrains* : 126.
(5) *Quatrains* : 62.
(6) *Quatrains* : 68.
(7) *Quatrains* : 39. — Comparer ce passage de la seconde remontrance (Saint-Martin 1569). « Et d'autant que comme la figure tetragone, a cette propriété, qu'en quelque sorte que vous la mettiez, elle se trouve bien assise, d'un propos véritable; car quelque contredit qu'il reçoyve et quelque secousse qu'on luy donne, il demeure toujours en pied sur sa force et sur son quarré ». *Harangues et actions publiques des plus rares esprits de nostre temps*, Paris, 1609, p. 113.
(8) *Quatrains* : 49.

certes utile d'avoir des « aureillettes » comme les combattants antiques ; du moins, à défaut de ce préservatif,

Tenons close au mal ceste fenestre (l'oreille).

Cela, pour arriver à constater que

Parler beaucoup on ne peut sans mensonge,

et exalter l'attitude que l'on prête à Harpocrate le Memphien [1].

Pibrac veut nous montrer encore quelles richesses possède l'homme qui médite : lorsqu'il se découvre, il montre des trésors, tel un cabinet royal dont on ouvre la porte ; [2]
— combien grand est l'égoïsme de l'homme : son bonheur lui semble toujours moindre que celui du voisin :

Les ceps d'autruy portent plus de raisins ;

quant au malheur d'autrui, il ne compte pas ; [3]
— les tourments que cause l'envie :

A l'envieux nul tourment je n'ordonne ;

il est lui-même à la fois son juge et son bourreau ; [4]
— les inconvénients d'une fortune rapide : si tu vois quelqu'un s'élever trop rapidement,

Penses tu point que ce n'est que du vent
Qui calmera, peut-estre, sur la brune [5] ?

L'idéal donc, c'est l'*aurea mediocritas* d'Horace :

L'estat moyen est l'estat plus durable :
On voit des eaux le plat pays noyé,
Et les haults monts ont le chef foudroyé :
Un petit tertre est seur et agréable [6].

Doctrine conforme, selon Pibrac, à la nature :

De peu de biens Nature se contente ;

(1) *Quatrains :* 72 à 75.
(2) *Quatrains :* 76, 77.
(3) *Quatrains :* 79.
(4) *Quatrains :* 80.
(5) *Quatrains :* 112.
(6) *Quatrains :* 113.

plus on a, plus on veut avoir, et ce désir empêche tout bonheur [1].

Il nous fera remarquer le rôle des gens de bien dans les Etats : ils sont indispensables; ils sont les piliers de l'Etat; lorsque Dieu les rappelle à Lui, on peut prévoir à coup sûr que l'orage va fondre [2];

— le mauvais usage que l'homme fait de la vie : il se plaint qu'elle est trop courte; pourquoi en use-t-il si mal [3]?

— l'utilité de l'ingratitude : elle augmente la valeur et le mérite des bienfaits [4];

— que la modestie est inséparable du vrai mérite :

> Plus on est docte et plus on se deffie
> D'estre sçavant, et l'homme vertueux
> Jamais n'est veu estre présomptueux [5].

Nous trouvons dans les *Quatrains*, un certain nombre de tableaux bien brossés : le portrait de l'hypocrite, bref mais assez suggestif :

> Voy l'hypocrite avec sa triste mine
> Tu le prendrois pour l'aîné des Catons,
> Et ce pendant, toute nuict à tastons,
> Il court, il va pour tromper sa voysine [6].

Le portrait du sage a moins d'originalité. Pibrac se borne à résumer en douze vers une doctrine que les stoïciens antiques avaient longuement exposée. Sénèque lui consacre tout un traité [7] et y revient dans de nombreux passages d'autres œuvres [8]. Bon nombre de stoïciens avaient, plus ou moins abondamment, développé ce thème. Il faut louer Pibrac de sa sobriété dans un sujet où il eût pu entasser tant de lieux communs.

(1) *Quatrains* : 114.
(2) *Quatrains* : 115-116.
(3) *Quatrains* : 117.
(4) *Quatrains* : 120.
(5) *Quatrains* : 126.
(6) *Quatrains* : 50.
(7) *De la constance du sage.*
(8) *Lettres à Lucilius*, LXXXV, p. 253; XCII, p. 304; CIV, p. 373, 374. — *Tranquillité de l'âme*, XI. p. 253; XIV, p. 257. (*Œuvres complètes de Sénèque*, 2 vol. Paris, Hachette, 1878).

La peinture que Pibrac nous donne de la Cour est plus intéressante. Elle n'est pas moins sobre que le portrait du sage; trois strophes seulement, alors que Pibrac aurait pu sans doute puiser dans son expérience personnelle bien des détails. Car c'est un autre mérite de ce morceau que la personnalité de l'auteur s'y révèle; on y sent de sa part une âpre et sourde rancune contre la Cour, les intrigues qui s'y ourdissent, et les injustices qui en sont le produit naturel. Combien cette rancune était justifiée, nous l'avons vu déjà; loin de se calmer, elle alla toujours croissant, semble-t-il. En 1575, dans la deuxième édition des *Quatrains*, il n'attaque encore que le manque de franchise régnant à la Cour :

Ne voyse au bal qui n'aymera la danse...

Dans l'édition complète, l'année suivante, sa haine s'est étendue ;

Du mesdisant la langue venimeuse,
Et du flateur les propos emmielez.
Et du moqueur les brocards enfielez,
Et du malin la poursuitte animeuse :

Hayr le vray, se feindre en toutes choses,
Sonder le simple afin de l'attraper
Braver le faible et sur l'absent draper
Sont de la Cour les œillets et les roses.
(*Quatrains*, 106 et 107).

Ailleurs il nous dira que la Cour est le siège préféré de la calomnie.

Elle ne faict en l'air sa résidence,
Ny soubs les eaux, ny au profond des bois:
Sa maison est aux oreilles des roys,
D'où elle brave et flestrit l'innocence.
(*Quatrains*, 82).

Il y a donc quelque chose de l'homme dans la poésie des *Quatrains*. Tous ne sont pas le résumé de ses lectures; ses réflexions, ses sentiments en ont fait naître un grand nombre. Mais surtout l'auteur s'y montre tel qu'il est, avec ses idées, son tour d'esprit, son caractère, un homme sincèrement chrétien, sans aucun doute, mais à qui la fréquentation de

l'antiquité, son amitié avec l'Hospital, et peut-être aussi la vue des luttes religieuses dont il fut le spectateur, sans y prendre part, ont donné un certain scepticisme et, sinon des doutes sur la vérité de la religion catholique, au moins cette idée qu'il peut y avoir du vrai dans la huguenote, puisqu'il se trouve des gens qui se font tuer pour la défendre.

Avec cela circule à travers son œuvre un souffle de charité, — de philanthropie, dirions-nous aujourd'hui, — vraiment remarquable à une époque où l'on se querellait si souvent et où l'on se frappait si fort. Il n'y a pas moins de vingt quatrains consacrés directement aux relations des hommes avec les autres hommes. Lorsque Pibrac s'occupe de ceux qui ont quelque part d'autorité, il envisage leurs devoirs plutôt par rapport à leurs inférieurs que suivant une règle suprême. Ainsi quand il énumère les devoirs du souverain : il s'émeut sans doute de ce que les mots de « puissance absolue, de plein pouvoir, de propre mouvement » ont enlevé toute force « aux saints décrets » et à « nos loix »; sans doute il signale le danger que peut faire courir à l'État un prince qui ne sait « discerner les amis des flateurs », ni écarter les conseillers trop jeunes ou inexpérimentés, et, pour ne pas « troubler la paix de la province », il s'opposera à tout effort pour changer le prince; mais ce qui l'émeut surtout, semble-t-il, ce sont les maux que procure à ses sujets un mauvais prince. Les conseils qu'il donne au roi sont presque tous des conseils charitables : qu'il aime ses sujets; qu'il donne beaucoup, mais à celui-là seul qui l'a mérité; qu'il rie parfois de la comédie humaine, mais le plus souvent qu'il pleure sur les misères des hommes; qu'il soit humain envers l'étranger, mais qu'il n'oublie jamais que l'intérêt des siens doit passer d'abord. C'est le même sentiment d'universelle sympathie qui le fait s'apitoyer sur le sort peu enviable des rois, leur obligation de perpétuelle vigilance, de labeur perpétuel, de mort à soi-même. De la même source encore, ces recommandations aux sujets de ne pas trop s'approcher de leur « seigneur et roy », la roue de

ses faveurs tournant vite; de ne vouloir pas s'élever rapidement, car alors la fortune ne pourrait être qu'instable; et même d'éviter toute ambition :

L'état moyen est l'état plus durable,

et le seul qui permette le bonheur.

Le style des *Quatrains* est peu original; Pibrac n'est pas un créateur. « Au seizième siècle il existe une langue toute faite et un tour de style commun et consacré dont usent tous ceux qui ne sont pas des écrivains de race et qui simplement savent écrire. Ce style très pénétré de latinité consiste surtout dans l'usage de la période latine, aux longs détours et aux vastes circuits; il est du reste peu métaphorique, surtout chez les prosateurs, même chez les poètes, ferme et solide, mais un peu terne, et surtout assez monotone en toute son allure » (1).

Ces quelques lignes — sauf les mots qui concernent l'usage de la période latine, peu compatible avec la brièveté de quatrain décasyllabique — caractérisent parfaitement le style poétique et la langue de Pibrac. Il n'invente pas des mots, comme font Rabelais ou Ronsard ; il n'essaie même pas, comme son compatriote du Bartas, de forger des diminutifs ou des mots composés. La langue telle qu'on l'écrit communément lui suffit. A la différence de beaucoup d'écrivains de la même époque, il n'emprunte pas au dialecte de sa province des mots plus expressifs que ceux du vocabulaire français. Si nous en trouvons dans les *Quatrains* qui viennent de quelque langue étrangère, c'est qu'ils étaient d'un usage courant. Ainsi pour un petit nombre de mots tirés de l'italien : « courtisans », « artisans », « antiquaille », « sentinelle ». Ainsi encore pour quelques autres issus du latin par formation savante : les substantifs « sapience », « vitupère », « antécesseur », « ire », « pugil », « ris » ; les adjectifs « caut », « muable », « animeux », « opposite » ; les verbes « s'exerciter », « tolir ».

(1) Émile FAGUET, *Seizième Siècle*, étude sur Montaigne, p. 416.

Il y a donc assez peu de différence entre la langue de nos jours et celle dont il use. « Œuvrer » (faire), « pourpris » (enclos), « orgueillir » (s'enorgueillir), « se mesconter » (se méprendre), « huys » (porte), « golfe » (grossier), « loz » (louange), « blasonner » (critiquer), « patouiller » (patauger), « ord » (sale), « s'accointer » (fréquenter), « cuider » (penser), « s'en reva » (s'en revient), voilà à peu près tous les mots employés par lui qui ont disparu aujourd'hui ; encore faut-il remarquer que certains d'entre eux, s'ils n'ont guère survécu au XVII[e] siècle, sont pourtant usités pendant les règnes de Louis XIII et de Louis XIV. La même remarque s'impose pour certains autres demeurés dans notre langue actuelle, mais avec une signification différente : « estonner », par exemple, que Pibrac, avec toute son époque, emploie dans le sens d' « abattre », « partir » pour « partager », « raison » pour « cause », « semondre », pour « avertir » ; d'autres enfin dont le sens qu'il leur donne semble plus particulier au XVI[e] siècle ; « controuver » (trouver), « huer sur » (courir sur), « assis » (immobile), « fouler » (fatiguer).

On peut aisément démêler dans la poésie de 1550 à 1575 deux tendances bien distinctes : l'une d'inspiration élevée; ceux qui la suivent ont généralement une haute idée de la mission du poète « interprète des dieux et de leur volonté », au dire de Ronsard; l'autre facile et aimable, d'inspiration plus légère, parfois spirituelle, toujours gracieuse et riante. Après Ronsard, ces deux tendances se dissocièrent. Desportes incarna la seconde, du Bartas la première (1).

Pibrac, avec tous les auteurs de quatrains, se rapproche aussi de la première. Était-il si convaincu de son rôle? Non, sans doute, puisqu'il n'était poète que par occasion. Mais il n'apportait pas moins dans ses vers quelque chose de la gravité, de l'austérité du magistrat.

Est-ce à dire qu'il n'y ait aucune poésie dans les *Quatrains*, et que leur seul mérite soit d'enfermer en des paroles

(1) Cf. P. Morillot, *Histoire de la littérature française* publiée sous la direction de Petit de Julleville, t. III, p. 215,

mesurées et rimées des vérités morales? Il est certain que l'imagination en est absente. Le sujet ne l'admettait guère.

Le ton de la plus grande partie des *Quatrains* est sentencieux, mais avec des caractères divers, et il y a moins de monotonie qu'on ne le pourrait craindre. Si tous enferment dans leurs quatre petits vers une grande abondance de sens, certains sont particulièrement concis, comme celui-ci où Pibrac décrit l'œuvre du Créateur :

> Il veut, c'est faict, sans travail et sans peine.
> Tous animaux, jusqu'au moindre qui vit,
> Il a créé, les soutient, les nourrit,
> Et les deffaict du vent de son haleine. (*Quatrains*, 17).

D'autres sont un raisonnement :

> Si tu es né, enfant, d'un sage père,
> Que ne suis-tu le chemin ja battu ?
> S'il n'est pas tel, que ne t'efforces-tu,
> En bien faisant couvrir ce vitupère ? (29).

Citons encore le quatrain éloquent, digne du grand Corneille :

> Ayme l'honneur plus que ta propre vie
> J'entens l'honneur qui consiste au devoir
> Que rendre on doit, selon l'humain pouvoir,
> A Dieu, au Roy, aux Lois, à sa Patrie. (33).

Le quatrain indigné :

> As-tu, cruel, le cueur de telle sorte
> De mespriser le pauvre infortuné,
> Qui, comme toy, est en ce monde né,
> Et, comme toy, de Dieu l'image porte ? (57).

Le quatrain vigoureux où se font jour les sentiments personnels de l'auteur :

> Je hay ces mots de puissance absolue,
> De plein pouvoir, de propre mouvement :
> Aux Saincts Décrets ils ont premièrement
> Puis à nos loix la puissance tolue. (93).

Nous avons cité la peinture de la cour, les portraits du sage, de l'hypocrite, tous pleins de sobriété, de concision et d'énergie.

Mais si nous trouvons une certaine variété de ton dans les

Quatrains, n'y cherchons pas les ornements du style. Les seuls que Pibrac se permette sont quelques comparaisons dont l'homme fait presque toujours les frais. Ici Pibrac le compare à « une plante divine » : là à Ulysse qui, grâce à un long voyage, apprit « à gouverner Ithaque en équité », car l'homme doit, par son expérience, apprendre à bien diriger sa vie ; le méchant est comparé à un oiseleur habile qui contrefait le chant des oiseaux pour les mieux prendre ; l'homme qui lit beaucoup, sans méditer, à un homme qui mange trop et ne peut digérer ; celui qui médite, au contraire, fait l'effet, lorsqu'il parle, d'un cabinet royal plein des trésors les plus précieux ; le supplice de l'envieux est rapproché de celui qu'infligeait le tyran Phalaris dans son taureau d'airain (1) ; ailleurs nous voyons les gens de bien assimilés à de « gros termes »,

> Ou fort piliers qui servent d'arcs-boutans
> Pour appuyer, contre l'effort du temps,
> Les haults estats, et les maintenir fermes. (116).

Toutes comparaisons fort justes mais qui n'ont rien d'inattendu, et ne sont pas la marque d'une particulière subtilité d'esprit de leur auteur.

On pourrait craindre de voir Pibrac tomber dans un défaut qu'ailleurs il n'a pas évité ; l'abus de l'érudition. Il faut le louer d'avoir su s'en garder. Qu'il fasse allusion à Pythagore donnant des préceptes, aux bergers numides, à l'austérité de Caton, au scepticisme de Démocrite, aux voyages d'Ulysse, au breuvage de Circé et au chant des Sirènes, aux réformes de Lycurgue, à Harpocrate dieu du silence, aux larmes d'Héraclite, partout c'est une érudition assez discrète qui jamais ne s'étale, qui n'est qu'un trait jeté en passant pour relever le précepte ou le conseil. A peine pourrait-on citer deux ou trois exemples où elle côtoie le mauvais goût. Par exemple lorsque Pibrac proclame que

> La vérité d'un cube droict se forme, ... etc. (39).

(1) Pibrac dit : « de Denis le Toreau ». C'est pourtant à Phalaris, tyran d'Agrigente que l'histoire attribue l'usage du Taureau d'airain (Diodore de Sicile, *Biblioth. hist.* (trad. Miot), t. III, IX, p. 60).

C'est un souvenir d'un symbole cher aux anciens, mais on ne peut s'empêcher de trouver ce rappel un peu pédantesque.

Voici qui ne l'est pas moins :

> Le nombre sainct se juge par sa preuve,
> Toujours égal, entier ou desparty :
> Le droict aussi, en atomes party,
> Semblable à soy toujours égal se trouve. (86).

Il faut traduire : « Le nombre saint a ceci de particulier que, partagé ou entier, il est toujours égal à lui-même; de même toute action juste, grande ou petite, enferme en elle la même part de justice ». Quel est ce nombre saint? Voilà ce que les vers de Pibrac ne nous apprennent pas. Est-ce le nombre 4? Claretie l'affirme, sur la foi d'Agrippa [1]; les pythagoriciens regardaient en effet le nombre 4 comme « le nombre des nombres »; leurs serments solennels se faisaient par la *Tetractys mystique*, « source et racine de l'éternelle nature ». Mais 4 n'est pas le seul nombre que les anciens ont considéré comme saint; il y a encore « un », « nombre ineffable », égal à la divinité, et aussi 3, 5 et 9, et même 10 [2]. Quel est celui que Pibrac a voulu désigner? Nous l'ignorons. La question est, d'ailleurs, de médiocre importance.

L'érudition de Pibrac n'est pas toujours très sûre. Lorsqu'il appelle les épicuriens

> ... troupeau d'Epicure,
> Troupeau vilain qui blasphème en tout lieu,
> Et mescroyant, ne cognoist autre Dieu
> Que le fatal ordre de la Nature, (20).

il répète à peu près les vers où Horace s'applique l'épithète d'*Epicuri de grege porcum* [3], mais ne fait-il pas preuve d'injustice en semblant attribuer à Epicure et à tous les épicu-

(1) J. CLARETIE : *Les Quatrains de Pibrac*, p. 160.

(2) Voir A. Ed. CHAIGNET : *Pythagore et la philosophie pythagoricienne*, 2 vol., Paris. Didier 1874, deuxième édition, t. II, pp. 13, 52, 98, 117, 118, 119, 122, 123. — Cité par Henri GUY : *Les Quatrains de Pibrac*, p. 42.

(3) HORACE : *Epitres*, livre I, IV, 16.

riens des excès qui ont été le fait de quelques lointains disciples?

Ailleurs son erreur est plus grande :

> Plus que Sylla c'est ignorer les lettres
> D'avoir induit les peuples à s'armer. (97).

C'est Suétone qui fournit à Pibrac cette appréciation sur Sylla. *Sullam nescisse literas, qui dictaturam deposuerit;* c'est ainsi, dit Suétone, que César jugeait Sylla (*Caesar,* 77). Or il est évident que le mot *literae* a ici le sens de « documents historiques ». On voit mal comment le fait d'être illettré pourrait expliquer une abdication. La pensée de César n'était-elle pas celle-ci : « Il fallait que Sylla ignorât l'histoire (et par conséquent n'eût aucune expérience politique) pour abdiquer la dictature? Pibrac a eu le tort de traduire trop littéralement le texte de Suétone et de donner ainsi — à raison ou à tort — l'impression qu'il ne l'a pas compris.

Que dire de la rythmique des quatrains? Pas plus là qu'ailleurs Pibrac n'innove. C'est le quatrain aux rimes embrassées, le premier vers rimant avec le quatrième et le second avec le troisième. Il use du vers décasyllabe dont avaient usé avant lui la plupart des auteurs de quatrains, dont ses successeurs useront encore. Le décasyllabe était le vers le plus usité. Du Bellay, dans sa *Défense*, le proclamait « vers héroïque ». Ronsard qui, par ailleurs, avait restauré l'alexandrin, le seul, disait-il, qui convînt à l'épopée, n'en écrivit pas moins en décasyllabes cette *Franciade* sur laquelle il fondait de si grandes espérances, déclarant que les alexandrins « sentent trop la prose facile et sont trop énervés et flasques » [1].

Pibrac semble se préoccuper fort peu de la richesse de la

(1) *Préface de la Franciade.* Il est vrai que, dans un paragraphe ajouté en 1573 à l'*Abrégé de l'Art poétique*, il donne l'explication suivante : « Si je n'ai commencé ma Franciade en vers alexandrins lesquels j'ai mis, comme tu sais, en vogue et en honneur, il s'en faut prendre à ceux qui ont puissance de me commander et non à ma volonté : car cela est fait contre ma volonté, espérant un jour la faire marcher à la cadence alexandrine; mais pour cette fois il faut obéir ». Ne convient-il pas de voir là, de la part de Ronsard, une façon d'expliquer une erreur qu'il sentait réelle et qu'on lui reprochait déjà?

rime; parfois assez riche, elle est le plus souvent simplement suffisante.

Comme on avait composé des Quatrains avant Pibrac, on en composa encore après lui. Colletet, dans son *Traité de la Poésie morale et sentencieuse*, nous en cite près de quarante recueils. La liste en est fastidieuse et renferme d'ailleurs peu de noms connus, Les plus célèbres sont les Quatrains du président Faure et ceux de Pierre Mathieu, qui ont été souvent imprimés avec ceux de Pibrac.

Le président Faure fut le père du grammairien Vaugelas. Né à Bourg, le 4 octobre 1557, d'une famille de vieille noblesse locale, il fit ses premières études dans sa famille, puis vint à Paris, chez les Jésuites, et enfin à l'Université de Turin, pour étudier le droit. Il fut reçu docteur, fit partie du Sénat de Chambéry, remplit certaines missions pour le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, et devint dans la suite premier président du conseil de Génevois. Durant la guerre contre l'Espagne, en 1616, il remplissait les fonctions de commandant général en Savoie. Il fut l'ami de saint François de Sales avec lequel il entretint une correspondance suivie. Le président Faure n'écrivit pas seulement des vers, mais aussi plusieurs volumes de droit. Il mourut en 1624.

Son œuvre poétique forme les *Entretiens spirituels d'Antoine Favre, P. D. G.* (président de Génevois), *divisés en trois centuries de sonnets avec une centurie de Quatrains dédiés à Madame Marguerite princesse de Savoye;* le recueil parut à Turin en 1601; les sonnets traitent de « l'amour divin et de la pénitence » et les quatrains de la vie chrétienne. Ce fut aussi en 1601, à Paris, que parut la première édition des *Quatrains*. Ils furent souvent réimprimés, comme nous l'avons dit, avec ceux de Pibrac.

L'inspiration en est exclusivement chrétienne. L'idée qui domine est que, pour mener une vie véritable, il faut mourir au monde et à soi-même, et qu'en somme, la mort est le commencement de la vraie vie. On évitera donc le péché; on aimera Dieu d'un amour désintéressé; on aimera son pro-

chain pour l'amour de Dieu; on n'aura d'autre volonté que celle de Dieu; on méprisera les honneurs, les richesses et le ridicule point d'honneur. On pratiquera les vertus chrétiennes, l'humilité, la charité; on fuira les vices : l'envie, défaut sans excuse, la luxure qui rapproche l'homme de la bête, l'ambition, la colère, la paresse source de tous les péchés, la gourmandise, mère de la luxure. On vivra en vue de la mort.

Les *Quatrains* du président Faure nous donnent quelques conseils excellents; détachons-en quelques-uns : si le méchant veut te faire outrage, montre-toi le plus sage; tu montreras ainsi que tu es le plus fort. — Si Dieu te frappe, souffre joyeux, ou, si tu te fâches, que ce soit contre ton péché. — Pour vivre heureux, ne regarde jamais en haut, toujours en bas. — Aime à voir le prince, mais ne fréquente pas la Cour. — Ne pleure pas sur les misères, mais pleure sur tes péchés.

Nous ne trouvons pas dans les *Quatrains* du président Faure, ce mélange d'idées antiques et de préceptes chrétiens que nous avons constaté chez Pibrac; par suite, ils nous offrent moins de variété. Il n'y est question que de la vie intérieure, des devoirs de l'homme envers Dieu et envers soi-même; à peine y lisons-nous quelques mots des devoirs envers nos semblables.

La langue du président Faure est moins rude, plus proche de la nôtre que celle de Pibrac. Son style, aussi sobre, a de la vigueur, de la concision, parfois un réalisme un peu brutal. Faure ne craint pas d'appeler le corps humain : *ce sac de vers*, *cette charongne morte* [1], ni de noter que :

> Le ventre plein de crapule et de sauce
> Tout en dormant la luxure produit. (Quatrain 71).

Il use volontiers de l'antithèse :

(1) *Les quatrains des sieurs de Pybprac, Faure et Mathieu; ensemble les Plaisirs de la vie rustique*, à Paris, chez Antoine Robinot, in-8°, 1640. Quatrain 3.

> Pour vivre à Dieu, l'homme doit en Dieu vivre :
> Qui vit à soy, meurt soudain à son Dieu :
> Mais celuy là qui dit au monde adieu
> Mourant à soy vit bien pour mieux revivre. (Quatrain 1).

Ils ne sont pas rares, ceux de ses quatrains où chaque vers à son antithèse. Regrettons d'y trouver une subtilité d'esprit qui ne recule pas toujours devant la pointe ou le mauvais goût :

> Ce poinct d'honneur qui tant picque le monde,
> Croy qu'il n'est pas, puisque ce n'est qu'un poinct ; (Quatrain 27).

ou des rimes dignes d'un rhétoriqueur :

> ..... il n'est telle richesse
> Pour vivre heureux, que le contentement :
> L'avare n'a que le content et ment
> Quand sien il dit..... (Quatrain 58).

Pierre Mathieu ne fut pas seulement poète didactique, mais aussi poète tragique et historien. Son œuvre historique ne compte pas moins de 8 ouvrages, depuis une *Histoire romaine* jusqu'à l'*Histoire de la mort déplorable du roi Henri le Grand*. L'un des premiers il osa aborder dans la tragédie les sujets bibliques, avec son *Esther*, sa *Vasthi*, son *Aman ;* l'un des premiers aussi il s'essaya dans la tragédie nationale par *la Guisiade* où il représentait le massacre du duc de Guise. Observons que ses tragédies elles-mêmes sont animées d'une intention morale. *Esther* (1585) veut nous représenter « les désastres qui surviennent par l'orgueil, l'ambition, l'envie et la trahison, combien est odieuse la désobéissance des femmes, et finalement combien les reines doivent amollir la couronne des rois endurcis sur l'oppression de leurs sujets ». *Vasthi* (1589) prétend nous montrer « outre les tristes effets de l'orgueil et désobéissance..., la louange d'une monarchie bien ordonnée, l'office d'un bon prince pour heureusement commander sa puissance, son ornement, son exercice éloigné du luxe et dissolution ». Dans *Aman* (1589) on voit « la perfidie et trahison,

les pernicieux effets de l'ambition et envie, la grâce et bienveillance des rois dangereuse à ceux qui en abusent, leur libéralité et récompense mesurée au mérite et non à l'affection » (1).

Mais Pierre Mathieu est mieux connu pour ses *Quatrains* que pour ses œuvres historiques ou tragiques. Il y en a deux séries : Soixante-quatorze *Quatrains de la vanité du monde* ; les *Tablettes ou Quatrains de la Vie et de la Mort* divisés en deux parties de cent quatrains chacune (2). Le titre que l'auteur leur a donné en exprime bien l'idée dominante : Mathieu veut, dans les premiers, persuader l'homme que tout, dans la vie, n'est que vanité.

La vie, proclame-t-il, est courte, instable, changeante ; elle n'offre à l'homme rien de ferme ni de constant ; l'homme s'en plaint toujours parce qu'elle le trompe ; le comique et le tragique s'y touchent. Offre-t-elle des plaisirs, ces plaisirs toujours très brefs, très rapides ne sont que dangers pour l'homme. Tous les biens que les hommes recherchent, puissance, gloire, fortune sont si vains que fonder sur eux ses désirs, c'est bâtir sur le sable. L'homme, si fier de lui, ne s'aperçoit pas qu'il est de tous les animaux le plus chétif, qu'il est un jouet entre les mains de la destinée et qu'il ne vit que pour aboutir à la mort. *Vanitas vanitatum et omnia vanitas*, tel est le résumé de la vie humaine.

Les *Tablettes* sont une méditation sur la mort. Mathieu exprime cette idée sous toutes les formes, l'examine sous toutes ses faces et, non sans quelque monotonie, en tire deux cents quatrains. Il veut nous imposer cette conviction que la mort n'est pas à craindre, puisqu'elle est la fin de nos maux. La vie peut se comparer à une galère et l'homme à un forçat. La beauté, les honneurs, l'or, la science, la puissance des armes, tous les biens que nous recherchons tant ne servent, après nous avoir donné un peu de plaisir, qu'à

(1) DARMESTETER et HATZFELD, *Le Seizième siècle en France*, p. 166.

(2) En même temps que *Quatrains de la Vie et de la Mort*, Matthieu les appela *Tablettes*, parce qu'ils furent effectivement imprimés sur des tablettes oblongues.

nous plonger dans une peine plus grande et à nous rendre malheureux. La vie est empoisonnée par les vices de l'homme : la calomnie, l'envie, l'avarice, l'orgueil, l'hypocrisie ; le monde est traître, dépravé, impie ; la mort est donc un bien. Au reste, elle est naturelle et inévitable ; il ne servirait de rien de la vouloir fuir. Et Mathieu se livre à une foule de développements faciles : sur l'égalité de tous les hommes devant la mort, sur les bienfaits que nous procure la mort, sur les sentiments avec lesquels on doit l'attendre, sur les dispositions dans lesquelles il faut l'accueillir.

La morale de Mathieu est assurément fort élevée. Ici aussi l'inspiration est uniquement chrétienne, d'un christianisme un peu rigoureux. Mais la constante répétition d'une même idée ne peut guère éviter la monotonie. De là vient que les quatrains de Mathieu nous intéressent moins que ceux de Pibrac. Leur sont-ils supérieurs à d'autres égards? Nous y trouvons plus de clarté dans la langue, qui est presque celle des classiques; plus d'harmonie et de force dans la chute du quatrain; et dans le ton, grâce à l'alexandrin, plus de majesté. Mathieu use parfois d'images assez heureuses dont nous chercherions vainement l'équivalent chez Pibrac. Telle cette comparaison à propos de la vie :

> La vie est un flambeau : un peu d'air qui souspire
> Le fait fondre et couler, le souffle et le destruit :
> A l'un jusques au bout de la mesche elle tire,
> Et outre le milieu à l'autre elle ne luit (1).

Il est vrai qu'il abuse parfois des comparaisons. La vie n'est pas seulement un flambeau.

> Cette vie est un arbre et les fruicts sont les hommes (2)...
> La vie est une table de jeu (3)...
> La vie que tu vois n'est qu'une commédie (4)...

(1) *Tablettes ou Quatrains de la vie et de la mort*, édition citée, *première partie*, quatrain 10.
(2) *Tablettes*, première partie, quatrain 12.
(3) *Id.* — quatrain 13.
(4) *Id.* — quatrain 14.

La vie est une guerre estrangère et civile [1]...
Le monde est une mer, la galère est la vie [2]... etc...

Son érudition lui fournit quelques images :

La faveur de la vie est la sphère de verre
Où Archimède met les astres et les cieux [3].

Mais ailleurs elle l'entraine trop loin. Après avoir constaté mélancoliquement que la gloire des armes est éphémère, il nous donne la preuve de cette vérité en une longue énumération fort savante, et non moins fastidieuse, où entrent pêle-mêle Ptolémée, Boleslas, Bajazeth, Sapor, Denis, Chilpéric, Gordian, Diomède, Brunehault, Attale, Phalaris, Henri II, Henri III, Marie Stuart, Charles-Quint, pour ne citer que les plus connus [4].

De l'énorme floraison de quatrains moraux que virent éclore le XVIe siècle et les premières années du XVIIe, les *Quatrains* de Mathieu sont, avec ceux du président Faure et ceux de Pibrac, les seuls qui aient survécu.

(1) *Tablettes,* première partie, quatrain 15.
(2) *Id.* — quatrain 16.
(3) *Id.* — quatrain 19.
(4) *Id.* — quatrains 30 à 50.

CHAPITRE X.

LES PLAISIRS DE LA VIE RUSTIQUE

BIBLIOGRAPHIE. — LE SUJET. — PIBRAC POÈTE BUCOLIQUE.; POÈTE POLITIQUE. POÈMES DIVERS DE PIBRAC.

Pibrac nous apprend qu'il composa les *Plaisirs de la vie rustique* en son château, dans la première moitié de l'année 1573.

> Ces vers je composois au lieu de ma naissance
> Plein d'honneste loisir lorsque Henry de France
> Fils et frère de Roy, et l'honneur des Valois
> De cent canons battoit les murs des Rochelois.

La mort de son fils, Pierre, mort en bas âge, interrompit le poème en lui ôtant le courage de le continuer :

> ... J'en laisse imparfait pour jamais cest escrit,

dit-il. Non pas pour jamais cependant. Son ardeur le reprit un jour; c'était pendant son séjour en Pologne avec Henri d'Anjou. Elle tomba bientôt. La *Continuation des vers sur les Plaisirs de la vie rustique* ne comprend que cinquante vers, et les diverses éditions nous donnent à leur suite la note suivante : « L'autheur estant après à continuer cest œuvre à heure perdue, il fut contraint de le laisser, à cause du départ soudain de Pologne, pour la nouvelle de la mort du roy Charles neufiesme ».

La première édition des *Plaisirs de la vie rustique* fut publiée à Paris en 1576. Elle fut imprimée chez Fédéric Morel, en un in-octavo de huit feuillets. Le poème comprenait un peu plus de quatre cents vers. Il fut réimprimé en

1583, à la suite des *Quatrains*, par la veuve Lucas Breyer (1). Deux autres éditions parurent l'année suivante, année de la mort de l'auteur : l'une chez Fédéric Morel, faisant suite à la traduction grecque et latine des *Quatrains* par Florent Chrestien, l'autre chez Mamert Patisson. Celles-ci sont plus complètes que les précédentes. Pibrac y a ajouté un début de cent quarante-quatre vers, et cent quatre-vingt-deux autres vers avant l'épilogue *Ces vers je composois au lieu de ma naissance...* L'édition de Patisson comprend encore un sonnet à Ronsard, le sonnet à son fils *après qu'il eut gagné la fleur d'aiglantine aux Jeux Floraux*, l'épitaphe de Messire Michel de l'Hospital, chancelier de France, et, à la suite, la *Continuation des vers sur les Plaisirs de la vie rustique.* Elle a pour titre : *Les vers françois du sieur de Pybrac, conseiller du Roy en son conseil d'Etat et privé, président en sa Cour de Parlement et chancelier de Monseigneur frère du Roy.* C'est un in-quarto de seize feuillets portant à la première page le portrait de Pibrac, *Guido Faurus sive Faber*, avec sa devise *Labor actus in orbem*, et au-dessous, ce distique :

Inque foro inque aula rebus consultus agendis
Duxit ad usque polum Regem salvumque reduxit.
1586. I. AURATUS.

Ces quatre éditions sont les seules publiées du vivant de Pibrac. Il nous faut arriver au XVIIe siècle pour voir réimprimés les *Plaisirs de la Vie rustique*. En 1614, une édition parut à Lyon chez Pierre Rigaud, qui contenait aussi les *Quatrains;* en 1625, une autre à Paris « de l'imprimerie de Pierre Des-Hayes, rue de la Harpe, à la Limace proche la Rose Rouge », précédée encore des *Quatrains*, comme aussi celle qui parut en 1628, à Bourg-en-Bresse, chez Jean Tainturier. Ce fut encore avec les *Quatrains* que l'on revit les

(1) *Les Quatrains du seigneur de Pybrac, conseiller du Roy en son Conseil privé, contenans préceptes et enseignemens utiles pour la vie de l'homme, de nouveau mis en leur ordre et augmentez par le dit seigneur.*

Avec les plaisirs de la vie rustique, extraits d'un plus long poème composé par le dit sieur de Pybrac.

A Paris pour la vefve Lucas Breyer tenant sa boutique au second pillier de la grande salle du Palais. 1583, avec privilege du Roy, in-12 de 29 feuillets.

Plaisirs de la Vie rustique, en 1640, à Paris, chez Antonin Robinot; en 1656, à Lyon, chez la veuve de Pierre Bailly; en 1659, à Paris, chez Louis Vendosme; en 1661, à Genève, chez Jean-Antoine et Samuel des Tournes; en 1667, à Paris, chez Jean-Baptiste Loyson, et, la même année, à Lyon, chez Pierre Caillat. Au XVIII[e] siècle, une édition, à Amsterdam, chez Jacques Desbordes. Au XIX[e] siècle, édition des *Plaisirs de la Vie rustique* par Claretie, chez Lemerre, en 1874, en même temps que de toutes les autres œuvres poétiques de Pibrac. Les *Plaisirs de la Vie rustique* n'eurent pas la fortune des *Quatrains* (1). Sauf dans la première et dans la quatrième édition, jamais ils ne furent imprimés seuls.

C'est à Ronsard que Pibrac dédia le poème. Il le fit en un sonnet où il s'excuse, lui, membre du barreau, d'écrire des vers; il s'abrite derrière l'exemple

..... des plus rares espris
Des vieux pères Romains et de l'antique Grèce,

et aussi derrière celui de L'Hospital, « ce grand Caton françois ». Il conclut :

Par là je ne prétens à ces ouvriers parfaits
M'égaler, ny aux vers, Ronsard, que tu as faits,
Guidant le fils d'Hector sur la Gauloise rive.

S'efforce qui voudra le laurier mériter,
Quant à moy, je n'escris sinon pour éviter
Les trompeuses douceurs d'une langueur oisive (2).

Comment Pibrac eut-il l'idée d'écrire une œuvre de ce genre, si différente des *Quatrains* auxquels il travaillait sans

(1) Ils furent cependant traduits, une fois au moins, en latin. Cette traduction fut l'œuvre de Sébastien Rouillard : *Seb. Rolliardi agrocharis sive de ruris gratia et vitae rusticae laudibus*, Paris, 1598, in-8°. En voici les premiers vers :

Pybrace teque nemus divum, Boccone, saluto,
Vos quoque vitiferi colles, qui duplice gyro
Obsessos ambitis agros, qua fonte perenni
Declives materna ruunt in praedia rivi;
Nec procul hospitibus trepidant mersarier undis
Ac sinuosa vagi subter devexa Garumna.

(2) *A M. de Ronsard, Sonnet,* édition Claretie, p. 110.

doute à la même époque? Ne sentait-il pas, comme beaucoup de lettrés de son époque, le besoin de détourner son esprit des luttes fratricides, toujours ardentes?

N'y avait-il pas aussi chez Pibrac une ambition, plus ou moins confuse, de rivaliser avec le poète des *Géorgiques?* La veine était peu exploitée encore. Vauquelin de la Fresnaye avait bien, une quinzaine d'années auparavant, décrit dans ses *Foresteries* les champs et les bois de sa province, mais sa peinture n'était pas conforme à la vérité. Ensuite Baïf, dont Pibrac devait être plus tard le continuateur à *l'Académie de Musique et de Poésie*, avait dans les *Météores* (1567), imité Virgile et Aratus, en décrivant les phénomènes du ciel et de l'atmosphère. D'autres avaient essayé de suivre ce conseil de du Bellay : « Chante-moi d'une musette bien résonnante et d'une flûte bien jointe ces plaisantes églogues rustiques à l'exemple de Théocrite et de Virgile... » [1].

D'autres enfin avaient chanté la chasse, comme Claude de Fouilloux, par son traité de la *Vénerie* (1562). Mais qui avait représenté, dans sa vérité, la vie calme du paysan? Qui l'avait montré travaillant sans inquiétude, heureux de goûter en paix les joies de la famille? Qui avait mis dans sa bouche des paroles conformes à ses sentiments, à ses idées? L'entreprise était de nature à tenter un homme que la campagne avait toujours attiré.

Le poème débute par un salut à Pibrac et à ses environs :

> Pybrac, je te salue, et toy, Boccone saincte,
> Et vous coustaux vineux...

Nouveau salut où sont mêlés assez étrangement, dans le même distique, Dieu et les Nymphes :

(1) *Défence et illustration de la langue française* II, 4. — Ronsard (après Marot d'ailleurs) avait composé 7 églogues; Rémi Belleau, *La Première journée de la Bergerie* en 1565, *la Deuxième Journée de la Bergerie* en 1572; Jacques Bereau, des *Eglogues,* publiées en 1565. Claude Gauchet devait faire paraître en 1583 ses *Plaisirs des champs divisés en quatre livres selon les quatre saisons de l'année.* On trouve encore dans les œuvres de Nicolas Rapin, des *Plaisirs du gentilhomme champêtre,* parus en 1575.

Je vous salue aussi, ô Nymphes de ce lieu,
Et de ce mien chasteau, ô tutélaire Dieu
Qui seul as conservé par ta soigneuse garde,
Tout ce qu'en ce pourpris maintenant je regarde... [1]

Mais tout de suite le ton s'élève ; le poète adjure ce Dieu tutélaire de donner à la France la paix, et assistance à son roi :

Assiste luy, Seigneur, fay, Seigneur, qu'il prospère,
Comme faisoyent jadis ses ayeulx et son père,
Avant que le discord civil eust de ses mains
Couvert le champ François de meurtres inhumains [2].

Ce tribut donné à sa foi chrétienne, il revient à la mythologie. Il se voit tout enfant couché dans son berceau. Pitho « fille du Ciel, déesse d'Eloquence » se penche sur lui ; elle lui verse dans la bouche « un ruisselet de miel », le comble de ses dons et dit :

Cest enfant quelque jour d'un parler mesuré
Des plus doctes François charmera les oreilles,
Soit qu'il veuille conter les antiques merveilles
Des vieux Grecs et Romains, ou d'un accent plus bas
Demesler dextrement les processifs débas...
Ou que, pour soulager par un plaisir nouveau,
Le journalier travail du pénible Barreau,
Il guide de sa voix les Muses à la danse
Et les face mouvoir au son de sa cadence :
Ou soit que commandé pour la France vanger,
Il veuille s'opposer à l'escrit estranger,
Et défiant le temps d'une plume immortelle
Soustenir, courageux, de son Roy la querelle.

(Nous aimerions mieux ne pas trouver là cette allusion à la *Lettre à Elvidius*). Il reconnait que les promesses de Pitho se sont — ou peu s'en faut — réalisées. Il a vu, dit-il,

Mille fois le Sénat de la France
Honorer ses discours d'un estonné silence ;

(1) *Les Vers François du sieur de Pybrac, sur les plaisirs de la Vie rustique*, édition CLARETIE, p. 111.
(2) *id.*, p. 112.

par des sentiers nouveaux, il s'est

> ...des premiers de son ordre essayé
> Faire voir au Barreau la Romaine richesse,
> Et le champ plantureux de la féconde Grèce; (1)

il n'est pas éloigué de se comparer à Démosthène.

Nous nous attendons à voir Pibrac entonner un hymne d'actions de grâces à Pitho pour tant de bienfaits. Au contraire, il la renie. Ce n'est pas elle, ni Phébus, ni Minerve, ni aucune des divinités imaginées par la « menteuse Grèce » qui l'ont fait ce qu'il est, mais Dieu seul :

> ...Du vray Dieu j'ay mon estre,
> De luy seul la rayson, le parler, le sçavoir,
> Le discours, l'intellect, la force, le vouloir.

Et nous nous apercevons que tout ce qui précède est pour amener une profession de foi chrétienne, parfois assez éloquente. Il croit en Dieu qui a créé le monde, qui nous a donné son Fils pour nous sauver :

> Aux piés de la grandeur de sa Majesté haute,
> Je luy offre ce Fils pour rançon de ma faute :
> L'espoir de mon salut est en Christ attaché :
> Car nul autre que luy fait grâce du péché. (2)

A ce Dieu donc vont ses adorations et sa reconnaissance.

Mais il ne serait pas de son siècle s'il ne mêlait à l'expression de ces sentiments quelque érudition, et le Ciel, la Lune et les Etoiles, en un mot,

> ... des astres roulant la plaisante carole,

tout cela va nous montrer, en même temps que la puissance de Dieu, le savoir de Pibrac.

Pitho célébrée d'abord, reniée ensuite, nous a menés loin des champs.

> Mais, ma Muse, reprens le propos avancé, (3)

dit le poète. Et après un souvenir ému et reconnaissant à

(1) *Les Plaisirs de la vie rustique*, p. 113.
(2) *id.* p. 114.
(3) *id.* p. 115.

son précepteur Bunel qu'il compare à Cicéron et à Socrate, il salue le jardin que son père, Pierre du Faur, aimait à travailler dans ses instants de loisir, tel jadis Cincinnatus. Voilà la transition toute trouvée pour entrer enfin dans le sujet, après ce long prologue qui ne compte pas moins de cent cinquante vers.

O bienheureux celuy qui loin des courtisans,
Et des palais dorez, pleins de soucis cuisans,
Sous quelque pauvre toist délivré de l'envie
Jouist des doux plaisirs de la rustique vie.

Pibrac, il faut le reconnaitre, sait mettre quelque variété dans le développement de ce thème banal : « *Bienheureux l'homme des champs* ! ». Il commence par un tableau général de la vie du paysan en toute saison ; il nous le montre heureux, jouissant de la paix de l'âme, libre des soucis auxquels sont soumis les soldats et voyageurs, n'ambitionnant ni les honneurs « des joustes et tournois », ni la gloire militaire, ni les distinctions réservées aux poètes. Content de peu, il cultive l'héritage qui lui a été transmis et ne désire rien de plus (1). Sa vie est calme : il émonde ses arbres, entretient les allées de son verger, mène paître ses bœufs, cueille des plantes et des fruits, et parfois rime quelques vers à son amie. Là le souvenir de ses lectures n'est-il pas plus fort chez Pibrac que le sentiment de la vraisemblance ?)

Bref, en l'homme des champs on ne sçauroit choisir
Un jour, heure ou moment sans honneste plaisir.
Car les plaisirs passez toujours nouveaux retournent,
Selon que les saisons dans leur cercle se tournent (2).

En effet, au printemps, quand « l'escadron esmaillé des fleurs » commence d'éclore, le poisson de frayer, et la jument d'Espagne de concevoir le cheval rapide, par « l'estrange hymen de Zéphir » (3).

Adonc l'homme des champs par l'herbe desjà née
Juge peu près peu moins quelle sera l'année,

(1) *Les Plaisirs de la Vie rustique,* p. 116.
(2) *id.* p. 117.
(3) Souvenir de Virgile. Voir *Géorgiques*, liv. III. vers 272 et suiv.

quelle quantité de grains emplira ses granges, si sa vendange sera abondante. Entre temps il peut écouter le rossignol « dégoiser ses fredons », les agnelets bêler en bondissant sur l'herbe verte, et la génisse que l'amour ronge déplorer par de longs mugissements l'indifférence du taureau.

Mais ce qui, entre tous les plaisirs, est agréable, au dire du poète, c'est d'apaiser « par le son d'un bassin » la colère de deux essaims d'abeilles qui combattent (1). Ceci l'amène à donner aux hommes et aux rois cette utile leçon :

Las, petits animaux en vous chacun peult voir
Des Roys et des sujets le naturel devoir!
Vostre police aussi, quand bien on la contemple,
Au légitime Roy sert de moule et d'exemple.

Pibrac va-t-il nous décrire cette police? Jadis « le Mantuan » l'a célébrée ;

Je ne suis si hardi après luy vous chanter.
Il faudrait que le miel qui des ruches distile
D'Hymette, comme à lui, eust adouci mon style.

L'image est jolie. Il l'applique à Ronsard :

Ce loz soit réservé au chantre Vendosmois

qui, « quand il luy plaist », sait égaler Virgile et Homère.

Revenons aux plaisirs printaniers de l'homme des champs. Voir paître ses vaches et ses bœufs, dénombrer ses agnelets, faire le compte du prix du beurre ou du lait, soigner ses rosiers et offrir des boutons aux Faunes ou à la « Terre-Mère » telles sont ses joies (2).

Maintenant le tableau se précise. Le paysan se nomme Colin et sa femme Marion. Il s'aiment comme au premier moment de leur union, simples tous deux, et sans autre ambition que de faire le bonheur l'un de l'autre. Suivons les dans leur vie quotidienne.

En été lorsque

... le champ verdissant
A de l'or emprunté le beau teint jaunissant,

(1) *Les Plaisirs de la Vie rustique*, p, 118.
(2) *Id.*, p. 119.

le paysan se lève tôt. Il éveille Marion « qui ronflant reposoit » et continuerait volontiers. Ici une suite de scènes réalistes, d'un réalisme tel que nous n'en retrouverons plus guère de semblable que dans les satires de Régnier.

C'est d'abord l'éloge de la simplicité de Marion. Elle n'a besoin, pour sa toilette, ni de miroir, ni d'arsenic calciné, ni de talc, ni de céruse. Elle n'a nul souci de

> Frisotter ses cheveux en mille tortillons,
> De son front labouré applanir les sillons,
> Rehaulser les tétins et ses mains tavelées
> Les face devenir blanches et potelées,

non plus que

> ..... de lire Amadis ou de Pétrarquiser.

Le poète nous la montre qui, bonne ménagère, s'en va cueillir dans son jardin « des choux et des poireaux », les met bouillir avec « un peu de safran » broyé et un « petit morceau d'oye », et

> Du vent de son poulmon allume peu à peu
> Les buchettes qu'elle a ès taillis amassées [1].

Ce premier soin accompli, comme elle est bonne chrétienne, elle tourne son esprit vers Dieu :

> Joignant ses noires mains, à deux genoux se jette,
> Fait sa prière à Dieu qui point ne la rejette :
> Car du pauvre affligé la clameur il entend.

Que demande-t-elle au Créateur ? Un royaume ? des conquêtes et de la gloire pour son mari ? Ce serait invraisemblable, et Pibrac assurément pourrait se dispenser de nous affirmer qu'elle n'y songe pas. Ce qu'elle demande, c'est la paix pour sa maison, la bonne conduite chez ses enfants, un bon mari, laboureur ou berger, pour sa fille ; elle supplie le Seigneur d'écarter de leur maison

> ..... l'usurier méchant qui dès longtemps aguigne
> Et hume de ses yeux le closeau de leur vigne,

(1) *Les Plaisirs de la vie rustique*, p. 120.

et le

..... soldat larron qui pille et qui saccage
Jusques au moindre outil.....,

et qui fait bien pis encore [1].

Sa prière finie, Marion va s'occuper activement des soins du ménage :

..... Des deux mains elle coupe
Des tranches de pain bis pour en faire la soupe ;

et, pour lui donner « saveur et pointe », ou pour piquer la soif, elle y mêle un peu « d'un fromage moisi » [2],

Puis prend le pot en main, le reinse de claire eau,
Par un degré tremblant dévale en son caveau,
D'un muid presque failly qui à peine dégoutte,
En fin son petit pot elle emplit goutte à goutte.

Et la voilà qui, « chargeant sur son chef » ce sobre repas et « courant d'allégresse », s'en va porter le repas à son mari qui, depuis le matin, travaille aux champs. Ils le prennent ensemble, couchés sur l'herbe, gais et confiants [3], Que craindraient-ils? Que l'un d'entre eux veuille se débarrasser de l'autre? Ils se connaissent trop pour le pouvoir penser. Jamais la crainte du poison n'est venue troubler leurs repas. Pibrac en prend prétexte pour étaler sa science en matière de poisons :

Le Mercure broyé et la froide Cicuë
Et l'Aconite noir qui plus promptement tuë,
Et les gouttes de l'eau de ce lac bitumeux,
Et le sang distillé d'un toreau escumeux,
Et le présent que fit Déjanire à Hercule,
Et le Veratre pris dessous la Canicule,
Et ce sang cailloté qui prend dessus le front
Du poulain frais naissant dont les marâtres font
Les philtres vénéneux, pour attacher la rage
Des amoureux bouillons en un chaste courage,

(1) *Les Plaisirs de la vie rustique*, p. 121.

(2) Tout ce tableau est imité du *Moretum*, faussement attribué à Virgile, où l'auteur nous représente, en cent vingt-sept hexamètres, un paysan italien préparant son mets favori, le *moretum*, composé d'herbes, d'ail, de fromage et de vin.

(3) *Les Plaisirs de la vie rustique*, p. 122.

En somme et Canidie et Médée et leur art,
Et tout ce qu'a depuis inventé le Lombard
Et du fin Calabrois l'avarice et l'envie,
Pour abréger les jours trop courts de nostre vie,
N'a oncque de ceux-cy le courage esmayé...

Le repas fini, Marion s'en retourne à la maison, et son mari reprend le travail jusqu'au souper.

Phébus est lors couché et desja la nuit sombre
Tout ce que notre œil voit embrunit de son ombre.

Suit un sobre tableau de la campagne à cette heure : les loups hurlent et effrayent les moutons dans leurs parcs; les chiens aboient; les bergères veillent; l'obscurité est profonde, car l'orage menace. Colin n'en retrouve pas moins son chemin, guidé par son estomac et par son cœur. On soupe [1]. La veillée est courte. Colin fatigué gagne bientôt son lit, tandis que Marion tourne quelque temps encore sa quenouille,

Ou desvide au rouet un entier escheveau;

mais elle ne tarde guère non plus à se coucher près de son mari, non sans l'avoir tendrement baisé.

Le reste par honneur je ne veux publier;

mais ce qu'il faut du moins que nous sachions, c'est que les plaisirs de ces deux bonnes gens sont aussi vifs, et plus purs, plus calmes et plus sains que ceux des grands. Pourquoi faut-il que Pibrac éprouve le besoin de faire intervenir ici la mythologie? Pendant l'âge d'or, dit-il, où l'on récoltait sans avoir semé, où la paix régnait aussi bien parmi les hommes que chez les animaux, où l'homme ignorait le vice, le péché, la douleur et la crainte,

On dit que Chasteté en tous lieux habitoit.

Mais lorsque Saturne,

De la Crète fuyant surgit en Italie,

pour échapper à son fils Jupiter, tous les vices s'abattirent

(1) *Les Plaisirs de la vie rustique*, p. 123.

sur les humains. La Chasteté allait quitter la terre et chercher dans le Ciel une demeure plus paisible,

Sans le dueil esploré et les souspirs tranchans
De ceux là qui pour lors habitoyent dans les champs.

Elle fit des champs sa demeure; elle y réside encore aujourd'hui. Ainsi s'explique, par la fable, une partie du bonheur de Colin et de Marion ([2]).

Après les avoir vus dans leur vie quotidienne, voulons-nous assister à une de leurs fêtes, où ils reçoivent à leur table quelques amis? Voici le tableau : dès son lever, Marion s'occupe des préparatifs du repas,

Met deux bûches au feu; le feu soudain s'allume;

elle étouffe un oison,

Le trempe dans l'eau chaude, et du bout du cousteau
Arrache le duvet qui tient contre la peau,
Luy croise les deux piés et puis soudain l'esventre,
Et d'un fars bien menu luy fait un autre ventre.

Un cochon de lait qui, tout près, court « après sa mère truye », subit le même sort :

Elle le prend, le tue, et le pelle et l'embroche
Et le fait compagnon de l'oyson à la broche.

Cela suffira-t-il pour régaler les amis? Pas encore. Colin s'est armé d'un bâton et, d'un coup bien asséné sur la tête, il abat un chapon qui tente de s'enfuir.

Le dîner estoit prêt, la nappe desja mise,

mais le moment n'est pas venu de se mettre à table ; il faut auparavant aller entendre la messe. On tire donc de l'étable « un cheval ou jument ». Colin « monte dessus et prend sa femme en trousse », et les voilà partis pour l'église où,

Es mystères de foy captivans leur raison,
En toute humilité font à Dieu l'oraison
Que luy-mesme a daigné par son Fils nous apprendre
Pour nos nécessitez en peu de mots comprendre.

(1) *Les Plaisirs de la vie rustique,* pp. 124, 125.

Leur devoir de bons chrétiens une fois accompli, dans le même cérémonial que tout à l'heure, ils s'en reviennent au logis où leurs invités les attendent, s'ébahissant de voir encore des fleurs dans leur jardin, malgré la chaleur,

Et du Céleste Chien la flamme estincelante.

A table ! (1)

Le disner se passa à causer et à rire.

Sur la fin cependant, contre toute attente, le ton s'élève, Michau l'un des convives,

Michau qui de bien loing l'advenir cognoissoit,
Et tout ce dont le Ciel la France menaçoit
Michau l'oracle vray de toute la contrée
Qui des malheurs du temps ayant son âme outrée,

déplore les maux de la patrie,

Ne verrons-nous jamais ce païs en repos ?

s'écrie-t-il. Voilà douze ans et plus que la guerre le ruine et l'ensanglante. Il est devenu :

..... le butin certain du Reistre empistolé,
Qui non encore saoul des biens qu'il a volé,
A peine en sa maison ses chariots descharge
Qu'il s'appreste à venir faire nouvelle charge.

Et nous, taillons nos vignes, soignons nos troupeaux, labourons nos champs ; nous travaillons pour l'Allemand (2).

Mais il s'interrompt. Est-ce bien le moment

. . . . de tenir à la table
Un si grave propos et si peu délectable ?

Il va changer de ton ; non pourtant de sujet, quoi qu'il en dise. Il a vu en venant un champ frais-labouré où l'on veut semer des grains étrangers, et cette innovation ne lui dit rien qui vaille :

Comme si nos terroirs estoyent de même sorte
Que ceux-là des païs d'où ces grains l'on apporte !

(1) *Les Plaisirs de la vie rustique*, pp. 126, 127.
(2) *Id.*, p. 128.

C'est un bon prétexte pour énumérer les richesses des diverses contrées de la France.

Tours a les beaux fruitiers, de Brie l'ornement
Sont les prez et taillis, de Beaulse le froment :
Le païs d'Albigeois que le Tar rouge bagne,
Voit jaunir sous la Libre et dorer sa campagne
Du safran cordial.....
La Bretagne fournit d'Aulonnes pour les voiles,
La Neustrie des draps, des citres et des toiles.....
On dit que la Gascogne en bons vins est féconde,
Qu'Anjou la suit de près, qu'Orléans la seconde,
Que le petit Ay ès tertres Champenois,
Quand il peult rencontrer, les égale tous trois.
D'orangers et citrons la Provence foisonne,
Es coustaux Lauraguois le pastel on moissonne,
Et le bas Languedoc desfie ses voisins
En laines, oliviers, en myrtes et raisins.

Le morceau fait songer à l'*Éloge de la France*, d'André Chénier :

France, ô belle contrée, ô terre généreuse !

Dans la bouche de Michau, cette énumération paraît n'être qu'un artifice de raisonnement : La France ne le cède à nul autre pays; ce qui manque à quelqu'une de ses contrées, une autre le produit. Mais puisque dans le même pays on peut observer tant de diversité, il faut donc

..... bien fonder et cognoistre
Le naturel des champs avant que d'y rien mettre.

Aussi, continue Michau dont les critiques débordent visiblement le sujet et s'élèvent plus haut que la terre et la façon de la cultiver,

Les hommes de ce temps, je dis entre nous vieux
(Je pardonne aux garçons), sommes trop curieux
De toutes nouveautez.....

Tout ce qui est nouveau nous réjouit et nous tente et, sans que nous en voulions jamais considérer les inconvénients possibles,

Tout est receu pour bon qui vient des estrangers (1).

(1) *Les Plaisirs de la vie rustique*, pp. 129-131.

Elles avaient eu bien du succès en effet — car c'est ainsi qu'il convient d'entendre ce passage — ces nouvelles doctrines venues d'Allemagne ou de Genève et qui, en si peu d'années, en dépit des interdictions et des mesures répressives, avaient jeté de si nombreuses et si profondes racines dans le pays.

Plût à Dieu, continue Michau, que nous ne les eussions jamais connues. que les étrangers ne nous eussent jamais fait part de leurs idées nouvelles :

> Leurs clercs, comme j'entens, n'ont pas plus de science
> Que les nostres en ont, ny tant de conscience.

Sommes-nous meilleurs depuis que nous hantons l'étranger? Non, plutôt pires. Et tout va plus mal. On ne voit naître partout que pavots, que chardons, que fougères,

> Et la foudre en nos bois va tousjours choisissant
> Le chesne le plus droit et le plus verdissant.

C'est vrai, répond Colin, et j'ai grande crainte

> Que par l'effort du vent ne nous soit enlevé
> Ce beau Pin que tu vois jusqu'au ciel eslevé,
> Qui du plus bas du pied jusqu'au sommet des branches,
> Est couvert de Lis d'Or avec les Aigles blanches.

La crainte de Colin ne devait pas tarder à se réaliser. Depuis la sinistre nuit de la Saint-Barthélemy, la santé du roi déclinait. Quelques mois après l'époque où Pibrac faisait ainsi parler le héros de son poème, il expirait.

Mais revenons aux propos de Michau. Il ne faut pas, dit-il, vouloir forcer la Nature, car tôt ou tard elle se venge; et, par conséquent,

> ..... mieux il nous vaut nos champs ensemencer
> De grains à nous cogneus, que non pas les presser
> D'en porter d'estrangers.....

D'où viennent ces entraves? Du péché originel. Et nous voilà, d'un vigoureux coup d'aile, élevés jusqu'au dogme chrétien de la chute et de la condamnation :

> Car après le péché, pour marque de l'offense,
> Dieu condamna la terre et fit la différence
> Des lieux et des païs...

Sans le péché, les habitants de chaque contrée eussent joui « hors de peine et travail » de toute espèce de fruits.

Il est dommage que la mythologie vienne encore gâter ce passage. Le poète nous représente Thylé, l'une des sept étoiles de l'Ourse, fille d'Aquilon, fuyant pendant six mois, farouche, « la flamme amoureuse de Phébus », et qui,

. . . . les six autres mois, plus douce devenue
Se met dans le gyron de Phébus toute nue (1).

Colin ne comprend goutte à ce pédant galimatias; il en demande l'explication à Michau qui se garde de la lui donner, mais lui confie qu'il a raconté cette histoire parce qu'il sait que

. . . . cy après
Quelqu'un de nos amis, pour faire tousjours vivre
Le banquet de ce jour le mettra dans un livre,
Livre qui ne sera seulement récité
Es cassines et bourgs, ains en mainte cité...

Voilà donc l'immortalité, et une gloire assez étendue promises aux *Plaisirs de la vie rustique.* Pibrac ne s'est-il pas fait quelque illusion ? Cependant Michau continue son discours,

Quelquefois se haulsant sur la pointe des nuës,
Et quelquefois rampant sous les herbes menuës,
Selon que la fureur divine l'incitoit
Ou que plus ou que moins le propos méritoit.

Et il renouvelle le mot de Virgile : *Heureux ceux qui connaissent les causes!* pourvu toutefois que

. , ... retenus sous un humble devoir
Ils réfèrent à Dieu le but de leur sçavoir (2).

Qu'allait-il dire encore? N'allait-il pas, avec une sagesse plus profonde que l'ordinaire bon sens des paysans, disserter doctement sur les causes des guerres civiles? Nous l'ignorons. Le poème s'interrompt à cet endroit.

La *Continuation des vers sur les Plaisirs de la vie rustique* est bien moins intéressante. Elle est très courte, interrompue par le retour en France, après la mort de Charles IX.

(1) *Les Plaisirs de la vie rustique,* pp. 131-134.
(2) *Les Plaisirs de la vie rustique,* pp. 134, 135.

Elle commence par une invocation à Pan « dieu d'Arcadie », au « père Sylvain », aux belles Naïades », aux « Nymphes des bois », aux « clair-brunettes Dryades », aux « satyres cornus », et généralement à toutes les divinités qui habitent les forêts, les montagnes et le creux des rivières, et qui jadis purent inspirer « le citoyen d'Ascrée » ou le cygne de Mantoue. A toutes Pibrac demande de l'inspirer lui aussi dans ce poème, naguère interrompu, et que, dit-il,

... Or' loin de Cirrha, de Permesse et leur source
J'entreprens d'achever (si par vous m'est permis)
Pour satisfaire au vueil de mes doctes amis
Et sujet obéir au commandement juste
Que souvent j'ay receu de Henry, mon Auguste (1).

Le duc d'Anjou qui bientôt allait s'appeler Henri III aurait donc manifesté à Pibrac le désir de le voir terminer son œuvre. Prenait-il tant d'intérêt aux lettres? Et comment Pibrac ne mit-il pas plus d'ardeur à achever le poème, après son départ de Pologne? Il est vrai qu'alors sa faveur, nous l'avons vu, décrut rapidement, et il put croire que Henri III accueillerait avec la plus parfaite indifférence l'obéissance à un désir déjà ancien et qui sans doute n'avait pas été formulé en termes pressants.

Pourquoi Pibrac revient-il au printemps dont il nous a déjà parlé? Est-ce pour nous montrer le soleil entrant « dans la maison du céleste Bélier », les Zéphirs fécondant la terre « de leurs douces haleines », ou « l'ingrate Progné » rôdant autour des maisons pour y établir son nid, ou encore tous les animaux « commençant de sentir les ardeurs de Cyprine? » Ces cinquante vers nous paraissent bien froids à côté des autres. Le but du poète était, semble-t-il, de nous montrer le paysan au travail ; il nous le représente qui,

. . . . Quittant le dur séjour
De son lict atterré, une heure avant le jour
Estalle ses outils, dressant son équipage,
Coultre, charrue et sac, et le menu cordage (2).

(1) *Continuation des vers sur les Plaisirs de la vie rustique*, édition Claretie, pp. 136, 137.

(2) *Continuation...*, pp. 137, 138.

C'est là que finit la *Continuation.*

Il faut regretter que Pibrac ait laissé inachevé son poème des *Plaisirs de la Vie rustique.* L'œuvre entière eût-elle été digne d'entrer en comparaison avec celles des grands poètes du siècle ? Ce n'est pas certain ; il nous est, d'ailleurs, assez difficile d'en juger d'après un fragment, si étendu soit-il. Mais peut-être nous eût-elle mieux fait connaître l'auteur. Michau est évidemment son porte-parole ; il nous révèle ce que Pibrac pensait, au lendemain de la Saint-Barthélemy, des nouveautés religieuses qui avaient envahi la France et la divisaient. Nous aimerions qu'il eût continué un discours où Pibrac assurément mettait plus de sincérité que dans la *Lettre à Elvidius,* et qui nous eût permis sans doute d'entrer plus profondément dans la connaissance de ses idées.

Et le poème, s'il avait pu le terminer, ne nous eût-il pas donné du bonheur champêtre un tableau, flatté à coup sûr, trop savant encore, et un peu prosaïque, mais moins artificiel, plus vrai, que les essais antérieurs, plus intéressant aussi, tant en raison des qualités d'observation de l'auteur que de la part de personnalité qu'il y enferme ? Tout imparfait qu'il est, il nous offre quelques réelles beautés : les charmantes scènes d'intérieur où Marion nous est représentée vaquant aux soins du ménage, sa prière naïve, et surtout, — bien qu'il sorte et du sujet annoncé par le titre du poème et du cadre rempli jusqu'ici par Pibrac, — le discours de Michau. Telle de ses plaintes nous fait songer au *Discours sur les misères du temps* ou aux *Tragiques.* Ce n'est pas pour Pibrac un mérite négligeable que d'avoir su ennoblir ainsi son sujet, en mêlant à la description de la vie champêtre l'inspiration religieuse et l'expression de son amour de la patrie.

Le style des *Plaisirs de la vie rustique* appelle les mêmes remarques que nous avons déjà faites à propos des *Quatrains.* Nous n'y insisterons pas.

Quant aux vers, ici encore, ils sont généralement tout

près de la prose. Peu d'images. L'imagination même reste terre à terre; si elle veut s'élever, elle n'atteint souvent qu'à une érudition mythologique fausse et froide et qui détonne. A peine quelques jolies expressions, comme celle dont Pibrac se sert à propos de « l'usurier meschant », qui

Hume de ses yeux le closeau de la vigne.

Mais ce prosaïsme habituel est souvent racheté ou par l'élévation du ton, ou par le réalisme curieux du détail. Encore l'amour du détail ne va-t-il pas toujours sans quelque excès. Relisons, par exemple, l'énumération des préparatifs de Colin pour aller à la messe. Il

..... va tirer vistement
Du coin de son estable un cheval ou jument :
Le bride et fait servir son paletoc de housse,
Monte léger dessus et prend sa femme en trousse;

l'arrivée à l'église :

A bonne heure arrivez; chacun d'eux se départ :
Le mary d'un costé, la femme en autre part :
Ils oyent attentifs ce qu'au prosne l'on mande,
Et chacun à son tour va porter son offrande :
Es mystères de foy captivans leur raison,
En toute humilité font à Dieu l'oraison..., etc.

Pibrac a laissé encore cinq sonnets sur des « Dames romaines ». Le premier est consacré à Lucrèce. Il fut imprimé pour la première fois en 1572 dans le livre que Simon Bouquet fit paraître sur l'entrée de Charles IX à Paris [1]. C'est la traduction d'une petite pièce latine en l'honneur de Catherine de Médicis, inscrite sur un des côtés

(1) Voici le titre complet de ce livre : *Bref et sommaire recueil de ce qui a été faict et de l'ordre tenue à la joyeuse et triumphante Entrée de très puissant, très magnanime et très chrestien prince Charles IX de ce nom Roy de France en sa bonne ville et cité de Paris, capitale de son royaume, le mardi sixiesme jour de mars. — Avec le Couronnement de très haute, très illustre et très excellente Princesse Madame Élisabeth d'Autriche son espouse, le Dimanche vingt cinquiesme. — Et entrée de ladite dame en icelle ville le Jeudi XXIX dudict mois de mars M. D. LXXI.*

A Paris, de l'Imprimerie de Denis du Pré, pour Olivier Codoré, rue Guillaume Josse, au Héraut d'armes, près de la rue des Lombars, 1572, avec privilège du Roy.

d'une fontaine triomphale élevée près de la porte Saint-Denis à la fontaine du Ponceau et surmontée de l'image de Catherine de Médicis. Sur les trois autres côtés se trouvaient trois autres inscriptions du même genre à Arthémise, à Camille, à Clélie, placées au-dessous de la statue de ces héroïnes et que Pibrac traduisit aussi en d'autres sonnets.

C'est Lucrèce qui parle :

> Sous l'effort malheureux de l'impudique force,
> Mon corps resta vaincu et mon esprit vainqueur,

dit-elle. Mais son sang expia l'outrage, afin que le Romain comprît que la dame ainsi « forcée » bien qu'à son corps défendant, est inexcusable si elle ne tâche d'éteindre son malheur de sa propre main. Elle a donc effacé la violence qu'on lui a faite,

> En vengeant de ma main en moy l'autruy forfaict;

elle se tua pour prouver son innocence. Elle termine par ces vers :

> Nulle par mon exemple impudique vivra,
> Et nulle à son honneur honteuse survivra.
> Qui survit son honneur il a part à l'offense (1).

Si le mérite de Lucrèce est grand, celui de « Virginie Romaine » l'est bien davantage, et plus grands aussi en furent les effets, à en croire, du moins, le sonnet qui lui est consacré. Elle aussi est morte volontairement puisque c'est à sa demande que son père lui a donné la mort pour sauver sa virginité. Mais

> Lucrèce fut ravie et vierge je mourus.

C'est une première différence. Et si toutes deux ont cela

(1) Voici l'inscription de la fontaine :

LUCRETIA

Nulla pudicitiae fama me fœmina vincit
Inter matronas veteres : quae morte piavi
Non mea probra mea : sed te nunc vincor ab una
Quae sine morte probas fueris quam fida marito.

de commun que leur mort a sauvé leur patrie, la mienne, dit Virginie,

> ... chassa hors de Rome dix rois,
> Et la sienne un seul roy. Donques Rome tu dois
> Dix fois plus qu'à Lucrèce à moy ta Virginie.

Mais voici « Porcie, femme de Brutus », qui les surpassa toutes deux. Elle le proclame :

> Lucrèce et Virginie eurent la mort heureuse :
> Mais non pas comme moy qui mourus amoureuse,
> Sans qu'on vist mon honneur assailly ny vaincu.

Celle-ci est une victime de l'amour conjugal. Lorsqu'elle apprit la mort de son mari tué à Philippes, elle se tua en emplissant sa bouche de charbons ardents. N'était-elle pas la fille de Caton d'Utique?

> Quel autre aussi que moy eut un Caton pour père,
> Un Brutus pour mary, un Caesar adversaire,
> Et pour champ de l'honneur un siècle corrompu?

Notons dans ce sonnet un tour que les précieuses, un demi-siècle plus tard, n'eussent pas désavoué.

> De l'amour conjugal la flamme estincellante,
> Qui vivant mon époux illustre me rendit,
> Luy mourant embraza le charbon qui ardit
> Mon cœur demy-brûlé de l'ardeur précédente.

Le quatrième sonnet met en scène Cornélie, mère des Gracques. Son titre de gloire est d'avoir fait elle-même l'éducation de ses enfants, ne voulant pas les confier à

> ... un Grec affranchy enseignant pour le pris.

La leçon qu'il faut retenir et qu'elle nous livre, la voici :

> Que nous sert d'enfanter des fils pour les laisser
> A un vil mercenaire à fin de les dresser?
> Qui enseigne ses fils doublement les engendre.

Le dernier sonnet fait parler Didon, reine de Carthage. Elle proteste contre Virgile qui la représente amoureuse d'Enée, et s'indigne contre Rome.

Rome n'a-t-elle pas fait assez contre elle, en détruisant Carthage sa patrie, et en répandant le sang de ses proches? Fallait-il qu'elle souille encore sa renommée?

Je ne vis onc chez moy ton fugitif Enée;
Ma jeunesse passa soubs un sainct hyménée,
Et veufve j'ay vescu chaste jusqu'au tombeau.

Elle s'adresse donc à Junon pour la vengeance :

Tutélaire Junon permettras-tu que Rome,
Pour un traître honnorer impudique me nomme,
Elle qui d'une Louve est née en un bord' d'eau?

Regrettons le calembour du dernier vers. Il dépare le morceau. Pibrac en a-t-il senti lui-même le mauvais goût? Il semblerait, puisqu'il a éprouvé le besoin d'ajouter au sonnet un quatrain d'excuses :

Pardonnez à Dido si l'ire la surmonte,
Il s'en faut prendre au tort que Rome luy a faict.
La Dame à qui ne chault du blasme d'un tel faict,
Meurtrière de l'honneur fait gloire de sa honte.

Les cinq sonnets que nous venons d'analyser se trouvent réunis à la suite de la traduction latine que Florent Chrestien donna des *Quatrains* en 1584. Le sonnet de Lucrèce avait été réimprimé avec celui de Porcie dans la première édition des cinquante premiers quatrains, en 1574. La *Continuation des Quatrains du Seigneur de Pybrac*... parue l'année suivante chez Fédéric Morel contient en outre le sonnet de Cornélie [1].

Nous avons dit que le sonnet de Lucrèce faisait partie d'un groupe de quatre sonnets, traductions d'autant d'ins-

(1) Est-il vrai que ces sonnets furent traduits dans plusieurs langues, comme le dit Colletet, dans sa *Vie de Pibrac?* « Il composa encore quelques sonnets héroïques en l'honneur de ces femmes illustres de l'antiquité Lucrèce, Virginie, Porcie, Cornélie et Didon, royne de Carthage, qui furent jugez si nobles et si beaux de son temps qu'il n'y eût rien de plus cogneu ny de plus célèbre. Aussy furent-ils traduits presque en toutes langues ». (*Vie de Pibrac*, éd. Tamizey de Larroque, p. 44). En quelles langues par exemple? Nous l'ignorons. Il faut, d'ailleurs, toujours se défier d'affirmations de ce genre.

criptions latines. Les trois autres sont consacrés à Artémise, à Camille et à Clélie.

C'est de la froide, banale, et menteuse poésie de cour. Ils tendent à prouver que, de même qu'elle a vaincu Lucrèce en chasteté, Catherine surpasse Artémise en fidélité à son mari défunt, Camille en ardeur guerrière, et Clélie en courage.

Artémise, reine d'Halicarnasse, en Carie, éleva à son mari Mausole, en 353 av. J. C. un remarquable monument funéraire, l'une des sept merveilles du monde, ce qui fit d'elle le symbole de la fidélité conjugale. Pibrac lui fait cependant avouer que Catherine,

La mère de trois dieux sur son chef coronné,
Emporte justement aujourd'huy l'advantage.

Le monument qu'elle a élevé à Henri II est plus beau que celui de Mausole :

Autant que mon Mausol en Roïalle bonté
Fut vaincu de Henry, d'autant est surmonté
Son tombeau par celuy que la chaste Cybelle

Pour deffier l'oubly des siècles advenir
Dévote a consacré au triste souvenir
De Henry son espoir qui vit toujours en elle (1).

Camille était cette reine des Volsques que Virgile a chantée au livre XI de son *Enéïde*. S'étant avancée à la tête de ses troupes contre les Troyens, après avoir tué un bon nombre des plus illustres d'entre eux, elle tomba frappée par une flèche d'Aruns.

Une lance, un bouclier, un coutelas trenchant,
Un escadron carré en bataille marchant
Sont les plaisirs que j'ay suivis dès mon enfance.

Mais qu'est son œuvre à côté de celle accomplie par Catherine ?

Ceste Roine a plus fait : car sans effort de bras
Par victoire et mercy a mis fin aux combatz
Et uni les François sous une obéissance (2).

(1) *Artémise*, édition Claretie, p. 143.
(2) *Camille*, *id.* p. 144.

Et Pibrac écrivait ces vers quelques mois avant la Saint-Barthélemy !

Quant à Clélie que fait parler la quatrième inscription de la fontaine, la légende rapporte qu'elle échappa à Porsenna dont elle était devenue l'otage, en traversant le Tibre à la nage.

Si pour avoir passé sur un cheval à nage
Le Tibre, on va louant mon belliqueux courage
Et Rome me reçoit en si pompeux arroy,

Que pourra mériter celle qui désarmée
A d'un cœur indompté traversé mainte armée
Pour le salut commun de la France et du Roy? (1)

Ces sonnets n'ont pas grande valeur. Le procédé, — commandé, il est vrai, par l'inscription latine dont ils sont la traduction, — est monotone (2) ; le ton est faux. N'y cherchons pas la véritable pensée de Pibrac ; ils sont œuvre de courtisan et rien de plus.

On ne peut dire plus de bien du sonnet au roi, au duc d'Anjou et au duc d'Alençon, qui parut aussi dans le recueil

(1) *Cloelie*, *id.* p. 144, 145.

(2) Ce procédé entraîne la variante suivante au sonnet de Lucrèce, qui se termine ainsi :

Honteuse ne voulus à mon honneur survivre.
Mais toy qui ne veis onc ton esprit affaiblir
De vice, ny le corps si proche de faillir
Tu doibs, Reine, vouloir icy longuement vivre.

Voici le texte des quatrains latins inscrits sur la fontaine ; nous avons reproduit plus haut celui de Lucrèce.

ARTHEMISIA.

Non apud antiquas viduas fuit altera major
Conjugis in cineres pietas atque ossa sepulti
Quam mea : Testatur quod nobile mausoleum
Tu tamen e viduis me sola piissima vincis.

CAMILLA,

Ausa ego sum juvenum tentare laborem
Scuta sudemque tenens et martia bella frequentans
Fortiter occubui ; tua sed nunc gloria major
Quae senior medias acies pro Rege subisti.

CLOELIA.

Obses pro patria Regi data, mascula virgo
Transnavi ruptis Tyberini flumina vinclis :
Servat Roma fidem : Rex me, solvitque puellas,
At tu non Tiberim, tota agmina rumpis inermis.

Simon Bouquet, *Bref et sommaire recueil*... etc... f° 15.

de Simon Bouquet. Nous lui trouvons aujourd'hui une fâcheuse allure de charade. Qu'on en juge :

Le Premier est mon Roy duquel moins je n'espère
Que de ses preux aïeulx...
Le Second est un duc que Fortune prospère,

et qui a acquis dans l'art de la guerre des lauriers immortels ;

Le Tiers un jour n'aura moins de grâce et bonheur.

Et enfin :

France, je ne te puis souhaiter plus de bien
Que veoir ses trois unis par éternel lien
Sous l'honneste debvoir d'une amitié non fainte (1).

Hélas ! leur amitié était bien feinte, et Pibrac ne l'ignorait pas.

Pour en finir avec les sonnets de Pibrac, mentionnons celui qu'il adressa : *A son fils, après qu'il eut gaigné la fleur d'Aiglantine, qui se donne par un des principaux Magistrats en l'hostel de ville à Toulouze, à celuy des enfants qui en public a mieux récité des vers.*

Mon fils, tu as gaigné ceste petite fleur,
Dont je vey mon enfance à ton âge estrenée.

Sa fierté paternelle et peut-être aussi le souvenir de son triomphe ont assez heureusement inspiré le poète. C'est à Dieu, lui dit son père, qu'il faut reporter la gloire de tout succès :

C'est luy qui fait germer, croistre, fleurir ensemble
Et meurir tout à coup nos ans quand bon luy semble
Puis change nos hyvers en éternel printemps.

Au jargon des oiseaux ès forests il fait bruire
Le los de sa grandeur : aux enfans il fait dire
Les merveilles du ciel quand il bénit leurs ans. (2)

Quel est le fils à qui Pibrac adressait ces vers ? Nous l'ignorons, comme nous ignorons la date où ils furent composés.

(1) *Sonnet en l'honneur du Roi, du duc d'Anjou et du duc d'Alençon,* édition CLARETIE, p. 145.
(2) Jules CLARETIE, *Les Quatrains de Pibrac,* p. 139,

L'œuvre poétique de Pibrac comprend encore deux autres pièces : *l'Esprit de Lysis* et des *Stances.*

La première dont le titre complet est : *L'Esprit de Lysis disant le dernier adieu à sa Flore, dialogue sur la mort de Bussi d'Amboise* ne parut dans aucune édition des *Quatrains* ni des *Plaisirs de la vie rustique.* Elle fut imprimée pour la première fois dans un petit volume, fort rare, intitulé *Troisième recueil de diverses poésies des plus excellens autheurs de ce temps recueillies par Raphaël du Petit-Val* (1). Elle a été reproduite par Tricotel dans ses *Variétés bibliographiques* (2).

C'est, comme l'indique le sous-titre, une poésie à l'occasion de la mort de Bussy-d'Amboise. Louis, seigneur de Bussy-d'Amboise, était de vingt ans plus jeune que Pibrac, il appartenait à une branche de la famille de Clermont ; sa grand-mère paternelle était la sœur du cardinal Georges d'Amboise. Seigneur brillant et léger, d'une bravoure incontestable, il eut pendant sa courte vie de nombreux duels. Il s'attacha d'abord à la fortune du duc d'Anjou, et ce fut à sa cour sans doute qu'il connut Pibrac. Comme celui-ci, il accompagna Henri d'Anjou en Pologne. Auparavant il avait pris part à la Saint-Barthélemy dont il profita pour assassiner un de ses parents, Antoine de Clermont, avec qui il était en procès. Il fit ensuite partie de la maison du duc d'Alençon ; il obtint, grâce au duc, le gouvernement de l'Anjou, et ne tarda pas à s'y rendre odieux par son avidité et par ses violences. En 1578, il suivit le duc d'Alençon dans la désastreuse expédition des Pays-Bas. Il était l'amant de la comtesse de Montsoreau, et ce fut au retour de l'expédition des Pays-Bas, le 19 août 1579, que le mari le fit assassiner. Il avait trente ans (3).

(1) Rouen, 1600, in-12.

(2) Paris, Gay, 1863. Et aussi dans l'édition de J. Claretie, pp. 146-150.

(3) Alexandre Dumas père a raconté les aventures de ce personnage, — avec un bon nombre d'inexactitudes historiques, — dans son roman *La Dame de Montsoreau.*

L'Estoile, après avoir relaté sa mort ajoute : « Sur cette mort de Bussy furent faits et divulgués divers tombeaux et épitaphes entre lesquels j'ai

L'esprit de Lysis (Bussy-d'Amboise) vient

. . . . premier que de descendre
Dans le val ténébreux plein d'éternelle horreur,

rendre un dernier devoir à son amie, « sa Flore ».

Sur le point que la nuict pliant son noir manteau
Pour faire place au jour rappelle ses lumières,

Flore plongée dans un profond sommeil entend, près de son lit, « une dolente voix »;

Elle estoit à la voix de mon Lysis pareille.

Un bras la touche « plus froid que marbre mille fois ». C'est le bras, c'est la voix de Lysis.

Lysis, dis-je en pleurant, quelle fureur des dieux
T'a faict si tost quitter du soleil la lumière?

Ce ne sont pas les dieux, répond Lysis, mais

Un perfide assassin attiltré par son maistre.

Et comme Flore s'étonne que les riches dons qui le distinguaient,

Ta force, ta valeur, ta grâce, ta faconde
Et tant d'exploits guerriers...

ne l'aient pas rendu cher à tous les hommes, Lysis répond :

Flore, vous vous trompez, l'esclat de ma vertu
Est l'unique venin qui m'a privé de vie,
C'est le foudre cruel dont je suis abattu,
Le rocher de ma nef, la butte de l'envie.

Et, sans modestie, il continue :

Ceux qu'aujourd'huy l'on voit les premiers rangs tenir,
Rodomons de piaffe et garces en courage
Ne pouvans de mon los le regard soustenir,
Ont achepté ma mort, pour assouvir leur rage.

O détestables mœurs! s'écrie la pauvre Flore. Du moins elle promet à son ami qu'elle ne l'oubliera jamais.

recueilli le suivant qui est digne de l'esprit de M. de Pibrac. Il est intitulé : *Ombre de Bussy, dialogue entre Flore et Lysis* ».

(L'Estoile, *Journal de Henri III*, éd. Champollion-Figeac, 1837, p. 118).

Voir encore de Thou, livre XVIII; Léon Marlet, *Histoire de Bussy-d'Amboise*; Mouton, *Bussy-d'Amboise et la Dame de Montsoreau.*

Si d'un coup seulement ton ombre fuit là-bas,
La gloire de tes faits restera tousjours vive.

Lysis eût bien aimé, dit-il, « mourir au lict d'honneur », en soldat;

Mais ce qui plus hélas augmente ma doulèur,
C'est que mourant je perds les rais de vostre face.

Ils se répandent l'un et l'autre en protestations d'éternel souvenir.

Tousjours, mon cher Lysis, tu vivras dans mon âme.

Et Lysis :

Tousjours je garderay dessous l'obscur tombeau
Ta grâce, ta vertu, dans ma poitrine emprainte.

Mais Flore ne pourra survivre à son ami :

Tu m'emportes le cœur sans quoy l'on ne peut vivre,

et, malgré les exhortations de Lysis à

Songer au bien passé et non pas à la perte,

elle veut pleurer.

Adieu, dit enfin Lysis,

Adieu, Madame, adieu, le messager des dieux
Pour passer le noir fleuve importun me rappelle :
Adieu, beaux yeux, plus clairs que les flammes des cieux,
D'un éternel adieu, adieu, Flore la belle.

Et il disparaît, tandis que Flore cherche en vain à le saisir.

La pièce se termine sur cette plainte de Flore :

O nuict, cruelle nuict, tu me seras tousjours
Triste, mal-encontreuse, et des nuits la plus noire,
Tu m'as ravi mon tout, les traits du Dieu d'amour,
Les attraits à Vénus, à Bellone la gloire.

Le poème a une allure dolente et mélancolique, convenable au sujet et conforme aux sentiments vraisemblables des deux personnages en scène. Mais le principal défaut est le manque de chaleur. Pibrac n'est pas un élégiaque. Son imagination ne lui fournissant pas des accents assez parfaits pour chanter les regrets de Lysis et de Flore, il fait appel à la mythologie. Ici c'est le Léthé dont les eaux seront

impuissantes à effacer dans l'esprit de Lysis le souvenir de Flore. Ailleurs, Flore déclare que la perte de son Lysis lui causera « mille et mille trespas » qui lui « feront chaque jour voir d'Achéron la rive ». Ailleurs elle implore, en une union assez étrange de mythologie et de christianisme, le bonheur éternel pour son ami :

> Adieu doncques, Lysis, l'éternel Jupiter
> Guerdonnant tes vertus te reçoive en sa grâce.

La dernière strophe est, à cet égard, remarquable. Sans doute, les deux héros portant des noms mythologiques, Jupiter et sa cour peuvent être considérés ici comme à leur place naturelle. Il est certain, d'autre part, que la poésie du morceau gagne plus aux noms de Lysis et de Flore qu'à ceux de Colin et Marion ou Michau et Margot. Mais Pibrac ne pouvait-il, à une époque où les questions religieuses étaient si fort agitées entre chrétiens, nous épargner ce fatras mythologique, et, s'il fallait introduire dans le morceau la note religieuse, Dieu et le Paradis en eussent-ils donc banni toute poésie?

La forme, dans l'*Esprit de Lysis*, est souvent fort imparfaite. Lorsque Flore entend une « voix dolente », sent « un bras plus froid que le marbre »

> Dont l'un en me poussant, l'autre en criant m'esveille;

ou lorsqu'elle nous peint sa terreur en ces termes :

> Mon cœur saisi d'effroy pantelle dans mon flanc,

elle se montre fort inhabile à rendre sa pensée.

Et quelle maladresse encore dans cette énumération de Lysis :

> . . . . L'esclat de ma vertu
> Est l'unique venin qui m'a privé de vie,
> C'est le foudre cruel dont je suis abatu,
> Le rocher de ma nef, la butte de l'envie!

Reconnaissons toutefois à Pibrac le mérite d'avoir su choisir son rythme. L'alexandrin aux rimes croisées est éminemment propre à exprimer la tristesse.

Il nous reste à parler des *Stances*. Il y en a trente. Elles semblent adressées à une femme — réelle ou imaginaire — que le poète aimerait et qui dédaignerait son amour. Elles parurent pour la première fois dans les *Fleurs des plus excellens poètes de ce temps* (1). Elles ont été réimprimées dans l'édition de Jules Claretie (2).

Ces *Stances* sont une froide et assez ennuyeuse plainte d'un amant dont l'amour n'est pas payé de retour. Il y a pourtant une logique dans ces plaintes. En voici l'idée :

Plus j'aime et moins je suis aimé, dit le pauvre amant. Faut-il croire que je ne mérite pas de l'être? Nullement; l'Amour est aveugle et se laisse guider non par le mérite, mais par le hasard. S'il ne faut que souffrir, j'y suis disposé. Souvent je prends la résolution de ne plus aimer; elle s'évanouit dès que je vois l'objet de mon amour. Que vaut-il mieux pour un amant? Ne rien espérer, ou avoir quelque motif d'espérance? Il est, sans aucun doute, préférable de n'espérer rien; le plaisir est plus grand lorsqu'il est inattendu ; celui au contraire que l'on attend est déjà passé avant d'être venu, et si on ne l'obtient pas, on le regrette d'autant plus qu'on l'a espéré davantage. Je n'espèrerai donc plus désormais. Soyez cruelle, ô vous que j'aime; vous ne changerez pas mon amour; j'ai gardé la Constance et la Foi. Votre beauté est trop grande pour que je puisse m'en détourner; elle est infinie; toute beauté qui a brillé avant elle n'en était que l'ombre et l'ébauche. Mais pourquoi ne voulez-vous pas de mon amour? L'obstacle que vous prétendez lui opposer par vos refus ne fait que l'accroître, comme s'accroît la force d'un rayon de soleil concentré sur un miroir, ou celle d'un feu enfermé dans une fournaise. Ne pourrai-je donc vous convaincre? Ou l'on fait mal quand on aime, ou l'on fait bien. Si l'on fait bien, qui vous pourrait blâmer? Si l'on fait mal, en seriez-vous coupable, puisque c'est l'Amour, un dieu, qui vous pousserait à aimer? Le voulez-vous ou non?

(1) Paris, Nicolas et Pierre Bonfons : 1599 et 1601.
(2) Pages 150-156.

Si vous refusez, proclamez votre refus avec franchise; si vous consentez, qui vous le peut défendre? C'est l'Amour qui a créé le monde. On ne peut rien défendre à l'Amour, puisqu'il est libre, et donc ne peut être arrêté, puisqu'il est nu et ne donne pas de prise, puisqu'il est enfant et qu'on ne peut rien demander aux enfants, puisqu'il est dieu et que le rôle des dieux est de commander, non d'obéir. En m'aimant, vous n'offensez personne; en ne m'aimant pas, vous vous rendez l'Amour et les dieux ennemis; vous vous exposez à une peine qui venant des dieux éternels sera éternelle. Vous êtes belle, et la beauté ne peut se comprendre sans amour, pas plus qu'un arbre sans fruits, un printemps sans fleurs, un soleil sans jour. — La pièce se termine par une supplication à l'Amour.

Les *Stances* ne méritent pas de nous arrêter longtemps. L'auteur s'y montre versificateur habile; les vers sont bien frappés et nous font penser parfois à ceux de Corneille, mais du Corneille précieux, dont le vers est fort et la pensée trop subtile. Tels ceux-ci :

Mais le monde est mortel et ma peine immortelle...
Contre si doux Tyran ay-je assez de puissance...
L'espoir d'un bien accroit le regret de sa perte...
La fin de mon amour, c'est la fin de ma vie...
L'un est l'Astre du monde, et l'autre de nostre âme...

Il y a trop peu de naturel dans ces *Stances*. On n'y trouvera pas l'expression passionnée et éloquente d'un sentiment vrai, mais seulement la recherche, le désir d'étaler la subtilité de l'esprit, de traiter avec raffinement des questions qui réclameraient au contraire, pour que leur expression eût quelque valeur, la sincérité et l'accent de la vérité. On y sent l'effort pour briller et pour étonner, et ainsi elles sont plus apparentées à la manière des rhétoriqueurs qu'à la vraie poésie lyrique, même qu'au froid lyrisme de Malherbe.

Donnons un exemple du galimatias où un homme raisonnable peut atteindre à force de poursuivre la subtilité.

L'on dict qu'en toute chose y a perfection,
Qui s'appelle là-haut Imagination
Du parfaict sans effect que les dieux ont gardée,
Je n'ay pas seulement en mon amour parfaict
L'imagination, mais aussi j'ay l'effect,
Si bien que mon amour est l'effect de l'Idée.

En quelle année Pibrac a-t-il écrit ces *Stances?* Ont-elles été inspirées par sa passion malheureuse pour Marguerite de Valois? Les plaintes qu'il y exhale pourraient parfois le faire croire; mais, d'autre part, il semble bien qu'un sentiment sincère eût dû lui inspirer des accents plus vrais. Ne voyons donc dans les *Stances* qu'un jeu où Pibrac s'est complu peut-être pour se démontrer à lui-même qu'il était capable, tout comme un autre, de subtilité et d'ingéniosité (1).

(1) Pibrac a encore laissé plusieurs Quatrains intitulés : *De la manière civile de se comporter pour entrer en mariage avec une demoiselle.* Ils sont perdus. Citons ce qu'en dit Courbet dans l'édition de J. Claretie :

« Ces quatrains, publiés à la suite de l'édition de Van der Hagen (Amsterdam, in-8°), sont au nombre de six et forment un opuscule en trois folios comprenant un premier titre en caractères de civilité, un second titre en capitales romaines, et le texte dont le premier vers commence par ces mots :

Pour pratiquer l'honnesteté.....

« Suivant une lettre adressée au duc de La Vallière par la comtesse de Conillac, Eulalie de Pibrac, sous la date du 20 octobre 1757, cet exemplaire des *Quatrains* était le seul qui restât. Néanmoins, la petite nièce de Guy du Faur s'est dessaisie de cette rareté en faveur du célèbre bibliophile (voir Brunet, *Manuel du libraire*). Malheureusement pour les curieux, le volume dont le duc de La Vallière devint ainsi possesseur a été vendu par de Bure avec les livres du premier catalogue rédigé par ce libraire en 1783, et il est devenu introuvable. L'ouvrage de Pibrac qui porte le numéro 3169 était relié en maroquin rouge, doublé de tabis, et, bien qu'incomplet de 48 pages, il contenait (pp. 49 à 69 inclus) les 126 quatrains connus et l'opuscule dont nous sommes réduits à déplorer la perte. Une dernière indication complètera ce qui vient d'être énoncé au sujet du singulier volume en question. Sur l'exemplaire du catalogue de de Bure qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, on lit en regard du numéro de l'ouvrage de Pibrac les mentions suivantes :

17 l. 19 s. Mran... nel.

« Ces chiffres indiquent le prix de vente, et les fractions des mots qui suivent sont probablement destinées à rappeler au libraire le nom de l'acquéreur. Après avoir vainement cherché à notre tour où pouvait se rencontrer un opuscule que n'ont pas découvert les investigateurs les plus perspicaces, MM. Rathery, Gustave Brunet, Tamizey de Larroque, Tricotel et M. le comte de Pibrac, qui a consacré près de quarante ans d'une vie d'érudit à former un musée des œuvres de son illustre aïeul, il ne nous reste plus qu'à faire des vœux pour le succès d'un bibliophile plus heureux que nous ». (J. Claretie, *Les Quatrains de Pibrac,* p. 166.)

CHAPITRE XI.

PIBRAC ET L'ACADÉMIE DU PALAIS.

ROLE DE PIBRAC DANS LA RÉORGANISATION DE L'ACADÉMIE DE BAÏF. — PIBRAC PHILOSOPHE. — LE " DISCOURS DE L'IRE ET COMMENT IL FAUT LA MODÉRER ".

Ce fut en 1576 que Pibrac s'intéressa à l'Académie fondée par Jean-Antoine de Baïf quelques années auparavant, en 1570. Elle avait été conçue en conformité avec les doctrines de la Renaissance en général et de la Pléïade en particulier. Les humanistes pour qui l'Italie, fille de l'antiquité, était un objet d'admiration, qu'ils allaient visiter avec émotion et qu'ils imitaient autant qu'il leur était possible, pouvaient voir, au cours de leurs voyages, nombre d'Académies établies en plusieurs villes. Il y en avait une à Turin depuis 1540, d'autres à Padoue, à Milan depuis 1548, à Venise depuis 1558. Il n'en fallait pas davantage pour faire naître en eux l'idée qu'une pareille institution serait en France de la plus grande utilité. Cette idée, Baïf la réalisa.

Inventeur de « vers baïfin », désireux d'unir étroitement la musique et la poésie et de

. . . . . Donner aux François un vers de plus libre accordance
Pour le joindre au luth sonné d'une moins contrainte cadence,

pour donner les mêmes lois à l'une et à l'autre il voulut fonder une « Académie ». Il s'en ouvrit, dès 1567, à son ami Thibaut de Courville. Des Lettres patentes datées du 10 novembre 1570 autorisèrent l'*Académie françoise de poésie et de musique.*

« Afin de remettre en usage la musique, selon sa perfection qui est de représenter la parole en chant accompli de sens,

harmonie et mélodie, qui consiste au choix, règle de voix, sons et accords, bien accommodez pour faire l'effect, selon que le sens de la lettre le requiert, ou resserrant, ou desserrant, ou accroissant l'esprit (le souffle), renouvelant aussi l'ancienne façon de composer vers mesurés, pour y accommoder le chant, pareillement mesuré, selon l'art métrique, afin aussi que par ce moyen les esprits des auditeurs, accoustumez et dressez à la musique, par forme de ses membres, se composent pour estre capables de la plus haute connoissance, après qu'ils seront repurgez de ce qui pourroit leur rester de la barbarie, sous le bon plaisir du Roy nostre souverain seigneur, nous avons convenu dresser une *Académie* ou *Compagnie* composée de *Musiciens* et *Auditeurs*, sous les lois et conditions qui ensuivent (1) ».

Aussi commençaient les statuts de la société. Ils se composaient de dix-huit articles. Les réunions devaient avoir lieu tous les dimanches ; les *Musiciens*, y devaient « chanter et réciter leurs lettres (poésies) et musique mesurées, selon l'ordre convenu par entre eux, deux heures d'horloge durant, en faveur des *Auditeurs* écrits au *Livre de l'Académie* ». C'étaient là les réunions solennelles. Mais tous les jours les *Musiciens* étaient tenus de s'assembler « pour concerter ce que chacun à part aura étudié, qui leur aura été baillé par les deux *Entrepreneurs* » à qui ils devaient obéissance. Les œuvres chantées à l'Académie resteraient la propriété de la société. En cas de maladie, les *Musiciens* recevaient des secours de leurs confrères. Voilà pour les *Musiciens*.

(1) Voir Edouard Fremy, *L'Académie des derniers Valois*, Paris, 1887 ; Augé-Chiquet, *La vie, les idées et l'œuvre de Jean-Antoine de Baïf*, Paris, Toulouse, 1909.

« La copie des statuts de l'*Académie de poésie et de musique*, des premières Lettres patentes de Charles IX et de la supplique de Baïf nous a été conservée dans les papiers de Conrart (Bibliothèque de l'Arsenal, Papiers de Conrart, XII, 589). Ces documents ont été publiés par Du Boulay, *Historia Universitatis parisiensis*, Paris, F. Noll et P. de la Bresche, 1665-1673, 6 vol. in-f°, VI, 714 ; Felibien *Histoire de la ville de Paris*, Paris, Guill. Desprez et Jean Desessartz, 1725, 5 vol. in-f°, IV, 832 ; Sauval, *Recherches de Paris*, liv. IX, 490 ; Marty-Laveaux, *Notice biographique sur J.-A. de Baïf*, pp. 41 et suiv. ».

(Augé-Chiquet, *op. cit.*. p. 433, note).

Quant aux *Auditeurs*, on leur délivrait un médaillon qui leur permettait d'avoir accès aux séances. Il leur était enjoint de garder le silence pendant les chants ; ils avaient des places fixes et ne pouvaient pénétrer dans l'enceinte réservée aux *Musiciens*.

L'article 16 édicte une mesure des plus sages : « S'il y avait querelle entre aucun de ceux de l'Académie, tant *Musiciens* qu'*Auditeurs* ne s'entredemanderont rien, ne de parole ne de fait, cent pas près de la maison où elle (l'Académie) se tiendra ».

Enfin on donnait aux *Entrepreneurs* le droit absolu de « recevoir ou de refuser tels que bon leur semblera », soit comme *Musiciens* soit comme *Auditeurs*.

Tels étaient les statuts de l'*Académie françoise de poésie et de musique*. On le voit, il y était beaucoup question de musique et fort peu de poésie. L'Académie n'était qu'une société d'auditions musicales où les vers, s'ils en étaient une partie obligée, n'avaient sans doute qu'une importance secondaire.

Charles IX qui, nous dit Brantôme, avait quelque goût pour les vers et s'essayait parfois à imiter Ronsard, mais aimait la musique au point de s'en aller pendant la messe, chanter au lutrin avec ses chantres, ne pouvait manquer d'accueillir avec faveur l'idée de Baïf. Dans les Lettres patentes qu'il délivra pour approuver l'Académie, il s'en déclara non seulement le *Protecteur*, mais le *Premier Auditeur*.

Les deux *Entrepreneurs* (directeurs) étaient naturellement Baïf et Thibaut de Courville. On eut quelque peine à obtenir l'enregistrement des Lettres patentes. Les deux *Entrepreneurs* s'étant rendus, quelque temps après leur publication, au Parlement, pour solliciter l'enregistrement, trouvèrent une notable partie de l'assemblée opposée à l'Académie. On essaya de la flatterie : Baïf et Courville adressèrent une requête dans laquelle ils invitaient le Parlement à nommer une délégation qui viendrait assister à

une prochaine séance de l'Académie ; et ils offraient le titre de *Réformateurs* de leur société au Premier Président, à l'un des avocats généraux et à l'un des plus anciens conseillers ; le Parlement pourrait ainsi « prendre garde qu'il ne s'y fît rien contre les lois du royaume ni contre les bonnes mœurs ».

Une discussion publique eut lieu sur ce sujet, au Parlement, le 15 décembre. Pibrac et de Thou y prirent la parole, en leur qualité d'avocats du roi. Ils admettaient l'enregistrement, pourvu qu'on ne fît rien, à l'Académie, « contre l'honneur de Dieu et du Roy et contre le bien public ». Quelques conseillers se montrèrent plus méfiants; on décida de prendre l'avis de l'Université. Là il se trouva des oppositions plus vives encore. Le recteur Nicolas Musemble, visiblement hostile à l'Académie, déclara que chaque Faculté examinerait séparément la question et ferait un rapport. Les rapports furent faits, — plus rapidement peut-être qu'on n'eût pu s'y attendre, — mais sur ces rapports aussi on discuta longuement. La patience des pauvres *Entrepreneurs* était mise à une rude épreuve; il n'y avait guère moins de trois mois qu'ils sollicitaient l'entérinement des Lettres patentes; quatre séances publiques avaient été tenues pour résoudre la question, et la question en était toujours au même point. Charles IX heureusement la résolut par de nouvelles Lettres patentes ou il défendait que « qui que ce fust apportast aucun obstacle au fonctionnement de l'Académie », et « évoquoit à son conseil tous les différends nés ou à naistre sur ce subject ».

Délivrée des entraves qui avaient accompagné sa naissance, l'Académie s'organisa. Elle choisit pour siège de ses séances l'Hôtel de Baïf. Ses membres prirent le nom d'*Académiques*. Ce furent d'abord les membres survivants de la Pléïade; ensuite la faveur royale fut cause d'une plus grande extension de la société. Beaucoup de courtisans désireux de plaire au roi ambitionnèrent le titre d'*Auditeurs*, ou la faveur de faire à l'Académie quelque largesse.

Nous avons vu que, d'après les statuts, la tâche de l'Académie devait être de préparer des auditions de morceaux où la musique serait appliquée à des vers mesurés. Bientôt elle étendit ses attributions. Un jour on entendait Baïf discourir sur l'écriture droite (1). Un autre jour on y abordait une question de grammaire ou de philologie. On eut, semble-t-il, l'ambition, qui fut plus tard celle de l'Académie française, de fixer la langue (2). On essaya de réaliser, dans quelques-unes de ses parties, le programme de la Pléïade; l'Académie encouragea fort Ronsard à donner à la France l'épopée qui lui manquait, et s'occupa aussi du poème dramatique, encore en enfance. Entre autres idées, Baïf avait celle de restaurer sur la scène française toute la chorégraphie des anciens.

Malgré la protection de Charles IX, l'Académie avait contre elle bien des envieux. Leurs haines s'exercèrent surtout lorsque, après la Saint-Barthélemy, le roi, aux prises avec ses remords, cessa de s'intéresser à ce qui l'avait occupé jusqu'alors. Il n'assistait plus aux séances de l'Académie; il paraissait même avoir oublié son existence. Les courtisans, très enthousiastes pour la société tant que le roi en était vraiment le *protecteur*, modelèrent leur conduite sur celle du souverain. Plus de ces belles affluences d'autrefois aux auditions; plus de dons de la part des seigneurs de la cour. Plusieurs réclamations de Baïf restèrent sans réponse. L'*Académie de poésie et de musique* allait-elle périr ? La mort de Charles IX survenue le 30 mai 1574, la sauva sans doute, mais en augmentant les craintes de ses fondateurs.

Qu'allait être le nouveau roi pour l'Académie ?

Baïf s'empressa de lui adresser une *Première salutation à Henri III*, bientôt suivie d'une *Seconde salutation au roy*

(1) « Naguières, J.-A. de Baïf a doctement et vertueusement entreprins le poinct de la droite escripture et l'a fortement esbranlée par ses vives et poignantes persuasions. » (RAMUS, *Préface de la Grammaire dédiée à Catherine*. Cité par E. FREMY, *op. cit.*, p. 59.)

(2) « On s'attribuait à l'Académie le pouvoir de changer quelque chose à la langue. » (Et. PASQUIER, *Recherches de la France*. Cité par E. FREMY, *op. cit.*, *loc. cit.*)

entrant dans son royaume. Une troisième épître suivit de près les deux premières. Ronsard joignit ses efforts à ceux de Baïf (1).

Le nouveau roi accueillait tous ces vers avec bienveillance, mais il n'avait pas pour la poésie le goût de son prédécesseur. Pourrait-on l'y intéresser? Baïf et Ronsard eurent recours à celui qui avait été son chancelier, à Pibrac.

Celui-ci entretenait avec plusieurs membres de la Pléïade d'amicales relations. Grâce à sa connaissance profonde du caractère du nouveau roi, dans l'intimité duquel il avait vécu plusieurs années, et au crédit qu'il avait eu auprès de lui jusqu'à ce moment, il paraissait être le personnage le plus capable d'attirer à l'Académie la bienveillance de Henri III. Malheureusement il était alors, nous l'avons vu, en demi-disgrâce; d'ailleurs il séjourna peu de temps en France, chargé qu'il fut d'une nouvelle mission en Pologne pour tâcher de rétablir les affaires de son prince. Lorsqu'il rentra, après quelques mois, son crédit s'était un peu relevé; il crut donc l'occasion favorable pour parler au roi. Mais il savait qu'une réunion où l'on s'occuperait seulement de poésie et de musique risquait d'intéresser peu un prince curieux plutôt d'éloquence et qui prenait goût volontiers aux discussions morales et philosophiques (2). Les tendances d'esprit de Pibrac le portaient aussi de ce côté.

Il ne crut pas impossible de donner une telle direction aux travaux de l'Académie. N'existait-il pas à Florence, depuis un siècle, une *Académie platonicienne* fondée par Côme l'Ancien, quatrisaïeul de Catherine de Médicis, et où il n'était jamais question que de philosophie, et d'une seule philosophie, celle de Platon? En France même, la philosophie était à la mode.

Nombre d'érudits réclamaient la fondation à Paris d'une Académie semblable à l'*Académie platonicienne*. C'était

(1) *Œuvres de Ronsard*, t. III, *Le Bocage royal.*

(2) Il avait, nous apprennent les contemporains, quelques-uns des dons de l'orateur, la facilité de parole, une mémoire que de Tyard qualifie d'« admirable ». Cité par Augé-Chiquet, *op. cit.*, p. 457.

le vœu qu'exprimait Ramus à la reine-mère en 1567 : « Vous voyez donc, Madame, écrivait-il, les faicts des vostres, que je vous propose, qui sont : user libéralement de leur puissance et richesse pour remplir leur patrie de grands biens, fonder Académies, bastir des palais aux Muses... Il reste, pour combler l'honneur des seigneurs de Médicis, la Florentine maison des Muses. Il reste l'Académie fondée à Florence (1) ». Elle rendrait, pensait Pibrac, de plus grands services, et sans doute exciterait plus d'intérêt, celle qui aborderait toute espèce de questions philosophiques et morales. Ce fut dans ce sens qu'il parla à Henri III. « Il lui dépeignit la dispersion imminente de l'Académie de poésie et de musique. Retraçant au prince l'état de détresse et d'abandon dans lequel s'éteignaient des hommes de génie dont la France avait le droit de se montrer si fière, il fit ressortir les services considérables que la Compagnie était appelée à rendre au point de vue du développement des lumières et de l'adoucissement des mœurs. Les travaux académiques prenant un cours à la fois plus pratique et plus étendu embrasseraient à la fois la poésie, la musique, les sciences philosophiques, exactes et naturelles, la grammaire et la philologie. Les grandes découvertes scientifiques du siècle exerçaient déjà peu à peu sur les masses populaires une influence incontestable. Au lieu de s'absorber dans des spéculations qui les conduisaient souvent à de dangereuses nouveautés en politique comme en religion, les savants et les poètes unis entre eux par les liens d'une étroite confraternité sous le contrôle du gouvernement, ne songeraient plus qu'à agrandir le domaine de leurs conquêtes politiques pour en faire bénéficier l'Etat. Le Roi fixerait lui-même le sujet des discussions et désignerait les orateurs qui y prendraient part lorsqu'il daignerait honorer l'Académie de sa présence. Si Charles IX avait eu la gloire de fonder la première Académie française, son frère aurait celle de présider au couronnement de cette

(1) *Prooemium mathematicum* de Ramus. *A la Royne Mère du Roy*, in-12 1567. Cité par Fremy, *op. cit.*, p. 110.

œuvre et en recueillerait tout le prix aux yeux de la postérité reconnaissante [1]. »

Tels durent être en effet les arguments que Pibrac fit valoir auprès de Henri III. Ils parurent au roi si convaincants qu'il ordonna à Pibrac de travailler sans délai à la réorganisation de l'Académie, d'après le plan qu'il avait conçu, lui laissa toute latitude sur les mesures à adopter, lui promettant de les ratifier sans réserves. Comme son frère, il se déclara *Protecteur* de l'Académie et voulut qu'elle abandonnât l'Hôtel de Baïf pour venir siéger au Louvre. Elle ne s'appela plus *Académie de poésie et de musique*, mais prit le nom plus vague et plus large, qui lui donnait un air quasi-officiel, d'*Académie du Palais*.

Pibrac qui avait, pour ainsi dire, tiré la nouvelle Académie des ruines de l'ancienne en fut l'*Entrepreneur*. On conserva les statuts de la première. Les *Académiques* furent d'Aubigné [2], Ronsard, Baïf, Amadis Jamyn, du Perron, Dorat, Ponthus de Thiard, Desportes [3]. M. Fremy dresse une liste probable des autres membres de l'Académie. Voici les personnages qui, selon lui, en auraient fait vraisemblablement partie. Parmi les parlementaires : Barnabé Brisson, celui à qui Pibrac devait vendre plus tard sa charge d'avocat général ; J.-A. de Thou, Henri de Mesmes, les présidents Lesueur et Faucon, poètes latins distingués, Faye d'Espeisses et du Vair. Parmi les avocats : Antoine Loisel, Bodin, Mangot. Des Universitaires : Jean Lefrère, principal du Collège de Bayeux, Georges Critton, Claude Binet et Jean

(1) E. Fremy, *op. cit.*, p. 112.

(2) *Histoire universelle*, éd. de 1616, livre II, p. 184.

(3) « Car je sçay par tradition qu'Amadis Jamyn estoit de cette célèbre compagnie de laquelle estoient aussy Guy de Pibrac, Pierre de Ronsard, Philippe Desportes, Jacques Davy du Perron et plusieurs autres excellens esprits de ce siècle ». (*Vie d'Amadis Jamyn,* par Colletet. Cité par Augé-Chiquet, *op. cit.*, p. 458, note). — « Lorsque le Roy voulut dresser l'Académie de son palais, il fit choix des plus doctes hommes de son royaume... ; du nombre desquels furent choisis des premiers, avec Ronsard, le sieur de Pybrac qui estoit autheur de ceste entreprise, et Doron, maistre des requestes, Tyard, evesque de Châlons, Baïf, Desportes, abbé de Tyron et le docte du Perron ». (Claude Binet, *Vie de Ronsard,* dans les Œuvres de Ronsard, éd. de 1597, t. IX, p. 175).

Galland. Des diplomates : Paul de Foix, Pomponne de Bellièvre, Lansac et les La Boderie. La médecine y aurait elle-même été représentée par Miron, Ambroise Paré, Malmédy, « liseur aux mathématiques » au Collège royal, Jean Mazelle, premier médecin de Henri III, et plusieurs autres. On y comptait nombre de prélats et d'ecclésiastiques parmi lesquels sans doute Amyot, Jean de Monluc, André Thévet, aumônier de Catherine de Médicis, Arnaud Sorbin de Sainte-Foy, prédicateur et biographe de Charles IX, Jean des Caurres, curé de Paris, René de Beaune, archevêque de Sens qui plus tard prononça l'Oraison Funèbre de Catherine de Médicis.

Voilà pour les Académiques. Quant aux *Auditeurs*, « le champ des hypothèses est plus vaste encore », dit M. Fremy, qui désigne comme *Auditeurs* possibles le duc d'Alençon, Henri de Navarre, le maréchal de Retz, Joyeuse, le duc et le cardinal de Guise, MM. d'O, de Villequier, de Schomberg, de Quélus, de Maugiron, de Saint-Luc, tous les grands dignitaires de l'État, beaucoup de courtisans. Les dames étaient admises. D'Aubigné nous nomme deux de ces Académiciennes : la maréchale de Retz et Mme de Lignerolles (1). Il y en eut bien d'autres sans doute; peut-être Mlle de Vitry qui devint Mme de Simiers, Camille, Diane et Lucrèce de Morel, la duchesse d'Uzès, née Clermont-Tallard, Henriette, duchesse de Nevers, l'amie la plus intime de Marguerite de Valois, Magdeleine de L'Aubespine, femme de Nicolas de Neufville de Villeroy, secrétaire d'État depuis François II jusqu'à Louis XIII, Mme de Senneterre ou de Saint-Nectaire (2).

Nous ignorons à quelle date s'ouvrirent les séances de l'Académie du Palais. Elle existait en 1576. « On y discutait, nous dit d'Aubigné, sur un problème tousjours proposé par celuy qui avoit le mieux faict à la dernière dispute » (3).

(1) *Œuvres complètes de d'Aubigné*, éd. Réaume et de Caussade, t. Ier, Lettre, *A mes filles touchant les femmes doctes de nostre siècle*.

(2) E. Fremy, *op. cit.*, pp. 144 et suiv.

(3) Cité par E. Fremy, *op. cit.*, p. 199.

Souvent c'était le Roi lui-même qui désignait l'objet de la discussion. « Dans leur assemblée, au reste, nous apprend Sauval, outre que chacun apportoit quelque ouvrage qu'il lisoit, afin qu'on luy en donnât son avis, il s'y traitoit encore de philosophie, de rhétorique, de poésie et de toute autre matière quand cela se rencontroit : que si, la dispute finie, il restoit quelque difficulté, à la première conférence la question estoit agitée tout de nouveau et on ne la quittoit point que tous les doutes ne fussent éclaircis » [1].

M. Fremy a trouvé à la Bibliothèque royale de Copenhague un manuscrit qui nous donne le texte des *Discours académiques* qui restent. Nous en transcrivons la liste :

I. Quelles vertus sont plus excellentes, les morales ou les intellectuelles?

II. Des vertus intellectuelles et morales, de Ronsard, prononcé en présence de Henri III.

III. Quelles sont les plus excellentes, les vertus intellectuelles ou les morales? de Desportes, prononcé comme réponse au précédent, en présence du roi.

IV. Recueil de quelques points principaux touchez par Desportes pour montrer que les vertus intellectuelles sont plus excellentes que les morales.

V. Des vertus intellectuelles et morales, d'Amadis Jamyn.

VI. Des passions humaines, de la Joye et de la Tristesse et quelle est la plus véhémente, prononcé en présence du roi.

VII. De la Joye et de la Tristesse, prononcé en présence du Roi.

VIII Des passions de l'âme, de la Joye et de la douleur, prononcé en présence du roi.

XI. Discours des passions humaines, et premièrement de la Joye et de la Tristesse, d'Amadis Jamyn, prononcé en présence du roi.

X. De l'Ire et comment il faut la modérer, de Pibrac, prononcé en présence du roi.

(1) *Recherches de l'Histoire de Paris,* de Sauval, liv. ix, pp. 490 et suiv.

XI. De l'Ire et des moyens de la modérer, d'Amadis Jamyn, prononcé en présence du roi.

XII. De l'Ire, prononcé en présence du roi.

XIII. De l'Ire, prononcé en présence du roi.

XIV. Discours de l'Honneur et de l'Ambition, d'Amadis Jamyn, prononcé en présence du roi.

XV. De l'Ambition, prononcé en présence du roi.

XVI. De l'Envie et des mœurs contraires à icelle, prononcé en présence du roi.

XVII. Discours de la Crainte, prononcé en présence du roi.

XVIII. Discours de la cognoissance, de du Perron, prononcé en présence du roi.

XIX. Discours de l'âme, de du Perron, prononcé en présence du roi.

XX. De l'Envie, de Ronsard, prononcé en présence du roi.

XXI. De la Crainte, d'Amadis Jamyn.

XXII. De la Vérité et du Mensonge, d'Amadis Jamyn.

On peut remarquer que si, dans l'*Académie de poésie et de musique* on s'occupait de musique plus que de poésie, dans l'*Académie du Palais* on ne se préoccupe beaucoup ni de l'une ni de l'autre ; c'est à la morale qu'on s'attache (1). Une autre remarque, c'est que Henri III avait pris vraiment au sérieux son rôle de protecteur, puisque nous le voyons assister à la lecture de presque tous les discours mentionnés sur cette liste.

Comme la plupart des institutions qui prétendent réunir une élite, l'Académie fut en butte aux railleries et à l'hos-

(1) Cependant ni la poésie ni la musique n'en sont entièrement bannies : « Un jour, dit Sauval, que le Roy estoit venu à l'Académie, Jacques Mauduit, greffier des Requestes, bon poète néanmoins, mais plus grand musicien encore et mesme si grand qu'il s'est acquis le nom de Père de la musique, s'avisa de faire chanter à la fin des vers qu'il avait mis en chant et parties ; ce que Henri III trouva si agréable et si à propos qu'il luy commanda de continuer et voulut qu'à l'avenir l'assemblée se terminast toujours de mesme ».

(*Recherche des Antiquités de Paris*, par Sauval. Cité par Fremy, *op. cit.*, p. 116).

tilité. Tous ses ennemis n'étaient pas sans valeur. Ce fut Jean Passerat, Lecteur du Roi au Collège royal, qui lui porta les premiers coups. Henri III l'ayant invité à traduire pour lui divers fragments de l'Enéïde, et notamment le passage du VI[e] livre qui commence ainsi : *Excudent alii spirantia mollius œra...*, Passerat fit suivre sa traduction des vers suivants :

Au Roi Henri III.

J'ai pris ces vers d'un grand et grand poète
Et je n'en suis qu'un petit interprète.
Par un esprit ce propos fut tenu
Au sang d'Hector dont vous estes venu.
Sans chercher donc la Vertu endormie
Aux vains discours de quelque Académie,
Lisez ces vers, et vous pourrez sçavoir
Quel est d'un Roi la charge et le devoir (1).

Cette attaque venant d'un poète qu'il avait toujours favorisé fut très sensible à Henri III. Pibrac, son confident en cette occasion, conseilla à Passerat d'adresser des excuses au prince. Il le fit, mais non sans décocher quelques traits de satire mordante contre certains *Académiques :*

Ma Muse n'est point ennemie
De la nouvelle Académie
Ni ne veult déplaire à son Roy.
Je sçay combien on doit au Prince.
. . . .

J'ay escrit que c'est chose vaine
Du discours de raison humaine
Où vertu s'endort quelquefois ;
Si j'ay failly, jugés en, Sire,
. . . .

Mais si cela seulement pique
Quelque petit Académique,
Laissés aller les combattans !
Qui me voudra livrer bataille,
Que hardiment sa plume il taille,
Vous en aurés du passe-temps (2).

(1) *Œuvres poétiques* de Jean Passerat, p. 151.
(2) *Id.* — p. 198.

Pasquier, qui pourtant était l'ami de Pibrac, fut aussi l'un des plus violents ennemis de l'*Académie du Palais*. Elle était cause, selon lui, que le roi perdait à des questions grammaticales un temps qu'il eût plus utilement employé à apaiser les guerres. « Ce nouveau Roy, dit-il comme s'il eust été exposé en la tranquillité d'une profonde paix, au lieu d'endosser le harnois se faisoit enseigner la grammaire et la langue latine par Doron qu'il fit conseiller au grand Conseil et d'un autre costé, exerçoit une forme de concert et Académie avec les sieurs de Pibrac, Ronsard et autres beaux esprits, à certains jours, ausquels chacun discouroit sur telle matière qu'ils s'estoient auparavant désignée. Noble et digne exercice vrayement, mais non convenable aux affaires que, lors, ce prince avoit sur les bras. Ces nouvelles leçons de grammaire me donnèrent subject d'esclater, par une colère, ces six vers latins :

Gallia dum passim civilibus occidit armis
Et cinere obruitur semi sepulta suo,
Grammaticam exercet media Rex noster in aula
Dicere jamque potest vir generosus : « Amo! »
Declinare cupit : vere declinat et ille
Rex bis qui fuerat fit modo grammaticus.

L'épigramme répandue par les soins de Pasquier arriva jusqu'au roi qui s'en plaignit encore à l'*Entrepreneur*, et Pibrac eut une fois de plus à intervenir. Laissons parler Pasquier : « Je donnay cette épigramme à M. Pithou, et croy que à vous-mesmes (Antoine Loisel) j'en fis présent, toutesfois ne le vous ose asseurer : bien scay-je que depuis, passant d'une main à autre, elle se donna voye par les bouches des beaux esprits et à leur contentement, hormis à feu M. de Pibrac avec lequel estant tombé en propos sur iceluy, il me dit avoir entendu que Marilhac, jeune advocat de grande promesse qui se tenoit avec moy, en estoit l'autheur, et que, s'il en estoit asseuré, il luy feroit réparer sa faute. A quoy je répartis que je répondrois en tous lieux de ses actions et que je sçavois pour certain que cest épigramme n'estoit de sa forge; au demeurant que je le priois de me

dire ce qui luy sembloit de cette invention. — « Elle est très « belle, mais, me dit-il, il n'appartient à un subject de se « jouer de cette façon sur les mœurs et déportemens de son « Prince! » — Cela seroit bon, lui répartis-je, en la bouche d'un autre que de vous, qui devez penser que, si un Roy qui est exposé à la veue de tous ses subjects, ne met quelque bride à ses actions, il est fort malaisé qu'il puisse commander aux mescontentemens de ceux qui plus le respectent; et que telle manière de vers venoit non d'une main ennemie de Sa Majesté, ains qui en est idolastre, mais faschée de le voir tomber, par ce moyen,. au mespris de tout son peuple. Voire que nous devions tous souhaiter, au cas qui lors se présentoit, que cest épigramme tombast ès mains de nostre Roy pour luy estre une leçon, non de grammaire latine, mais de ce qu'il avoit de faire. Vous sçavez, adjoutai-je, l'histoire de cest empereur qui alloit de nuict déguisé ès maisons publiques pour entendre ce que l'on disoit de luy, pour, sur le rapport qui luy seroit faict, donner ordre de se réformer? Ainsi se termina et la colère du sieur de Pibrac et nostre propos (1) ».

Ni les railleries ni les épigrammes n'empêchèrent l'Académie de fonctionner régulièrement jusqu'à la mort de Pibrac. Alors on cessa peu à peu de se réunir. Ronsard mourait un peu plus d'un an après (décembre 1585). Les discordes civiles, au lieu de se calmer, prenaient une violence nouvelle. L'*Académie du Palais* s'éteignit d'elle-même. Elle avait vécu près de dix ans, ce qui est bien peu sans doute pour une institution de ce genre, mais beaucoup si l'on considère que, sous un prince léger comme Henri III, et occupé de choses bien autres que le développement des esprits, en un temps où déjà la fièvre de la Renaissance tombait, où les questions intellectuelles étaient passées au second plan, reléguées bien loin après les questions d'intérêt ou de brigue que l'on abritait sous le pavillon religieux, une société comme l'*Académie du Palais*, n'avait guère de

(1) *Lettres de Pasquier,* livre XIX, p. 561.

chances d'exciter un intérêt longtemps soutenu. L'hostilité du début était favorable à son développement, mais elle devait fatalement faire place à l'indifférence. L'Académie mourut d'indifférence.

Il ne semble pas qu'elle ait rendu aux idées ou à la langue les services que ses Entrepreneurs faisaient espérer aux rois ses protecteurs. Cette première ébauche de l'Académie française de Richelieu eût pu travailler à purifier et à fixer la langue, à élargir, pour la littérature, le domaine des idées. Elle ne le put pas, à cause des troubles de l'époque, sans doute, peut-être aussi parce que ni le Roi, ni l'*Entrepreneur*, — ni les *Académiques*, presque tous pourtant d'une valeur incontestable, — ne surent lui tracer un programme bien défini et vraiment utile,

Nous avons vu par la liste des discours qui nous restent que quatre ou cinq d'entre eux ont été composés par du Perron, autant par Amadis Jamyn, deux au moins par Desportes et deux par Ronsard, l'un sur « les vertus intellectuelles et morales », l'autre sur l' « Envie » [1].

Il ne nous reste qu'un seul discours de Pibrac, le *Discours de « l'Ire »*. Il est vraisemblable que l' « Entrepreneur » en prononça bien d'autres; aucun ne nous est parvenu [2].

Le *Discours de « l'Ire »* mérite une courte étude. Pibrac commence par rappeler que la passion dont il s'occupe « a donné commencement au plus beau poème qui fut jamais ». Homère a commencé son *Iliade* par la colère d'Achille « soit que ce divin esprit ait voulu par là nous enseigner combien la colère et les dissensions des princes et grands capitaines cause de ruynes et de pertes à leurs subjectz et soldatz », soit qu'il ait cru, comme beaucoup d'autres après

(1) Ces discours sont reproduits dans l'ouvrage cité de E. Fremy, p. 221 à 368.

(2) Un volume intitulé *Recueil de plusieurs pièces des sieurs de Pybrac, d'Espeisses, présidents au Parlement de Paris et de Bellièvre, chancelier de France, non encore imprimées*, qui parut à Paris, chez Pierre Blaize, en 1635, nous donne un *Discours de l'âme et des sciences* que l'auteur attribue à Pibrac. Cette œuvre formée en réalité par la réunion de deux discours, est due au cardinal du Perron. On le trouve imprimé dans ses *Œuvres diverses*. 1 vol. in-folio, 1622, Paris, p. 835.

lui, « qu'elle accompagne tousjours les hauts courages et les hommes ardans et valeureux ». Qu'est-ce que la colère? « L'Ire, répond Pibrac, est un poignant désir de se vanger, manifestement naissant en nous du mespris que nous estimons nous avoir esté faict, ou à ce qui nous appartient ».

De là deux conséquences : 1° « il suit de nécessité que celluy qui se courrouce se courrouce tousjours contre quelque particulier, singulier ou individu, comme nous le voudrons appeler, et non généralement contre tous les hommes »; 2° « et est semblablement nécessaire qu'avec l'Ire soit tousjours conjoinct et meslé ung certain plaisir qui naist de l'espérance de se vanger ». C'est pourquoi Platon, dans son dialogue *Philèbe* ou *la Volupté*, dit, après Homère, que « l'Ire coulle et distille plus douce que le miel en la poitrine des hommes forts ». A condition toutefois que celui qui subit la vengeance sache bien à qui il la doit attribuer, car autrement « elle n'apaiseroit pas nostre appétit et nostre Ire ».

Et maintenant, suivant la coutume de l'époque, Pibrac va passer en revue tous les philosophes anciens qui ont parlé de la colère. C'est Aristote, « en sa Rhétoricque », discourant « sur toutes les occasions qui peuvent plus irriter cette passion », et montrant « notamment que l'opinion du mespris est ce qui l'envenime et la rend ulcérée, alléguant l'example d'Achille en Homère »; le même Aristote « particularise fort amplement la nature et disposition de ceux qui plus ordinairement se courroussent et contre quelles manières de gens et pour quelles occasions... ». Platon, au deuxième livre de sa *République*, loue la colère au moins dans deux cas : 1° dans un gouverneur de cité, lorsqu'elle s'exerce contre les ennemis. 2° lorsqu'elle « eschauffe le cueur avec l'aide de la raison, quand, par dehors, quelque chose se faict injustement et quand, au dedans, quelque salle désir nous trouble ». Cicéron, au contraire (4e livre des *Tusculanes*), refuse d'admettre que la colère soit un secours. Lactance estime fausses les définitions données de la colère par les philoso-

phes « pour ce que telle Ire meslée de vengeance et de fureur doit seullement estre propre aux bestes, mais réprimée et retenue aux hommes, de peur que la fureur les poussast à commectre quelque mal ». Il y a « une Ire juste qui s'émeut en l'homme de bien qui veoit faire le mal et la faict servir non à la vengeance, mais à l'observation de la discipline, à la correction des mœurs et à la compression de la licence ». Dieu lui-même est animé de cette « ire ». Caton disait que « la principalle action d'un homme de bien estoit de poursuivre les meschans ». C'est pourquoi sans doute « les Athéniens avoient en si grande révérence les Euménides, déesses de vengeance ».

Voilà les opinions des anciens sur la colère. La colère est-elle légitime? Oui. Les exemples « de plusieurs grands et saints personnages qui se sont courroussez voyans mal faire » sont là pour nous le prouver.

C'est d'abord Moïse brisant les tables de la Loi lorsqu'il vit les enfants d'Israël adorer le Veau d'Or, tuant un Egyptien qui frappait un Hébreu ; c'est Jonathas en colère contre son père qui avait outragé David ; Phinès irrité de la corruption des Hébreux et donnant la mort à Zambri et à la fille d'un prince des Madianites. La vertu ne consiste donc pas à n'être pas ému de cette passion ; c'est le rôle de la raison d'élaguer ce qu'il peut y avoir en elle de nuisible, de conserver ce qu'il y a de profitable. « Il faut, en toutes choses, retrancher le trop sans qu'il soit permis seullement ès vengeances contre les meschans, d'user de trop grand courroux, car il nous pourroit pousser jusques à la cruauté ». La raison doit toujours modérer la colère et la corriger, en un mot, la dominer.

Pibrac va maintenant nous entretenir des remèdes, remèdes préventifs, remèdes curatifs. Pour les premiers : « Je diray avec Plutarque qu'il fault de bonne heure faire provision de la raison, comme ceux qui s'attendent d'avoir le siège amassent et apportent tout ce qui leur peut servir au-dedans sans attendre secours du dehors ». La vue des

personnes en colère, de leur laideur est aussi un excellent préservatif contre cette passion. Mais il faut surtout combattre le mépris, « cause et semence de la colère », et, pour cela : « ne soyons point trop faciles à croire les raporteurs et ne nous laissons point emporter pour des suspicions ». Et Pibrac cite l'exemple connu de « celluy qui avoit conspiré contre Hippias, lequel estant surpris et mis à la torture pour déclarer ses complices, nomma tous les amys et familiers du tyran qui furent aussi soudain exécutés. Et comme Hippias luy demandoit s'il en restoit point quelque autre : « Toy, dit-il, car, à mon avis, n'en ay-je pas laissé un seul de ceux qui t'estoient chers ! « Tite-Live, ajoute Pibrac, « en dit autant d'un Théodore qui avoit conspiré contre Hieronime, tyran de Siracuse ».

Suivent quelques conseils vraiment excellents pour éviter la colère : « Il faut semblablement fuir toute curiosité et toute vaine recherche, comme de se voulloir enquérir de ce qu'on dit de nous, en quelle opinion un tel nous tient, et s'empêcher de prendre garde si tel nous salue on ne nous porte pas assez d'honneur, et autres telles semences de collère et de courroux. Des choses qui nous offensent, les unes nous sont rapportées ; nous entendons et voyons les autres. Il ne fault pas croire toutes celles qu'on nous rapporte, et devons bien examiner et considérer diligemment celles que nous entendons et voyons nous-mesmes, prenant garde à la nature et à la voullonté de celluy qui nous offense. Si c'est un enfant, pardonnons à l'aage ; une femme, au sexe ; un de nos domestiques, à la familiarité ; ung estranger, à la liberté. Si c'est notre amy, il nous a faict déplaisir à regret ; si c'est un ennemy, c'est ce que nous en devions attendre. Pensons que le prudent ne le faict point sans occasion et pardonnons à l'imprudent pour son ignorance. Sur tout prenons garde si celluy qui nous outrage use point de revanche et que nous eussions commencé. Si c'est un magistrat, croy plus à sa sentence qu'à la tienne. S'il est un Prince ou Monarque, cédons à sa

justice quand c'est justement, et, si c'est injustement cédons à sa fortune et à son authorité.

Une fréquente source de colères, dit encore Pibrac, est « l'amour de nous-mesmes et une malaisance de meurs (humeur peu sociable) » ; donc « pour bien fuir la colère et vivre doucement avec toutes personnes, rien n'est si propre que d'estre facille et se contenter de ce qu'on trouve présent ». Il convient de ne s'attacher à aucune chose particulière « car si après, elle vient à estre gastée ou égarée ou perdue, ils se tourmentent et se colèrent ». Que l'on médite l'exemple de Cotys, roi de Thrace ; il avait vu de fort beaux vases ; il les acheta, mais les brisa aussitôt de peur de se mettre en colère si on venait à les lui briser ; ou celui d'Achille recommandant à Priam de ne rien dire qui pùt exciter sa colère.

Il y a aussi des remèdes curatifs. « En quoy, certes, presque tous les philosophes conviennent que le plus singulier remède est la dilation (longueur de temps) et de ne rien faire tout soudain, car par le temps son impétuosité devient languissante et le nuage qui nous couvroit la veue ou se dissipe du tout, ou pour le moins s'éclaircist. Il ne faudra bien souvent qu'une heure ou ung jour pour amollir une fureur que tu pensois estre de diamant ». Exemples : de César à qui le philosophe Athénodore conseille de ne rien dire ni faire, lorsqu'il serait en colère avant d'avoir compté vingt-quatre lettres de l'alphabet ; de Platon prèt à frapper son valet et qui donne la verge à Speusippe, « craignant de n'y pouvoir garder assez de modération », et de plusieurs autres grands personnages.

Pibrac profite de l'occasion pour donner une leçon aux princes : « Mais comme ainsi soit que toutes les passions ayent besoing d'accoustumance pour surmonter et domter ce qui désobéist à la raison, il n'y en a point où l'on se doive tant exercer qu'en la victoire de ceste cy, et principalement les Princes, d'autant qu'elle est bien plus dangereuse en eux qu'aux particuliers dont la colère, bien souvent, ne peut

apporter dommage; mais celle des Princes, comme ung grand embrasement peut à l'instant perdre des villes, des provinces, des armées et causer des guerres et des dissensions immortelles ». Aussi Pibrac réprouve-t-il les cruautés de l'empereur Bassianus, de Théodose, d'Alexandre. Et voici sa conclusion : « Pour conclure donc et tirer quelque fruict de ce discours, regardons à donner la paix à nostre âme; et, puisque nous sommes mortels, ne nourrissons point des colères et des vengeances immortelles; que le soleil ne se couche point sur nos courroux! Pensons que le temps que nous destinons à la mort d'auctruy mectra peut-estre fin à nostre vye, et, pendant que nous serons entre les hommes, révérons l'humanité et la société et considérons que nous sommes nés pour leur ayde, support et secours, et non pour leur ruine et extermination [1] ».

On le voit, le *Discours de l'Ire* fait grand honneur à l'érudition de Pibrac. On n'en saurait louer, sans doute, la profondeur, et on y pourrait souhaiter plus d'idées personnelles. Sauf les conseils de modération, il n'y a rien qui ne soit emprunté des anciens. Il reste néanmoins à l'auteur ce mérite de s'être laissé conduire par la douceur de son caractère à une philosophie tolérante et humaine, peu conforme aux mœurs de son temps.

(1) Voir le *Discours de l'Ire* dans le volume d'E. Fremy, p. 274 et suiv.
M. Fremy remarque fort justement à propos de cette conclusion : « Ces éloquents conseils de clémence adressés par Pibrac au dernier des Valois dans un temps où la vie humaine était encore comptée pour si peu de chose, nous permettent de concevoir une idée assez exacte du charme pénétrant d'une parole si vantée par tous ses contemporains et dont le caractère particulier était la grâce, la mesure, la conciliation ». (Frémy, *op. cit.*, p. 216.)

CHAPITRE XII.

LES DERNIÈRES ANNÉES DE PIBRAC.

PIBRAC CHANCELIER DU DUC D'ANJOU. — L'EXPÉDITION DES PAYS-BAS. — UNE DERNIÈRE MISSION ; UN DERNIER DISCOURS. — SA RETRAITE. — SA MORT. — SES OBSÈQUES ET SON ORAISON FUNÈBRE PAR LE FR. PAIN ET VIN. — REGRETS QU'IL LAISSE : LES TUMULUS ; LES ÉPITAPHES ; HOMMAGES QUE LUI RENDENT SES CONTEMPORAINS.

Après sa disgrâce auprès de Marguerite, Pibrac connut encore quelques honneurs. Il avait été, vers 1580, maintenu membre du Conseil privé du roi : « Ceste mesme année, nous dit Ch. Paschal, le Roy, ne plus ne moins qu'un sévère censeur, réforma son Conseil privé (et certes il estoit grandement nécessaire d'y mettre la main et d'en rejeter plusieurs qu'on sçavoit bien s'y estre glissez et introduits par la licence des années précédentes), et n'en retint que fort peu, toutes personnes de mérite et signalées en sçavoir, expérience et fidélité. Il fallut que M. de Pybrac fust de ce nombre. Le Roy le voyoit tous les jours opiner et donner de sages et véritables conseils, non point en mandiant les advis et attendant les opinions des autres, mais les puisant chez soy par les moyens de son esprit assaisonné de bon et solide jugement » (1).

Nous le voyons prendre quelque part aux affaires publiques. C'est ainsi qu'un tableau de personnages employés pour le gouvernement des provinces nous le montre comme devant s'occuper avec Paul de Foix, de Maintenon, de Villeroy, Mylon, des provinces du Languedoc, Dauphiné,

(1) Ch. Paschal, *op. cit.*, p. 289.

marquisat de Saluces, Provence, Lyonnais, Forest, Beaujolais, Haute et Basse Marche, Guyenne et Poitou (1).

Son ami, le premier président Christophe de Thou, mourut, le 1er novembre 1582. Il était chancelier du duc d'Anjou. Celui-ci engagé à ce moment dans l'aventure des Pays-Bas fit choix de Pibrac pour remplacer de Thou (2). Pibrac alla donc rejoindre en Flandre son nouveau maître (3).

Devenus vers le milieu du xve siècle le domaine de la maison de Bourgogne, les Pays-Bas avaient passé à l'Autriche à la mort de Marie, fille de Charles le Téméraire. Philippe II hérita ce pays de Charles-Quint. A cette époque, les Pays-Bas comprenaient dix-sept provinces, toutes prospères. Ils avaient été de bonne heure envahis par les nouvelles doctrines. En vain Charles-Quint essaya-t-il d'en extirper l'hérésie en y introduisant l'Inquisition qui, sous son règne, y aurait fait, dit-on, près de cinquante mille victimes. En mourant, il ordonna à son fils de continuer ses efforts. Il fut obéi. Pendant quatre ans (1560-1564), le cardinal Granvelle exerça une violente persécution. Lorsque en 1565 Philippe II eut ordonné d'appliquer, dans les Pays-Bas, les décrets du

(1) *Département des quartiers de may, juin, juillet et août 1582 de Messieurs du Conseil d'Estat, des Secrétaires et Intendants des finances.*
(*Bibl. nat.* man. fr. 17990, f° 13).

(2) « Comme on estoit en peine de sçavoir quel successeur l'on bailleroit à ce grand personnage, on n'en trouva point qui le méritast mieux que M. de Pybrac ny que le premier président de Thou eust plus volontiers choisi s'il eust dépendu de luy et qu'on l'eust voulu croire. Tellement que comme feu Monsieur, frère du Roy fut appellé par les Flamands et honoré des marques de souveraineté, il pria instamment le Roy de luy permettre de se servir de M. de Pybrac. » (Ch. Paschal, *op. cit.*, p. 291).

Voir aussi Mézeray, *Histoire de France*, Paris, 1651, t. III, p. 283.

(3) S'il faut en croire Ch. Paschal, Pibrac avait été déjà, vers 1577, chargé d'une mission en Flandre, par Henri de Navarre, cette fois : « Peu de temps après (que Pibrac eut été nommé président au Parlement de Paris), le Roy de Navarre qui fut un des plus judicieux princes de son temps, considérant que la vertu excellente de ce personnage (Pibrac) se rendoit de jour en jour plus agréable et plus accomplie, pour estre avancée en nouvelles dignitez, il s'advisa à l'exemple de la Royne de Navarre, sa femme, qui peu de mois auparavant l'avoit faict son chancelier, de luy donner le maniement et supérintendance des biens qu'il avoit en Flandre et dont la connaissance appartient en premier ressort au Parlement de Paris ou au conseil du Roy ». (Ch. Paschal, *op. cit.*, p. 289).

Nous n'avons pas d'autre document qui nous apprenne de quelle façon Pibrac put s'acquitter de cette charge.

Concile de Trente relatifs aux hérétiques, et les statuts de l'Inquisition espagnole, beaucoup de réformés émigrèrent pour échapper à la répression. D'autres organisèrent la résistance; c'étaient surtout les membres de la noblesse groupés autour de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, celui à qui l'histoire a conservé le surnom de « Taciturne ». Les « Gueux » — c'est ainsi qu'ils voulurent s'appeler — s'organisèrent fortement; mais le terrible duc d'Albe envoyé contre eux (1567) les battit sur les bords de l'Ems (1568), et repoussa Guillaume d'Orange qui, ayant quitté son pays à l'arrivée du duc d'Albe, s'avançait maintenant contre lui à la tête d'une petite troupe d'Allemands.

Alors Ludovic de Nassau, frère de Guillaume, après avoir essayé, sans succès, d'intéresser à sa cause la reine d'Angleterre, Elisabeth, se tourna du côté de la France; il eut, en 1570, de fréquentes entrevues à La Rochelle avec un envoyé de Catherine de Médicis, Galeas Fregose, et lui montra les immenses avantages que le roi de France ne manquerait pas de trouver dans une guerre contre l'Espagne.

Nous avons rappelé plus haut que, si Charles IX, poussé à cette guerre par les conseils des protestants, de Coligny en particulier, ne s'y montrait pas défavorable, la reine-mère s'y opposait, tant parce qu'elle ne croyait pas opportun d'intervenir avant de s'être assuré l'appui de l'Angleterre, que par crainte de voir Coligny acquérir une influence prépondérante sur l'esprit du roi [1].

Au reste, elle essayait de négocier une alliance avec l'Angleterre. Elle avait l'espoir d'obtenir la main d'Elisabeth pour son fils, le duc d'Alençon; des démarches furent faites dans ce but, au printemps de 1572; elles continuèrent après la Saint-Barthélemy, malgré la fâcheuse impression que causa le massacre en Angleterre.

Le duc d'Alençon avait blâmé hautement la Saint-Barthélemy; on lui prêtait même l'intention de venger la mort des chefs protestants. Lorsque Catherine eut, à la fin de 1572,

(1) Voir ci-dessus p. 207.

ratifié un accord conclu par Schomberg, son ambassadeur, avec Ludovic de Nassau, et promis des subsides aux révoltés, le duc d'Alençon qui espérait avoir la lieutenance générale du royaume, son frère étant parti pour la Pologne, déclara secrètement à Ludovic que, désormais, il « emploierait tout pour le seconder [1] ».

A l'intérieur du royaume de France, les protestants s'agitaient, les rebellions recommençaient, et, presque partout, les rebelles reconnaissaient pour chef le duc d'Alençon. Il le devint effectivement, en septembre 1575. Uni à Condé et au roi de Navarre, il inspira une telle crainte à Catherine qu'elle leur accorda la « paix de Monsieur » (6 mai 1576). Le duc d'Alençon ajoutait l'Anjou à son apanage et devenait ainsi duc d'Anjou; il possédait cinq duchés et quatre comtés, et 400.000 écus de rentes; il était désormais un personnage puissant et dangereux. Henri III songea sérieusement à l'éloigner. L'occasion se présenta.

Les Pays-Bas étaient toujours en révolte. Philippe II en avait rappelé le duc d'Albe (1573) et l'avait remplacé par don Luis de Requésens, puis, après la mort de celui-ci, par don Juan d'Autriche (1576). Mais quand don Juan arriva, l'*Union de Gand* avait proclamé la séparation des Pays-Bas de la couronne d'Espagne, et l'archiduc Mathias, frère de l'empereur, avait été élu gouverneur général.

Malgré quelques succès, la situation de don Juan était assez difficile. C'est alors que Mondoucet, envoyé français, proposa de donner le duc d'Anjou comme chef aux catholiques révoltés. Henri III se montrait enchanté de voir partir son frère. Avant d'accepter, le duc fit accomplir en Flandre, par sa sœur Marguerite, un voyage politique dont le but avoué était d'aller prendre les eaux de Spa, et le but réel de gagner des partisans.

Ce fut d'abord un voyage quasi triomphal. Marguerite était suivie d'une escorte nombreuse et brillante; les réceptions enthousiastes, les fêtes se succédaient. Puis tout chan-

(1) Cité par H. DE LA FERRIÈRE, *op. cit.*, p. 236.

gea. Henri III d'humeur assez indécise s'était repenti d'avoir autorisé l'expédition de son frère aux Pays-Bas; il fit prévenir secrètement les Espagnols du but que visait Marguerite. Ceux-ci cherchèrent à s'assurer de sa personne; elle put leur échapper. Bientôt le duc entra en Flandre avec sept mille hommes.

La campagne commença par des victoires. Le duc d'Anjou s'empara du Hainaut, de Maubeuge, de Binch, mais se heurta bientôt à l'indiscipline de ses troupes, aux défections, aux trahisons des habitants du pays. Il rentra en France (fin de 1578).

Comme son prédécesseur, don Juan d'Autriche mourut, après quelques revers, de lassitude et de découragement. Ce fut Alexandre Farnèse, fils de Marguerite de Parme, qui lui succéda. Il avait une valeur réelle et d'homme de guerre et d'administrateur. D'ailleurs, la situation s'annonçait meilleure. La division commençait à se glisser parmi les révoltés. Les dix provinces du Sud étaient catholiques, et les sept provinces du nord protestantes. Celles-ci (Hollande, Zélande, Gueldre, Utrecht, Groningue, Over-Yssel et Frise), formèrent par l'*Union d'Utrecht* un véritable Etat séparé où chaque province conservait son autonomie, les questions communes devant être réglées par les Etats généraux, et le pouvoir exécutif, ainsi que la direction des forces de terre et de mer, étant laissés à un stathouder.

Le nouveau gouverneur s'appliqua à exploiter habilement ces divisions. Mais Guillaume d'Orange nommé stathouder imposait, par son prestige, l'union aux provinces. Cette union durerait-elle? Guillaume chercha au dehors des alliances. Ayant échoué auprès d'Elisabeth, il se tourna sans plus de succès vers les princes allemands.

Alors il se décida à faire encore appel au duc d'Anjou. Il rencontra quelques résistances; les calvinistes des Pays-Bas n'étaient pas sans méfiance contre ce prince, catholique, au moins de nom. On passa outre. Le traité de Plessis-les-Tours (15 sept. 1580) entre le duc d'Anjou et les Etats

généraux lui promettait la souveraineté des Pays-Bas. Le duc d'Anjou réunit des troupes, pendant que Philippe II mettait à prix la tête de Guillaume pour 25.000 couronnes d'or et des titres de noblesse, et que les Etats généraux réunis à la Haye proclamaient la déchéance de Philippe II comme souverain des Pays-Bas (26 juillet 1581. Le duc d'Anjou partit avec 14.000 hommes dont 3.000 gentilshommes. Il alla d'abord de succès en succès, fit lever le siège de Cambrai, entra à Gand, à Anvers. On le couronna duc de Brabant, comte de Flandre. Trop de précipitation le perdit. Il ambitionnait le titre de roi. Les Etats généraux mettant trop de lenteur à le lui accorder, par une véritable trahison, il essaya de s'en saisir de force ; il s'empara par surprise de villes appartenant aux Etats généraux. Cédant aux conseils de jeunes fous de sa cour, il essaya dans Anvers un coup d'Etat catholique. Sa tentative échoua misérablement. Les bourgeois se soulevèrent ; l'émeute gronda dans les rues ; les troupes du duc d'Anjou furent poursuivies ; il perdit 2000 hommes, et dut s'enfuir avec le reste (17 janvier 1583).

Il ne rentra pas tout de suite en France après cette équipée, mais tint, pendant quelques mois, dans des villes qui lui appartenaient encore, à Termonde, à Dunkerque, à Cambrai. Il chargeait son chancelier Pibrac qui l'avait rejoint (nous ignorons à quelle date) de demander des secours au roi de France et de faire des levées de troupes. Mais ces levées ne servaient qu'à irriter Henri III contre le duc d'Anjou et ses serviteurs.

C'est de quoi nous voyons Pibrac découragé se plaindre à des Pruneaux, l'un des conseillers les plus fidèles et les plus prudents du duc :

« Il (le Roi) nous fait bien cognoistre, écrit-il le 21 juillet, qu'il se tient offensé de nous en toutes sortes, principallement à cause des levées que nous avons entreprises sans sa permission et mesmes sans luy en escripre mot. Voilà des fruicts de nostre prudence ; il fault périr, Monsieur. Au

reste si Dunquerque n'est secouru par messieurs des Estatz, je le tiens pour tout perdu, et conséquemment l'entreprise des Païs-Bas. Nos affaires de Cambray ne vont pas beaucoup mieulx, je croy que Dieu nous a délaissés entièrement, aussi ne cessons-nous de provoquer son ire journellement (1) ».

Il ne fallait pas compter en effet sur les secours du roi de France. Une lettre de Catherine en avertit Pibrac quelques semaines après :

« Monsieur de Pibrac, lui écrit-elle, suivant la lettre que m'avez escripte, j'ay faict une dépesche aux sieurs du conseil du Roy, monsieur mon filz pour les Xm l. t. dont mon filz le duc d'Anjou désireroit estre secouru, sur ce qui reste des II c. m. l. t.; mais je ne sçay que vous dire sur cela, tant les moyens sont maintenant petits, et ce qui me faict encores en moings espérer est la foulle que font les gens de guerre au pauvre peuple. A ceste cause, Monsieur de Pibrac, je vous prie tenir la main et faire ressouvenir mon dict filz, le duc d'Anjou, de la promesse et asseurance qu'il m'a donnée, en vostre présence et de ses autres serviteurs, de faire casser et révocquer toutes les levées qu'il avoit envoyé faire, retenant seullement pour le reste des deux moys qu'il a pris de terme, pour en faire son advitaillement de Cambray, six

(1) Lettre de Pibrac à des Pruneaux, de Nesle, le 21 juillet 1583, dans les *Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas*, par Muller et Diegerick, Utrecht, 1899, t. V, p. 301.

Une lettre de Henri III au maréchal de Matignon, maréchal de Normandie, datée du 22 juillet, nous montre bien le mécontentement du roi. Il mande à Matignon qu'il a prié la reine-mère de faire au duc d'Anjou des remontrances à propos des dites levées. « A quoy, continue-t-il, il a eu un tel égard qu'il a résolu les contremander, ayant à ceste fin escript aux chefs d'ycelles des lettres pareilles à celles que je vous envoye, adressées à ceulx qui avoient charge d'en faire en l'estendue de mon pays de Guyenne lesquelles vous envoierez incontinent en leur commandant de ma part très expressément de cesser les dictes levées et faire promptement et sans délai retirer et séparer les soldats que desja ils pouvoient avoir mis aux champs, sans faire aucun désordre sur le peuple, sous peyne de respondre en leurs propres et privez noms; et si après ce commandement ils refusent ou diffèrent d'obeyr, je vous prie et ordonne sur tout ce que vous désirez me complaire, les contraindre par tous moïens de ce faire et mesmes y employer les forces du pays, soict de la noblesse ou aultre que besoin sera, tant que mon intention soict effectuée ». (Bib. nat. Man. fr., n° 3357, f° 28.)

compagnies de gens de cheval et quinze de pied, lesquelles les dicts deux mois escheuz, il faudra aussi casser, excepté ce qui sera besoing pour la garnison raisonnable dudict Cambray. Croyez pour certain que s'il n'y satisfaict il me mettra en grande peine, ayant dict et escript au roy mon dict seigneur et filz ce qu'il m'avoit si expressément promis, comme j'ay prié mon cousin le mareschal de Biron de faire entendre à mon dict filz fort franchement, et que, s'il ne faict en sorte que ce qu'il m'a promis et prié d'escripre se trouve véritable, il m'ostera les moyens de pouvoir jamais rien faire pour luy; ainsi que j'ay aussi prié mon dict cousin de vous dire (1) ».

Et Pibrac est de plus en plus mécontent et découragé de la façon dont le duc d'Anjou conduit ses affaires. Il s'en ouvre encore à des Pruneaux dont on avait fort mal récompensé les services :

« Monsieur, lui écrit-il de Cambrai, le 14 octobre, vous retirerez des depesches de Son Altesse, telle substance et telle vérité qu'il vous plaira, mais je vous puis bien asseurer que depuis que nous partimes de Dunkerke, nous avons continué de gaster tout, conduisans noz affaires sy mal que nous avons perdu toute réputation, et qui pis est l'amitié des peuples de ce pays icy, et souventes fois irrité le Roy contre nous, de telle sorte que je ne puis espérer que Sa Majesté nous veuille ayder de ses moyens pour le faict des Flandres, ny pour aultre entreprise quelconque. Voilà, Monsieur, tout ce que je puis escripre des affaires publiques. Quant à vostre particulier, il fault confesser qu'on use d'une très grande ingratitude envers vous, n'ayant pu obtenir que vous soyez secouru d'argent en aucune sorte, nonobstant tout ce que vous en avez escript et que voz amis icy ont sceu remonstrer. Ce gentilhomme présent porteur vous le dira; on promect assez, mais quand ce vient que les occasions s'offrent et les moyens pour exécuter et accomplir ce que l'on a

(1) *Lettres de Catherine de Médicis*, BAGUENAULT DE PUCHESSE, t. VIII, p. 130. Lettre du 2 septembre 1583.

promis, il y a icy de si bons ouvriers d'excuser et de remiser de jour à autre, que je pers quasy espérance de tout que l'on obtienne avecq effect, tant que vous serez absent, de veoir aucun bon effect pour vous ; c'est grande pitié, Monsieur, et grand crève-cueur de servir si bien que vous faictes et estre sy mal recongneu. Je ne vouldrois, Monsieur, vous descourager de demeurer encores au lieu où vous estes, et où je sçay bien que vous prouffitez et servez à sauver notre honneur et excuser noz fautes, mais je sçay bien aussy qu'il est impossible d'y durer sans estre autrement assisté et secouru que vous n'avez esté jusques icy et que je n'espère que vous serez. Croyez, Monsieur, que j'en reçois beaucoup de desplaisir, et faictes moy ce bien de croire que je vous feray tousjours de bien bon cueur service (1) ».

Au moment où Pibrac écrivait cette lettre, le duc d'Anjou se disposait à quitter Cambrai pour rentrer en France, et son chancelier le suivit.

A son retour de Flandre, Pibrac reprit ses fonctions au Conseil du roi et au Parlement.

Mais alors commencèrent pour lui quelques mois pénibles. Le désastre dont il venait d'être le témoin, les injustices qu'il avait eu à subir, les maux de la France toujours en proie à la division et à la guerre, lui causaient une douleur qui compromettait sa santé.

Il trouvait dans la chasse qui, nous dit Ch. Paschal, le passionnait, et où il était fort habile, un dérivatif à son chagrin ; et il cherchait à se consoler par la lecture.

Il lisait la Bible, surtout les Psaumes qui le séduisaient par leur poésie sublime.

« Entre les profanes, nous dit Paschal, il faisait cas d'un Sénèque et l'avait mis à part, comme l'amy du cueur ». C'est par Sénèque que Pibrac a connu le stoïcisme dont le souffle anime si fort, nous l'avons vu, la morale des *Quatrains*. Il avait même préparé, selon Paschal, une nouvelle

(1) Lettre de Pibrac à des Pruneaux, du 14 octobre 1583. MULLER et DIEGERICK, *op. cit.*, t. V, p. 399.

édition des œuvres du philosophe ; se servant de nombreux exemplaires qu'il avait pu se procurer, les comparant, rétablissant le texte là où il le jugeait fautif, l'enrichissant de notes et de réflexions que lui inspiraient ses autres lectures ou ses méditations, préparant, en un mot, une véritable édition critique. Ce travail est malheureusement perdu, dérobé sans doute par quelqu'un à qui l'auteur l'avait confié un jour [1]. Malgré les objurgations émues et les menaces de Charles Paschal à ce « malheureux plagiaire plus larron que ne fust jamais un Astolicus », jamais l'ouvrage ne s'est retrouvé. Il en était resté quelques passages qui ont disparu aussi, en même temps que les papiers de Pibrac. Regrettons la perte de cette œuvre qui nous eût permis assurément de nous rendre un compte exact des doctrines philosophiques de Pibrac et, par conséquent, des idées qui régnaient dans l'aristocratie parlementaire et lettrée dont il faisait partie.

Il eut, une fois de plus, l'occasion de rendre un important service à cette reine de Navarre qui, deux ans auparavant, l'avait si durement traité.

Marguerite était revenu à la cour en 1582. Henri III qui l'avait beaucoup aimée, mais dont l'affection s'était refroidie depuis le mariage de sa sœur, crut avoir bientôt de nombreux motifs de se plaindre d'elle. Marguerite n'avait pas craint de donner de coupables conseils à la reine Louise de Lorraine-Vaudemont, princesse un peu effacée, mais d'une grande piété et d'une haute vertu morale. De plus, Margue-

(1) « Il avait revu et corrigé le Sénèque par la comparaison des divers exemplaires qu'il avait recouverts de toutes parts, et l'avoit enrichy de différentes explications par la subtilité de son jugement et par la lecture continuelle qu'il en faisoit. Mais je ne sçay quel malheureux plagiaire plus larron que ne fut jamais un Astolicus, nous a ravy et soustrait ce livre, enviant à ce grand personnage une louange immortelle et à tout le monde un bien inestimable : auquel je veux bien faire savoir et prédire que Dieu le punira et chastiera indubitablement, s'il ne se repent d'un si lasche tour et qu'il ne rende à son autheur le livre qu'il luy a desrobé. Que s'il est si hardi que de mettre en lumière et publier pour sien cest ouvrage et que, plein d'impudence, il se veuille impudemment approprier la gloire qui est deue à un autre, qu'il s'asseure que son effronterie se descouvrira à sa honte et confusion : car les diverses leçons qui en sont restées feront facilement cognoistre leurs sœurs germaines en mesmes temps qu'on leur fera veoir le jour ». (Ch. PASCHAL, *op. cit.*, p. 294).

rite cachait peu sa prédilection pour le duc d'Alençon, ses rapports avec les Guises, son mépris pour les mignons du roi. Henri III avait donc décidé de la renvoyer à son mari. Il avait écrit son intention au roi de Navarre ; il lui disait dans la même lettre que, connaissant la mauvaise conduite de Madame de Duras et de Mademoiselle de Béthune, dames d'honneur de la reine de Navarre, il avait résolu de les chasser d'auprès d'elle « comme vermine très pernicieuse, indigne d'approcher d'une personne de si grand lieu » (1).

Il priait, en conséquence, son beau-frère, de pourvoir à leur remplacement par des personnes dignes de respect. Le roi de Navarre reçut cette lettre le 5 août. N'ayant sans doute pour sa femme qu'une estime médiocre, et étant, d'ailleurs, en froid avec elle, à cette époque, il ne parut pas s'émouvoir outre mesure de l'opération projetée par Henri III, le remercia au contraire du souci qu'il prenait de l'honneur de sa maison, chargea Pibrac, de présenter à Sa Majesté quelques « seigneurs et dames » qui lui fussent agréables, « et de lieu convenable » à la grandeur de la reine de Navarre, et de les installer dans leur charge.

La conduite de Marguerite se fit-elle, après cela, plus répréhensible ? Toujours est-il que ses rapports avec le roi devinrent plus tendus. Il y eut, le 7 août, un grand bal à la Cour. En l'absence de Catherine et de la reine Louise, Marguerite occupait le dais royal. Au cours de la fête, le roi accompagné de d'Epernon s'approcha d'elle et l'accabla de reproches sur sa vie honteuse et ses liaisons (2). Marguerite accablée de honte quitta le palais, décidée à partir le lende-

(1) *Relation de ce qu'avoit faict M. Duplessis-Mornay auprès du Roy Henri III y estant envoyé par le Roy de Navarre. (Bib. Nat.*, fonds Brienne, vol. 295, f° 229-231).

(2) Baguenault de Puchesse, *Le renvoi par Henri III de Marguerite de Valois et sa réconciliation avec le roi de Navarre*, Revue des questions historiques, 1er octobre 1901.

Citons le latin de Busbec : Henri III, écrit-il à l'empereur, le 27 août, a reproché à sa sœur *vitam turpem et flagitiis contaminatam; commemorat memoriter moechorum introductiones, quibus illa consuevisset; etiam puerum sine mariti opera natum objectavit, eaque omnia suis temporibus et reliquis rebus ita notata, ut ipse interfuisse videretur, et reginam ea magis confiteri*

main. Le départ se fit sans que, de part ni d'autre, on éprouvât le besoin de se revoir.

A Bourg-la-Reine où la princesse s'arrêta pour dîner, le roi passa passa près d'elle dans son carrosse, mais « les fenêtres abattues » et ne daigna ni lui parler, ni même la regarder. Deux lieues plus loin, entre Palaiseau et Saint-Clerc, elle fut arrêtée par une petite troupe d'arquebusiers. L'officier qui les commandait, un capitaine des gardes, montra quelque insolence à l'égard de la reine; il alla jusqu'à visiter sa litière, « mit le nez dedans », et lui fit abattre le masque « avec propos pleins de rigueurs », affirmant, d'ailleurs, qu'il agissait ainsi d'après les ordres du roi; il fit prisonnières quelques personnes de sa suite.

A peu près au même moment, on arrêtait sur une autre route Mme de Duras, Mlle de Béthune, et une femme de chambre nommée Barbe; le roi leur avait fait défense de suivre Marguerite et elles n'en avaient pas moins cherché à la rejoindre. Les dames d'honneur furent emprisonnées séparément à l'abbaye de Ferrières, près de Montargis, où Henri III les interrogea lui-même à plusieurs reprises. Elles furent relâchées dans la suite, mais d'autres personnes, arrêtées en même temps qu'elles, furent enfermées à la Bastille et examinées par le lieutenant du Prévôt.

Cet affront fait à sa femme mit le futur Henri IV en grand embarras. Certes, il y avait peu d'affection entre les deux époux. Henri pouvait-il cependant revoir la reine après qu'elle avait subi une telle injure? Ou l'affront était mérité et alors le roi ne pouvait, en accueillant sa femme, paraître excuser sa faute; ou il était immérité, et, dans ce cas, il ne convenait guère à sa dignité de la revoir avant d'avoir obtenu pleine réparation. Dans l'un et l'autre cas, des explications étaient nécessaires. Henri vit-il, dès le premier instant, dans cette affaire, le moyen d'obtenir certaines concessions politiques qui lui tenaient à cœur? Il n'y a rien

puderet quam confutare posset. (Ep. Busbequii, in-8°, Paris, 1630). Cité par Caboche, *Mémoires de Marguerite de Valois,* Paris, 1860, Introduction, p. XXVIII et suiv.

dans cette hypothèse qui répugne à ce que nous savons du caractère subtil et matois du roi de Navarre.

Il envoya sans perdre de temps [1] au roi de France qui se trouvait alors à Lyon, Duplessis-Mornay, avec la mission de demander à Sa Majesté qu'il lui plaise de « déclarer la cause de cette si grande indignation qui l'a (Marguerite) fait estimer digne de telle indignité », et aussi « qu'en la peine où il (le roi de Navarre) est, qui ne peut être que très grande, vous lui vouliez dire ce qu'il a à faire, ce qu'il attend de vous comme d'un bon maître, tel que vous lui avez toujours promis de lui être, tel aussi qu'il a toujours espéré » [2].

Duplessis-Mornay, à ce qu'il semble, s'acquitta fort bien de sa mission. Mais il n'obtint d'abord qu'une réponse dilatoire. Henri III s'attachant à montrer le bien-fondé des mesures prises contre Madame de Duras et Mademoiselle de Béthune, l'envoyé lui répliqua qu'il n'était pas venu pour plaider la cause de ces dames, mais « le fait » de la reine de Navarre.

Le Roi finit par déclarer qu'il n'était pas le seul intéressé dans cette affaire, que la reine sa mère, et son frère, le duc d'Anjou, y avaient intérêt comme lui, et qu'il ne pouvait rien décider sans les avoir vus. Il ajoutait qu'il allait partir dans trois jours de Lyon, pour s'en aller aux bains de Bourbon, avec la reine sa femme, qu'il serait à Paris au commencement d'octobre, verrait alors la reine-mère et peut-être son frère, et « tôt après » dépêcherait au roi de Navarre un personnage porteur d'une réponse satisfaisante. Et malgré ses instances, bien qu'il fît valoir l'anxiété de la « chrétienté » tout entière au sujet de l'honneur de Marguerite, l'impossibilité pour le roi de Navarre de recevoir sa femme, « par manière de dire, toute barbouillée », et de « caresser et

(1) Duplessis-Mornay partit de Nérac le 17 août.

(2) Relation de Duplessis-Mornay. — D'Aubigné se vante d'avoir été lui aussi chargé d'une mission. Il est d'autant plus permis de douter de son affirmation qu'aucun historien de cette affaire ne nous dit qu'il y ait joué un rôle.

(Voir Baguenault de Puchesse, *Le renvoi par Henri III de Marguerite de Valois).*

embrasser » ce que le roi de France « aura si indignement éloigné » de sa cour, Duplessis-Mornay n'en put rien obtenir de plus qu'une lettre au roi de Navarre contenant « quelques semences des réponses » qui venaient d'être faites à son ambassadeur.

Selon sa promesse, Henri III, lorsqu'il eut conféré avec Catherine, envoya à son beau-frère M. de Bellièvre. La relation que Bellièvre écrivit de sa mission nous a été conservée. Il commença par couvrir de fleurs Henri de Navarre, au nom du roi de France, puis entama l'historique de l'affaire. Et voici la version de la cour de France.

Ni Henri III ni la reine-mère ne voyaient d'un bon œil la présence de Mme de Duras et de Mlle de Béthune auprès de Marguerite. Catherine fit défense à ces dames de suivre en Gascogne Marguerite qui allait partir, et conseilla à sa fille de les éloigner d'elle; chacune de son côté promit de se conformer aux ordres de Sa Majesté. Elle était donc tranquillisée sur ce point, lorsque, après le départ de Marguerite, elle apprit que Mme de Duras et Mlle de Béthune étaient parties après elle, prenant le même chemin; elle intervint alors auprès du roi pour qu'il les fît poursuivre et appréhender, ce qui fut fait. « Mais ce ne fut oncques l'intention de Sa Majesté de faire aucune escorte ni affront » à la reine de Navarre. Aussi aucune insolence ne fut jamais commise à son égard, et si le roi de Navarre a entendu quelques bruits tendant à lui persuader le contraire, ils ne peuvent venir que de « la malignité d'aucuns qui ne se délectent que trop à toutes sortes de divorces ». Au surplus, les dames interrogées n'ont rien dit à Henri III sur le compte de la reine de Navarre qui pût empêcher le roi son mari de la recevoir avec honneur. Barbe, sa femme de chambre, a même, depuis lors, déclaré avec serment « qu'elle n'a jamais rien veu ni sceu aux actions de la Reine de Navarre qui ne soit digne d'une très vertueuse Princesse ». Le roi de Navarre ne doit ajouter foi à aucun des bruits qui ont couru « au préjudice de la Reine sa femme »; ce ne sont qu'impos-

tures dont le but est trop clair : mettre la discorde dans le ménage de Navarre, semer la défiance et la désunion entre le roi de Navarre et le roi de France. Rien ne s'oppose donc à ce que Henri de Navarre permette à sa femme de continuer son voyage, et la reçoive. C'est, d'ailleurs, le conseil que lui donnent, la prière très instante que lui font Leurs Majestés, conseil et prières tels que, si le roi de Navarre n'y satisfaisait, elles estimeraient « leur honneur y être offensé et intéressé », et elles devraient croire que le roi de Navarre a l'intention « de se séparer entièrement de leur amitié ». C'est par cette menace peu déguisée que se termine à peu près la harangue de Bellièvre [1].

Mais Henri de Navarre n'était pas homme à s'en émouvoir. « Ho! la maigre satisfaction! » s'écria-t-il à plusieurs reprises, tandis que Bellièvre déroulait ses explications. Et quand celui-ci eut fini de parler, il déclara tout net qu'il n'était nullement satisfait de ce que lui mandait le roi, son beau-frère. A quoi Bellièvre fit cette étrange réponse que, puisqu'il avait fidèlement rapporté ce que Sa Majesté l'avait chargé de dire, « cela devait suffire pour lui donner contentement », et « qu'il étoit très raisonnable qu'il montrât en recevoir plus de satisfaction ».

On discuta longtemps. Le roi de Navarre, pour témoigner de sa bonne volonté, disait-il, et malgré son mécontentement, acceptait « de revoir et se remettre avec la Reine sa femme pourvu qu'il plût à sa dite Majesté de faire ôter toutes les garnisons qui ont été mises à dix lieues près de Nérac... estimant que, pour son honneur et sa sûreté, il ne peut se remettre avec la dite reine sa femme, jusqu'à ce qu'on aye ôté les dites garnisons, par lesquelles il pouvait estre pris et emmené à Paris pour lui être tranché la tête sur un échafaud; que si on vouloit avoir sa vie, il la vouloit conserver ».

On changeait de question. Bellièvre le fit observer au roi

(1) *Ce que M. de Bellièvre a dit au roi de Navarre pour lui persuader de reprendre la reine sa femme.* (*Mémoire sur la vie de M. de Pibrac*, p. 205 et suiv.)

de Navarre, et cependant ne se déroba pas. Il lui rappela seulement que, durant les dernières guerres civiles, tandis qu'il y avait dans le pays toute une armée royale combattant contre lui, il ne craignait pas d'habiter Nérac avec sa femme. Comment donc les quarante hommes qui composaient actuellement la garnison de Condom pouvaient-ils lui porter ombrage, alors qu'il avait, pour le garder, trois cents ou quatre cents hommes?

Après plusieurs jours de débats pendant lesquels on ne parvint pas à s'entendre, Bellièvre demanda son congé et envoya son rapport à Henri III (1).

Celui-ci lui adressa des compliments pour la façon dont il s'était acquitté de sa charge. S'il croyait, disait-il, que le roi de Navarre fut réellement « meu de ces craintes et considérations qu'il met en avant, contre les dites garnisons », il s'efforcerait de le satisfaire. Mais, ajoutait-il, le roi de Navarre « dit qu'il recevra ma dite sœur sitôt que les dites garnisons seront sorties des dites villes ; quelle assurance ai-je qu'il y satisfera, ni quand elles seront sorties que le Casse ne s'empare de Bazas, ou que lui-même ne s'y achemine en personne pour s'en rendre maître ?.... Toutes ces considérations jointes aux justes occasions que j'ai de me défier de lui et des pratiques et menées qui se font pour troubler mon Royaume, m'admonestent de persévérer en mon premier propos, et vouloir, avant tout autre chose, que mon dit frère revoye ma dite sœur et la reçoive auprès de lui, comme la raison veut qu'il fasse ; cela fait, je suis content traiter et convenir avec lui de la sortie des dites garnisons, et de l'entière exécution de mes Edits de paix, ainsi que je vous ai écrit, et le lui avez offert de ma part ». Cependant si le roi de Navarre s'obstine dans son sentiment, on lui accordera le retrait des garnisons de Condom et d'Agen, pourvu que Marguerite parte en même temps pour aller rejoindre son mari, et que celui-ci accepte le

(1) *Réponse du Roi de Navarre au sieur de Bellièvre et les répliques du dit sieur de Bellièvre.* (*Mémoire sur la vie de M. de Pibrac*, pp. 217 à 243.)

maintien de la garnison de Bazas jusqu'à accord complet [1].

Henri III, on peut le voir, connaissait assez bien son royal beau-frère.

Quelque temps après, Pibrac reçut la mission d'aller trouver le roi de France et de lui apporter les réclamations du roi de Navarre.

Il fit entendre à Henri III un excellent plaidoyer d'affaires, discours clair, précis, sans longueurs, où la modération du ton s'unit à la fermeté, où nous trouvons toutes les qualités d'un homme de loi à l'esprit méthodique, sans avoir à y déplorer les défauts qui déparent les harangues judiciaires de Pibrac.

Il commence par un simple exposé de faits : la lettre du roi de France à son beau-frère pour lui annoncer le prochain départ de Marguerite, le départ prématuré de cette dernière, si précipité qu'elle ne put dire adieu au roi [2], l'affront que lui inflige le roi lorsque, passant en même temps qu'elle à Bourg-la-Reine, il ne veut pas la voir, l'arrestation de plusieurs personnes de sa suite, l'insolence d'un capitaine des gardes « qui visita la Litière et feist abbastre le masque à ses filles » [3] ; enfin l'interrogatoire par le roi lui-même des personnes arrêtées, et la signature de leurs dépositions exigée.

« Quels bruits sortiront par la chrestienté de cest acte, le Roi de Navarre l'a laissé considérer à la prudence de Vostre Majesté, car ceste indignité fut faicte à la veue du soleil, en plein chemin et toutes circonstances s'y rencontroient pour la rendre bientost publique ». Parmi ces circonstances, il y en a cependant trois « qui donnoient lieu aux plus sinistres interprétations ». Circonstances aggravantes venant de ce que cette indignité « procédoit de l'indignation d'un frere contre une sœur..., d'une Grand envers une Grande Prin-

(1) *Lettre du Roi Henry III à M. de Bellièvre (Mémoire sur la vie de Pibrac*, p. 243 à 253).

(2) Pibrac, pas plus que Duplessis-Mornay quelques mois auparavant, ne fait la moindre allusion à la scène du Louvre.

(3) Duplessis-Mornay avait affirmé qu'il était allé jusqu'à faire abattre le masque de la reine. Pibrac est muet sur ce point.

cesse..., et qui plus est d'un Prince sage et modéré en toutes ses actions ».

Après cet exposé des faits, Pibrac fait l'historique des négociations. Il dit l'émotion du roi de Navarre en apprenant l'injure faite à sa femme, émotion d'autant plus grande que, le séjour de la reine de Navarre à la cour devant être très bref « quelque mécontentement qu'elle eust pu avoir donné, elle pouvoit pour peu de jours y estre supportée et renvoyée au dict sieur Roi avec honneur ». Il rappelle la mission de Duplessis-Mornay, la promesse du roi d'envoyer à son beau-frère, dès qu'il aurait pu conférer avec la reine-mère, « un personnage qualifié » qui lui porterait une réponse telle « que son honneur en seroit satisfait envers tous et qu'il auroit occasion d'en estre content ». Le Roi de Navarre, « bien qu'en affaires impatient », attendit avec patience, pria sa femme « par deux ou trois dépesches, pour l'honneur de tous deux, de ne s'advancer point vers lui jusques à ce que la dite satisfaction feust effectuée », puis, le délai fixé par Henri III étant écoulé, craignant de n'avoir pas la satisfaction promise, il chargea l'un des siens de rappeler au roi sa promesse. C'est alors qu'on lui envoya M. de Bellièvre.

Avant de s'étendre sur la mission de Bellièvre, en habile avocat, Pibrac veut faire une remarque qui ôtera toute espèce de tort, au roi de Navarre : « De tout ce que dessus, peult apparoir à Vostre Majesté que le Roi de Navarre, avant cette indignité faicte à la Reine sa femme, n'avoit aultre désir que d'aller au-devant d'elle pour la recevoir avec tout l'honneur dont il se pourroit adviser, que depuis il n'a eu d'aultre but que de rendre à Vostre Majesté tout l'honneur et respect sans avoir esgard à chose qui se fust passée, et que le retardement qui est intervenu ne lui peult estre imputé à faulte, n'ayant peu moing faire ledict sieur Roi de Navarre pour la réputation de tous deux qui leur est commune avec Vostre Majesté que de désirer et requérir que toute la France qui en avoit été mal imbue, en feust mieux informée, avant que de s'entretenir ».

Ce retard ainsi imputé indirectement au roi de France, Pibrac va rattacher, d'une façon assez habile, la question des garnisons à celle de la reine.

Pendant ce retard, dit-il, les gens de Mont-de-Marsan se rebellent et refusent de reconnaître le roi de Navarre comme leur seigneur; celui-ci s'est donc vu « contrainct de se remettre en sa maison, et ce, peu de jours avant l'arrivée du sieur de Bellièvre ». Sur quoi, le maréchal de Matignon, qui avait fait bâtir une citadelle à Bazas, « auroit pris occasion d'y faire entrer une forte garnison ». De là, défiances réciproques entre protestants et catholiques, « et eust le dit sieur roi de Navarre matière de craindre que de cette étincelle ne s'embrasast un feu par toute la Guyenne ». C'est alors qu'arriva Bellièvre. Le roi de Navarre le pria de venir auprès de lui « pour l'entendre à temps ». Affirmer, comme on l'a fait, qu'il a refusé de le recevoir, c'est une imposture. Voici la vérité : le roi de Navarre « conféra » avec le maréchal de Matignon pour faire retirer la garnison de Bazas, mais, au lieu de l'en retirer, le maréchal en mit dans d'autres villes, notamment à Dax, à Condom, à Agen, c'est-à-dire tout près de Nérac, sa principale résidence, « comme s'il eust voulu rendre toutes ses maisons inaccessibles et inhabitables ». Alors le roi de Navarre pensant « avoir juste occasion de croire » que Matignon et Bellièvre « tendoient à mesme but par différents moyens, l'un par parolles et l'autre par force », ne voulant pas, pour l'honneur de sa femme et le sien propre, paraître « avoir faict par crainte ce qu'il doit par amitié et par raison », pria Bellièvre « de vouloir surseoir la négociation de ce qui concernoit la Reine sa femme jusqu'à ce que les apparences de force et évidentes menaces fussent levées », et, tout de suite, il dépêcha « le sieur Diolet » vers Sa Majesté. Puis ayant appris que Bellièvre, qui s'était retiré à Bordeaux, avait « eu charge, outre la satisfaction par lui (le roi de France) promise, de lever les difficultés sus-mentionnées », il lui écrivit qu'il était prêt à l'entendre.

« Mais lui pardonnera Vostre Majesté s'il prend la har-

diesse de lui dire que ès propos du dit sieur de Bellièvre, il n'y a rien trouvé qui approchast de la satisfaction qui lui avoit esté promise. » Bellièvre s'est contenté de nier qu'aucune indignité ait été commise contre la reine de Navarre, « comme si chose publique se pouvoit effacer de la mémoire de toute la chrestienté par simplement la nier », de déclarer « que si Vostre Majesté avoit eu envie de parler à quelque personne de la Reine sa femme, qu'elle n'estoit obligée de rendre compte de la façon qu'elle y avoit tenue, que vous estiez son Roi, et que vostre plaisir auroit été tel, » qu'il avait pour mission de prier le roi de Navarre de revoir sa femme en se contentant « de voir qu'il ne s'étoit rien passé qui la deust offenser »; et, à toutes les bonnes raisons qui lui ont été alléguées, il a répondu par des paroles « si dures, si cruelles, et si rigoureuses qu'il sembloit n'estre pas venu pour lui apporter un contentement tel qu'il auroit pleu à Vostre Majesté lui promettre par tant de lettres, mais un nouveau mescontentement et une menace ».

(Remarquons en passant combien le récit de Pibrac diffère de celui de Bellièvre analysé plus haut.)

Bien qu'estimant fort étranges de tels procédés, le roi de Navarre « a voulu chercher tous moyens de satisfaire aux désirs de Vostre Majesté ». Il a donc déclaré à Bellièvre que, pour complaire à Sa Majesté le roi de France, « il estoit prest de se transporter en sa maison de Nérac et là veoir et recevoir la Reine sa femme avec tout l'honneur qui se pouvoit désirer de lui, sans s'arrester au peu de satisfaction qu'on lui donnoit de ce qui s'étoit passé au sceu d'un chacun », mais à condition que l'on retirât les garnisons placées « autour de la ville et maison de Nérac..., tant pour y séjourner avec plus de liberté et seureté que pour oster occasion à ceux qui n'en avoient que trop d'estimer qu'il reprist sa femme par une voye peu convenable à l'amitié qui se doit veoir entre eux, et à l'honneur commun de l'un et de l'autre ».

Le Roi de Navarre pensait ainsi montrer suffisamment sa

bonne volonté. Tel ne fut point l'avis de Bellièvre qui, « non seulement n'a voulu recognoistre l'extrême raison où il se mettoit par cette response, mais même l'a comme prise en offense et lui en a plus rigoureusement parlé et plus cruellement qu'auparavant, lui déclarant expressément que cela ne se pouvoit faire, et que Vostre Majesté vouloit simplement estre obéie, qu'il la receust en tel autre lieu qu'il voudroit, si la maison ne lui sembloit seure au lieu des dites garnisons, comme si c'étoit chose civille, après ce qui s'est passé, de recevoir la dite Reine sa femme en maison empruntée, ou chose inciville de demander seureté en sa maison propre ».

Et voici maintenant les conclusions que Pibrac, en bon juriste, tire de l'affaire :

1° Le Roi de Navarre ne méconnaît ni la puissance, ni l'autorité du Roi de France que Bellièvre a fait sonner si haut, mais il sait qu'elles doivent s'exercer et qu'elles s'exercent « avec équité et justice ». A-t-il offensé le Roi en demandant justice, au début de cette affaire, et ensuite, lorsque en satisfaisant à ses désirs, il a réclamé « quelque seureté en sa maison et quelques bienséances en la réception de la Reine sa femme » ?

2° Le roi de Navarre ne méconnaît pas non plus le droit Sa Majesté de disposer de ses sujets, mais il sait qu'envers le moindre d'entre eux, « elle ne l'a jamais employé aux dépens de leur honneur et réputation » ; que la coutume des rois de France a toujours été de tempérer ce droit « d'une douceur et gracieuseté » ; qu'on ne doit pas déroger à cette coutume à l'égard du roi de Navarre « qui a cet honneur par la grâce de Dieu, d'estre vostre beau-frère, d'estre Prince souverain », dont l'honneur est soumis inséparablement à celui de Sa Majesté, et qui a toujours préféré la satisfaction de Sa Majesté à la sienne propre.

3° Si Sa Majesté veut bien, comme l'en supplie le roi de Navarre, juger l'affaire en se mettant simplement « en la personne du roi de Navarre », elle verra qu'elle doit lui

savoir gré de ce qu'il a fait ; elle ne pourra trouver mauvais qu'en lui donnant toute satisfaction, le roi de Navarre désire recevoir aussi de Sa Majesté « quelque peu de service », indispensable « à l'honneur du dit roi de Navarre et de la reine sa femme » (1).

On se fit des concessions réciproques, et on finit par s'entendre. Vers la fin de février, Henri de Navarre écrivait à Bellièvre que, d'accord avec Marguerite, il différait de la revoir jusqu'après Pâques (2). La réunion eut lieu effectivement à Port-Sainte-Marie, près de Nérac, le 13 avril.

Cette harangue à Henri III fut le dernier discours de Pibrac et son dernier acte public, le dernier, du moins, que nous connaissions. Il se sentait mourir (3). Le 26 mai, il donnait procuration à François Dulyon, premier président de la Cour des Monnaies, pour résigner son office de président au Parlement, en faveur de J.-Auguste de Thou, conseiller du roi en son conseil privé et avocat général au Parlement de Paris.

Le même jour, devant Lenoir et Lusson, notaires à Paris, il faisait son testament.

« Il veut, disait-il, et entend son corps estre inhumé et enterré en l'église des Augustins, en la chappelle des Spifasmes, et de ses prières, oraisons et services, pompes funèbres et autres choses à ce nécessaires, il se remet et rapporte à la discrétion de ses exécuteurs cy après nommés. »

(1) *Harangue au Roy Henry III faite par M. de Pibrac pour le Roy de Navarre lorsque la Reine sa femme reçut un mauvais traitement au Bourg-la-Reine, près Paris, Bib. nat.*, Man. fr. 3959, f° 112. Cette harangue a été imprimée à la suite du *Mémoire sur la vie de M. de Pibrac*, p. 253 à 276, et réimprimée dans Cimber et Danjou, *Archives curieuses de l'Histoire de France*, t. X, p. 287. On la trouve encore dans les *Mémoires* de Duplessis-Mornay, mais sous ce titre erroné : *Instruction à M. de Clervant allant trouver le Roy de la part du Roy de Navarre*, du 18 janvier 1584, (*Lettres et Mémoires de Messire Philippe de Mornay*, Amsterdam, 1651. Supplément aux deux premiers tomes, p. 190 et suiv.)

(2) *Lettres inédites de Henri IV*. Cité par Baguenault de Puchesse, *loc. cit.* Voir encore sur cette affaire les lettres de Catherine à Bellièvre, janvier et février 1584, *Correspondance de Catherine*, t. VIII, pp. 170-172.

(3) « Pibrac tomba malade à Paris du chagrin que lui donna le malheur d'Anvers et le mauvais état des affaires du royaume, et après avoir longtemps langui, il mourut dans un âge encore moins avancé que Paul de Foix. » (De Thou, t. IX, p. 256, éd. de 1734.)

Il institue pour son héritier universel son fils aîné, Michel du Faur. A Henri, son second fils, il lègue une ferme et 13.333 écus. Il recommande ces deux enfants à la sollicitude de sa femme, lui demandant de les élever avec soin, et de les faire instruire d'après les conseils de ses deux frères, Louis et Arnaud, et « suivant le commandement qu'il leur a baillé ».

Quant à Olympe, sa fille, mariée depuis quelques années à Hurault de l'Hospital, il recommande de lui payer fidèlement toutes les sommes qui lui sont dues, tant par le contrat de mariage que par d'autres actes.

Suivent d'autres legs : A Jean du Faur, abbé de la Case-Dieu, il lègue 33 écus en lui recommandant son fils aîné. Il ordonne que ses neveux, Pierre, fils de son frère Louis, et Jacques, fils de Charles, soient traités comme ses fils et élevés aux frais de ses héritiers. Enfin, à l'un de ses deux pages il donne un cheval et cent écus pour acheter des armes et prendre du service ; à l'autre une somme d'argent qui lui permettra de se retirer dans sa famille (1).

Il fit mander son ami de Thou, dans l'intention de lui remettre ses manuscrits. De Thou, malade lui-même à ce moment, ne put se rendre à son appel, cette absence malheureuse causa la perte de nombreux papiers qui nous eussent sans nul doute, été fort précieux, soit pour éclairer certaines parties restées obscures de la vie de Pibrac, soit encore pour nous manifester d'autres faces de son talent. C'était du moins l'avis de de Thou : « Pibrac, dans ses derniers moments, dit-il, demanda plusieurs fois à me voir ; mais une fièvre tierce très violente dont j'estois alors attaqué m'empescha de lui donner ceste satisfaction. Par là ses escrits qu'il vouloit me remettre se sont perdus au grand dommage de la littérature » (2).

L'orateur chargé de l'oraison funèbre de Pibrac nous a donné le récit de ses derniers moments. Il ne s'occupait

(1) Archives de la famille du Faur, *Registre des renseignements*, p. 285. — Jean Lusson, notaire, à Paris, Registre 1584, f° 882.
(2) De Thou, t. IX, p. 257.

plus que de pensées pieuses, ayant sans cesse à la bouche ces paroles du Psalmiste qu'il avait tant lu et aimé : « Retourne, mon âme, en ton repos, car ton Dieu t'a fait un bien », ou ces autres de saint Ambroise : « Cette mondaine habitation n'est pas ton repos, mais la céleste ; retourne donc de la mort à la vie, de la guerre à la paix, du labeur au repos. Le cheval ayant couru sa course retourne à l'étable ; le navire, dès qu'il s'est dérobé à la grandeur des flots, revient au port. Ainsi l'homme chrétien... etc. » Son frère Arnaud du Faur, gouverneur de Montpellier, était venu assister à ses derniers moments. Pibrac s'adressait à lui, à toutes les personnes présentes, leur disait des paroles édifiantes et les consolait de sa mort. Il bénit ses enfants, leur donna ses derniers conseils, leur recommandant par-dessus tout la crainte de Dieu et de sa loi. Il se confessa au curé de sa paroisse, et reçut avec la plus grande piété les derniers sacrements, édifiant et réconfortant tous les assistants par sa piété et son courage. Il s'éteignit, âgé de 56 ans seulement, le 30 mai 1584 (1).

Ses obsèques furent célébrées dans la chapelle du couvent des Grands Augustins, à Paris, où il fut inhumé à côté du poète Remi Belleau. Le Frère Pain et Vin, religieux du monastère, fut chargé de prononcer son oraison funèbre. Il s'en acquitta doctement.

Le texte — assez long — est pris dans Isaïe : *Voici le maître souverain des armées ; il enlèvera à Jérusalem et à Juda l'homme puissant et courageux ; toute la force du pain et toute la force de l'eau, l'inébranlable, le juge, le prophète, le devin, le vieillard, le premier entre cinquante, le guerrier,*

(1) C'est la date que donne le Fr. Pain et Vin dans son Oraison funèbre : « ... Aagé de 55 ans, par la violence de fièvre, partit de ce monde le mercredi 30 de may 1584 ». Mais pourquoi l'Oraison funèbre porte-t-elle en sous-titre qu'elle fut prononcée le 30 mai ? D'après Colletet « nostre grand Guy de Pibrac mourut aagé de 56 ans, l'an 1584, 6 cal. Juin » ; de Thou donne la date du 26 mai, Moreri celle du 12 mai. C'est la date du 2 mai qui est inscrite sur l'épitaphe latine placée sur sa sépulture aux Grands Augustins et que rapporte Piganiol de la Force *(Description de Paris)*. Il nous semble qu'il faut accorder plus de confiance à l'orateur qui prononça l'éloge funèbre de Pibrac.

l'homme à qui son visage fait honneur, le conseiller, le sage architecte, l'homme habile dans l'éloquence des mystères (1).

L'orateur débute par cette observation qu'il y a en l'homme deux parties : l'une « naturelle et corruptible », l'autre « surcéleste et divine ». Pour prouver l'existence de la première, il suffisait sans doute d'inviter les auditeurs à se rappeler leurs deuils, à jeter un regard sur le cercueil de l'homme dont ils célébraient les funérailles. Le Fr. Pain et Vin aime mieux faire appel à Salomon, à saint Paul, au saint roi David, au poète Horace, à saint Augustin, à Cicéron, évoquer les exemples des mères antiques, Anaxagore et Lacyde qui, lorsqu'on leur annonça la mort de leurs fils répondirent qu'elles n'ignoraient pas qu'ils fussent mortels. Et après tous ces textes et ces exemples, il conclut d'un ton satisfait : « Et est donc un point déduit et discouru, sçavoir qu'il est ordonné à tous hommes de mourir une fois ».

Mais cette mort est-elle un bonheur ou un malheur? L'autorité de Cicéron lui fait décider qu'elle est plutôt un bien. Pourquoi? Parce qne tout ne finit pas à la mort. Salomon, saint Augustin, « les bons pères antiques, Phérécides, Pythagoras, Plato, Aristote », Cicéron, l'ont remarqué et démontré en des textes que le Fr. Pain et Vin n'omet pas de citer, et aussi le poète Ennius et le peintre Phidias. « Concluons donc avec l'orateur Cicéron que si le consentement unanime de tous se doit droictement appeler la voix de la nature, et si tous consentent qu'il y a quelque chose qui apartient et parvient à ceux qui sont ja morts, certainement nous ne debvons estre d'opinion contraire, mais en penser totalement autant ». Donc l'âme résiste à la mort. Mais où va-t-elle? « Or se doit icy inférer la dispute de Socrates, sçavoir que l'âme a deux voyes au sortir du corps » :

(1) *Ecce dominator dominus exercituum auferet ab Jerusalem et ab Juda validum et fortem; omne robur panis et omne robur aquae et fortem, et Judicem, et prophetam, et ariolum et senem, principem super quinquaginta, virum bellatorem et honorabilem vultu et consiliarium et sapientem de architectu et prudentem eloquii mystici* (Isaïe, 3.)

les voluptueux et les méchants « prenderont à la mort un chemin loingtain et forcluz de la compagnie des Dieux » ; les bons, les purs, ceux qui sur terre ont imité la vie des dieux, ceux-là s'en retourneront vers leurs modèles. En mourant ils agiront comme les cygnes, « lesquels dédiez au dieu Apollon et partant remplis de divination, prévoient et dénotent avec chant mélodieux quel bien il y a en la mort ».

Est-ce donc là un discours sacré ? Ne nous semble-t-il pas entendre plutôt une de ces doctes harangues sur quelque point de philosophie morale, bien fournies de textes anciens, bien farcies d'érudition mythologique, que jadis Pibrac aimait à produire devant les avocats au Parlement ? Heureusement l'oiseau d'Apollon et le dieu Apollon lui-même amènent l'orateur à Jésus-Christ. « Nous, dy je, fidelles, lavez et nettoyez au sang de Jésus-Christ suivons le naturel du Cygne. Car, dit saint Paul, nous sçavons et sommes très bien asseurez, que si nostre maison terrestre de ceste habitation est une fois destruicte, nous avons un édifice de par Dieu, une maison éternelle ès cieux qui n'est point faicte de main ». Qu'elle est donc misérable, la nature humaine qui, au lieu de désirer la délivrance, s'attache « en ce viel et terrestre habitacle, à ce mortel vêtement de la chair, pour drilleux et rapetassé qu'il soit ». Seul l'homme fidèle sait regarder en haut, et ainsi obtient « au lieu de ceste vieille fripperie de corps, la robe de l'immortalité, la belle et luisante livrée de son capitaine Jésus-Christ, qui tousjours sera neuve, tousjours entière, tousjours taincte et lavée au sang de l'agneau sans macule ».

Si l'orateur a consenti à sortir du paganisme et à donner à son discours une allure chrétienne, il n'a rien dit encore de son héros. Il y arrive enfin, et d'une façon assez naturelle ; quelque crainte qu'ait pu nous inspirer son début. « Toutes lesquelles raisons sagement ruminées et doctement entendues par feu très noble seigneur de Pibrac l'invitoient assez non de craindre, mais honorer et discrettement désirer la mort comme messagier et portière du repos des justes,

comme le port du périlleux et laborieux navigage de ceste vie, et comme le feltre par où se espure l'imperfection de nature, le bourbier de la concupiscence, et les reliefz et remeuëmens du péché... »

Cette mort n'est-elle pas une leçon pour les auditeurs ? Depuis quelques années, la main de Dieu s'acharne sur les hommes de mérite, hommes d'armes, hommes de loi, médecins. N'est-ce pas pour châtier les hommes de leurs péchés que se réalise ainsi la menace de l'Ecriture qui fait le texte de ce discours ? La mort d'Hector annonça la ruine de Troie. La mort de ses sages annonça la ruine de la Judée. Et nous, que ne devons-nous pas craïndre de la vengeance divine après la mort de tant de princes, de cardinaux, d'évêques, de présidents, de juges, de conseillers et de médecins ? « Et surtout doit pleurer si grande perte ce Roïaume des François qu'il fait aujourd'huy au département du très équitable Juge et Président de Pibrac et confesser volontairement que c'est pour ses offenses qu'il se voit privé de l'ombre d'un si rare, entier et parfait personnage ».

Le Frère Pain et Vin va enfin entreprendre l'éloge de Pibrac, mais non sans avoir proclamé son insuffisance et s'en être consolé en songeant, par un image bizarre en un discours sacré, — que « la vérité est comparable à une bonne et honeste dame, laquelle estant contente de sa beauté naturelle et de son maintien ordinaire, ne demande à estre bien parée ni pompeusement acoustrée pour mieux complaire à ceux qui la regardent ». L'orateur dira donc de Pibrac ce que saint Grégoire de Nazianze disait de saint Athanase. « Louant le sieur de Pibrac je loueray toutes les vertus qu'il avoit en luy : et louant les vertus, je loueray Dieu duquel elles procèdent et sont communiquées aux hommes : afin que par l'affinité et participation de la splendeur d'icelles, nous soïons conduits et conjoints avec luy ».

Il rappelle d'abord l'origine de Pibrac, « ceste noble et

ancienne maison du Faur, tirant son origine de longue main du païs de Gascogne, que j'appelleray pépinière d'hommes illustres et ingénieux ». Après en avoir cité quelques-uns des plus illustres : « Je ne puis, ce me semble, s'écrie-t-il, mieux parangonner ceste louable maison qu'à celle des Métellus, honorables citoïens de Rome, de laquelle, comme dit Pline et Tite-Live, ainsi que du cheval Troïen, sortirent jadis les grands et graves sénateurs qui gouvernèrent l'empire de Rome ».

Mais un homme tel que Pibrac a-t-il besoin de revendiquer la gloire de ses ancêtres ? Non, sans doute, et c'est, comme le disent Juvénal et Ovide, chose misérable de prendre la renommée d'autrui. Pourtant, — Horace l'a dit, — la sève qui donne aux feuilles leur vigueur tire son origine des racines. « Ce qu'est icy vérifié en toy, docte Pybrac ».

Ses parents estimèrent qu'ils eussent peu fait en lui donnant le jour, s'ils ne prenaient le plus grand soin de son éducation, étant en cela de l'avis d'Alexandre le Grand qui « aimoit mieux son maître Aristote, lequel il disoit luy avoir donné *ut bene esset*, qui vaut autant que d'estre homme de bien, que son père Philippe *qui tantum dederat ut esset*, qui luy avait seulement donné son estre ». L'autorité de saint Basile était là d'ailleurs pour rappeler que le soin de l'esprit des enfants est de beaucoup plus important que celui du corps.

Grâce à une sage sollicitude de la part de ses parents, Pibrac « très bien institué et dressé en piété et bonnes lettres » se classa au premier rang parmi ses contemporains et arriva aux plus grands honneurs.

Au milieu de ses labeurs, du tracas des affaires publiques, il ne cessa jamais de se livrer à des occupations littéraires : « De ce faict foy sa docte Poésie. Et ne croy pas qu'il y ait Poète, tant divin soit-il, qui peust avec telle promptitude composer carmes si graves et plein de sonorité sans quelque céleste instinct. Et ne pense point aussi qu'une éloquence tant abondante en paroles résonantes et sentences hautaines

peust couler d'un si brave orateur sans quelque vertu supernaturelle ».

L'orateur loue sa probité et son désintéressement. Quelque charge qu'il ait exercée, « si est-ce qu'il en est toujours parti moins riche et plus endebté qu'il n'y estoit quand il y entroit ». On peut donc lui appliquer cette parole du philosophe : *Nimio bonus repente sit dives*, ou cette autre presque semblable de Lactance : *Virtutem, id est justitiam paupertas sequitur*. Hélas ! Hélas ! s'écrie le Fr. Pain et Vin, « que tel Phœnix est rare ! » Et pourrait-on oublier sa gravité, son autorité, sa fermeté, cette modération dont il a fait preuve dans les guerres civiles ? « Tels et semblables personnages, selon mon jugement, ne seroient jamais assez louangez, comme disoit très bien le docte poète Théognis... »

Puis vient le récit des missions de Pibrac au concile de Trente, en Pologne, des distinctions dont il fut l'objet de la part du roi ou de la famille royale ; enfin celui de ses derniers moments où l'orateur ne peut s'empêcher de mêler le langage païen au langage chrétien : « Congnoissant donc que l'impitoïable Parque diligentoit à faire son office, fut curieux des sainctes médecines ordonnées par Jésus-Christ, sçavoir les divins sacrements... »

Le Fr. Pain et Vin n'hésite pas à promettre à son héros l'immortalité : « Toutes les recommandables vertus et sainctes actions considérées en feu mon dict Seigneur, je vous supplie, Messieurs, en quelle grande réputation le devons-nous maintenir et proposer à toute la postérité ? N'a-t-il pas grandement mérité d'être loué et honoré de ces beaux titres d'honneur desquelz l'Ecriture saincte honore et recommande si magnifiquement les justes décédés : *Memoria ejus cum laudibus, corpus autem in pace sepultum est et vivet nomen ejus in generatione et generationem*.

La péroraison du discours est une *Oraison à Dieu*. C'est la partie la moins mêlée et, sans doute, la meilleure. L'érudition, la mythologie en sont bannies ; parfois il y a quelque chaleur.

Le Frère Pain et Vin fit imprimer son discours et le dédia à Henri de Lorraine, duc de Guise [1]. Il avait célébré Pibrac de la manière la plus conforme à ses goûts, à son éloquence. L'Oraison funèbre prononcée en son honneur eût assurément enchanté Pibrac s'il eût pu l'entendre, et elle répondait trop aux habitudes de l'époque pour n'être pas appréciée.

Nombreux furent les hommages rendus à Pibrac après sa mort. Citons d'abord les *tumuli*. C'étaient des pièces de vers composées, en latin ou en français, à l'occasion de la mort d'un grand personnage. L'auteur l'offrait à la famille du défunt qui témoignait ordinairement sa reconnaissance par quelque don. Plusieurs *tumuli* consacrés à Pibrac nous ont été conservés.

L'un, pièce fort rare et anonyme, qui porte seulement les initiales A. D. T., ne compte pas moins de deux cent soixante-huit vers français [2]. Il est de mince mérite, intéressant néanmoins en ce qu'il nous montre à quelles exagérations pouvaient se porter les auteurs de poésies de ce genre. Le thème de ce « Tombeau », c'est la douleur des Muses après la mort de Pibrac.

> Filles de Jupiter, citoïennes de Grèce
> Qui lavez vos cheveux dans les eaux du Permesse,

s'écrie l'auteur, ne dansez plus, ne chantez plus, mais pleurez et désolez-vous,

> Car je pleure un Héros, un grand mignon des Dieux...
> Je pleure un demi-dieu, un du Faur que la France
> Et le monde adorait, un qui, dès son enfance,
> Travaillant et suant pour gaigner la vertu,
> S'en estoit, sur tout aûtre, orné et revestu.
> On dict qu'au mesme jour que la Parque cruelle
> Ferma l'œil à du Favr, aussitost la nouvelle

(1) Cet ouvrage est devenu très rare. Il y en a un exemplaire à la Bibl. Sainte-Geneviève; un autre au château de Pibrac, dans la bibliothèque où la piété des comtes de Pibrac a réuni les ouvrages de leur ancêtre, et les études qui lui ont été consacrées.

(2) Il est conservé à la Bibl. Mazarine (nº 10694). *Tombeau de Messire du Faur, sieur de Pibrac*, par A. D. T.

En courut par le monde, et que tel accident
Fut porté tout d'un train au dernier Occident,
Au Nord et au Midi, et au païs encore
Où du soleil levant les rayons on adore.

Alors on vit des prodiges. La terre entière prit le deuil. De toutes parts ce n'étaient que soupirs, cris de désolation, ouragans et tempêtes. Un mois après le trépas de Pibrac, un orage épouvantable éclata. On avait vu de tels prodiges à la mort du Sauveur.

Tout cela fut après que tu fus enterré.

Mais avant qu'il eût rendu le dernier soupir, Pithon s'était approchée de sa couche pour lui fermer les yeux. Puis la troupe des neuf sœurs quitta le Parnasse et vint pleurer auprès de son cercueil. Là, Calliope prend la parole; elle la garde durant cent trente-trois vers.

Te vois-je là, du Favr, est-ce toy mon support
Que je vois étendu devant moy, roidement,
En qui j'avoy logé toute mon espérance?

Après avoir gémi longuement, elle déclare pourtant son sort bien préférable à celui des Muses :

Tu vis ores bien-heureux, mais nous qui demeurons
Veufves par ton trespas, mille fois nous mourrons
Et remourrons le jour.

Nouveaux gémissements sur ce thème; reproches à la mort dont la cruauté n'a respecté ni la vertu, ni le grand savoir de Pibrac :

Tu as trop peu vescu à notre grand dommage,
Toutesfois en ce peu tu as fait davantage
Que plusieurs qui, vivant quatre-vingts ou cent ans,
Sans faire rien de beau, mangent icy le temps.

Calliope fait un rapide tableau de la vie de Pibrac :

A peine tu avois de la barbe au menton
Que Thoulouze te vit un troisième Caton,
Exemple de vertus, Patron de saincte vie,
Magasin de sçavoir et plus grand que l'envie.

Elle rappelle sa mission au concile de Trente, sa charge d'avocat général au Parlement où, dit-elle,

> Le Cicéron françois tu te feis appeler

ses voyages en Pologne,

> Afin d'apprivoiser les indomptables cœurs
> De ces peuples guerriers et leurs sauvages mœurs;

sa nomination à l'office de président au Parlement,

> Le théâtre ancien de ta douce faconde
> Où ta langue florit à nulle autre seconde.

Elle s'attendrit sur son goût pour la poésie :

> Tu venois sur nos monts avec nous caroller
> Et beuvais à longs traits de l'onde Castalide ;

et elle conclut que, malgré sa vie courte, il vivra éternellement.

> Ainsi disait la Muse et les huit autres sœurs
> Cependant ne cessaient de répandre des pleurs
> Sur le corps du deffunt.

Un autre *tumulus* fut composé par Jacques de Guijon, conseiller au Parlement de Bourgogne (1). Dans un épître dédicatoire à Brulart, président du Parlement de Bourgogne, l'auteur le prie d'accepter « ces bagatelles », « nugas meas ». C'est, en effet, le mot qui convient à des productions de ce genre. Celle-ci est en latin et composée de 26 distiques. Ce sont les mêmes gémissements, les mêmes éloges hyperboliques, avec la même absence de valeur littéraire. Voici les derniers vers : Pibrac n'est plus qu'une ombre, sans doute,

> Umbra, tamen, salve, tam magni nominis umbrae
> Major, ut Elysium non colat ulla nemus.

Le frère de l'auteur, Jean de Guijon avait composé, lui aussi une poésie latine à la mémoire de Pibrac et de Paul de Foix (2).

(1) *Jacobus Guijonis Heduus faciebat*, Kal. Jul., 1584.
(2) *Pauli Foxii et Vidi Fabri Pibracii Manibus, et Pauli Foxii Tumulus.* (Parisiis, apud Robertum Columbellum, 1584, in-8°). Ces pièces ont été

Plus tard, en 1627, après la mort de Mme de Pibrac, son fils Michel fit élever un monument à la mémoire de ses parents, et sur ce monument on grava une longue inscription latine (1).

Etienne Pasquier composa plusieurs épitaphes en l'honneur de son ami Pibrac. L'une en latin

VIDI FABRI PYBRACII EPITAPHIUM.

Huic neque majorum cerae, nec avita bonorum
Copia, adoratum melliti non decus oris
Romuleis Patribus, Francis, cunctisque Polonis :
Aurea non septem sapientum aequantia dicta.
Non urbis, patrtae, procerum vel gratia Regum :
Omnibus his quanquam cumulatum divite vena :
Ac rerum regina, malis invictaque virtus,
Mens veri justique tenax, inimicaque fraudis,
Extulit in populos late cœlique beavit.

Kal. sept. MDLXXXIIII (2).

Après la mort de Jeanne de Custos, le même Pasquier consacra une autre épitaphe à la mémoire des deux époux. La voici :

Salvete aeternum juncti, Christoque valete,
Unica felices quos tegit urna duos.
Ut primum vinxit vestros Hymenaeus amores,
Ad res Pybrachium regia jussa vocant :

réimprimées dans le recueil des opuscules des quatre frères Guijon, *Jacobi, Joannis, Andreae et Hugonis fratrum Guijoniorum opera varia, ex-Bibliotheca Philiberti de la Mare, senatoris Divionensis*, Dijon, 1646, in-4°, p, 176 à 182.

(1) Cette inscription a été rapportée par Piganiol de la Force *(Description de Paris*, t. VI). Le même auteur nous apprend qu'on avait mis sur la tombe de Pibrac ce quatrain :

Pibrac, dont l'honneur et la gloire
Eclate par tout l'univers,
Ne veut ny prose ny des vers
Pour en conserver la mémoire.

Ce *tumulus* a été reproduit dans les *Antiquités nationales* d'Aubin-Louis Millin, Paris, 1791, 5 vol. in-4°, t. III, p. 48.

« A chaque côté du mausolée étaient gravés deux quatrains de Pibrac, c'est-à-dire d'un côté le premier et le vingtième et de l'autre le cent neuvième et le quatre-vingt-septième, qui n'avaient pas sans doute été choisis sans dessein ; ils me semblent renfermer les sources tout à la fois du droit divin, naturel, royal et public et celles aussi du bonheur de l'homme ». *(Manuscrit anonyme du XVIIe siècle).*

(2) Loisel, *Opuscules*, Paris, 1652, in-4°, p. 656.

Atque Tridentini roseo oratoris ab ore
Romani pendent purpureique Patres.
Palladiam rediit vixdum, patriamque Tolosam,
Adseruit regni Curia prima suum.
Germanus fantem miratur, Sarmata, Moschus
Adsidet Henrico dum sale Nestoreo,
Excipit Andini reducem mox cura sigilli,
Erepti terris spiritus astra petit.
Quid faciat conjux toties sibi conjuge rapto?
Educat in vidua pignora trina domo.
Sarcophago donec sopitos suscitet ignes
Exstincti tepidis ossibus, ossa penes.
Aeternum juncti salvete, ac vivite Christo
Unica quos tandem possidet urna duos.
III Kal. Nov. MDCXII [1].

Dans son livre publié en 1682, intitulé : *L'Académie des sciences et des arts contenant les vies et éloges des hommes illustres...* [2], Isaac Bullart rapporte encore ces vers qu'il attribue à Pasquier :

Patribus et populo longe gratissimus omni
(Hunc et jure voces delicias populi)
Conditus hic Faber est, quo sanctior hoc fuit alter,
Rursus ut hunc possis dicere Fabritium.

Enfin nous trouvons dans la correspondance de Pasquier une autre épitaphe, en vers français cette fois :

ÉPITAPHE DE MESSIRE GUY DU FAUR.

Seigneur de Pibrac, conseiller d'Etat et Président en la cour du Parlement de Paris.

Puisqu'il a pleu à Dieu, Pibrac, que nostre Cour
Echange par ta mort en ténèbres son jour,
Je veux que de trois vers ta tombe soit ornée.

Ci-gist Pibrac qui eut en Pologne cest heur
D'estre du grand Henri fidelle conducteur
Ainçois du grand Pyrrhus le fidelle Cinée [3].

Pibrac méritait d'autres hommages que ces inscriptions condamnées par leur nature même à l'insincérité et à l'hyperbole. Il en eut d'autres. Sa mort fut réellement un deuil pour les lettrés.

(1) *Id.*
(2) Amsterdam, 1682, in-f°, t. I, pp. 71-72.
(3) Etienne PASQUIER, *Lettres,* 3 vol. in-8°, 1619, p. 536.

Montaigne, après avoir cité le quatrain : « Ayme l'Estat tel que tu le veois estre », ajoute ces paroles :

« Ainsi en parloit le bon monsieur de Pibrac que nous venons de perdre, un esprit si gentil, les opinions si saines, les mœurs si doulces. Cette perte et celle qu'en mesme temps nous avons faicte de M. de Foix sont pertes importantes à nostre couronne. Je ne sçay s'il reste à la France de quoy substituer une aultre coupple pareille à ces deux Gascons en syncérité et en suffisance, pour le conseil de nos Roys. C'estoyent âmes diversement belles, et certes, selon le siècle, rares et belles, chascune en sa forme. Mais qui les avoit logées en cet aage, si disconvenables et disproportionnées à notre corruption et à nos tempestes ? » [1]

De Thou exprima les mêmes regrets : « La mort de MM. de Foix et de Pibrac, dit-il, deux hommes très vertueux et très bons François fut une perte pour la France et une affliction très sensible pour moi, car c'estoient les deux hommes que j'aimois le plus et à qui, après mon père et ma mère, j'avais les plus grandes obligations. Ils m'ont toujours l'un et l'autre regardé comme leurs fils et le peu de science et d'expérience que j'ai, je reconnais avec beaucoup de plaisir, que c'est d'eux que je le tiens ; et je souhaite que le témoignage que je leur rends soit, dans la postérité, un monument éternel de ma reconnaissance » [2].

« Presque en un mesme temps, écrit de son côté Claude Binet, le biographe de Ronsard, sont décedez aucuns des plus excellens hommes de l'Europe, à sçavoir : le cardinal Sirlet, Paul de Foix, Arnaud du Ferrier, Guy du Faur, sieur de Pybrac, Charles Sigon, Marc-Antoine de Muret et Pierre Victor, qui semblent, enviez de nostre siècle ou plustost effrayez de nos futurs malheurs, avoir voulu s'éclipser de nous pour nous laisser sans regret en nos regrets et ténèbres, ce que le sieur de Pibrac semble avoir prévu lorsqu'il dit :

(1) MONTAIGNE, *Essais*.

(2) *Histoire de J.-A. de Thou*, t. IX, p. 256, éd. de 1734.

Quand tu verras que Dieu au ciel retire
A coup à coup les hommes vertueux,
Dy hardiment : l'orage impétueux
Viendra bientost esbranler cest empire [1].

De tels témoignages sont précieux. Ils montrent tout au moins que, dans un siècle où tant de beaux et nobles esprits brillèrent, Pibrac fut réputé l'un des meilleurs.

1 Claude BINET. *Vie de Ronsard.*

CHAPITRE XIII.

LES AMIS DE PIBRAC. — SON CARACTÈRE. — SON PORTRAIT. — PIBRAC ET LA CRITIQUE. — CONCLUSION.

Pibrac dut avoir beaucoup d'amis. Cet « esprit si gentil, aux opinions si saines, aux mœurs si doulces », comme disait Montaigne, ne pouvait qu'attirer la sympathie. Si nous n'avions à déplorer la perte des papiers qu'en mourant il voulait confier à de Thou, nous pourrions certainement dresser une longue liste de personnages unis à lui par les liens de l'estime et de l'amitié. Nous n'en avons qu'une liste incomplète, mais qui contient de grands noms.

Le premier est celui de Michel de L'Hospital. Ce fut vraisemblablement aux États d'Orléans qu'ils se connurent. Ces deux esprits si modérés ne tardèrent pas à se sentir portés l'un vers l'autre par une remarquable affinité. Plusieurs témoignages nous restent qui nous montrent de quelle affection réciproque ils étaient animés. D'abord une lettre latine de Pibrac au cardinal de Lorraine, datée de Toulouse, le 30 avril 1560, où il s'exprime ainsi sur le compte de son ami : « J'ai appris que c'est sur votre recommandation et sur votre demande, sur celles aussi de l'illustre et courageux homme de guerre qu'est votre frère qu'il (Michel de L'Hospital) a été placé auprès de notre roi, en remplacement du chancelier défunt. Il était juste, vénérable Cardinal, que vous qui naguère avez rendu à la France Olivier, cet homme remarquable, capable de pourvoir à tout dans l'État, par son caractère et par ses décisions, vous cherchiez, après sa mort, un successeur qui lui fût semblable et qui lui fût égal. Et s'il avait fallu en choisir un entre tous, nous

n'en trouverions pas que nous puissions comparer à Michel de L'Hospital,

Arcades ambo et cantare pares et respondere parati,

comme dit le poète. Nous n'avons pas perdu le souvenir de toutes les excellentes mesures publiques prises par votre autorité, ni de votre sage prévoyance. Dieu veuille qu'on vous en reconnaisse un jour le mérite! Rien n'était meilleur, à mon avis, que le retour d'Olivier à la cour; rien n'a été plus applaudi des bons citoyens. Et maintenant cette dignité, cette grandeur nouvelle de Michel de L'Hospital ont mis le comble à vos services et à votre gloire... » [1].

Nous avons cité en son lieu la lettre par laquelle Pibrac annonce, de Trente, au chancelier l'envoi de son discours de réception au concile [2].

Michel de l'Hospital avait caressé l'espoir de voir Guy du Faur devenir son gendre [3]. L'union des deux familles qui ne put se faire alors se réalisa plus tard. La fille de Pibrac, Olympe, fut mariée, en 1580, à un petit-fils du chancelier, Michel Hurault, seigneur de Bélesbat, qui fut chancelier du roi de Navarre.

Enfin quand L'Hospital mourut (13 mars 1573), ce fut à Pibrac qu'il laissa ses manuscrits. Celui-ci se chargea de publier ses poésies latines avec Jacques-Auguste de Thou et Scevole de Sainte-Marthe. Après la mort de Pibrac, les

(1) *Lettre de Guy du Faur au cardinal de Lorraine.* Manuscrit conservé à la Bibliothèque municipale de Toulouse, n° 593, in-4°.

(2) Voir ci-dessus, p. 84.

(3) « Le chancelier de l'Hospital, son admirateur (de Pibrac) soupiroit sans cesse que n'ayant qu'une fille il ne la lui pouvoit donner parce que par malheur il estoit desjà marié à Jeanne de Custos, héritière de Tarabel ». (Blanchard, *Généalogie de la maison du Faur,* éd. 1649, p. 6).

« Nous aprenons par une note apposée au testament du chancellier de L'Hospital, qui est raportée tout entière par Colomiès dans sa *Bibliothèque choisie* que le chancellier qui, comme il le dit dans son Testament avoit estudié à Toulouse et connaissoit par conséquent la maison et les mérites de Du Faur auroit fort souhaité de marier avec Pibrac, qui était un homme d'un grand mérite, sa fille Magdeleine qui fut ensuite mariée à Robert Hurault, mais la chose ne put se rencontrer, dit l'auteur de la note, on ne sait par quelle circonstance ».

(*Mémoire sur la vie et les ouvrages de Guy du Faur de Pibrac,* manuscrit anonyme du XVIIe siècle.)

manuscrits du chancelier revinrent aux mains de son fils qui, aidé de de Thou, de Pierre Pithou et de Nicolas Lefèvre, les publia en 1585 (1).

On nous a conservé une lettre écrite en janvier 1583, où Pibrac offre à Henri III une faible partie des œuvres poétiques de L'Hospital. Au milieu des éloges obligés « du meilleur, du plus grand et du plus chrétien des Princes », on y sent éclater une vive admiration pour celui que, dans le sonnet à Ronsard, il appelle « ce grand Caton françois », et ici « son grand ami », l'homme « le plus savant et le plus sage » qu'il ait connu jamais. « Je voudrais, dit-il, que rien ne périsse d'un homme si remarquable, et je me consolerai jamais de la perte de vers de ce genre, seraient-ils en petit nombre » (2).

Il fut encore très intimement lié avec Étienne Pasquier, tout à fait son contemporain celui-là, puisqu'ils naquirent la même année. Après avoir commencé ses études de droit à Paris, et suivi les cours de Baudouin et de Hotman, attiré par la réputation de Cujas qui enseignait alors à Toulouse, Pasquier était venu, en 1547, dans cette ville. C'est là qu'il connut Pibrac et que se noua entre eux une amitié qui ne devait finir qu'avec la mort. Nous n'avons, à la vérité, qu'une lettre de Pasquier à Pibrac, et il ne nous en reste

(1) Paris, chez Mamert-Patisson, 2 vol. petit in-f°. Voici ce que rapporte de Thou sur ce point : « Il faut dire que c'est à Pibrac et à de Thou et aux soins de Scévole de Sainte Marthe que le public est redevable des poésies du fameux chancelier de L'Hospital. Il seroit à souhaiter que cet ouvrage eut pu recevoir une plus grande perfection ; mais la maladie et la mort de Pibrac ne permirent pas aux autres de suppléer à ce qui y manquoit : comme il étoit le maître de ces Poésies qu'il prétendoit ranger par l'ordre des dates, avant que de les faire imprimer, ce qui leur eût donné un grand jour et une grande beauté, ils ne purent pas faire la même chose. De Thou espéroit néanmoins qu'il pourroit en venir à bout, avec l'aide de Pierre Pithou et de Nicolas Lefèvre, et les augmenter encore d'un tiers ». (*Mémoire sur la vie de J.-A. du Thou*, Livre III, p. 106, éd. de 1734).

(2) Lettre latine de Pibrac à Henri III, du 1er janvier 1583. Bib. Nat. Manuscrits. *Collection Dupuy*, n° 844, f° 248. — Pibrac composa, pour servir d'épitaphe à son ami, le distique suivant :

Cy-gist DE L'HOSPITAL, le Caton de nostre âge
L'Aristide François et le huictiesme sage.

(J. CLARETIE, *Les Quatrains de Pibrac*, p. 140).

aucune de Pibrac à Pasquier; mais nous savons, par toute la correspondance du dernier, quelle estime il avait pour celui qu'il considérait comme « une des lumières de nostre siècle ». « Il me faisoit cet honneur, dit-il, de m'aimer, et moi de lui rendre le semblable avec tout le respect qu'il pouvoit désirer d'un voisin nourry en sa jeunesse au même collège que luy. »

Dans une de ses lettres, Pasquier raconte, à propos de Pibrac, une anecdote assez plaisante. En 1576, Pibrac avait été gravement malade. Six médecins illustres s'étaient installés à son chevet; il y avait dans le nombre deux médecins du roi et un médecin de la reine-mère; ils employaient toute leur science à disputer le malade à la mort, mais le mal se développait rapidement, et l'état de Pibrac devenait désespéré. C'était le jour de la Pentecôte. On alla jusqu'à l'église chercher Pasquier pour qu'il pût assister aux derniers moments de son ami. Les six médecins reconnaissant leur impuissance l'avaient abandonné. Pasquier, resté seul pour combattre le mal, fit boire à Pibrac d'un certain vin de Malvoisie qu'il possédait et qui fit un miracle. Pibrac recouvra des forces; quelques jours après, il était guéri (1).

C'est à Toulouse aussi qu'il connut Paul de Foix, plus tard archevèque de cette ville. « En ce mesme temps, dit Henri de Mesmes dans ses *Mémoires*, lisoient à Tholoze MM. Corras et du Ferrier, aussi Perrery et Fernandy et des jeunes, du Bourg et Pibrac, après moy M. de Foix qui m'avoit ouy avec le mareschal de Joyeuse lors évesque d'Alet prist mon heure; il leust quelques temps, et voilà les premières compaignies d'estudes entre Foix, Pibrac et moy, comme elles ont depuis continué aux estats et affaires de la France » (2). A en croire ce témoignage, le président de Mesmes aurait, toute sa vie, entretenu lui-même des rapports amicaux avec Pibrac. Nous manquons malheureuse-

(1) Étienne Pasquier, *Lettres*, t. II, l. 19, pp. 555, 556.
(2) *Mémoires inédits de Henri de Mesmes*, publiés par E. Fremy, Paris, in-12, p. 143, 144, 145.

ment d'autres renseignements, tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne Paul de Foix.

N'oublions pas, dans la liste des amis de Pibrac, l'historien Jacques-Auguste de Thou. Nous avons reproduit plus haut l'expression émue des regrets que lui avait causés sa mort : « C'étaient, disait-il en parlant de Paul de Foix et de Pibrac, les deux hommes du monde que j'aimais le plus et à qui, après mon père et ma mère, j'avais les plus grandes obligations; ils m'ont toujours l'un et l'autre regardé comme leur fils... ». Il y avait en effet entre eux une assez grande différence d'âge. Pibrac avait vingt-quatre ans de plus que de Thou [1]. Mais sa charge d'avocat général au Parlement de Paris, où le père de Jacques-Auguste, Christophe de Thou, était président, l'avait rapproché de ce dernier. Une solide amitié n'avait pas tardé à se former entre ces deux hommes, et cette amitié Pibrac l'avait reportée plus vive, avec quelque chose de paternel, sur le fils de son ami. On a pu voir que la différence d'âge ne l'empêchait pas d'avoir en lui la plus entière confiance, de s'ouvrir à lui dans des occasions difficiles, par exemple lorsqu'il eut encouru la disgrâce de Marguerite.

Voilà quels furent sans doute les amis les plus intimes de Pibrac. Il en eut d'autres. Leur correspondance, les témoignages flatteurs qu'ils lui rendirent, ou leur conduite en diverses circonstances, nous autorisent à croire que Montaigne, Ronsard, du Bartas, Pierre Pithou, Bodin, J.-A. de Baïf, Nicolas Rapin, du Mesnil, Barnabé Brisson, Antoine Loisel, pour ne nommer que les plus connus, entretinrent avec Pibrac des relations sinon aussi affectueuses que le furent celles des précédents, du moins fort amicales.

A tous ses amis Pibrac était très attaché et très fidèle, nous dit Ch. Paschal : « M. de Pybrac avait fait eslection d'amis (non pas pour le profit, mais pour l'amour de la vertu) et encore de ses semblables, c'est-à-dire gens de bien. Il n'estoit point amy du temps, de ces girouettes qui tour-

(1) J.-A. de Thou naquit en 1553.

nent à tous les vents, mais vray et asseuré amy ; il estoit fort respectueux envers les plus grands, familier et d'agréable conversation avec ses égaux, gracieux et de facile accès aux moindres et à tous il gardoit religieusement sa foy ». Et plus loin : « Il ne faisoit pas facilement amitié, mais l'ayant une fois contractée, il la conservoit jusqu'au bout sans changer. » (1)

Il était d'un naturel fort aimable, ses contemporains se plaisent à le reconnaître. Telle était sa bienfaisance qu'on l'appelait « l'avocat des pauvres », le « père des malheureux », nous disent ses panégyristes. L'un d'eux nous rapporte une anecdote de jeunesse dont il nous indique à peine la source et que nous ne trouvons relatée nulle part ailleurs, mais qui, si elle est exacte, fait le plus grand honneur à son héros (2). Un homme du peuple, nommé Duval, était en procès. Sa cause était juste, mais de puissantes influences s'exerçaient contre lui. Pibrac n'hésita pas à se charger de ses intérêts ; il perdit le procès. Pris de scrupule, il crut s'être trompé et avoir entrepris la défense d'une cause injuste ; il se livra à un nouvel examen de l'affaire. Son opinion resta la même. Son père, consulté, estima comme lui que Duval était victime d'une erreur. Il obtint du rapporteur qu'il différerait la signature de l'arrêt, et s'entremit auprès des juges ; il fut assez heureux pour leur faire partager sa certitude de l'injustice commise ; ils consentirent à la revision de l'affaire. Pibrac tout heureux courut annoncer à son client la bonne nouvelle. Mais c'était, à son logis, la désolation la plus navrante. Désespéré d'avoir perdu une cause qu'il savait juste, doutant de la justice des hommes et ne sachant comment il pourrait suffire aux besoins de sa famille, le pauvre homme était plongé dans la douleur la plus profonde, entouré de ses enfants en larmes, de sa femme presque folle de chagrin. Pibrac les consola et

(1) Ch. Paschal : *op. cit.*, p. 294, 296.

(2) *Eloge de Guy du Faur de Pibrac*, aux Jeux Floraux de Toulouse, par Etienne Calvel. Paris 1778. L'auteur cite un *Recueil des actes et faits mémorables*.

faisant luire l'espoir qui l'animait sut ramener un sourire sur ces faces éplorées. Avant de se retirer, il laissa discrètement sa bourse, sauvant peut-être de la misère la famille à qui il venait d'apporter un peu de joie. Le procès fut repris et, cette fois, Pibrac le gagna.

Une autre preuve de la bonté de Pibrac, nous la trouvons dans la nature de ses relations avec son frère Jean. C'était un fils naturel de Pierre du Faur, et qui s'était fait homme d'Eglise. Tout jeune il fut adopté par la famille du Faur et traité en frère véritable par les enfants légitimes qui le prirent successivement à leur charge. « Le premier, dit Jean du Faur lui-même, dans un Mémoire, fut messire Arnaud du Faur, seigneur de Pujols et de Cazeneuve » (1). Arnaud le recueillit dans sa maison d'Auch. Jean alla ensuite auprès de Pierre du Faur, vicaire général de l'archevêque de Toulouse, qui s'occupa de son éducation avec la plus grande bonté, « mais sans nulle conduite ny contraincte par laquelle la jeunesse se forme et se ramène ». « C'est pourquoy, ajoute-t-il mélancoliquement, je ne fis nul proffict aux lettres, à mon grand regret ». Ce fut Guy qui termina son éducation. « Lequel me retira près de luy au commencement de l'année mil cinq cens septante-cinq, au dict Paris, estant le dict seigneur sur son partement pour son second voïage et ambassade pour le dict seigneur roy en Pouloigne, où j'eus l'honneur de le suivre ».

Revenu de Pologne Guy lui confia, malgré son jeune âge, la charge de maître d'hôtel dans sa maison ; Jean la conserva jusqu'à la mort de son bienfaiteur. Cependant Guy du Faur désirait vivement procurer à son protégé une charge plus indépendante. Il en trouva l'occasion à la fin de sa vie. Après la mort de son frère Pierre, abbé de la Case-Dieu, il proposa Jean à la nomination royale : « Mon dict seigneur, président de Pibrac, me feit pourvoir, par sa

(1) *Mémoire écrit et signé de la main de Jean du Faur*, joint à son testament mystique du 20 septembre 1628. — *Archives de la famille du Faur*, carton II, liasse des testaments.

faveur la dittè abbaye de la Case-Dieu, sur la nomination du feu roy Henri troisième, roi de France et de Pouloigne, après le décès de son frère Pierre, évesque de Lavaur, dont je prins possession en septembre mil cinq cens quatre-vingt-trois qui fut huit ou neuf mois avant le décès de mon dict seigneur président » [1].

Jean était absent de Paris lors du décès de Pibrac ; il se trouvait en Gascogne, envoyé par lui pour procéder au recouvrement de ses revenus, « qui fut mon malheur » dit-il, puisque cette absence ne lui permit pas d'assister aux derniers moments de son bienfaiteur. Nous avons vu que Pibrac ne l'oublia pas dans son testament ; il lui laissa une somme de 33 écus et lui recommanda son fils aîné que Jean accompagna, quelques années plus tard, en Italie.

Pibrac ne bornait pas son obligeance à l'aide matérielle; sa science juridique, son expérience, ses relations, son éloquence, il mettait tout cela au service de ceux qui faisaient appel à lui.

Cet « esprit si gentil » semble bien n'avoir jamais eu de haine contre personne. Son caractère éloigné de toute exagération, de toute violence, le tint à l'écart des querelles politiques et religieuses, malgré sa situation élevée et le crédit dont il jouit auprès de Catherine et de ses fils, Charles IX et Henri III. Si ses talents et ses succès lui suscitèrent bien des envieux, il n'eut pas d'ennemis.

Aussi bien que la haine, le sentiment de la vengeance ne lui était-il pas inconnu ? Florent Chrestien avait écrit contre lui une épigramme assez cuisante ; il ne lui en tint pas rigueur ; plus tard Florent Chrestien devint son ami et le traducteur des *Quatrains*. Marguerite de Valois qui l'avait traité durement et lui avait fait l'affront de lui reprendre ses sceaux, de quoi Pibrac, nous le savons, avait ressenti beaucoup de peine, ne tarda pas cependant à recevoir une nou-

(1) L'abbaye de la Case-Dieu était une abbaye de Prémontrés aujourd'hui en ruines, située dans le département du Gers, commune de Beaumarchés, section de Coutens, canton de Marciac.

velle preuve de sa constante fidélité. Il n'hésita pas à aller demander justice à Henri III des injures qu'elle avait reçues.

Sa probité était incorruptible, nous apprend de Thou, et ce n'était pas un mince mérite, à une époque si troublée, ouverte aux ambitions et aux brigues, où l'on vendait volontiers ses services et ses opinions pour une charge ou un honneur [1].

Il avait une piété sincère, encore qu'on ait discuté ce point. Certains historiens nous donnent Pibrac comme protestant ; d'autres ne lui accordent qu'un catholicisme assez tiède, tout juste ce qui était nécessaire pour n'inspirer point la défiance. On pouvait assurément mettre en doute la fermeté de ses sentiments religieux, en un temps où on les proclamait couramment la dague ou le pistolet au poing [2]; il était pourtant sincèrement catholique, mais, nous dit Ch. Paschal, « il servait Dieu avec plus de piété et de sainteté que d'ostentation ». Ajoutons que son attachement au roi et à la famille royale pouvait avoir une grande influence et sur ses idées, comme au concile de Trente où Pibrac se montra ardemment gallican, ou même peut-être sur sa conscience, comme dans l'*Apologie de la Saint-Barthélemy*.

De Thou nous apprend encore qu'il avait « beaucoup d'agrément dans l'esprit ». Son instruction était parfaite. Sous la direction d'un maître comme Bunel, il avait appris à goûter les belles-lettres ; sa curiosité l'avait fait pousser fort loin les études latines et grecques, les citations nom-

(1) Le seul témoignage discordant est, sur ce point, celui de l'*Estoile* : « Au mois de may dudit an 1584, mourust le sieur de Pybracq, ung des plus rares et déliés esprits de ce siècle, auquel l'ambition couppa la gorge, comme elle fait ordinairement aux hommes de trop grand discours et esprit : juste loïer de la vanité de telles gens, auxquels le suivant axiome, bien que païen est pour article de foy : *Ubi non sis qui fueris, non est cur velis vivere* ». (*Journal de l'Estoile*, collection MICHAUD et POUJOULAT, p. 171.)

On se rappelle aussi l'épigramme latine que l'*Estoile* nous rapporte, et qui fut faite à propos de la vente de sa charge d'avocat général à Barnabé Brisson. (Voir plus haut, page 249.)

(2) Dans sa séance du 4 novembre 1562, le Parlement de Toulouse manda Guy du Faur à sa barre pour répondre à des accusations portées contre lui au sujet de ses opinions religieuses. (MACARY, *Généalogie de la Maison du Faur*. p. 264.)

breuses dont ses discours sont émaillés le prouvent bien. Cujas, et plus tard Alciat, lui avaient inspiré le goût du droit, étude traditionnelle dans sa famille et qui allait être la principale de sa vie. Aussi sa science juridique était-elle grande, mais, ajoute de Thou, « il n'avait jamais pu vaincre sa paresse et son indolence naturelle et il ne lui manquait qu'un peu plus d'action et de vivacité ».

Comme nous l'avons dit, il lisait avec une prédilection marquée, vers la fin de sa vie surtout, le livre des Psaumes et Sénèque. Ce n'étaient pas là, bien certainement, ses seules lectures. Ne serait-il pas intéressant de savoir comment était composée sa bibliothèque ? Malheureusement ce point, comme beaucoup d'autres, reste obscur pour nous.

Que fut Pibrac en sa vie privée ? Se montra-t-il père de famille et époux aussi tendre qu'il était magistrat juste et bienveillant ? Nous l'ignorons aussi. Nous avons, d'ailleurs, peu de renseignements sur ses enfants et surtout sur sa femme. Nous savons seulement que Jeanne de Custos lui survécut longtemps et ne mourut que le 18 octobre 1612 ; elle fut inhumée dans le tombeau de son mari, aux Augustins de Paris [1]. Quel fut son caractère ? Eut-elle quelque influence sur son époux ? Autant de points sur lesquels rien ne vient nous renseigner: Pas une fois, dans l'Oraison funèbre de Pibrac, le Frère Pain et Vin ne prononce son nom, ni ne fait allusion à sa personne.

Pibrac eut trois fils et une fille. L'un des fils, Pierre, mourut en bas-âge ; cette perte, nous l'avons vu, détourna Pibrac de continuer les *Plaisirs de la vie rustique*.

L'aîné des fils qui lui survécurent, Michel, hérita de la seigneurie et du nom de Pibrac. Nous ignorons la date de sa naissance. Après la mort de son père, il fit un voyage de deux ans avec Jean du Faur. Il épousa, en 1598, Claude d'Etampes dont il eut quatre garçons et une fille. Lorsque les troubles religieux eurent recommencé, après la mort de Henri IV, il leva à ses frais un régiment qui porta son nom,

(1) MACARY, *Généalogie de la maison du Faur*, p. 264.

et combattit, aux côtés du roi Louis XIII, en Guyenne. Il prit part au siège de Montauban (1621), mais, contrairement à l'assertion de plusieurs historiens, n'y fut pas tué. Après la paix conclue entre le roi et le duc de Rohan (9 octobre 1622), il remplit successivement les charges de conseiller du roi en son Conseil d'Etat et au Conseil privé, de gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, et de mestre de camp des gens de pied. Il mourut à Toulouse en 1638 [1].

Le second fils, Henri, étudia le droit. Il prit le titre de seigneur de Tarabel, épousa, en 1601, Marie de Jessé, fille d'un secrétaire du roi et audiencier en la Chancellerie de Toulouse, et en eut six enfants (deux garçons et quatre filles) : il fut élu capitoul en 1603, nommé maître des requêtes en 1615, conseiller d'Etat et premier président au Parlement de Pau, en 1621, et mourut, à la fin de cette année à Toulouse [2].

De sa fille Olympe nous ignorons la date de la naissance et celle de la mort. Le seul détail que nous connaissions d'elle, c'est qu'elle épousa, le 29 juin 1580, Michel Hurault de L'Hospital, petit-fils de Michel de L'Hospital. Guy du Faur assistait à ce mariage, heureux, sans doute, d'avoir pu réaliser le vœu d'union des deux familles conçu par le grand chancelier [3].

Au physique, Pibrac était, nous apprend encore de Thou, « bien fait de sa personne et de bonne mine ». Il nous reste de lui trois portraits.

L'un, conservé à la Bibliothèque nationale et dû à un crayon du XVIe siècle, le représente âgé, suivant toute apparence, d'une trentaine d'années [4]. L'artiste lui attribue un titre qui ne fut jamais le sien, celui de président au Parlement de Toulouse. Pibrac, coiffé de la toque du magistrat, porte la barbe en collier, assez courte, et la moustache tom-

(1) Voir *Généalogie de la maison du Faur*, p. 109 à 194.
(2) *Généalogie de la maison du Faur*, p. 103 à 106.
(3) id. p. 108.
(4) *Bib. Nat.* Cabinet des Estampes, BOUCHOT, *Portraits aux crayons des XVIe et XVIIe siècles*, p. 226. Ce portrait est reproduit dans *l'Histoire de la littérature française* d'Emile FAGUET, Paris, Plon, t. I. p. 287.

bante. Le front est large, l'œil franc et loyal avec, semble-t-il, quelque chose de timide et d'irrésolu. L'ensemble donne une impression d'élégance, de gravité et même de sévérité.

L'édition des *Quatrains* de 1584, à Paris, chez Mamert Patisson, porte à sa première page un autre portrait de Pibrac avec, autour du médaillon, sa devise : *Labor actus in orbem*. Celui-ci est bien différent du précédent et on croirait volontiers qu'il ne représente pas le même personnage. La moustache et la barbe grisonnantes, n'ont guère changé de forme, mais le front est plus large et commence à se dénuder ; l'œil exprime plus de bonté ; la physionomie est plus riante, paternelle en quelque sorte ; nous retrouvons ici vraiment le Pibrac que ses contemporains nous décrivent.

Nous possédons enfin un troisième portrait, beaucoup moins expressif que les deux autres [1]. Veut-il nous représenter Pibrac déjà miné par la maladie et à la veille de sa mort ? La physionomie a quelque chose de déprimé ; le front est démesurément large ; l'œil trop ouvert exprime moins d'intelligence. Pibrac y paraît plus vieux que ses 56 ans.

On n'attendit pas la mort de Pibrac pour le louer. En latin et en français, en prose et en vers, ses contemporains exaltèrent les mérites de l'homme public, le talent du poète, de l'auteur. Bon nombre d'esprits des plus distingués du temps se firent un honneur de lui dédier leur œuvres.

Ronsard avait été son ennemi, car il était, s'il faut en croire de Thou, un peu jaloux de sa renommée [2], mais Pibrac lui dédia ses *Plaisirs de la vie rustique* ; Ronsard lui dédia en retour le *Tombeau de Marguerite de France, duchesse de Savoye*, qui commence par les vers souvent cités :

(1) Voir ce portrait en tête du *Catalogue des ouvrages et éditions de Guy du Faur, seigneur de Pibrac* dressé par les soins de M. le comte Raoul du Pibrac.

(2) « Il (Pibrac) écrivait en latin avec élégance et il avait beaucoup de talent pour la poésie française, ce qui fit naître d'abord un peu de jalousie entre lui et Ronsard, mais elle se convertit bientôt on une estime et une amitié mutuelles ».

(*Mémoires de la vie de J.-A de Thou*, éd. de 1714, Livre II, p. 78).

Ah ! que je suis marry que la muse françoise
Ne peut dire ces mots comme fait la Gregeoise,
Ocymore, dispotme, oligochronien :
Certes je les dirois du sang valésien.....

La fin du poème s'adresse directement à Pibrac :

Pibrac, grand ornement de la bande pourprée,
Encore qu'au palais, en la chambre dorée,
Devant les sénateurs, tu ais faict esbranler
Le cœur des auditeurs par ton docte parler,
Sans t'esbranler toy-mesme, estonnant l'assistance
Des foudres qui tomboient de ta vive éloquence ;
Encore que ta voix ait fait plier sous toy
Les Sarmates félons, haranguant pour ton Roy,
Sans jamais t'émouvoir de tristesse ou de joye ;
Tu ne liras pourtant ces vers que je t'envoye,
Sans t'émouvoir, Pibrac, et peut-estre pleurer,
Quand tu verras des grands l'estat si peu durer,
Un vent, un songe, un rien ; et que toute fortune,
Soit de riche ou de pauvre, à chacun est commune (1)

Il lui avait auparavant adressé son *Hymne des Etoiles* où il réclame son prochain retour de Pologne :

Je vous salue, heureuses flames,
Estoilles, filles de la nuit.
. . . .
Gardez des François la colonne (Charles IX)
Sous qui renaist l'antique foy ;
Gardez sa mère et ce grand Roy
Esleu par vous en la Poulonne.
Et faictes que Pibrac
Qui a suivi le trac
De la doulce Hippocrène
Des peuples Poulonnois
Bientost aux champs François
En santé s'en revienne.
. . . .
Pibrac de la belle Garonne
Le docte éloquent nourrisson,
Dont au ciel vole la chanson
Quand il nous chante sa Bocconne (2).

En 1576, Bodin lui dédie *les Six livres de la République*. « Pour la cognoissance que j'ay depuis dix-huit ans, lui dit-

(1) *Œuvres de Ronsard*, éd. Blanchemain, t. VII, p. 177.
(2) *Hymne des Estoilles*, à Pibrac, œuvres de RONSARD, éd. Blanchemain, t. V. p. 148.

il, de vous avoir veu monter par tous les degrez d'honneur, maniant si dextrement et avec telle intégrité qu'un chacun sçait les Affaires de ce Royaume, j'ay pensé que je ne pouvois mieux adresser mon labeur pour en faire un jugement qu'à vous-mesmes. Je vous l'envoye donc pour le censurer à vostre discrétion et en faire tel prix qu'il vous plaira, tenant pour asseuré qu'il sera bienvenu partout s'il vous est agréable, en espérance de le revoir, si Dieu m'en fait la grâce, lequel je prie vous maintenir en sa faveur, et moy en la vostre » (1). Les éditions suivantes renferment après la *Préface* une lettre latine à Guy du Faur qui venait d'être nommé président au Parlement de Paris : « Lorsque j'ai appris, lui dit Bodin, la récente charge de Président dont le roi vous a gratifié, sans que vous l'ayez ambitionnée, j'ai pensé qu'il fallait en féliciter l'Etat, et non pas vous... Lorsque l'Etat souffrait, vous lui avez souvent porté secours ; maintenant qu'une grave maladie le met en danger, vous le guérirez ». Il ne louera donc pas Pibrac ; il veut seulement lui demander d'employer énergiquement « cette éloquence que la faveur et la munificence divines lui ont accordée, et sa sagesse, à briser les efforts des méchants ».

Qui sont ces méchants ? D'abord ceux qui entament des disputes puériles sur de vains mots ou de vaines affaires, Cujas par exemple qui, dans un libelle écrit contre lui, Bodin, a appelé l'ordre des avocats « bétail judiciaire et vautours revêtus de la toge ». Ensuite ceux qui, répandant chez les Génevois la seconde édition de la *République*, ont soulevé des calomnies contre l'auteur On lui a prêté des opinions qu'il n'a pas exprimées ; il s'en défend et rétablit la vérité. Et, continue-t-il, en s'adressant à Pibrac, vous pensez comme moi sur ce point, « votre autorité me donne d'autant plus de force ; vous exprimez ces idées, avec autant de vérité que d'éloquence, dans ces vers d'or où vous semblez

(1) Jean Bodin, *Les Six Livres de la République : Préface sur les Six Livres de la République de Jean Bodin, à Monseigneur Du Faur, seigneur de Pibrac, Conseiller du Roy en son privé conseil.*

avoir embrassé les limites qui séparent les bons d'avec les mauvais, et le récit de toute la vie humaine ».

Salluste du Bartas dédia à Guy du Faur son poème *Le Triomphe de la Foy*, où il salue en ces termes son illustre compatriote :

Miracle de nos jours, quand ta langue affinée
Par l'usage et le sens parle au nom de nos Rois
Au Concile, au Tudesque, au fourré Polonnois,
Tu fais revoir le jour à l'éloquent Cynée.

Tu sembles un Nestor quand ta sage parole
Dans le conseil privé de nos malheurs discourt,
Et quand du grand Paris la souveraine court
T'oyt disputer du droit, tu sembles un Scévole.

Puis ta prose romaine égale le doux style
De mon limé Saluste, et quand des doctes sœurs
Sur ton papier lissé tu verses les douceurs.
Tu me fais souvenir du grave-doux Virgile (1)

En 1576, Pierre de Dampmartin fit hommage à Pibrac de son livre *Amiable accusation et charitable excuse des maux et evenemens de la France.* « Vous, Monseigneur, disait-il dans la dédicace,... vous avez gaigné ce point de réputation en l'esprit de toute sorte de personnes et entre les estrangers de tenir pres de nostre Roy, pour le regard de vostre dévotion envers Sa Majesté, non seulement le lieu d'un Hephaestion ains d'un Craterus aussi et en l'entremise des affaires avoir esté toujours auteur de tous bons et asseurez conseils... »

Citons encore Charles de Chanteclerc qui, ayant traduit en latin un discours grec de Julien l'Apostat sur les Césars, dédia à Pibrac sa traduction, en une épître contenant force flatteries à son adresse (3) ; — Joseph du Chesne, sieur de la

(1) Du Bartas, *Œuvres complètes*. éd. de 1611, p. 428 - *Le Triomphe de la Foy* parut pour la première fois dans la *Muse Chrestienne*, Bordeaux, chez Simon Millanges, in-4°, 1573.

(2) *Amiable accusation et charitable excuse des maus et evenemens de la France, pour monstrer que la pais et reünion des subjets n'est moins necessaire à l'estat qu'elle est souhaitable à chacun en particulier : et que nul ne peut avancer la prosperité des choses presentes qui ne se souvient et juge doucement des passées.* Publié sous les initiales P. D., Paris, chez Robert le Mangnier, in-8, 1576.

(3) *Juliani imperatoris de Caesaribus sermo, graece cum latina versione subjuncta et annotationibus Caroli Cantoclari,* Paris, 1577, in-8.

Violette, un gascon lui aussi, qui lui adressa son second chant dorique du *Souverain Bien*, en ces termes :

Or toy, mon grand Pibrac, des Muses seul honneur,
Qui chantes le dessus dedans leur sacré chœur,
Toy, miracle produit dedans nostre Gascongne,
Qui de la France encore es le riche ornement,
De qui le beau parler servit d'estonnement
Y conseillant son Prince à toute la Poulongne [1].

On le proclamait « l'honneur des meilleurs esprits de son temps » [2]; « esprit très éloquent, très docte et très consommé en toutes disciplines, *aliis aequandus pluribus unus* » [3].

On égalait son éloquence à celle des orateurs antiques :

Je vous salue aussy, vous, orateurs faconds,
Dont nos grands Parlements sont ores si féconds
Que si j'entreprenois vous nombrer tout de suitte,
Ma chanson ne seroit jamais à fin conduitte,
Entre lesquels du Faur comme un phare reluit
Autant que faict Phébus sur les astres la nuict,
Du Faur qui seul le nom derrière soy recule
Des dix orateurs grecs, nostre Gaulois Hercule,
Qui de sa langue tient dépendans enchaisnez
Des vieux Pères conscriptz la part qu'il veut traisnez,
Du Faur d'une doctrine en tous arts consommée,
En terre et sur les cieux cognu par renommée.

Tel était le salut que lui adressait Guy Le Febvre de la Boderie, dans le cinquième cercle de sa *Galliade ?* [4] Et ce n'était pas là une manifestation isolée. En 1582, un poète du Quercy, Guillaume du Buis, faisait paraître un recueil

(1) Voir la notice de Colletet sur J. du Chesne, dans sa *Vie des poètes gascons.*

(2) Le *Bréviaire des Nobles,* par Jean le Masle, poète angevin, Paris, 1578, in-8°.

(3) *Commentaires sur le Criton de Platon*, par le même. Paris, 1582, in-4°. Ailleurs *(Nouvelles récréations poétiques*, Paris, 1580, in-12), Jean le Masle énumérant les magistrats poètes ne manque pas de citer Pibrac avec éloges.

(4) *La Galliade ou la révolution des Arts et Sciences*, Paris, 1578, in-4°. Le même poète dédie à Pibrac une *Hymne de la Loi* traduit du grec, et son frère, Nicolas Le Febvre de la Boderie, dans une *Ode en faveur de la Galliade* parue en tête du poème, déclare que

Le docte et bien disant Pybrac
Est advoué de Polymnie.

de poèmes étrangement intitulés : *l'Oreille du prince, ensemble plusieurs autres œuvres poétiques* (1). Plusieurs sonnets y sont consacrés à Pibrac, à son discours au concile de Trente, à ses remontrances, à ses harangues de Pologne, et déclarent Pibrac le plus grand orateur du siècle :

Quand la dernière main trois cens prélats à Trente
Mirent au sainct Concile et que de nostre Roy,
Premier fils très chrestien, l'obéissance et foy
Tu tesmoignas à tous d'une âme ravissante,

De ces Pères chéris la trouppe révérente
Sembloit en t'escoutant se trouver hors de soy
Tant tu sais enchanter et tirer ceux à toy
Qui pendent aux discours de ta bouche éloquente... etc.

Le poète n'était pas oublié :

C'est bien à vous, Monsieur, que je dois mon abeille :
Elle d'une industrie à nulle autre pareille,
Succe les fleurs d'Hybla, pour confire son miel,
Et vous suçant les fleurs de la philosophie,
En avez seu tirer les reigles de la vie,
Dont vous sucrez vos vers qui sont dignes du ciel.

Ainsi le congratulait Pierre l'Anglois, sieur de Bel-Estat, dans un ouvrage intitulé *Discours des hiéroglyphes égyptiens, emblêmes, devises et armoiries* (2).

Colletet nous apprend qu'un autre poète, nommé François Granchier, dans un *Recueil d'estrennes*, l'étrenna d'un sonnet qui commence ainsi :

Pibrac, fils de celuy que la troupe neufvaine
Fit dormir sur Parnasse, esprit ingénieux,
Qui trouve le sentier des sources d'Hippocrène
Et t'ombragea le front d'un laurier glorieux... etc. (3)

Des protestants rendaient justice à sa modération et louaient le rôle qu'il avait joué après la Saint-Barthélemy : « Pibrac, avocat du Roy, dit la Popelinière, lui demande,

(1) Paris, 1582, petit in-8°. L'année suivante, il réédite ce recueil sous le titre des *Œuvres diverses*.

(2) Paris, 1583, in-4°, p. 66.

(3) COLLETET, *Vie de Pibrac*, éd. TAMIZEY DE LARROQUE, p. 49.
TAMIZEY DE LARROQUE remarque à ce propos que le nom de ce poète ne se trouve ni dans nos recueils bibliographiques, ni dans le *Manuel du Libraire*.

(le 26 août, toutes chambres du Parlement réunies, s'il plaist à Sa Majesté que l'accident soit enregistré au greffe du Parlement pour en conserver la mémoire à la postérité, s'il ne veut pas qu'on cesse et mette fin à tant de meurtres qui se font d'heure à autre en tant d'endroits d'une si grande ville que Paris... » [1]

Et nous avons rappelé plus haut le témoignage que Hubert Languet, dans une lettre à son ami Philippe Sydney, lui rendait sur le même point [2].

Après sa mort, Pibrac eut longtemps encore des admirateurs. Le plus enthousiaste fut certainement Charles Paschal qui, en 1584, fit paraître une *Vie de Pibrac* en latin [3]. C'est plutôt un panégyrique qu'une biographie impartiale. L'auteur semble s'être proposé de nous inspirer un culte fervent pour son héros qu'il nous représente doué de toutes les qualités religieuses, morales et intellectuelles, sans aucun mélange de faiblesses. Le ton même de l'éloge, guindé, emphatique, perpétuellement admiratif, nous rebuterait, si cette œuvre ne restait, malgré tout, la principale source de renseignements sur Pibrac. Elle fut traduite en français par Guy du Faur, seigneur d'Hermay, en 1617 [4].

Vers le milieu du XVIIe siècle, Guillaume Colletet, biographe d'un bon nombre de poètes gascons écrivit aussi une *Vie de Pibrac*. Celle-ci se borne, le plus souvent, à reproduire, en l'abrégeant et en la dépouillant de son appareil dithyrambique, l'œuvre de Paschal ; sur quelques points seulement elle la complète [5].

(1) La Popelinière, *Histoire de France*, 1581, t. 2 p. 67. Voir aussi d'Aubigné, *Hist. univ.* éd. de Ruble, t. III, p. 341, 342.

(2) Voir plus haut, p. 244.

(3) *Vidi Fabricii Pibrachii vita, scriptore Carolo Paschalio,* Paris, 1584.

(4) Voici le titre complet de cette traduction qui eut deux éditions dans la même année 1617 : *La vie et les mœurs de messire* Guy du Faur, *seigneur du Pibrac, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, et Président en sa cour du Parlement de Paris, faitte par messire* Charles Paschal *cy-devant ambassadeur aux Grisons, adressée à Monsieur de Fresne, secrétaire d'Estat, traduite en latin par* Guy du Faur, *seigneur d'Hermay.* Paris, in-12.

(5) *Vie de Guy du Faur de Pibrac,* par Colletet, publiée avec notes et appendices pár Tamizey de Larroque, Paris, Aubry, 1871.

L'*Histoire de mon temps*, de de Thou ne nous est pas moins précieuse [1]. En maint passage, l'auteur nous entretient de son ami, nous trace son portrait moral et physique, nous donne d'intéressants détails sur certains côtés de sa vie. Regrettons seulement qu'ils ne soient pas plus abondants.

Si nous mentionnons des *Mémoires sur la vie de M. de Pibrac*, mémoires anonymes, mais que nous savons avoir été écrits par Lespine de Grainville, puis complétés par l'abbé Sepher et dont il faut dire, à peu de chose près, ce que nous avons dit de la *Vie de Pibrac*, par Colletet, nous en aurons fini avec les biographies de Pibrac composées avant le XIXe siècle [2].

Mais non avec tous les témoignages d'estime ou d'admiration qui lui furent rendus. Indiquons les principaux :

Dans leur *Bibliothèque des auteurs français*, La Croix du Maine, Antoine du Verdier, Georges Drandius, Philibert Mareschal font de grands éloges de Pibrac [3].

Au second livre de son *Art poétique*, Vauquelin de la Fresnaye loue les *Plaisirs de la vie rustique* :

> Mais Pibrac et Binet, pasteurs judicieux,
> Font la champestre vie estre agréable aux dieux [4].

Nous avons vu plus haut en quelle estime le protestant Agrippa d'Aubigné tenait Pibrac orateur [5].

Scévole de Sainte-Marthe, dans ses *Elogia*, consacre un article à Pibrac et, après avoir retracé à grands traits sa vie, il termine par cette appréciation : « C'était un homme universel (*vir ad omnia natus*) et qui mériterait certes de notre

(1) Les dix-huit premiers livres de l'*Historia mei temporis* parurent en 1604. Les quatre vingts livres suivants furent publiés successivement. Elle fut traduite en français en 1734 (16 vol. in-4).

(2) *Mémoire sur la vie de M. de Pibrac, avec les Pièces justificatives, ses Lettres amoureuses et ses Quatrains*. Amsterdam 1761.

(3) *Bibliothèque des auteurs français* de LA CROIX DU MAINE, 1584 ; ANTOINE DU VERDIER, 1585 ; G. DRANDIUS, 1611 ; (Francfort in-4) ; PHILIBERT MARESCHAL, sieur de la Roche, 1598, Paris in-4, sous ce titre : *Le Guide des Arts et des sciences et promptuaire de tous les livres tant composés que traduits en françois*.

(4) Caen, 1605, petit in-8. CLAUDE BINET avait composé un poème intitulé *Les charmes de la solitude*.

(5) Voir plus haut, page 276, note.

part un plus long éloge si sa vie n'avait été écrite longuement et avec éloquence par Charles Paschal, et ne se trouvait dans toutes les mains » (1).

Joseph Scaliger porte sur lui ce jugement : « Pibrac était un très honnête homme, fort jurisconsulte et pour un gascon il parlait bien français » (2).

Citons encore, pour le XVIIe siècle, Pierre de Saint-Romuald (3), les auteurs des *Éloges des premiers présidents du Parlement de Paris* (4), Isaac Bullart dans son livre intitulé l'*Académie des sciences et des arts contenant les vies et les éloges des hommes illustres...*, paru en 1682 (5).

Mlle de Scudéry, dans ses *Conversations nouvelles sur divers sujets* (6), parues en 1684, consacre quelques lignes à Pibrac, et le grand Condé, s'il faut en croire Diderot (7), rendait souvent un hommage indirect à Pibrac en répétant son quatrain sur la calomnie :

> Quand une fois ce monstre nous attache,
> Il sçait si bien ses cordillons nouër
> Que, bien qu'on puisse en fin les desnouër,
> Restent tousjours les marques de l'attache. (Quatrain 83).

Au XVIIIe siècle, Antoine Tessier dans ses *Eloges des hommes savants* (8), Titon du Tillet dans sa *Description du Parnasse français* (9), l'abbé d'Artigny dans ses *Mémoires d'histoire, de critique et de littérature* (10), Adrien Baillet dans ses *Jugements des Savants* (11), P. Nicéron dans ses *Mémoires* (12),

(1) *Gallorum doctrina illustrium elogia*, Paris in-4°, 1644.
(2) *Scaligerana*, 1669, p. 312.
(3) *Trésor chronologique et historique*, Paris, 3 vol. in-f°, 1642.
(4) *Éloges des premiers présidents du Parlement de Paris*, par J.-B. DE L'HERMITTE, SOULIERS et Fr. BLANCHARD, Paris, 1645, in-f°, p. 229 et suiv.
(5) Amsterdam, 1682, in-f°, t. I, p. 71, 72.
(6) Paris, 1684, 2 vol. in-12, t. II.
(7) *Essai sur les règnes de Claude et de Néron*, liv. I. — Ajoutons ce jugement que l'on prête au cardinal de Retz : « Les Pibrac, les Faye, ces martyrs de l'Etat, ont plus dissipé de factions par leurs bonnes et saines doctrines que tout l'or de l'Espagne n'en a fait naître ». (Cité par E. FREMY, *op. cit.*, p. 378).
(8) 1715, in-12, t. III, p. 289-297.
(9) 1732, in-f°, p. 139.
(10) *Remarques sur Guy du Faur de Pibrac*, dans les *Mémoires d'histoire, de critique et de littérature*, t. II, p. 358-457.
(11) *Jugements des savants*, t. IV, p. 451.
(12) P. NICÉRON, *Mémoires*, t. XXXIV, p. 245.

pour ne citer que les plus connus, s'occupent de Pibrac en termes flatteurs, et parfois, comme l'abbé d'Artigny, en une longue étude. Ajoutons à cette liste des articles du *Journal des Savants*, en 1746 et 1750, des *Mémoires de Trévoux*, en 1747, à propos de l'édition des *Quatrains* parue cette année à Paris ; (1) de l'*Encyclopédie*, qui vante en Pibrac « un penseur d'nne rare solidité » (2). Mentionnons enfin quelques éloges académiques, d'Etienne Calvel, de Floret, publiés en 1778, de Guillaume-Henri-Charles Goyon d'Arsac paru à Toulouse l'annnée suivante, tous vides, déclamatoires et qui, à l'exception du premier, ne nous apprennent rien.

Avec le XIXe siècle les études sur Pibrac quittent le ton uniformément élogieux, et se font plus sérieuses et plus justes.

Un ouvrage sur *Trois magistrats français du XVIe siècle*, par Ed. Faye de Brys contient une assez longue *Vie de Messire Guy du Faur*, après une *Vie de Messire Antoine Duprat chancelier de France* (3).

En 1858, Th. Huc, professeur à l'Université de Toulouse, embrassa, dans un article assez documenté, l'ensemble de la vie et de l'œuvre de Pibrac (4). Après lui, Léon Feugère, dans ses *Caractères et portraits littéraires du XVIe siècle* (5), Cougny en une brochure où l'on pourrait désirer parfois une critique plus judicieuse (6), et Jules Claretie en tête de sa belle édition des œuvres poétiques de Pibrac, se firent à leur tour ses biographes (7).

Les historiens de l'éloquence en France avant la Révo-

(1) *Mémoires de Trévoux*, mai 1747, article XLVIII, p. 862 et suiv.

(2) N'omettons pas de signaler aussi l'article du *Dictionnaire historique et critique de* BAYLE.

(3) *Trois magistrats français du XVIe siècle*, Etudes historiques, par Ed. FAYE DE BRYS, Paris, 1844.

(4) Th. HUC, *Guy du Faur de Pibrac*, Revue de l'Académie de Toulouse, février 1856.

(5) Paris, 1859, t. II, p. 453-483.

(6) COUGNY, *Pibrac, sa vie et ses œuvres*, Versailles, 1869.

(7) J. CLARETIE, *Les Quatrains de Pibrac*, Paris, 1874. Il serait injuste de ne pas rendre ici aux savantes notes dont Tamizey de Larroque a accompagné son édition de la *Vie de Pibrac*, par COLLETET l'hommage de reconnaissance qui leur est dû.

lution ont dû s'arrêter un instant devant Pibrac et reconnaître en lui, malgré ses défauts, un novateur et un maître. Aussi Froment, dans son *Essai sur l'histoire de l'éloquence judiciaire en France avant le XVII[e] siècle* (1), Aubertin, (*L'éloquence politique et parlementaire en France avant 1789*) (2), Chabrier (*Les Orateurs politiques de la France*) (3), surtout M. Radouant, dans son ouvrage sur Guillaume du Vair n'ont-ils pu se dispenser de lui faire une place (4).

Le rôle qu'il joua en Pologne avec Henri d'Anjou a été trop important pour que l'historien de ce règne éphémère, le Marquis de Noailles, ne s'occupât point de lui à diverses reprises (5).

Pour une raison analogue, il était impossible de faire l'histoire de l'Académie de Baïf sans s'intéresser à son réorganisateur (6).

Enfin M. Henry Guy professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse, nous a donné une appréciation du moraliste en tête de son édition des *Quatrains*, si précieuse par les renseignements qu'elle nous fournit sur les sources de l'inspiration de Pibrac (7).

Et pourtant peut-on affirmer que Pibrac soit entré dans la littérature et dans l'histoire ? Nos historiens le connaissent à peine (8). Les histoires de notre littérature ignorent l'orateur et, sauf de très rares exceptions (9), le poète lui-

(1) Froment, *Essai sur l'histoire de l'éloquence judiciaire en France avant le XVII[e] siècle*, Paris, 1874.

(2) Paris, 1882, in-8°.

(3) Paris, 1888, in-18.

(4) Paris, 1908, in-8°.

(5) Marquis de Noailles, *Henri de Valois et la Pologne*, Paris, 1867.

(6) Aussi Ed. Fremy dans son savant ouvrage sur l'*Académie des derniers Valois*. (Paris 1887) parle-t-il abondamment de Pibrac. Ainsi que Augé-Chiquet, dans sa belle thèse sur Jean-Antoine de Baïf, Paris, 1909.

(7) Henry Guy, *Les Quatrains de Pibrac*, Toulouse, 1904.

(8) Quand ils ne se trompent pas sur son compte, comme Henri Martin qui lui attribue l'aventure de la mercuriale dont son frère Louis du Faur fut le héros. (Voir H. Martin : *Histoire de France*, t. VIII, p. 499, et aussi t. IX, p. 31, 171, 334, 417). — J. Claretie, dans sa *Notice* a reproduit cette erreur (p. 10 et suiv.)

(9) Notamment Sainte-Beuve, *Tableau historique et critique de la poésie française au XVI[e] siècle*, Paris, 1828 et 1842 ; Darmesteter et Hatzfeld,

même. La postérité n'a pas ratifié les jugements élogieux que le XVII[e] siècle lettré a portés sur Pibrac.

J. Claretie s'élève contre cet oubli où on le laisse : « Parmi tous les grands noms d'autrefois, dit-il, parmi tous les poètes illustres, il est des renommées à demi-effacées aujourd'hui, des gloires *qu'on ne chôme plus guère*, comme disait Régnier, et qui pourtant méritent et notre attention et notre respect. De ces lettrés presque oubliés, Guy du Faur de Pibrac, ou, pour dire comme la postérité, Pibrac, est un de ceux qu'il n'est point permis de laisser dans l'ombre et dont l'œuvre et l'existence méritent à la fois le plein soleil. Il ne nous a point légué un héritage considérable, à peine une centaine de *Quatrains* et quelques pièces de vers encore, mais la morale la plus mâle donne à ces préceptes qui remplacèrent pour nos aïeux les *Distiques* du vieux Caton, un prix inestimable, et ces pages suffisent à assurer à leur auteur dans le groupe des hommes du XVI[e] siècle une place choisie » (1).

L'héritage de Pibrac est, nous l'avons vu, plus considérable que ne le dit Claretie. N'est-il pas, en un sens, trop considérable ? Et des aptitudes si diverses ne réclamaient-elles pas, pour aboutir à des œuvres vraiment belles, un cerveau plus puissant et un caractère plus fort ? Pibrac est certainement l'une des figures les plus intéressantes de ce XVII[e] siècle où il y en a tant de remarquables. Diplomate, orateur judiciaire et politique, écrivain latin, homme d'affaires délié, poète sentencieux et poète bucolique, philosophe même, et, un jour, sorte de Mécène littéraire, il ne lui a guère manqué que la gloire militaire et d'avoir laissé des *Mémoires* pour être la figure la plus complète de son temps (2).

Le XVI[e] siècle en France, Paris, Delagrave, 1878 ; E. Faguet, *Histoire de la littérature française*, 2 vol., Paris, Plon.

(1) J. Claretie, *op. cit.*, Notice, p. 2.

(2) L'historien Dupleix semble affirmer qu'il a laissé des *Mémoires*. Il veut commencer, dit-il, l'histoire du règne de Henri III par un « discours » sur son voyage en Pologne « extrait la pluspart des Mémoires du mareschal de Souvré et du sieur de Pibrac, fidèles tesmoins de tout ce qui s'y passa, pour avoir esté toujours pres de Sa Majesté et très chéris d'elle pour leurs rares

Mais cette multiplicité d'aptitudes qui fit sa grandeur est en même temps cause de sa faiblesse. Le génie est nécessaire à qui veut toucher à tant d'objets divers et cependant exceller en chacun, et Pibrac n'avait pas de génie. Sa facilité trop grande lui nuisit ; elle l'encouragea dans sa tendance à s'éparpiller et supprima chez lui l'effort qui, seul, lui eût permis d'accomplir de grandes choses.

S'il eût été exclusivement poète, Pibrac nous eût peut-être, avant Corneille, exprimé en vers immortels la beauté du devoir et la grandeur de la volonté. Orateur, il eût pu aisément être un créateur ; s'il eût réservé son talent pour l'éloquence, sa connaissance profonde de l'antiquité, en lui permettant une étude sérieuse des grands modèles, lui eût montré la voie à suivre, et sa faconde tant vantée eût pu faire de lui un maître.

Or, ni en poésie ni en éloquence Pibrac n'a vraiment excellé.

Il semble croire que le but d'un discours est non de convaincre ni d'émouvoir, mais d'étonner par des flots de paroles savantes et de citations. La principale qualité de l'orateur, l'émotion, lui fait défaut presque toujours (1).

Nous avons trouvé en lui un poète didactique et un poète bucolique, et encore un lyrique et un élégiaque. Quant au lyrique, qu'il s'agisse des sonnets, œuvre de courtisan d'où le désir de flatter et de plaire chasse tout sentiment personnel, ou des *Stances* qui ne nous paraissent guère qu'un jeu d'esprit, il n'a rien écrit qui mérite d'être conservé. L'élégiaque est plus estimable, encore que l'*Esprit de Lysis* pèse peu à côté des *Quatrains* ou des *Plaisirs de la Vie rustique.* C'est à ces deux dernières œuvres qu'il doit sa renom-

vertus et continuels services » Scipion Dupleix, *Histoire de Henri III*, 1630, p. 7). Faut-il croire que Pibrac a composé des *Mémoires* qui se seraient perdus au XVIIe siècle ? D'autres historiens les mentionneraient. Il est plus probable ou bien que Dupleix s'est trompé, ou bien que, désignant le tout sous le nom de *Mémoires*, il a voulu parler des *Mémoires* de Souvré et des discours et des lettres de Pibrac.

(1) Dans l'œuvre oratoire de Pibrac, deux discours forment exception : le discours au concile de Trente, et la réponse à la harangue de l'évêque de Vladislavie, en Pologne. Mais ils ont, tous deux, été prononcés en latin.

mée. Mais les *Plaisirs de la Vie rustique* sont une œuvre inachevée. Et les *Quatrains* nous offrent-ils rien de nouveau? Les idées des *Quatrains*, elles appartiennent à tout le monde. Elles se trouvent exprimées dans tous les livres religieux, chez bon nombre de poètes gnomiques, dans la plupart des écrits des philosophes; elles sont d'ailleurs, au XVIe siècle, le lot commun de tous les hommes droits et chrétiens.

Mais peut-on demander à un homme d'action de concevoir des idées nouvelles? Pibrac eût pu du moins exposer ces idées communes d'une façon originale. Ce serait encore trop demander à cette indolence que lui reprochait son ami de Thou. Il adopte la forme du quatrain parce que c'est, depuis des années, une mode solidement établie d'en user dans la poésie morale, et, dans ce moule conventionnel, le style seul porte une marque personnelle. On ne peut nier qu'il ne nous ait donné les meilleurs quatrains moraux que nous ayons, mais il n'y faut chercher ni souffle poétique ni inspiration puissante. Somme toute, la poésie n'a jamais été pour Pibrac qu'un passe-temps. Nous avons, sur ce point, son aveu :

> Quant à moy, je n'escris sinon pour éviter
> Les trompeuses douceurs d'une langueur oisive.
> (Sonnet à Ronsard.)

Du poète selon la Pléiade il avait sans doute l'érudition; il lui manquait l'enthousiasme, cette « ardeur et allégresse d'esprit » que réclame Du Bellay et sans quoi il n'y a pas de vrai poète.

Pourquoi n'a-t-il pas un plus grand nom dans l'histoire ? Il possédait beaucoup des qualités d'un homme d'Etat, la souplesse d'esprit, l'éloquence et cette amabilité souriante qui double le prix d'une faveur accordée, et sait refuser sans froisser. Il fut le conseiller de la reine-mère et de deux rois de France, presque le familier du second, le chancelier de deux frères de rois, et, entre temps, d'une reine de Navarre ; il accomplit hors du royaume des missions importantes ; il

occupa dans le royaume de hautes charges. Et il faut bien constater cependant que partout, en dépit de ses réels talents, il joua un rôle secondaire. Nulle part nous ne voyons son influence dominer ; son nom n'est resté attaché à aucune mesure, à aucune décision royale. Les occasions lui manquaient-elles de faire prévaloir au conseil, ou dans l'esprit du roi, les idées dont l'application lui paraissait de nature à apporter au pays la paix et la prospérité ? Non pas les occasions, assurément, mais l'énergie nécessaire. Ch. Paschal loue sa fermeté dans les décisions. Nous croyons, au contraire, qu'il était irrésolu. S'il avait eu quelque fermeté de caractère, il n'aurait pas consenti, lui que l'on prisait pour sa douceur, à se faire l'apologiste d'un massacre dont sans doute, aveuglé par les préjugés de l'époque, il ne voyait pas tout l'odieux, mais que la modération de son esprit et l'absence d'excès dans ses idées devaient lui faire détester.

S'il n'a pas eu plus d'influence sur les rois auprès desquels ses brillantes qualités lui donnaient pourtant un sérieux crédit, s'il ne nous paraît avoir exercé dans ses ambassades, dans ses charges, qu'une action inférieure à ce qu'on aurait pu attendre, ce n'est pas que la clairvoyance ni l'intelligence des difficultés lui fissent défaut, ni le désir sincère de travailler au bien public, mais la constance pour réitérer un avis jusqu'à ce qu'il eût été adopté, le courage de risquer une disgrâce, la force de résister au découragement après un échec, l'énergie pour lutter contre les intrigues, déjouer les complots et faire éclater la vérité malgré tout.

Une volonté plus ferme et plus persévérante, voilà ce qui a manqué à Pibrac pour obtenir, aux yeux de la postérité, le premier rang parmi ces hommes, nombreux au XVI[e] siècle, hommes d'action et lettrés tout à la fois, en qui la culture antique s'alliait à un amour passionné de la patrie, et qui, à l'exemple des vieux Romains, considéraient le culte des lettres comme le plus noble délassement du souci des affaires publiques.

APPENDICE

ŒUVRES DE PIBRAC

POÉSIE

1. — *Les Quatrains.* (Innombrables éditions)

2. — *Les Plaisirs de la vie rustique*, publiés en 1576, in 8°, à Paris chez Fédéric Morel ; réimprimés en 1583, in-12, à la suite des *Quatrains*, par la veuve Lucas Breyer ; en 1584, chez Fédéric Morel, in-8°, à la suite de la traduction grecque et latine des *Quatrains* par Florent Chrestien ; la même année, chez Mamert Patisson, in-4°, sous ce titre : *Les vers françois du sieur de Pibrac, conseiller du Roy en son conseil d'Estat et privé Président en sa Cour de Parlement et Chancelier de Monseigneur Frere du Roy.* Réimprimé une dizaine de fois aux XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, toujours avec les *Quatrains.*

3. — SONNETS. a/ *Lucrèce romaine*, imprimé pour la première fois dans le livre que Simon Bouquet fit paraître sur l'entrée de Charles IX à Paris (1571).

b/ *Virginie romaine.*

c/ *Porcie, femme de Brutus.*

d/ *Cornélie romaine.*

e/ *Dido, royne de Carthage.*

Ces cinq sonnets se trouvent réunis à la suite de la traduction des *Quatrains* que Florent Chrestien donna en 1584. On trouve encore le sonnet de Lucrèce et celui de Porcie dans la première édition des cinquante premiers quatrains, en 1574, le sonnet de Cornélie dans la *Continuation des Quatrains du seigneur de Pibrac...* parue chez Fédéric Morel, en 1575.

f/ Quatre sonnets, traductions d'autant de poésies latines inscrites sur les côtés d'une fontaine élevée près de la porte Saint-Denis : le premier consacré à *Lucrèce* (Nous l'avons cité plus haut, mais Pibrac a ici modifié le dernier tercet) ; les autres à *Artémise, Camille, Cloelie* (Recueil de Simon Bouquet).

g/ Sonnet *A M. de Ronsard*, dédicace des *Plaisirs de la vie rustique.*

h/ Sonnet en l'honneur du Roi, du duc d'Anjou et du duc d'Alençon. (Recueil de Simon Bouquet).

i/ Sonnet *A son fils après qu'il eut gaigné la fleur d'Aiglantine, qui se donne par un des principaux Magistrats en l'hostel de Ville à Toulouze, à celuy des enfans qui en public a mieux récité des vers.*

4°. — *L'Esprit de Lysis disant le dernier adieu à sa Flore, dialogue sur la mort de Bussi d'Amboise*, imprimé pour la première fois dans le *Troisième recueil de diverses poésies des plus excellens autheurs de ce temps*, de Raphaël du Petit-Val, Rouen, in-12, 1600; reproduit dans les *Variétés bibliographiques*, de Tricotel, Paris, 1863.

5°. — *Stances*, imprimées dans les *Fleurs des plus excellens poètes de ce temps*, Paris, Nicolas et Pierre Bonfons, 1559 et 1601.

Toutes les poésies de Pibrac ont été réimprimées dans l'édition des *Quatrains* que fit paraître en 1574 Jules Claretie.

PROSE

I .— Discours parlementaires.

1. — *Première remontrance faite en la Cour du Parlement de Paris, à l'ouverture des plaidoiries après la fête de Pâques* 1569. Imprimée à Paris en 1569, et, avec la seconde remontrance, en 1575, à Paris, chez Gervais Mallot, in-8°. Réimprimée ensuite dans plusieurs recueils, entre autres, dans les *Harangues et actions publiques des plus rares esprits de nostre temps*, Paris, chez Jean de Heuqueville, 1609, p. 1 à 46.

2. — *Seconde remontrance faite en la Cour du Parlement de Paris, à l'ouverture des plaidoiries, à la Saint-Martin* 1569. Imprimée à Lyon, chez Benoist Rigaud, 1569, in-8°, et, avec la première remontrance, en 1575. Réimprimée ensuite dans plusieurs recueils, entre autres dans les *Harangues et actions publiques...* etc., p. 47 à 116.

3. — *Discours de Guy du Faur au Parlement en présence du roi*, 1571. Relatif aux démêlés entre le roi de France et le duc de Lorraine à propos du duché de Bar. Bib. nat. Mss., Collection Dupuy, 209, f° 110.

4. — *Remonstrance faicte par le sieur de Pibrac, premier advocat du Roy sur la vérification de la Transaction passée entre le Roy Charles IX et monseigneur* (Charles II de Lorraine) *touchant les régales du Barrois*, 12 mars 1571. Bib. nat., Coll. Dupuy, 576. f° 216.

5. — *Mercurialle de Guy du Faur*, Bib. nat., Coll. Dupuy, 722. f° 193.

6. — *Remonstrance de Monsieur du Faur, sieur de Pibrac*, du 24 novembre 1572, Bib. nat., Coll. Dupuy, 313, f° 5. Imprimée dans le recueil des *Harangues et actions publiques...* etc. p. 777 à 783.

II. — Autres Discours

1. — *Discours au Concile de Trente*, Bib. nat., Mss., Coll. Dupuy, 736, f° 65; Dupuy, *Instructions et lettres des rois très chrétiens et de leurs ambassadeurs, et autres actes concernant le concile de Trente*, Paris, 1654 p. 192 ; Louis Ellies du Pin, *Histoire de l'Eglise et des auteurs ecclésiastiques du* XVIe *siècle*. t. II p. 705 à 719. Prononcé et publié en latin. Une

traduction française en fut donnée la même année par Chocquart, Paris, 1562, in-8°.

2. — *Réponse à la harangue de bienvenue de Stanislas Karnkowski, évêque de Vladislavie.* Prononcée en latin et publiée à la suite du discours de l'évêque, par Michel de Vascosan. Paris, 1574. La traduction en fut publiée la même année, par le même, à la suite de la traduction du discours de l'évêque.

3. — *Harangue au Roy Henry* III *faite par M. de Pibrac pour le Roy de Navarre lorsque la Reine sa femme reçut un mauvais traitement au Bourg-la-Reine près Paris.* Bib. nat. F. Fr. 3959, f° 112.

Imprimée pour la première fois dans un *Recueil de plaidoyers, harangues et remontrances des plus illustres et fameux politiques de notre temps*, Paris, 1618, in-8°; réimprimée à la suite du *Mémoire sur la vie de M. de Pibrac*, par Lespine de Granville et l'abbé Sépher, p. 253 à 276; dans Cimber et Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France*, t. x, p. 287. On la trouve encore dans les *Mémoires* de Duplessis-Mornay, mais sous ce titre erroné : *Instructions à M. de Clervant allant trouver le Roy de la part du Roy de Navarre*, du 18 janvier 1584, (*Lettres et mémoires de Messire Philippe de Mornay*, Amsterdam, 1651. Suppléments aux deux premiers tomes, p. 190 et suiv.).

4. — *Discours de L'Ire et comment il faut la modérer*, prononcé en présence de Henri III à l'Académie du Palais. Imprimé dans le volume d'E. Fremy, *L'Académie des derniers Valois.* Paris, 1887, p. 274 à 286.

III. — Œuvres polémiques.

1. — *Ornatissimi cujusdam Viri de rebus gallicis ad Stanislaum Elvidium Epistola*, Paris, chez Fédéric Morel, 1573, in-4°.

Plus connue sous le nom d'*Apologie de la Saint-Barthélemy.* Réimprimée la même année à la même librairie et suivie, dans cette deuxième édition, d'une réponse latine attribuée à Joachim Camerarius abrité sous le nom *d'Elvidius.* Lettre et réponse rééditées encore en 1573 à Lyon, chez Benoist Rigaud. Traduite en français la même année : *Traduction d'une Epistre latine d'un excellent personnage de ce royaume faicte par forme de discours, sur aucunes choses depuis peu de temps advenues en France.* Paris, chez Fédéric Morel, 1573. Cette traduction a été insérée dans les *Mémoires de l'Estat de France*, t. I, p. 437.

2. — *Apologie de Monsieur de Pybrac à la royne de Navarre.* Bib .nat. Mss., Collection des Cinq Cents de Colbert, 19, f° 159 et suiv.; 29, f° 518 et suiv.; Collection Dupuy, 60 (tout le volume est consacré aux documents concernant la brouille entre Pibrac et la reine de Navarre). — La correspondance échangée entre Marguerite et son chancelier a été publiée aussi par Guessard, *Mémoires de Marguerite de Valois*, Société de l'Histoire de France, 1842, p. 216 et suiv.

IV. — Lettres.

A/ *Lettres écrites en français.*

1. — A Catherine de Médicis, 22 août 1562, Dupuy, *Instructions et lettres des rois très chrétiens, p.* 275.

2. — A Du Ferrier, 15 juillet 1574, Bib. nat., Coll. Colbert. 366, f° 598.

3. — Au roi, 22 avril 1575 (écrite par Pibrac de Berry, tandis qu'il retournait en Pologne), Bib. nat., F. Fr., 4736, f° 132.
4. — Au roi, 14 juin 1575, de Louys, F. Fr., 4736, f° 138.
5. — A la reine-mère, 14 juin 1575, id., ibid., f° 140.
6. — Au roi, 15 juin, de Louys, id., ibid., f° 146.
7. — A la reine-mère, de Louys, id., ibid., f° 148.
8. — Au roi, de Turonia en Prusse, 9 juillet 1575, id., ibid., f° 150.
9. — Au roi, de Ploska, 4 septembre 1575, id., ibid., f° 168.
10. — Au roi, de Ploska, 9 septembre 1575, id., ibid., f° 172.
11. — A la reine-mère, 10 septembre 1575, id., ibid., f° 174.
12. — Au roi, d'Eauze, 3 juillet 1579, publiée par Tamizey de Larroque, dans son édition de la *Vie de Guy du Faur de Pibrac*, par Colletet, Paris, Aubry, 1871, in-4°, p.53.
13. — A Florent Chrestien, 22 mars 1581, Bib. nat., Coll. Dupuy, 194, f° 79
14. — A des Pruneaux, de Nesle, le 21 juillet 1583. Publiée par Muller et Diegerick, *Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas*, Utrecht, 1899, t. v., p. 301
15. — A des Pruneaux, de Cambrai, 14 octobre 1583, id., ibid., p. 399 [1].

B/ *Lettres écrites en latin.*

1. — A Jean d'Avanson, 22 novembre 1555, Loisel, *Opuscules*, Paris, 1652 p. 657.
2. — A Michel de l'Hospital, 30 décembre 1556, id., ibid., p. 660
3. — Au Cardinal de Lorraine, 1559, Bib. nat., Coll. Dupuy, 86, f° 58.
4. — Au Cardinal de Lorraine, 15 avril 1560, Toulouse, Bib. munic., Mss. 593.
5. — A Michel de l'Hospital, octobre 1561, Bib. nat., Coll. Dupuy, 736, f° 62.
6. — A Michel de l'Hospital, 30 juin 1562, Bib. nat., Coll. Dupuy, 357, f° 140; Dupuy, *Instructions et lettres*... p. 251.
7. — Au roi Henri III, 1er janvier 1583, Bib. nat., Coll. Dupuy, 358, f° 524.

V. — *Notes sur quelques points de réformation au Concile*, Bib. nat., Coll. Dupuy, 358, f° 524 ; Dupuy, *Instructions et lettres*, p. 575.

---

[1] On trouve à la Bibliothèque nationale (Manuscrits, Collection Dupuy, vol. 500, f° 98) une lettre sans date ni signature, sous ce titre : *Lettre de Monsieur de Pibrac à Monsieur d'Este touchant la négociation de la Reyne-mère.* Cette lettre ne peut être l'œuvre de Pibrac. Elle a trait aux négociations de Catherine avec le roi de Navarre après l'excommunication de ce dernier par le pape Sixte-Quint, aux conférences qui eurent lieu à Saint-Bris, entre Cognac et Jarnac, à la fin de l'année 1586. Pibrac était mort depuis plus de deux ans.

BIBLIOGRAPHIE DU PRÉSENT OUVRAGE

L'ENSEMBLE DE LA VIE OU DE L'ŒUVRE

FR. PAIN ET VIN. — *Oraison funèbre prononcée en l'église et monastère des Augustins aux obsèques et funérailles de M. Guy du Faur*, Paris, 1584, in-8°. Dédiée au duc de Guise.

CHARLES PASCHAL. — *Vidi Fabricii Pibrachii vita scriptore Carolo Paschalio*, Paris, 1584, in-12. Une traduction française qui eut deux éditions dans la même année, parut à Paris, en 1617, sous ce titre : *La vie et les mœurs de messire Guy du Faur, seigneur de Pibrac, conseiller du Roy*... etc. *Faitte par messire Charles Paschal, cy-devant ambassadeur aux Grisons, adressée à Monsieur de Fresnes, secrétaire d'Etat. Traduicte du latin par Guy du Faur, seigneur d'Hermay.* Traduction réimprimée dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France*, de Cimber et Danjou, t. x.

GUILLAUME COLLETET. — *Vie de Guy du Faur de Pibrac*, éditée par Tamizey de Larroque, avec notes et appendices, Paris, 1871.

J.-A. DE THOU. — *Historia mei temporis*, 1604-1620, traduite en français en 1734 (16 vol, in-4°).

Mémoire sur la vie et les ouvrages de Guy du Faur de Pibrac. (Manuscrit anonyme du XVII[e] siècle. Communiqué par M. le comte de Pibrac.

LESPINE DE GRAINVILLE ET L'ABBÉ SÉPHER. — *Mémoire sur la vie de M. de Pibrac*, Paris, 1718, in-12, publié sans nom d'auteur.

Eloge de Guy du Faur de Pibrac précédé de la suite de la clé ou journal historique sur les matières du temps, Paris, 1761, in-8°. Anonyme.

MAYER. — *Guy du Faur de Pibrac, chancelier de la reine de Navarre et d'Henri III roi de Pologne. Discours historique et critique qui n'a point concouru au prix de l'Académie de Toulouse*, Londres, 1778, in-8°.

ETIENNE CALVEL. — *Eloge de Guy du Faur de Pibrac, discours qui a remporté le prix au jugement de l'Académie des Jeux Floraux à Toulouse en* 1778. Paris, 1778, in-8°.

FLORET. — *Eloge de Guy du Faur de Pibrac, par M... de l'Académie de Marseille*, 1778, in-8°.

G.- H.-C. GOYON D'ARSAC, *Eloge de Guy du Faur de Pibrac*, Toulouse, 1779, in-12.

ED. FAYE DE BRYS. — *Trois magistrats français du* XVI[e] *siècle*, Paris, 1845.

Etudes sur le XVI[e] *siècle : Guy du Faur de Pibrac*, Paris, 1848, in-8°. Anonyme.

TH. HUC. — *Guy du Faur, seigneur de Pibrac*, (Revue de l'Académie de Toulouse, février 1856.), et Toulouse, 1856, in-8°.

LEON FEUGÈRE. — *Caractères et portraits littéraires du* XVIe *siècle*, Paris, 1859, t II, p. 453-483, *Guy du Faur de Pibrac*.

COUGNY. — *Pibrac, sa vie et ses écrits, fragments d'une étude historique et littéraire*, Versailles, 1869, in-8°.

JULES CLARETIE. — *Les Quatrains de Pibrac*, Paris, 1874, Notice.

A. LABROQUÈRE. — *Guy du Faur de Pibrac*, discours prononcéé par M. Alexandre Labroquère, substitut du procureur général, Toulouse, 1877, in-8°.

S. MACARY. — *Généalogie de la maison du Faur*, Toulouse, 1907.

LA FAMILLE DU FAUR — LA JEUNESSE DE PIBRAC — BUNEL

DOCUMENTS.

Archives de la famille du Faur.

Archives de la Haute-Garonne, Fonds du Parlement.

Archives notariales de Toulouse.

Archives des Jeux Floraux.

OUVRAGES CONSULTÉS.

LA CROIX DU MAINE. — *Bibliothèque des autheurs français*, 1584.

ANT. DU VERDIER. — *Bibliothèque française*, 1585, in-f°.

MANUCE. — *Pauli Manutii epistolae*, Paris, 1581.

G. DRANDIUS. — *Bibliotheca exotica*, Francfort, 1611.

H. DE MESMES. — *Mémoires inédits de Henri de Mesmes, seigneur de Roisy et de Malassise*, 1532-1596. Publiés par E. Fremy, Paris, in-12.

CATEL. — *Histoire du Languedoc*, Toulouse, 1637.

La Généalogie de la maison du Faur divisée en trois branches ou trois chefs de famille, avec quelques réflexions sur le droit qu'à cette maison de se dire la première de robbe longue de France, Toulouse, 1642.

SCÉVOLE DE SAINTE-MARTHE. — *Gallorum doctrina illustrium.... elogia*, traduction par Colletet, Paris, 1644.

LOISEL. — *Divers opuscules tirez des mémoires de M. Antoine Loisel advocat au Parlement*, Paris, 1652.

JOSEPH SCALIGER. — *Scaligerana*, 1669.

BUNEL. — *Petri Bunelli Tolosani epistolae familiares*, Toulouse, 1687.

LAFAILLE. — *Annales de la ville de Toulouse*. 1687.

MORERI. — *Dictionnaire*. 1674.

BAYLE. — *Dictionnaire historique et philosophique*, 1696-1697.

P. LOMBARD. — *Eloge de Bunel*, Recueil de l'Académie des Jeux Floraux, 1750.

LAGANNE. — *Discours contenant l'histoire des Jeux Floraux et celle de Clémence Isaure*, prononcé au Conseil de la ville de Toulouse, 1754.

CHAUDON. — *Nouveau dictionnaire historique*, 1789.

BERRIAT SAINT-PRIX. — *Histoire du droit romain*, 1821.

Biographie Toulousaine, 1823, 2 vol. in-8°.

TOMMASEO. — *Relation des ambassadeurs vénitiens*, 1838.

DU MÈGE. — *Histoire des Institutions religieuses, politiques, judiciaires et littéraires de la ville de Toulouse.*

SAVIGNY. — *Histoire du droit romain au Moyen-Age*. 1839, 3 vol.

A. DU FAUR DE PIBRAC. — Histoire de la communauté de Pibrac, 1862.

GUIBAL. — *Jean de Boysson ou la Renaissance à Toulouse*, (Revue de Toulouse et du Midi de la France, année 1864).

DE LA CHESNAYE, DESBOIS ET BADIER. — *Dictionnaire de la noblesse*. 1865.

DUBÉDAT. — *Histoire du Parlement de Toulouse*, Paris, 1825, 2 vol.

BURCKARDT. — *La civilisation en Italie au temps de la Renaissance*, 1885, 2 vol.

BONET-MAURY. — *Le protestantisme français au* XVI[e] *siècle dans les Universités d'Orléans, de Bourges et de Toulouse*, (Bul. Soc. Hist. Prot. Fr., an. 1889).

A. SAMOUILLAN. — *De Petro Bunello Tolosano ejusque amicis*, Paris, 1891.

COMTE DE PIBRAC. — *Notice sur le château de Pibrac*, 1901.

E. COSTA. — *Alciato*, Bologne, 1903.

DE SANTI. — *La réaction universitaire à Toulouse à l'époque de la Renaissance.*, (Mémoires de l'Académie des Sciences, 1906).

ERNST VON MOELLER. — *Studien zur Erlaüerterung des bürgerlichen Rechts, Andreas Alciato*, Breslau, 1907.

LEONCE COUTURE. — *Enseignement*, 1911.

R. DE BOYSSON. — *Un humaniste toulousain, Jehan de Boysson* (1505-1559), Paris, 1913.

PIBRAC JUGE MAGE — AUX ÉTATS DE MONTPELLIER AUX ÉTATS GÉNÉRAUX D'ORLÉANS

DOCUMENTS.

Lettre de Pibrac à d'Avanson du 22 nov. 1565. (Loisel, *Opuscules*, p. 657).

Lettre de Pibrac à Michel de l'Hospital, du 30 *nov*. 1556. (Loisel, *Opuscules*, p. 660).

Lettre de Pibrac au cardinal de Lorraine, 1559. (Bib. nat. Coll. Dupuy, vol. 86, f° 85).

Lettrede Pibrac au cardinal de Lorraine, 30 *avril* 1560. (Bib. mun. de Toulouse, Mss. 593.).

Archives de la ville de Toulouse.

OUVRAGES CONSULTÉS.

OLIVIER DE MAGNY. — *Les Soupirs*, 1557.

J. DU BELLAY. — *Les Regrets*, 1559.

TAVANNES. — *Mémoires de Gaspard de Saulx-Tavannes*, rédigés au commencement du XVII[e] siècle par son fils Jean, (éd. Michaud et Poujoulat).

MÉMOIRES DE CONDÉ. — *La vraye histoire contenant l'inique jugement*

et fausse procédure faite contre le fidèle serviteur de Dieu, Anne du Bourg, (dans les *Mémoires de Condé*, ed. Secousse, 1743, t. I).

FRANKLIN. — *Le Supplice d'Anne du Bourg*, dans la réimpresion des *Scènes historiques* de Tortorel et Périssin.

HENRI MARTIN. — *Histoire de France*, t. VIII et IX.

LELIÈVRE. — *Anne du Bourg*, (Bul. Soc. Hist, Prot. Fr. t. XXXVI et XXXVII).

HAAG. — *La France protestante*, 10 vol.

CL. DEVIC ET DOM VAISSETTE. — *Histoire du Languedoc*, éd. Privat, 1889.

NOEL VALOIS. — *Le Conseil du roi*, 1888.

LAVISSE. — *Histoire de France*, t. V.

E. CABIÉ. — *Guerres de religion dans le Sud-Ouest de la France*, 1906.

GADAVE. — *Documents sur l'histoire de l'Université de Toulouse*, 1910.

L. BATIFOL. — *Le siècle de la Renaissance*, 1911.

PIBRAC AU CONCILE DE TRENTE — LA FRANCE ET LE CONCILE

DOCUMENTS.

Discours de Pibrac au concile de Trente, (Bib. nat., Mss., Coll. Dupuy 736, f° 65).

Lettre de Pibrac à Michel de l'Hospital, 30 juin 1562, (Bib. nat. Mss., Coll. Dupuy, 347, f° 140).

Lettres de Pibrac à la reine-mère, 22 août 1562 (Dupuy, *Instructions et lettres des rois très chrétiens*, p. 275).

DUPUY. — *Instructions et lettres des Rois très chrétiens et de leurs ambassadeurs et autres actes concernant le concile de Trente*, Paris, 1654.

OUVRAGES CONSULTÉS.

PALLAVICINI. — *Histoire du concile de Trente*, 3 vol. in-4°.

FRA PAOLO. — *Histoire du Concile de Trente* (traduction Le Courayer, Amsterdam, 1751).

L. ELLIES DU PIN. — *Histoire de l'Eglise et des auteurs ecclésiastiques au* XVIe *siècle*.

LE PLAT. — *Monumentorum ad historiam concilii Tridentini collectio*, Louvain, 1781-1787, 7 vol. in-4°.

J.-J. GUILLEMIN. — *Le cardinal de Lorraine, son influence politique et religieuse*, Paris, 1847.

KLIPFFEL. — *Le Colloque de Poissy*, 1867.

ALBERT DESJARDINS. — *Le pouvoir civil au Concile de Trente*,1869.

ARMAND BASCHET. — *Journal du concile de Trente par un secrétaire vénitien présent au concile*, 1870, in-12.

BAGUENAULT DE PUCHESSE. — *Histoire du concile de Trente*, 1870, in-8°.

MANSI. — *Lettres de Visconti*.

M. PHILIPSON. — *La contre-révolution religieuse au* XVIe *siècle*, Bruxelles 1884.

PASTOR. — *Histoire des Papes*, 1884-1900, 8 vol.

JANSSEN. — *L'Allemagne à la fin du Moyen-Age*, 1887.

DE RUBLE. — *Le Colloque de Poissy*, 1889.

CONSTANT. — *Etude et catalogue critique de documents sur le concile de Trente*, (Nouv. Arch. Missions, t. XVIII).

IMBART DE LA TOUR. — *Les origines de la Réforme*, t. II, Paris, 1909.

PIBRAC MAGISTRAT ET ORATEUR PARLEMENTAIRE

DOCUMENTS.

Archives de la famille du Faur.

Archives municipales de Toulouse, *Actes politiques et administratifs.*

Discours parlementaires de Pibrac. (Voir plus haut p. 484).

Procez-verbal des Remonstrances faictes en l'an 1570 *au Conseil d'Estat du Roy Charles IX de la part de Charles II, roi de Lorraine.* (Bib. nat., Coll. Dupuy, 433, f° 73).

Lettre des gens du roi, Guy du Faur, de la Guesle, de Thou, au secrétaire d'Etat Pinard (Bib. nat., Coll. Dupuy, 209, f° 54).

OUVRAGES CONSULTÉS.

DU VAIR. — *De l'éloquence française et des raisons pourquoi elle est restée si basse*, 1595, in-8°.

ET. PASQUIER. — *Lettres*, 3 vol. in-8°, 1619.

D'AUBIGNÉ. — *Histoire universelle*, édit. de Ruble, 1887.

TAISAND. — *La vie des plus célèbres juriconsultes*, ed. de Ferrières, 1737, in-4°.

FROMENT. — *Essai sur l'histoire de l'éloquence judiciaire en France avant le* XVIIe *siècle*, 1874.

AUBERTIN. — *L'éloquence politique et judiciaire en France avant* 1789, 1882.

DELACHENAL. — *Histoire des avocats au Parlement de Paris*, 1885.

CHABRIER. — *Les orateurs politiques de la France*, 1888.

COURTEAULT. — *Blaise de Monluc historien*, 1908.

RADOUANT. — *Guillaume du Vair*, 1908.

PIBRAC EN POLOGNE

DOCUMENTS.

Lettre de Monluc à Brulart, 20 *nov.* 1572. — *Lettre de Monluc à Brulart*, 20 *janvier* 1573 — *Lettre de Monluc au roi*, 22 *janvier* 1573. (Bib. nat., Mss., Coll. Colbert, 338).

Lettre de Pibrac à Catherine de Médicis, Steing, au pays de Hesse, 21 *déc.* 1573. (Archives du château de Pibrac).

Harangue de bienvenue de Stanislas Karnkowski, évêque de Vladislavie à Henri d'Anjou. — *Réponse de Pibrac au discours de l'évêque, Paris*, 1574.

Lettre de Pibrac à Du Ferrier, 15 juillet 1574. (Bib. nat., Coll. Colbert, 366, f° 693).

Lettre de Du Ferrier à Pibrac. (Bib. nat., Coll. Colbert, 366, f° 697).

Lettre du roi à Du Ferrier, 30 *mars* 1575. (Bib. nat., Coll. Colbert, 366, f° 697).

Pouvoirs au maréchal de Bellegarde et au sieur de Pibrac pour aller en Pologne. (Bib. nat., Coll. Colbert, 338).

Instruction pour le sieur de Pibrac. (Bib nat.,F. Fr., 5606).

Neuf lettres de Pibrac au roi ou à la reine-mère, tandis qu'il retournait en Pologne. (Bib. nat., F. Fr., 4736, f°s 132-175).

OUVRAGES CONSULTÉS.

Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX, Meidelbourg, 1572.

ET. PASQUIER. — *Œuvres*, Amsterdam, 1723, 2 vol. in-f°.

BRANTOME. — *Œuvres*, éd. Lalanne.

CHOISNIN. — *Discours au vray de tout ce qui s'est faict et passé pour l'entière négociation de l'élection du Roy de Pologne* (Coll. Petitot, t. XXXVIII).

Heidenstein. — Rerum polonicarum ab excessu Sigismundi-Augusti libri XII, Francfort,1582.

ORZELSKI. — *Historia polonica res post obitum Sigismundi-Augusti gestas ab anno* 1572 *ad annum* 1576 *complectens.*

GVAGNIN. — *De celeberrimo ingressu Cracoviam coronatione praeclarissima Henricii Valesii potentissimi et invictissimi Poloniae regis*, 1584.

P. MATHIEU. — *Histoire de France*, 1631.

MÉZERAY. — *Histoire de France*, 1651.

Revue rétrospective, t. IV.

A. DESJARDINS. — *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, 1865.

Marquis DE NOAILLES. — *Henri de Valois et la Pologne en* 1573, 1867, 3 vol. in-8°.

WIEZBOWSKI. — *Vincent Laureo et ses dépêches inédites au cardinal de Come, Varsovie*, 1887.

MARQUIS DE PERSAN. — *Une mission diplomatique en Pologne au* XVIe *siècle*, 1904.

H. MONOD. — *Etude sur la « Vera et trevis descriptio tumultus postremi Gallici Lutetiani......* attribué à Monluc et paru à Cracovie, en 1573. (Revue de Paris, 15 août 1908).

LA SAINT BARTHÉLEMY ET LA LETTRE A ELVIDIUS

DOCUMENTS.

PIBRAC. — *Ornatissimi cujusdam Viri de rebus gallicis ad Stanislaum Elvidium Epistola, Paris*, 1573.

— *Traduction d'une Epistre latine d'un excellent personnage de ce royaume faicte par forme de discours, sur aucunes choses depuis peu de temps advenues en France, Paris*, 1573 (traduction de la précédente lettre).

FLORENT CHRESTIEN — *Epigrammes contre Pibrac* (Bib. nat., Mss., Coll. Dupuy, 810, f°s 16, 17, et 837, f° 237, avec la réponse de Pibrac, *ibidem*).

OUVRAGES CONSULTÉS.

MACHIAVEL. — *Le Prince.*

BLAISE DE MONLUC. — *Commentaires*, ed. de Ruble, 1864.

Cardinal DE GRANVELLE. — *Papiers d'Etat*, éd. C. Weiss, 1841.

THEINER. — *Continuation des Annales de Baronius.*

HUBERT LANGUET. .. *Epistolae politicae et historicae ad Philippum Sydnaeum*, 1646.

PAULIN PARIS. — *Correspondance de Mandelot et de Charles IX.*

J LOISELEUR. — *Les Nouvelles controverses sur la Saint-Barthélemy*, 1881.

— *Trois énigmes historiques : La Saint-Barthélemy*, 1883.

KERVYN DE LETTENHOVE. — *La Conférence de Bayonne*, 1883.

H. DE LA FERRIÈRE. — *L'entrevue de Bayonne de* 1565, 1883.

DUC D'AUMALE. — *Histoire des princes de la maison de Condé*, 1885.

HANOTAUX. — *Etudes sur le* XVI[e] *siècle*, 1886.

H DE LA FERRIERRE. — *La Saint-Barthélemy*, 1895.

MÉTAIS. — Une ratification du traité de Hamptoncourt. (Bul. hist. et phil. du Comité des travaux hist. et sc., année 1902).

N. WEISS. — *Une prétendue ratification du traité de Hamptoncourt.* (Bul. Soc. Hist. Pr. Fr., juillet 1900 et 1904).

CH. MARCHAND. — *Le traité des Huguenots avec les Anglais en* 1568 (Revue des Qu. Hist., 1905, t. I.).

CH. MERKI. — *L'amiral Coligny*, 1909.

P. DE VAISSIERES. — *De quelques assassins* (à propos de Maurevert) 1902.

PIBRAC CHANCELIER DE LA REINE DE NAVARRE SON ROLE A LA CONFÉRENCE DE NÉRAC SA DISGRACE

DOCUMENTS.

Ordonnance du Parlement en faveur de Guy du Faur de Pibrac, nommé conseiller du Roi, 18 avril 1575 (Bib. nat., Coll. Dupuy, 358, f° 164).

Registres du Parlement de Paris.

Lettres de Catherine de Médicis, éd. La Ferrière et Baguenault de Puchesse.

Discours de ce qui s'est passé à la conférence de Nérac, rédigé par le secrétaire du maréchal de Dampville, publié par Baguenault de Puchesse, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VI . Appendice, p. 441-448.

PIBRAC. — *Lettre à Henri III*, 3 juillet 1579, publié par Tamizey de Larroque à la suite de la *Vie de Pibrac* par Colletet.

Apologie de Monsieur de Pibrac à la Royne de Navarre.

OUVRAGES CONSULTÉS.

P. DE L'ESTOILE. — *Journal de Henri III*, Coll. Michaud et Poujoulat.

ET. PASQUIER. — *Epigrammes.*

NICOLAS RAPIN. — *Œuvres latines et françaises*, 1620.

AGRIPPA D'AUBIGNÉ. — *Histoire universelle*, éd. d'Amsterdam, 1626.

LENGLET DU FRESNOY. — *Méthode pour étudier l'histoire*, 1627.

MEZERAY. — *Histoire de France*, 1651.

LELONG. — *Bibliothèque historique de la France*, éd. Fontette.

Divorce satyrique, imprimé à la suite du *Journal de Henri III*, éd. de Cologne, 1720, t. I.

Président HENAULT. — *Nouvel abrégé chronologique de l'Histoire de France*, 1744 .

ABBÉ D'ARTIGNY. — Mémoires d'histoire, de critique et de litérature, 1749, t. II.

MONGEZ. — *La reine Marguerite*, 1777.

VILLENEUVE-BARGEMONT. — *Notice historique sur la ville de Nérac*, 1807.

NOULET. — *Dissertation sur une chanson attribuée à Pibrac* (Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse, 4e série, t. II, 1852).

GUY ET JEANROY. — *Annales du Midi*, XIV, 352, (pour l'entrée de Marguerite à Nérac, le 15 décembre 1578).

BOURCIEZ. — Nérac au XVIe *siècle*, (Revue des Cours et Conférences, 20 mai 1903).

CH. MERKI. — *La reine Margot et la fin des Valois*, 1905.

PH. LAUZUN. — *Itinéraire raisonné de Marguerite de Valois*, 1902.

— *Lettres inédites de Marguerite de Valois*, Auch, 1886.

PIBRAC POÈTE

DOCUMENTS.

Les *Quatrains*. — Les *Plaisirs de la Vie rustique*. — Les autres poésies de Pibrac, édition Claretie, 1874.

S. BOUQUET. — *Bref et sommaire recueil de ce qui a été faict et de l'ordre tenue à la joyeuse et triomphante Entrée de très puissant, très magnanime et très chrétien Prince Charles IX de ce nom, Roy de France, en sa bonne ville et cité de Paris, capitale de son royaume, le mardi sixième jour de mars*. Paris, 1572.

PRÉSIDENT FAURE. — *Quatrains*, 1601.

P. MATHIEU. — *Quatrains*, 1612

OUVRAGES CONSULTÉS.

ET. PASQUIER. — *Recherches de la France*, 1560.

— *Lettres*, éd. de 1619.

COLLETET. — *Traité de la poésie morale et sentencieuse*, 1658.

GOUJET. — *Bibliothèque française*, t. XII

Mme DE MAINTENON. — *Conseils aux demoiselles*, éd. Lavallée, 1857.

DARMESTETER ET HATZFELD. — *Le Seizième Siècle en France*, 1883.

E. FAGUET. — *Seizième siècle*, 1894.

PETIT DE JULLEVILLE. — *Histoire de la Littérature française publiée sous la direction de Petit de Julleville*, t III.

LÉON MARLET. — *Histoire de Bussy d'Amboise.*

MOUTON. — *Bussy-d'Amboise et la Dame de Monsoreau.*

GUY. — Édition des *Quatrains* de Pibrac, Toulouse, 1904, *Introduction.*

— *L'École des rhétoriqueurs*, 1910.

AUGÉ-CHIQUET. — *La vie, les idées et l'œuvre de J.-A. de Baïf*, 1909.

PIBRAC ET « L'ACADÉMIE DU PALAIS »

DOCUMENTS.

PIBRAC. — *Discours de l'Ire.* Publié par E. Fremy dans son ouvrage, *l'Académie des derniers Valois*, 1887, p. 274 et suiv.

Ouvrages consultés.

Ramus. — *Proœmium mathematicum*, 1567.
J.-A. du Baïf. — *Œuvres en ryme*, 1573.
Ronsard. — *Le Bocage royal*, Œuvres, t. iii.
D'Aubigné. — *Histoire universelle.*
Cl. Binet. — *Vie de Ronsard.*
J. Passerat. — *Recueil des œuvres poétiques.*
Et. Pasquier. — *Lettres*
Sauval. — *Recherches de l'histoire de Paris.*
Sainte-Beuve. — *Tableau historique et critique de la poésie française au xvie siècle*, 1827.
E. Fremy. — *L'Académie des derniers Valois*, 1887.
Brunetière. — *Histoire de la littérature française classique* t. i.
Augé Chiquet. — *La vie, les idées et l'œuvre de J.-A. de Baïf*, 1909.

LES DERNIÈRES ANNÉES DE PIBRAC :

L'Expédition des Pays-Bas. — Le renvoi de Marguerite par Henri III.

Documents.

Département des quartiers de may, juing, juillet et aoùt 1582, de Messieurs du Conseil d'Estat, des Secrétaires et Intendants des finances. (Bib. nat. Mss., F. Fr., 17990, f° 13).

Pibrac. — *Lettre à des Pruneaux*, 21 juillet 1583.

Id., *id.*, 14 oct. 1583, dans les *Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas*, par Diegerick et Muller, Utrecht, 1899, t. v, p. 301 et 399.

Relation de ce qu'avoit faict M Duplessis-Mornay auprès du Roy Henry III y estant envoyé par le Roy de Navarre. Bib. nat., Mss. Fonds Brienne, 295, f°s 229, 231.

Ce que Monsieur de Bellièvre a dit au Roy de Navarre pour lui persuader de reprendre la reine sa femme.

Réponse du Roy de Navarre au sieur de Bellièvre et les répliques du dit sieur de Bellièvre.

Lettre du Roy Henry III à Monsieur de Bellièvre.

Harangue au Roy Henry III faite par M. de Pibrac pour le Roy de Navarre, lorsque la reine sa femme reçut un mauvais traitement à Bourg-la-Reine, près Paris. (Ces quatre dernières pièces ont été imprimées à la suite du *Mémoire sur la vie de M. de Pibrac*).

Ouvrages consultés.

Le Laboureur. — *Additions aux Mémoires de Castelnau*, 1731.
La Mothe-Fénelon. — *Correspondance diplomatique*, éd. de 1840.
Van Prinsterer. — *Archives de la maison d'Orange*, 1836.
Tomaseo. — *Relations des ambassadeurs vénitiens*, 1838.
Busbec. — *Epistolae Busbequii*, 1630.
Caboche. — *Mémoires de Marguerite de Valois*, 1860. Introduction.
Baguenault de Puchesse. — *Le renvoi par Henri III de Marguerite de*

Valois et sa réconciliation avec le roi de Navarre. (Revue des Qu. Hist. 1er oct. 1901).

LA MORT DE PIBRAC. — SON CARACTÈRE. — SES AMITIÉS. PIBRAC ET LA CRITIQUE.

DOCUMENTS.

Archives de la famille du Faur.

Lettre latine de Pibrac à Henri III, du 1er janvier 1583. (Bib. nat., Mss., Coll. Dupuy, 844, f° 248.

Oraison funèbre de Pibrac, par le Fr. Pain et Vin, 1584.

Tombeau de Messire du Faur, sieur de Pibrac, par A. D. T. (Bib. Mazarine, n° 10694).

Tumulus, en l'honneur de Pibrac, par Jacques de Guijon, et poésie latine par Jean de Guijon, dans le recueil *Jacobi, Joannis, Andreae et Hugonis fratrum Guijoniorum opera varia, ex Bibliotheca Philiberti de la Mare, senatoris Divionensis*, Dijon, 1646.

Tumulus Vidi Fabri Pibrachii, inscrit sur le monument que Michel du Faur, fils de Pibrac, fit élever à la mémoire de ses parents, rapporté par Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. VI, et par Aubin-Louis Millin, *Antiquités nationales*, 1791, t. III.

ET. PASQUIER. — *Vidi Fabri Pybracii Epitaphium*, Kal. sept. M.DLXXXIV, et une seconde épitaphe à la mémoire de Pibrac et de sa femme, dans le *Recueil des Opuscules, de Loisel*, p. 656.

— Epitaphe de messire Guy du Faur (*Lettres*, p. 536).

OUVRAGES CONSULTÉS.

RONSARD. — *Œuvres poétiques*, éd. Blanchemain, *passim*.

SALLUSTE DU BARTAS. — *Le Triomphe de la Foy*, 1573.

CH. DE CHANTECLER. — *Juliani imperatoris de Caesaribus sermo, graece cum latina versione subjuncta et annotationibus*, 1557.

J. BODIN. — *Les Six Livres de la République*, 1578, Préface.

J. LE MASLE. — *Bréviaire des Nobles*, 1578.

— *Nouvelles récréations poétiques*, 1580.

— *Commentaire sur le Criton de Platon*, 1581.

GUY LE FEBVRE DE LA BODERIE. — *La Galliade ou la Révolution des Arts et des Sciences*, 1578.

GUILLAUME DU BUIS. — *L'oreille du Prince*, 1572.

MONTAIGNE. — *Essais*.

LA POPELINIÈRE. — *Histoire de France*, 1581.

P. L'ANGLOIS. — *Discours des hiéroglyphes égyptiens, emblêmes, devises et armoiries*, 1583.

D'AUBIGNÉ. — *Histoire universelle*, éd. de Ruble, t. III.

VAUQUELIN DE LA FRESNAYE. — *Art poétique*, Caen, 1605.

SCÉVOLE DE SAINTE-MARTHE. — *Gallorum doctrina illustrium Elogia*, 1644, (traduction par Colletet).

P. DE SAINT-ROMUALD. — *Trésor chronologique et historique*, 3 vol. in-f°, 1642 à 1647.

J.-B. DE L'HERMITTE, SOULIERS ET BLANCHARD. — *Éloges des Premiers*

Présidents au Parlement de Paris, 1645.
J.-J. SCALIGER. — *Scaligerana*, 1669.
Isaac BULLART. — *L'Académie des sciences et des arts, contenant les vies et éloges des hommes illustres*, Amsterdam, 1682.
Mlle DE SCUDÉRY. — *Conversations nouvelles sur divers sujets*, 1684.
ANT. TESSIER. — *Eloges des hommes savants*, 1715, t. III.
TITON DU TILLET. — *Description du Parnasse françois*, 1732.
ADRIEN BAILLET. — *Jugements des savants*, t. IV.
P. NICERON. — *Mémoires*, t. XXXIV.
Journal des Savants, 1746 et 1750.
Mémoires de Trévoux, mai 1747.
DIDEROT. — *Essai sur les règnes de Claude et de Néron*.

Vu : *Le Doyen*,
F. DUMAS.

Le Président,
Henry GUY.

VU ET PERMIS D'IMPRIMER,
Toulouse, le 24 Juillet 1917.
Le Recteur,
Président du Conseil de l'Université,
Pour le Recteur,
Le Doyen délégué,
F. DUMAS.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE SIXIÈME

L'Apologie de la Saint-Barthélemy.

CHAPITRE SEPTIÈME

Pibrac chancelier de la Reine de Navarre.

CHAPITRE HUITIÈME

Pibrac et Marguerite de Navarre.

CHAPITRE NEUVIÈME

Les Quatrains.

CHAPITRE DIXIÈME

« Les Plaisirs de la Vie rustique. »

CHAPITRE ONZIÈME

Pibrac et l'Académie du Palais.

ERRATA

Page 6, 22e ligne, *au lieu de* : le date, *lire :* la date.

Page 15, 8e ligne, *au lieu de* : amenèrent Guy de rapides progrès, *lire:* amenèrent Guy à de rapides progrès.

Page 25, 8e ligne, *au lieu de* : Scetola, *lire* : Scevola.

Page 46, 20e ligne, *au lieu de* : le prince Condé, *lire* : le prince de Condé.

Page 138, 10e ligne, *au lieu de* : formée de la réunion du roi et des nonces, *lire* : formée de la réunion du Sénat et des nonces.

Page 180, 1re ligne, *après ces mots* : de l'hérésie, *la phrase suivante a été omise* : Pour donner plus de poids à son discours, il lui présenta une lettre de la reine-mère où elle le priait de ne rien décider avant d'avoir conféré avec elle, et de connaître la situation du pays.

Page 197, 12e ligne, *au lieu de* : de gens désireux, *lire* : des gens désireux.

Page 260, 28e ligne, *au lieu de* : tombe, *lire* : tomba.

Page 278, 25e ligne, *au lieu de* : que celui-ci, *lire* : qu'il.

Page 309, note 1, 8e ligne, *au lieu de* : adjura, *lire* : abjura.

Page 452, 12e ligne, *au lieu de* : patrtae, *lire* : patriae.

Auch. — Imprimerie F. COCHARAUX, rue de Lorraine.

